BRIOUDE SUD AUVERGNE
Communauté de Communes

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Pièce n°1 : RAPPORT DE PRESENTATION

Tome 1 : Diagnostic

PLUi arrêté le : 17 janvier 2023
PLUi approuvé le : 20 juin 2023

Altéreo - Europarc - 7 Rue Pascal - 69500 Bron

altereo

Titre du document	Rapport de présentation du PLUi
Nom du fichier	Rapport de présentation_TOME 1
Version	20 Juin 2023
Rédacteurs	Antoine LECUYER - AL
Vérificateur	Benjamin PESQUIER - BEP
Chef d'agence	Benjamin PESQUIER - BEP

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Sommaire

Avant propos **p.4**
1 - Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) p.5
2 - Le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne p.7
3 - Le contexte supra-communal p.8

Partie I - Diagnostic territorial **p.19**

1 - Diagnostic socio-économique **p.20**
1.1 Analyse démographique p.21
1.2 Analyse du parc de logements p.30
1.3 Analyse de l'activité économique p.38

2 - Le fonctionnement urbain **p.73**
2.1 Les équipements p.74
2.2 Les déplacements et la mobilité p.77
2.3 Les réseaux d'eau et d'assainissement p.85
2.4 Les déchets p.104
2.5 L'aménagement numérique du territoire p.104

3 - Etat initial de l'environnement **p.108**
3.1 Milieu physique p.109
3.2 L'inventaire du patrimoine naturel et des protections environnementales p.123
3.3 Le paysage p.246
3.4 Les risques et nuisances p.288
3.5 L'énergie p.307

4 - Diagnostic foncier et urbain **p.309**
4.1 Bilan des documents d'urbanisme existants p.310
4.2 Analyse du rythme de constructions et de la consommation foncière entre 2009 et 2021 ..... p.348
4.3 Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis p.385

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

AVANT PROPOS

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1- Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ?

L'aménagement et le développement durable des territoires sont aujourd'hui au cœur des préoccupations de l'action publique. Les documents d'urbanisme sont des outils de planification et de programmation dont l'objectif est de prévoir et organiser l'aménagement du territoire ainsi que l'usage et le droit des sols, pour répondre aux besoins actuels et à venir des populations. Ils sont la traduction d'un projet des élus sur l'avenir et les enjeux de leur territoire.

À l'instar du PLU, le PLUi comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, des annexes ainsi que leurs documents graphiques. La procédure d'élaboration est la même que celle du PLU.

1.1 - Un « PLU à grande échelle »

Le PLUi est un document d'urbanisme opérationnel qui porte sur le territoire de plusieurs communes, ce qui permet, à l'heure de l'intercommunalité, la mise en cohérence de politiques publiques territoriales et la prise en compte du fonctionnement des territoires qui dépasse largement le cadre communal.

Comme le PLU, c'est un outil réglementaire prescriptif:

- **Il met en œuvre le projet intercommunal**, co-construit entre élus à l'horizon de 10-15 ans;
- **Il met en articulation les politiques publiques** d'aménagement, de transports, d'habitat mais aussi d'environnement, de climat ou d'activités économiques;
- **Il donne des objectifs en matière de consommation foncière**, car il définit au plan de zonage les secteurs à ouvrir à l'urbanisation.

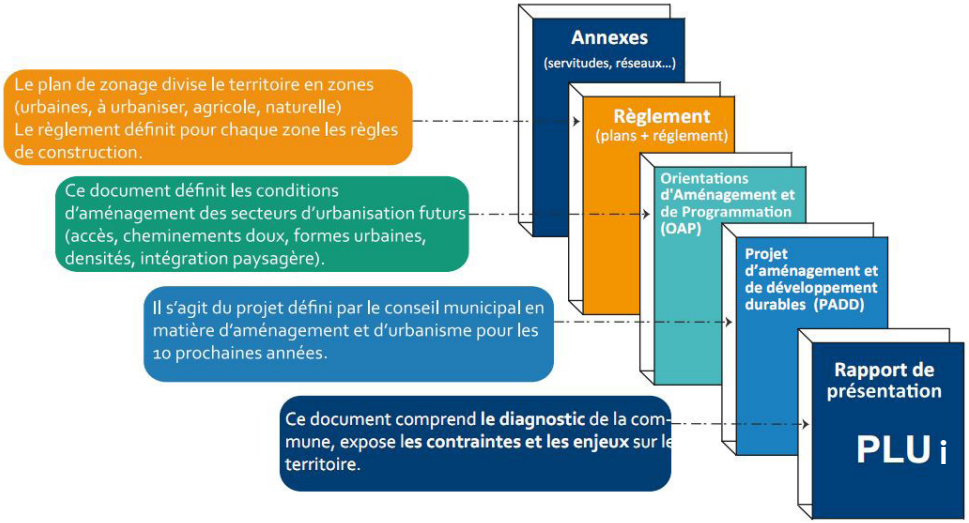

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.2 - Un projet collectif autour de l'évolution des territoires

Le PLUi présente beaucoup d'avantages que le PLU ne propose pas :

• Un projet collectif de co-construction qui vise à renforcer la solidarité entre communes au sein de l'EPCI;

• Une échelle adéquate pour mettre en cohérence les problématiques de l'aménagement de l'espace;

• Une mutualisation de l'ingénierie et des moyens financier pour des documents qualitatifs;

Le PLUi, étant donné son échelle intercommunale, permet:

• d'appliquer une stratégie de développement durable cohérente en préservant les ressources et les espaces;
• de limiter l'étalement urbain et les déplacements en proposant des espaces partagés et équilibrés sur le territoire intercommunal;
• de favoriser un développement harmonieux des différentes communes composant l'EPCI grâce à une insertion architecturale, urbaine et paysagère collective.

Il paraît logique que le territoire intercommunal, partagé par les habitants dans leurs pratiques, soit aussi géré de manière partagée. Ainsi, pour mieux répondre aux besoins locaux, depuis le Grenelle de l'environnement, le PLU intercommunal se veut être la norme et les autres documents de planification doivent, quant à eux, devenir des exceptions.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2 - Le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne

Créée au 1er Janvier 2017, la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne se situe au Nord-Ouest du département de la Haute-Loire. Elle est limitrophe des départements du Cantal et du Puy-de-Dôme.

Cette Communauté de Communes est le résultat de la fusion de deux intercommunalités. La Communauté de Communes du Brivadois a été créée par arrêté préfectoral du 1er Janvier 2000. Elle se composait alors de 15 communes : Beaumont, Bournoncle-Saint-Pierre, Brioude, Chaniat, Cohade, Fontannes, Javaugues, Lamothe, Lavaudieu, Paulhac, Saint-Beauzire, Saint-Géron, Saint-Just-Près Brioude, Saint-Laurent-Chabreuges, Vieille-Brioude. En 2011, la commune de Lubilhac intègre la Communauté de Communes du Brivadois.

Au 1er Janvier 2017, dans le cadre de la réforme territoriale, le périmètre de la Communauté de Communes s'est étendue à huit nouvelles communes : Autrac, Blesle, Espalem, Grenier-Montgon, Léotoing, Saint-Etienne sur Blesle, Torsiac, Lorlanges ; communes issues de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Blesle qui comptait neuf communes (la commune de Chambezon a rejoint Auzon communauté).

Suite à ce regroupement, l'EPCI a changé de nom pour prendre celui de Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Les communes d'Agnat, Frugières-Le-Pin et Saint-Ilpize rejoignent la Communauté de Communes au 1er Janvier 2018.

L'EPCI regroupe désormais 27 communes dont Brioude, Sous-Préfecture de Haute-Loire.

Localisation du territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne

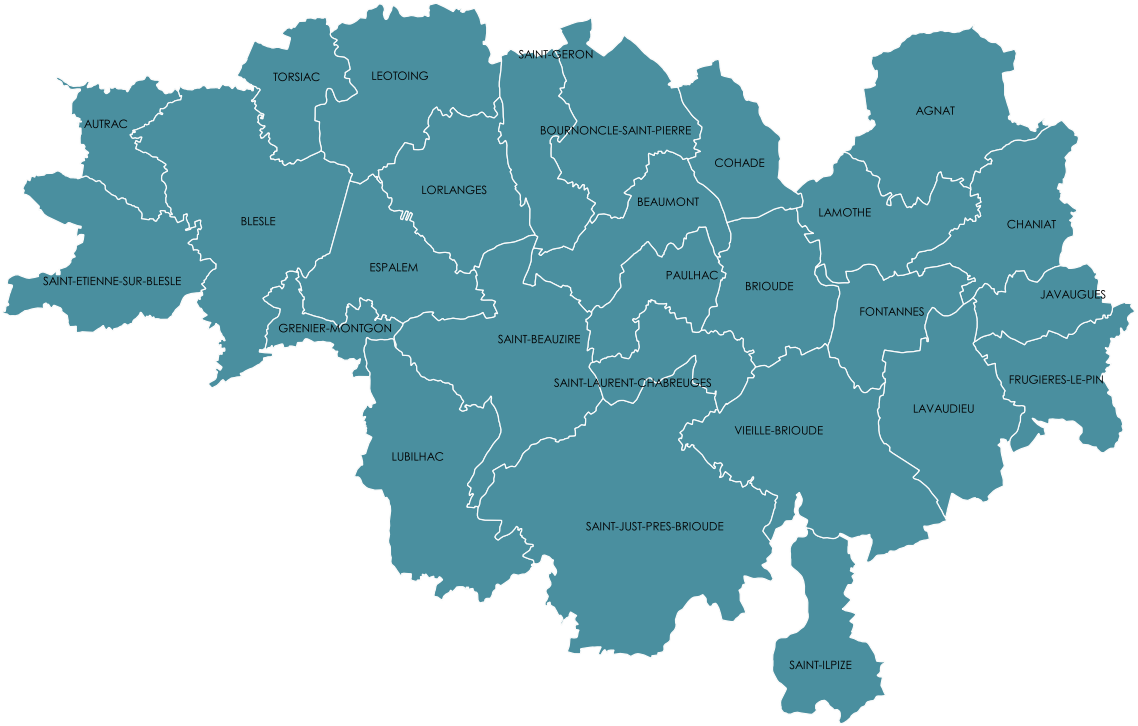

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La nouvelle Communauté de Communes exerce les compétences obligatoires suivantes :

- **Développement économique et touristique**, notamment le soutien à l'Office de Tourisme Brioude Sud Auvergne, à l'Office de Commerce Intercommunal

- **Aménagement de l'espace communautaire**, notamment l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- **Création et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

- Aménagement et gestion d'une aire d'**accueil des gens du voyage**

- **Aménagement d'une fourrière animale** intercommunale

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- **Logement et cadre de vie**, notamment le soutien à l'Ecole de musique de Brivadois, la gestion et l'exploitation du Cinéma le Paris et le développement du cinéma itinérant, les services à la personne (portage de repas, téléalarmes, dispositifs «Habiter Mieux» mais aussi tous les services en faveur de l'enfance et de la jeunesse)

- Création et requalification d'**équipements sportifs d'intérêt communautaire** (la Halle des Sports et le Centre Aquatique Intercommunal)

- **Collecte et le traitement des ordures ménagères**

3 - Le contexte supra-communal

3.1 - Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE et SDAGE)

Le territoire de Brioude Sud Auvergne est soumis à différents documents cadres ayant vocation à améliorer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques :

■ Le SDAGE Loire Bretagne

Instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux. Le territoire de la Communauté de Communes est concerné par le SDAGE Loire Bretagne, un document qui s'applique au bassin hydrographique de Loire et de Bretagne, ainsi qu'aux côtes océaniques bretonnes. Le PLUi doit être compatible avec les dispositions du SDAGE.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le SDAGE Loire Bretagne a été révisé en 2022, la nouvelle échéance et le programme de mesures s'étend de 2022 à 2027. Le SDAGE s'articule autour de 14 grandes orientations :

- Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
- Préserver et restaurer les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est une déclinaison à une échelle plus locale du SDAGE. Ce document vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des milieux aquatiques en tenant compte des spécificités du territoire. Délimité selon les critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe.

Le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne est concerné par trois SAGE :

- **Le SAGE Allier Aval,** qui concerne la partie Nord et Est du territoire (Agnat, Brioude, Chaniat, Cohade, Lamothe, Beaumont, Lorlanges, Saint-Beauzire, Saint-Géron, Bournoncle-Saint-Pierre, Léotoing, Fontannes, Frugière-le-Pin, Javaugue, Lavaudieu, Lubilhac, Paulhac)

- **Le SAGE Haut Allier**, qui concerne la partie Est et Sud du territoire (Fontannes, Frugière-le-Pin, Javaugue, Lavaudieu, Lubilhac, Saint-Ilpize, Saint-Just-Près-Brioude, Vieille-Brioude)

- **Le SAGE Alagnon,** qui concerne la partie Ouest du territoire (Autrac, Beaumont, Lorlanges,Léotoing, Saint-Beauzire, Saint-Géron, Blesle, Espalem, Grenier-Montgon, Torsiac, Lubilhac).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le SAGE Allier Aval

Porté par l'Etablissement Public Loire, le SAGE Allier Aval a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau du 3 Juillet 2015. Le périmètre du SAGE Allier Aval concerne cinq départements (Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Allier, Nièvre et Cher) et 463 communes.

Huit grands enjeux ont été définis.

- **Enjeu n°1 :** Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE,

- **Enjeu n°2 :** Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme,

- **Enjeu n°3 :** Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crue,

- **Enjeu n°4 :** Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable aux usagers du bassin versant,

- **Enjeu n°5 :** Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la directive Cadre sur l'Eau,

- **Enjeu n°6** : Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant,

- **Enjeu n°7** : Maintenir les biotopes et la biodiversité,

- **Enjeu n°8** : Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en oeuvre la gestion différenciée suivant les secteurs.

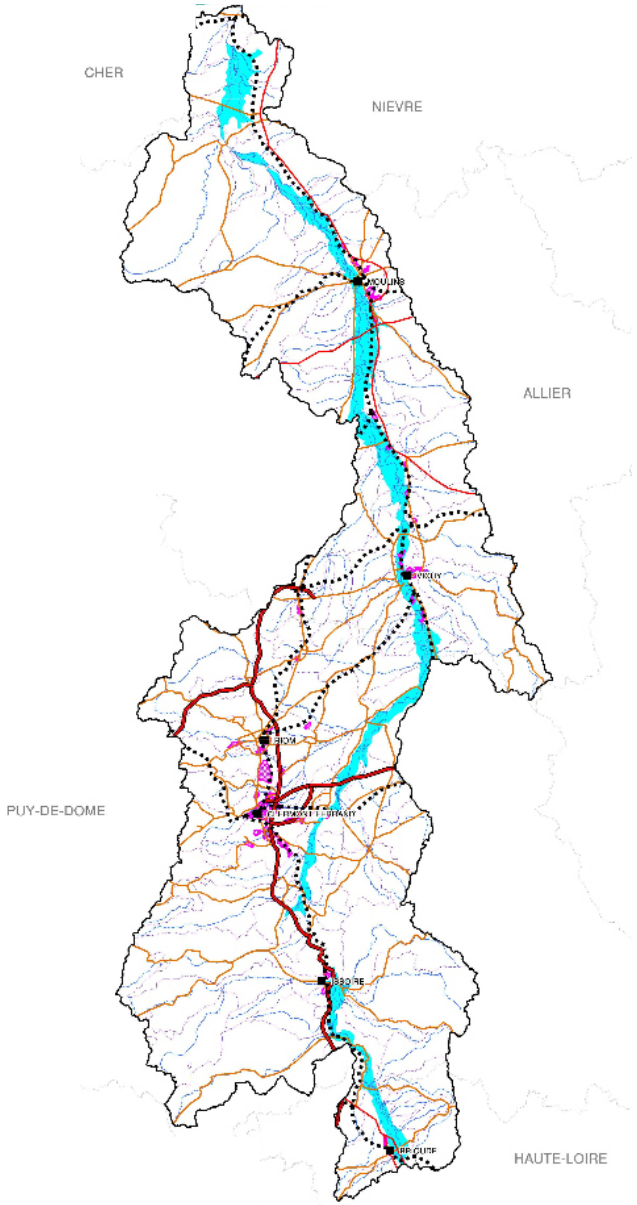

Le périmètre du SAGE Allier Aval
Source : SAGE Allier Aval

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le SAGE Haut Allier

Le SAGE du Haut Allier, validé par la Commission Locale de l'Eau le 19 Mai 2016 et approuvé le 27 décembre 2016, est situé en amont du bassin Loire Bretagne. Il s'étend des sources de l'Allier, au Mourre de la Gardille (Lozère), à sa confluence avec la Senouire sur la commune de Vielle-Brioude (Haute-Loire). Le périmètre du SAGE comprend 165 communes situées sur cinq départements (Ardèche, Cantal, Haute-Loire, Lozère, Puy-de-Dôme).

Le SAGE Haut Allier a identifié 8 enjeux.

- **Enjeu n°1** : Amélioration de la gestion des barrages en faveur des milieux aquatiques et des usages existants

- **Enjeu n°2** : Maîtrise des pollutions afin de répondre aux exigences des milieux aquatiques et des activités existantes

- **Enjeu n°3** : Amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau

- **Enjeu n°4** : Amélioration des connaissances, la préservation et la restauration du rôle fonctionnel, et de l'intérêt patrimonial des zones humides et des têtes de bassin versant.

- **Enjeu n°5** : Amélioration de la qualité hydromorpholoique des cours d'eau en faveur des espèces biologiques aquatiques

- **Enjeu n°6** : Maintien ou amélioration de la valeur paysagère et écologique des milieux naturels

- **Enjeu n°7** : Production d'une petite hydroélectricité compatible avec les milieux aquatiques et les usages existants

- **Enjeu n°8 :** Gestion des risques d'inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité

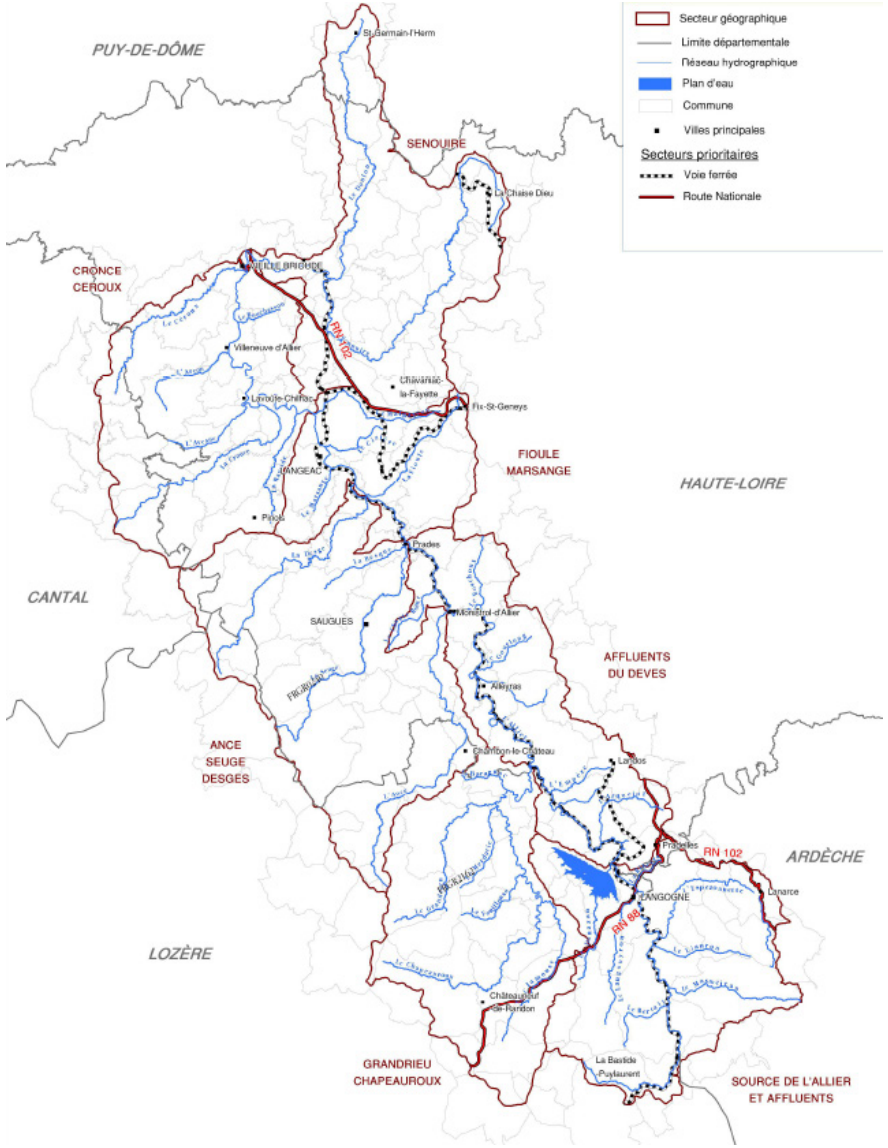

Le périmètre du SAGE Haut Allier
Source : SAGE Haut Allier

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le SAGE Alagnon

Le SAGE Alagnon, élaboré par la Commission Locale de l'Eau, a été approuvé le 30 septembre 2019. Situé au coeur de l'Auvergne, le Bassin versant de l'Alagnon couvre 1 040 km² et s'étend sur trois départements : le Cantal, la Haute Loire et le Puy-de-Dôme. Le périmètre du SAGE comprend 86 communes. Le réseau hydrographique est très dense puisque le SAGE Alagnon concerne 1 091 km de cours d'eau dont 768 km permanents. Premier grand affluent rive gauche de l'Allier, l'Alagnon prend sa source à 1 686 mètres d'altitude dans le Massif du Lioran (Cantal). Il rejoint l'Allier au Saud du Loup à 386 mètres d'altitude (Puy-de-Dôme).

Le SAGE Alagnon identifie six enjeux :

- **Enjeu n°1** : Gestion quantitative de la ressource en eau
  - Préserver l'état quantitatif des ressources en eau souterraine
  - Maintenir ou améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
- **Enjeu n°2** : Qualité des eaux superficielles et souterraines
  - Préserver la qualité des eaux souterraines
  - Atteindre et maintenir une bonne à très bonne qualité des eaux superficielles
- **Enjeu n°3** : Biodiversité, qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes
  - Restaurer et préserver les zones humides et les cours d'eau de tête de bassin versant
  - Atteindre le bon état hydromorphologique sur les cours d'eau principaux
- **Enjeu n°4** : Gestion du risque inondation
  - Réduire les conséquences des inondations
- **Enjeu n°5** : Valorisation paysagère et touristique
  - Accompagner le développement d'un tourisme de valorisation des milieux et des paysages
- **Enjeu n°6** : Gouvernance de l'eau sur le territoire
  - Pérenniser une gestion de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant

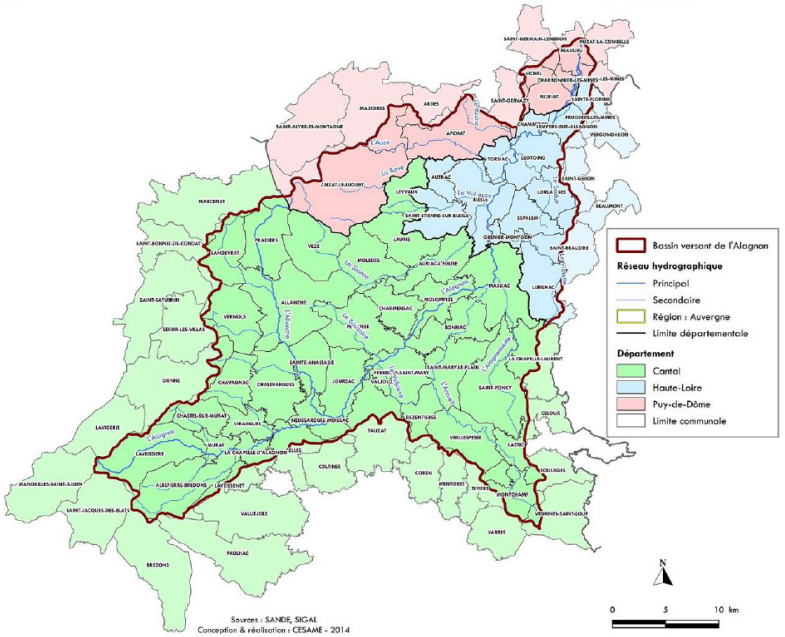

Le périmètre du SAGE Alagnon
Source : SAGE Alagnon

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.3 - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Définition et objectifs du SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un document créé par la loi NOTRe (2015). Il s'agit d'un nouveau document élaboré à l'échelle d'une région ayant pour but de fixer les objectifs de la région à moyen et long termes en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- de lutte contre le changement climatique, d'air,
- de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets ;

et les règles générales prévues par la région pour contribuer à atteindre ces objectifs.

Ce document se veut « transversal » car il traite de plusieurs thématiques et « intégrateur » car il intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants : schéma régional de cohérence (SRCE), schéma régional de l'air, de l'énergie et du climat (SRCAE)…

Le SRADDET de la région Auvergne Rhône-Alpes

L'élaboration du SRADDET de la région Auvergne Rhône-Alpes a débuté en février 2017 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

Le SRADDET ne se contentera pas de compiler en un seul document divers schémas stratégiques préexistants. L'objectif, grâce à la démarche Ambition Territoires 2030, est de fixer pour Auvergne-Rhône-Alpes des axes d'aménagement territorial pour les grands bassins de vie en cohérence les uns avec les autres, de « définir une vision unifiée du territoire à l'horizon 2030 » prenant en compte le développement global, les grands projets les plus impactants (exemple : la ligne ferroviaire transalpine Lyon-Turin), mais aussi les zones rurales aussi bien que les zones urbaines.

Il est le fruit de plusieurs phases de concertations avec les acteurs locaux. Pendant presque deux ans, il a été question d'étudier les besoins des territoires par l'identification des enjeux, priorités et attentes vis à vis de la Région. Ce processus de concertation a permis la construction du projet de territoire à l'horizon 2030.

Quelle(s) articulations entre le SRADDET et le PLUi ?

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte et de compatibilité selon les pièces/objectifs du SRADDET (se reporter au schéma synthétique ci-après).

Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les règles générales du SRADDET dans la hiérarchie des normes

En ce qui concerne le PLUi, les règles générales du SRADDET s'imposent dans un rapport de compatibilité. Le rapport de compatibilité impose le respect du document supérieur, impliquant qu'il n'y ait pas de contradiction substantielle entre la norme inférieure et la norme supérieure.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MONTAGNE

Règle n°1 : Règle générale sur la subsidiarité SRADDET/SCoT ou PLUi

Règle n°2 : Renforcement de l'armature territoriale

Règle n°3 : Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT

Règle n°4 : Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière

Règle n°5 : Densification et optimisation du foncier économique existant

Règle n°6 : Encadrement de l'urbanisme commercial

Règle n°7 : Préservation du foncier agricole et forestier

Règle n°8 : Préservation de la ressource en eau

Règle n°9 : Développement des projets à enjeux structurant pour le développement régional

Le SRADDET est également constitué d'autres règles dont les champs thématiques ne s'applique pas directement au PLUi, telles que :

LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, D'INTERMODALITE ET DE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS (13 règles)

CLIMAT, AIR, ENERGIE (12 règles)

PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE (7 règles)

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS (1 règle)

RISQUES NATURELS (1 règle)

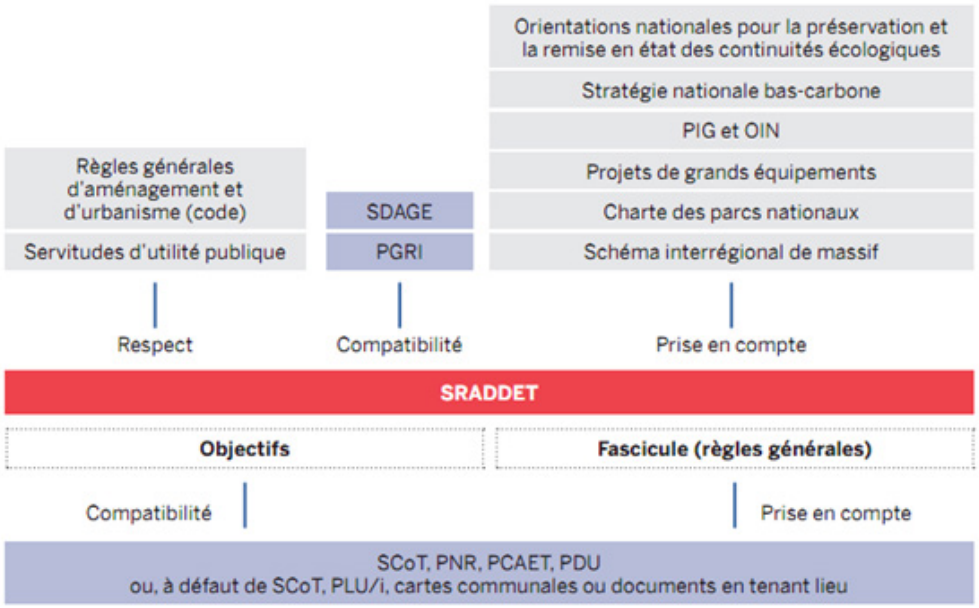

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

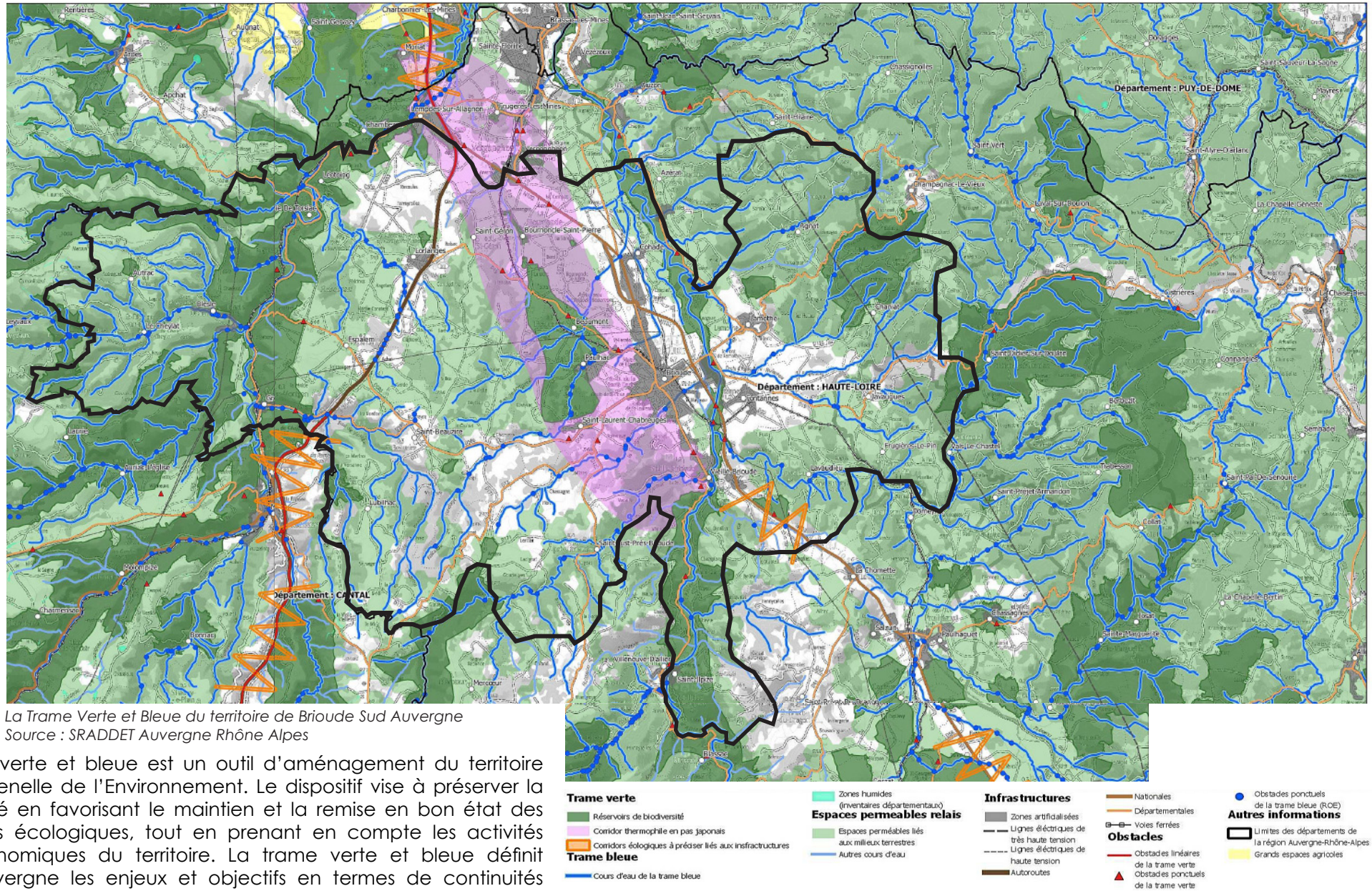

La Trame Verte et Bleue du territoire de Brioude Sud Auvergne
Source : SRADDET Auvergne Rhône Alpes

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire issu du Grenelle de l'Environnement. Le dispositif vise à préserver la biodiversité en favorisant le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités socio-économiques du territoire. La trame verte et bleue définit pour l'Auvergne les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Lors de l'état des lieux du territoire, il ressort du territoire Brivadois ces informations :

Infrastructures routières :

Brioude fait partie des «villes moyennes en déficit de connexions, isolées à l'Ouest».

Infrastructures ferroviaires :

«A l'Ouest de la région, un réseau structuré autour d'un axe Nord/Sud peu relié avec le centre et la vallée du Rhône».
Plusieurs lignes souffrent d'un sous-entretien qui ne permet pas de maintenir les performances actuelles (Aurillac-Arvant, Brioude-Issoire)

Le sous-entretient met même en péril la sauvegarde de la ligne (Brioude-Langogne).
L'offre de transport ferroviaire autour de Clermont-Ferrant constitue un marché purement périurbain isolé des liaisons entre grands pôles urbains.
Un plan de sauvetage des petites lignes ferroviaires d'Auvergne Rhône-Alpes avait été mis en place, permettant le financement de travaux dans le cadre CPER 2015-2020 et concernait la ligne Brioude-Langogne.

Ressource en eau :

Les eaux de baignade sont d'une «qualité insuffisantes dans le bassin de vie Brivadois».

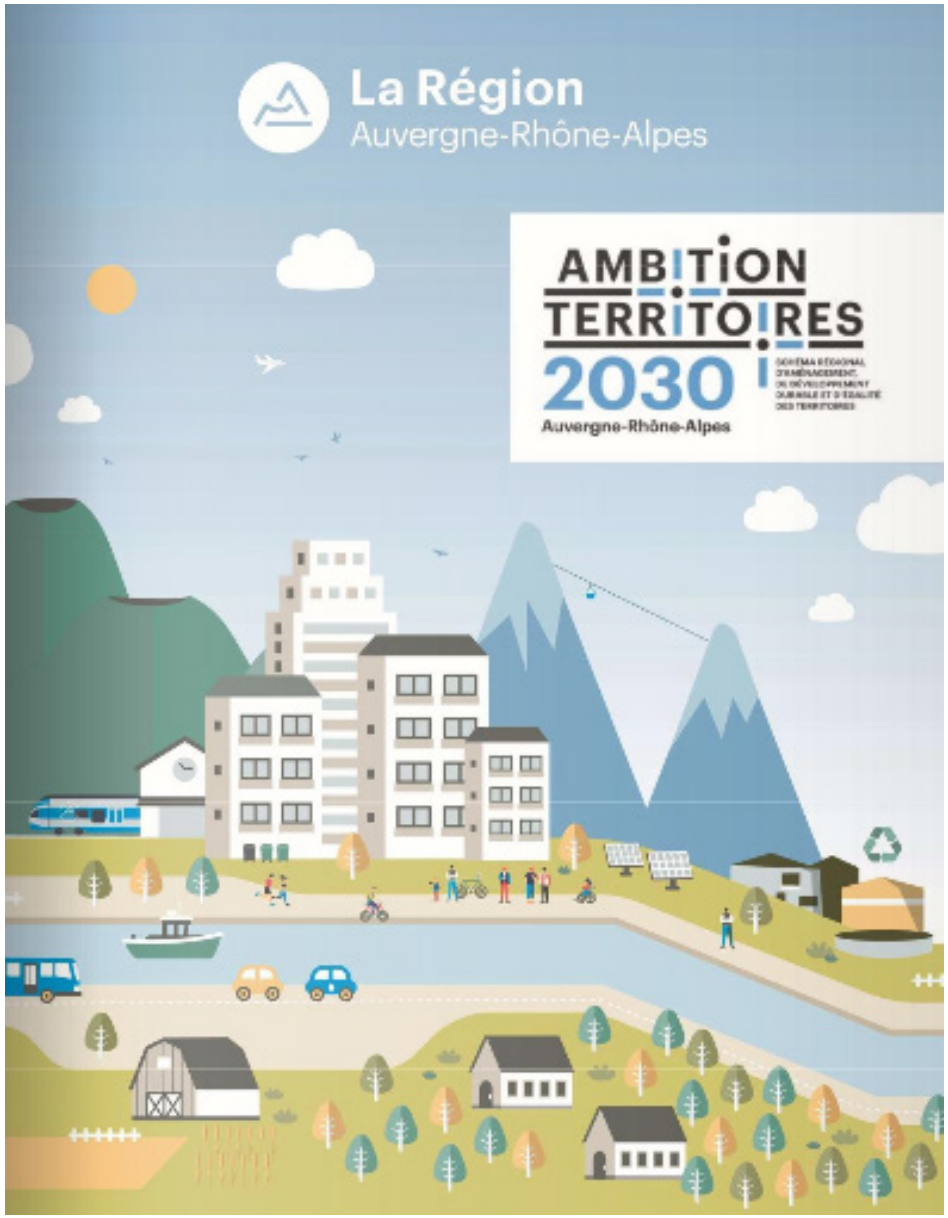

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

L'aire d'influence de Brioude classe la ville comme un «pôle moyen» et les communes de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne constituent la couronne de ce pôle.

Brioude est «un bassin de vie en situation intermédiaire par rapport aux autres profils» régionaux.

La qualité de l'air sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne en fait «une zone à préserver».

L'Ouest de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne est une zone prioritaire dans le contrat de la trame verte et bleue. Ils y figurent un corridor écologique, un réservoir de biodiversité et des espaces perméables relais.

Concernant les distinctions locales, ils se distinguent deux communes classées comme «Plus beaux villages de France» en 2019.

La couverture 4G n'est pas homogène sur le territoire. D'importantes zones blanches persistent en 2018.

L'accessibilité aux services depuis le domicile en 2014 permet de montrer la rupture entre les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Brivadois (entre 14 et 19 minutes) et les communes de l'anciens Pays de Blesle (entre 25 et 32 minutes).

Le taux de ponctualité des TER est très bon sur le réseau desservant les communes de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne. Le taux de ponctualité entre Brioude et Arvant est supérieur ou égal à 90%.

Lors de la réalisation du zonage de médecine générale pour l'année 2018, il s'avère que le zonage au sein du territoire intercommunal est lui aussi hétérogène. Du côté brivadois, les communes sont inscrites comme «une zone d'action complémentaire», alors que dans le Pays de Blesle, les communes sont en «zone d'intervention prioritaire».

Un document cartographique enseigne que la part des surfaces communales artificialisées (%) fait apparaître un corridor d'urbanisation dans la plaine de la Limagne, où la ville de Brioude en est l'origine. Cet espace fait partie du 4ème quartile regroupant les communes ayant un taux de surfaces artificialisés entre 13 et 99.8%.

Entre 2000 et 2010, la part de SAU dans la surface totale des EPCI régionaux enseigne que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne se classe dans les EPCI ayant connu une variation de -0.9 à +3.2 points de %.

La production électrique est «très faible» sur le territoire intercommunal. La production électrique principale est générée par le photovoltaïque.

La production électrique thermique est due à la biomasse solide ainsi qu'à la PAC.

La production potentielle de méthanisation est estimée à 50 GWh.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Partie I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1. Diagnostic socio-économique

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.1. Analyse démographique

1.1.1 - Evolution de la population

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne compte en 2014, 16 888 habitants (source INSEE 2017).

Sous-Préfecture du département de la Haute Loire, Brioude représente le pôle d'emplois et de services d'un vaste territoire à dominante rurale. Ville-centre de l'ancienne Communauté de Communes du Brivadois et de la nouvelle Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, c'est elle qui regroupe le plus grand nombre d'habitants avec une population de 6 820 habitants en 2015. Avec le phénomène de périurbanisation, les communes à proximité de Brioude bénéficient de son rayonnement et comptent plus de 700 habitants : Bournoncle-Saint-Pierre, Cohade, Lamothe, Paulhac, Fontannes et Vieille Brioude.

La commune de Blesle, commune-centre de l'ancienne Communauté de Communes éponyme ressort également avec 660 habitants en 2015 et polarise l'Ouest du territoire de la Communauté de Communes.

Les communes du reste du territoire comptent chacune moins de 400 habitants.

Répartition de la population en 2015 sur le territoire de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne

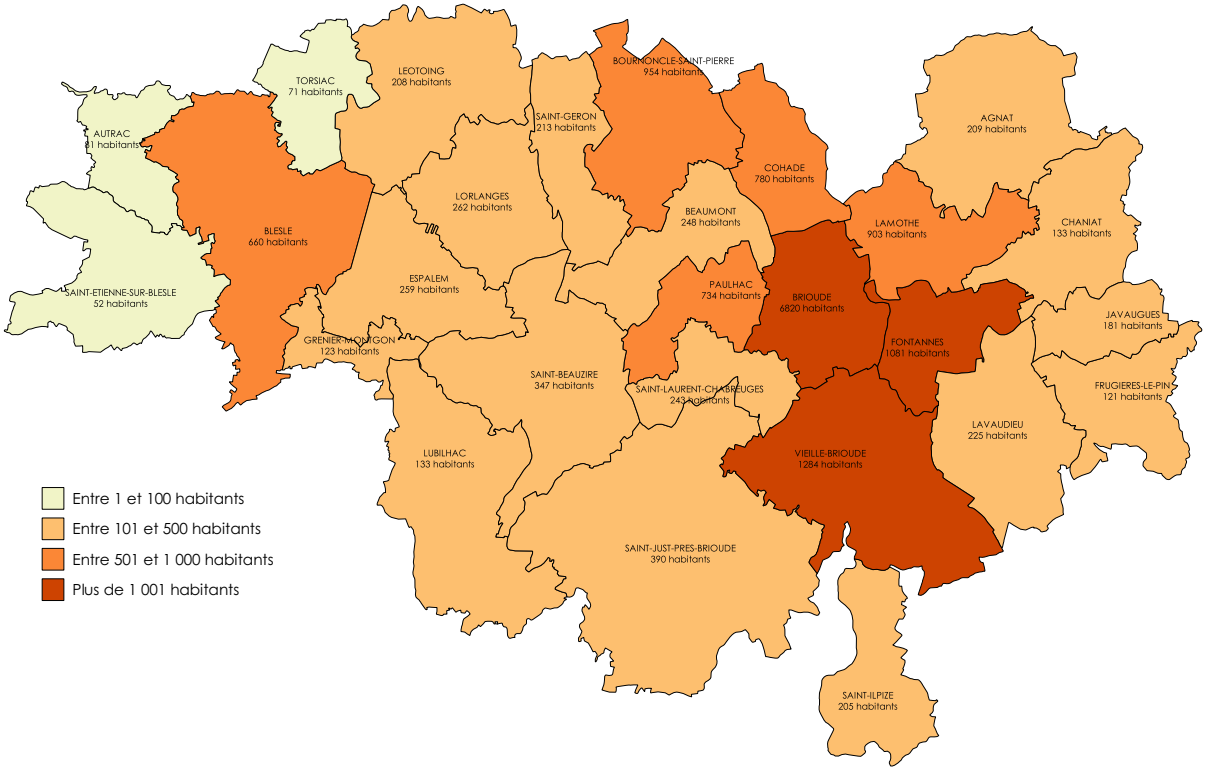

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a connu une croissance démographique variable depuis la fin des années 1960. En effet, si l'on peut constater une croissance régulière de la population entre 1968 et 1990 (+3,2%), le nombre d'habitants sur le territoire chute en 1999 passant de 16 110 en 1990 à 15 886 en 1999 (-1,4%). Le territoire retrouve ainsi sa population de 1975. Ce n'est qu'à partir des années 2000 que la croissance démographique reprend : +4,8% entre 1999 et 2009 et +1,5% entre 2009 et 2014. Le territoire de la Communauté de Communes a connu une forte natalité dans le années 2000, ce qui pourrait expliquer en partie cette croissance démographique.

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne compte en 2019, 16 739 habitants (source INSEE 2022). L'analyse INSEE montre une croissance de -0,1%/an entre 2013 et 2019 (6 ans), néanmoins le PLUi étant sur une durée de vie plus élevée, l'analyse qui a été faite s'étend de 1999 à 2016. En effet le PADD du PLUi ayant été débattu en 2019, l'analyse de la coirssance intercommunale s'est donc basée sur la période 1999-2016. Le territoire intercommunal a donc eu une **croissance annuelle moyenne de +0,4%/an entre 1999 et 2016**, correspondant à une durée de vie plus équivalente à la durée de vie du projet de PLUi.

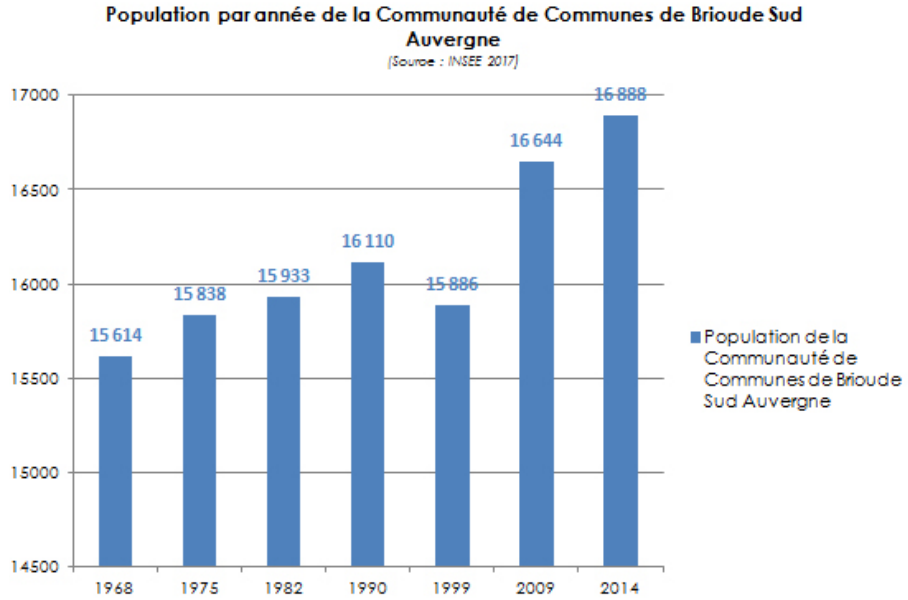

La cartographie de la variation annuelle moyenne de la population par commune fait ressortir les tendances internes au territoire. D'une manière générale, on peut constater que le développement du territoire c'est fait à partir de la ville centre de Brioude, puis progressivement en direction des communes limitrophes et périphériques. Les difficultés d'accessibilité représentent pour les communes les plus rurales, un véritable frein à la croissance démographique. On peut cependant noter que les efforts en matière de développement de services et notamment au niveau des écoles, ont permis de relancer la croissance démographique des plus petites communes.

Entre 1968 et 1975 la commune de Brioude et sa périphérie la plus proche (Fontannes, Saint-Laurent-Chabreuges et Vieille-Brioude) ont une croissance démographique soutenue, alors que les territoires les plus ruraux et les moins accessibles ont une croissance démographique plus faible, voire négative. C'est la fin de l'exode rural.

Sur les périodes 1975-1982 et 1982-1990, les communes périphériques à la ville centre ont une croissance démographique importante, alors que Brioude et Blesle perdent des habitants, illustrant ainsi le phénomène de périurbanisation. De nombreuses familles attirées par la maison individuelle vont alors s'installer dans les communes de Paulhac, Beaumont, Cohade, Lamothe, Fontannes, Vieille-Brioude, Torsiac ou encore Grenier-Montgon.

La cartographie de la variation annuelle moyenne de la population entre 1990 et 1999 fait ressortir la baisse de la population connue par la Communauté de Communes. Seules 11 communes sur les 27 ont une croissance démographique supérieure à 1%. La croissance démographique des communes de l'Ouest du territoire et notamment de Saint Géron, Saint- Beauzire, Lorlanges et Espalem doit être mise en lien avec le passage de l'A75 créée en 1992 et qui permet de relier le territoire à Issoire et Clermont-Ferrand notamment.

Puis entre 1999 et 2009, le territoire intercommunal connait une augmentation de sa population. Ainsi, sur cette période, 8 communes ont une variation annuelle moyenne de leur population de plus de 1,5%.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Variation annuelle moyenne de la population sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne

- Inférieure à -1%
- Entre -1% et 0%
- Entre 0% et 1%
- Supérieure à 1%

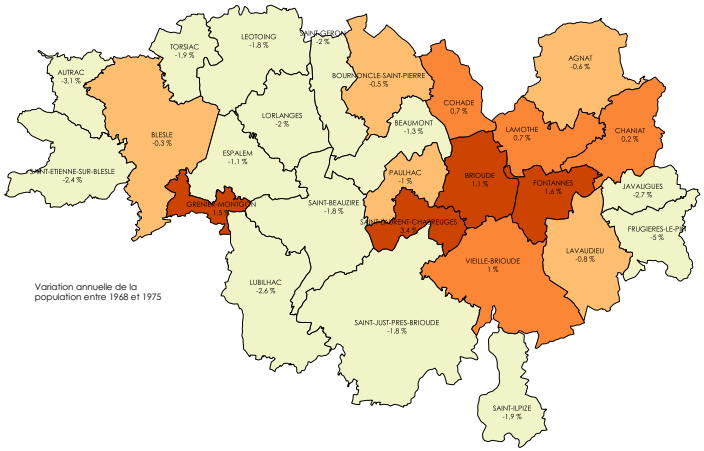

Variation annuelle de la population entre 1968 et 1975

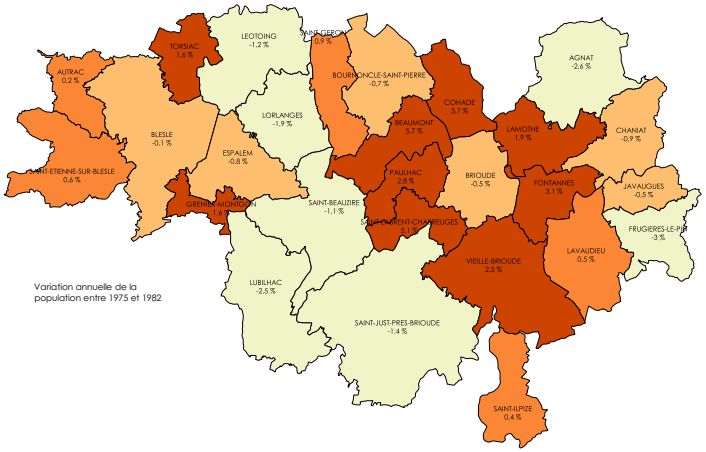

Variation annuelle de la population entre 1975 et 1982

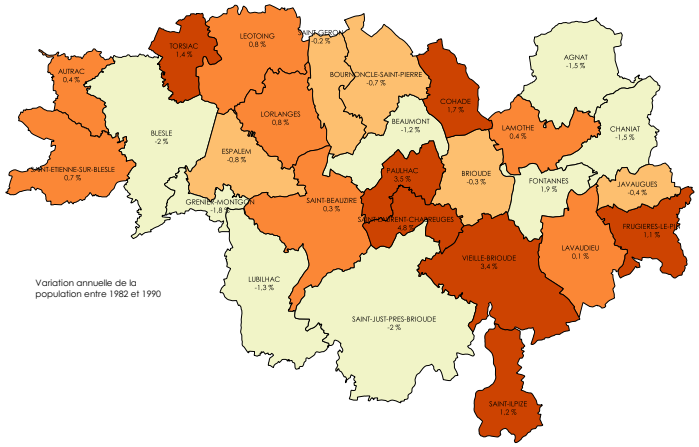

Variation annuelle de la population entre 1982 et 1990

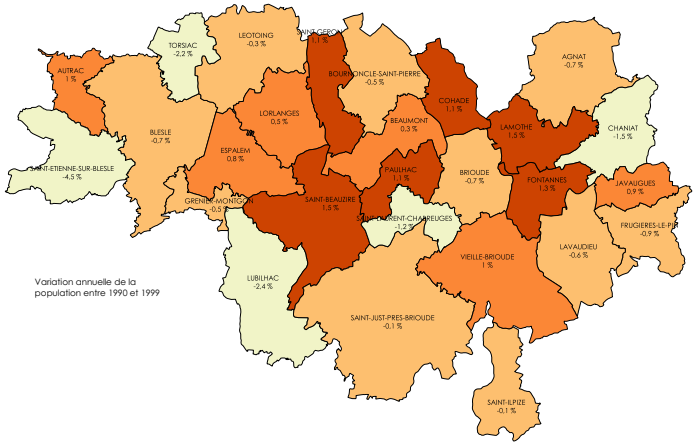

Variation annuelle de la population entre 1990 et 1999

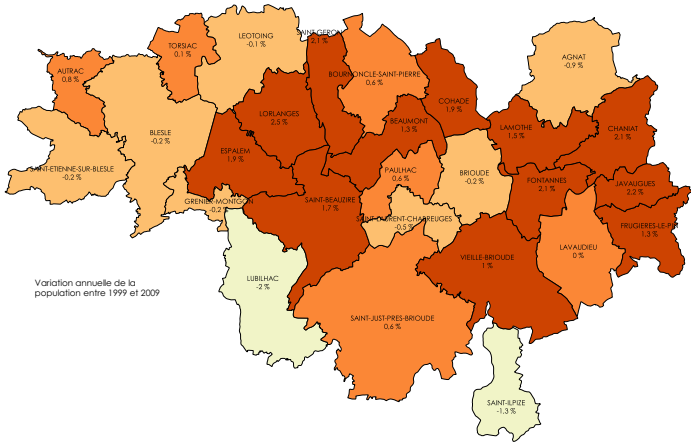

Variation annuelle de la population entre 1999 et 2009

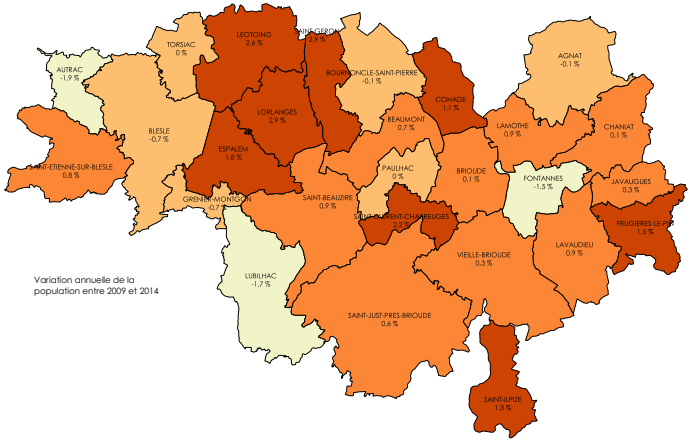

Variation annuelle de la population entre 2009 et 2014

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Il convient de préciser l'influence du solde migratoire et du solde naturel dans la croissance démographique du territoire.

D'une manière générale, on peut constater que la croissance démographique de la Communauté de Communes est essentiellement liée à l'arrivée de population sur le territoire.
Jusqu'à la fin des années 1980 et le début des années 1990, la croissance démographique du territoire est liée à l'arrivée de nouveaux habitants qui s'installent dans les villes de Brioude, Cohade, Lamothe, Chaniat, Fontannes, Lavaudieu, Vieille-Brioude, Saint-Laurent-Chabreuges et Grenier-Montgon. C'est donc principalement l'Est du territoire qui attire à l'exception de la commune de Grenier-Montgon. Avec le phénomène de périurbanisation, le solde migratoire de la ville de Brioude devient négatif à partir de la fin des années 1970 au profit des communes limitrophes et périphériques.
A partir de la fin des années 1990, la grande majorité des communes du territoire ont un solde migratoire positif. La traversé de l'A75 à partir de 1992 permet de capter de nouvelles populations à la recherche d'un coût du foncier plus attractif que celui des bassins de vie d'Issoire et de Clermont-Ferrand.

Il convient enfin de souligner que le solde naturel alimente de plus en plus la croissance démographique de la Communauté de Communes. Si sur la période 1975-1982, seulement 4 communes ont un solde naturel positif (Cohade, Brioude, Fontannes et Autrac), elles sont 13 sur la période 2009-2014.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Variation annuelle moyenne de la population due au solde naturel et au solde migratoire

Solde migratoire

Solde migratoire négatif
Solde migratoire positif

Période 1968-1975

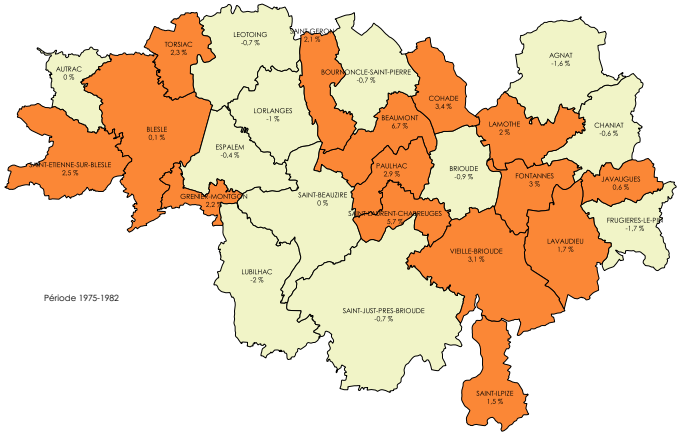

Période 1975-1982

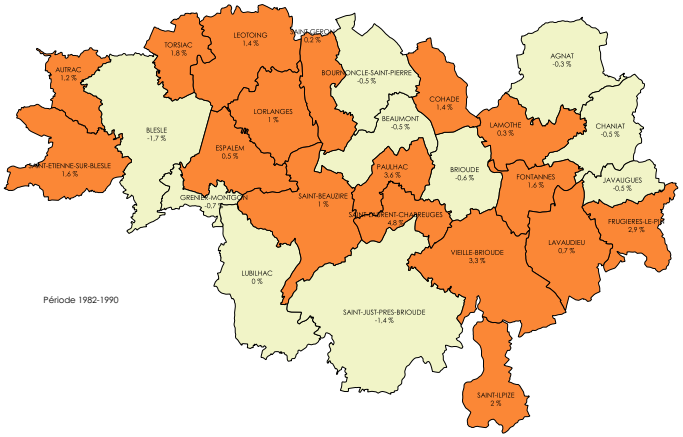

Période 1982-1990

Solde naturel

Solde naturel négatif
Solde naturel positif

Période 1968-1975

Période 1975-1982

Période 1982-1990

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Solde migratoire

Solde migratoire négatif
Solde migratoire positif

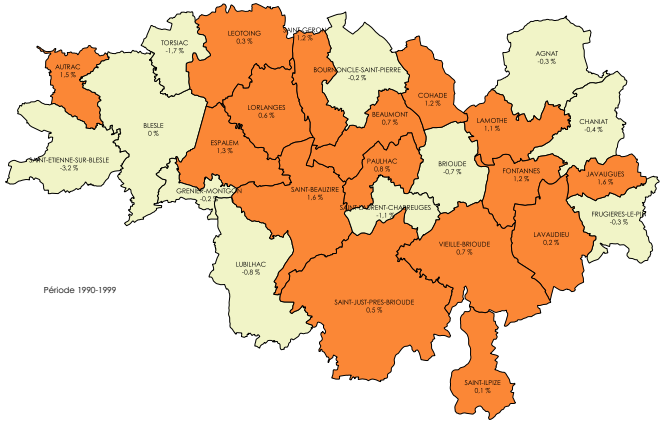

Période 1990-1999

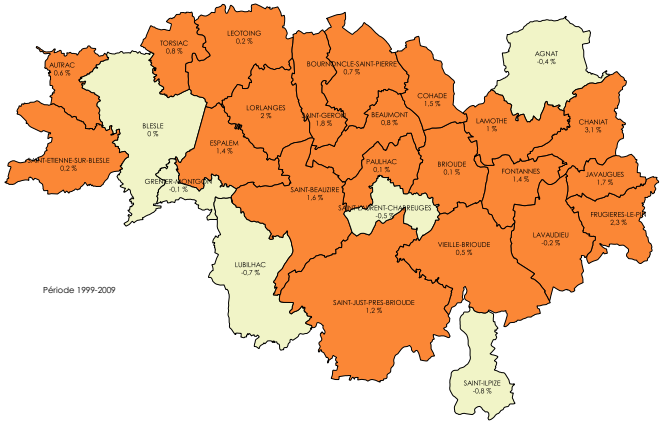

Période 1999-2009

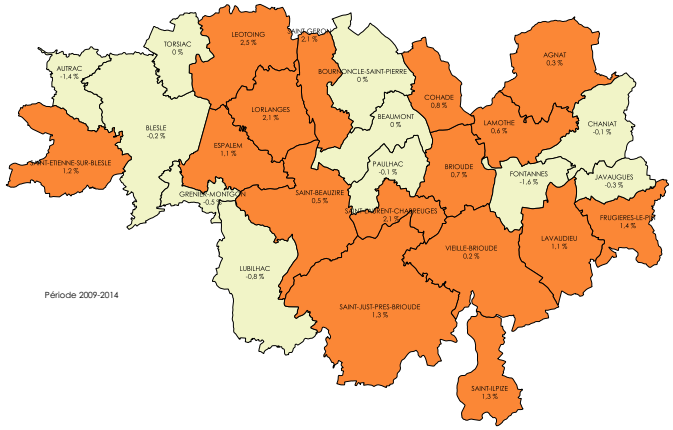

Période 2009-2014

Solde naturel

Solde naturel négatif
Solde naturel positif

Période 1990-1999

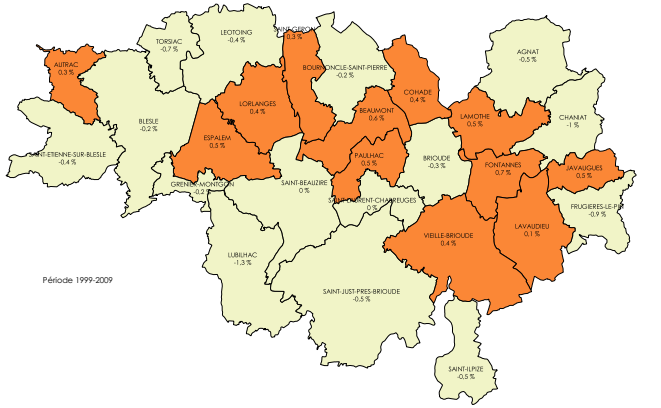

Période 1999-2009

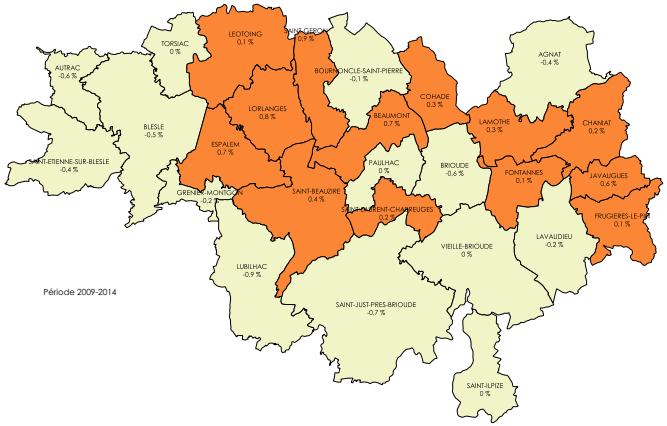

Période 2009-2014

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.1.2 - Structure par âge de la population

La population du territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne est une population vieillissante. D'une manière générale, la population par classes d'âge présente des répartitions faiblement différenciées depuis 2009. L'indice de jeunesse, qui compare le poids des moins de 20 ans et de plus de 60 ans dans la population, permet de faire ressortir une tendance au vieillissement du territoire intercommunal.

Comme on peut le voir avec le graphique ci-dessous, c'est la part des 30-44 ans qui a le plus augmenté sur la période 2009-2014 passant de 17,3% à 19%. A l'inverse, la part des 60-74 ans a diminué passant de 18,3% à 16,1%. La classe d'âgedes 45-59 ans est la plus représentée sur le territoire contrairement à la classe d'âge des 75 ans et plus.

Même si la part des moins de 44 ans représente 52,4 % de la population, seules 5 communes ont un indice de jeunesse supérieure à 1 traduisant une population jeune. Il s'agit des communes de Lorlanges, Espalem, Saint-Beauzire, Lamothe et Fontannes. Les 22 autres communes présentent un indice de jeunesse inférieur à 1, marquant la prédominance des personnes de plus de 60 ans sur celles des moins de 20 ans.

Evolution de la population par grandes tranches d'âges entre 2009 et 2014 sur la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne (%)
(Source : INSEE 2017)

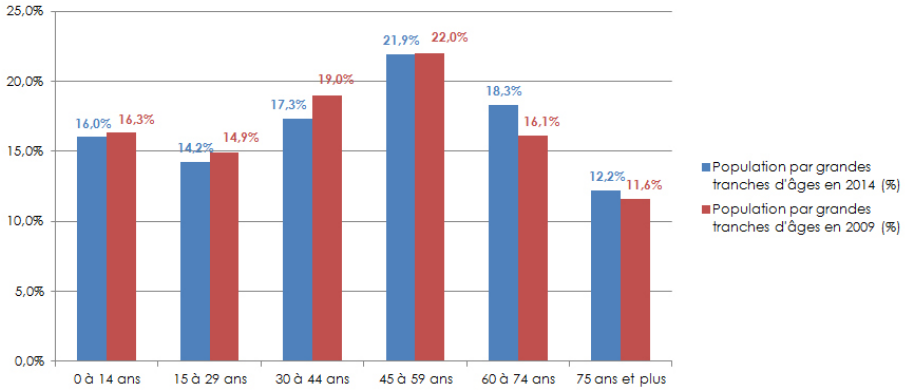

Indice de jeunesse en 2014 sur le territoire de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne

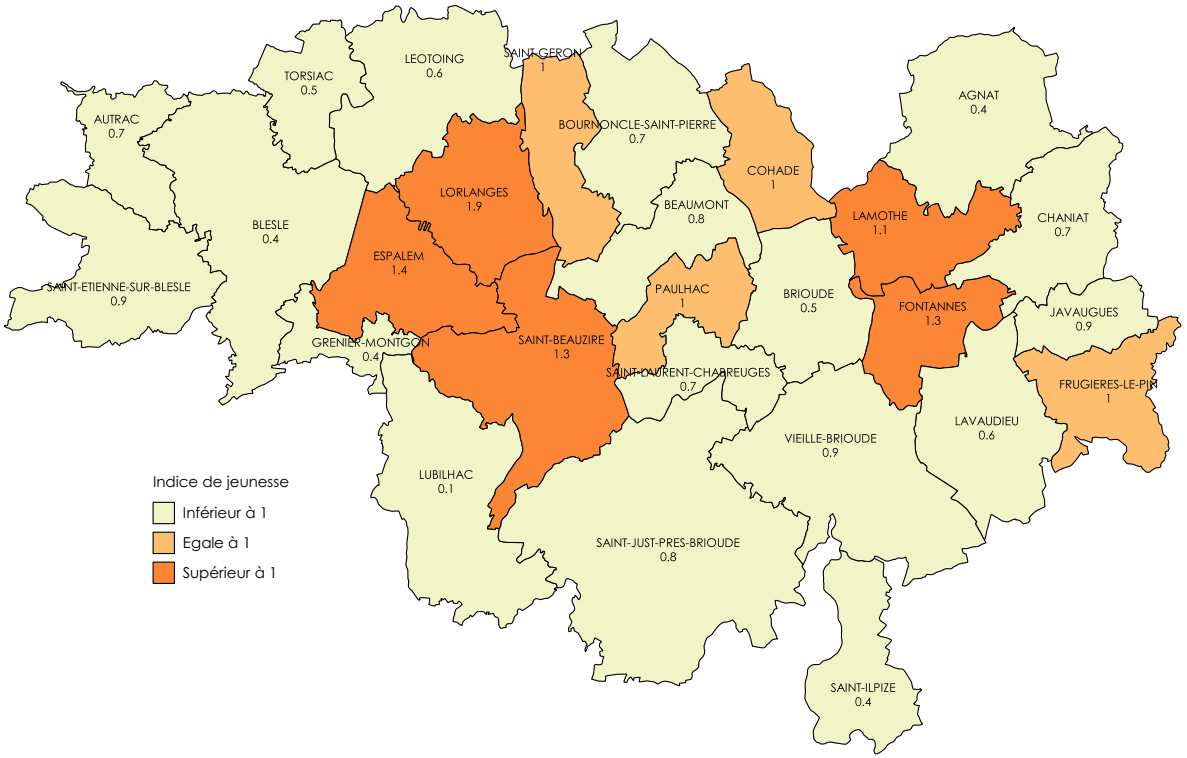

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Part des moins de 20 ans dans la population de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne en 2014

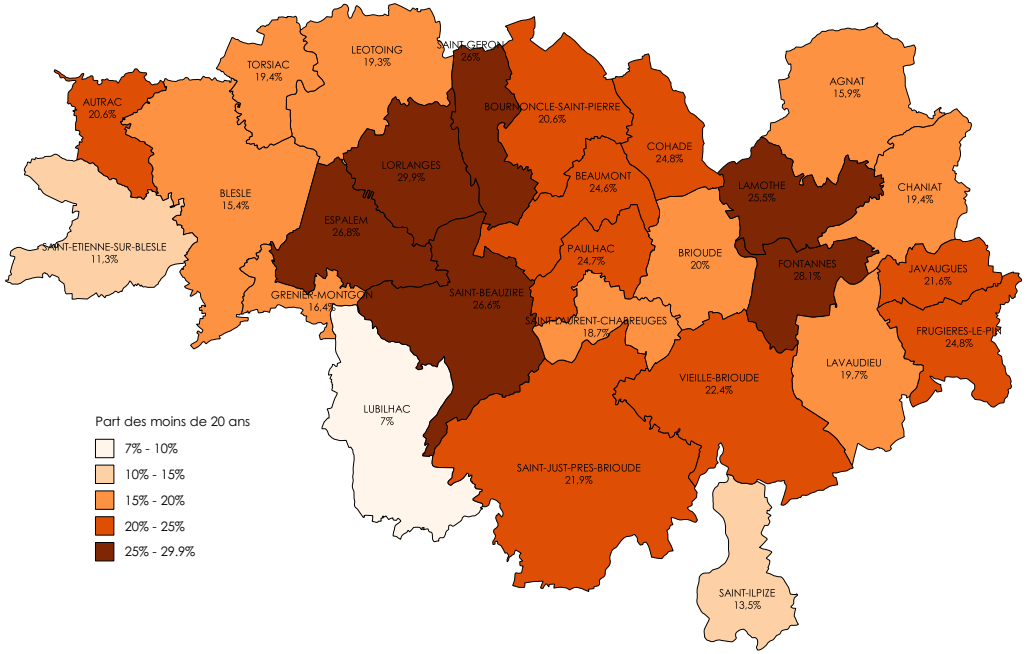

Part des plus de 65 ans dans la population de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne en 2014

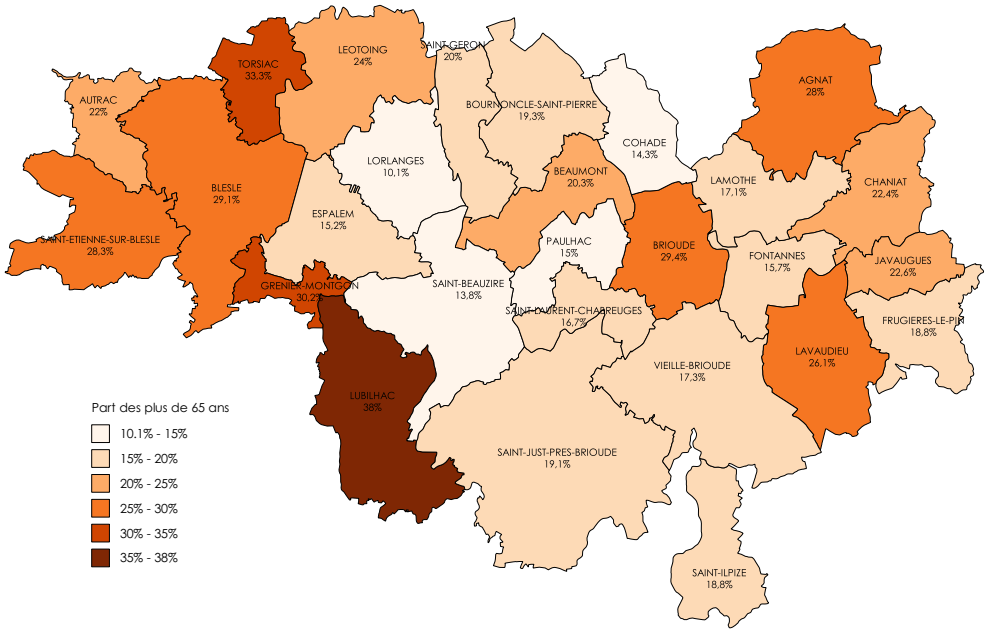

On retrouve ainsi dans les communes les plus rurales, mais également les villes centre comme Brioude ou Blesle une population vieillissante, une tendance qui est illustrée par les cartes ci-contre.

La commune de Brioude attire une population de plus en plus âgée qui recherche la proximité des services. A l'inverse, ce sont les communes périurbaines qui concentrent le plus de jeunes (-20 ans). Ce constat doit être mis en lien avec le phénomène de périurbanisation qu'ont connu ces communes et qui s'est traduit par l'arrivée de jeunes couples et/ou de familles.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.1.3 - Évolution de la taille des ménages

Depuis 1968, la taille des ménages n'a cessé de diminuer, tout comme la tendance nationale, passant de 3,3 personnes par ménage en 1968 à 2,1 personnes par ménage en 2014.

Une fois de plus, il est possible de constater des disparités au sein du territoire de la Communauté de Communes. Si les communes périurbaines à Brioude ont une taille des ménages supérieure à 2, les communes les plus rurales ont une taille des ménages égale ou inférieur à 2 (à l'exception de la commune d'Autrac).

Comme indiqué précédemment on retrouve ici la traduction du phénomène de périurbanisation. Les communes ayant un indice de jeunesse supérieur à 1 sont des communes qui attirent principalement des familles (2,4 à 2,5 personnes par ménage). La ville-centre de Brioude est la commune qui a le plus petit nombre de personnes par ménage (1,9).

La taille des ménages sur la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne en 2014

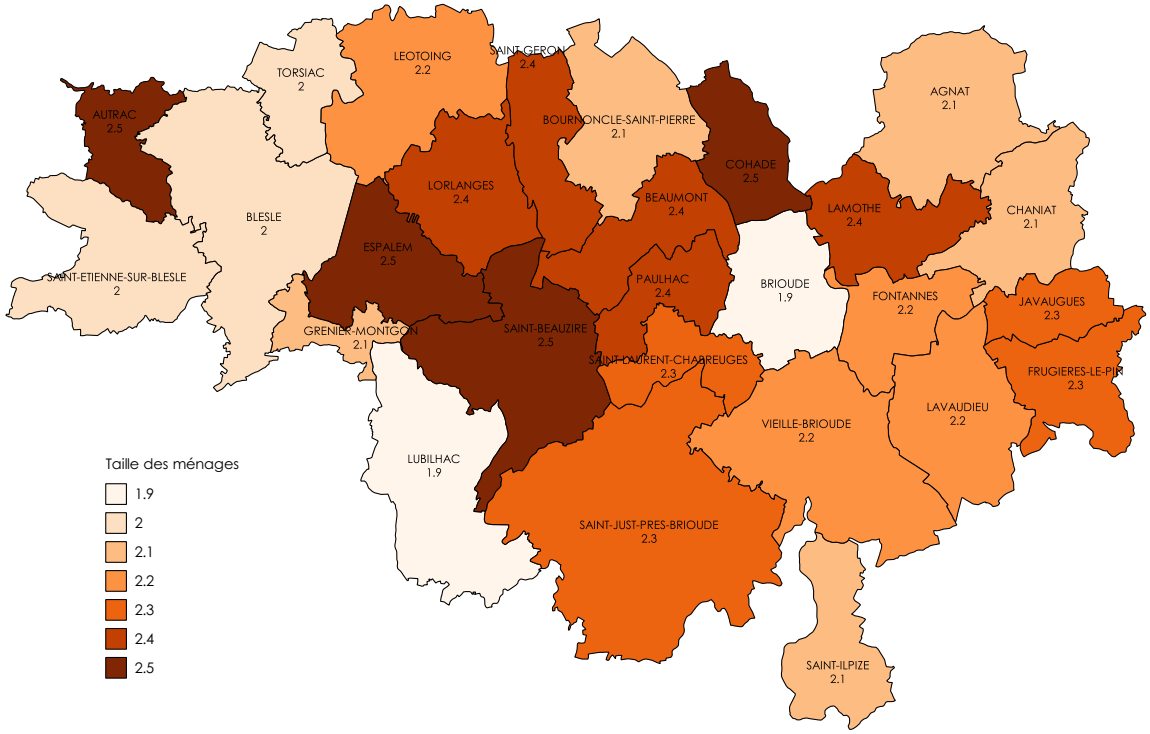

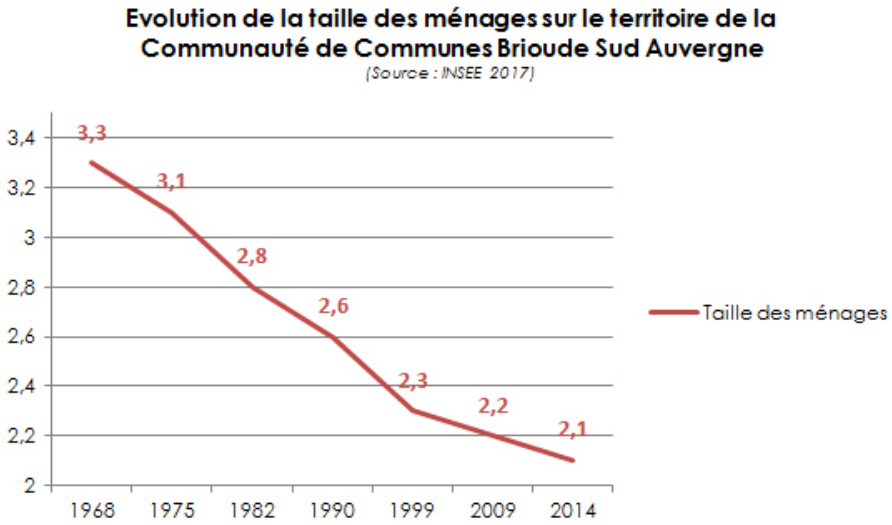

Ce phénomène de desserrement des ménages engendre un besoin accru en logements. La prise en compte de la structure des ménages est essentielle pour proposer une offre adaptée à l'ensemble des parcours résidentiels : la taille des ménages diminuant, l'offre en logements doit s'adapter à ces changements pour proposer une typologie accessible à tous les ménages.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.2 Analyse du parc de logements

1.2.1 - Évolution du parc de logements

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne compte en 2014, 10 789 logements (source INSEE 2017).

L'évolution du parc de logements a été importante et régulière depuis 1968, passant de 5 938 logements à 10 780 en 2014. On observe ainsi depuis 1968 un rythme annuel moyen de 105 logements.

Les communes ayant connu une croissance importante de leurs résidences principales sont les communes limitrophes à Brioude : Cohade, Beaumont, Fontannes, Lamothes, Paulhac, Saint-Laurent-Chabreuges, Vieille-Brioude, qui ont développé depuis les années 1990 les opérations d'aménagement d'ensemble (tels que les lotissements). Cela correspond au phénomène de périurbanisation décrit précédemment.

Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2014 sur la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne
(Source : INSEE 2017)

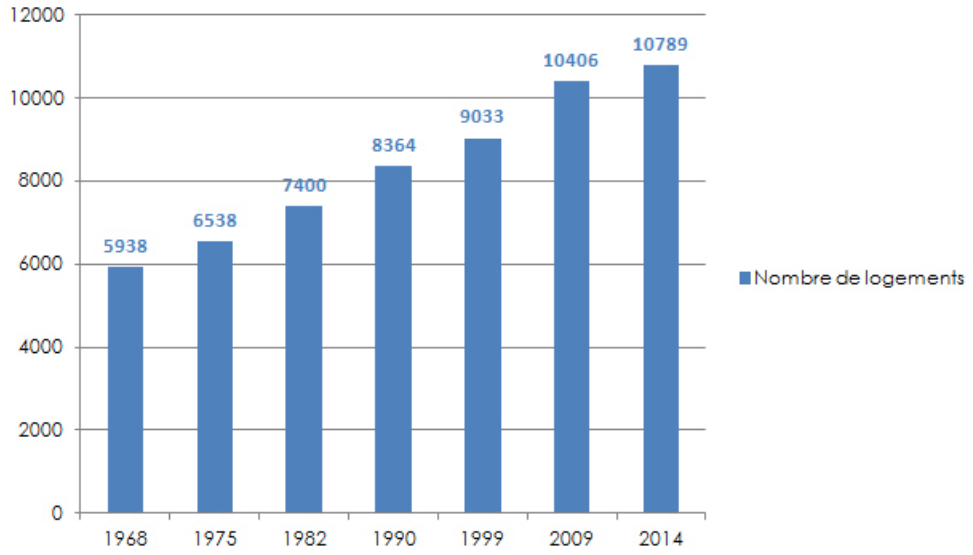

Evolution comparée de la croissance démographique et des résidences principales entre 1968 et 2014 sur me territoire de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne
(Source : INSEE 2017)

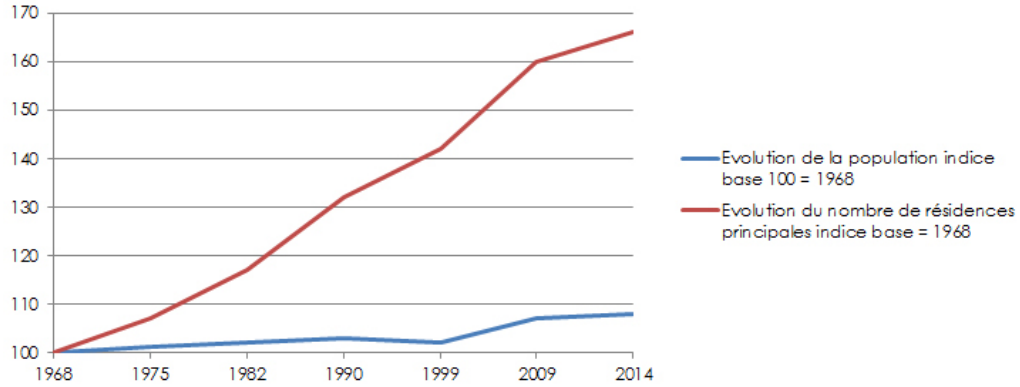

Il est important de souligner que la croissance du nombre de logements est à mettre en lien avec la baisse de la taille des ménages qui induit une surconsommation en logements.

En effet, lorsque l'on compare l'évolution de la croissance démographique et l'évolution du parc de logements, on observe un écart grandissant entre les deux données. Ce graphique vise à démontrer le phénomène de desserrement des ménages qui atténue l'effet de la construction de nouveaux logements sur la croissance démographique puisqu'une partie des logements construits est absorbée par le desserrement des ménages.

De fait, la croissance du parc de logements n'agit pas nécessairement sur la croissance démographique : ainsi, pour chaque habitant supplémentaire gagné entre 1968 et 2014, 2,5 résidences principales ont été crées.

Le phénomène de desserrement des ménages doit être pris en compte dans la prospective urbaine du territoire.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.2.2 - Une vacance des logements faiblement tendu, proche du taux naturel

Au regard des chiffres donnés par l'INSEE sur le taux de vacance au sein de la CCBSA (16.6 % en 2014), il a été réalisée une étude approfondie sur les 27 communes afin de quantifier le nombre réels de logements vacants.

Méthode:
Ce travail s'est effectué par l'exploitation du fichier 1767 BisCom de la Direction Générale des Finances Publiques (**DGFIP**). Cette dernière définie par ailleurs un logement vacant comme « *un logement vide de meubles qui n'est pas habité au 1er janvier. Pour cette raison, ce dernier n'est pas assujetti à la taxe d'habitation* ».

Ce document fiscal fait un état des lieux de la situation des logements au 1er janvier N accompagné des taxations de N-1. Il contient notamment des informations sur la nature du propriétaire ou du gestionnaire (type, nom, adresse exacte), les informations concernant le logement (type, superficies), la date de l'entrée en vacance ainsi que la référence cadastrale.

1767 BisCom va identifier une quantité de logements non assujettis à la taxe d'habitation et qui sont donc potentiellement vacants car vides et sans occupants au 1er janvier. En revanche, ce fichier surestime grandement la vacance, car il se base uniquement sur le non paiement de la taxe d'habitation. 1767 BisCom est donc un très bon fichier de pré-repérage du phénomène d'une part grâce à son exhaustivité, et d'autre part par sa possibilité de localiser le phénomène à l'adresse parcellaire.

Il a été exclu de la comptabilité de la vacance les logements sociaux, afin de concentrer sur la vacance des logements du parc privé. Un logement non loué constitue un manque à gagner pour le bailleur social. Si les logements sociaux ne correspondent plus aux attentes du marché, alors le logement sera rénové (exemple des HLM de la route de Lorlanges) ou alors il sera détruit.

Un pré-repérage cartographique des logements potentiellement vacants a été effectué grâce à la référence cadastrale, permettant un repérage terrain ainsi que des réunions de travail avec les élus et diverses personnes ressources. 76 personnes ont ainsi participé à ces réunions dont l'objectif était de valider et/ou corriger les cartes.
Cet exercice, bien que déclaratif, a permis également de légitimer les déclassements des logements non-vacants grâce à la connaissance terrain.

Cette identification des raisons de non vacance a généré 9 familles de motifs:
- Les ruines et les biens inhabitables

- Les résidences principales (habitées, louées et HLM ou en travaux)

- Les résidences secondaires (habitées ou en travaux)

- Les hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte, location semaine)

- Les exploitations agricoles et les anciens corps de ferme

- Les logements sans accès (rdc commercial par exemple)

- Les dépendances, hangars, remises, cabanes

- Les bâtiments publics, associatifs, religieux ou hospitaliers

- Autres (motif de démolition ou sans informations communiquées)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Résultats:

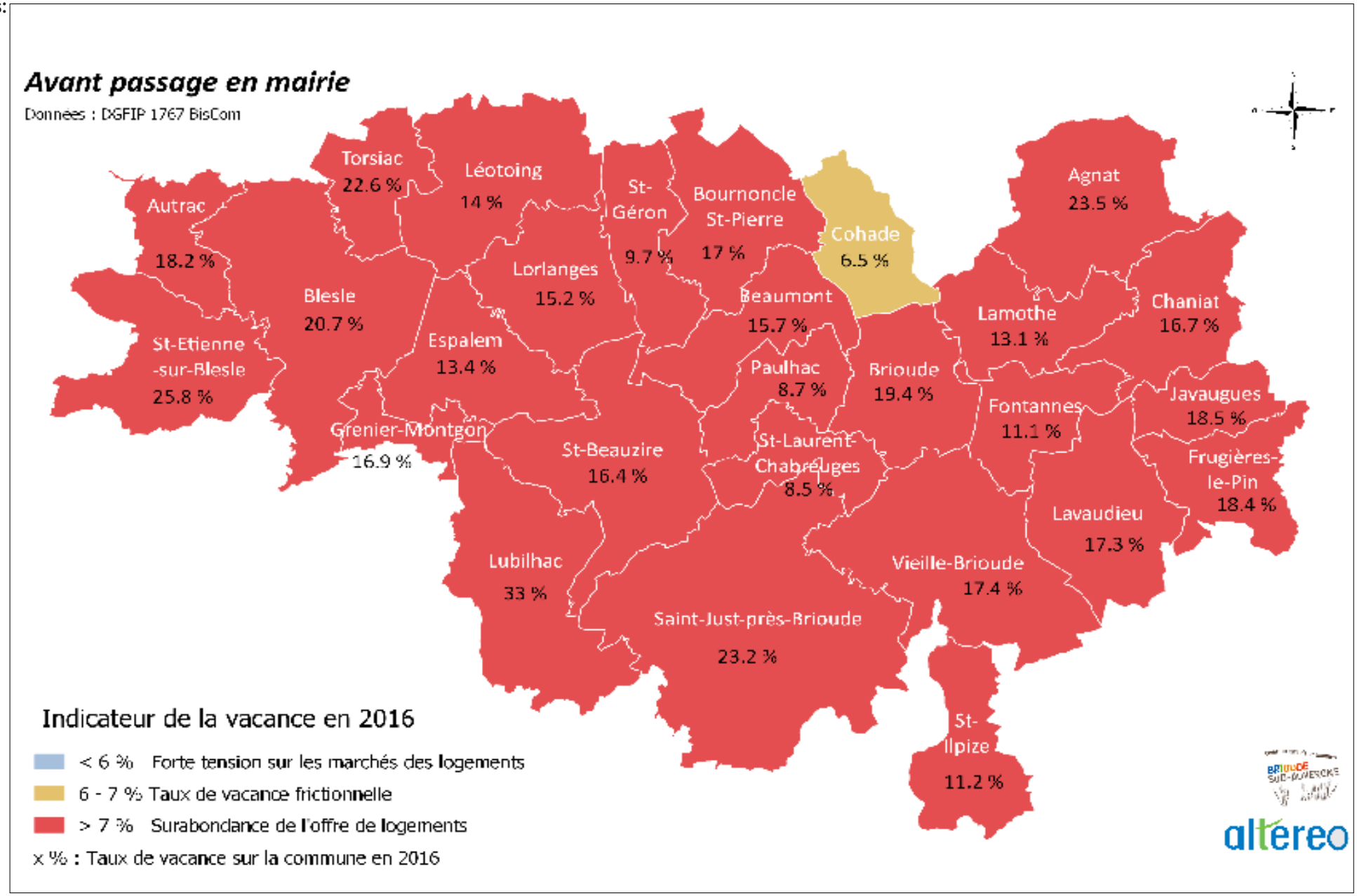

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

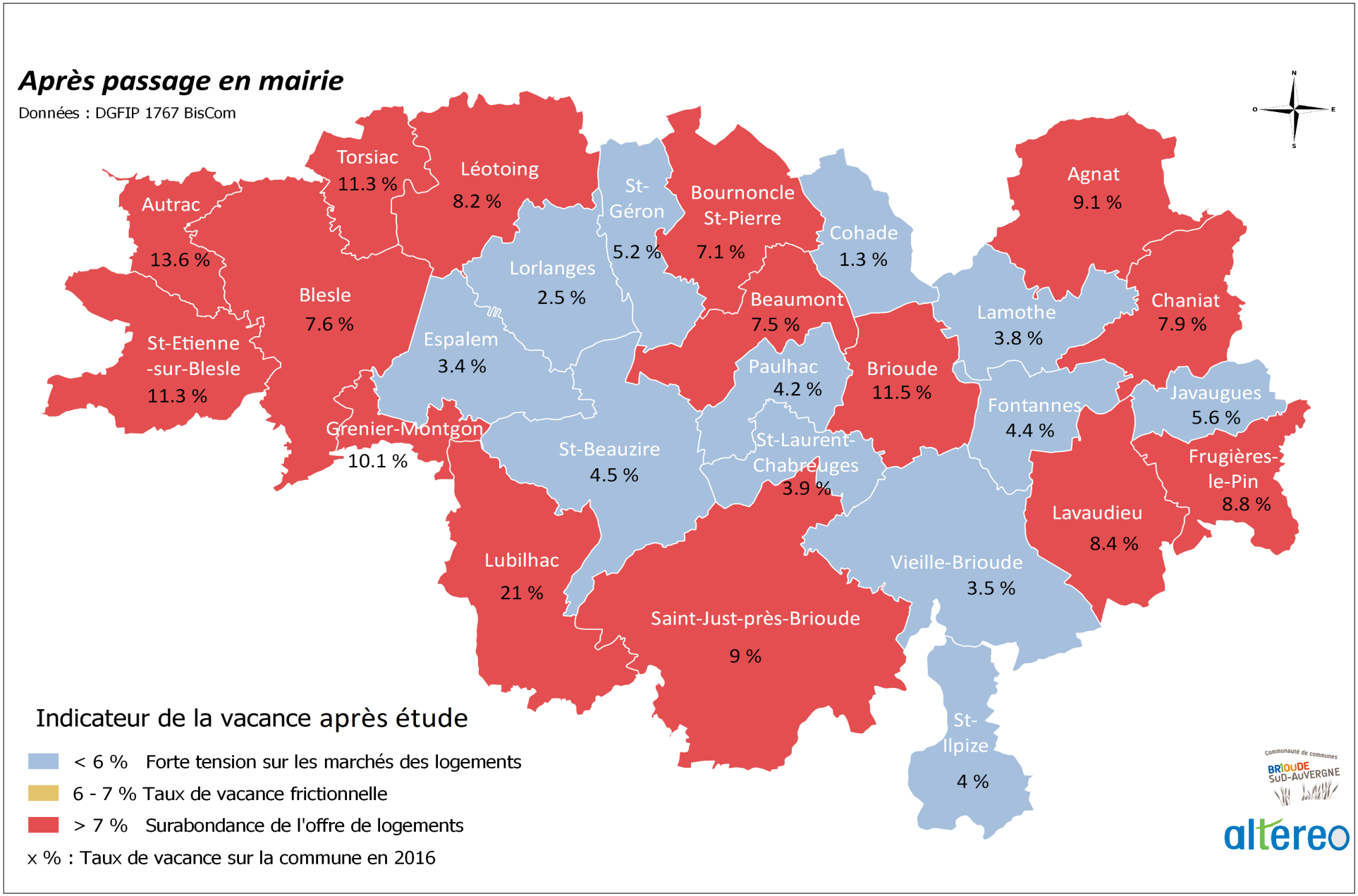

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

L'évolution de la donnée brute (avant passage en mairie) et de la donnée retravaillée (après passage en mairie) atteste bien du phénomène de surestimation de la vacance générée par la base 1767 BisCom.

Après un travail de recensement des logements vacants avec l'aide des élus, 961 habitations en situation de vacance ont été localisées à l'échelle de la Communauté de Communes, dont 39 logements ne figurant pas dans le fichier de la DGFIP ont été mentionnés et ajoutés par les élus.

Désormais, avec un **taux de vacance des logements de 8,1 %** en 2016, la CCBSA se positionne légèrement dessous la moyenne nationale (8,3 %, INSEE), mais change de profil, passant d'une vacance élevée à un taux faiblement tendu. Pour rappel, un taux de vacance raisonnable se situe autour de 6 à 7%.

Sur l'ensemble de la CCBSA, 787 logements vacants ont été déclassés, car :

- 61.3 % étaient des résidences principales,
- 7.7 % étaient démolis (ou sans raisons données),
- 6.5 % étaient des dépendances,
- 6.4 % étaient des résidences secondaires,
- 5.9 % étaient des logements sans accès,
- 5.7 % étaient des ruines ou étaient déclarées comme inhabitables,
- 2.2 % étaient des hébergements touristiques,
- 2.1 % étaient des bâtiments publics, associatifs ou religieux,
- 1.9 % étaient des bâtiments agricoles et des anciens corps de ferme.

Il est à souligner le poids de la ville de Brioude dans ces statistiques. La commune concentre à elle seule 57.7 % du parc de logements vacants. Si Brioude atteint un des taux les plus élevé du territoire intercommunal, ses communes périphériques en sont le contre-exemple: Paulhac, Saint-Laurent-Chabreuges, Cohade, Lamothe, Fontannes et Vieille-Brioude se retrouvent dans une situation de forte tension sur le marché des logements avec des taux de vacance inférieur à 5 %.

Cette situation de tension du marché des logements se développe également au sein des communes profitant de «l'effet autoroute»: Espalem, Lorlanges, Saint-Géron ou encore Saint-Beauzire qui jouit d'une double polarisation entre l'autoroute et Brioude.

A contrario, des communes sont victimes d'une surabondance de l'offre de logements avec des taux dépassant régulièrement les 10 % : Dans cette situation figurent Autrac, Lubilhac, Torsiac, Grenier-Montgon et Saint-Etienne-sur-Blesle. Néanmoins, ces 5 communes représentent seulement 5.6 % du total de la vacance intercommunale.

Logements vacants sur la commune de Saint-Just-près-Brioude

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Commune	Logements INSEE 2016	Logements vacants DGFIP	Taux de logements vacants DGFIP	Logements vacants final	Taux de logements vacants final
Agnat	132	31	23	12	**9**
Autrac	44	8	18	6	**14**
Beaumont	159	25	16	12	**8**
Blesle	579	120	21	44	**8**
Bournoncle Saint-Pierre	607	103	17	43	**7**
Brioude	4428	861	19	509	**11,5**
Chaniat	126	21	17	10	**8**
Cohade	386	25	6	5	**1**
Espalem	149	20	13	5	**3**
Fontannes	540	60	11	24	**4**
Frugières-le-Pin	125	23	18	11	**9**
Grenier-Montgon	89	15	17	9	**10**
Javaugues	108	20	19	6	**6**
Lamothe	496	65	13	19	**4**
Lavaudieu	191	33	17	16	**8**
Léotoing	171	24	14	14	**8**
Lorlanges	204	31	15	5	**2**
Lubilhac	100	33	33	21	**21**
Paulhac	312	27	9	13	**4**
Saint-Beauzire	201	33	16	9	**4**
Saint-Etienne-Sur-Blesle	62	16	26	7	**11**
Saint-Géron	134	13	10	7	**5**
Saint-Ilpize	224	25	11	9	**4**
Saint-Just-près-Brioude	302	70	23	27	**9**
Saint-Laurent-Chabreuges	129	11	9	5	**4**
Torsiac	62	14	23	7	**11**
Vieille-Brioude	789	137	17	28	**4**
TOTAUX	10849	1864		883	Taux de vacance CCBSA : 8,1%

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le nombre de résidences secondaires est stable depuis les années 1970 et s'établit à 11% du parc de logements. On peut tout de même constater une augmentation notable en 1982, période à laquelle le parc de résidences secondaires atteint 15,5%. Les communes de Saint-Ilpize, Saint-Etienne-sur-Blesle, Frugières-le-Pin, Lubilhac et Torsiac concentrent les parts les plus importantes de résidences secondaires sur le territoire.

Ces données doivent être mises en lien avec le profil touristique des communes. Ainsi, les villages des contre-fort de Saint-Ilpize et Léotoing sont reconnus pour leur cadre paysager, tandis que les communes de Blesle et Lavaudieu bénéficient du label des «plus beaux villages de France».

Répartition des résidences secondaires et des logements occasionnels en 2014
sur le territoire de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne

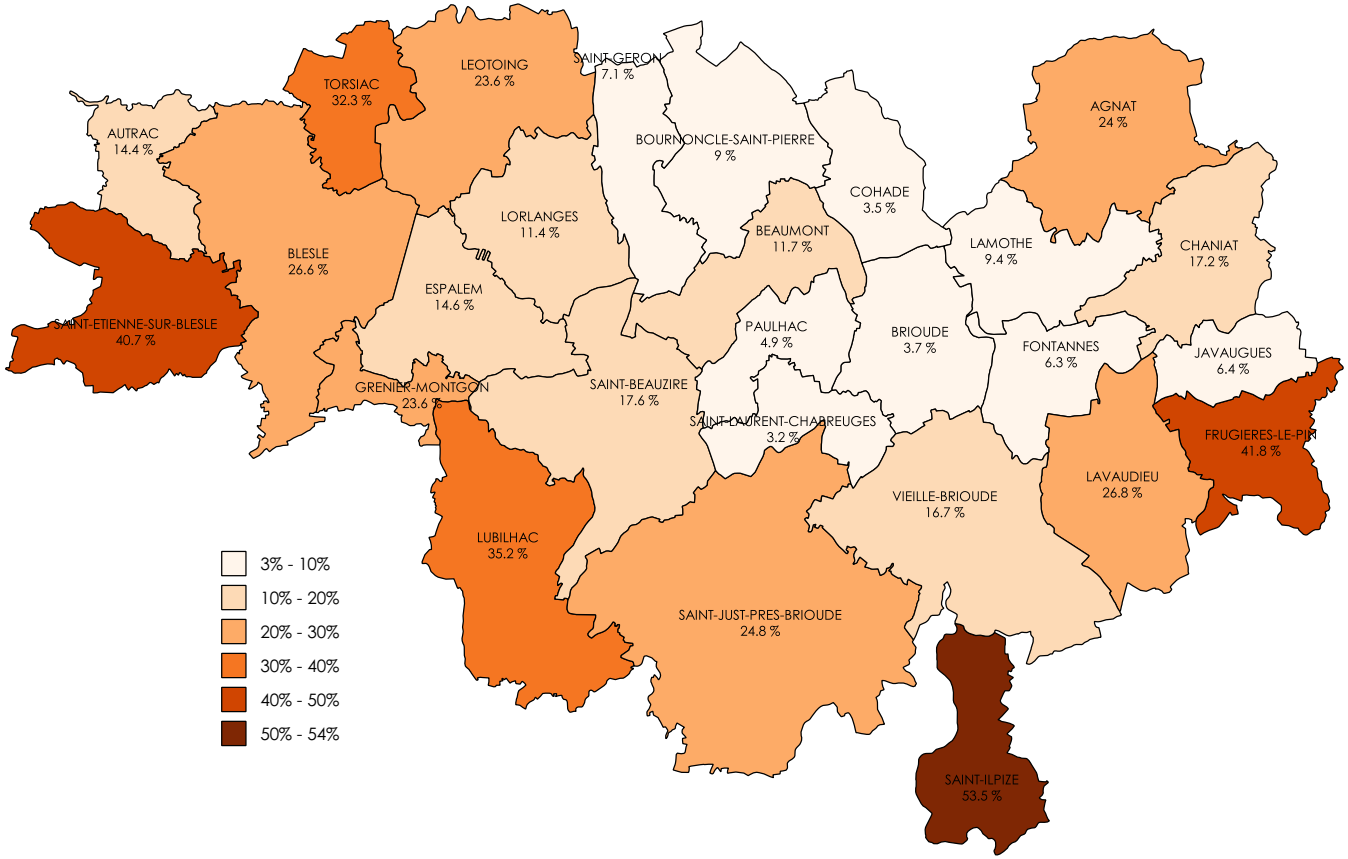

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.2.3 - Le statut d'occupation des résidences principales

Le parc de logements du territoire est dominé à 67,3% par des ménages propriétaires. 22,8% des ménages sont locataires et seulement 7,5% sont locataires d'un logement social.

Le déséquilibre au détriment du parc locatif ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins des parcours résidentiels et par extension limite les possibilités de captation de nouveaux habitants. En effet, l'offre en logements locatifs reste un facteur d'attractivité sur le territoire de la Communauté de Communes : l'installation dans un logement en location pendant quelques années constitue souvent une première étape avant d'acquérir un logement.

Concernant le logement social, l'offre existante ne semble plus adaptée à la demande d'aujourd'hui. Ainsi de nombreux logements de type T4 sont inoccupés et le *turn-over* reste très élevé sur ce type de logement.

Résidences prinicpales selon le statut d'occupation en 2014 sur le territoire de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne
(Source : INSEE 2017)

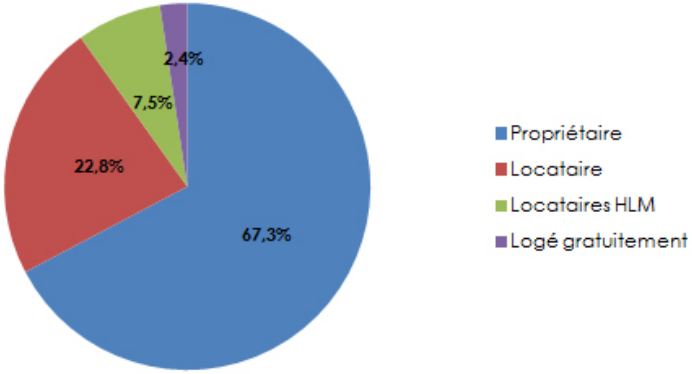

Communes	Nombre de logements sociaux
Blesle	28 logements sociaux
Bournoncle-Saint-Pierre	60 logements sociaux
Brioude	577 logements sociaux
Cohade	28 logements sociaux
Fontannes	34 logements sociaux
Lamothe	13 logements sociaux
Saint-Beauzire	3 logements sociaux
Saint-Géron	4 logements sociaux
Vieille-Brioude	16 logements sociaux

1.2.4 - Les caractéristiques du parc de logements

En ce qui concerne les formes urbaines, la maison individuelle prédomine. Elle représente 78,6% du parc de logements. Sur les 2 300 appartements que comptent la Communauté de Communes, 1 831 se situent à Brioude.

Près de 43,2% des logements présents sur le territoire sont des logements de 5 pièces ou plus et 30,3% des logements de 4 pièces. Ces chiffres posent la problématique de la diversification des formes urbaines pour répondre à tous les besoins en matière de logements.

Répartition des type de logements sur la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne en 2014
(Source : INSEE 2017)

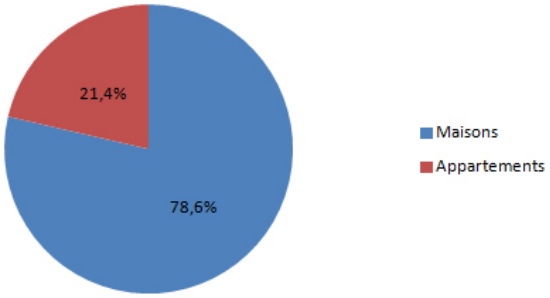

Répartition des résidences principales selon leur nombre de pièces en 2014 sur la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne
(Source : INSEE 2017)

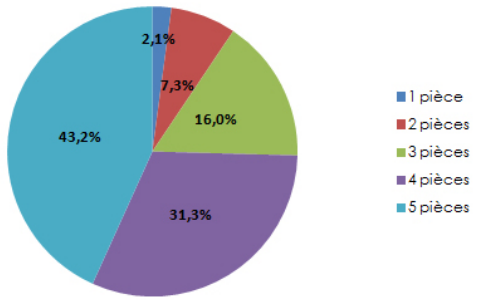

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.3 . Analyse de l'activité économique

1.3.1 - Un territoire polarisé par les activités de Brioude

Le territoire de Brioude Sud Auvergne échappe à la polarisation des centralités voisines d'Issoire ou de Clermont-Ferrand. En effet, comme le montre l'indicateur de concentration d'emplois établi à 105,4 en 2014 (qui correspond au rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire et le nombre de résidents qui ont un emploi) le territoire dispose bien d'une activité propre. En effet, le territoire de la Communauté de Communes propose en 2014 *(Source : INSEE)*, environ 7 123 emplois pour 6 741 actifs résidant dans la zone et ayant un emploi.

A l'échelle des différentes communes, Brioude est le seul territoire où le nombre d'emplois est supérieur au nombre d'actifs résidents dans la zone ayant un emploi. En effet, la commune-centre polarise 70% des emplois proposés sur le territoire mais ne concentre que 33% des actifs résidant dans la zone et ayant un emploi. Les communes périurbaines à Brioude ainsi que Blesle ressortent également, alors que les autres communes du territoire apparaissent davantage résidentiels. Les actifs du territoire se déplacent en majorité en direction de la ville-centre pour leur travail : 75% des flux quotidiens sont réalisés au sein même de la communauté de communes.

Cependant, toutes les communes du territoire ne sont pas tournées vers la polarité de Brioude. En effet les communes de l'Ouest de la Communauté de Communes comme Léotoing, Grenier-Montgon ou Saint-Etienne-Sur-Blesle sont davantage dépendantes des polarités économiques de Lempdes-sur-Alagnon ou de Massiac.

Part des emplois dans la zone en 2014

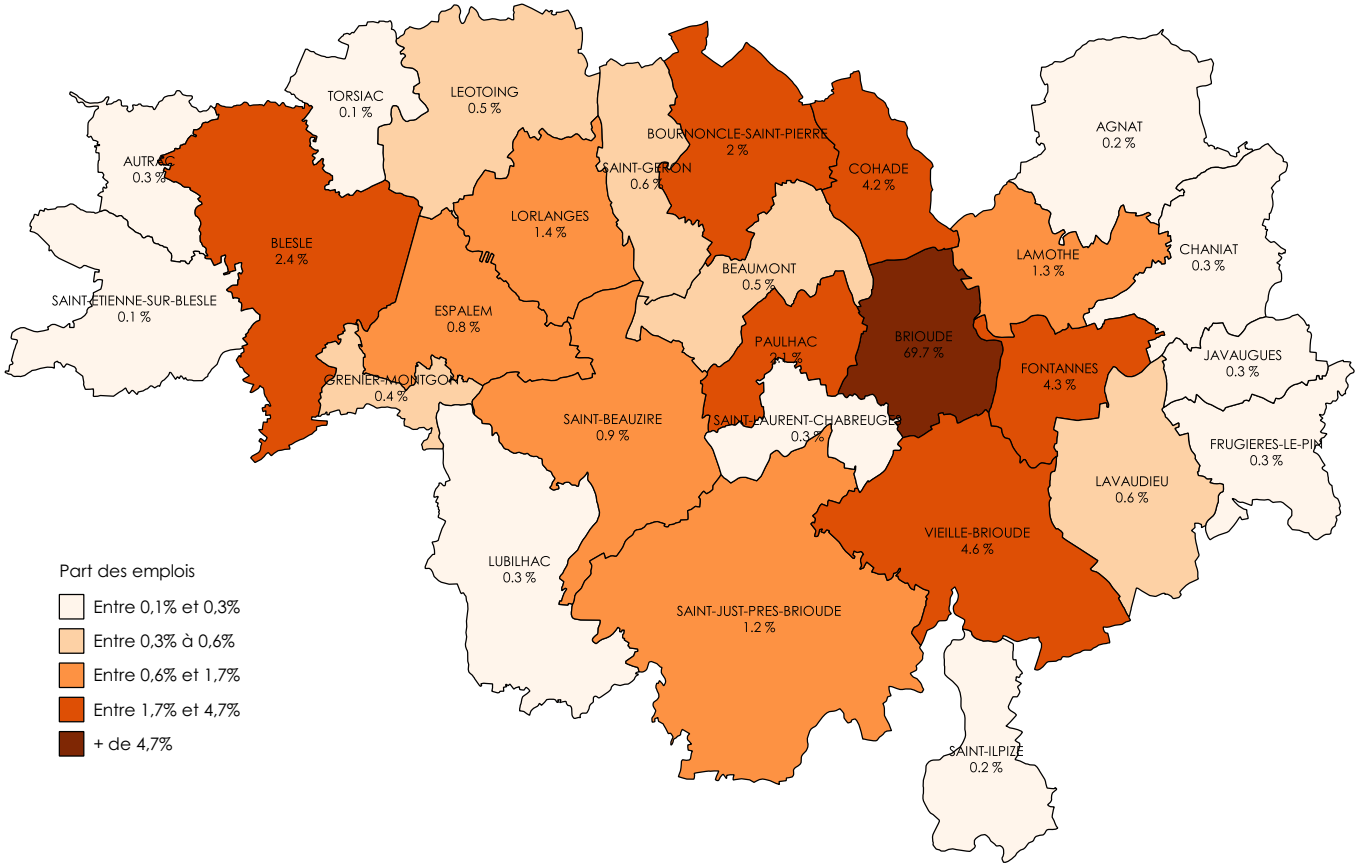

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Par conséquent, la grande majorité des communes du territoire intercommunal présente une part importante des actifs travaillant dans une autre commune que celle de résidence, ce qui a des conséquences en termes de déplacement domicile-travail : 82,1% des actifs se rendent au travail en voiture, camion ou fourgonnette en 2014 *(Source : INSEE)*. 48 minutes sont consacrées, en moyenne, aux déplacements quotidiens par les habitants de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne *(Source : Enquête ménage déplacement du Grand Clermont)*.

Part des actifs travaillant hors de la commune de résidences en 2014

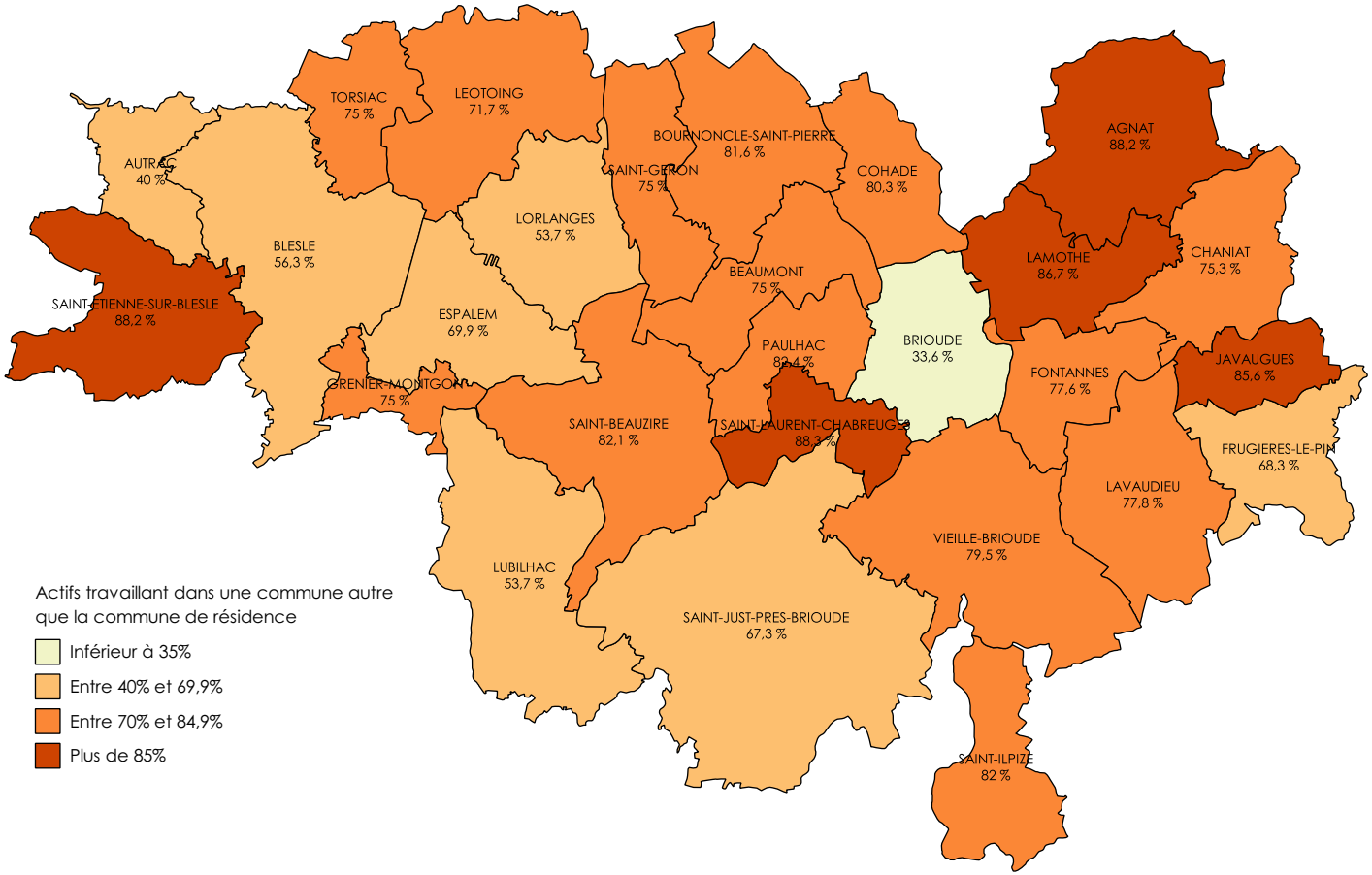

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.3.2 - L'emploi sur le territoire

Malgré un indicateur de concentration d'emploi supérieur à 100, le chômage reste élevé (13%) sur le territoire de la Communauté de Communes, un chiffre bien supérieur à la moyenne nationale et départementale (*Source : INSEE)*.

Pourtant, 991 projets de recrutement ont été identifiés en 2018, principalement dans les secteurs du service, de la santé et de l'action sociale. Près de 18% des établissements sont recruteurs sur le territoire. *(Source : Pôle emploi - Enquête 2018 - Besoins en mains d'oeuvre)**

L'emploi des jeunes apparait comme une des problématiques du tissu économique local, d'autant plus que le territoire, marqué par l'industrie, propose de nombreux emplois menacés. Cependant, ce secteur donne aux jeunes des opportunités de périodes d'emploi et notamment d'emploi saisonniers qui sont facteurs d'insertion. On peut également noter une sur représentation du public sénior dans les demandeurs d'emplois avec des risques de chômage de longue durée : en 2017, 35% des demandeurs d'emploi ont plus de 50 ans *(Source : Pôle emploi)*.

Un décalage entre l'offre et la demande est ainsi identifié. Plusieurs actions ont été mises en place sur ces deux publics spécifiques avec notamment l'organisation de formations pour lever les freins et augmenter les compétences, la qualification et la polyvalence des demandeurs d'emploi.

Il est important de souligner que le bassin d'emploi de Brioude dispose en premier lieu d'une offre d'emplois temporaires du fait de la saisonnalité de l'activité industrielle et de l'activité touristique avec une surreprésentation de l'emploi intérimaire (63% des offres d'emploi du territoire).

L'emploi par catégories socioprofessionnelles	
Agriculteur	3,4%
Artisans, commerçants, chef d'entreprise	7,3%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	10,2%
Professions intermédiaires	25,8%
Employés	26,4%
Ouvriers	27%

Les ouvriers et employés sont bien représentés dans les différentes catégories socioprofessionnelles, puisqu'ils représentent plus de 53% des emplois du territoire. Ce constat doit être mis en parallèle avec le tissu entrepeunarial de la Communauté de Communes largement orienté vers les activités industrielles, commerciales, de services et d'administration publique.

Les secteurs d'activités qui offrent aujourd'hui le plus d'emplois sont les secteurs de l'hébergement et de la restauration, de la santé et de l'action sociale mais aussi de l'industrie.

L'administration, l'enseignement, la santé mais aussi le commerce, et les services divers représentent plus de 70% des emplois salariés du territoire.

L'emploi par secteur d'activité	
Agriculture	4%
Industrie	18,4%
Construction	7,2%
Commerce, transport, services divers	36,2%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	34,2%

* Attention, l'ensemble des entreprises du territoire n'ont pas répondu à cette enquête.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.3.3 - Le tissu entrepreneurial

En 2015, 1 942 établissements étaient présents sur le territoire intercommunal. Ces derniers concernent principalement le domaine du commerce, des transports et des services divers. A l'instar du nombre d'emplois, la commune de Brioude concentre l'essentiel des établissements actifs, que cela soit dans le secteur :

- de l'industrie avec 65 établissements,
- de la construction avec 60 établissements,
- dans le commerce, les transports, services divers avec 569 établissements,
- dans le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale avec 163 établissements.

Etablissements actifs par secteurs d'activité au 31 Décembre 2015 sur le territoire de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne
(Source : INSEE)

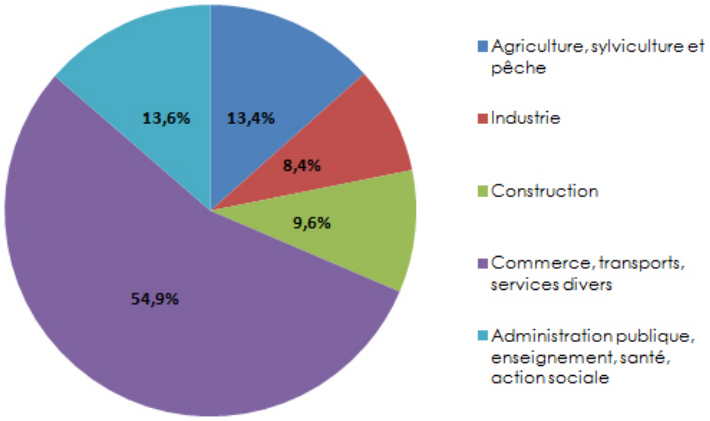

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Répartition des entreprises par commune sur le territoire de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne

(source : INSEE CLAP 2015)

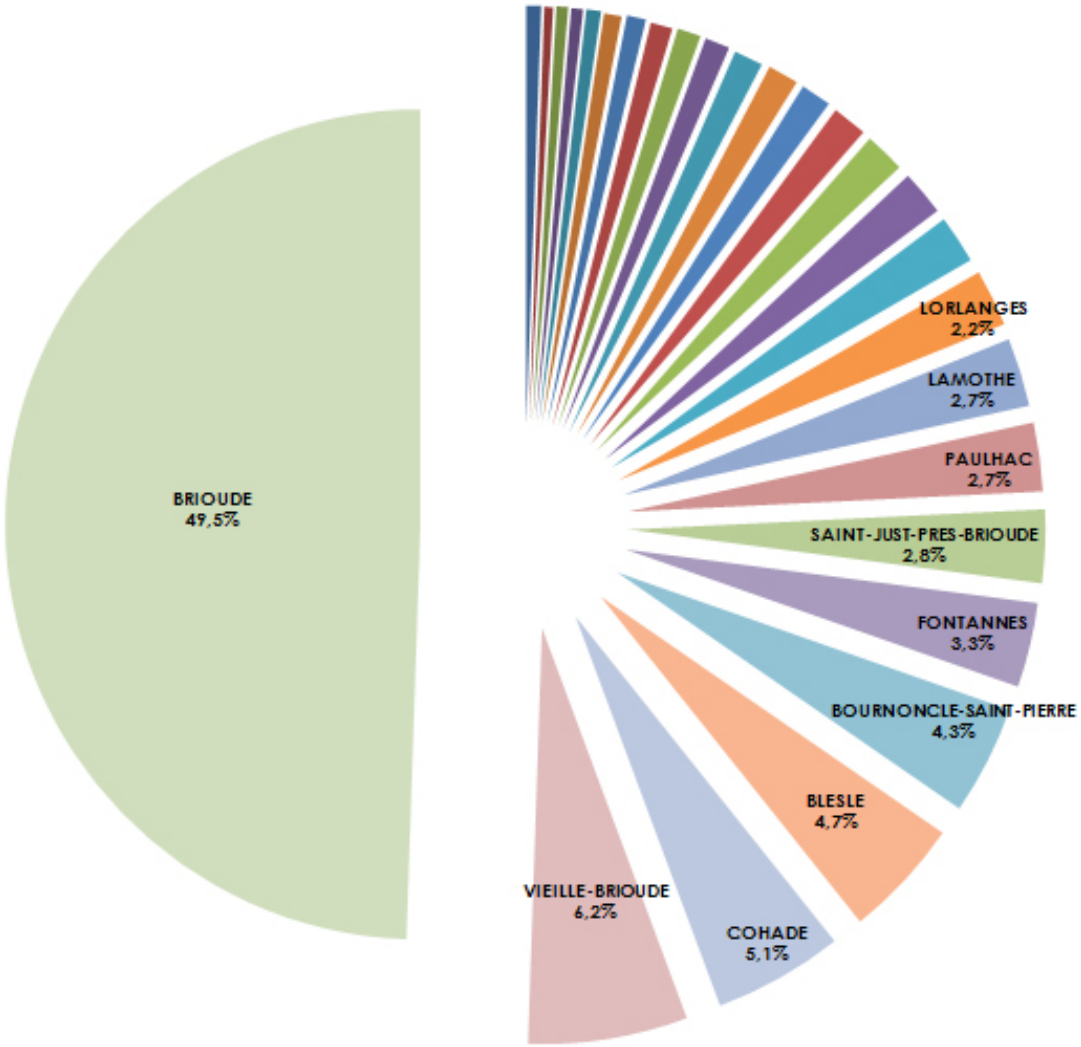

Brioude concentre près de la moitié des activités du territoire. Les communes de Vieille-Brioude, Cohade, Blesle et Bournoncle-Saint-Pierre concentrent respectivement 6,2%, 5,1%, 4,7% et 4,3% des établissements actifs du territoire (source INSEE 2017). Les 5 communnes précitées concentrent donc 70% des entreprises.

- AGNAT 0,6%
- TORSIAC 0,3%
- JAVAUGUES 0,5%
- LUBILHAC 0,5%
- SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE 0,6%
- GRENIER-MONTGON 0,7%
- AUTRAC 0,7%
- CHANIAT 0,9%
- SAINT-LAURENT-CHABREUGES 0,9%
- SAINT-GERON 1,0%
- FRUGIERE LE PIN 1,1%
- ESPALEM 1,2%
- SAINT-ILPIZE 1,2%
- LEOTOING 1,4%
- BEAUMONT 1,6%
- SAINT-BEAUZIRE 1,8%
- LAVAUDIEU 1,9%

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

L'économie locale est dominée **par la sphère présentielle**, c'est-à-dire des activités qui répondent aux besoins locaux des populations résidentes ou de passage sur le territoire considéré. Cette dernière représente 59,6% des établissements du territoire et 68,4% des postes salariés.

L'activité industrielle reste très présente sur le territoire intercommunal, puisqu'elle occupe environ 20% de la population active. Plusieurs pôles se dégagent.
Le pôle agro-alimentaire avec la présence de grands groupes tels que l'entreprise *Delpeyrat* à Cohade, *la Française de la gastronomie* à Vieille-Brioude qui représente 200 emplois en saison, l'entreprise *Richemont* à Brioude avec 400 emplois en saison, *Salaison Philis* à Vieille-Brioude ou encore *Eau de Saint-Géron*.
Le pôle automobile/mécanique générale et spécialisée est également bien représenté avec quelques entreprises comme Macabrioude Auvergne, Atelier Brivadois ou encore Snop à Brioude qui est le deuxième site industriel après Richemont.
Enfin, on retrouve sur le territoire plusieurs entreprises **de la filière bois**, plutôt de deuxième transformation, avec l'entreprise Cerkis à Brioude et sa cinquantaine d'employés, l'entreprise Aubrilam, l'entreprise Caillot à Cohade et Transbois à Lamothe.

Si l'Est du territoire dispose d'un secteur industriel assez développé, ce n'est pas le cas de l'Ouest de la Communauté de Communes qui n'accueille pas d'industrie de taille importante. Le manque de services et de terrains disponibles constituent les principaux freins. **Le secteur de l'artisanat** y est en revanche plus développé et le soutien à cette filière est plus stratégique.

Hormis la présence de grands groupes, le tissu économique de la Communauté de Communes est constitué principalement de petite entreprises : 92,9% des établissements actifs ont moins de 10 salariés dont 64,5% sans salariés (source INSEE 2017). Seulement 17 établissements ont plus de 50 salariés :

- 2 établissements à Vieille-Brioude,
- 1 établissement à Fontannes,
- 1 établissement à Cohade,
- 13 établissements à Brioude.

1.3.4 - Les activités commerciales

Compte-tenu de la proximité et **de la polarité de Brioude et de ses zones commerciales**, les communes du territoire disposent d'un appareil commercial et de services modestes. Les communes intermédiaires comme Blesle, Vieille Brioude, Cohade ou Bournoncle-Saint-Pierre disposent **d'un appareil de services et commerces de première nécessité** : petite épicerie, boucherie, boulangerie qui permettent de répondre aux besoins primaires des habitants.

Dans les communes les plus rurales, **les commerces identifiés proposent une offre multiple** : une boulangerie qui fait office de point presse et de poste à Lamothe, un bar faisant office de dépôt de pain, tabac, banque et épicerie à Paulhac, un multiservice (pain, bibliothèque, restaurant bar, presse, épicerie, tabac) à Frugières-le-Pin ... A cela s'ajoutent **plusieurs commerces ambulants** (boulangeries, épiceries ...) et dépôts de pain qui assurent des tournées au minimum une fois par semaine pour répondre aux besoins des habitants. Cependant ce commerce itinérant est aujourd'hui **concurrencé par des distributeurs automatiques.**

Ainsi, la ville-centre de Brioude concentre l'essentiel des commerces du territoire. Le commerce est organisé en **deux pôles principaux : le centre-ville et la zone commerciale de Saint-Ferreol** le long de l'Avenue d'Auvergne.

Prises de vues de locaux commerciaux dans le centre-ville de Brioude

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

L'offre commerciale dans le périmètre de l'arrondissement de Brioude
Source : CCI de l'Auvergne - Observatoire régional du Commerce

Offre commerce par activité	Nombre d'établissements
Commerce alimentaire	**140**
Commerce généraliste (à partir de 300 m²)	12
Commerce généraliste à dominante alimentaire	30
Boulangerie, pâtisserie	58
Boucherie, charcuterie	23
Autres commerces alimentaires de proximité	9
Commerce alimentaire spécialisé	8
Hygiène, santé, beauté	**35**
Santé	33
Beauté, hygiène	2
Equipement à la personne	**54**
Habillement (général)	32
Habillement (spécialisé)	1
Univers bébé	0
Chaussures	8
Accessoire de mode	11
Bien d'occasion à la personne	2
Equipement et entretien de la Maison	**59**
Construction, bricolage	16
Equipement général	12
Equipement spécialisé	2
Décoration	18
Bazar, fin de séries	2
Bien d'occasion de la maison	9
Culture, sport et loisirs	**86**
Jardin, fleur, animaux	32
Activiré sportive et plein air	8
Equipement culturel	7
Produit culturel et éducatif	11
Loisir et activit créative	7
Fête, souvenir, gadget	5
Tabac, journaux	16
Bien d'occasion	0
Automobile	**3**
Accessoires auto, tunning	0
Pneumatique	3
TOTAL	**377**

Source : Observatoire régional du commerce et de la consommation - CCI Auvergne - Juillet 2013

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Malgré une accélération du phénomène, le relatif maintien des commerces Brivadois au cours des dernières années traduit une **«résistance»** à la concurrence des grandes surfaces et des grands pôles urbains voisins.

Cependant, les locaux vacants en centre ville, et principalement en centre ville de Brioude, augmentent. Cette tendance est essentiellement liée **à la vétusté des locaux, à la superficie des biens proposés souvent jugés petits, aux loyers et aux charges élevés.** Cette faiblesse freine l'arrivée de nouveaux porteurs de projet d'autant plus que les espaces commerciaux de superficie correcte et idéalement situées sont repris **en priorité par des services et non des commerces.**

L'analyse plus poussée de l'offre commerciale au sein du bassin de vie Brivadois démontre **un manque de diversité en termes de variété de boutiques et de gammes pour certains produits,** ce qui affaiblit fortement la capacité d'attraction du territoire.

Les locaux commerciaux vacants sur le territoire de la Communauté de Communes

La fonction commerciale de Brioude est orientée vers **un rôle de desserte de proximité** auprès des ménages qui résident dans le bassin de vie. L'analyse des comportements d'achats des ménages de ce territoire met en lumière **une évasion commerciale** importante en direction de pôles qui disposent d'une offre plus conséquente et diversifiée dans les gammes. L'agglomération clermontoise, Issoire et dans une moindre mesure le Puy-en-Velay sont les lieux d'évasion les plus fréquentés par les ménages du bassin de vie de Brioude. Pour les achats non alimentaires et hors services, l'évasion représente 36,8% du montant des dépenses des ménages du territoire. L'équipement à la personne et l'équipement de la maison représentent les deux familles de produits qui génèrent le plus d'évasion (*Source : Observatoire régional du commerce et de la consommation - CCI Auvergne - Juillet 2013)*.

La caractère rural représente une autre faiblesse pour le développement commercial du territoire. **Le poids démographique du bassin de Brioude n'est pas suffisamment important pour jouer un rôle moteur dans l'économie commerciale.** La zone de chalandise du centre ville oscille en effet **entre 17 000 et 20 000 habitants,** ce qui ne constitue pas un marché suffisant pour les franchises nationales.

Le poids de la ville-centre de Brioude dans le commerce local est très important. Cependant, les évolutions récentes des pratiques de consommation et le développement du e-commerce ont conduit **à un affaiblissement** du poids des centres-villes dans l'activité commerciale. **La redynamisation** des centres villes et notamment celui de Brioude est un point essentiel dans l'attractivité de tout le territoire du Brivadois. Proposer une offre adaptée à la demande d'aujourd'hui représente **un point essentiel pour pérenniser le tissu commercial du territoire.**

Cependant, malgré ces freins et ces contraintes identifiées, des aspects positifs doivent être soulignés. **La présence de services administratifs** en centre-ville permettent d'attirer la population et les commerces. La question de l'attractivité est en effet fondamentale dans le maintien des commerces en ville.

A noter que certains secteurs d'activités se développent : c'est notamment le cas des activités de bouche.

Enfin, la qualité des espaces les publics du centre-ville de Brioude et l'offre événementielle contribuent à l'attraction de la clientèle en centre-ville.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.3.5 - Les espaces d'accueil

Le territoire intercommunal présente plusieurs espaces d'activités qui se sont développés de manière progressive principalement autour de la ville centre de Brioude. La zone de chalandise des zones d'activités du territoire représente environ 42 000 personnes.

Les zones d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes

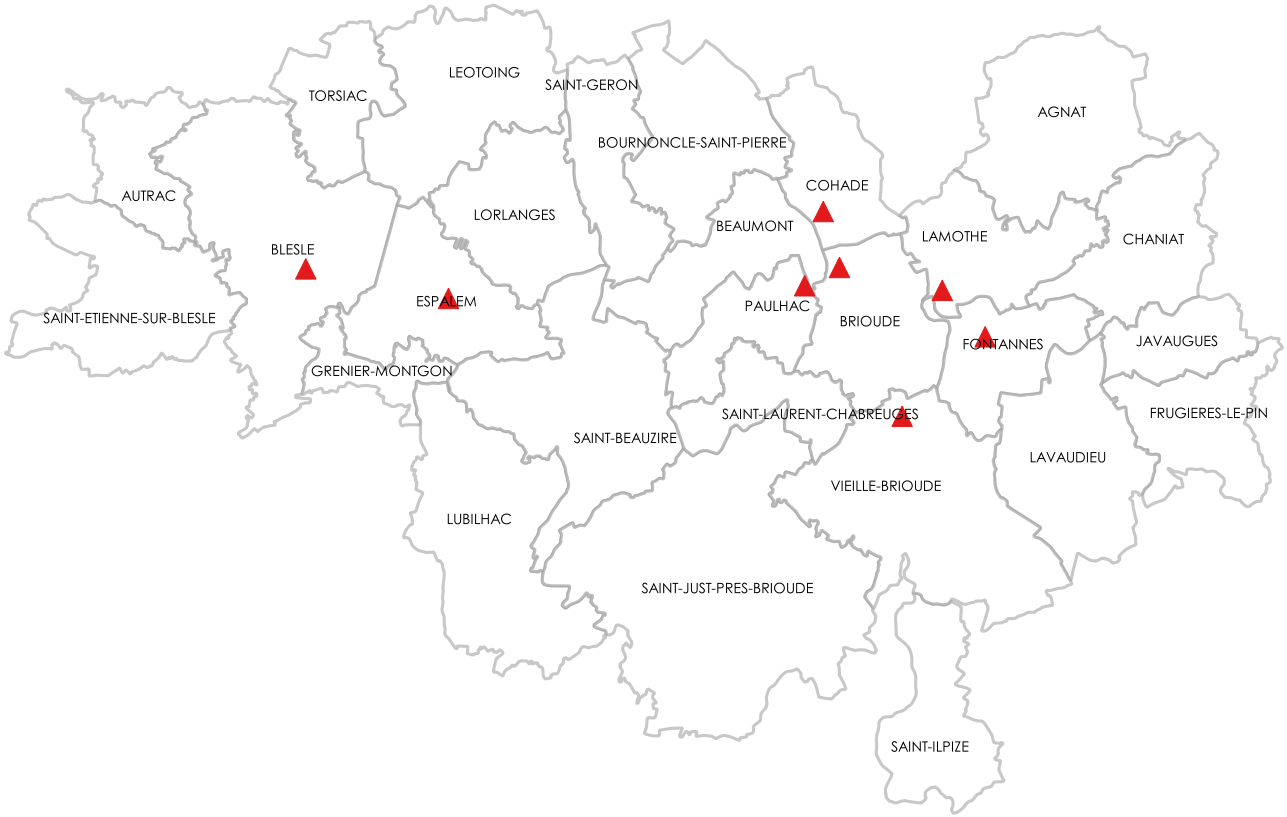

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Sur le territoire de Brioude, on retrouve au nord plusieurs zones d'activités successives et notamment **la Z.A. Saint Férréol** et **la Z.A. Le Breuil**.
Ces zones sont mixtes à l'exception du secteur commercial de Saint-Férréol ou l'on retrouve notamment les enseignes Carrefour, Gifi ...
Cette tendance s'est prolongée sur la commune de Cohade avec **la zone d'activités des Vignauts, de Largelier et des Chauds Basses** qui, profitant d'une très bonne accessibilité et **d'un «effet vitrine»** se sont commercialisées rapidement.
Le secteur Nord de Brioude étant saturé, d'autres zones d'activités se sont développées comme **la Z.A. de la Croix Saint Isidore** à l'entrée Est de Brioude, **de la Z.A. du Reclus ou encore la Z.A. du Poteau Moderne et de la Gare**.
Plus au Sud, sur la commune de Vieille Brioude, on retrouve **la Z.A. Lachaud**.

Le Parc d'Activités de Largelier sur la commune de Cohade

Les zones d'activités sur la commune de Brioude

Les Zones d'Activités sur les communes de Brioude, Vieille-Brioude et Cohade

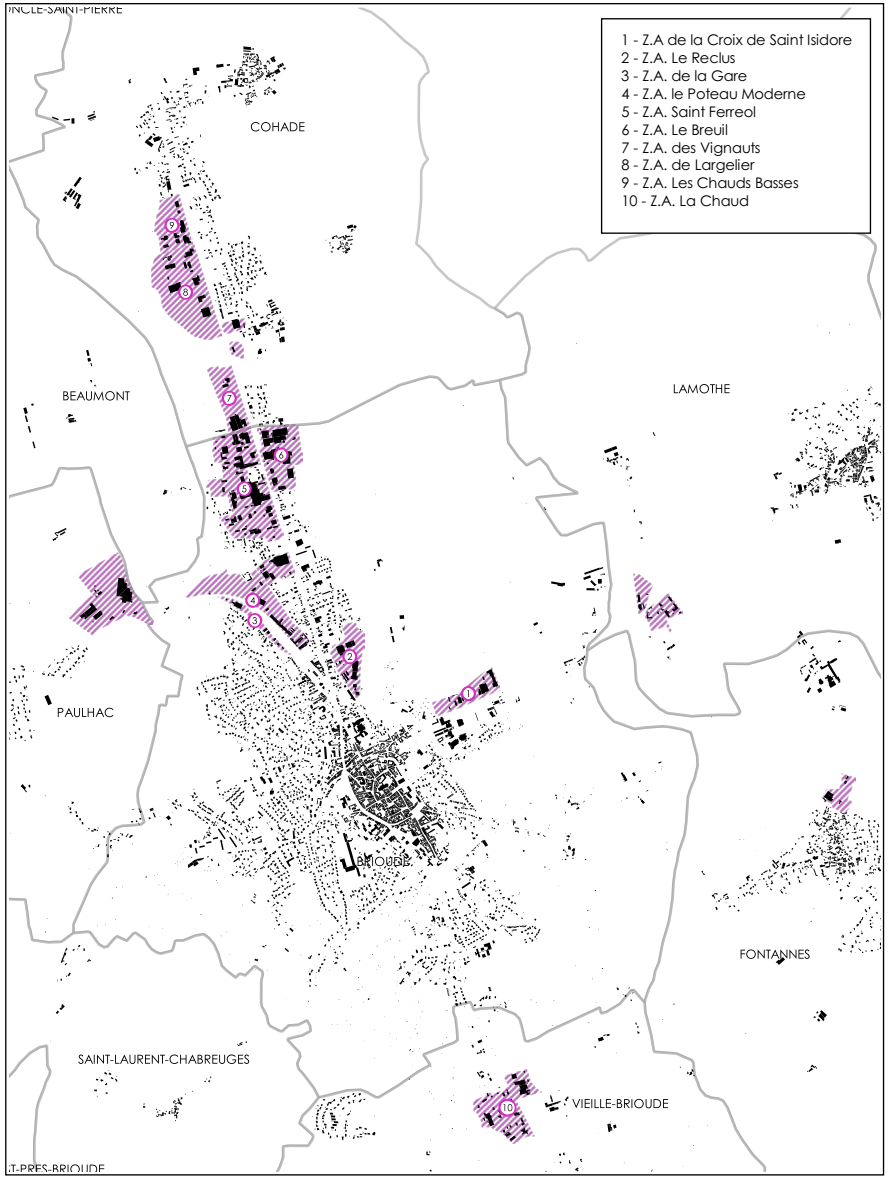

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Dans une moindre mesure, les communes de Paulhac, Fontannes, Espalem, Lamothe et Blesle disposent également de petites zones d'activités.

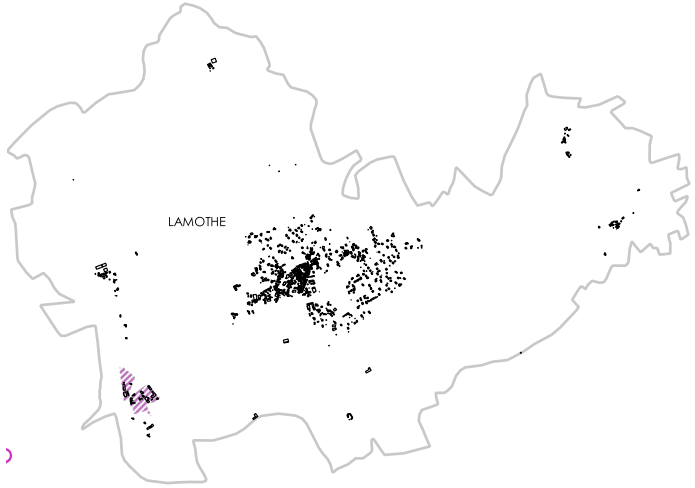

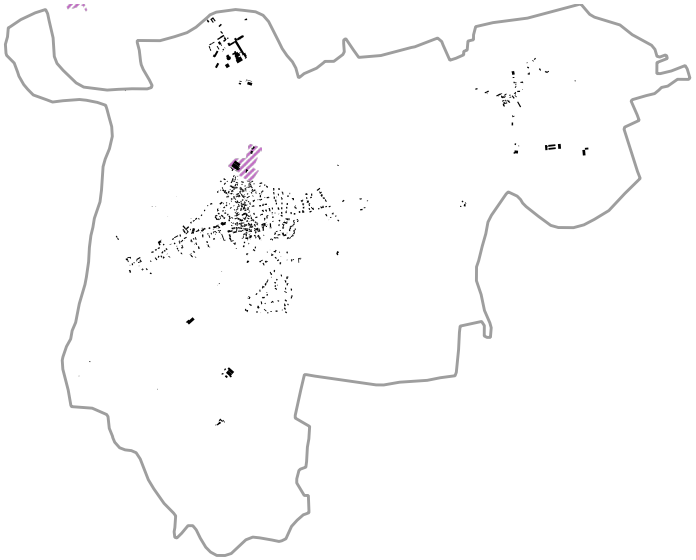

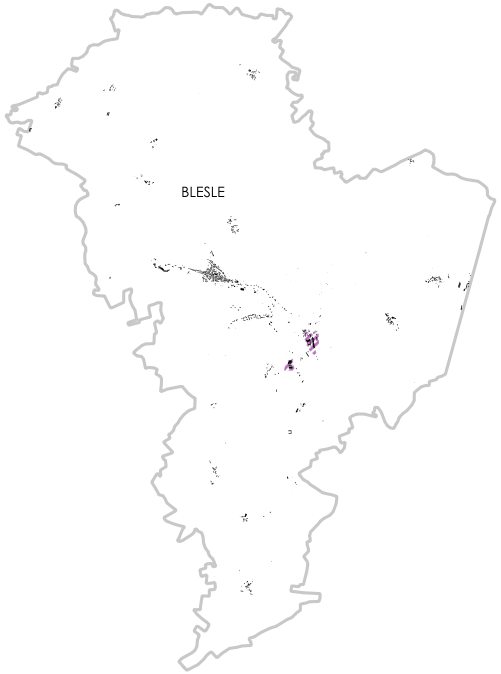

La zone d'activités de Lamothe

La zone d'activités de Fontannes

La zone d'activités de Blesle

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

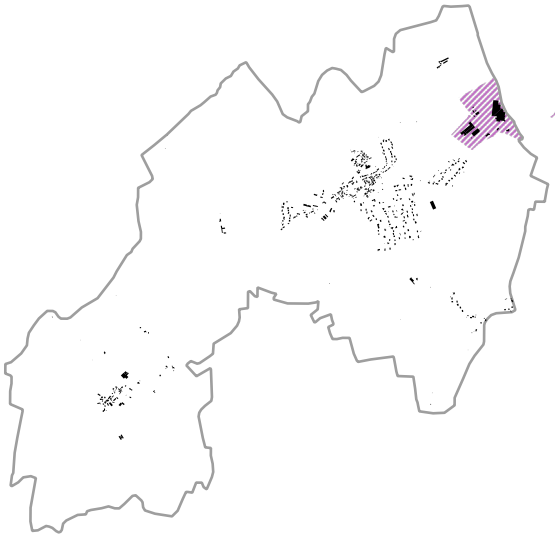

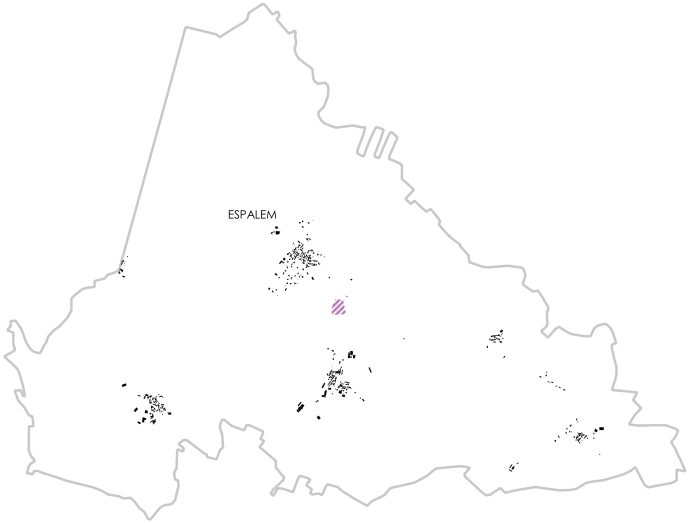

La zone d'activités de Paulhac

La zone d'activités d'Espalem en cours d'aménagement

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les surfaces disponibles sur les zones d'activités du territoire				
Nom de la zone	**Localisation**	**Surfaces**	**Taux d'occupation**	**Surfaces disponibles**
Z.A. de Chassignoles	Blesle	12 900 m²	100 %	
Z.A Saint Férréol	Brioude	245 400 m²	97 %	7000 m²
Z.A. de la Croix de Saint-Isidore	Brioude	53 300 m²	100 %	
Z.A. du Poteau Moderne	Brioude	53 315 m²	94 %	3 200 m²
Z.A. Le Reclux	Brioude	151 000 m²	100 %	
Z.A. Le Breuil	Brioude	93 400 m²	93 %	6 700 m²
Z.A. de la Gare	Brioude	12 400 m²	100 %	
Z.A. des Vignauts	Cohade	18 216 m²	85%	2 700 m²
Z.A. de Largelier	Cohade	208 491 m²	92 %	16 000 m²
Z.A. de Fontannes	Fontannes	34 000 m²	72 %	9 375 m²
Z.A. Le Pont de Lamothe	Lamothe	54 000 m²	54%	25 000m²
Z.A. Chassouvet	Paulhac	115 200 m²	100 %	
Z.A. Lachaud	Vieille-Brioude	134 200 m²	100 %	

La grande majorité des zones d'activités du territoire sont aujourd'hui saturées. De plus on note la proximité de la zone de Lempdes-sur-Alagnon qui constitue une zone d'activité économique importante de près de 40 hectares en cours d'aménagement. Destinée à des entreprises ayant des besoins importants en termes de surface, le secteur de Lempdes-sur-Alagnon est stratégique de par sa très bonne accessibilité à l'autoroute A75, mais n'entre pas en concurence avec les zones d'activités de la CCBSA , axées sur les besoins des entreprises locales en recherche de la proximité de Brioude.

Afin d'accueillir de nouvelles enseignes et de répondre aux besoins de développement des entreprises déjà implantées, il est nécessaire de localiser de nouveaux espaces d'activités économiques. L'accès et l'«effet vitrine» doivent orienter les choix en termes de localisations nouvelles. **L'axe Brioude, Cohade, Bournoncle-Saint-Pierre, renforcé par le projet de doublement des voies, apparaît comme le plus stratégique pour la localisation de nouvelles zones. Espalem, avec son échangeur permettant un accès direct à l'A75 peut également être mise en avant,** la commune disposant déjà d'une petite zone d'activités avec d'ores et déjà une possibilité d'extension. En effet, la zone d'activités d'Espalem est en cours d'aménagement **par le SYDEC (Syndicat Mixte de Développement Economique) Allier/Alagnon**. La parcelle n°153 d'une superficie d'environ 4 000 m² fait l'objet d'un permis d'aménager sur lequel un premier lot de 820 m² a été vendu. 2 647 m² sont encore disponibles à ce jour. Une fois les premiers lots vendus, le SYDEC envisage d'étendre la zone en direction du Sud sur environ 16 000 m².

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.3.6 - L'agriculture

■ *Méthodologie de l'enquête agricole*

Dans le cadre de la rédaction du diagnostic agricole, des journées de rencontre avec les exploitants agricoles du territoire ont été organisées en février et mars 2018, l'objectif étant de dresser un portrait du territoire et de dégager les principales tendances.

A l'aide d'un travail sur carte, les agriculteurs ont pu recenser **les parcelles agricoles qu'ils exploitent, puis identifier les bâtiments d'élevage.** L'objectif consistait également à obtenir un inventaire des parcelles exploitées par les agriculteurs présents.

Parallèlement à ce travail cartographique, **un questionnaire** a été distribué aux agriculteurs leur permettant de renseigner **le type de production, la surface agricole exploitée, leur projet ou encore les contraintes rencontrées** dans le cadre de l'exploitation (voisinage, déplacements, urbanisation...).

Photographies prises lors de la rencontre avec les exploitants agricoles

132 professionnels ont répondu présent à cette enquête sur les 276 exploitants recensés sur le territoire intercommunal. Pour aboutir à une connaissance plus fine des bâtiments agricoles existants, les communes ont complété les cartographies et un diagnostic complémentaire a été réalisé par la Chambre d'Agriculture en Janvier/Février 2020.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de communes Brioude Sud Auvergne

ENQUETE AGRICOLE

Fiche de renseignements

1) EXPLOITATION

Forme juridique : ☐Individuel ☐GAEC ☐EARL ☐SCEA
☐Autre.....

Nom de l'exploitation: .....

Commune d'implantation du siège : .....

Âge du responsable d'exploitation : .....

Nombre de salariés : .....

Régime sanitaire de l'exploitation : ☐RSD ☐ICPE Déclaration ☐ICPE Autorisation

2) BATIMENT (Remplir uniquement s'ils sont situés sur l'une des communes de la Communauté de Communes)

Logement de fonction : ☐ OUI ☐ NON

Quel est l'état de vos bâtiments d'exploitations :

☐Récents et fonctionnels ☐ Anciens mais fonctionnels ☐Anciens et vétustes

Projet de nouveaux bâtiments :

☐ NON ☐OUI – Emplacement envisagé (nom de la commune / section / n° de parcelle).....

3) PRODUCTION

	Ovins	*Bovins lait*	*Vaches allaitantes*	*Bovins à l'engraissement*	*Autres*
Effectif					

Démarche qualité : ☐AOC ☐BIO ☐Autre.....

Contrat agro-environnemental : ☐MAE ☐CAD ☐PHAE ☐Autre.....

Activité complémentaires : ☐ OUI ☐NON

☐ Vente directe ☐ Accueil ☐Autre.....

Projet de diversification.....

Première page du questionnaire de l'enquête agricole

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Un territoire rural aux nombreuses empreintes agricoles

L'agriculture en Haute-Loire constitue une force économique de premier plan. Uniformément répartie sur l'ensemble du département, elle occupe **près de la moitié de sa surface**.

L'identité agricole de la Haute Loire s'est fondée sur la diversité des reliefs du territoire. Une agriculture dite de montagne côtoyait une agriculture qualifiée de vallée et une agriculture définie de plateaux. Les vallées se prêtaient à la mise en place de vergers et de jardins, tandis que les plateaux offraient la possibilité de la mécanisation propice aux grandes cultures.

L'agriculture est aujourd'hui une activité «nécessaire» qui conditionne la vie sur le territoire. En plus de sa valeur nourricière, elle contribue à entretenir les espaces et à pour conséquence de dessiner les paysages.
L'agriculture représente **4% des emplois et 10,7% des établissements actifs en 2015 sur le territoire de la CCBSA**, soit plus que le secteur de la construction et de l'industrie.

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne comprend **plusieurs entités agricoles** :

- **le plateau agricole du Brivadois** qui présente des pentes assez fortes. C'est une zone de transition qui correspond aux deux versants de la vallée de l'Allier. Son altitude varie de 700 à 900 mètres. Les sols granitiques et acides sont peu profonds et sensibles à la sécheresse. La zone est partiellement boisée et la surface agricole utile se partage entre les labours et les prairies.
- **la plaine de la Limagne** qui dispose d'un relief de plaine. L'altitude oscille autour de 450 et 600 mètres. La zone très peu boisée est composée de sols issus d'alluvions ou de sédiments et pour la plupart assez riches et profonds. Les exploitations sont principalement orientées vers la polyculture.
- **les plateaux agricoles du Cezallier et de la Margeride** qui forment une ligne de faîte, presque toujours au-dessus de 1400 m, depuis les confins du Cézallier et du Cantal au Nord jusqu'au Moure de la Gardille au Sud. C'est un centre de dispersion des eaux qui se dirigent à l'Est vers la Loire par les affluents de l'Allier.

Les petites régions agricoles du territoire
(Source : DDT 43)

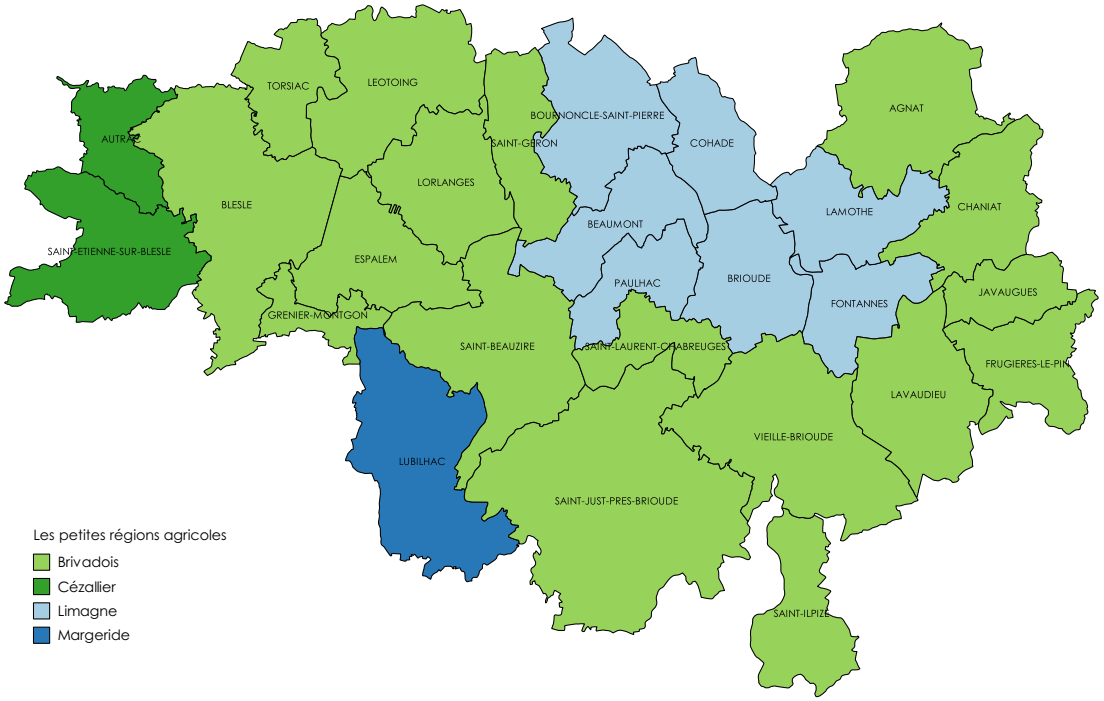

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les exploitations agricoles

Selon les données **Agreste**, le secteur agricole est en recul en France. Le nombre d'exploitations a diminué de 26% en dix ans. La France comptait ainsi, en 2000, 663 000 exploitations contre 490 000 en 2010 et 450 000 en 2013. Cette baisse du nombre d'exploitation s'observe également sur le territoire de la Communauté de Communes.

En effet, si la Communauté de Communes comptait 680 exploitations en 1988 *(Source : Agreste)*, elle en comporte 276 en 2018 *(Source : données communales)*, soit une baisse de 59%.

Les exploitations individuelles représentent la forme juridique la plus répandue sur le territoire. Sur les 132 professionnels interrogés lors des enquêtes agricoles de février et mars 2018, 72 exploitations (soit 54,5%) sont des exploitations individuelles. Les Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) représentent 27,3% des exploitations ayant répondu au questionnaire.

Formes juridiques des exploitations			
Individuelles	GAEC	EARL	SCEA
72 exploitations (54,5%)	36 exploitations (27,3%)	21 exploitations (15,9%)	3 exploitations (2,3%)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Evolution du nombre d'exploitation entre 1988 et 2018 sur le territoire de la Communauté de Communes				
Communes	Nombre d'exploitation en 1988 (Source : données Agreste)	Nombre d'exploitation en 2000 (Source : données Agreste)	Nombre d'exploitation en 2010 (Source : données Agreste)	Nombre d'exploitation en 2018 (Source : données communales)
Agnat	42	23	16	12
Autrac	12	11	11	10
Beaumont	20	14	13	11
Blesle	33	24	20	16
Bournoncle-Saint-Pierre	37	19	20	13
Brioude	26	15	14	7
Chaniat	20	12	13	9
Cohade	32	22	22	10
Espalem	29	25	20	17
Fontannes	25	17	19	10
Frugières-le-Pin	16	12	12	10
Grenier-Montgon	9	3	4	2
Javaugues	11	8	6	4
Lamothe	21	12	11	9
Lavaudieu	28	17	14	11
Léotoing	31	17	20	12
Lorlanges	24	16	16	11
Lubilhac	31	19	17	13
Paulhac	18	14	12	5
Saint-Beauzire	34	18	14	13
Saint-Etienne-sur-Blesle	10	6	8	1
Saint-Géron	20	18	17	11
Saint-Ilpize	23	20	16	7
Saint-Just-Près-Brioude	64	44	36	24
Saint-Laurent-Chabreuges	11	7	6	4
Torsiac	11	8	7	6
Vieille-Brioude	42	24	25	18
Total	**680**	**445**	**409**	**276**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

■ *Le foncier agricole*

Contrairement à l'évolution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire de la Communauté de Communes, la Surface Agricole Utilisée* a peu évolué depuis 1988.

** Attention, la SAU est un indicateur statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée des terres arables, des surfaces toujours en herbe et des cultures permanentes. La SAU est localisée au siège de l'exploitation et par conséquent ne représente pas la réalité du terrain : en moyenne les 2/3 des surfaces agricoles sont cultivées sur la commune siège et 1/3 en dehors avec des variations importantes selon les exploitations et les territoires.*

De 21 959 hectares en 1988, la SAU s'élève à 20 676 hectares en 2010 (Source : Agreste).

Les terres agricoles représentent ainsi 50% de la superficie totale du territoire. Les espaces agricoles prédominent dans la plaine et les plateaux du Brivadois (Bournoncle-Saint-Pierre, Espalem) alors qu'ils restent plus morcelés dans les secteurs de montagne (Blesle, Agnat, Saint-Etienne-sur Blesle).

Evolution de la surface agricole utilisée entre 1988 et 2010 sur le territoire de la Communauté de Communes
(Source : données agreste)

Communes	Surface agricole utilisée en 1988	Surface agricole utilisée en 2000	Surface agricole utilisée en 2010
Agnat	819 hectares	906 hectares	681 hectares
Autrac	627 hectares	741 hectares	776 hectares
Beaumont	749 hectares	748 hectares	788 hectares
Blesle	1 177 hectares	1 016 hectares	900 hectares
Bournoncle-Saint-Pierre	1 377 hectares	1 127 hectares	1 104 hectares
Brioude	656 hectares	433 hectares	386 hectares
Chaniat	514 hectares	521 hectares	569 hectares
Cohade	1 018 hectares	1 070 hectares	982 hectares
Espalem	1 099 hectares	1 232 hectares	1 254 hectares
Fontannes	764 hectares	763 hectares	812 hectares
Frugières-le-Pin	425 hectares	409 hectares	415 hectares
Grenier-Montgon	202 hectares	179 hectares	208 hectares
Javaugues	315 hectares	343 hectares	311 hectares
Lamothe	646 hectares	712 hectares	758 hectares
Lavaudieu	690 hectares	562 hectares	613 hectares
Léotoing	1 076 hectares	988 hectares	1 035 hectares
Lorlanges	1 122 hectares	912 hectares	959 hectares
Lubilhac	1 013 hectares	887 hectares	971 hectares
Paulhac	572 hectares	648 hectares	615 hectares
Saint-Beauzire	1 177 hectares	964 hectares	951 hectares
Saint-Etienne-sur-Blesle	372 hectares	363 hectares	174 hectares
Saint-Géron	803 hectares	941 hectares	1 061 hectares
Saint-Ilpize	547 hectares	491 hectares	508 hectares
Saint-Just-Près-Brioude	2 385 hectares	2 180 hectares	2 160 hectares
Saint-Laurent-Chabreuges	278 hectares	194 hectares	181 hectares
Torsiac	392 hectares	429 hectares	457 hectares
Vieille-Brioude	1 144 hectares	1 065 hectares	1 047 hectares
Total	**21 959 hectares**	**20 824 hectares**	**20 676 hectares**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les parcelles agricoles par commune sur le territoire de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne

(Source : Registre Parcellaire Graphique 2016)

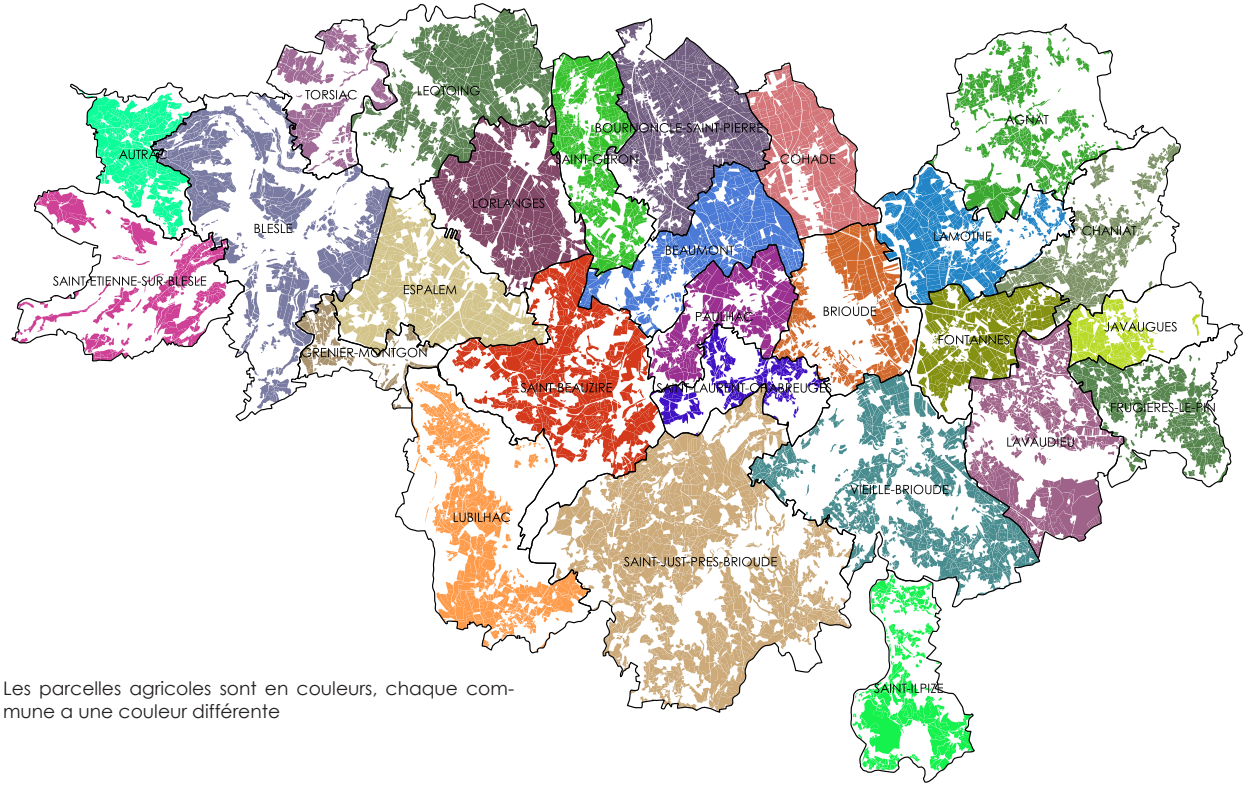

Les parcelles agricoles sont en couleurs, chaque commune a une couleur différente

Le Registre Parcellaire Graphique est un système de déclaration graphique des surfaces agricoles. Les exploitants dessinent sur des photos aériennes les contours de leurs « îlots de cultures ». Ces îlots sont des regroupements de parcelles contiguës d'une même exploitation, portant une ou plusieurs cultures, généralement délimités par des éléments facilement repérables et permanents : chemins, haies, ruisseaux, etc. ; ce sont donc des unités de terrain exploitées par un même agriculteur mais pouvant contenir plusieurs cultures. Ces exploitants précisent les cultures qui sont pratiquées sur ces îlots, ainsi que les surfaces associées. Ces informations, collectées et mises à jour annuellement, sont utilisées notamment pour instruire et enregistrer les dossiers de déclaration pour les aides dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) ; et, en outre, la validation de ces déclarations individuelles ouvre le droit au versement des aides PAC.
Le RPG est donc un jeu de données géographiques recensant les surfaces agricoles des exploitations qui possèdent au moins une parcelle faisant l'objet d'une aide du 1er pilier de la PAC ou encore une parcelle engagée sous une des mesures surfaciques du second pilier de la PAC (mesures agro-environnementales).

Source : Le registre parcellaire graphique : des données géographiques pour décire la couverture du sol agricole, Pierre Cantelaube et Marie Carles

Identification de la superficie des parcelles agricoles selon le registre parcellaire graphique de 2016

Communes	Registre parcellaire graphique
Agnat	573 hectares
Autrac	549 hectares
Beaumont	776 hectares
Blesle	1 142 hectares
Bournoncle-Saint-Pierre	1 190 hectares
Brioude	570 hectares
Chaniat	514 hectares
Cohade	756 hectares
Espalem	994 hectares
Fontannes	654 hectares
Frugières-le-Pin	503 hectares
Grenier-Montgon	168 hectares
Javaugues	260 hectares
Lamothe	679 hectares
Lavaudieu	888 hectares
Léotoing	1 003 hectares
Lorlanges	990 hectares
Lubilhac	866 hectares
Paulhac	588 hectares
Saint-Beauzire	1 204 hectares
Saint-Etienne-sur-Blesle	522 hectares
Saint-Géron	666 hectares
Saint-Ilpize	523 hectares
Saint-Just-Près-Brioude	2 559 hectares
Saint-Laurent-Chabreuges	268 hectares
Torsiac	358 hectares
Vieille-Brioude	1 166 hectares
Total	**20 929 hectares**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Cette stabilisation globale de la SAU cache cependant des disparités au sein du territoire. Si les communes de Autrac, Beaumont, Chaniat, Espalem, Fontannes, Lamothe, Paulhac, Saint-Géron, Torsiac ont vu leur SAU augmenter, ce n'est pas le cas des communes comme Agnat, Blesle, Bournoncle-Saint-Pierre, Lavaudieu ou encore Saint-Etienne-sur-Blesle. Les causes sont différentes selon les territoires. A Brioude et dans les communes les plus urbaines, l'espace agricole a été réduit par la progression de l'urbanisation et le développement d'activités économiques.

Dans les espaces les plus ruraux comme à Saint-Etienne-sur-Blesle ou Agnat, la réduction de l'espace agricole au profit de la forêt est liée aux conditions d'exploitation. Dans les communes où le relief est plus marqué, les secteurs les plus difficiles à exploiter sont progressivement abandonnés.

En effet, il est important de souligner que de nombreuses communes du territoire de la Haute-Loire font partie des zones défavorisées au titre de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). Les zones défavorisées sont des zones soumises à des contraintes naturelles. Dans ces zones, les agricultueurs sont éligibles à des aides compensatoires de l'Union Européenne liées à ce handicap naturel. On distingue, trois types de zones défavorisées :

- les zones de montagne,
- les zones défavorisées simples,
- les zones affectées de handicaps spécifiques.

Le territoire de la Communauté de Commune ne fait pas exception. Plusieurs communes sont en effet classées totalement ou partiellement en zone de montagne. L'agriculture de montagne est confrontée à deux handicaps majeurs : la pente et l'altitude qui induisent des surcoûts de production et réduisent considérablement la compétitivité économique des exploitations par rapport à celles de plaine. S'ajoutent bien souvent des handicaps de type socio-économique liés à l'exiguïté des structures foncières, à l'enclavement des exploitations et à l'éloignement de leurs marchés. La présence d'une agriculture vivante et capable de se renouveler est cependant indispensables si l'on veut maintenir dans les zones concernées une vie économique et sociale, entretenir l'espace, préserver les équilibres naturels.

D'autres communes sont quant à elles classées en zones défavorisées simples.

Les zones défavorisées au titre de l'indemnité compensatoire d'handicaps naturels

(Source : DDT 43)

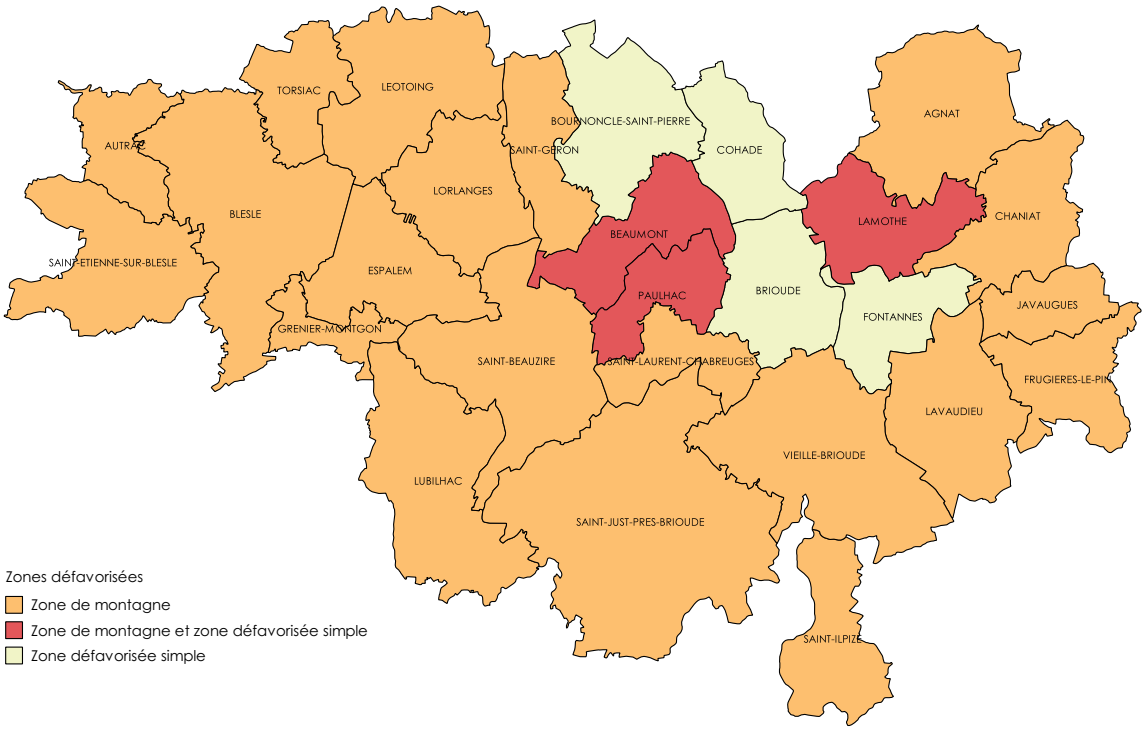

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Avec une baisse des exploitations et un maintien des surfaces agricoles, l'agrandissement des exploitations semble se poursuivre. Si la taille moyenne des exploitations était de 32 hectares en 1988, elle est d'environ **50 hectares en 2010 (Source : Agreste)**. Cette tendance se confirme sur le territoire suite à l'enquête agricole de février et mars 2018, qui indique une taille moyenne des exploitations **entre 70 et 80 hectares**.

Cependant, il est important de souligner que dans les années 1980, les exploitations agricoles étaient davantage sur un modèle individuel, ce qui est de moins en moins le cas aujourd'hui **avec la montée du modèle de groupement**. Cette forme juridique d'exploitation nécessite de mobiliser une superficie de terre plus importante.

Comme indiqué précédemment, si les espaces agricoles prédominent dans la plaine et les plateaux du Brivadois (Bournoncle-Saint-Pierre, Espalem) ces derniers restent plus morcelés dans les secteurs de montagne (Blesle, Agnat, Saint-Etienne-sur Blesle).

Le morcellement des terres représentent **une contrainte pour 24,2% des exploitants agricoles**. En effet, les professionnels du territoire exploitent en moyenne sur trois communes différentes. C'est ainsi que 72% des exploitants agricoles interrogés ont moins de 50% de leur SAU située à moins de 500 mètres de leurs sièges d'exploitation *(Source : Enquête agricole Février Mars 2018)*.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

■ *La production*

La production agricole du territoire est avant tout orienté vers l'élevage. En effet, l'orientation technico-économique des exploitations est principalement partagée entre «bovins mixte» et «polyculture et polyélevage».

Suite à l'enquête agricole de février et mars 2018, 120 exploitants agricoles affirment faire de l'élevage alors que seulement 10 exploitants affirment faire de la culture. Cependant, il est important de souligner des disparités sur le territoire de la Communauté de Communes : **si les communes de la plaine sont davantage orientées vers la culture, ce n'est pas le cas des communes des contreforts. De part la nature du sol et du sous-sol, ces dernières sont davantage tournées vers l'élevage**.

Cette production végétale est constituée principalement de culture pour l'essentiel auto-consommées pour l'alimentation animale : les prairies sont en effet très importantes sur le territoire puisqu'elles recouvrent **8 763 hectares**.

La production agricole du territoire de la Communauté de Communes reste dominée **par la production de lait de vache**. En matière de transformation la Haute-Loire se caractérise par la production de fromage de grande consommation et bonne notoriété comme la raclette RichesMonts ou Saint-Agur. Ainsi, sur 132 exploitants agricoles qui ont répondu au questionnaire, 48 ont une production de lait de vache.

Il est important de souligner que certaines exploitations agricoles ont répondu avoir **plusieurs productions** :
- 13 exploitations affirment avoir une production de bovins laits et de vaches allaitantes,
- 12 exploitations affirment avoir une production de vaches allaitantes et de bovins à l'engraissement,
- 3 exploitations affirment avoir une production de bovins laits et de bovins à l'engraissement,

Les orientations technico-économiques (OTEX) sur le territoire de la Communauté de Commune de Brioude Sud Auvergne

(Source : DDT 43)

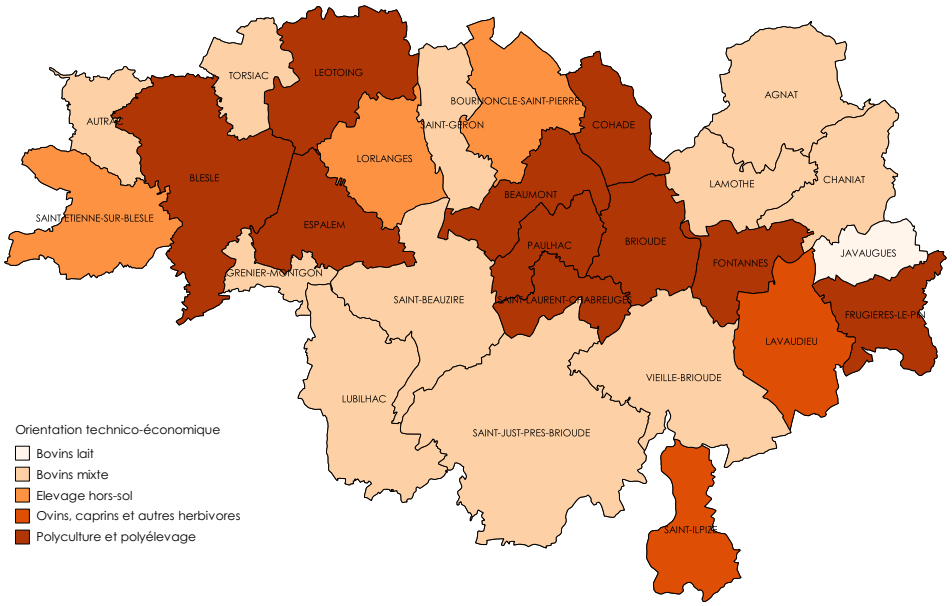

L'agriculture biologique poursuit sa progression sur le territoire du département. La Haute-Loire compte ainsi 319 exploitations engagées en 2016 sur les 4 219 que compte la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Plus de 80 conversions sont engagées en 2016. Suite à la rencontre agricole, 17 exploitations agricoles se trouvent dans une filière «bio». D'ailleurs, le lycée agricole de Bonnefont s'est engagé lui aussi dans cette démarche sur sa filière ovine et volaille. 28 exploitations sont également engagées dans d'autres démarches de qualité (label, engagement qualité Carrefour ...)

De plus, de nombreuses **démarches de valorisation** existent et se développent sur le territoire. La Communauté de Communes est incluse dans l'aire géographique de la production de lait, transformation et affinage de l'appellation d'origine contrôlée fromagère (AOC) «Bleu d'Auvergne» et dans celle de l'AOC «Salers». Elle est également incluse dans l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (IGP) «Porc d'Auvergne», «Volailles d'Auvergne», «Volailles du Velay», «Volailles du Forez», «jambon d'Auvergne» et «saucisson sec/saucisse sèche d'Auvergne».

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les cultures sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne

(Source : Registre Parcellaire Graphique 2016)

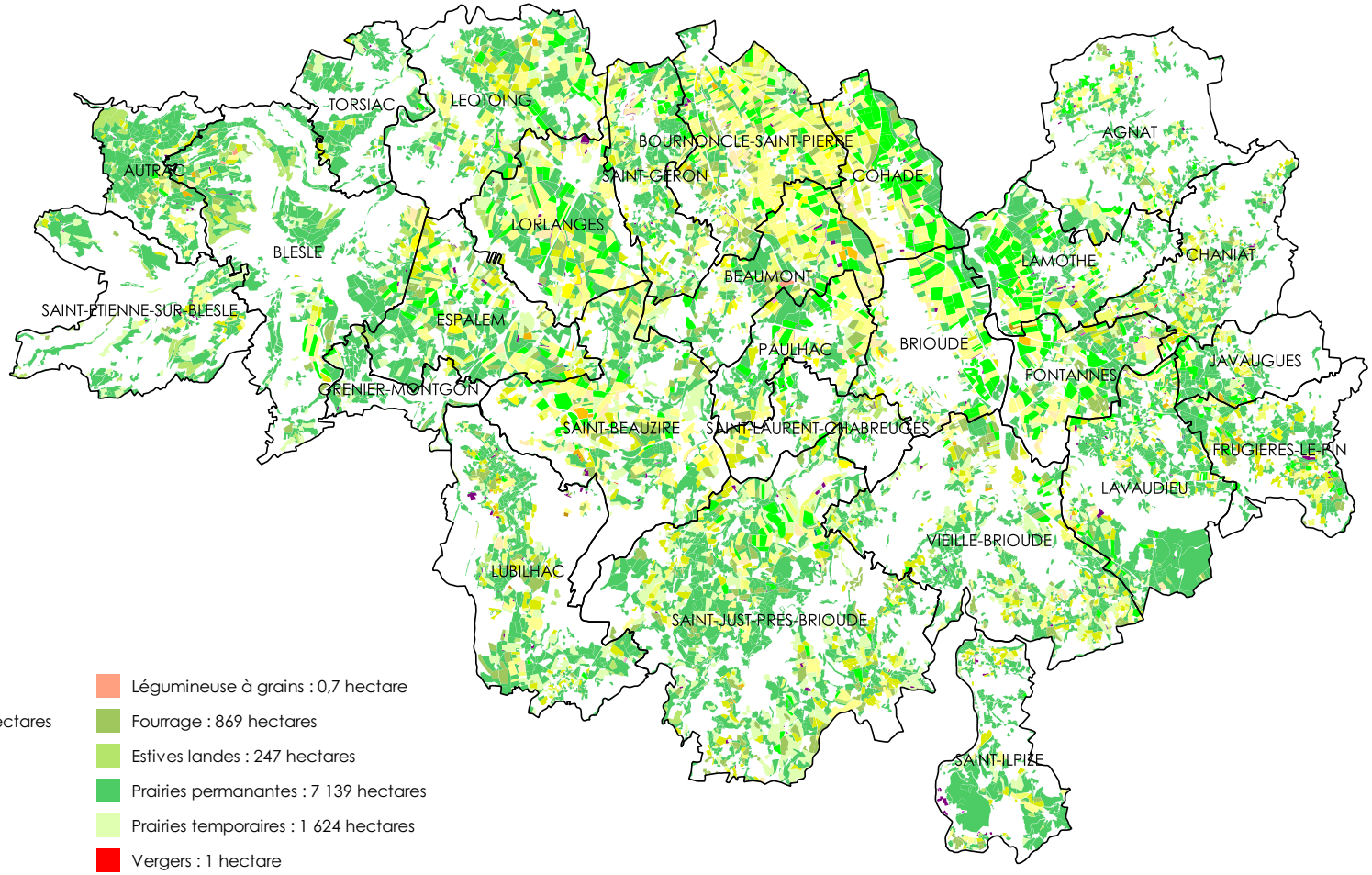

- Blé tendre : 2 207 hectares
- Maïs grain et ensilage : 1 286 hectares
- Orge : 795 hectares
- Autres céréales : 783 hectares
- Colza : 188 hectares
- Tournesol :130 hectares
- Autres olagineux : 24 hectares
- Proteagineux : 40 hectares
- Plantes à fibres : 4 hectares
- Surface gêlée sans production : 51 hectares
- Légumineuse à grains : 0,7 hectare
- Fourrage : 869 hectares
- Estives landes : 247 hectares
- Prairies permanantes : 7 139 hectares
- Prairies temporaires : 1 624 hectares
- Vergers : 1 hectare
- Vignes : 1 hectare
- Autres cultures industrielles : 0,07 hectare
- Légumes et fleurs : 9 hectares
- Divers : 3 hectares

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Orientation technico-économique des exploitations
(Source : données agreste)

	Surface agricole utilisée (ha) en 2010									
Communes	Grandes cultures	Maraîchage et horticulture	Viticulture	Fruits et autres cultures permanentes	Bovins lait	Bovins viande	Bovins mixte	Ovins et autres herbivores	Elevages hors sol	Polyculture et polyélevage
Agnat	S				511	S	S	S		S
Autrac	S				394	269	S			
Beaumont	S	S			181	S	S		S	151
Blesle	S				332	252	S	104	S	S
Bournoncle-Saint-Pierre	S				S			S	226	427
Brioude	S	S			S		S	S	S	
Chaniat	S		S		136	S	S	S		S
Cohade	S	S			311	S		S	17	187
Espalem	180				447	236	S	S	S	S
Fontannes	S	S	S		S	200	S	110	S	S
Frugières-le-Pin	S				S			266	S	S
Grenier-Montgon					S	S				S
Javaugues					214			S		S
Lamothe	S				302	326		S		S
Lavaudieu	S				276		428	S	S	104
Léotoing		S			383	S	S	S		98
Lorlanges	63				S	S	S	S	195	244
Lubilhac	S				258	283		152		S
Paulhac	37	S			S	167		S		S
Saint-Beauzire	S				468	S				343
Saint-Etienne-sur-Blesle	S					S		19		
Saint-Géron	S				564	S		S	S	152
Saint-Ilpize		S	2		S	S		325	S	46
Saint-Just-Près-Brioude	128				704	469	S	291	S	282
Saint-Laurent-Chabreuges	S							S		56
Torsiac					S	S	S	S		
Vieille-Brioude	S	S	S		254	S	S	206	S	159

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Appartenance des communes de Communauté de Communes à des aires géographiques de produits sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine								
Communes	AOP Bleu d'Auvergne	AOP Salers	IGP Jambon d'Auvergne	IGP Porc d'Auvergne	IGP Saucisson sec d'Auvergne Saucisse sèche d'Auvergne	IGP Volailles d'Auvergne	IGP Volailles du Forez	IGP Volailles du Velay
Agnat	*		*	*	*	*	*	*
Autrac			*	*	*	*	*	*
Beaumont			*	*	*	*	*	*
Blesle	*		*	*	*	*	*	*
Bournoncle-Saint-Pierre			*	*	*	*	*	*
Brioude			*	*	*	*	*	*
Chaniat			*	*	*	*	*	*
Cohade			*	*	*	*	*	*
Espalem	*		*	*	*	*	*	*
Fontannes			*	*	*	*	*	*
Frugières-le-Pin			*	*	*	*	*	*
Grenier-Montgon	*		*	*	*	*	*	*
Javaugues			*	*	*	*	*	*
Lamothe			*	*	*	*	*	*
Lavaudieu			*	*	*	*	*	*
Léotoing			*	*	*	*	*	*
Lorlanges			*	*	*	*	*	*
Lubilhac	*	*	*	*	*	*	*	*
Paulhac			*	*	*	*	*	*
Saint-Beauzire			*	*	*	*	*	*
Saint-Etienne-sur-Blesle	*		*	*	*	*	*	*
Saint-Géron			*	*	*	*	*	*
Saint-Ilpize			*	*	*	*	*	*
Saint-Just-Près-Brioude			*	*	*	*	*	*
Saint-Laurent-Chabreuges			*	*	*	*	*	*
Torsiac			*	*	*	*	*	*

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

■ *Les conflits d'usage des exploitations agricoles*

De nombreux bâtiments d'exploitation ainsi que plusieurs îlots PAC se situent à proximité des zones urbaines, ce qui peut engendrer **des conflits d'usage.**

En fonction de leur nature, de leur taille et de leur mode de conduite, les bâtiments d'élevage et certaines de leurs annexes bénéficient de **périmètres de protection sanitaire d'un rayon de 50 à 100 mètres**. Le périmètre sanitaire rend cette zone inconstructible. Ainsi, un agriculteur ne peut construire un bâtiment d'élevage neuf ou une annexe à moins de 50 mètres ou 100 mètres de toute construction à usage d'habitation. **Réciproquement**, une personne souhaitant construire à proximité d'une exploitation d'élevage doit respecter cette même distance. **C'est la règle de réciprocité.** Ces périmètres sont fixés soit par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, soit par le Règlement Sanitaire Départemental.

Ainsi, la présence d'activité d'élevage à proximité de la trame bâtie peut, via la règle de réciprocité, limiter la constructibilité de certains secteurs.

En ce qui concerne les îlots PAC situés au sein des bourgs, il est essentiel que les parcelles agricoles situées au sein même des tissus bâtis s'urbanisent en priorité afin de préserver les franges agricoles.

■ *Le devenir des exploitations agricoles*

La question du renouvellement des exploitations devient de plus en plus cruciale sur le territoire, le nombre d'agriculteurs approchant l'âge de la retraite étant important. En effet, **44% des chefs d'exploitations interrogés ont plus de 50 ans**, ce qui pose la question du devenir des exploitations. Dans cette catégories d'âge :

- 47 exploitants agricoles souhaitent maintenir leurs activités,
- 2 exploitations vont disparaître par absorption,
- 3 exploitants vont cesser leurs activités sans repreneur,
- 15 exploitants vont cesser leurs activités avec repreneur (situation largement observée dans le cas de GAEC).

(Source : Enquête agricole Février Mars 2018)

Age moyen des exploitants agricoles	
< à 30 ans	6,7 %
entre 30 et 40 ans	17,3 %
Entre 40 et 50 ans	32 %
> à 50 ans	44 %

L'une des difficulté majeure concerne le manque de préparation et d'anticipation de la transmission d'une exploitation.

La capacité d'absorbtion des terres agricoles des futurs retraités par les exploitants actifs dépendra de la localisation des parcelles : lorsque le travail de la terre est aisé, la reprise des terres agricoles est en partie assurée. En revanche, cela peut s'avérer plus complexe pour les communes de montagnes qui risquent de voir leur paysage se fermer davantage.

Dans la reprise des exploitations agricoles il est important de noter le rôle du lycée agricole de Bonnefont. Les étudiants du lycée sont régulièrement issus des familles agricoles du territoire. Ainsi, la reprise de l'exploitation est plus «facilement» assurée. Ne disposant pas de ressources foncières familiales, l'installation de «néo-ruraux» est plus complexe, le besoin de financement représentant une contrainte majeure. Selon l'Observatoire de l'Installation et de la Transmission en Agriculture (Eoloas), le coût global d'une installation aidée (c'est à dire le coût de la reprise et le coût des investissements pendant les trois premières années) est en moyenne de 285 000 euros pour une exploitation individuelle et de 600 000 euros pour une exploitations sociétaire.

La localisation du foncier est également un enjeu majeur lors d'une transmission. Un foncier morcelé, comme c'est le cas sur le territoire, ne facilite pas la recherche de repreneur. A noter que les repreneurs recherchent des exploitations au foncier bien structuré autour des bâtiment principaux et non enclavé, si possible avec des terres à moins de 100 mètres de l'exploitation *(Source: La France agricole, 2014)*.

La perte du foncier va également devenir une question centrale dans le maintien de certaines exploitations, notamment autour des communes les plus urbaines : **34% des exploitations agricoles affirment avoir perdu du foncier face à l'urbanisation**. Il s'agit pour l'essentiel des exploitants agricoles des

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

communes de Bournoncle-Saint-Pierre et Vieille-Brioude, *(Source : Enquête agricole Février Mars 2018)*.

Malgré ces interrogations sur le devenir des exploitations agricoles, 41% des exploitants agricoles ayant participé à l'enquête agricole de Février Mars 2018 affirment avoir des projets pour leurs exploitations agricoles que cela soit en termes **d'extension ou de diversification de la production**.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.3.7 - Le tourisme

Le tourisme représente l'un des secteurs qui doit être pris en compte dans l'économie générale du territoire. L'activité touristique se caractérise par de forts impacts directs (hébergement, restauration ...) et indirects (dépenses diverses dans les commerces) sur l'économie du territoire. Le tourisme est une activité économique directement concernée par l'aménagement du territoire puisqu'elle se nourrit des qualités du territoire tout en se traduisant par divers types de constructions ou d'aménagement.

■ *Des retombées économiques importantes*

Grâce à la qualité et à la variété de ses sites naturels et de son patrimoine, la France fait partie des premières destinations touristiques du monde. Le tourisme prend donc une place importante dans les économies nationales et régionales.
En 2011, la consommation touristique, c'est-à-dire les dépenses des visiteurs s'élève à 141 milliards d'euros en France et à 20 milliards d'euros pour la région Auvergne Rhône Alpes, soit la troisième région de France pour la place du tourisme dans l'économie *(Source : INSEE)*.

L'Auvergne, en tant que marque et destination, est une réalité du paysage touristique français et européen. En 2016, Lonely Planète présentait l'Auvergne comme l'une des six destinations touristiques à découvrir en priorité dans le monde. La région tire sa force d'une offre variée : tourisme de montagne, tourisme thermal, tourisme vert et tourisme d'affaire. L'ex région Auvergne, avec ses 10 stations thermales, est la première région thermale de France. Le tourisme d'itinérance est également très important et principalement lié à la découverte de sites patrimoniaux (250 édifices romans, des villes d'art, 10 villages classés « Plus Beaux Villages de France » …) et de sites paysagers remarquables (Chaine des Puys, Monts du Cantal, Gorges de l'Allier …) sans omettre Vulcania. Enfin on retrouve sur l'ancienne région Auvergne, un tourisme de séjour lié à la qualité de milieux naturels avec les Parcs Naturels Régionaux du Livradois Forez et des Volcans d'Auvergne, favorables aux activités sportives de pleine nature d'été ou d'hiver *(Source : Etude d'urbanisme pré-opérationnelle et prospective pour l'aménagement d'une zone comprenant le futur centre aqualudique – mars 2011 – BigBang)*.

Ainsi, les retombées économique du tourisme sont fortes en région Auvergne Rhône Alpes, puisque le tourisme produit 3,4% de la richesse dégagée par l'économie régionale *(Source : INSEE)* soit 8% du PIB *(Source : Etude CCI sur le tourisme 2017)*. Pour le département de la Haute Loire cela représente 2,2%. Ainsi plus de 500 millions d'euros de retombées économiques directes et indirectes sont liées au tourisme *(Source : Schéma départemental de développement touristique 2018/2021)*.

Pas moins de 365 000 visiteurs sont accueillis par les neufs Office du tourisme de la Haute Loire. Les offices du tourisme de Blesle et de Brioude ont quant à eux enregistrés le passage de plus de 36 000 touristes en 2017.

■ *Les potentiels touristiques*

Situé sur l'axe de l'A75 qui facilite sa desserte et au carrefour de trois départements : le Cantal, la Haute Loire et le Puy de Dôme, les potentiels touristiques sont nombreux sur le territoire de la Communauté de Communes.
En effet, la Communauté de Communes dispose d'un éventail d'atouts qui permet d'envisager diverses formes de tourisme.
D'une commune à l'autre, d'un village à l'autre, l'environnement immédiat diffère selon que l'on soit sur les plateaux à l'exemple de Lorlanges ou Espalem, le long de la vallée de l'Alagnon comme à Blesle ou à Léotoing, ou aux rebords du Livradois comme à Agnat ou Javaugues. Situé au carrefour de trois départements : le Cantal, la Haute Loire et le Puy de Dôme, les potentiels touristiques sont ainsi nombreux sur le territoire de la Communauté de Communes.

Sur le Brivadois, on retrouve essentiellement un tourisme de passage ou de court séjour, liés essentiellement à la découverte de sites patrimoniaux et des milieux naturels favorables aux activités de pleine nature. On compte en moyenne moins de 2 jours de présence touristique sur le territoire.

▪ *Les activités de pleine nature*

Les activités de pleine nature sont avant tout liées à l'eau autour de la rivière de l'Allier avec la plage de la Bageasse (baignade, pêche, canoë-kayak) et de l'Alagnon ainsi que la baignade artificielle «le Volcal des sens» à Torsiac.
Les promenades et les randonnées pédestres sont également nombreuses avec une quarantaine de circuits de petites randonnée, le sentier des «Vallées et Gorges de l'Allier» (GR 470) et bien sur le chemin de Saint-Jacques de

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Compostelle. En effet, la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne oeuvre depuis de nombreuses années pour la promotion de la randonnée sur son territoire. Depuis bientôt 15 ans, elle s'est dotée de nombreux sentiers de petite randonnée. La randonnée des Sources et gorges de l'Allier permet de remonter la vallée de l'Allier de Brioude jusqu'à ses sources, de la Haute-Loire à la Lozère. Cette randonnée de 190 kilomètres se parcourt en 11 jours de marche.

La Communauté de Communes s'est également dotée d'un espace VTT qui jalonnent toutes les communes de son territoire, et d'un espace cyclo. Le projet de véloroute «l'Allier à vélo» prévu au Schéma National des véloroutes et voies vertes, représente un projet d'envergure pour découvrir l'Allier à vélo. Les premières étude de faisabilité sont en cours sur le territoire afin de définir un itinéraire. On peut également citer les circuits Romain Bardet qui vise à développer le tourisme en attirant les cyclistes de tous niveaux sur les routes d'entraînement de l'enfant du pays.

Plage de la Bageasse

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Carte des itinéraires cyclo de la Commaunuté de Communes

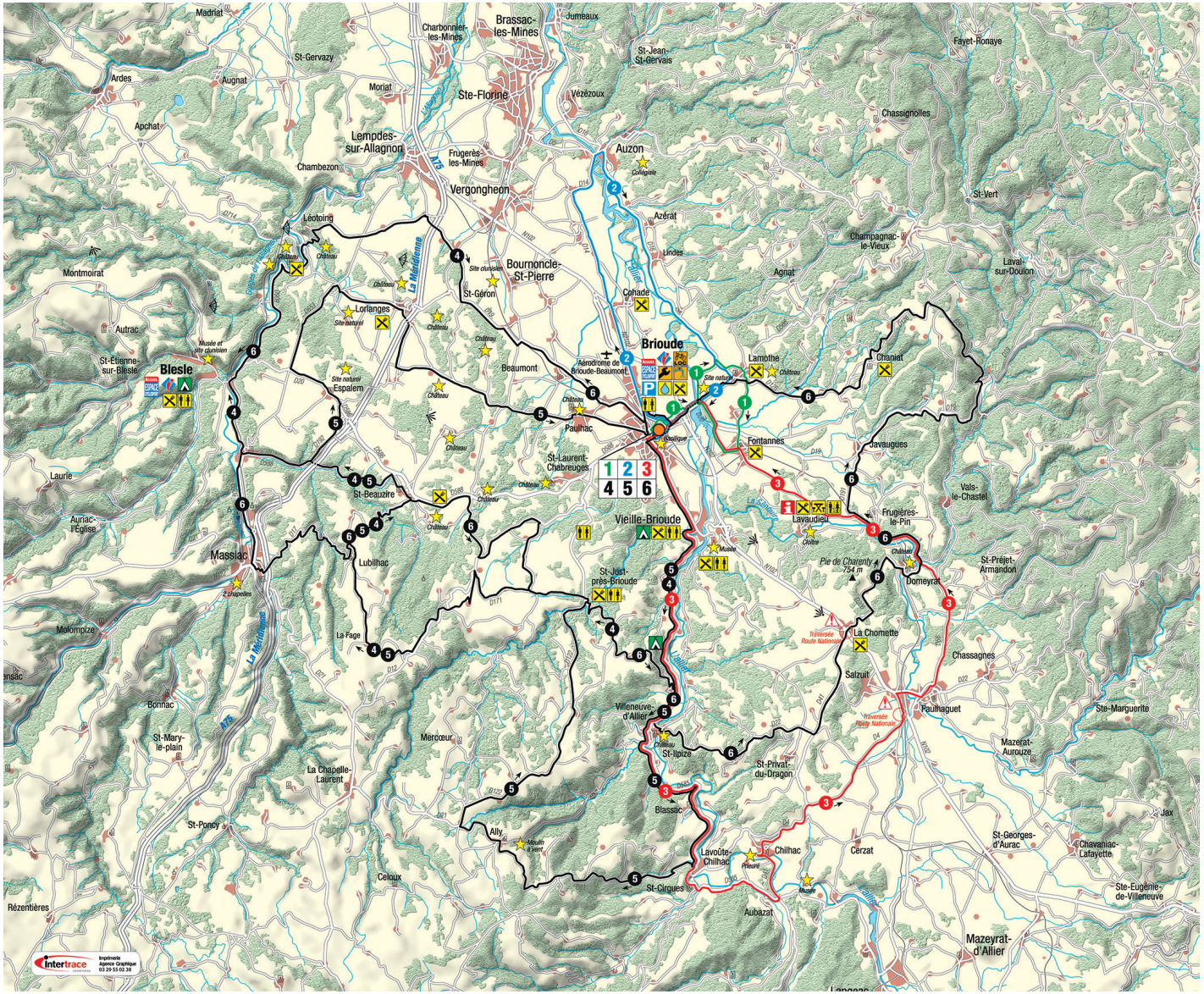

- Point de départ Cyclo
- Numéro au départ Cyclo
- Point accueil Cyclo
- Office de Tourisme
- Point information
- Camping
- Hébergement
- Restauration
- Gîte
- Sanitaires
- Aire de pique-nique
- Point d'eau
- Parking
- Lavage vélo
- Location vélo
- Réparation vélo
- Site Remarquable
- Point de vue
- Table d'orientation
- Liaison

Source : Office du tourisme de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Carte des itinéraires VTT de la Communauté de Communes

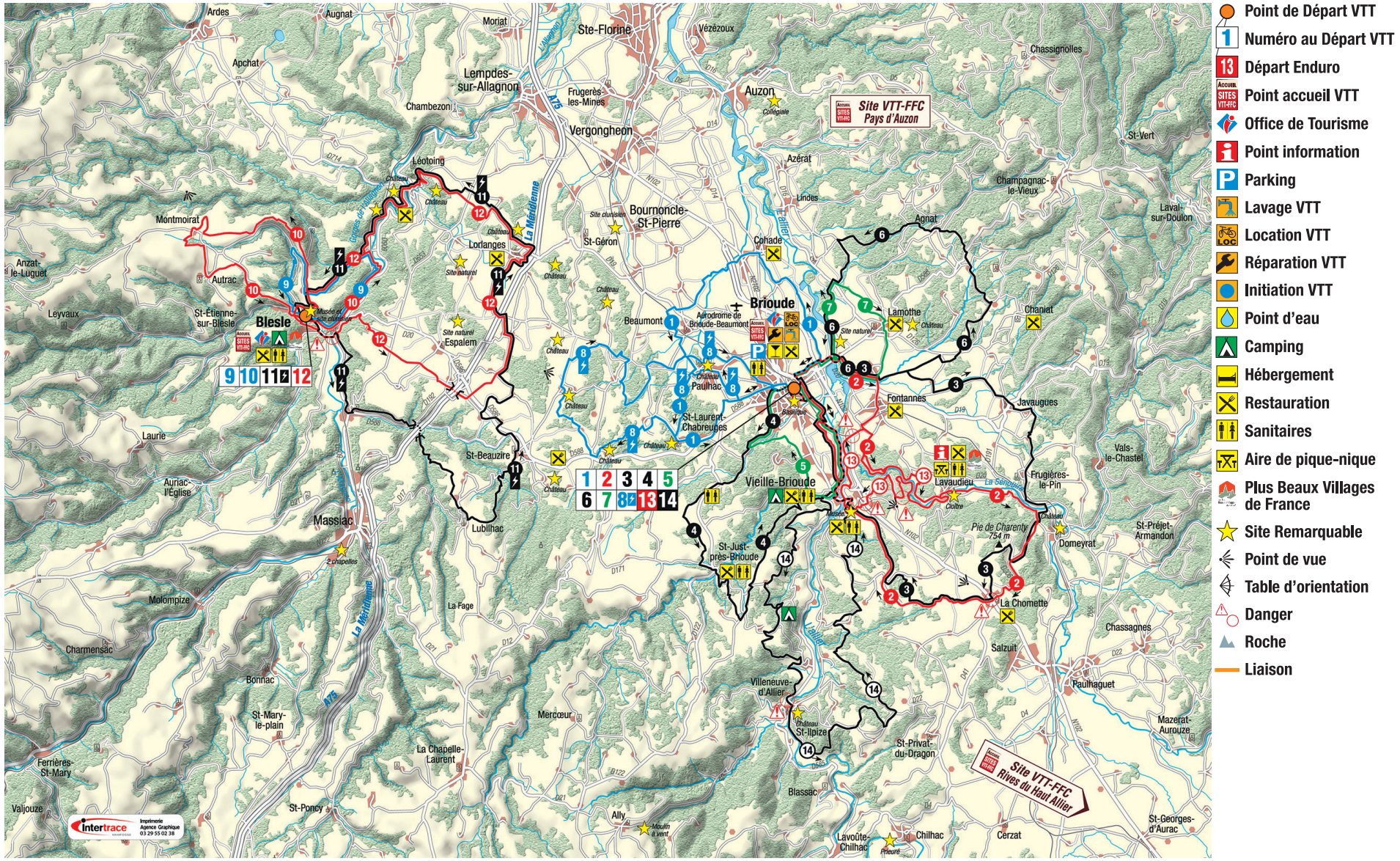

Source : Office du tourisme de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

▪ *Les sites patrimoniaux*

Le territoire de la Communauté de Communes est marqué par une solide histoire qui a laissé derrière elle tout un patrimoine bâti de qualité. Ainsi, le patrimoine du territoire est riche et comprend aussi bien **des éléments de patrimoine bâti historique**, **des éléments liés aux savoirs-faire (architecture vernaculaire en pisé), que des éléments de patrimoine naturel**. Plus de trente monuments présents sont classés et confirment ainsi leur intérêt. On peut citer par exemple le village de **Lavaudieu** avec son abbaye, le village de **Blesle** avec l'Eglise abbatiale Saint-Pierre, la tour de Massadou, le Clocher Saint-Martin, la ville de **Brioude** avec la basilique Saint-Julien.

On retrouve également plusieurs **espaces muséographiques** avec l'Hôtel de la Dentelle, l'Aquarium Maison du Saumon et de la Rivière, l'Espace Notre Dame, les salles d'exposition du Doyenné à Brioude, le Musée de la Coiffe à Blesle, le Musée des Arts Populatire à Lavaudieu, ou encore le Musée de la Résistance à Frugières-le-Pin.

A cela s'ajoute de nombreuses animations qui créent une dynamique sur le territoire et peuvent attirer un tourisme local à la journée voire en séjours : **la Biennale des Aquarelles** à Brioude, **les Apéros Musique** de Blesle, **le Festival de musique de la Chaise Dieu** avec des concerts délocalisés à Brioude et Lavaudieu, **les Escales brivadoises**, les concerts des amis de la Basilique, et toutes les animations estivales organisées par l'Office du Tourisme de Brioude Sud Auvergne.

Malgré ce potentiel, on constate que **les sites patrimoniaux à entrée payante de la Communauté de Communes sont peu fréquentés** :

- le Cloître de Lavaudieu : 9 811 personnes,
- Maison du saumon et de la rivière : 9 496 personnes
- Hôtel de la dentelle : 3 271 personnes

Les églises et espaces historiques de Brioude et Lavaudieu sont d'accès gratuit.
(Source : Etude d'urbanisme pré-opérationnelle et prospective pour l'aménagement d'une zone comprenant le futur centre aqualudique - 2011)

Blesle et Lavaudieu Villages classés «Les Plus Beaux Villages de France»

Aquarium Maison du Saumon et de la Rivière

Les musées sur le territoire de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne

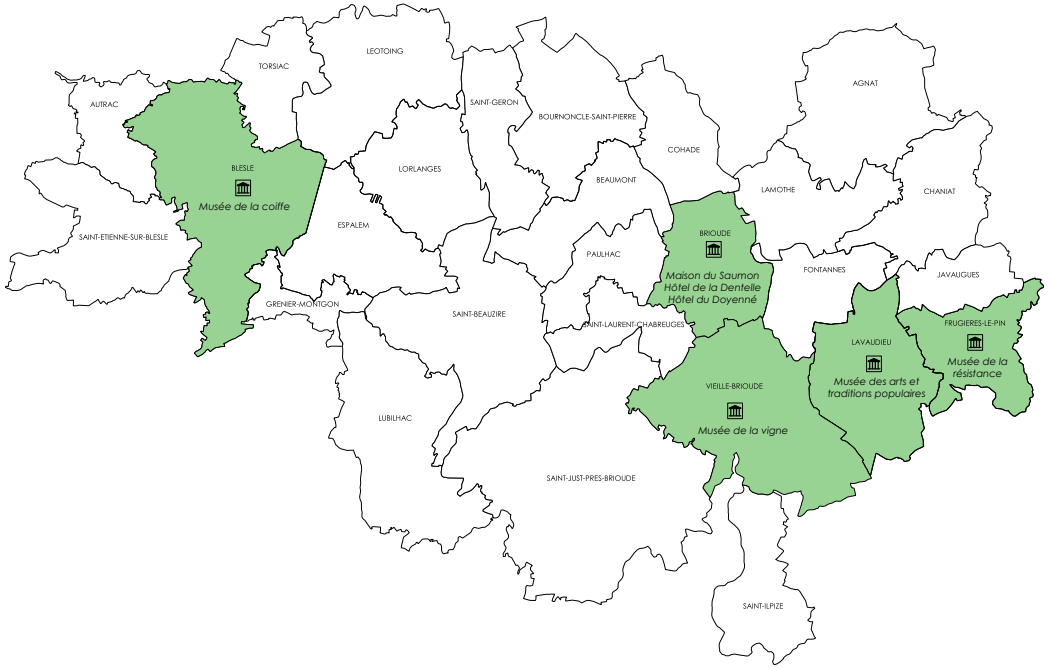

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

■ ***Les capacités d'hébergements***

En 2016, 35 millions de nuitées ont été consommées dans les hôtels et les campings de la région Auvergne Rhône Alpes. La fréquentation touristique est en hausse de 4,1% par rapport à 2015. Cependant, sur le département de la Haute Loire, la fréquentation hôtelière est en baisse (-2,7%) alors que la fréquentation des campings augmente (+4,1%) *(Source : INSEE)*.
Le département de la Haute-Loire compte 141 517 lits touristiques induisant 6,8 millions de nuitées *(Source : Schéma départemental de développement touristique 2018/2021)*.

La Communauté de Communes dispose d'une capacité d'accueil non négligeable. On recense en effet sur le territoire :

- **10 hôtels offrant environ 146 chambres** (*source : office du tourisme de Brioude 2018*)
- **2 campings offrant plus de 125 emplacements** (*source : office du tourisme de Brioude 2018)*
- **21 chambres d'hôtes** (*source : office du tourisme de Brioude 2018)*
- **46 gîtes et meublés** (*source : office du tourisme de Brioude 2018*)

Les communes de Vieille-Brioude, Brioude et de Blesle disposent chacune d'une aire de camping-car afin d'attirer les visiteurs de passage.

Malgré ce potentiel d'hébergement touristique, on peut noter une faiblesse des hébergements à forte capacité et une qualité des hébergements trop irrégulière pour attirer un tourisme de plus long séjour.

Les capacités d'hébergement sur le territoire de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne

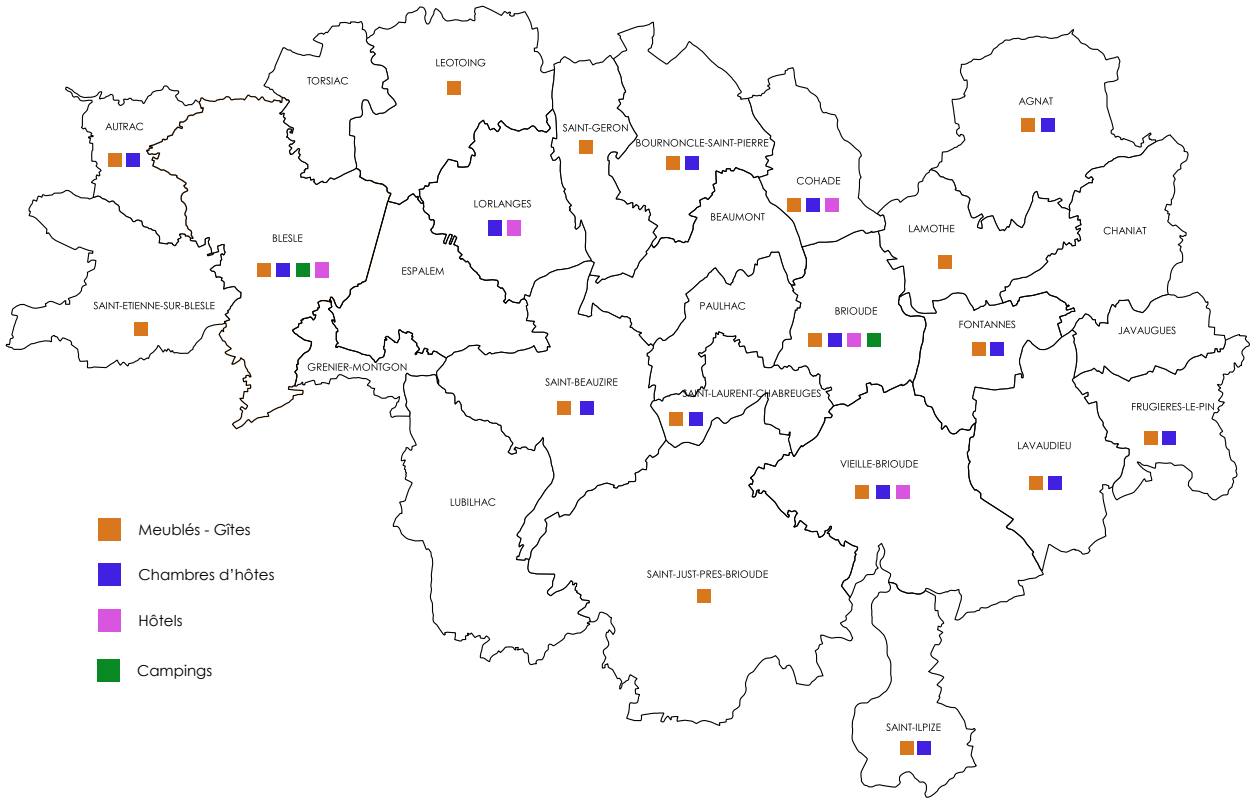

Source : Office du tourisme de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le nombre de résidences secondaires doit également être pris en compte dans les capacités d'hébergement touristique.

La part des résidences secondaires dans le parc de logements de la Communauté de Commune est stable depuis les années 1970. Si elles représentaient 11% du parc du territoire en 1968, elles en représentent aujourd'hui 11,3%. On peut tout de même constater une forte hausse en 1982, période à laquelle le parc de résidences secondaires atteint 15,5%. **Les communes de Saint-Ilpize, Saint-Etienne-sur-Blesle, Frugières-le-Pin, Lubilhac et Torsiac concentrent les parts les plus importantes de résidences secondaires sur le territoire.**

Cela doit être mis en lien **avec le potentiel patrimonial ou pittoresque des sites.** En effet, les communes de Saint-Ilpize et de Léotoing sont de très beaux sites (villages perchés), alors que les communes de Blesle et Lavaudieu font parties des plus beaux villages de France.

Evolution du nombre de résidences secondaires sur le territoire de la Communauté de Communes
(Source : INSEE 2018)

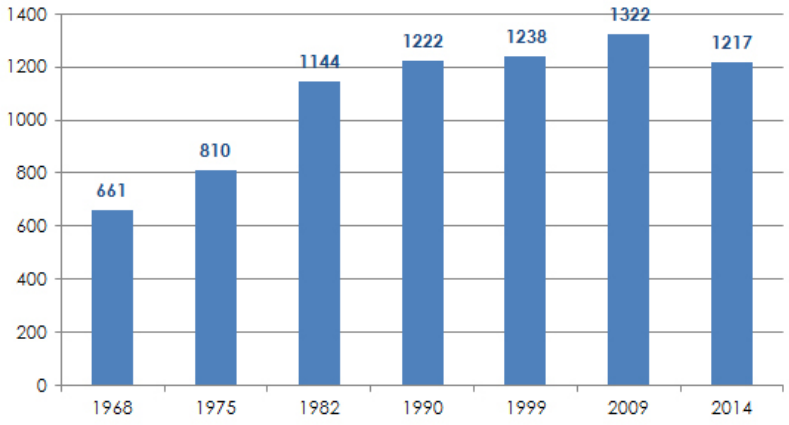

Répartition des résidences secondaires et des logements occasionnels en 2014
sur le territoire de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne

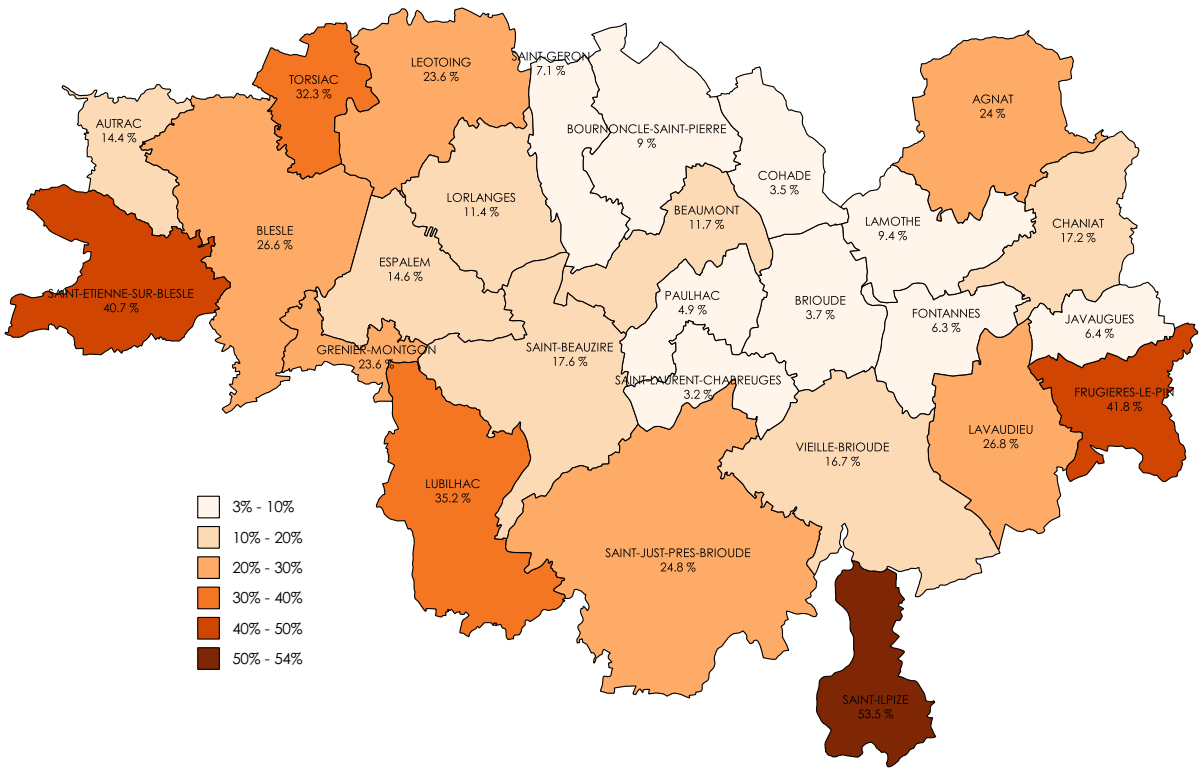

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

■ *Vers le développement d'un tourisme vert ?*

Malgré des atouts notables, le développement touristique reste insuffisant. Cela est notamment lié **à un déficit d'image du territoire et à des capacités d'accueil trop faiblement relayée par les nouvelles pratiques.** Trop dépendant des saisons, il est important aujourd'hui **d'augmenter la période de fréquentation du tourisme qui ne doit pas uniquement se concentrer sur la saison estivale.** Territoire en phase avec les attentes du tourisme vert d'aujourd'hui, il apparaît essentiel **de communiquer davantage sur l'environnement, le territoire et son terroir** afin de poursuivre le développement touristique de la région.

Se positionner comme «un territoire 100% eco-tourisme», c'est-à-dire un territoire de nature authentique, préservé mais pas figé, proposant une autre manière de séjourner et de découvrir, pourrait permettre de répondre aux problématiques actuelles du tourisme qui se posent sur le territoire. L'éco-tourisme rassemble **toutes les formes de tourisme axées sur la nature** et dans lesquelles la principales motivation du tourisme est d'observer et d'apprécier la nature mais aussi les cultures traditionnelles et la richesse patrimoniale des espaces. Avec un désir grandissant de retour aux sources, aux valeurs de la campagne et de la ruralité, aux racines, aux terroirs, aux traditions, aux savoir-faire artisanaux .... l'éco-tourisme est devenue une nouvelle forme de tourisme à prendre en compte dans le développement des territoires.

Le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne dispose de nombreux atouts en matière d'éco-tourisme : **l'Allier, l'une des dernières rivières sauvages protégée et reconnue, des milieux naturels diversifiés et remarquables, une richesse faunistique et floristique avec des espèces emblématiques et notamment une richesse ornithologique reconnue, des paysages d'exception, une terre de savoir-faire autour des métiers et pratiques liées à l'activité agricole, à l'exploitation des ressources naturelles et des savoir faire traditionnels, un riche patrimoine bâti avec de nombreux villages de caractères ...**

Le territoire de la Communauté de Communes apparaît alors légitime dans le développement de cette forme de tourisme au regard de ses potentiels naturels, culturels et humains.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier, structure intercommunale, oeuvre depuis près de 30 ans au développement touristique du territoire à la protection et à la valorisation des patrimoines naturels et culturels. Une stratégie de développement de l'éco-tourisme en Haut-Allier est actuellement menée et doit se poursuivre dans les années futures afin de tendre vers une qualité optimale des offres proposées et ainsi permettre au Haut-Allier de s'inscrire dans le cercle des territoires français qui oeuvrent et militent pour un développement raisonné des activités touristiques, quelles qu'elles soient.

Un travail de fond est à mener sur les années à venir et notamment sur les secteurs des équipements, de l'hébergement, de la restauration, des déplacements et des animations afin de répondre aux attentes du tourisme vert d'autjourd'hui.

(Source : Stratégie de développement de l'éco-tourisme en Haut-Allier, SMAT du Haut-Allier, 2012-2013)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2. Le fonctionnement urbain

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.1. Les équipements

2.1.1 - Les équipements scolaires et l'accueil des jeunes

Depuis les années 2000, nombreuses sont les petites communes qui ont fait des efforts dans l'offre de services et notamment sur le développement des écoles. Ainsi, **16 communes disposent au minimum d'une école maternelle et primaire.** Cependant, il est important de mentionner que seule la commune de Brioude dispose d'une école maternelle et d'une école primaire indépendante. C'est aussi sur cette commune que l'on retrouve une structure publique et une structure privée. Les communes de Chaniat, Lavaudieu, Frugières-le-Pin et Javaugues disposent **d'une infrastructure intercommunale qui se situe sur la commune de Javaugues.**

D'une manière générale les effectifs scolaires permettent de conserver les classes existantes dans chaque commune. Cependant, suite aux nombreuses naissances des années 2000, il est possible de constater une diminution du nombre d'enfants dans les écoles primaires au profit des collèges.

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne organise **un accueil périscolaire dans chaque école du territoire** pour permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle, tout en proposant aux enfants des activités ludiques, récréatives et éducatives. Cet accueil permet notamment de scolariser les enfants sur leur commune de résidence.

En ce qui concerne l'accueil de la petite enfance, la Communauté de Communes propose trois structures d'accueil, toutes situées à Brioude:
- **un accueil collectif** pouvant accueillir une quarantaine d'enfants dès l'âge de 10 semaines jusqu'à 4 ans;
- **un accueil familial** pouvant accueillir une douzaine d'enfants dès l'âge de 10 semaines chez ces trois assistantes maternelles;
- **une halte garderie** pouvant accueillir à temps partiel une dizaine d'enfants.

La présence d'environ **90 assistantes maternelles** sur le territoire de la Communauté de Communes permet de répondre à la demande d'aujourd'hui, d'autant plus que les écoles maternelle accueillent les enfants dès l'âge de 2 ans.

Les centre de loisirs *Brin de Ficelle* à Fontannes (30 places), *Léo Lagrange* à Brioude et *Champ Pointu* à Lorlanges (80 places), permettent également d'accueillir les enfants dès l'âge de 3 ans l**es mercredis et pendant les vacances.**

Enfin, en ce qui concerne l'accueil des adolescents, deux structures sont à disposition de la population:
- **l'accueil de loisirs intercommunal Ado.com** qui accueil des jeunes de 11 à 17 ans sur la commune de Brioude;
- **l'accueil jeune Brin de Ficelle** *qui accueil des jeunes de 12 à 18 ans sur la commune de Fontannes.*

	Maternelle	Primaire	Collège	Lycée	Etablissement spécialisé
Blesle	*	*	*		
Espalem	*	*			
Lorlanges	*	*			
Bournoncle	*	*			
Cohade	*	*			
Paulhac	*	*			
Saint-Beauzire	*	*			
Saint-Just-Près-Brioude	*	*			
Vieille-Brioude	*	*			
Lavaudieu					*
Javaugues	*	*			
Brioude	*	*	*	*	*
Lamothe	*	*			
Fontannes	*	*			*

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.1.2 - Les équipements de santé

Le territoire de la Communauté de Communes propose une offre médicale limitée. L'offre en généralistes et spécialistes de santé reste faible. **Ainsi, les communes de l'Ouest du territoire se tourne vers le bassin de santé de Massiac alors que les communes de Torsiac et Léotoing se rendent principalement à Lempdes.**

On retrouve à Blesle deux médecins et une pharmacie, un cabinet d'infirmier, ainsi qu'une pharmacie à Bournoncle-Saint-Pierre. On retrouve également sur la commune de Brioude **généralistes, spécialistes et le centre hospitalier**.

2.1.3 - Les équipements culturels et sportifs

Plusieurs équipemements structurent l'offre culturelle communautaires avec notamment **la ludothèque «Brin de Ficelle»** située sur la commune de Fontannes. Il s'agit d'un lieu destiné à tous publics : bébés, enfants, adolescents, collectivités. On retrouve également **la ludothèque «Prête-moi ton jouet»** sur la commue de Brioude, en rez-de-jardin de la Maison de la Petite Enfance.
A ces équipements communautaires, il est important de souligner que plusieurs communes du territoire disposent de leur propre bibliothèque communale.

En ce qui concerne les équipements sportifs, de nombreuses communes disposent de terrain de football et/ou d'un city stade. **La halle des sports et le centre aqualudique Intercommunal ouvert en Juillet 2015 se trouvent sur la commune de Brioude.**

2.1.4 - L'aire d'accueil des gens du voyage

Réalisée en 2006-2007, l'aire d'accueil située sur la commune de Brioude, permet à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne d'offrir des conditions d'accueil adaptées aux besoins. **Cette aire gardiennée et payante compte 24 emplacements.** Chaque emplacement est composé d'un bloc sanitaire. L'aire d'accueil est ouvert tout au long de l'année en dehors de la fermeture technique annuelle d'un mois qui a lieu en été.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les équipements sur le territoire de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne

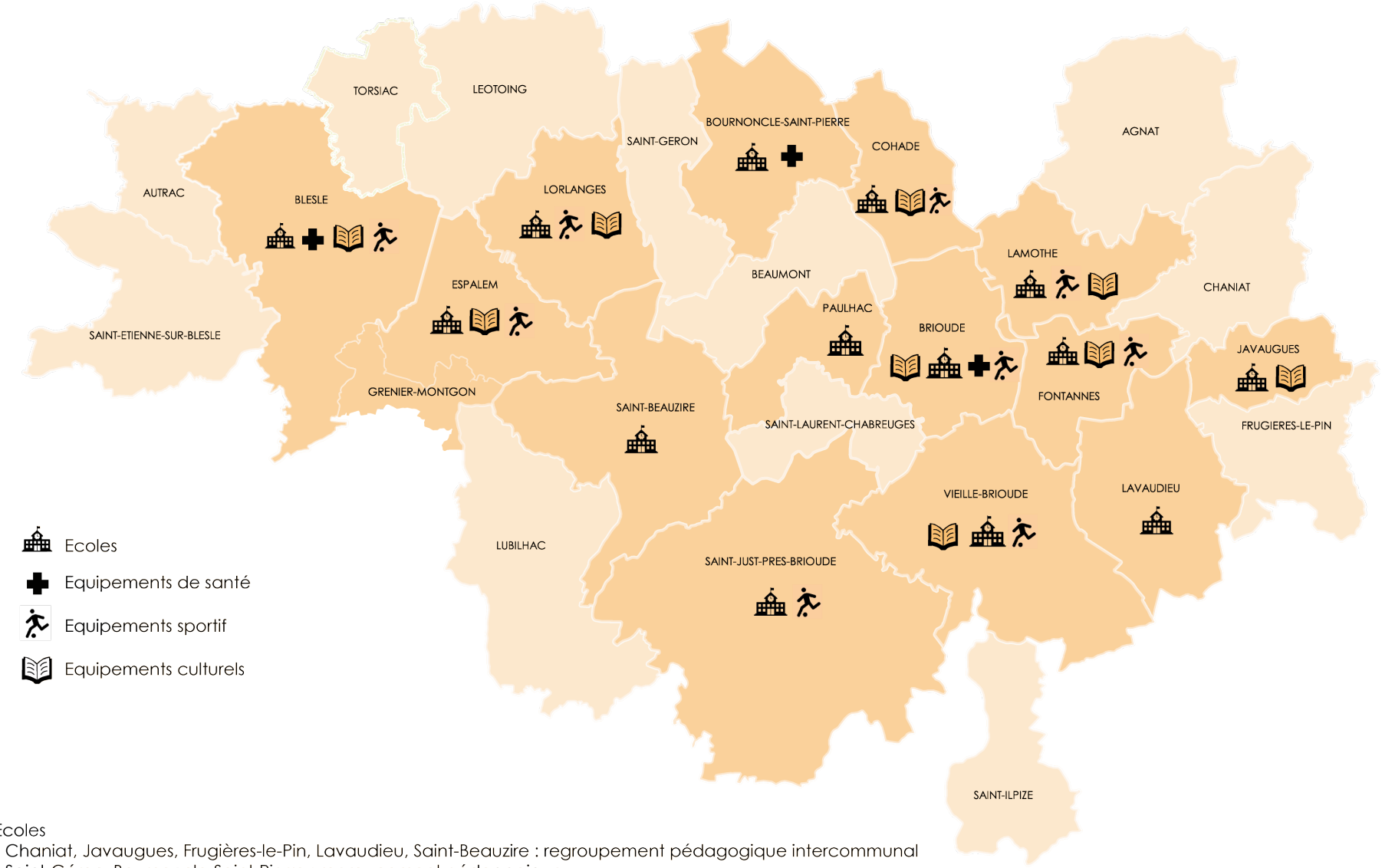

Ecoles
* Chaniat, Javaugues, Frugières-le-Pin, Lavaudieu, Saint-Beauzire : regroupement pédagogique intercommunal
* Saint-Géron, Bournoncle-Saint-Pierre : regroupement pédagogique
* Beaumont, Paulhac : regroupement pédagogique

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.2. Les déplacements et la mobilité

2.2.1 - *La structure du réseau de voirie*

La construction de l'autoroute A 75 en 1991, qui se substitue à la route départementale 909 qui traverse Blesle, **a permis de desservir et désenclaver l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes grâce à plusieurs échangeurs autoroutiers sur les communes d'Espalem et de Lorlanges.** De plus la sortie 20 dessert directement Arvant et cet axe va prendre de l'importance avec le **doublement de la route nationale 102.**

La route départementale 20 permet notamment de relier Blesle à l'échangeur autoroutier d'Espalem. Il est ainsi rapide d'atteindre au Nord les villes d'Issoire et de Clermont-Ferrand et au Sud les villes de Marssiac et Saint-Flour.

La route départementale 909 a été reconvertie en itinéraire de découverte touristique balisé à partir de l'autoroute «Route de la vallée de l'Alagnon». Les autres communes de l'Ouest du territoire et notamment Autrac, Saint-Etienne-sur-Blesle disposent d'une accessibilité moins importante.

Le réseau routier à l'Est du territoire est plus important et se structure autour de deux axes orthogonaux. **La route nationale 102,** axe principal orienté Nord-Sud, permet de relier Clermont-Ferrand et le Puy-en Velay, alors que **la route départementale 588** orientée Est-Ouest donne accès à Saint-Flour et Aurillac par l'A 75 (l'A 75 relie Espalem à Aurillac en passant par Massiac).
Ces deux axes convergent directement sur la ville de Brioude, une configuration qui lui confère un profil structurant et polarisant.

Ce réseau principal est complété **par un ensemble de routes départementales secondaires** qui relient Brioude à sa zone d'influence. **La route départementale 19** assure la liaison à l'Ouest avec Beaumont et l'échangeur de l'A 75 à Lorlanges. Elle se prolonge à l'Est sous forme d'une boucle connectée à la 588 qui joue un rôle de desserte locale de Brioude. Enfin **les routes départementales 12 et 122** permettent de desservir le Sud du territoire et notamment Saint-Just-Près-Brioude, Vieille-Brioude et Lubilhac.

La commune de Brioude est desservie par la ligne SNCF Paris-Nîmes, ainsi que la comme de Bournoncle Saint Pierre avec la gare d'Arvant. La gare de Brioude dessert les villes de Clermont Ferra, le Puy en Velay, Moulins sur Alliers et Nimes Centre. La ligne Brioude-Clermont Ferrand propose environ 14 trajets par jour en TER d'une durée moyenne d'une heure et un prix de 15 euros. La ligne Brioude-Le Puy en Velay propose environ 8 trajets par jour en TER et en autocar d'une durée moyenne d'une heure et un prix de 19 euros. La ligne Brioude-Nime propose environ 4 trajets par jour en TER d'une durée moyenne de cinq heures.
La commune de Blesle est également traversée par la ligne SNCF Clermont-Ferrand-Neussargues. **Depuis la fermeture de la gare, la commune est desservie par la gare de Massiac à 8 kilomètres au Sud du territoire.** Cependant, le réseau ferré reste peu compétitif.

2.2.2 - *Une offre de transport en commun limitée*

L'offre de transport en commun est peu développée sur le territoire de la Communauté de Communes caractérisée par une faible densité de population. Seuls 1,5% des actifs de la communauté de communes utilisent les transports en commun pour se rendre au travail *(source INSEE 2017)*.

Une **navette communale** a été mise en place, en mars 2022, à Brioude (BrivaBus) et cinq lignes régulières interurbaines régionales desservent le territoire (H10, H13, H14, H15 et H17). Leur tarification est devenue plus attractive depuis le 1er septembre 2022 (3€ le voyage, 23€ les 10 trajets).

Colibri est un service mis en place par la CC Brioude Sud Auvergne dans le cadre de la Charte de Cohésion Sociale du Pays de Lafayette, qui vise à combler le déficit de transport en commun dans les territoires ruraux. Ce déficit pénalise les personnes âgées mais également toutes personnes sans voitures ou sans permis quelque soit leur âge. Or, avec la rareté des services dans les villages ruraux, la population est amenée à se déplacer parfois assez loin de son domicile. La Communauté de Communes a donc souhaité mettre en place un dispositif d'aide au transport individuel qui puisse répondre aux besoins des habitants.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le réseau routier et ferré principal sur la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne

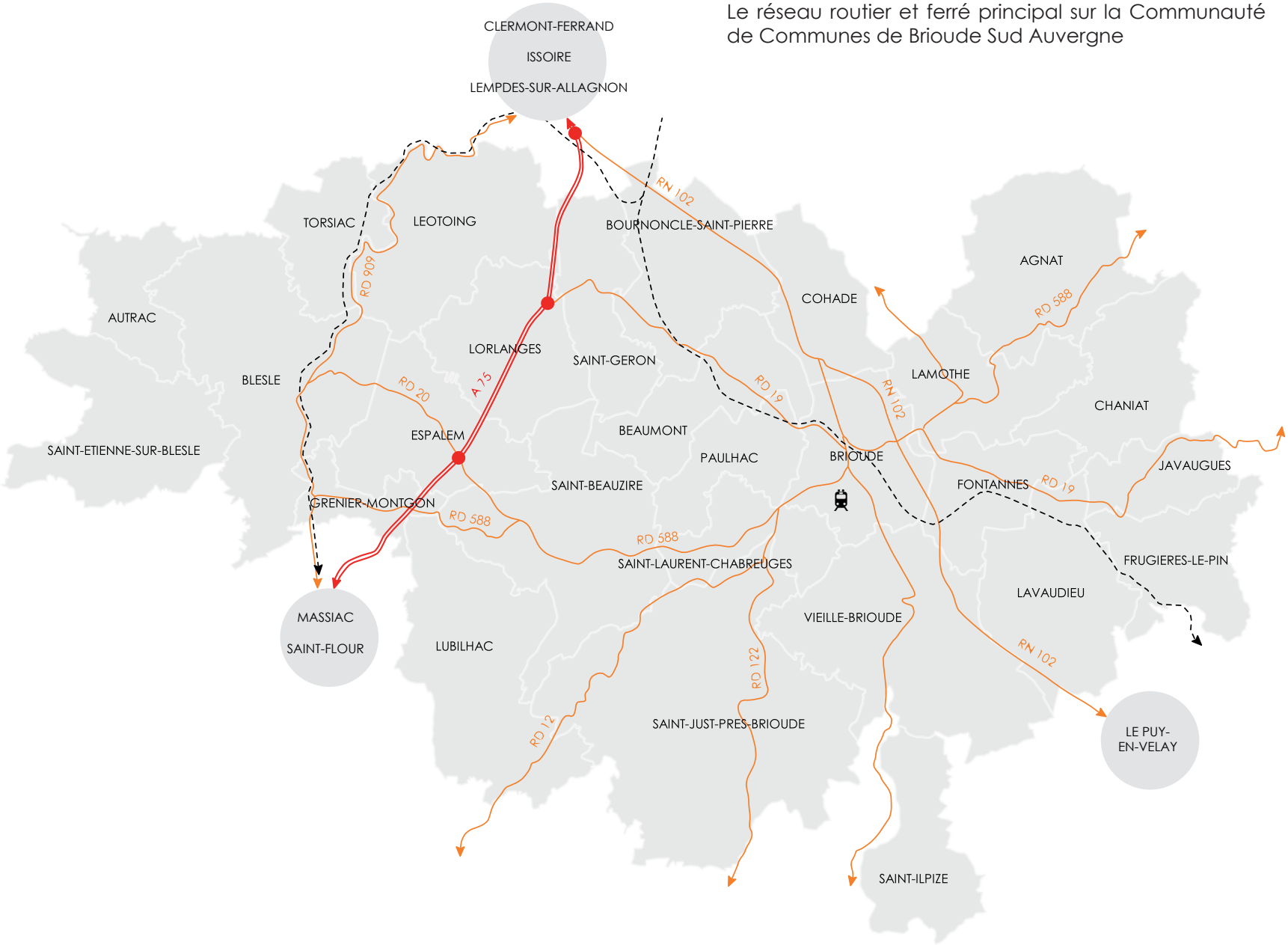

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Ligne de Bus - Brivabus

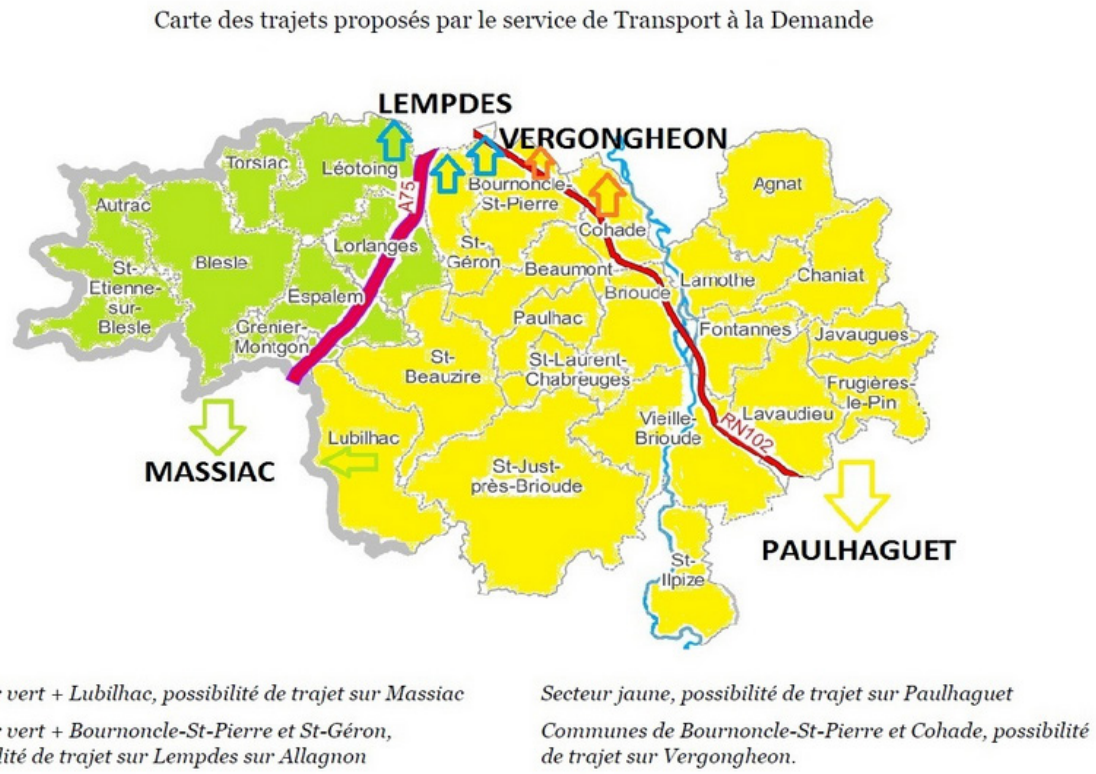

Secteur vert + Lubilhac, possibilité de trajet sur Massiac

Secteur vert + Bournoncle-St-Pierre et St-Géron, possibilité de trajet sur Lempdes sur Allagnon

Secteur jaune, possibilité de trajet sur Paulhaguet

Communes de Bournoncle-St-Pierre et Cohade, possibilité de trajet sur Vergongheon.

Service de Transport à la Demande Colibri

Le service de transport à la demande en milieu rural (COLIBRI) est expérimenté dans le but de favoriser la mobilité des personnes résidentes sur le territoire la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne. Ce service de transport à la demande bénéficie à toutes les personnes de plus de 16 ans résidentes sur le territoire intercommunal. Deux secteurs de transport sont identifiés sur la carte. Quatre communes peuvent être rallier hors du terroire : Lempdes-sur-Allagnon, Vergogheon, Paulhaguet et Massiac.
Chaque trajet coute trois 3 euros à l'intérieur de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, sinon 5 euros à l'extérieur. Les utilisateurs doivent réserver leurs courses auprès de la CC de Brioude Sud Auvergne la veille avant 11H20. Les trajets sont possible entre le lundi et le samedi. Il n'y a pas de courses le dimanche.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le projet de liaison entre l'A75 et Brioude par la RN 102

Afin d'améliorer la sécurité et la fluidité du trafic ainsi que le cadre de vie de la population, l'Etat a décidé la réalisation d'une déviation de la RN 102 à 2*2 voies sur la section comprise entre l'autoroute A75 et la déviation de Largelier. En effet, entre Brioude et l'autoroute A75, **la RN 102 supporte un trafic d'environ 12 000 véhicules par jour, avec une proportion significative de poids lourds.** Ce trafic génère d'importantes nuisances dans la traversée du hameau des Combes et de l'agglomération d'Arvant (commune de Bournoncle-Saint-Pierre), ainsi que des problèmes de sécurité, liés notamment à la présence, dans ce bourg, d'un passage à niveau jugé préoccupant. Ce passage à niveau figure, néanmoins, dans le programme de sécurisation des passages à niveau national et sera de fait appelé à être traité.
Le projet portant sur un aménagement à 2*2 voies en tracé neuf sur 7,8 km comprend l'aménagement de 3 points d'échanges :

- **le point d'échange de Lempdes-sur Allagnon**, extrémité Nord du projet, raccorde par un carrefour giratoire la déviation à l'actuelle RN102 et à l'autoroute A75
- **le point d'échange d'Arvant** (commune de Bournoncle-Saint-Pierre) à l'Est du bourg, raccorde par un carrefour dénivelé la déviation à l'actuelle RN102, la RD17 (direction Vergongheon) et la VC13 (direction Bournoncle-Saint-Pierre)
- **le point d'échange de Cohade**, au droit de l'extrémité de la déviation de Largelier, raccorde par un carrefour dénivelé la déviation à l'actuelle RN102, la RD14 (direction Ouillandre) et la VC6 (direction Bard).

La déviation, sur laquelle la vitesse sera limitée à 110 km/h, aura le statut de route express : la circulation y sera interdite aux cycles, aux véhicules de cylindrée inférieure à 50 cm3 ainsi qu'aux engins agricoles. Ces usagers pourront continuer à emprunter l'actuelle RN102, qui sera reclassée dans la voirie locale.

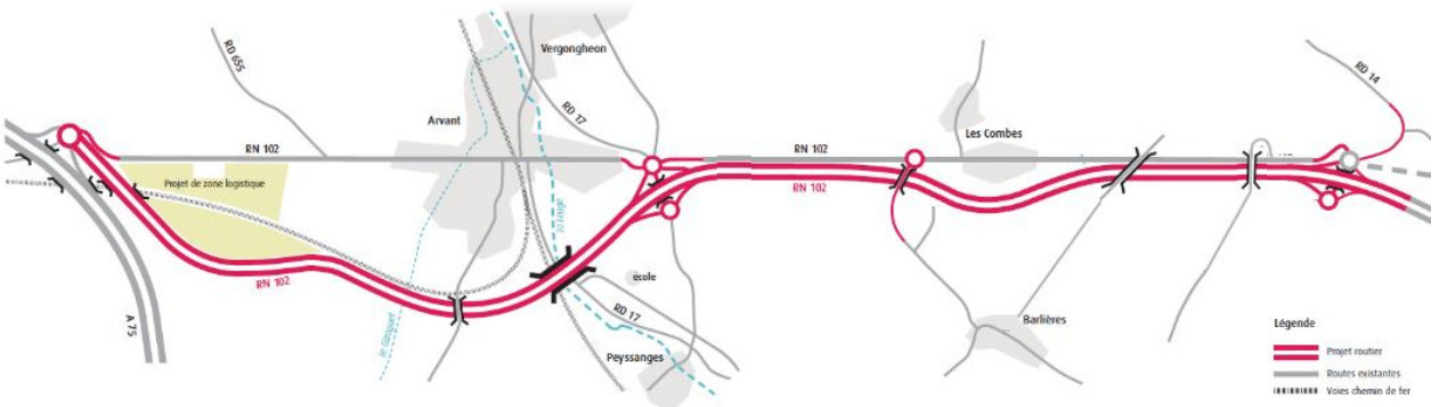

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.2.3 - La voiture, un mode de déplacement privilégié

Avec une offre de transport en commun quasi inexistante, le territoire de la Communauté de Communes reste très dépendant de l'automobile.
A l'échelle du département de la Haute-Loire, 82% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi se rendent au travail en voiture, camion ou fourgonnette. Il en est de même sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Temps de parcours depuis Brioude

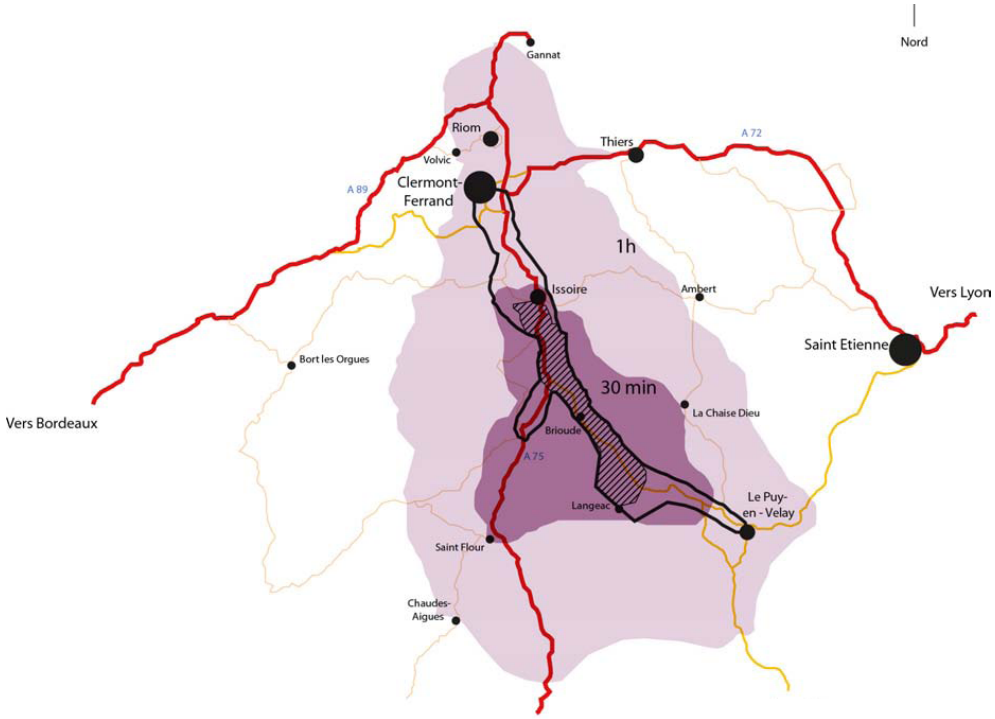

Distance parcourue en 1 heure depuis Brioude en voiture
Distance parcourue en 30 minutes depuis Brioude en voiture
Distance parcourue en 1 heure depuis Brioude par le train
Distance parcourue en 30 minutes depuis Brioude en transport en commun

2.2.4 - L'offre de stationnement et les aires de co-voiturage

Le rôle de ville-centre joué par Brioude génère des déplacements importants qui s'effectuent en voiture et pour lesquels le transport public n'offre pas de réelle alternative. Ces flux contribuent à tendre la situation dans le centre ancien. **La création du parking sous les remparts** a permis d'augmenter de manière significative l'offre globale du centre-ville qui compte aujourd'hui 1 150 places de stationnement. Plusieurs parkings périphériques permettent d'accéder à différents points du centre en un temps court.

Les parkings dans le centre-ville de Brioude

« Le rapport de présentation doit établir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »
Les places à dénombrer sont celles situées dans les parcs ouverts au publics, il n'est pas obligatoire de répertorier les places situées sur voiries.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

	Les places de stationnement en centre-ville de Brioude	
1	Parking centre historique	235 places
2	Place du Postel	134 places
3	Places Champanne et de la Résistance	100 places
4	Place du Paradis	65 places
5	Boulevard Docteur Devins	65 places
6	Boulevard Vercingétorix	56 places
7	Place d'Alger	38 places
8	Place de Paris	36 places
9	Place de la Pardige	36 places
10	Place Lafayette	33 places
11	Rue Sous La Tranchée	33 places
12	Place Boudasset	27 places
13	Boulevard Desaix	25 places
14	Rue Saint-Pierre	23 places
15	Parking gendarmerie	22 places
16	Place Abbé Pierre Cubizolles	22 places
17	Place Saint-Jean	20 places
18	Boulevard Aristide Briand	20 places
19	Place Grégoire de Tours	18 places
20	Avenue Victor Hugo	17 places
21	Rue du 4 Septembre et Place aux Toiles	15 places
22	Place Séguret et rue de Geste	15 places
23	Place Laufen	13 places
24	Place Cardigan	12 places
25	Place Eugène Gilbert	12 places
26	Rue Charbonnier	12 places
27	Place de la Pomme	10 places
28	Place Jean-Jacques Rousseau	10 places
29	Rue Saint-Geneix	6 places
30	Place du Mazel	6 places
31	Rue d'Assas	6 places
32	Rue du Commerce et Jules Maigne	3 places
33	Rue de la République sud	3 places
34	Rue Sébastopol	2 places

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les places de stationnement sur le bourg de Lubilhac

Les places de stationnement autour de l'école à Cohade
21 places et un parking à vélo

Les places de stationnement sur le bourg de Cohade
50 places

Les places de stationnement sur le bourg de Saint-Beauzire

Les places de stationnement sur le bourg de Vieille-Brioude

Les communes les plus rurales disposent également de places de stationnement au sein de leur centre-bourg et notamment des mairies. Ces places sont pour la plupart non matérialisées.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le territoire comporte plusieurs aires de covoiturage :

• sur la commune d'**Espalem** au niveau de la RD 586. Cette aire dispose d'une capacité de 20 places environ. La Communauté de Communes a analysé le taux d'occupation de cette aire en semaine. Le matin l'aire a un taux d'occupation de 50% et le soir un taux d'occupation de 30%.

• sur la commune de **Brioude**, à l'intersection des RN 102 et RD 588, au niveau du giratoire de la Limagne avec environ 40 places disponibles. La Communauté de Communes a analysé le taux d'occupation de cette aire en semaine. Le matin l'aire a un taux d'occupation de 50% et le soir un taux d'occupation de 85%.

2.2.5 - Les déplacements doux

Les aménagements réalisés dans le centre ancien de Brioude ont permis d'établir un meilleur partage de la voirie entre les modes de déplacements avec un confort et une sécurité accrus pour les piétons. L'existence d'une contre-allée partagée sur l'entrée Nord assure une certaine protection des piétons avec des points névralgiques au niveau des giratoires. Les caractéristiques du réseau de voies dans les secteurs d'extension ne permettent pas de répondre d'une manière satisfaisante aux déplacements des piétons. Les trottoirs sont étroits voir inexistants.

La Communauté de Communes travaille sur la mobilité avec le projet « Projet de mobilité cyclable de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne » en collaboration avec la Région, le Département et la Ville Centre.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.3. Les réseaux d'eau et d'assainissement

2.3.1 - *L'eau potable*

Vitale, l'eau est utilisée tous les jours par tout le monde : pour la consommation humaine et animale, pour les besoins domestiques, agricoles ou industriels, pour les besoins des collectivités tels que la sécurité incendie ou le lavage des rues .... L'eau est aujourd'hui véhiculée jusqu'à notre robinet par de véritables réseaux, infrastructures de plus en plus complexes permettant de capter, traiter, transférer, stocker et distribuer l'eau directement chez l'utilisateur.

Afin d'alimenter les populations il est nécessaire de trouvez de l'eau en quantité et qualité suffisantes et ensuite la mobiliser. C'est le rôle des ouvrages captants, qu'il s'agisse de puits, de captages de sources, de forages ou de prises en rivières ou lacs. Après autorisation administrative, ces ouvrages permettent donc le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel.
Afin de préserver la qualité de l'eau produite, les captages font l'objet de plusieurs protections imposées par l'Etat : périmètres de protection immédiat, périmètres de protection rapproché, périmètre de protection éloigné. A l'intérieur de chacun de ces périmètres, des restrictions d'usage sont imposées. Elles sont plus ou moins sévères selon le type de périmètre.
L'eau produite par les ouvrages est soumise) un comptage systématique afin de mesurer le prélèvement effectué dans le milieu naturel et donc la production globales à différents échelles de temps.

Le territoire de la Communauté de Communes est concerné par plusieurs périmètres de protection des eaux potables :

- **Forage du puits du pré Caillé** (commune de Lamothe), autorisé par arrêté préfectoral n°1D4-88-465 du 8 septembre 1988 au bénéfice du syndicat des eaux de Fontannes ;
- **Champ captant des Vigeries** / Puits Vignes 1 et Vignes 2 (commune de Brioude et Lamothe), autorisé par arrêté préfectoral n°1D4-93-213 du 11 juin 1993 au bénéfice de la commune de Brioude ;
- **Captage des sources de Verdures** (commune de Saint-Just-Près-Brioude), autorisé par arrêté préfectoral n°D2-B1-95-192 du 12 juin 1995 au bénéfice du Syndicat des eaux du Cézallier;
- **Captage des ources du Tenou** (commune de Saint-Jsut-Près-Brioude) autorisé par arrêté préfectoral n°D2-B1-95-192 du 12 juin 1995 au bénéfice de Syndicat des eaux du Cézallier ;
- **Champ captant de la Bageasse** (commune de Brioude) autorisé par arrêté préfectoral n°D2-B1-95-358 du 17 novembre 1995 au bénéfice de la commune de Brioude ;
- **Captages de Troupenat** amont et aval (commune de Saint-Just-Près-Brioude) autorisé par arrêté préfecoral n°DDASS99/185 du 5 mai 1999 au bénéfice des eaux du Cézallier ;
- **Captage des sources de Frideyre** (commune de Lubilhac), autorisé par arrêté préfectoral n°DIPE 2005-10 du 10 février 2005 au bénéfice de la commune de Lubilhac ;
- **Captage des sources de Fage** (commune de Lubilhac), autorisé par arrêté préfectoral n°DIPE 2005-11 du 10 février 2005 au bénéfice de la commune de Lubilhac.

L'eau prélevée dans le milieu naturel a parfois besoin d'un traitement spécifique pour l'amener au niveau de potabilité requis par la réglementation. C'est notamment le cas des ressources dites de surface (lacs, rivières, retenues) sujettes à de multiples atteintes du fait de l'absence de protection naturelle. A l'opposé, les ressources captées en profondeur (forages) bénéficient souvent de l'effet de filtration (voire de protection intégrale) des terrains les recouvrant. Il ne s'agit malheureusement pas là d'une règle générale. Ces ressources peuvent parfois être atteintes par les pollutions anthropiques (nitrates, produits phytosanitaires) ou tout simplement être sujettes à des libérations d'éléments naturellement présents dans le sous-sol (manganèse, fer, ammonium…).

Le traitement de potabilisation sera donc différent selon l'origine de l'eau produite et ses caractéristiques intrinsèques. Il peut mettre en œuvre différents procédés physico-chimiques, parmi lesquels la coagulation/filtration est des plus répandues. Dans tous les cas, le traitement s'achève par une opération de désinfection destinée à juguler toute reviviscence bactérienne.

Sur la région brivadoise, la qualité des ressources captées est telle qu'un traitement de potabilisation n'est pas nécessaire. Seule une désinfection de sécurité est opérée grâce notamment à l'injection de chlore gazeux ou d'hypochlorite de sodium dans l'eau prélevée.

Une fois produite et traitée, l'eau est véhiculée jusqu'à des réservoirs généralement dotés de 2 cuves. Leur rôle est de stocker l'eau et de

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

tamponner les pics de demande provenant des abonnés lorsque ceux-ci ouvrent leurs robinets en même temps (le matin, le midi et le soir notamment). La demande est alors telle que la capacité de production de la ressource ne suffirait pas à la pourvoir. C'est donc le réservoir qui prend le relais et donne son eau. Il accuse de ce fait un déficit que la ressource mettra plusieurs heures à combler.

A partir des réservoirs, l'eau emprunte le réseau de distribution puis le branchement particulier de l'abonné avant de couler au robinet.

Le réseau de distribution peut être maillé (bouclages) ou ramifié (antennes distinctes). Si un réseau maillé amène plus de sécurité (l'eau peut venir d'un côté ou d'un autre), celui-ci reste plus difficile à exploiter (recherche de fuite plus délicate, risque de stagnation).

Chaque réseau d'eau fait l'objet d'une surveillance continue de la part du service des eaux (contrôles de bon fonctionnement, analyses et vérifications), mais aussi de la part de l'Etat qui établit chaque année des programmes de prélèvement et d'analyse d'eau, voire même parfois des tournées d'inspection des infrastructures (*source : www.eauxdubrivadois.fr)*

Les communes ont la possibilité de choisir librement le mode de gestion de leurs services publics. Ces modes de gestion du service de l'eau relèvent de deux catégories :

- La commune assure elle même l'exploitation du service d'adduction d'eau. Cette gestion est dite en régie.
- La commune confie à une entreprise l'exploitation du service d'adduction d'eau en l'habilitant à percevoir directement les redevances auprès des usagers. C'est la délégation de service.

A l'exception de la commune de Lubilhac qui dispose d'une gestion en régie, les autres communes du territoire de la Communauté de Communes ont confié la gestion des services eau potable au Syndicat des Eaux du Brivadois.

Structures de distribution et de production d'eau potable

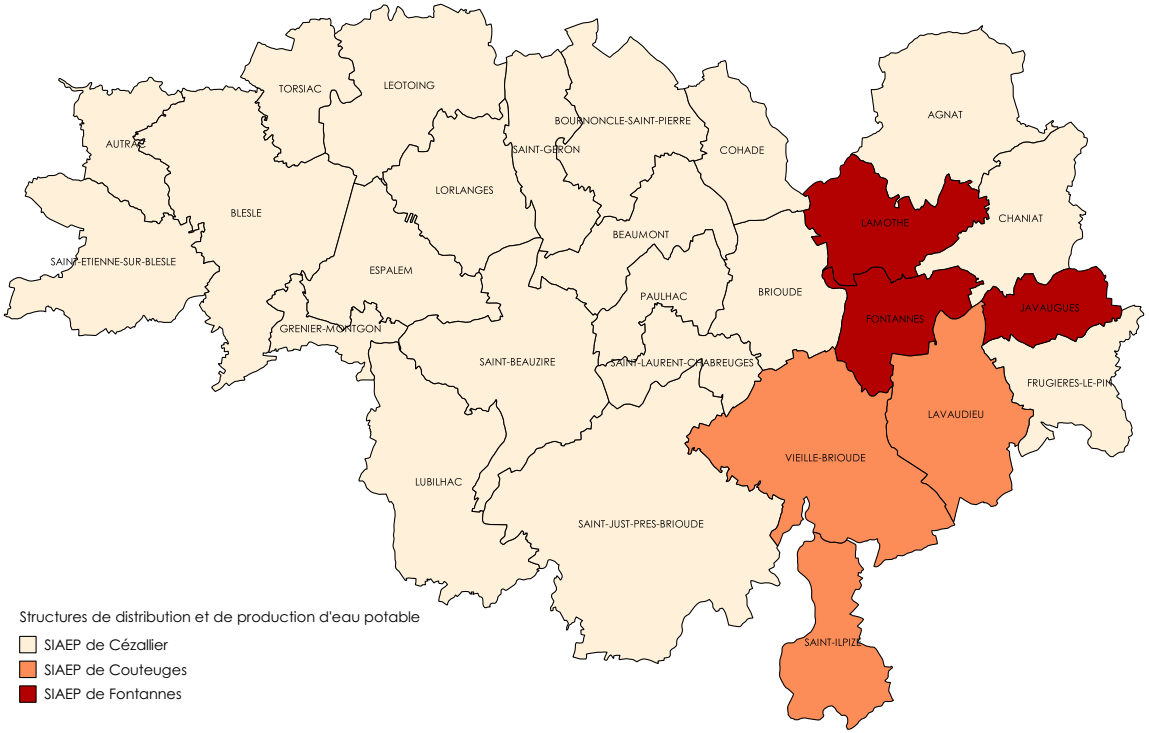

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.3.2 - *L'assainissement des eaux usées*

La qualité des systèmes d'assainissement collectif, comprenant l'ensemble des réseaux et les stations d'épuration, est une composante fondamentale de la qualité écologique des cours d'eau. Le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement est par ailleurs exigé par la réglementation européenne qui est à la base de la réglementation actuelle. Elle fixe des obligations fortes en matière de collecte, d'équipements d'épuration et de performances des stations d'épuration.

▪ **Conformité en équipement :** la station d'épuration doit être d'une taille suffisante pour traiter l'ensemble de la pollution générée, et posséder les équipements permettant de respecter les limites réglementaires.
▪ **Conformité en performance :** les performances de la station d'épuration doivent respecter les limites réglementaires.
▪ **Conformité en collecte : l**e réseau doit collecter les effluents de façon satisfaisante. En particulier, aucun déversement significatif d'eaux usées directement vers le milieu ne doit se produire par temps sec.

Exploitants des services d'assainissement collectif

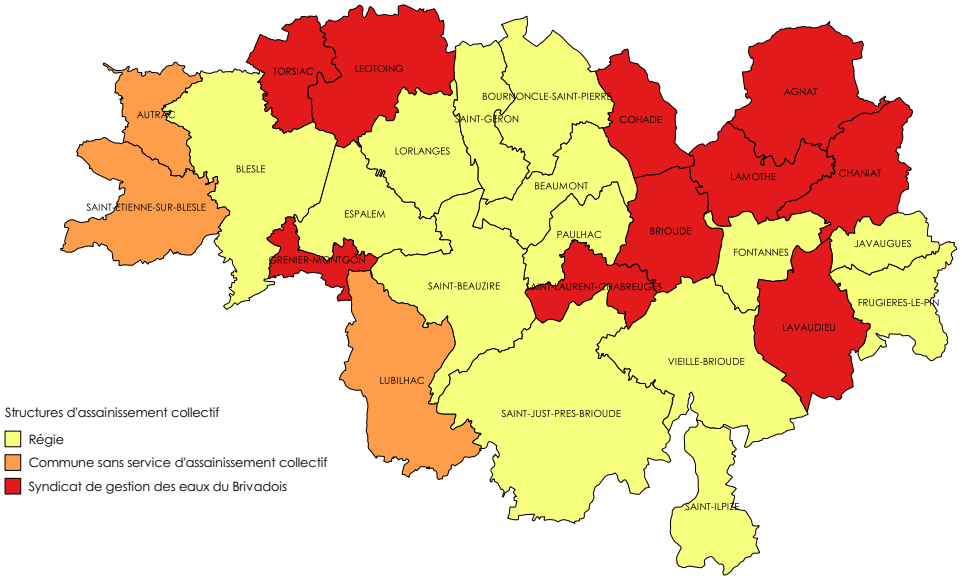

Structures d'assainissement collectif

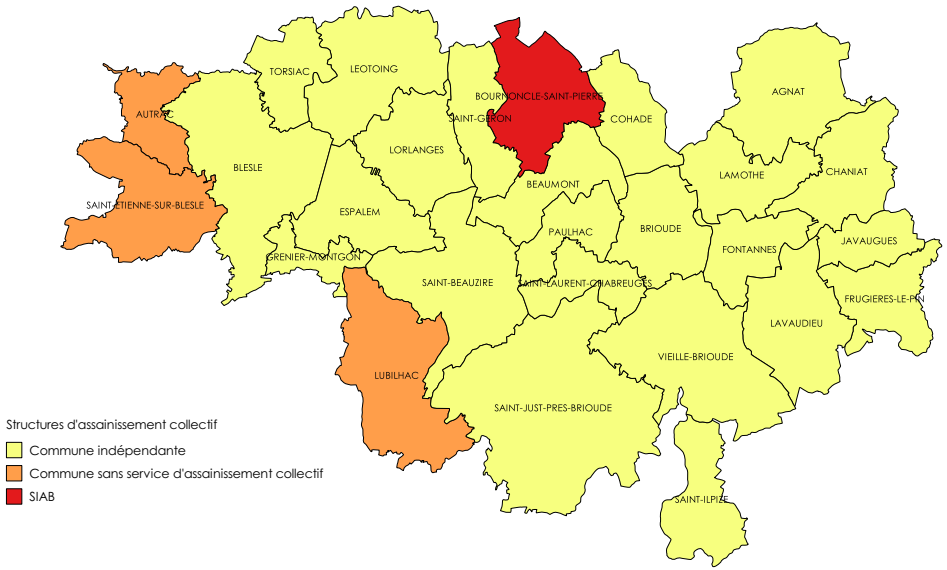

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

▪ Agnat

La commune d'Agnat dispose de quatre stations d'épuration.

La station d'épuration de Sarniaguet, d'une capacité de 40 EH, a été mise en service le 1er Janvier 2004.
Débit de référence : 6 m³/j.
Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 35 EH
Débit entrant moyen : 38 m³/j.
Conforme en équipement
Conforme en performance

La station de Sauvagnat, d'une capacité nominale de 25 EH, a été mise en service le 1er Juin 2006.
Débit de référence : 4 m³/j.
Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 21EH
Non conforme en équipement
Non conforme en performance

La station du Tridoulon, d'une capacité nominale de 30 EH, a été mise en service le 1er Janvier 2005.
Débit de référence : 5 m³/j.
Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 23 EH
Débit entrant moyen : 5 m³/j.
Conforme en équipement
Conforme en performance

La station du Bourg, d'une capacité nominale de 60 EH, a été mise en service le 1er Mai 2000
Débit de référence : 9 m³/j.
Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 65 EH
Débit entrant moyen : 9 m³/j.
Conforme en équipement
Conforme en performance

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

▪ Beaumont

La station d'épuration du Bourg, d'une capacité de 60 EH, a été mise en service le 1er Janvier 1992..
Débit de référence : 9 m³/j.

Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 79 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

La station d'épuration du lotissement du Bourg d'une capacité de 60 EH, a été mise en service le 1er Janvier 1989. Lagunage.
Débit de référence : 9 m³/j.
Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 50 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

Rapport de visite 19/07/2017

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

▪ **Blesle**

La station d'épuration du Bourg, d'une capacité de 1 250 EH, a été mise en service le 1er Novembre 1988.
Débit de référence : 500 m³/j.

Chiffres clefs 2016 :

Charge maximale en entrée : 1 024 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

▪ **Bournoncle-Saint-Pierre**

▪ **Brioude**

La station d'épuration d Brioude, d'une capacité de 43 850 EH, a été mise en service le 30 Décembre 2011. Boue activée faible charge. Centrifugation.
Débit de référence : 3 600 m³/j.

Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 38 467 EH
Débit moyen entrant : 3 031 m³/j
Conforme en équipement
Conforme en performance

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

▪ Chaniat

La station d'épuration du Bourg de Chaniat, d'une capacité de 70 EH, a été mise en service le 1er Février 2004.
Débit de référence : 10 m³/j

Chiffres clef en 2016
Charge maximale en entrée : 145 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

▪ Cohade

La station d'épuration du Bourg de Cohade, d'une capacité de 750 EH, a été mise en service le 1er Mars 1978. Boue activiée prolongée. Filtres plantés de roseaux.
Débit de référence (charge hydraulique) : 112 m³/j
Charge organique : 45 kg DBO5/J
Débit de pointe : 14,6 m³/h

Chiffres clef en 2016
Charge maximale en entrée : 1 035 EH
Conforme en équipement
Non conforme en performance

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

▪ Espalem

La station d'épuration du Bourg, d'une capacité de 100 EH, a été mise en service le 1er JMars 1990.
Débit de référence : 15 m³/j.

Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 81 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

▪ Fontannes

La commune dispose de deux stations d'épuration.

La station d'épuration du Bourg de Fontannes, d'une capacité de 1 300 EH, a été mise en service le 1er Décembre 1985
Débit de référence : 195 m³/j

Chiffres clef en 2016
Charge maximale en entrée : 1 407 EH
Conforme en équipement
Non conforme en performance

La station d'épuration de Frugerolles d'une capacité de 70 EH, a été mise en service le 1er Janvier 1992.
Débit de référence : 10 m³/j

Chiffres clef en 2016
Charge maximale en entrée : 57 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

▪ Frugières-Le-Pin

La commune dispose de deux stations d'épuration.

La station d'épuration du Bourg de Frugières-Le-Pin, d'une capacité de 110 EH, a été mise en service le 1er Novembre 2005.
Débit de référence : 16 m³/j

Chiffres clef en 2016
Charge maximale en entrée : 175 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

La station d'épuration de Le Pin, d'une capacité de 45 EH, a été mise en service le 1er Juin 2011.

Chiffres clef en 2016
NC

▪ Grenier-Montgon

La station d'épuration du Bourg, d'une capacité de 100 EH, a été mise en service le 1er Janvier 1999.
Débit de référence : 15 m³/j.

Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 90 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

La station d'épuration de Montgon, d'une capacité de 50 EH, a été mise en service le 1er Janvier 1999.
Débit de référence : 7 m³/j.

Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 50 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

▪ Javaugues

La commune dispose de deux stations d'épuration.

La station d'épuration du Bourg de Javaugues, d'une capacité de 150 EH, a été mise en service le 1er Avril 1988.
Débit de référence : 22m³/j

Chiffres clef en 2016
Charge maximale en entrée : 257 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

La station d'épuration de Cumignat, d'une capacité de 20 EH, a été mise en service le 1 Janvier 2005.
Débit de référence : 3 m³/j

Chiffres clef en 2016
Charge maximale en entrée : 25 EH
Débit entrant moyen : 3 m³/j
Conforme en équipement
Conforme en performance

▪ Lamothe

La station d'épuration du Bourg de Lamothe, d'une capacité de 800 EH, a été mise en service le 1er Juillet 1993. Boues activées.
Débit de référence : 140 m³/j

Chiffres clef en 2016
Charge maximale en entrée : 961 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

▪ Lavaudieu

La station d'épuration du Bourg de Lavaudieu, d'une capacité de 150 EH, a été mise en service le 1er Aout 2008.
Débit de référence : 22 m³/j

Chiffres clef en 2016
Charge maximale en entrée : 141 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

▪ Léotoing

La station d'épuration de Lanau, d'une capacité de 70 EH, a été mise en service le 1er Janvier 1995. Biofiltre.
Débit de référence : 10 m³/j

Chiffres clef en 2016
Charge maximale en entrée : 72 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

▪ Lorlanges

La station d'épuration du Bourg, d'une capacité de 180 EH, a été mise en service le 1er Novembre 2012.
Débit de référence : 28 m³/j.

Chiffres clefs 2016 :
NC

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

▪ Paulhac

La station d'épuration du Bourg de Paulhac, d'une capacité de 500 EH, a été mise en service le 1 Avril 1984. Lagunage.
Débit de référence : 75 m³/j.

Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 768 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

Rapport de visite 19/07/2017

▪ Saint-Beauzire

La station d'épuration du Bourg, d'une capacité de 180 EH, a été mise en service le 7 Juillet 2009.
Débit de référence : 27 m³/j.

Chiffres clefs 2016 :
NC

La station d'épuration des Bordes, d'une capacité de 60 EH, a été mise en service le 1er Janvier 2001
Débit de référence : 9 m³/j.

Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 40 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

▪ Saint-Géron

La station d'épuration du Bourg, d'une capacité de 100 EH, a été mise en service le 1er Juillet 1984. Lagunage.
Débit de référence : 15 m³/j.

Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 145 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

La station d'épuration de Gizac, d'une capacité de 40 EH, a été mise en service le 31 Janvier 2004. Lagunage.
Débit de référence : 6 m³/j.

Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 24 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

▪ Saint-Ilpize

La commune de Saint-Ilpize dispose de quatre stations d'épuration.

La station d'épuration de Tapon, d'une capacité de 150 EH, a été mise en service le 1er Mars 1987. Lagunage.
Débit de référence : 22 m³/j.

Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 128 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

La station d'épuration de Cissac, d'une capacité de 30 EH, a été mise en service le 1er Juin 2004. Biofiltre, stockage boues liquides.
Débit de référence : 4 m³/j.

Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 33 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

La station d'épuration de Chazieux d'une capacité de 80 EH, a été mise en service le 1er Mai 2005. Biofiltre, stockage boues liquides.
Débit de référence : 12 m³/j.

Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 44 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

La station d'épuration de Channat,d'une capacité de 50 EH, a été mise en service le 1er Janvier 2000. Lagunage.
Débit de référence : 7 m³/j.

Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 50 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

▪ Saint-Just-Près-Brioude

La commune de Saint-Juste-Près-Brioude dispose de quatre stations d'épuration.

La station d'épuration du Bourg, d'une capacité de 90 EH, a été mise en service le 1er Mai 1987.
Débit de référence : 13 m³/j.
Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 120 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

La station de Ladignat, d'une capacité nominale de 80 EH, a été mise en service le 1er Janvier 1999.
Débit de référence : 12 m³/j.
Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 60 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

La station de Talairat, d'une capacité nominale de 50 EH, a été mise en service le 1er Juin 1993.
Débit de référence : 7 m³/j.
Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 35 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

La station de Lodine, d'une capacité nominale de 35 EH, a été mise en service le 1er Mai 2011
Débit de référence : 5 m³/j.
Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 25 EH
Conforme en équipement
Non conforme en performance

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

▪ Saint-Laurent-Chabreuges

La commune de Saint-Laurent-Chabreuge dispose de trois stations d'épuration.

La station d'épuration d'Entremont, d'une capacité de 100 EH, a été mise en service le 1er Mai 1989
Débit de référence : 15 m³/j.
Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 100 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

La station de la Baraque Davi, d'une capacité nominale de 50 EH, a été mise en service le 31 Décembre 2011.
Débit de référence : 7 m³/j.
Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : NC
Conforme en équipement
Non conforme en performance

La station du Bourg, d'une capacité nominale de 160 EH, a été mise en service le 25 Mai 2008.
Débit de référence : 37 m³/j.
Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 160 EH
Débit entrant moyen : 24 m³/j.
Conforme en équipement
Non conforme en performance

▪ Torsiac

La station d'épuration de Brugeilles, d'une capacité de 90 EH, a été mise en service le 1er Janvier 2005.
Débit de référence : 13 m³/j.
Chiffres clefs 2016 :
Charge maximale en entrée : 40 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

▪ Vieille-Brioude

La commune dispose de six stations d'épuration.

La station d'épuration du Bourg de Vieille-Brioude, d'une capacité de 1 750 EH, a été mise en service le 1er Mai 1985.
Débit de référence : 240 m³/j

Chiffres clef en 2016
Charge maximale en entrée : 1 796 EH
Débit entrant moyen : 257 m³/j
Conforme en équipement
Conforme en performance

La station d'épuration de Védrines, d'une capacité de 50 EH, a été mise en service le 1er Janvier 1990.
Débit de référence : 7 m³/j

Chiffres clef en 2016
Charge maximale en entrée : 40 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

La station d'épuration de Dintillat, d'une capacité de 50 EH, a été mise en service le 1er Janvier 1990.
Débit de référence : 7 m³/j

Chiffres clef en 2016
Charge maximale en entrée : 34 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

La station d'épuration du Monteil, d'une capacité de 40 EH, a été mise en service le 1er Mars 1989.
Débit de référence : 6 m³/j

Chiffres clef en 2016
Charge maximale en entrée :16 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

La station d'épuration de Brugerolles, d'une capacité de 30 EH, a été mise en service le 1er Janvier 1991.
Débit de référence : 3 m³/j

Chiffres clef en 2016
Charge maximale en entrée : 17 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

La station d'épuration de Champlong, d'une capacité de 30 EH, a été mise en service le 1er Juin 2000. Lit Bactérien.
Débit de référence : 4 m³/j

Chiffres clef en 2016
Charge maximale en entrée : 16 EH
Conforme en équipement
Conforme en performance

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.3.3 - *L'assainissement des eaux pluviales*

Le rejet des eaux pluviales représente une cause de pollution importante des milieux naturels et notamments des cours d'eau. Durant les épisodes pluvieux, l'eau de pluie se charge d'impurtés, principalement par ruissellement au contact des résidus déposés sur les toits et les chaussées (huiles de vidange, carburants, résidus de pneus et métaux lourds ...) L'extension des zones urbanisées augmente les surface imperméabilisées. Elle accroît ainsi la vitesse de ruissellement des eaux, la saturation des réseaux et le risque d'inondation par un engorgement du réseau d'évacuation des eaux pluviales pouvant accentuer les phénomène de crue.
En outre, dans le cas d'un réseau d'assainissement unitaire, les eaux pluviales et usées domestiques sont acheminées vers un même collecteur. En cas de fortes précipitations, cela induit de plus gros volumes à traiter, voire un déversement de ce mélange pollué dans le milieu naturel en cas de saturation des installations d'épuration.
Deux enjeux majeurs sont donc liés aux eaux pluviales : la qualité des milieux récepteurs et la gestion des volumes importants d'eaux pluviales. La maîtrise des eaux pluviales, objectif inscrit en tant que responsabilité des communes par le code général des collectivités territoriales et rappelé par le loi sur l'eau de 1992, constitue une préoccupation à intégrer dans les choix de développement urbain.

2.3.4 - *La défense incendie*

Les données fournies par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ont permis de recueillir les données telles que :
. le nombre de points d'eau
. leur localisation précis
. leur type, leur état
. leur capacité
. leurs observations

Ces données ont été récoltées pour 14 communes du territoire intercommunal (Beaumont, Bournoncle Saint Pierre, Brioude, Cohade, Espalem, Fontannes, Frugières le Pin, Grenier Montgon, Javaugues, Léotoing, Paulhac, Saint Beauzire, Saint Just Près Brioude, Saint Laurent Chabreuges, Vieille Brioude).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.4. Les déchets

Sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, les déchets sont gérés par **le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères d'Issoire-Brioude (SICTOM)**. Ce Syndicat regroupe 144 communes et compte 93 225 habitants. Il est compétent en collecte des déchets ménagers. Il assure ainsi la collecte en régie et le transport pour le compte du Valtom.

En 2016, **le SICTOM Issoire-Brioude** assure en porte à porte la collecte des ordures ménagères et des emballages ménager recyclables. Alors que les ordures ménagères sont conduites au Pôle de Valorisation Vernéa à Clermont -Ferrand, les emballages issus de la collecte sélective sont acheminés jusqu'au centre de tri de Praxy centre à Issoire. 20,33 tonnes d'ordures ménagères (218,11kg/habitants) et 5,79 tonnes de tri (62,12 kg/hab) ont été collectées en 2016.

Le SICTOM Issoire Brioude assure également la collecte en apport volontaire des emballages en verre, ainsi que le transport et l'évacuation des déchets d'emballages recyclables jusqu'aux verreries. Des conteneurs sont placés sur le domaine public. Ils sont répartis en fonction de la densité de la population et de critères liés au stationnement, à l'éloignement des habitations, à la largeur du trottoir, etc ... Le nombre de lieux de dépôts est de 408 dont 191 sur la département de la Haute-Loire. Le nombre moyen d'habitants desservis par cette collecte est de 228 par emplacements. C'est ainsi 2,9 tonnes qui ont été collectées en 2016.

Le SICTOM Issoire Brioude compte enfin six déchèteries sur l'ensemble de son territoire : Langeac, **Brioude**, Brassac-les-Mines, Issoire, Vic le Compte, Sauxillanges.

2.5 . L'aménagement numérique du territoire

L'Aménagement Numérique des Territoires consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux Haut Débit et Très Haut débit de manière simple, sécurisée et abordable sur l'ensemble du territoire. L'aménagement numérique, et plus particulièrement l'accès au Très Haut débit, constitue désormais une composante à part entière de l'aménagement du territoire.

Pour y parvenir, les acteurs publics, en partenariat avec les opérateurs privés, doivent conduire des actions visant à répondre aux trois enjeux suivants :
- **couverture** : résorber les zones blanches (liées à la téléphonie mobile),
- **innovation** : montée en débit (très haut-débit) et les débits en situation de mobilité.

La loi n° 2009-1572 promulguée le 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique rend obligatoire la mutualisation des travaux dans le but de favoriser la pose de fibre optique à l'occasion des travaux sur les infrastructures. Ainsi, l'information des collectivités par les maîtres d'ouvrages ou les concessionnaires dès la programmation d'une opération de travaux peut permettre à celles-ci et aux opérateurs de profiter de ces travaux pour la mise en place de fourreaux en attente. Le génie civil représente en effet environ 80 % du coût d'installation des réseaux de communication électronique, aussi, la mutualisation du génie civil entre les différents occupants du domaine public constitue un véritable enjeu.

Le Programme national Très Haut Débit en date du 14 juin 2010 fixe un objectif de 100 % de la population française desservie en Très Haut Débit à l'horizon 2025, avec un point de passage intermédiaire de 70 % de la population desservie en 2020.

Le plan de développement de l'économie numérique « France numérique 2012 », destiné à renforcer la compétitivité, constitue le cadre de l'aménagement numérique. Ce plan s'articule suivant 4 axes :
- permettre à tous les Français d'accéder aux réseaux numériques,
- développer la production et l'offre de contenus numériques,
- diversifier les usages et les services numériques,
- rénover la gouvernance et l'écosystème de l'économie numérique.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Ce plan évolue vers le plan « France numérique 2020 ». Les objectifs de ce plan consistent à :

- réduire la fracture numérique ;
- protéger les données personnelles et de la vie privée ;
- assurer la neutralité d'internet ;
- développer le cloud computing ;
- améliorer l'écosystème du numérique pour soutenir l'innovation.

Les collectivités territoriales sont aussi au coeur de l'aménagement numérique du territoire.

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) définit une stratégie de développement des réseaux et soutient la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec les investissements privés.

Un plan très haut débit a déjà fait l'objet d'une première étude de faisabilité visant à améliorer l'offre en débit sur le territoire en ciblant des secteurs à enjeux. Des initiatives locales viennent compléter ces dispositifs et actions.

L'ancien conseil régional d'Auvergne avait signé, avec Orange en juillet 2013, un contrat partenariat public privé (PPP) pour développer le très haut débit (THD) dans la région. L'objectif de ce PPP est de parvenir à une couverture THD complète de la population auvergnate.

Ainsi, les travaux de déploiement du très haut débit ont débuté sur le territoire et devraient se poursuivre jusqu'en 2020. La première phase (2013-2017), a permis de raccorder les communes de Beaumont, Bournoncle-Saint-Pierre, Brioude, Cohade, Paulhac et Saint-Laurent-Chabreuges. La deuxième phase (2017-2021) a pour objectif de relier les communes de Fontannes, Brioude et Vieille-Brioude. Enfin, la troisième phase avec le nouveau plan de déploiement de 2019. Elle aura pour objectif de raccorder les communes de Blesle, Chaniat, Lamothe et Lubilhac. La généralisation de la fibre sera bientôt contractualisé. Le programme actuel en Auvergne va amener 75% des locaux à être éligibles à la fibre d'ici la fin d'année 2022-début 2023 et 81% sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Déploiement de la Fibre Optique

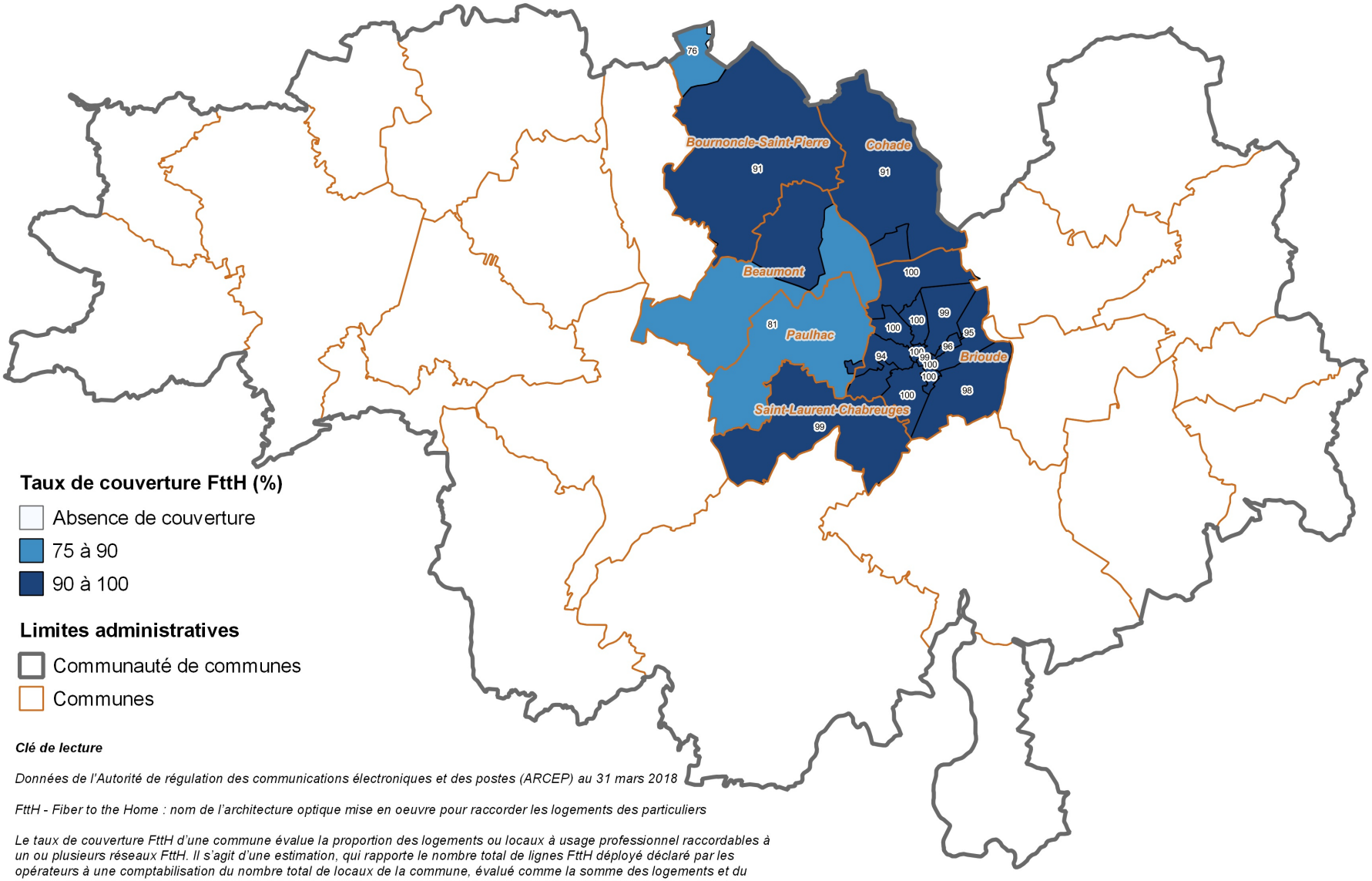

Clé de lecture

Données de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) au 31 mars 2018

FttH - Fiber to the Home : nom de l'architecture optique mise en oeuvre pour raccorder les logements des particuliers

Le taux de couverture FttH d'une commune évalue la proportion des logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un ou plusieurs réseaux FttH. Il s'agit d'une estimation, qui rapporte le nombre total de lignes FttH déployé déclaré par les opérateurs à une comptabilisation du nombre total de locaux de la commune, évalué comme la somme des logements et du nombre d'établissements d'entreprises de 1 salarié ou plus, selon les données publiées par l'INSEE. Il est possible que ce nombre soit sous-estimé, ce qui conduirait à surestimer le taux de couverture.

Réalisation DDT43/ST/BEO
Juin 2018

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Programmation du déploiement de la Fibre Optique

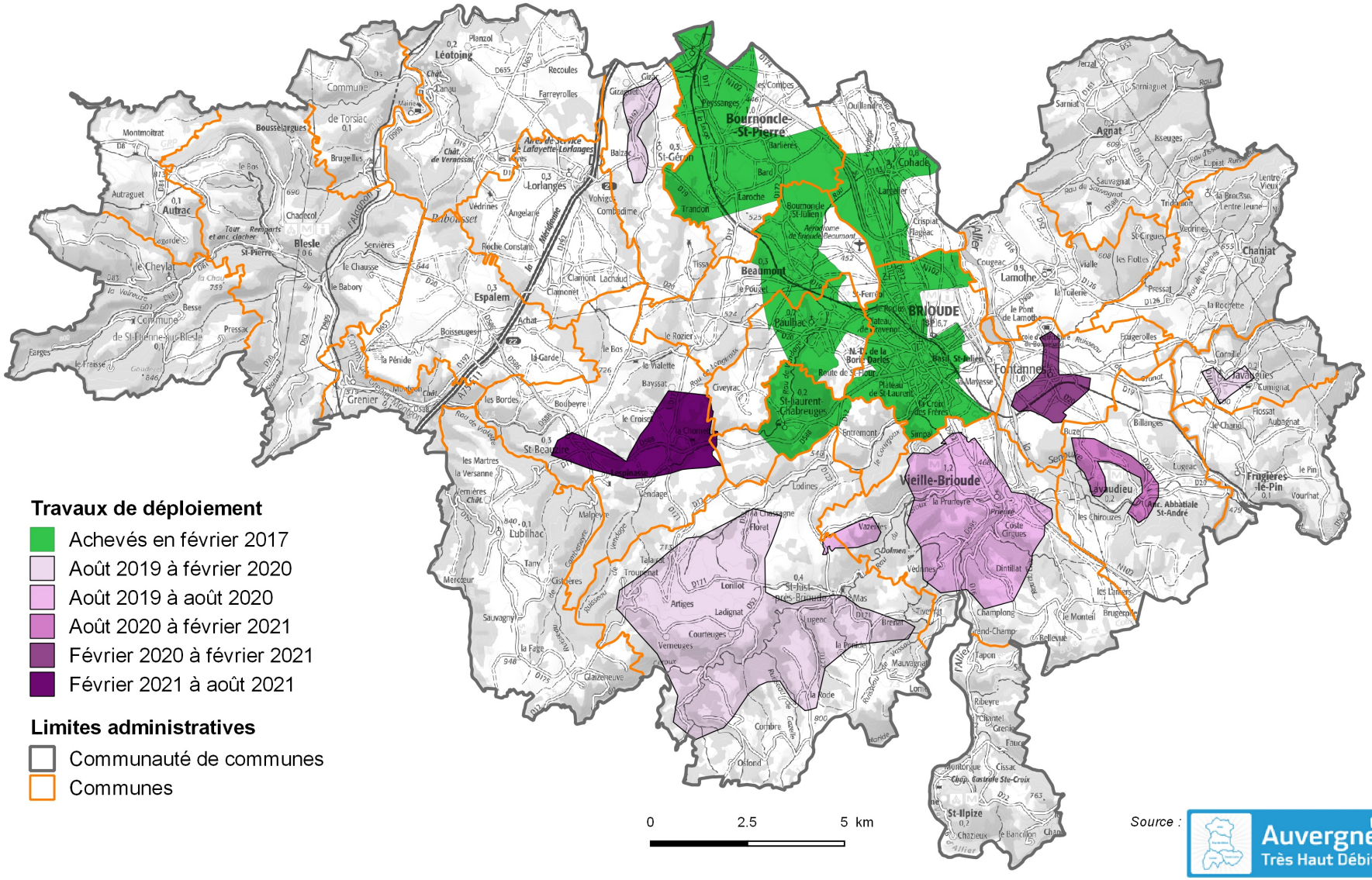

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3. L'état initial de l'environnement

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.1. Milieu physique

3.1.1 - La géologie

La géologie de la Haute-Loire est liée à ses volcans et à la structure de son vieux socle cristallin. Le volcanisme, d'activité récente, confère à la région un paysage spécifique.

Le Massif Central est un important fragment de la chaîne hercynienne édifiées vers la fin de l'ère primaire, il y a environ 350 millions d'années. Pendant 70 millions d'années, l'érosion a totalement démantelé le relief hercynien, dont il ne subsiste plus aucun témoin. Pendant cette période, les terrains ont subi des mouvements tectoniques importants. Au Stéphanien (28 millions d'années), le long des zones disloquées et affaissées se sont établis des bassins lacustres. Les mouvements hercyniens se sont atténués progressivement et une longue période de calme (de -7170 à 140 millions d'années) a succédé la tempête hercynienne. Au cours du secondaire, le Massif Central est resté une terre émergée. Au début du tertiaire, pendant l'orogénie alpine, des mouvements provoquent la subsidence d'un certain nombre de bassins.

La phase de subsidence représentent en Haute-Loire les répercussions tectoniques des plissements hercyniens et alpins dans le reste du Massif Central. Les dernières activités éruptives datent de - 600 000 ans sur le plateau du Devès.

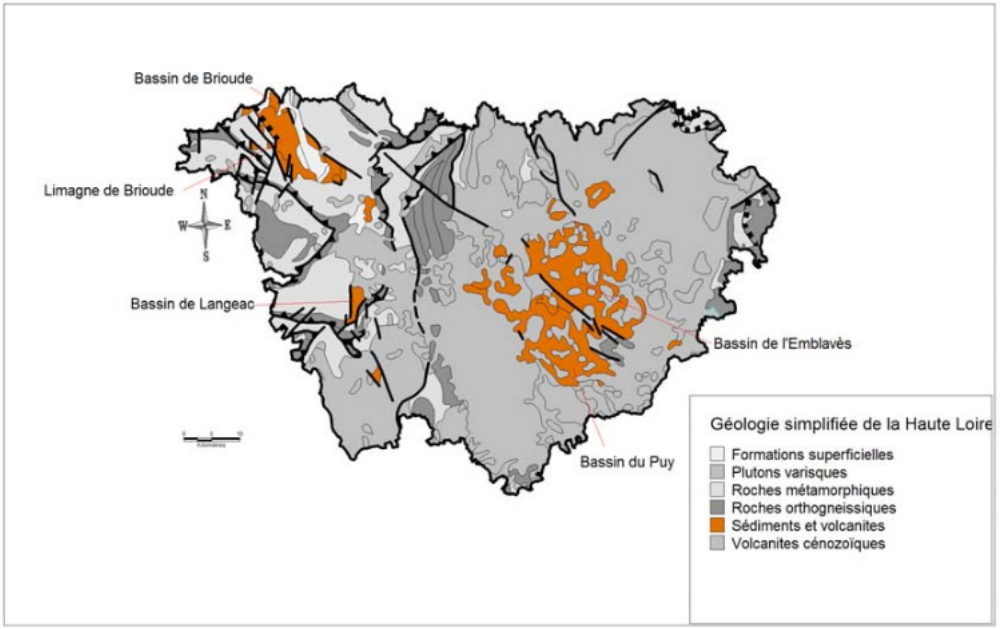

Les différents bassins sédimentaires sur le territoire de la Haute-Loire
Source : BRGM 2009

Le territoire de la Communauté de Communes appartient **à la plaine de la limagne brivadoise**, un fossé d'effondrement, étroit, situé entre les gorges de Vieille-Brioude et celles de Jumeaux. Il est encadré **à l'est par le massif gneissique des Monts du Livradois, et par les Monts de la Margeride au Sud**. Ce bassin, formé par étape successive entre le secondaire et quaternaire, a été progressivement remblayé par les sédiments détritiques de nature dominante argilo-sableuse, provenant de l'érosion de ces massifs voisins. Ces sédiments ont été recouverts d'alluvions, formant ainsi des terrasses intermédiaires entre la plaine de l'Allier et les massifs montagneux. L'élargissement de la vallée de l'Allier au droit de Vieille-Brioude donne naissance à une large plaine **bordée par le plateau Brivadois à l'Ouest et les contreforts des monts du Livradois à l'Est.** Des formations volcaniques marquent ensuite la région brivadoise, en lien avec le volcanisme de la Margeride et du Devès.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

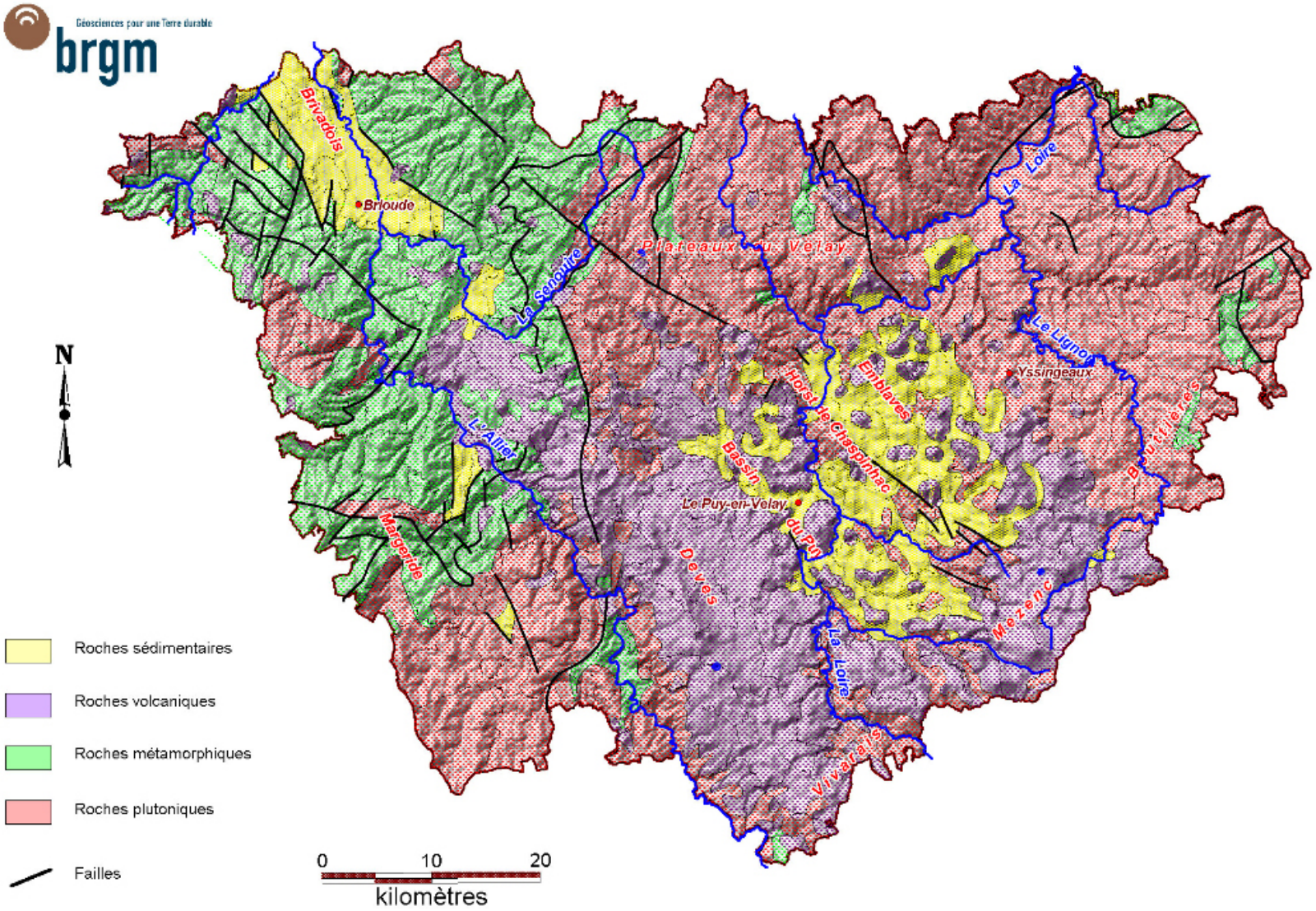

Aperçu géographique, géomorphologique et géologique du département de la Haute Loire
Source : BRGM 2005

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.1.2 - Le relief

La Haute-Loire est un pays de «hautes terres» : les deux tiers de son territoire se situent **au-dessus de 800 mètres d'altitude et 4% seulement sont à moins de 500 mètres** (Limagne de Brioude). Les points culminants ne dépassent pas 1 753 mètres pour les reliefs volcaniques **au mont Mézenc** et 1 486 mètres pour le socle hercynien **au Montchauvet**, en Margeride. La disposition du relief fait apparaître trois grands ensembles, que séparent les vallées supérieures de l'Allier et de la Loire.

A l'ouest de l'Allier, **les monts de la Margeride** forment une haute barrière de roches granitiques et métamorphiques : pays froids, isolés, à vocation forestières.
Les hautes terres de la zone médiane sont les plus complexes. Au sud du col de Fix (1 112 mètres), **la chaîne du Devès** (1 421 mètres) aligne des dizaines de gardes, buttes volcaniques aux pentes douces. Au nord du col de Fix, au-delà d'Allègre et du dernier cône volcanique du **mont Bar** (1 175 mètres), le socle granitique réapparaît avec **les hauts plateaux de La Chaise Dieu**. Ces terres rudes et froides, dont l'altitude dépasse souvent 1 000 mètres, sont, plus encore que la Margeride, à vocation forestière.
Les reliefs de la zone orientale offrent la même dualité. Au-delà du Lignon, **les hauts plateaux du Velay** oriental, granitiques et bocagers, sont bordés, au sud du Tracol (1 030 mètres), par la chaîne des Boutières, qui les raccorde aux Cévennes. Mais d'Yssingeaux aux sources Ardéchoises de la Loire, l'empreinte volcanique domine largement.

Les deux vallées de la Loire et de l'Allier, qui séparent ces zones montagneuses, sont l'une et l'autre de «jeunes» vallées, marquées par une reprise de l'érosion après le soulèvement tertiaire de la pénéplaine hercynienne, à l'origine de la succession de gorges et de bassins sédimentaires, bordés d'escarpement de failles.

La Communauté de Communes se situe à des altitudes modestes dans sa partie centrale, correspondant à la plaine de la Limagne du Brivadois (on retrouve ici **des altitudes de 200 à 500 mètres**).
A l'Ouest, avec les plateaux du Brivadois, à l'Est avec les contreforts des Monts du Livradois ou encore au Sud avec les Monts de la Margeride, **le relief s'élève entre 500 et 1000 mètres d'altitude.**

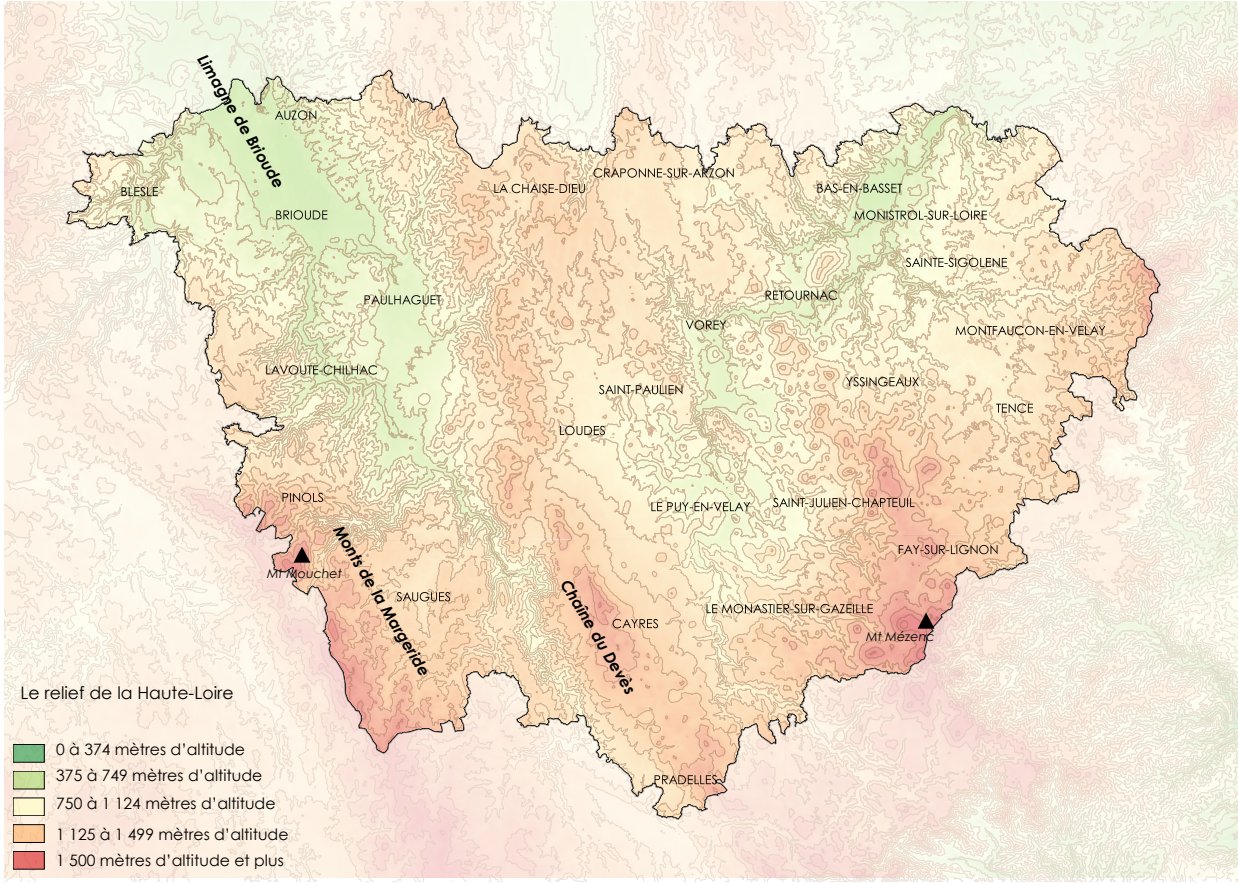

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

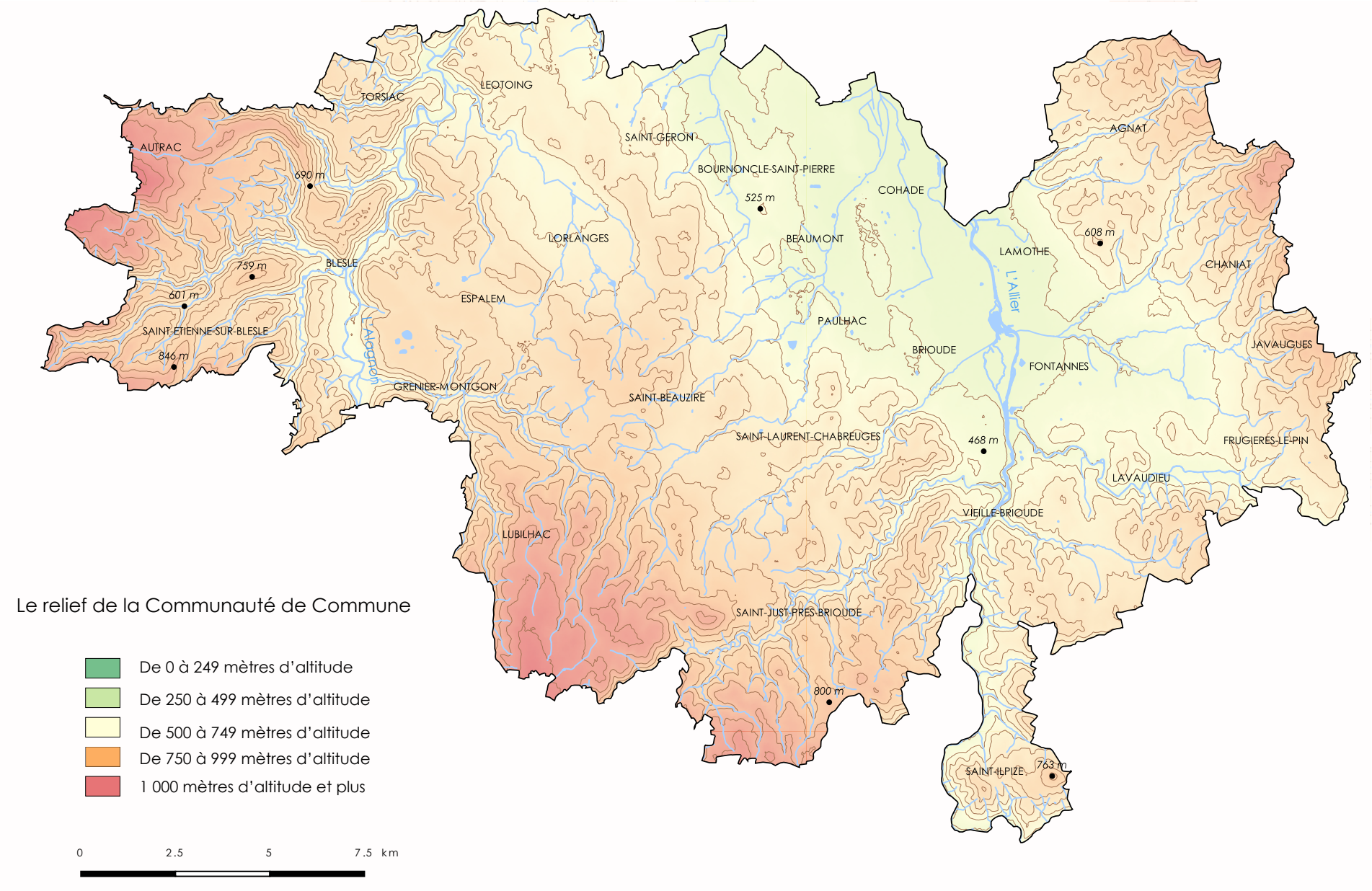

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.1.3 - Le climat et la qualité de l'air

■ *Le climat*

Toute en bosses et en creux mais d'une altitude élevée, la Haute-Loire doit aussi à sa position géographique son climat, que l'on peut dire de moyenne montagne, mais complexe et très contrasté. Car, sur cette même terre interviennent tour à tour les influences océanique et continentale, aussi bien que montagnarde et méditerranéenne, d'où une palette climatique très étendue, allant des chaleurs lourdes des plaines du Brivadois aux blizzards glacés («la burle») qui paralysent les plateaux.

L'influence océanique d'abord : même lors des hivers les plus rudes, l'irrégularité de l'enneigement et des brusques retours du redoux qui détrempent les terres témoignent de la proximité des étendues maritimes qui réchauffent les masses d'air.
Les influences continentales et montagnardes se traduisent par une amplitude thermique imposante tout au long de l'année, ainsi que par des records de froid proches de -30°.
Les influence méditerranéenne enfin, avec les vents forts de Sud à Sud-Est génèrent plusieurs fois par an, sur les montagnes, des pluies orageuses soudaines et surabondantes, provoquant des crues fréquentes et redoutables. Mais que le vent du Sud reste modéré, et ce sont alors de belles périodes chaudes et très sèches, surtout en été et en automne.

L'influence du relief est très important, à cause de la disposition des obstacles montagneux (nord/sud). Cette disposition, perpendiculaire à la circulation générale d'Ouest en Est de l'atmosphère qui caractérise les latitudes de France continentale, est à l'origine de la sécheresse relative des Limagnes. Cette caractéristiques climatique est la conséquence d'un effet dû au relief, c'est l'effet de foehn. Autre effet bénéfique de ce «gommage» des perturbations et de leurs nuages : le soleil brille environ 2 000 heures par an et la Haute-Loire fait partie du tiers le plus ensoleillé de la France.

Ainsi, la région Brivadoise bénéficie d'un climat continentale doux typiquement Limagnais avec des précipitations annuelles de l'ordre de 600 à 700 mm. Le climat continental est caractérisé par de fortes amplitudes de températures journalières moyennes et absolues. C'est une des zones les plus clémentes du département de la Haute Loire avec des températures moyennes de l'ordre de 10°C.

A l'échelle de la région Auvergne Rhône Alpes
Au croisement d'influences climatiques méditerranéenne, océanique, continentale et montagnarde, la région Auvergne-Rhône-Alpes est l'une des régions françaises où la variabilité spatiale et temporelle des paramètres climatiques est la plus grande. Toutefois, l'évolution entre 1960 et 2020 des températures annuelles montre un net réchauffement du territoire régional, avec une augmentation de la température annuelle de près de 2,3°C en 60 ans. Enfin les stations de mesures sur l'ensemble de la région montrent une diminution du bilan hydrique liée très probablement à l'augmentation des températures.
Le climat devient globalement plus chaud. Ces évolutions climatiques ont déjà des répercussions sur les écosystèmes, les ressources naturelles et la qualité de l'air

Synthèse
- Climat de moyenne montagne, complexe et contrasté : influences océaniques, continentales, montagnarde et méditérannéenne.
- Des influences continentales et montagnardes qui provoquent des amplitudes thermiques importantes
- Des influences méditerranéennes qui génèrent plusieurs fois par an des crues fréquentes et redoutables ainsi que des périodes chaudes et très sèches en été et automne.
- Le territoire de Brioude Sud Auvergne est situé dans le bassin hydrographique de la Loire. Le SDAGE Loire Bretagne est actif pour la période 2022-2027 et compte 14 grandes orientations.
- Le territoire est dans le périmètre de trois SAGE (le SAGE Allier Aval, le SAGE Haut Allier, le SAGE Alagnon). Le SAGE Allier Aval identifie 8 grands enjeux. Le SAGE Haut Allier identifie 8 enjeux principaux. Le SAGE Alagnon identifie 6 enjeux.

Enjeux
- Prendre en compte les risques liés aux inondations dans le développement urbain intercommunal
- Végétaliser les projets urbains afin d'éviter les îlots de chaleur

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

■ *La qualité de l'air*

La pollution de l'air est, en effet, devenue un enjeu majeur de santé publique. Les connaissances actuelles issues des études épidémiologiques, biologiques et toxicologiques disponibles, permettent d'affirmer que l'exposition à la pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même s'ils restent difficiles à appréhender précisément. La pollution atmosphérique peut ainsi être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires. Elle est aussi un facteur favorisant le déclenchement de crises d'asthme. La pollution atmosphérique peut également participer à la genèse de pathologies cardiovasculaires et d'irritations nasales, des yeux et de la gorge.

A l'échelle de la région Auvergne Rhône Alpes
Globalement, l'année 2021 est caractérisée par une amélioration de la qualité de l'air par rapport à 2020 (et les années antérieures). Cette amélioration est liée à la combinaison de deux paramètres : les baisses d'émissions de polluants et les conditions météorologiques favorables (hiver doux avec une moindre utilisation du chauffage et un été frais).
Avec 25 jours de vigilances pollution recensés en 2021, la tendance à la baisse observée depuis de nombreuses années se confirme. Cette baisse s'explique en premier lieu par une diminution continue des émissions de polluants dans l'air ambiant, tous secteurs d'activités confondus.
En 2019, les émissions de gaz à effet serre (GES) sont en recul de 3% par rapport à 2015 et de 13% par rapport à 1990. Les émissions de transports routiers constituent plus du tiers des émissions et sont en hausse de 3% par rapport à 2015. Les émissions des bâtiments résidentiels et tertiaires, qui sont en baisse de 12% par rapport à 2015, représentent un quart des GES émis en région.
La région Auvergne-Rhône-Alpes, caractérisée par ses reliefs et climats variés, accueille une grande variété de plantes, dont certaines sont à l'origine de pollens allergisants. En Auvergne-Rhône-Alpes, les pollens d'ambroisie, de bouleau et de graminées sont ceux qui présentent le risque allergique le plus fort selon le Réseau Nation de Surveillance Aérobiologique (RNSA).

2. EXPOSITION DES POPULATIONS AUX PICS DE POLLUTION

Bilan des épisodes de pollution pour la Haute-Loire : nombre de jours d'activation d'une vigilance de 2011 à 2021

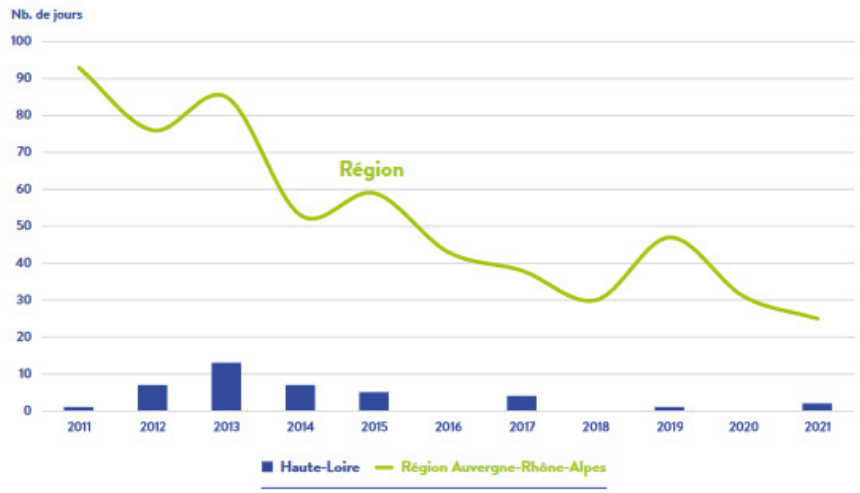

Source : ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, Bilan de la qualité de l'air 2021

Les émissions de polluants de l'air depuis 2005 en Haute-Loire

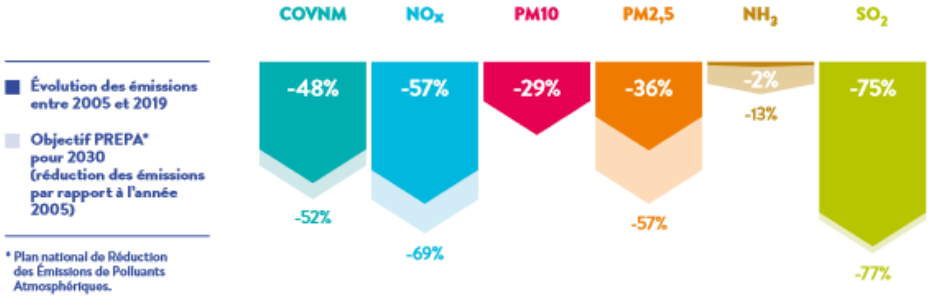

Source : ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, Bilan de la qualité de l'air 2021

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Haute-Loire reste un territoire relativement épargné en termes de qualité de l'air, qu'il faut réussir à préserver et à valoriser. Son climat de tendance atlantique, est propice à une bonne dispersion des polluants. En 2021, les émissions de GES ont baissé de 6% par rapport à 2020, de 20% depuis 2005.

	Chauffage et froid urbain	CMS	Déchets	Electricité	ENRt	Gaz	Non-énergétique	Non identifié	PP	Toutes énergies
Résidentiel	0	0	0	23	30	90	1	0	133	276
Tertiaire	2	0	0	16	0	52	0	0	28	99
Industrie hors branche énergie	0	16	0	32	0	24	0	2	17	91
Gestion des déchets	0	0	0	1	0	0	75	6	0	81
Transport routier	0	0	0	0	0	1	0	0	359	360
Autres transports	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3
Agriculture, sylviculture et aquaculture	0	0	0	1	0	0	760	0	52	813
Tous secteurs hors branche énergie	2	16	0	73	30	168	836	8	592	1724
Branche énergie	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1

Secteur résidentiel

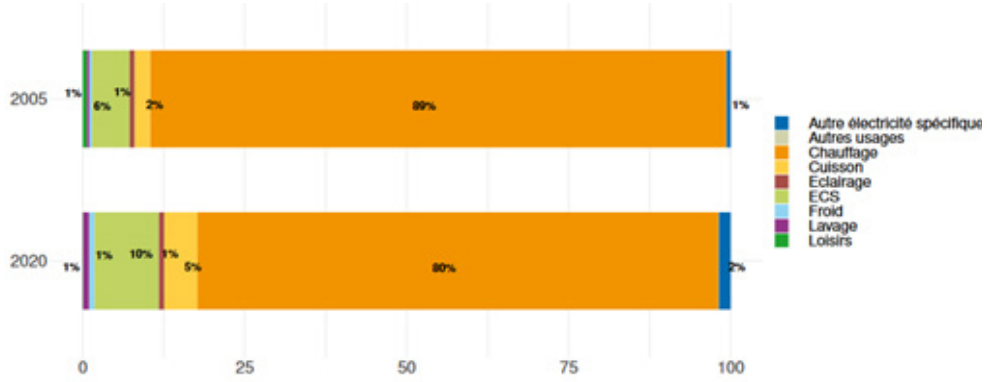

Secteur tertiaire

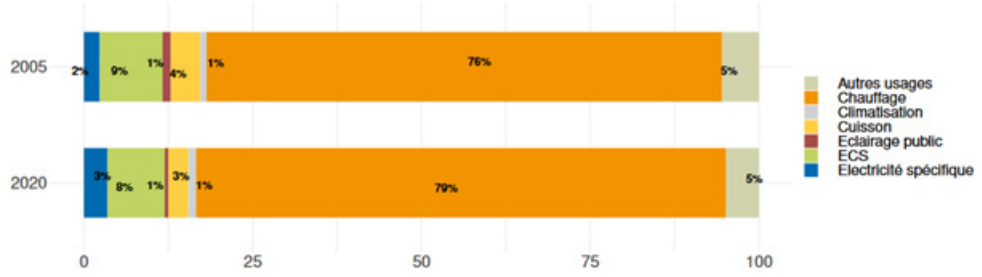

Secteur transport routier

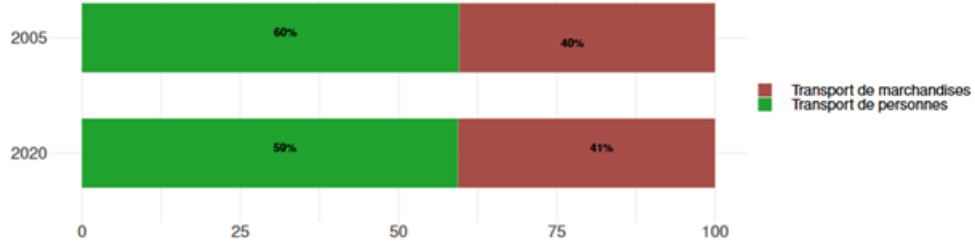

Autres transports

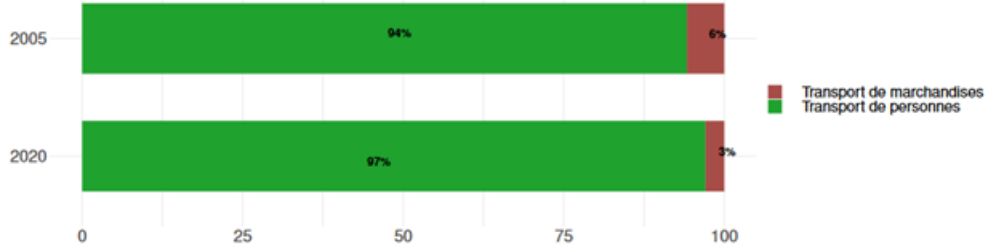

Source : données d'émissions de GES (en kteq CO2) par secteur et par énergie, ORCAE Auvergne Rhones Alpes, 2021

Sur le Brivadois, la qualité de l'air extérieur n'est pas connue faute d'appareil de mesure permanent. Cependant, selon les données ATMO Rhône-Alpes Auvergne, la qualité de l'air sur le territoire de la Communauté de Communes semble bonne voir très bonne. Aucun dépassement de niveau réglementaire n'est à recenser sur le territoire. Cependant, on peut noter la présence d'une pollution au dioxyde d'azote (NO2), un polluant lié aux émissions routières et donc présent en plus fortes concentrations le long des grands axes (A 75 et N 102).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

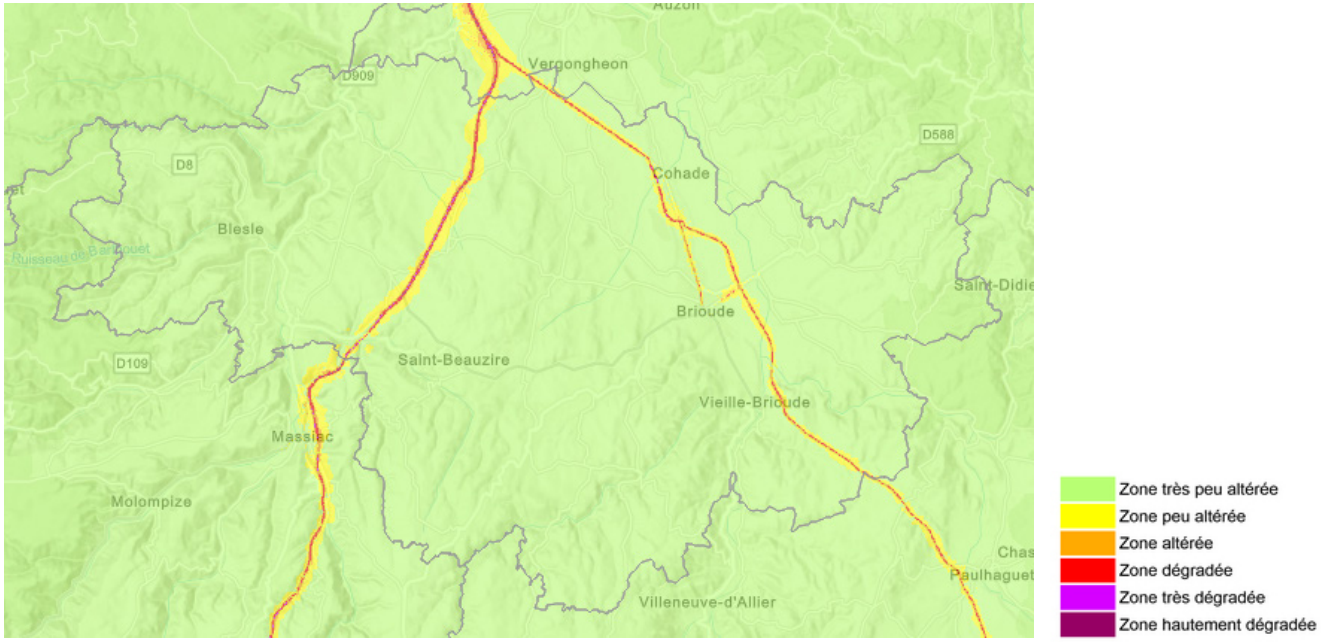

Les relevés de la Plateforme ORHANE (plateforme régionale d'identification et de hiérarchisation de l'exposition du territoire aux nuisances air et bruit), permettent de générer cette carte des niveaux de co-exposition air-bruit. Elle démontre que la majorité de la communauté de communes se trouve en «zone très peu altérée». Ce constat très favorable d'évaluation à l'échelle du territoire communal implique que les perspectives d'urbanisation opérationnelle devront s'attacher à ne pas dégrader ce niveau de co-exposition air-bruit de la population et maintenir au moins le constat actuel.

Synthèse et enjeux

- Amélioration de la qualité de l'air et lutter contre le changement climatiques sont indissociables : nécessité de poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air
- Une qualité de l'air qui s'améliore depuis 15 ans et le respect de la réglementation atteinte. Néanmoins une réglementation en cours de révision avec un projet de directive européenne qui sera soumise à consultation début 2023. Des seuils plus stricts devraient être appliqués dans les années à venir : fixer un cap ambitieux de qualité de l'air pour mieux préserver la santé des populations, la biodiversité
- Un territoire particulier, la Haute Loire, avec un climat à tendance atlantique, propice à une bonne dispersion des polluants : après le Cantal, les plus faibles émissions des différents polluants en Haute Loire (émissions principale provenant de l'activité agricole : 45% des émissions GES du département), pas de dépassement réglementaire relatif à la protection de la santé
- Une très bonne qualité de l'air générale sur le territoire de la Communauté de Communes. Seule la présence d'une pollution au dioxyde d'azote (NO2), un polluant lié aux émissions routières est à noter le long des grands axes (A75 et N102) : améliorer la qualité de l'air à proximité des axes routiers (privilégier des véhicules moins polluants, favoriser le covoiturage, l'autopartage, réaliser et renforcer les aménagements en faveur des piétons et cycles en bordure des axes structurants)
- Limiter l'étalement urbain dans le développement, afin de limiter les émissions de GES.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

■ *Incidences du doublement de la RN102*

Pollution sonore

Une étude réalisée par l'Etat a analysé l'impact des pollutions sonores et de l'air de la RN102 et la liaison A75. L'ambiance sonore du site est typique d'un secteur à dominante rurale traversé par des grands axes de circulation, avec de forts niveaux de bruits en bordure des principales artères circulées. Les principales voiries du département de la Haute-Loire ont fait l'objet d'une étude de classement au titre des voies bruyantes réalisées par Acouphen (classement des principales infrastructures routières et ferroviaires en fonction de leur niveau de bruit).

En bordure de la RN102, les niveaux de bruits sont élevés avec un niveau de jour supérieur à 70 dB(A), ce qui constitue un « point noir Bruit » au sens de la réglementation. Dès que l'on s'éloigne du bord de la RN102, les niveaux de bruits sont plus faibles, avec 64,2 dB(A) à 25m. De jour comme de nuit, le secteur présente une ambiance sonore perturbée à proximité de la RN102 et calme dès que l'on s'en éloigne. Le bruit de la RN102 est toutefois perceptible et constitue le bruit de fond.

Le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus pour les points fixes exprimés en dB(A) :

Point fixe	Voirie	Adresse	Emplacement	Niveau de jour Laeq 6h-22h	Niveau de nuit Laeq 22h-6h	Décroissance nocturne
PF1	RN102 à 150m	Hameau des Combes	Champ libre (CL)	59.5	55.6	3.9
PF2	RN102 à 25m	17 route de Brioude	Rez-de-chaussée (RDC)	64.2	56.6	7.6
PF3	RN 102 à 10m	28 route de Lempdes-sur-Allagnon	1er étage	70.1*	62.3	7.8
PF4	Zone rurale	Ecole de Bournoncle-Saint-Pierre	Champ libre (CL)	46.2	41.5	5.1
PF5	Voie ferrée	14 route de Bournoncle-Saint-Pierre	RDC	53.1	47.6	5.5

** Niveau supérieur à 70 dB(A) : point noir bruit.*

Source : dossier d'enquête publique, RN102 – Liaison A75/Brioude, DREAL Auvergne, 2007

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

De manière générale, une zone est considérée « d'ambiance sonore modérée » si le bruit ambiant en façade existant avant la construction de la voie nouvelle est inférieur à 65 dB(A) entre 6h et 22h et inférieur à 60 dB(A) entre 22 et 6h. Dans la zone d'étude, les logements sont en zone d'ambiance sonore préexistant modérée. Les niveaux maximaux admissibles en façade des habitations sont donc de 60dB(A) entre 6h et 22h et de 55 dB(A) entre 22h et 6h.

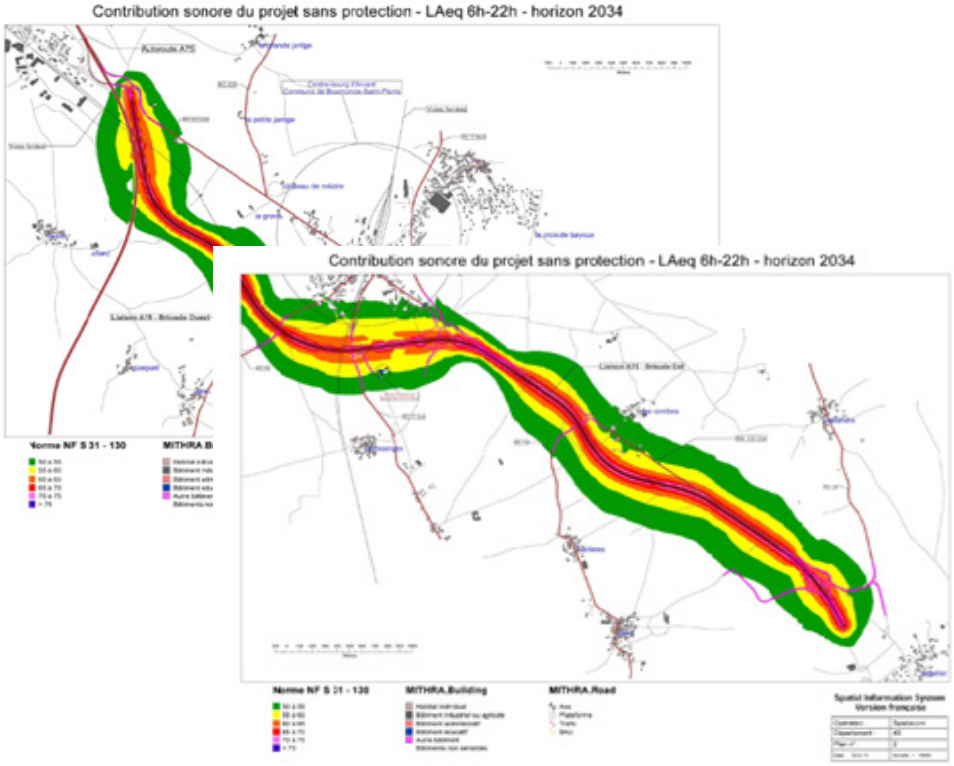

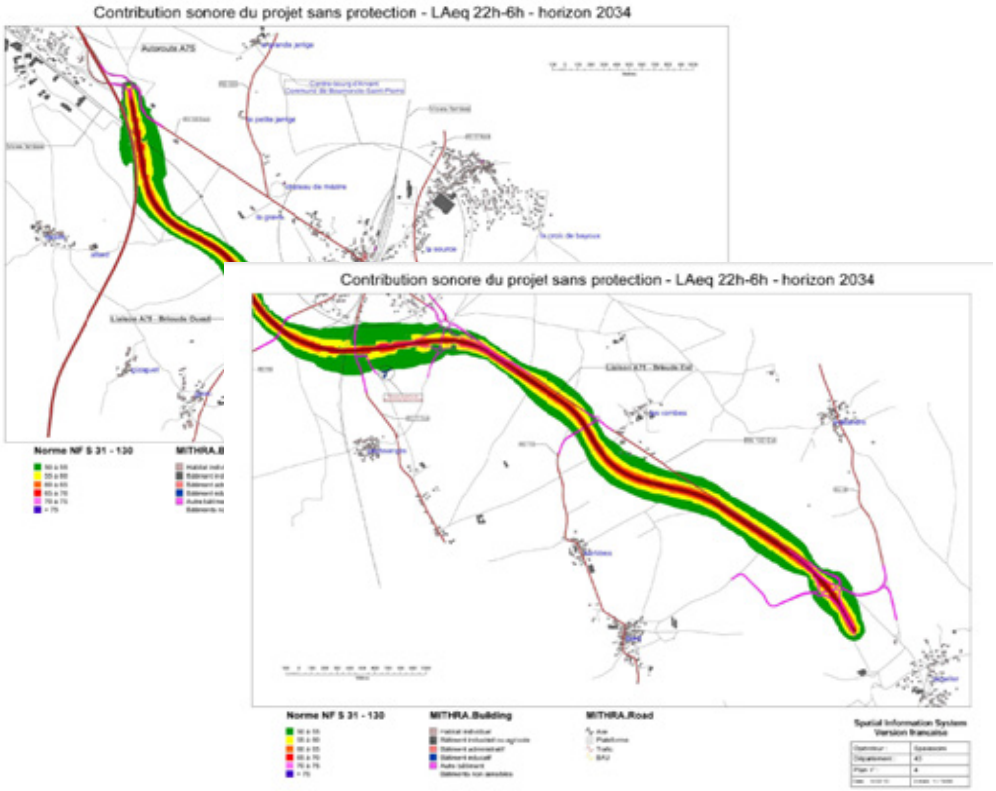

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Pollution de l'air

La circulation automobile est la principale source de pollution rencontrée sur le site d'étude à proximité de la RN102. La moyenne des teneurs en dioxyde d'azote (N02) est de 12,7 ug/m3. Elle est largement inférieure aux niveaux réglementaires fixés par le décret ce qui démontre la bonne qualité de l'air de la zone d'étude malgré la présence de la RN102.

Les statistiques générales sont pour le NO_2 (en µg/m³) :

Campagnes de mesures	Moyenne	Minimum	Maximum	Ecart-type
Campagne de mesures 1 C2i : 28/09/2007 au 26/10/2007	15,5	10,3 (point 9)	30 (point 3)	7,4
Campagne de mesures 2 LRPC Lille : 06/03/2008 au 01/04/2008	10,2	5,3 (point 9)	24 (point 3)	6,2
Moyenne des 2 campagnes	12,7			
Valeurs réglementaires	40 (objectif de qualité) 46 (valeur limite en 2007) 44 (valeur limite en 2008)			

TABLEAU 43 : STATISTIQUES GENERALES POUR LE NO_2 (µG/M³)

Source : LRPC, Lille, mars 2008

Enjeux du doublement de la RN102

- Eviter les nouvelles implantations à proximité immédiate de la RN102
- Protéger les riverains contre les nuisances sonores

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.1.4 - L'hydrographie

Les eaux de surface

La Haute-Loire possède un réseau hydrographique dense (quelques 700 cours d'eau soit 3 500 kilomètres) avec deux artères maîtresses, l'Allier et la Loire. Le réseau de l'Allier draine les monts de la Margeride, les revers Ouest des plateaux de La Chaise-Dieu et les monts du Devès ; alors que celui de la Loire draine les reliefs médians, les massifs et plateaux de l'Est.

Le réseau hydrographique du territoire de Brioude Sud Auvergne est bien développé. L'Allier et l'Alagnon reste les principaux cours d'eau qui le traversent.

La dynamique fluviale de l'Alagnon est très variable, en fonction de la configuration de la vallée (profil en travers, profil en long), de la nature du substratum encaissant et de l'importance des protections de berges et/ou obstacles à la divagation latérale ou au transit sédimentaire (aménagements le plus souvent anthropiques). L'Alagnon présente une dynamique latérale active sur les secteurs de Murat, la Chapelle d'Alagnon et de Charbonnier-Beaulieu en aval du bassin versant (large plaine alluviale). La dynamique latérale est en revanche très faible sur les secteurs de la Ferrières St Mary, Molompize et Massiac, où la rivière est fortement contrainte par les aménagements de berges qui limitent la divagation latérale, et les ouvrages en travers du lit qui contrarient le transit sédimentaire et perturbent les écoulements.

La rivière Allier est la colonne vertébrale du bassin Allier Aval et Haut Allier.
L'Allier, dans son cours supérieur (SAGE du Haut Allier) est peu encaissé jusqu'à Langogne. La rivière traverse ensuite des gorges sauvages et escarpées, ponctuées de petits bassins sédimentaires, avant de parcourir des bassins intramontagnards élargis pour finir à la sortie de Vieille-Brioude. Là, elle entame la traversée de la plaine de la petit Limagne. Sur la bassin versant du Haut-Allier, le réseau hydrographique est dissymétrique. En rive droite, les affluents sont nombreux mais en général courts. En rive gauche, leur nombre est plus réduit mais ils constituent des rivières plus importantes. Les affluents de l'Allier sur le bassin Allier Aval forment un chevelu dense en forme de peigne, également plus développé en rive gauche.

Le régime hydrologique de l'Allier est plutôt de type pluviol-nival voire nivo-pluvial. Si les affluents de l'Allier Aval présentent une répartition des débits liée à l'influence océanique (assez régulière en automne et hiver, avec un maximum légèrement marqué en janvier ou février et un minimum en août), les affluents de la plaine (Haut Allier) ont un régime beaucoup plus contrasté avec des hautes eaux automnales et des crues marquées par des épisodes pluvieux cévenols intenses à l'origine des crues torrentielles, des moyennes eaux en hiver suivies de plus hautes eaux printanières ; et des étiages sévères de juillet à octobre.

La gestion des différents cours d'eau du territoire sont encadrées par des documents cadres que sont le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut Allier, Alagnon et Allier Aval. *(Cf, contexte supra communal)*.
Le bon état écologique des rivières et lacs est l'objectif visé par les politiques de l'eau. Les pressions de pollutions sont d'origines diverses :

- domestiques (rejets des stations d'épuration, déversement des réseaux, impact des assainissement non collectifs
- agricoles : pollutions diffuses liées à l'épandage des effluents de ferme, à la fertilisation et aux traitements phytosanitaires
- industrielle : pollutions ponctuelles associées aux carrières, aux laiteries ...
- ou associées aux infrastructures : lessivages des routes et autoroutes en périodes pluvieuses, traitement phytosanitaires (désherbage) en bord de route et sur les voies ferrées.

La qualité des eaux de surface est renseignée par les différents SAGE du territoire.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le réseau hydrographique de la Communauté de Communes

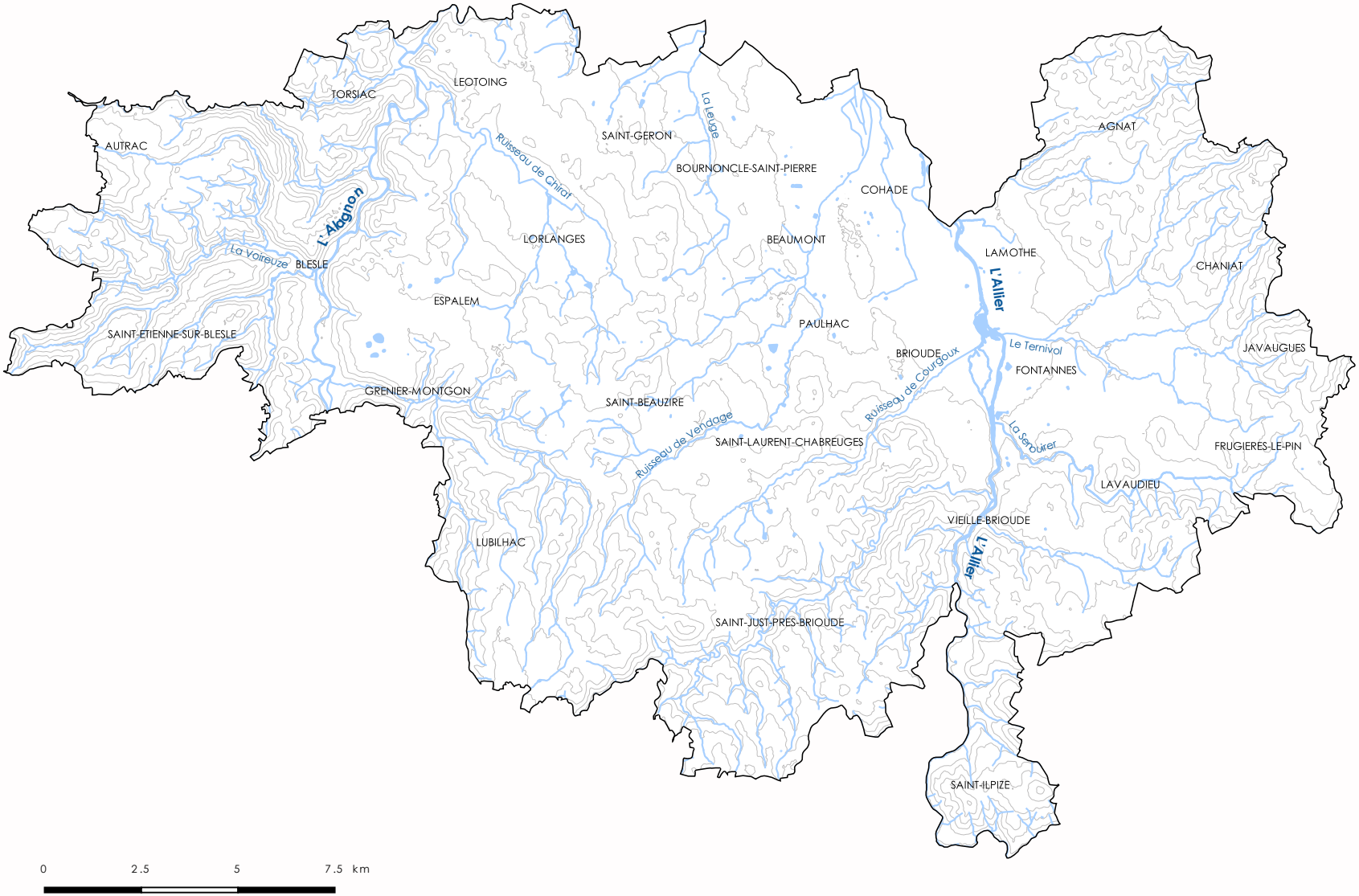

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La qualité des eaux superficielles reste globalement bonne pour l'Alagnon et ses affluents rive gauche (Allanche, Sianne, Voireuze) mais des altérations sont néanmoins observée pour les nutriments (nitrates, phosphore) dont les concentrations s'accroissent de l'amont vers l'aval des bassins versants. La qualité des affluents rive droite (Arcueil, Alagnonnette, Violette et Saduit) est plus dégradée. L'Alagnon, et ses affluents rive gauche, caractérisé par une hydrologie plus soutenue, sont globalement moins dégradés que les affluents rive droite dont les débits sont souvent très faibles en période d'étiage.

En ce qui concerne l'Allier, sa qualité physico-chimique au regard des différentes altérations est bonne à passable. Néamoins, on observe quelques points noirs au regard des matières azotées et des nitrates sur la commune de Lamothe. Concernant les affluents, l'état des lieux de la qualité physico-chimique rend compte d'une dégradation importante sur les affluents de Limagne et des cours d'eau traversant l'agglomération de Clermont et d'Issoire. La qualité de l'eau est généralement médiocre voire mauvaise selon les paramètres ou altérations et reflète des pollutions d'origine domestique et agricole persistantes. Il en est de même pour la partie supérieur de l'Allier ou la qualité physico-chimique des cours d'eau est contrastée, avec une altération de certains affluents.

Synthèse

- Le territoire Brioude Sud Auvergne possède un réseau hydrographique dense. L'Allier et l'Alagnon reste les principaux cours d'eau qui le traversent.
- Un régime hydrologique de l'Allier qui est de type pluvio-nival voire nivo-pluvial. Les affluents de l'Allier présentent un régime beaucoup plus contrasté avec des hautes eaux automnales, des crues torrentielles marquées en hiver, des hautes eaux printanières et des étiages sévères de juillet à octobre : le renouvellement urbain du territoire devra permettre d'intégrer les cours d'eau et la gestion des risques dans les aménagements urbains
- Un encadrement par des documents cadres que sont les Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne et les Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Haut Allier, Alagnon et Allier Aval.

■ ***Les eaux souterraines***

On retrouve sur le territoire de la Communauté de Communes plusieurs sources d'eaux souterraines qui permettent d'alimenter en eau les populations.

▪ **Forage du puits du pré Caillé** (commune de Lamothe), autorisé par arrêté préfectoral n°1D4-88-465 du 8 septembre 1988 au bénéfice du syndicat des eaux de Fontannes ;

▪ **Champ captant des Vigeries** / Puits Vignes 1 et Vignes (communes de Brioude et Lamothe), autorisé par arrêté préfectoral n°1D4-93-213 du 11 juin 1993 au bénéfice de la commune de Brioude ;

▪ **Captage des sources de Verdures** (commune de Saint-Just-Près-Brioude), autorisé par arrêté préfectoral n°D2-B1-95-192 du 12 juin 1995 au bénéfice du Syndicat des eaux du Cézallier;

▪ **Captage des sources du Tenou** (commune de Saint-Jsut-Près-Brioude) autorisé par arrêté préfectoral n°D2-B1-95-192 du 12 juin 1995 au bénéfice de Syndicat des eaux du Cézallier ;

▪ **Champ captant de la Bageasse** (commune de Brioude) autorisé par arrêté préfectoral n°D2-B1-95-358 du 17 novembre 1995 au bénéfice de la commune de Brioude ;

▪ **Captages de Troupenat** amont et aval (commune de Saint-Just-Près-Brioude) autorisé par arrêté préfecoral n°DDASS99/185 du 5 mai 1999 au bénéfice des eaux du Cézallier ;

▪ **Captage des sources de Frideyre** (commune de Lubilhac), autorisé par arrêté préfectoral n°DIPE 2005-10 du 10 février 2005 au bénéfice de la commune de Lubilhac ;

▪ **Captage des sources de Fage** (commune de Lubilhac), autorisé par arrêté préfectoral n°DIPE 2005-11 du 10 février 2005 au bénéfice de la commune de Lubilhac.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.2. L'inventaire du patrimoine naturel et des protections environnementales

3.2.1 - Patrimoine naturel reconnu sur la Communauté de communes

La Haute-Loire recèle un patrimoine naturel remarquable liée à la diversité de sa géologie, à ses influences climatiques, à la préservation de vastes espaces dédiés à l'agriculture extensive, ou inexploitables car inaccessibles. Toutes ces conditions font de ce département un haut lieu de la biodiversité auvergnate dans lequel s'inscrivent les communes de la Communauté de communes Brioude Sud-Auvergne.

On y trouve notamment une diversité d'habitats favorisant la présence de nombreuses espèces sédentaires ou migratrices. En effet, ce territoire est un couloir de migration important qu'il convient de préserver, tant pour l'avifaune (oiseaux) que pour les espèces terrestres, notamment au niveau des zones humides (cours d'eau, etc.). Cette richesse se traduit par différents classements sur une grande partie du territoire intercommunal. Concernant en grande majorité les espaces naturels et agricoles, ceux-ci peuvent être reconnus à plusieurs niveaux et bénéficier de protections dont le niveau d'exigence peut aller jusqu'à une protection intégrale. En plus des habitats, les espèces animales et végétales peuvent elles aussi bénéficier de protections spécifiques avec des niveaux là aussi variables.

■ *Protections réglementaires*

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) intégré au SRADDET

Le SRCE est une protection réglementaire qui a été intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET). Ce dernier document remplace ainsi le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux dans le cadre de la définition des trames vertes et bleues. Cet outil d'aménagement est co-piloté par l'Etat et chaque Région. Il comprend un résumé non technique, un diagnostic du territoire régional avec une identification des continuités écologiques, un atlas cartographique, un plan d'actions stratégique et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Trame verte et bleue:
continuités écologiques identifiées à tous les niveaux d'échelles.

Vert: milieux terrestres naturels ou semi naturels

Bleu: milieux aquatiques et humides

Continuité écologique:

Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Réservoir de biodiversité:

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée.

Corridor écologique:

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

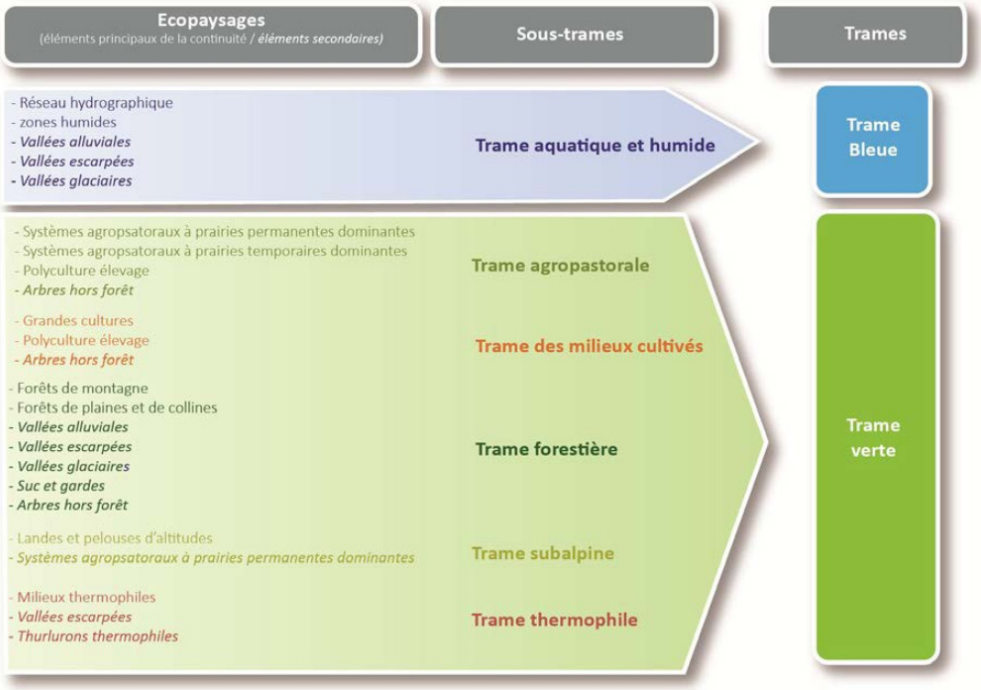

Représentation des réservoirs et des corridors - Source SRCE - Diagnostic des continuités écologiques de l'Auvergne

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le SRCE comprend un plan d'actions sur une durée de 6 ans (jusqu'en 2020). La mise en œuvre de ce plan doit permettre de concrétiser les projets de préservation et de restauration des continuités écologiques.

La prise en compte de l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU et cartes communales) permet d'éviter, le plus en amont possible, que cette trame ne soit dégradée de manière irréversible par des projets d'urbanisation et d'artificialisation des sols. Alors que la prise en compte dans les documents d'urbanisme porte principalement sur la préservation, l'enjeu pour les infrastructures et ouvrages concerne surtout la restauration. Cet enjeu est d'autant plus fort pour les infrastructures existantes.

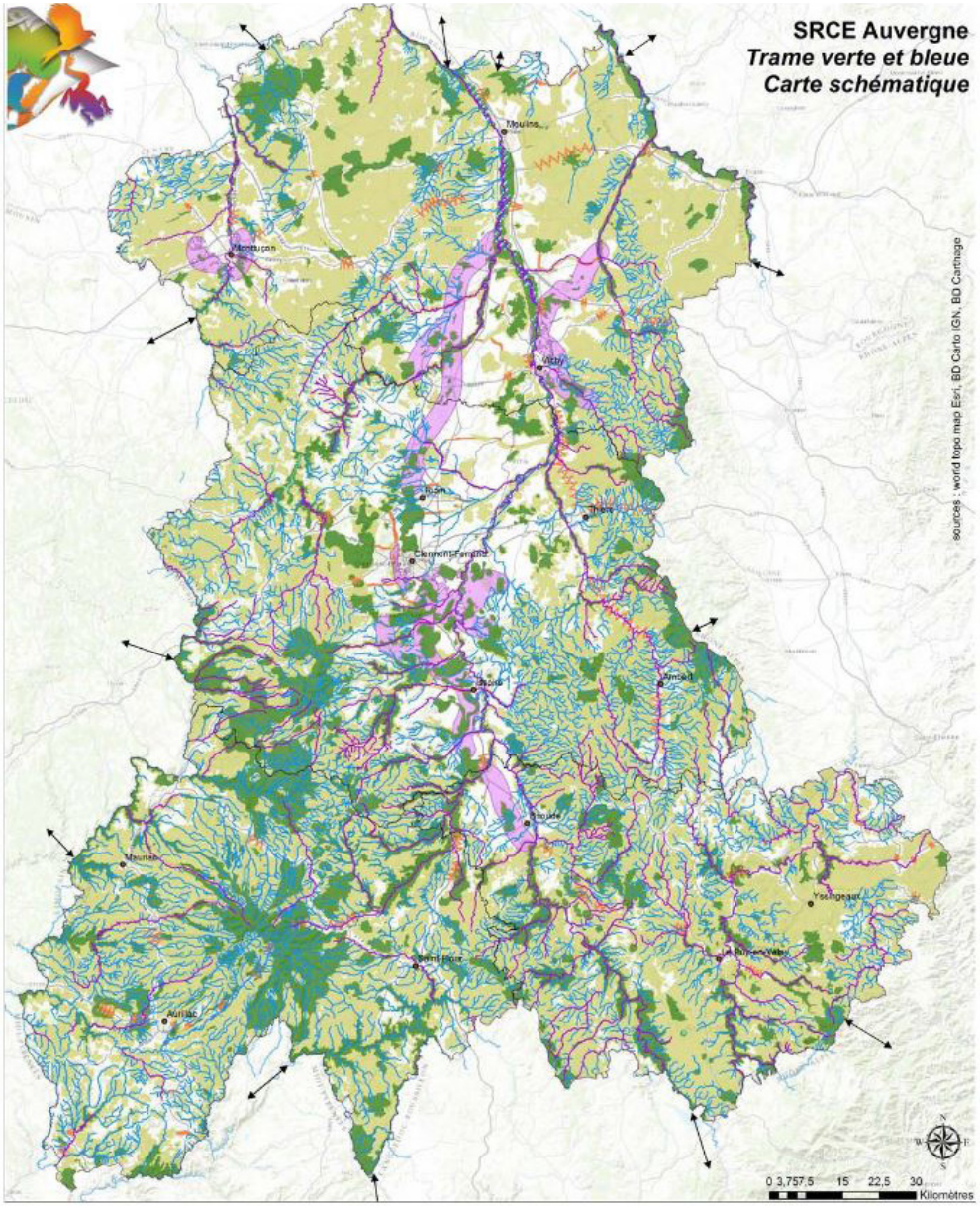

Trame verte
- Réservoirs de biodiversité à préserver
- Corridors écologiques diffus à préserver
- Corridors écologiques linéaires à remettre en bon état
- Corridors thermophiles en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état (probabilité de présence de milieux thermophiles)
- Corridors écologiques à préciser (transparence écologique de l'infrastructure à étudier/améliorer)

Bandes enherbées (L211.14, CE), non cartographiables à l'échelle du 1/100 000.

Trame bleue
- Plans d'eau à préserver
- Cours d'eau à préserver
- Cours d'eau à remettre en bon état
- Espaces de mobilité des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides : non cartographiables à l'échelle du 1/100.000. A cartographier localement

Autres
- Préfectures et sous Préfectures
- Départements
- Limites communales
- zones urbaines denses
- Principales continuités interégionales

Déclinaison du SRCE en Auvergne

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Un « Plan d'action stratégique » a été rédigé et doit être pris en compte dans les diverses démarches d'aménagement donc les documents de planification et d'urbanisme comme c'est le cas dans le présent document (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) conformément à l'article L 123-1-3 du Code de l'urbanisme *« Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».*

Les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité écologique de la Trame Verte et Bleue et plus globalement le SRCE Auvergne-Rhône Alpes sont précisés autour de 7 thèmes structurants. Pour chaque thème, les principaux enjeux identifiés à l'issue du diagnostic, dans l'objectif de préserver et/ou remettre en bon état les continuités écologiques, sont les suivants :

Politique publiques en faveur de la biodiversité

◦ Organiser la gouvernance et développer des synergies entre les multiples intervenants sur la biodiversité

◦ Mieux caractériser l'état de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux et suivre leurs évolutions

◦ Favoriser et soutenir les échanges et les retours d'expérience entre les acteurs de la préservation de la biodiversité et les aménageurs

Urbanisme et planification territoriale

◦ Penser un aménagement du territoire qui prenne en compte les milieux naturels, agricoles et forestiers et les paysages
- Lutter contre la consommation d'espace et le morcellement du territoire, et la pollution lumineuse
- Donner sa place à la nature en ville.

Infrastructure, équipements et projets d'aménagement

◦ Appréhender les effets cumulés de la fragmentation,

◦ Étudier et améliorer la transparence des infrastructures,

◦ Développer les énergies renouvelables de façon durable,

◦ Saisir les opportunités de restauration des continuités écologiques à travers la gestion et la réhabilitation des sites exploités,

◦ Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Tourisme et activités de pleine nature

◦ Maîtriser la fréquentation, informer et sensibiliser pratiquants et professionnels,
- Encadrer l'utilisation de véhicules motorisés,
- Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces dues aux équipements touristiques, sportifs et de loisirs.

Milieux ouverts

◦ Maintenir les surfaces agricoles face à l'artificialisation des sols et la déprise,

◦ Maintenir la richesse de la biodiversité prairiale et la biodiversité dans les milieux cultivés,

◦ Préserver le bocage, les arbres hors forêts et les infrastructures agro-écologiques,

◦ Préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de mobilité,

◦ Préserver les milieux subalpins,

◦ Préserver les milieux thermophiles.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Milieux boisés

◦ Préserver le patrimoine écologique lié aux vieux peuplements et aux forêts anciennes,

◦ Restaurer l'équilibre des classes d'âge en Auvergne : un enjeu économique et écologique,

◦ Prendre en compte les arbres hors forêts dans la continuité des milieux boisés,

◦ Éviter l'uniformisation ou l'intensification des pratiques de gestion, notamment en moyenne montagne,

◦ Préparer les conditions du renouvellement des peuplements artificiels en montagne,

◦ Encourager une gestion raisonnée favorisant la diversité des micro-habitats,

◦ Maintenir la présence ponctuelle de milieux ouverts et associés au sein des grandes continuités boisées,

◦ Maintenir la diversité génétique des essences locales.

Milieux aquatiques et humides

◦ Maintenir et restaurer l'intégrité morphologique et la dynamique fluviale des cours d'eau,

◦ Préserver et remettre en bon état la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau,

◦ Maintenir l'intégrité des zones humides,

◦ Enrichir la connaissance sur les zones humides.

Synthèse des enjeux en lien avec le territoire de la communauté de commune

La communauté de communes est située au croisement de cinq régions naturelles. Cette diversité a une influence tant paysagère qu'écologique avec des milieux et des habitats variés.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

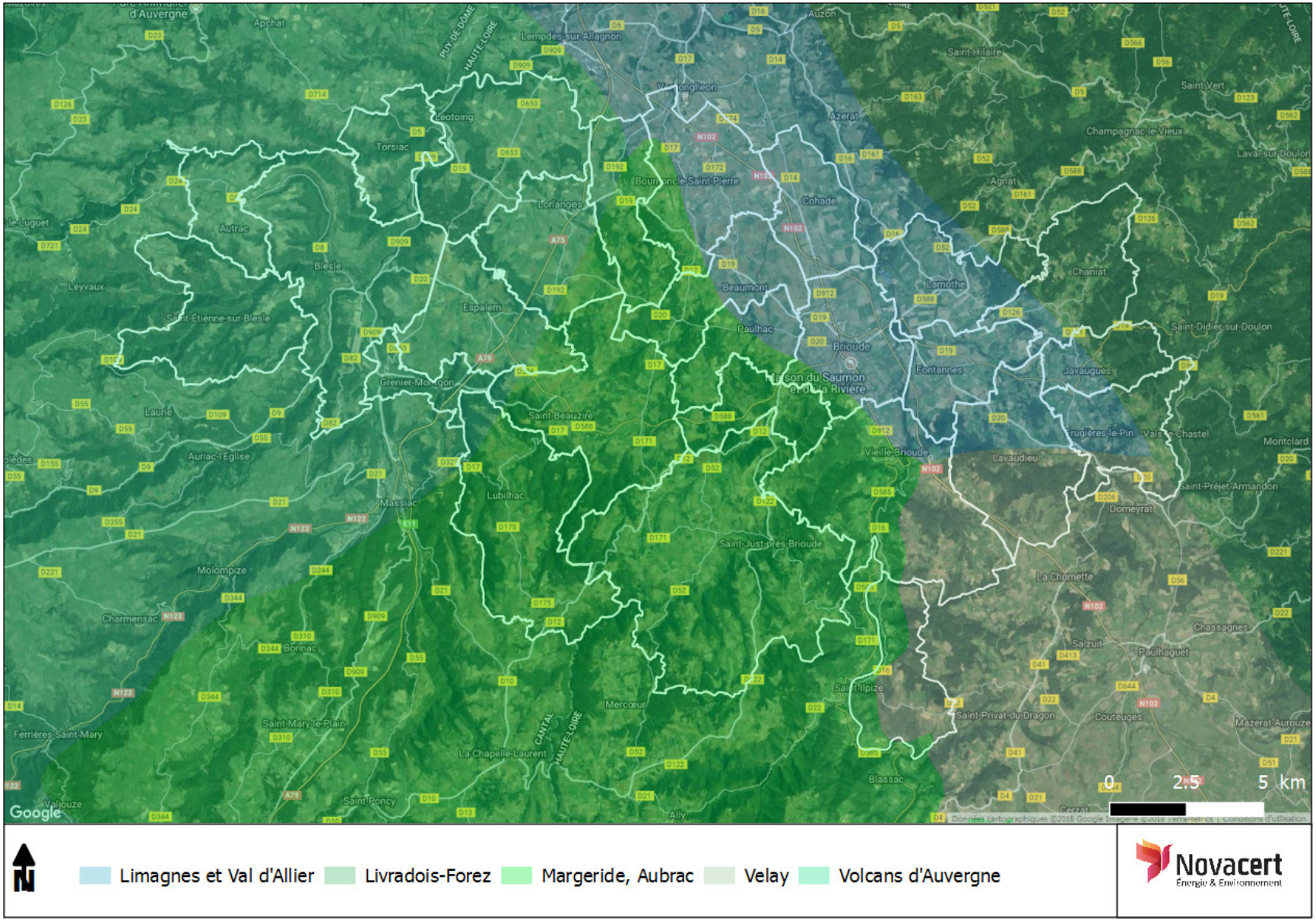

Régions identifiées au SRCE (en blanc le contour des communes de la Communauté de communes Brioude Sud-Auvergne)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

D'après les fiches de détail, les particularités de ces cinq régions sont les suivantes :

LIVRADOIS-FOREZ

C'est une région située en périphérie du territoire intercommunal majoritairement forestière où l'écopaysage de forêts d'altitude occupe près de 70 % du territoire. Le Nord-Ouest de la région est caractérisé par des écopaysages agropastoraux alors que le secteur sud est ponctué par un grand nombre de vallées encaissées. Sur les sommets de cette région naturelle se trouvent des milieux subalpins. En limite est, elle concerne les communes de Chaniat, Jauvauges et Frugières-le-Pin et Lamothe. Il ne ressort pas d'enjeux particuliers ou remarquables.

Trames				
Aquatique et humide	**Forestière**	**Milieux cultivés**	**Agropastorale et subalpine**	**Thermophile**
- Maintien des zones humides et des tourbières de tête de bassin versant - Nombreuses petites zones humides intra-forestières	- Maintien de la continuité forestière de montagne - Forêts anciennes largement entrecoupées de plantations résineuses plus récentes - Maillage bocager, même lâche, est partout présent	- Polyculture-Elevage	- Landes et pelouses d'altitude sur les Hautes-Chaumes, en continuité avec un écopaysage agropastoral à prairies permanentes dominantes	- Vallées escarpées en position d'abri participant à la trame thermophile par leurs contreforts exposés au sud, en altitude

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LIMAGNES ET VAL D'ALLIER

Région majoritairement agricole où l'écopaysage des grandes cultures domine (près de 70 %), les écopaysages de vallées alluviales représentent près de 10% du territoire. L'écopaysage forestier reste présent grâce aux forêts alluviales et aux forêts de plaine (15%). Enfin, les écopaysages thermophiles (coteaux, turlurons), ponctuent cette région naturelle (5%). A l'est du territoire, elle concerne les communes de Bournoncle-Saint-Pierre, Beaumont, Cohade, Paulhauc, Brioude, Lamothe, Chaniat, Fontannes, Javaugues, Frugières-le-Pin, Lauvaudieu et Vieille-Brioude. Le val d'Allier est une zone humide d'une grande richesse écologique qu'il convient de préserver et potentiellement de remettre en état. Cela comprend aussi son lit majeur de plus en plus impacté par l'urbanisation.

Trames				
Aquatique et humide	**Forestière**	**Milieux cultivés**	**Agropastorale et subalpine**	**Thermophile**
- Continuités structurantes pour cette région naturelle - Divagation notable de l'Allier, dynamique fluviale moteur de son équilibre - Présence de prés salés et mares de chaux, - Rôle majeur du Val d'Allier dans les migrations d'oiseaux connus en Auvergne	- Maintien fragile d'une continuité forestière par le nombre limité de grands massifs forestiers et l'absence d'arbres hors forêt (bocage, ripisylve) - Continuité réduite grâce aux forêts alluviales - Aucun corridor suivant un axe est-ouest	- Région très agricoles - Agriculture globalement intensive (emploi de produits phytosanitaires, destruction de haies, etc.) - Compromission de l'intérêt potentiel pour la biodiversité des milieux cultivés (pas ou peu de flore messicole, etc.)	- Dominance prairiale marginale - Très fort intérêt de préservation de la biodiversité au regard de la rareté	- Pas japonais principalement sur les cotaux et turlurons, visible sur les terrasses de cultures (vignes) - 1/4 des habitats prioritaires dans ces milieux, 65 espèces végétales remarquables - Zones intermédiaires entre les espaces supra-méditerranéen au sud de la région et les pelouses calcaires du Quercy et de la Bourgogne

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2 Les **zones humides** associées au val d'Allier sont des secteurs remarquables à préserver. Les secteurs de zones humides relictuelles situées au cœur de la vallée agricole de la Limagnes sont également des éléments clés à préserver (prés salés, marres,...).

Composante Trame bleue	Thématique du plan d'action
Zones humides à préserver	Milieux aquatiques et humides (connaissance des zones humides)

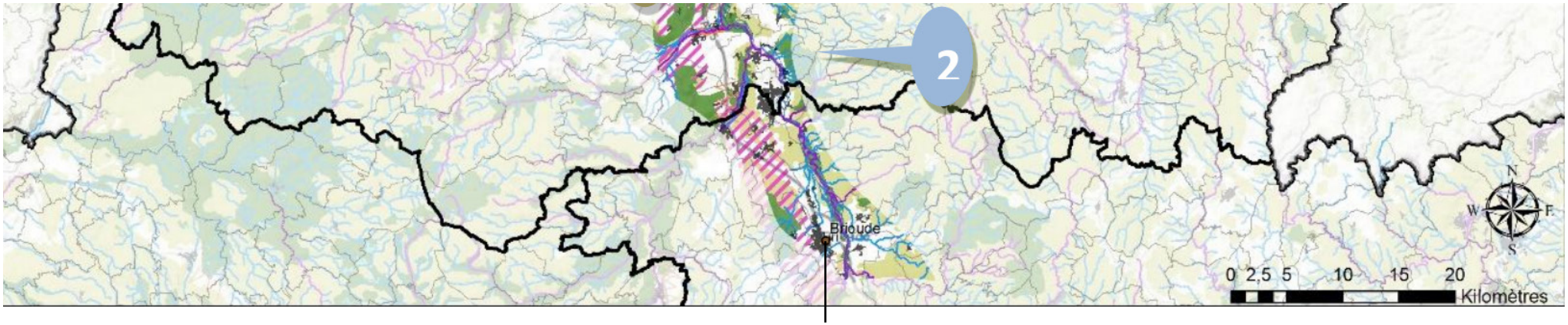

Brioude

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

MARGERIDE, AUBRAC

Région à dominante agropastorale au sein de laquelle l'écopaysage de prairies temporaires dominantes est majoritaire (près de 50 %), les écopaysages de forêt d'altitude et de vallées encaissées sont également présents et représentent respectivement 20 % et 15 % du territoire. En position centrale et sud, elle concerne les communes de Bournoncle-Saint-Pierre, Lorlanges, Beaumont, Espalem, Saint-Beauzire, Paulhac, Brioude, Saint-Laurent-Chabreuges, Lubilhac, Vieille-Brioude, Saint-Just-près-Brioude et Saint-Ilpize. Au niveau des enjeux remarquables, une continuité thermophile a été identifiée au niveau de la Région Margeride Aubrac et concerne directement la partie est avec la vallée de l'Allier.

Trames				
Aquatique et humide	**Forestière**	**Milieux cultivés**	**Agropastorale et subalpine**	**Thermophile**
- Continuité des milieux aquatiques et humides importante et remarquable à l'échelle régionale (Allier, etc.) - Vallées escarpées favorables aux migrations d'oiseaux (Allier, Truyère) - 77 % des cours d'eau en bon ou très bon état écologique (remontée et reproduction des saumons, etc.) mais altération sur l'Allier (effluents agricoles, seuils) au niveau de la Communauté de communes - Réseau dense de cours d'eau relayant les zones humides et des corridors favorables aux déplacements.	- Continuité bien présente en partie centrales - Bocage participant aux connexions avec le Livradois-Forez - Pressions anthropiques fragilisant la continuité formée par le bocage (arrachage de haies et bosquets, etc.) - Accroissement de l'exploitation forestière et monoculture sylvicole notamment sur des estives - Équilibres sylvo-cynégétiques altérant parfois le renouvellement des peuplements forestiers	- Concentré au nord sur l'écopaysage mixte polyculture-élevage - Elevage au nord permettant une continuité des milieux cultivés et un état de préservation donnant une continuité nord - sud est	- Au nord, continuité agropastorale supportée par l'écopaysage polyculture-élevage - Participation discontinue au maintien de la continuité agropastorale du plateau d'Ally avec présence de cultures dans l'écopaysage polyculture-élevage - Disparition de milieux ouverts par déprise agricole notamment au niveau des landes pâturées	- Coteaux thermophiles à l'Ouest de Brioude présentant une continuité thermophile en pas japonais avec les régions du sud, - Maintenue sur la plupart des vallées escarpées mais menacée en particulier sur le secteur de Brioude par les pressions(voies de communication, urbanisation, mise en culture, déprise et fermeture des milieux, etc.)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3 La **continuité thermophile** à l'ouest de Brioude a pour objectif la préservation des milieux thermophiles. La région naturelle se situe à l'extrémité méridionale de la continuité.

ComposanteTrame verte	Thématique du plan d'action
Corridor thermophile en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état	Milieux ouverts (préservation du foncier et de l'activité agricole notamment)

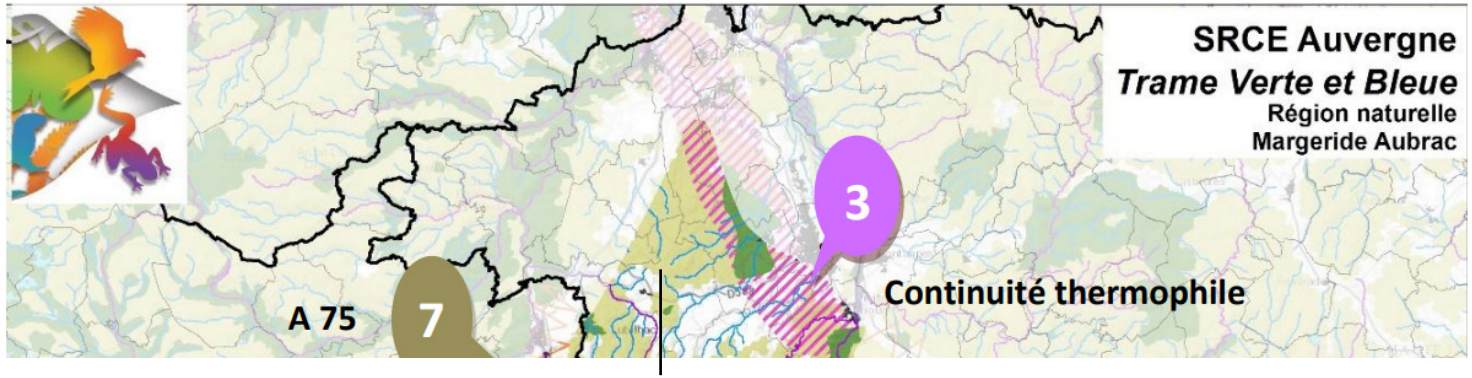

VOLCANS D'AUVERGNE

Dans la région naturelle des volcans, l'écopaysage de prairies permanentes dominantes est majoritaire (près de 70 %). Ce grand ensemble de prairies est cisaillé par de grandes vallées encaissées ou glaciaires qui représentent 25% du territoire. Cette région naturelle est aussi ponctuée de milieux thermophiles à son extrémité est, et de milieux subalpins. A l'ouest du territoire, elle concerne les communes de Saint-Etienne-sur-Blesle, Autrac, Blesle, Torsiac, Léotoing, Saint-Géron, Lorlanges, Espalem, Gernier-Montgon, Saint-Beauzire et Lubilhac. Au niveau des enjeux remarquables, on trouve notamment la vallée de l'Alagnon et les écosystèmes proches qui ont un rôle important tant dans la trame verte que dans la trame bleue.

Trames				
Aquatique et humide	**Forestière**	**Milieux cultivés**	**Agropastorale et subalpine**	**Thermophile**
- Trame remarquable - Eau présente presque partout, rôle prépondérant pour le maintien de la continuité aquatique - Zones humides nombreuses au sein des prairies permanentes, connectées par des cours d'eau - Caractère exceptionnel par sa qualité et sa quantité (tourbière, mares temporaires, lacs, ruisseaux, prairies humides, etc.) - Zones humides offrant des haltes migratoires aux oiseaux - Bonne à très bonne qualité des cours d'eau	- Couronne bocagère plus ou moins dense complétant la continuité sur les franges de la région naturelle - Zones de collision (zone boisée / pression anthropique) présentes	- Concentré au nord sur l'écopaysage mixte polyculture-élevage - Elevage au nord permettant une continuité des milieux cultivés et un état de préservation donnant une continuité nord - sud est	- Majoritaires, prairies permanentes et les landes et pelouses d'altitude primordiales pour maintenir cette continuité - Rôle de réservoirs de biodiversité notable à l'échelle régionale et nationale lié à une forte diversité en particulier sur les milieux secs et prairies de fauche - Enjeu fort de maintien des fonctionnalités écologiques des milieux ouverts (AOP fromagère, biodiversité des prairies) avec risque de déprise amenant à une fermeture - Impacts touristique et climatiques	- Essentiellement en pas japonais - En lien avec les pelouses sèches de Riom vers l'Allier - Pression amenant à une réduction avec risque de disparition ou d'espacement trop important pour maintenir la continuité (surtout en Limagne) - Vallées escarpées globalement bien préservées

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1 La **bas de l'Alagnon et les Couzes** sont des cours d'eau classés en liste 2 présentant une qualité écologique des eaux moyenne (classification DCE). L'objectif est de remettre ce cours d'eau en bon état vis-à-vis de la continuité écologique piscicole et sédimentaire.

Composante Trame bleue	Thématique du plan d'action
Cours d'eau à remettre en bon état	Milieux aquatiques et humides (continuité biologique et sédimentaire notamment)

5 Les **forêts des vallées escarpées des gorges de la Dordogne de l'Alagnon, de la Rhue ou encore d'Avèze, ainsi que les Couzes** sont des axes importants dans la fonctionnalité écologique de la région naturelle. L'imbrication étroite Trame Verte et Bleue et l'orientation, généralement Est-Ouest, facilite les échanges entre le Limousin et le val d'Allier.

Composante Trame verte	Thématique du plan d'action
Réservoir de biodiversité à préserver	Milieux boisés Milieux aquatiques et humides

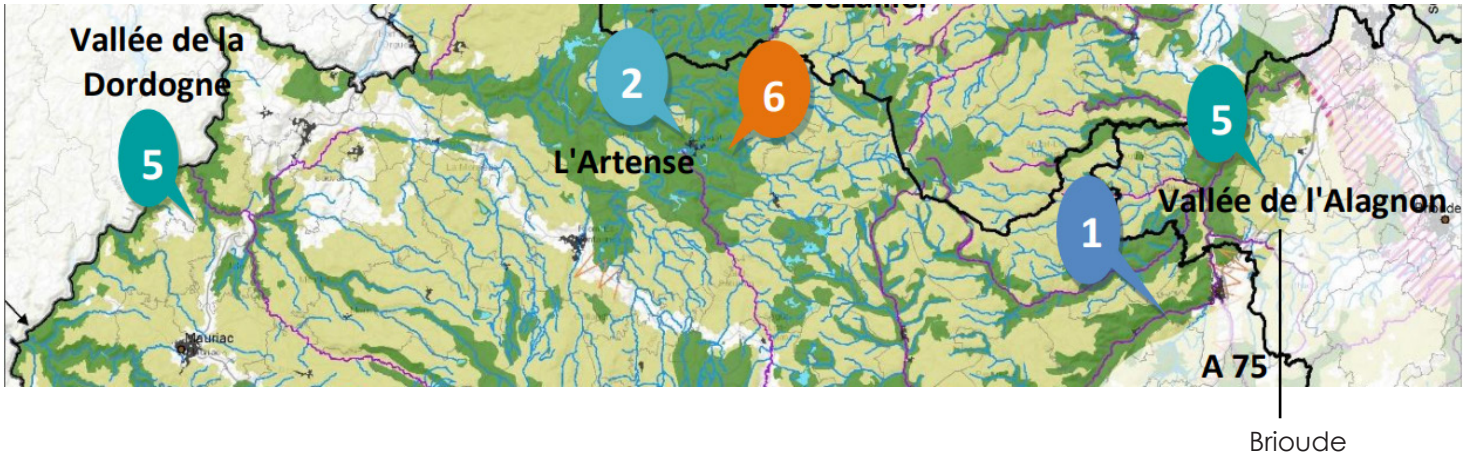

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

VELAY

Région agropastorale où l'écopaysage de prairies permanentes dominantes est majoritaire (près de 55 %), les écopaysages de forêts d'altitude (20%) et de vallées encaissées (15%) sont également très présents. En termes d'éléments remarquables, la région compte notamment la vallée de la Loire et celle du Haut Allier. En limite sud-est, elle concerne les communes de Frugières-le-Pin, Lavaudieu, Vieille-Brioude et Saint-Ilpize. Il ne ressort pas d'enjeux particuliers à l'exception des corridors écologiques à préciser au niveau de la N102 notamment.

Trames				
Aquatique et humide	**Forestière**	**Milieux cultivés**	**Agropastorale et subalpine**	**Thermophile**
- Continuité aquatique et humide forte avec réseau hydrographique secondaire dense - Migration s'appuyant sur le réseau hydrographique - 70 % des cours d'eau de qualité écologique moyenne à mauvaise - Fragilisation de la trame humide par les pressions anthropiques (même faibles), les infrastructures, les pratiques agricoles et les évolutions des conditions climatiques	- Bocage lâche et soumis à de fortes pressions humaines (agriculture, urbanisation et infrastructures) - Continuité dans les vallées escarpées boisées - Perturbée par les infrastructures linéaires et l'urbanisation - Le pré-bois participe pleinement à l'expression de l'état de la continuité forestière	- Présence de l'écopaysage mixte polyculture-élevage dans le prolongement ouest jusqu'au Brivadois - Bien présente mais soufre de l'intensification de l'agriculture, notamment sur la façade ouest, menaçant la continuité	- Liens entre les zones thermophiles des gorges de l'Allier et celles de la Loire importants dans cette région à tendance méridionale - Vallées escarpées participant ponctuellement à la continuité - Appauvrissement marqué des cortèges floristiques dans le nord-est	- Relais dans les nombreuses vallées escarpées - Remarquable mais soufrant d'atteintes dans les parties proches des agglomérations

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

SYNTHESE	TENDANCES D'EVOLUTION OBSERVEES MENACES	ENJEUX DE PRESERVATION ET DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
Urbanisme et infrastructures de transport	→ Deux tiers de son territoire encore peu fragmentés mais on constate des évolutions sur le territoire qui peuvent à terme pénaliser la qualité des continuités écologiques → Primordiale de maintenir des grandes continuités écologiques aquatique, humide, forestière, agropastorale et subalpine, et thermophile importantes à l'échelle de l'Auvergne. → Le renforcement de la perméabilité pour la faune et la flore d'Est en Ouest est un enjeu fort à l'échelle de l'Auvergne → Pression foncière et urbaine toujours croissante (habitat, zones d'activités, …) autour des principales agglomérations et des axes régionaux de circulation (A75, RN102). A noter que du fait du relief, les viaducs sont nombreux aux franchissements des vallées à l'ouest du territoire. Cependant, l'autoroute constitue un obstacle majeur aux déplacements de la faune. → Disparition des activités agricoles et des pelouses sèches sur les coteaux, buttes et turlurons au profit des friches et des zones résidentielles.	• Amélioration de la transparence écologiques des infrastructures et de la prise en compte des continuités écologiques (A75, RN 102, RD 588, voies ferrées) dans le cadre de l'entretien, de réaménagements routiers ou de programmes de travaux (dispositifs de franchissement intégrée dans le cadre de la réflexion à l'échelle régionale pour l'A75). • Maîtrise de l'étalement urbain au niveau des agglomérations afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et de préserver les milieux sensibles tels que les coteaux thermophiles.
Milieux aquatiques et humides	→ Traitements phytopharmaceutiques en pourtour des étangs et une forte demande en hydroélectricité (création de retenues collinaires croissante). → Le territoire présente des milieux aquatiques et humides en très bon état de conservation sensibles aux perturbations (pollution, seuils...). → Développement des cultures de peupliers ou des cultures agricoles au détriment des espaces de prairies humides ; Pollution des cours d'eau par les effluents agricoles Franchissements et endiguements / enrochements réguliers de l'Allier diminuant l'espace de mobilité de la rivière → Zones humides sont menacées par le drainage et le reboisement des zones sommitales, qui mettent en péril les complexes humides de tête de bassin versant	• Préservation du caractère naturel de l'axe des cours d'eaux (continuité, mobilité, zones humides) et du bon état de la continuité écologique et sédimentaire dans les plaines alluviales • Préservation des zones humides de têtes de bassin versant impactées notamment par des plantations sylvicoles ou des changements de pratiques agricoles. • Vigilance vis-à-vis de la propagation des espèces exotiques envahissantes notamment au niveau du val d'Allier.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

SYNTHESE	TENDANCES D'EVOLUTION OBSERVEES MENACES	ENJEUX DE PRESERVATION ET DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
Milieux boisés	→ Beaucoup des forêts de la région sont liées à un boisement volontaire basé sur des plantations monospécifiques de résineux. Alors que les bois arrivent à maturité, on voit apparaître par endroit des coupes à blanc qui accélèrent les processus d'érosion des sols et par conséquent d'ensablement des ruisseaux, fragilisant les milieux et transformant radicalement le paysage. → L'homogénéité et la coupe à blanc des boisements plantés sont de nature à générer d'importantes fragmentations de la continuité forestière, tout comme les défrichements à des fins d'aménagement (ZAC, éoliennes…) → Pour le maintien de la continuité forestière dans la région naturelle, se pose la question du renouvellement des boisements arrivant à maturité, qui devra tenir compte de l'évolution du climat. → Disparition des vergers dans les vallées qui étaient le support d'une biocénose thermophile. → Modes d'exploitation sylvicole pouvant être en contradiction avec une bonne préservation de certains enjeux écologiques comme la préservation des ripisylves des rus.	• Maintien des peuplements de feuillus et de mélangés de moyenne montagne des massifs forestiers ainsi que des espaces boisés et du bocage qui apportent de la diversité et des espaces refuges sur un territoire souvent très ouvert. • Préservation et remise en bon état des ripisylves des vallées de Limagne qui constituent les axes de continuité Est-Ouest de la région et de son maillage bocager • Conciliation de la compétitivité de l'activité économique forestière et préservation de la qualité biologique des milieux en s'appuyant sur les documents de planification et de gestion forestière au regard des enjeux écologiques et économiques actuels. • Renouvellement des boisements actuels arrivant à maturité pour le maintien de la continuité forestière dans la région. Celui-ci devra se faire en tenant compte à la fois de l'enjeu écologique, mais aussi du changement climatique et des objectifs de production assignés à la forêt auvergnate, comme le bois-énergie, tout en garantissant sa pérennité.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

SYNTHESE	TENDANCES D'EVOLUTION OBSERVEES MENACES	ENJEUX DE PRESERVATION ET DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
Milieux ouverts et agriculture	→ La trame agropastorale connaît deux types d'évolution opposés : alors que des milieux sont en cours de fermeture sur les secteurs périphériques des vallées escarpées, on assiste à une intensification des pratiques agropastorales sur les plateaux et en plaine. De part le caractère encaissé des vallées difficilement accessibles aux engins motorisés, les bordures de ces dernières sont soumis à une déprise de la pression pastorale du fait de la difficulté d'exploiter ces terres. Les landes n'y sont plus pâturées et s'en trouvent dégradées par un enfrichement croissant (fermeture d'espaces pastoraux) pénalisant certaines continuités et la forêt y gagne alors du terrain. A l'inverse, d'autres secteurs souffrent d'une intensification des pratiques agricoles. Les estives sont exploitées de manière plus intensive (alors que leur marge est gagnée par la forêt) amenant à une régression de la flore emblématique. → Dynamique de disparition progressive des haies et des bosquets dans les secteurs où l'intensification des cultures est amorcée dans un souci d'amélioration de la compétitivité (notamment ceux de pins sylvestres, en général non reconstitués), conjuguée à des remembrements (suppression des haies, drainage des zones humides, …) et à l'amendement des prairies amenant à un agrandissement des parcelles au détriment du bocage végétal et lithique et une rationalisation des pratiques agricoles menaçant la continuité agropastorale et les zones humides ; → Constat d'un appauvrissement de la diversité écologique du fait du drainage de zones humides et de la disparition des prairies dites « naturelles ». → Fermeture par endroits des paysages en lien avec la progression des friches et déprise agricole, et a contrario, défrichements pour créer des espaces agricoles : les paysages évoluent localement mais la répartition globale entre milieux ouverts et boisés reste stable ; → La dynamique de rationalisation des pratiques agricoles est relative et se manifeste par de petites évolutions qui en apparence ne bouleversent pas le paysage mais qui à terme, si elles s'accentuent, peuvent s'avérer dommageables pour les continuités écologiques.	• Dynamique de disparition du bocage installée dans le Val d'Allier au Nord de la région naturelle mais des replantations de haies sont localement en cours par des Associations notamment. • Maintien de la grande qualité écologique et de la richesse de la biodiversité prairiale par la maîtrise de l'usage d'amendements et la lutte contre la simplification des composantes écopaysagères. • Préserver les zones humides et limiter l'artificialisation des prairies. • Préservation et remise en bon état de l'ensemble des éléments et motifs supports de biodiversité présents en grandes cultures. • Maintien des surfaces cultivées par une agriculture raisonnée qui respecte la mosaïque de milieux actuelle : diversité des assolements, préservation des éléments bocager et lithique et des zones humides ; et qui empêche la fermeture des milieux, même difficiles d'accès. • Développement de pratiques agricoles favorables à la préservation des espèces associées aux milieux cultivés. • Préservation du bocage et des motifs paysagers supports des continuités écologiques tels que les haies, les arbres isolés, ainsi que les murets, empierrements et blocs de granite • Lutte contre la déprise agricole afin de limiter la fermeture des paysages et la perte de milieux thermophiles.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

SYNTHESE	TENDANCES D'EVOLUTION OBSERVEES MENACES	ENJEUX DE PRESERVATION ET DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
Tourisme	→ Forte attractivité touristique liée principalement au tourisme vert et au tourisme patrimonial, présence d'activités thermales et sports d'hiver. → Dynamisme local conduisant à une surfréquentation des certains secteurs avec un développement des équipements touristiques pouvant porter atteinte aux qualités écopaysagères des lieux. → Les points d'attraction touristique présentent souvent des qualités écologiques et paysagères de premier ordre et restent localisées sur des pôles très précis.	• Développement d'activités touristiques capable de concilier projet d'aménagement raisonné et respect des milieux naturels et des espaces agricoles.
Changement climatique	→ Milieux confrontés au changement climatique qui pourrait faire disparaître notamment quelques milieux participant à la trame subalpine cantonnés aujourd'hui en altitude : les landes et pelouses d'altitude et l'oligotrophie des lacs naturels sont à ce titre les plus menacées. → Difficulté de maintien de pratiques pastorales extensives, conjuguée à une pression anthropique, pouvant conduire à la disparition d'espèces déjà très peu présentes en Auvergne (notamment sur les hauteurs) et déjà confrontées au changement climatique.	• Préserver les continuités ouvertes et les prairies et landes d'altitudes des pressions supplémentaires (agriculture intensive avec intrants chimiques, pression touristique non contrôlée) • Anticiper dans le choix des essences forestières les évolutions climatiques

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Au niveau du territoire intercommunal, les spécificités du territoire sont les suivantes :

• la présence d'un corridor thermophile en pas japonais à préserver ;

• la fragmentation générée par la N102 et notamment son dédoublement au niveau de Brioude qui reste à préciser ;

• une perméabilité et des continuités nécessaire à la préservation des échanges entre massifs (est-ouest) et pour les migrateurs (sud-nord) à préserver et/ou restaurer ;

• un équilibre entre la préservation d'une activité agricole durable, la limitation de la fermeture des milieux ouverts, la valorisation du bocage ;

• la préservation des milieux agricoles et naturels de l'urbanisation.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Enjeu Local
Réservoirs	Fort
Corridors	Fort
Cours et plan d'eau	Fort
Zones humides	Très fort
Obstacles	Fort

Fragmentation par les infrastructures

Suppression du bocage

Maîtrise de l'urbanisation

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

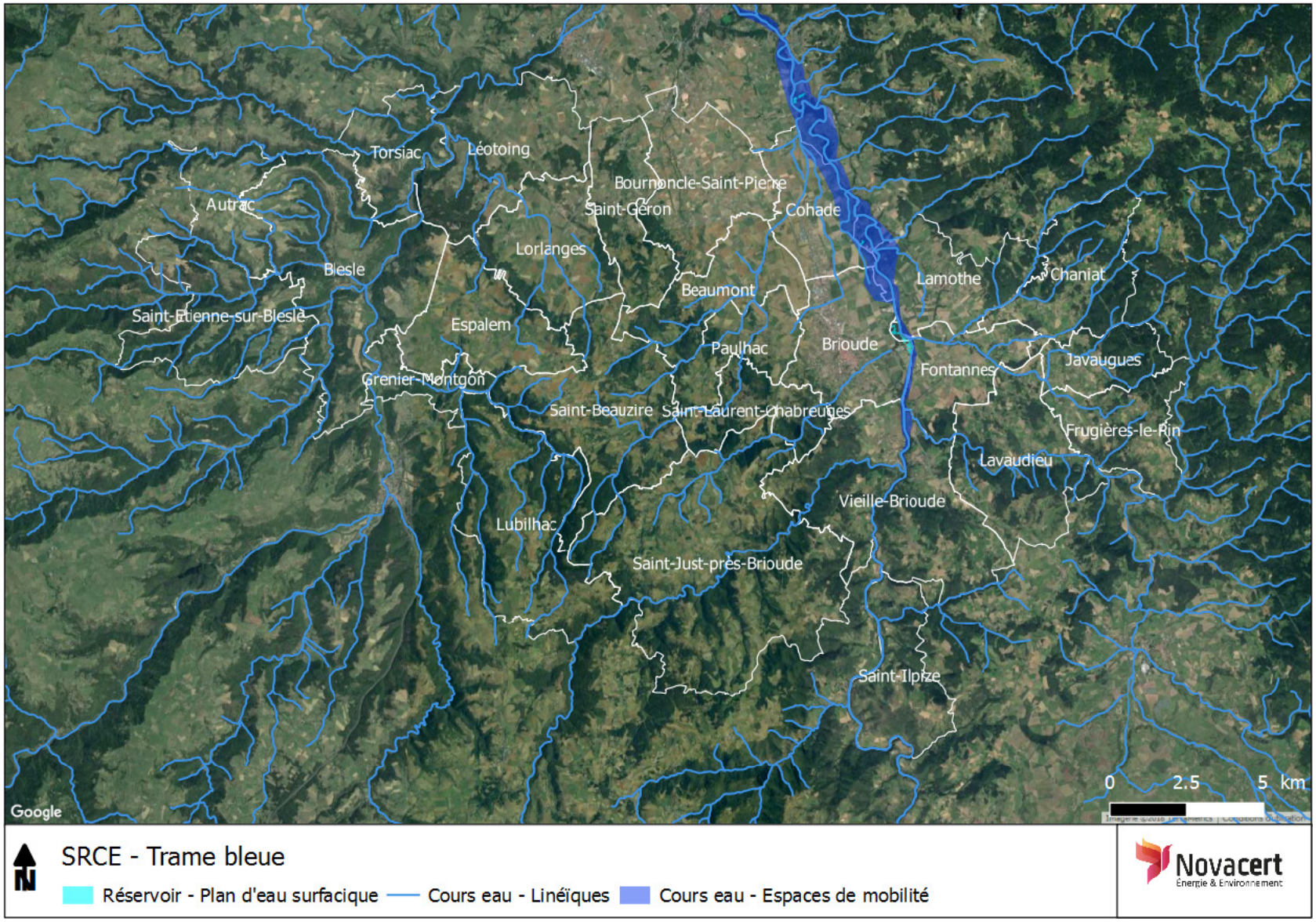

Trame bleue relevée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

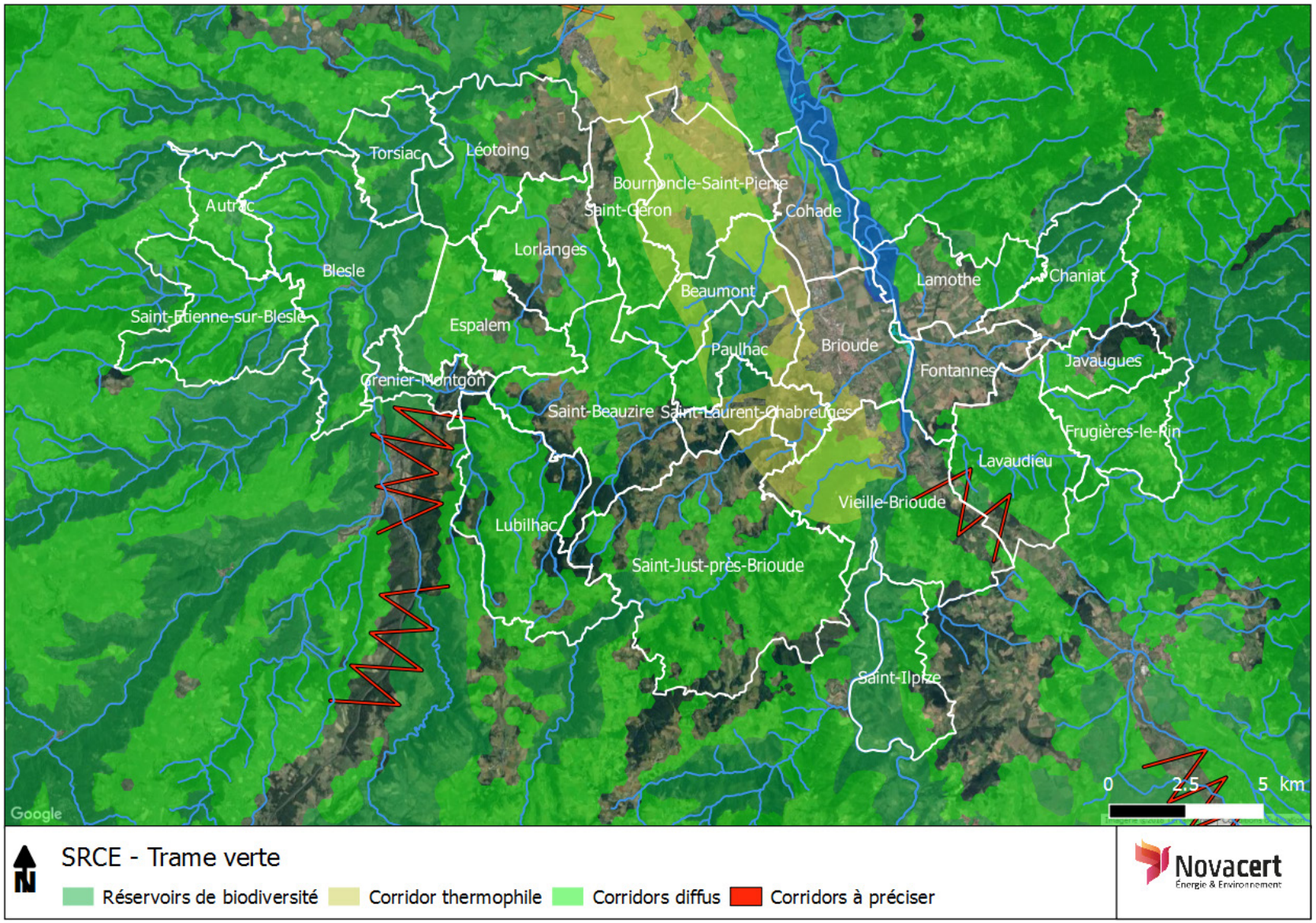

Trame verte et bleue relevée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).
Approuvé le 10 avril 2020

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a institué un nouveau schéma, **le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)**. Il est soumis à une évaluation environnementale. Cette démarche a été nommée AMBITION TERRITOIRES 2030 pour l'inscrire dans une vision prospective et ambitieuse pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Nommé Ambition Territoire 2030, il comporte des thématiques obligatoires dont la protection et la restauration de la biodiversité, la gestion économe de l'espace ou la lutte contre le changement climatique. Il a été complété pour la Région sur le traitement de l'agriculture sous l'angle de la ressource foncière notamment.

L'objectif du SRADDET est de donner un nouveau cadre régional d'aménagement du territoire. Il doit être un document intégrateur, permettant des réflexions croisées entre les domaines et compétences régionales, et il doit permettre une diminution du nombre de schémas régionaux en fusionnant une multitude de schémas existant dans un seul document, dont le SRCE.

La rédaction du document a été réalisée par les moyens de la concertation au niveau des territoires. Un corpus cartographiques faisant état de diagnostics et d'objectifs a également été publié.
Ces documents sont accessible par tous à travers une plateforme numérique *(https://www.civocracy.org/ambitionterritoires2030/sraddet-projet-arrete)*.

Le SRADDET est un document opposable composé d'un rapport d'objectifs, qui doit être pris en compte, et d'un fascicule des règles avec lequel il faudra être compatible.
Une synthèse des ateliers de la Haute-Loire est disponible sur le site. Il est notamment souhaité une amélioration de la connaissance sur les milieux diversifiés (zones humides, milieux endémiques, terrasses, murets, etc.).

Localisation par rapport aux périmètres de protection contractuelle

Parc Naturel Régional

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont été institués par le décret n°67-158 publié le 2 mars 1967. Ils sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Le classement en Parc naturel régional ne se justifie que pour des territoires dont l'intérêt patrimonial est remarquable pour la région et qui comporte suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

La communauté de commune est partiellement concernée par un Parc Naturel Régional, celui du Livradois-Forez.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

PNR Livradois-Forez	
Communes concernées	→ Dans le périmètre de classement : Javaugues, Frugières-le-Pin, Chaniat → En dehors mais ayant approuvé la charte : Lavaudieu

Le 4 février 1986, le Conseil régional d'Auvergne a par délibération créé le Parc naturel régional Livradois-Forez qui est situé sur les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire.

La Charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de préservation, de mise en valeur et de développement de son territoire pour 15 ans. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations stratégiques et les mesures à mettre en œuvre.

La Charte 2011-2023 est constituée de 4 axes pour une ambition : « Inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement ». En raison de la très grande convergence entre les 5 missions attribuées au Parc par la loi, et son projet de territoire, le Parc Livradois-Forez a souhaité que sa Charte 2011-2026 soit reconnue « Agenda 21 », afin de contribuer à diffuser cette démarche. Cette reconnaissance atteste que son ambition répond aux 5 finalités essentielles auxquelles doivent contribuer les Agendas 21 locaux ainsi qu'aux 5 éléments déterminants pour leur élaboration et leur mise en œuvre.
Les 16 Objectifs Stratégiques de la Charte du Parc concourent à l'atteinte des finalités de l'Agenda 21 :

>>Objectif stratégique 1.1 : Maintenir la biodiversité et diversifier les habitats naturels
>>Objectif stratégique 1.2 : Construire les paysages de demain
>>Objectif stratégique 1.3 : Transmettre et investir les patrimoines culturels d'hier et d'aujourd'hui
>>Objectif stratégique 2.1 : Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques par une gestion exemplaire
>>Objectif stratégique 2.2 : Promouvoir et développer une gestion durable de la forêt
>>Objectif stratégique 2.3 : Encourager des pratiques agricoles saines favorables à une gestion durable des ressources
>>Objectif stratégique 2.4 : Développer un tourisme durable de nature et de patrimoines, fondé sur des rencontres
>>Objectif stratégique 2.5 : Valoriser les ressources en énergies renouvelables
>>Objectif stratégique 3.1 : Impliquer les entreprises dans plus de performance environnementale et sociale
>>Objectif stratégique 3.2 : Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie
>>Objectif stratégique 3.3 : Développer des modes de transport et de déplacement doux en milieu rural
>>Objectif stratégique 3.4 : Réduire nos consommations d'énergie en vivant mieux
>>Objectif stratégique 3.5 : Outiller les collectivités locales pour qu'elles soient les moteurs du changement
>>Objectif stratégique 4.1 : Activer le passage des idées aux actes
>>Objectif stratégique 4.2 : Agir pour plus de solidarité
>>Objectif stratégique 4.3 : S'ouvrir aux autres et au monde par la culture

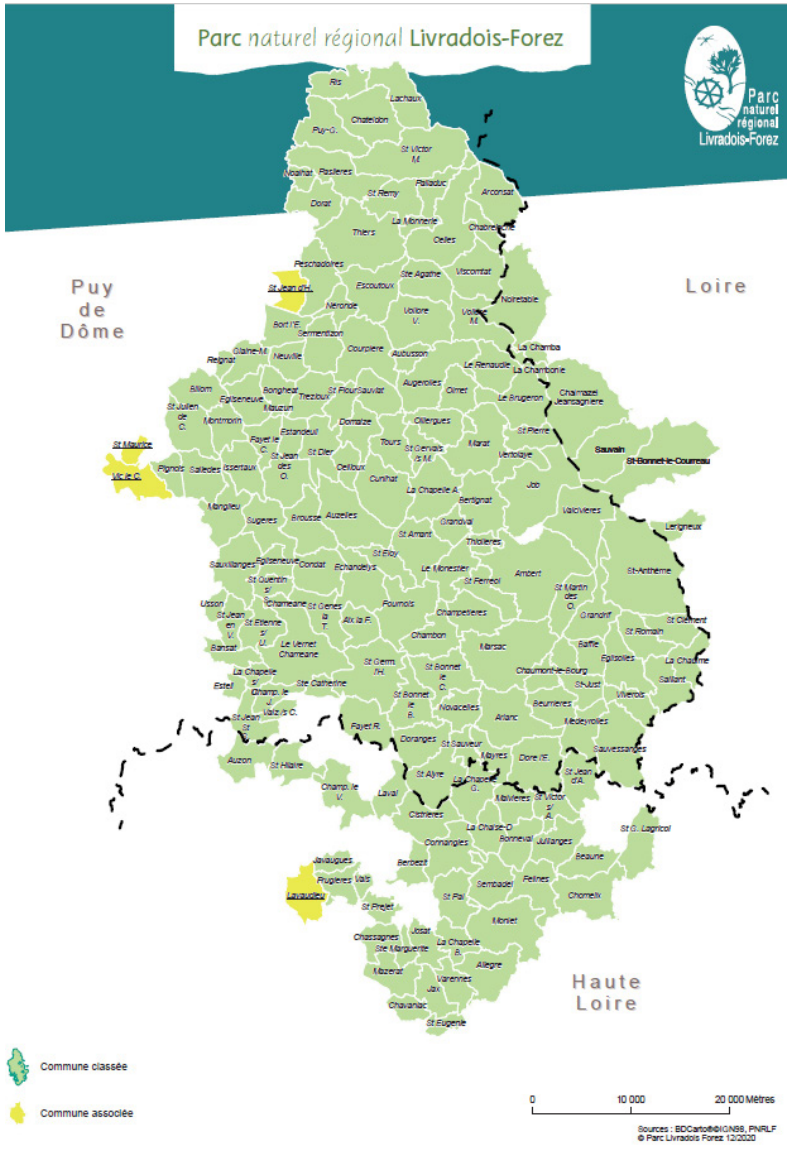

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

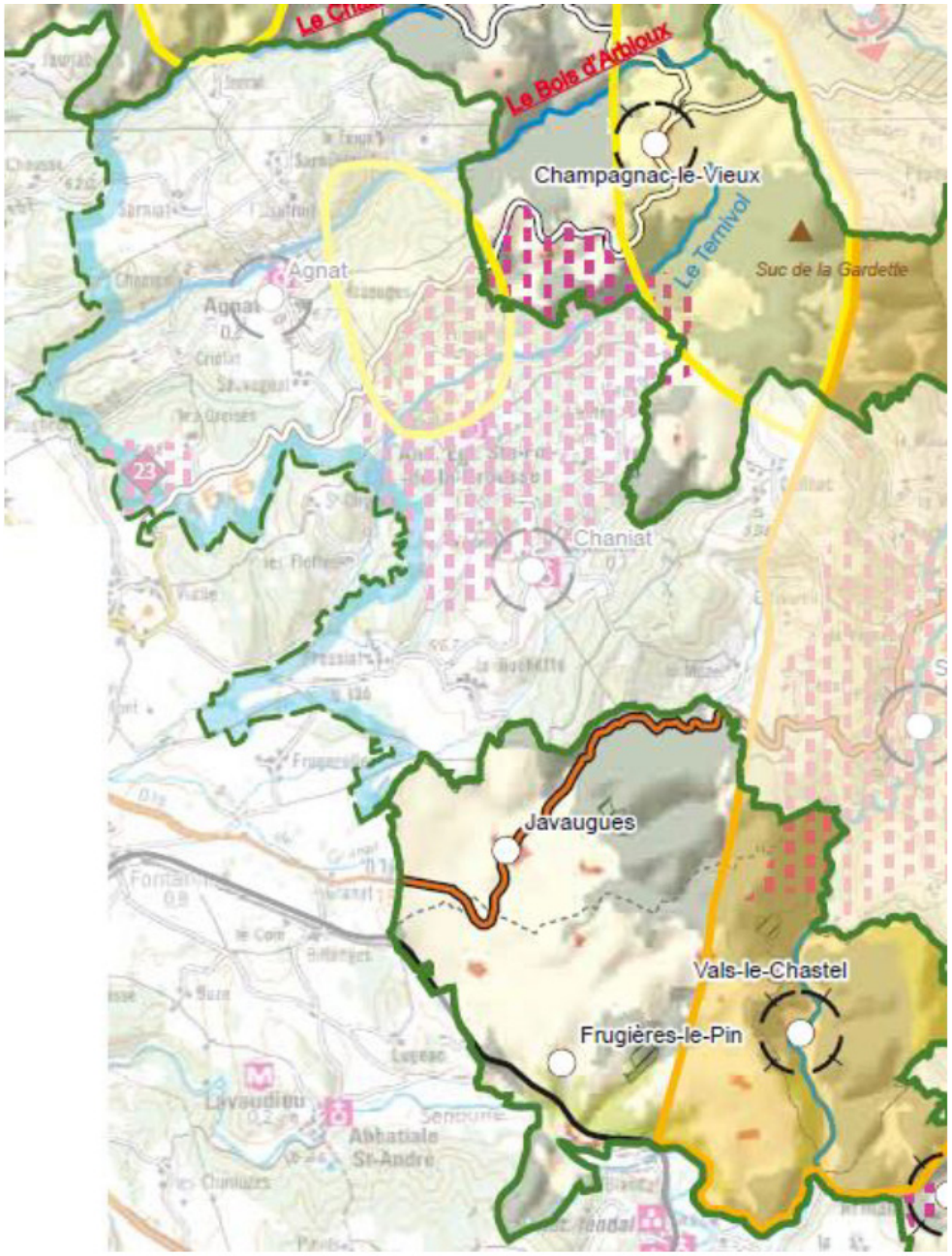

Trois communes sont situées dans le périmètre de classement du PNR et ont signé la Charte, il s'agit de Chaniat, Javaugues et Frugières-le-Pin. Bien qu'en dehors du périmètre, Lavaudieu a aussi signé la Charte.

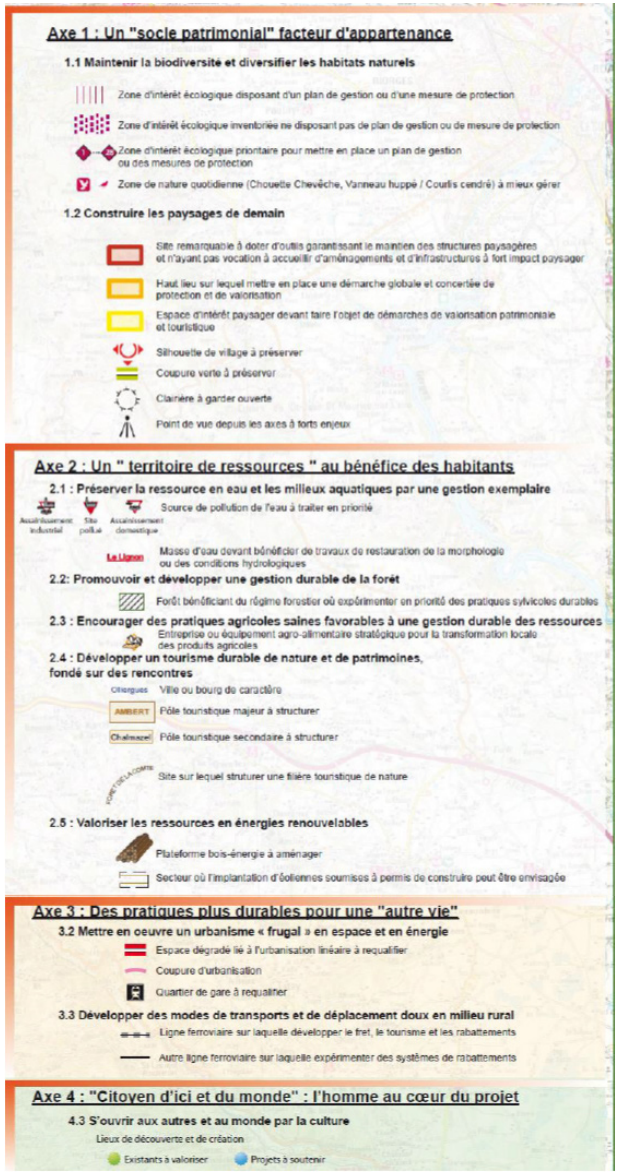

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

PNR Volcans d'Auvergne	
Communes concernées	Mitoyen de Saint-Etienne-sur-Blesle, Autrac, Blesle, Torsiac

Créé le 25 octobre 1977, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne est situé au cœur du Massif central. C'est le plus grand PNR de France métropolitaine avec une superficie de 389 733 ha. Constitué de 150 communes, il s'étire sur 120 km du nord au sud en couvrant les massifs volcaniques des monts du Cantal, du Cézalier, des monts Dore, de l'Artense et des monts Dôme.

Le parc compte quatre Réserves naturelles nationales (Chastreix Sancy, Vallée de Chaudefour, Sagnes de La Godivelle, Rocher de la Jaquette) et plus de 200 tourbières qui constituent un patrimoine remarquable.

Au niveau de la Charte, l'objectif est d' « enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces » (mesure 2.1.2) dans un territoire protégé ou inventorié au titre de la protection de la nature à 60 %.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Si aucune commune ne fait partie de ce PNR, il est mitoyen en limite ouest, les enjeux liés à la biodiversité peuvent donc être à prendre en compte, notamment au niveau des continuités écologiques.

Plusieurs réservoirs sont identifiés en limite de la Communauté de communes, leur prolongement doit être étudié pour permettre une vraie fonctionnalité écologique dépassant les frontières administratives et permettant les échanges est-ouest.

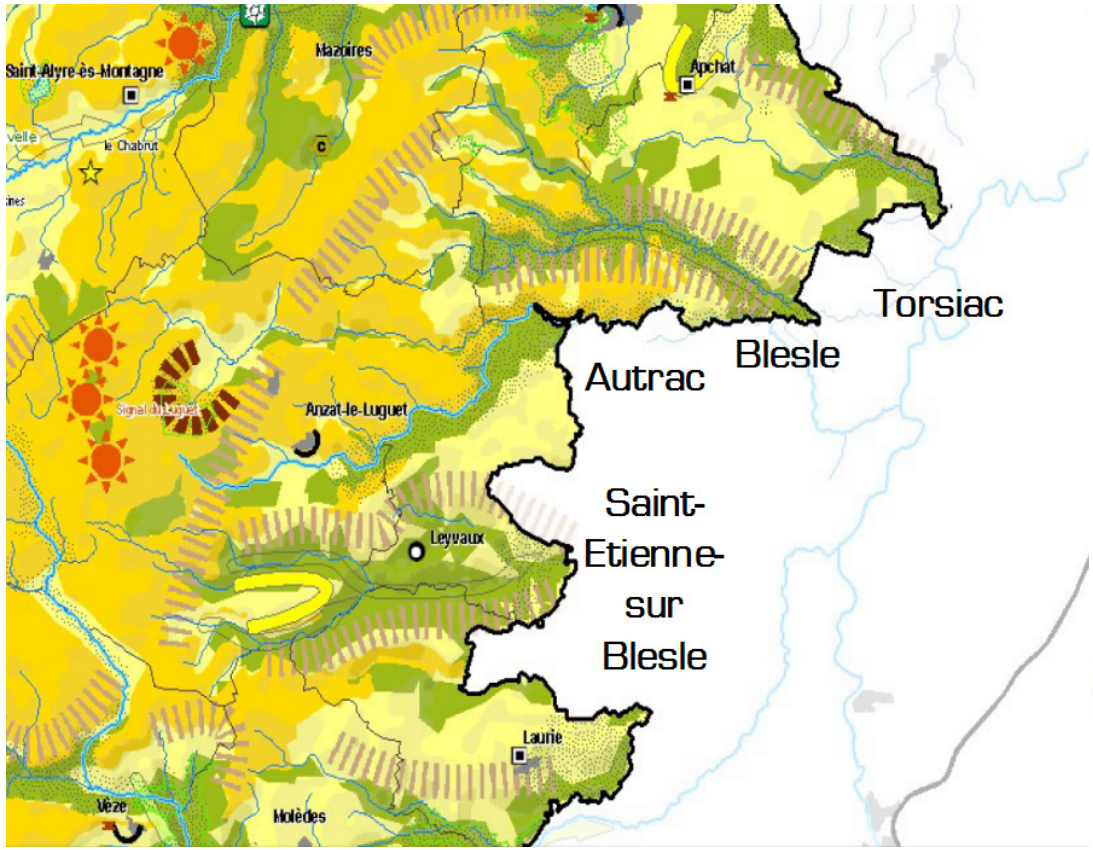

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Natura 2000 est un réseau européen institué par deux directives européennes sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages qui repose sur deux types de zones classées, les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) – Directive Habitat 92/43/CEE et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) – Directive Oiseaux 79/409/CEE .

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), instaurées par la directive Habitats en 1992, ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent (dont la liste est établie par l'annexe I de la directive Habitats), soit des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, là aussi pour leur rareté, leur valeur symbolique, le rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème (et dont la liste est établie en annexe II de la directive Habitats).

D'après la Directive Habitat, **les habitats naturels d'intérêt communautaire** sont des « zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles » qui « **sont en danger de disparition** dans leur aire de répartition naturelle **ou** ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte **ou** constituent des **exemples remarquables de caractéristiques propres** à l'une ou à plusieurs des neuf régions biogéographiques suivantes: alpine, atlantique, de la mer Noire, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique et steppique ».

Les habitats prioritaires sont des « habitats naturels en **danger de disparition** présents sur le territoire [...] et pour la conservation desquels **la Communauté porte une responsabilité particulière**, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire ».

D'après la Directive Habitat, les espèces **d'intérêt communautaire** qui figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe 2 sont celles qui, sur un territoire visé sont :

- **en danger**, excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental ou
- **vulnérables,** c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace ou
- **rares**, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie ou
- **endémiques** et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ou des incidence.

Les espèces prioritaires sont « les espèces visée [espèce d'intérêt communautaire et état de conservation] et pour la conservation desquelles **la Communauté porte une responsabilité particulière** compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire ».

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ZSC FR8301067 - Vallées et gîtes de la Sianne et du bas-Alagnon	
Communes concernées	Blesle, Espalem, Grenier-Montgon, Léotoing, Lubilhac, Saint-Etienne sur Blesle, Torsiac

Les Vallées de la Sianne et du bas-Alagnon, colonnes vertébrales du pays coupé de Massiac-Blesle, possèdent une forte identité tant en termes de paysages que de patrimoine naturel et culturel. Les rivières abritent une faune exceptionnelle mais fragile, dont les emblématiques Loutre d'Europe ou Saumon atlantique, mais aussi le Chabot commun, petit poisson discret des rivières de bonne qualité écologique.

Les vallées et leurs coteaux, selon leur exposition, ont développé des ensembles de végétations variés, allant des prairies de fauche et des landes ou pelouses sèches jusqu'à des hêtraies ou sapinières plus ou moins denses. Par ailleurs, le patrimoine minier de ces vallées, autrefois voué à une exploitation intensive des minerais (antimoine notamment), est aujourd'hui une richesse pour les nombreuses espèces de Chauves-souris, qui trouvent leur refuge hivernal dans les anciennes galeries, à l'abri du gel.

En 2012, trois sites Natura 2000 ont fusionné pour former le site «Vallées et gîtes de la Sianne et du bas-Alagnon».

Synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site		
17 habitats inscrits à l'annexe I	**11 espèces inscrites à l'annexe II**	**20 autres espèces importantes**
2 habitats d'intérêt prioritaire 15 autres habitats	3 poissons 1 invertébré 6 mammifères 1 plante	1 poisson 2 mammifères 5 plantes 1 reptile 11 oiseaux

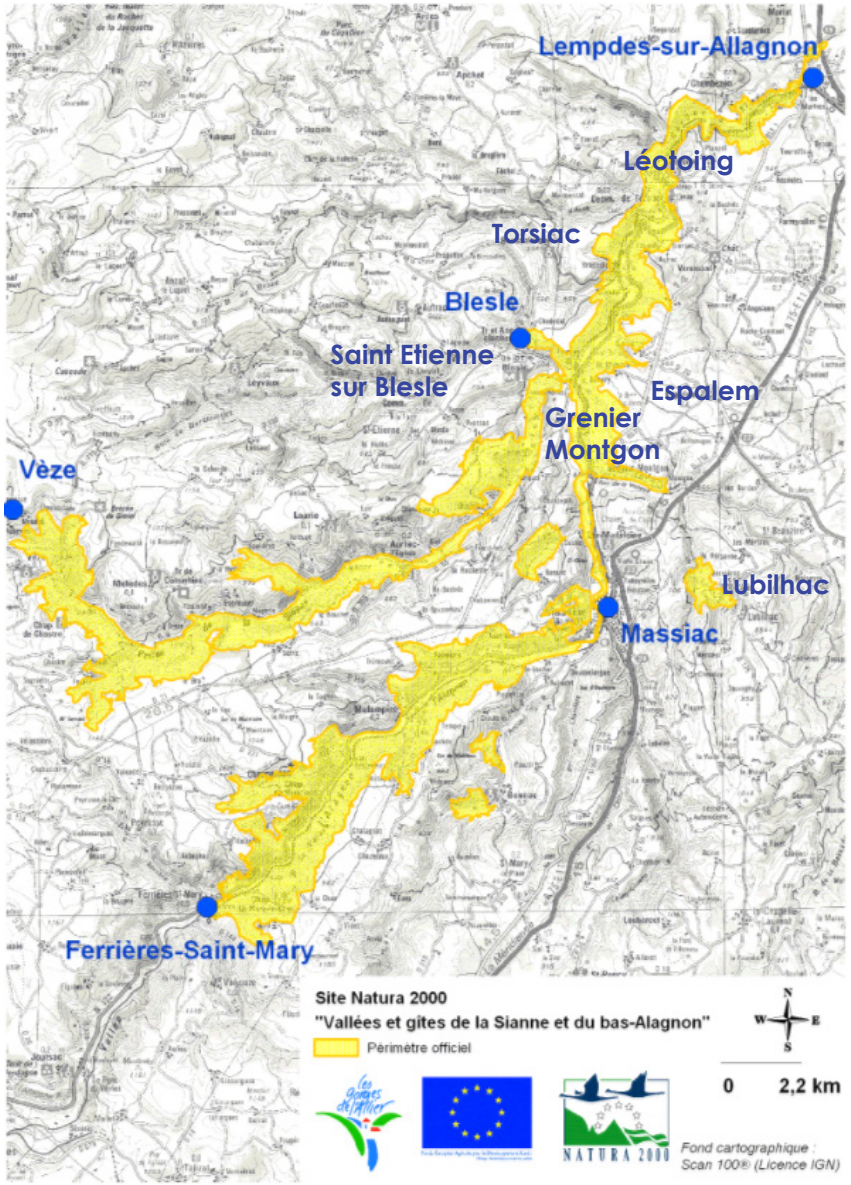

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des enjeux en lien avec la Communauté de communes

Habitats d'intérêt communautaire les plus représentés	Forêts alluviales et forêts de pentes, d'éboulis ou de ravin (>50%) Pelouses et prairies (14%) avec landes, broussailles, etc (11%)
Espèces d'intérêt communautaire les plus représentées	12 galeries favorables aux chiroptères (gîtes d'hivernage) Poissons migrateurs (saumon, alose, lamproie marine) et espèces liées aux zones humides (Loutre, Écrevisse à pattes blanches, etc.)
Principaux facteurs d'influence négatifs connus	Fermeture par abandon pastoral des secteurs de prairies et pelouses sèches en particulier avec risque d'enfrichement des sites à orchidées. Fréquentation des galeries et dégradations (éboulements, etc.)
Enjeux	Conserver des milieux pastoraux et notamment des prairies avec la mise en place d'un pâturage adapté Développer l'offre en gîtes (clochers fermés, etc.) et proscrire les biocides Sécuriser les cavités avec contrôle de l'accessibilité

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ZSC FR8301072 - Val d'Allier Limagne Brivadoise	
Communes concernées	Brioude, Cohade, Fontannes, Lamothe, Vielle-Brioude

Le site Val d'Allier et Limagne Brivadoise longe les bords de l'Allier et assure la continuité sur cette rivière entre le site Natura 2000 «Pont du Château-Jumeaux-Alagnon» au nord et le site «Val d'Allier-Vieille Brioude-Langeac» au sud.

Cette zone marque la fin des gorges et l'entrée de l'Allier dans la plaine de Limagne. Le lit majeur devient plus large et les milieux se diversifient avec tous les stades depuis l'eau courante jusqu'au grèves sèches. Le site est composé de plusieurs beaux méandres associés à des bras morts des ripisylves dont le plus bel exemple est le méandre de Précaillé.

Cette diversité explique le grand nombre d'espèces animales d'intérêt communautaire (Loutre, Castor, Saumon…). Toutes ces espèces sont intimement liées à la variété de milieux induits par la dynamique alluviale, mais aussi par des pratiques agricoles et sylvicoles extensives, qui ont permis de conserver ce formidable patrimoine pendant des siècles.

Le contexte d'urbanisation et d'évolution des pratiques soulève bon nombre de questions quant à la préservation de ces richesses.

Synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site		
10 habitats inscrits à l'annexe I	**17 espèces inscrites à l'annexe II**	**8 autres espèces importantes**
1 habitat d'intérêt prioritaire 9 autres habitats	1 amphibien 7 poissons 3 invertébrés 6 mammifères	8 oiseaux

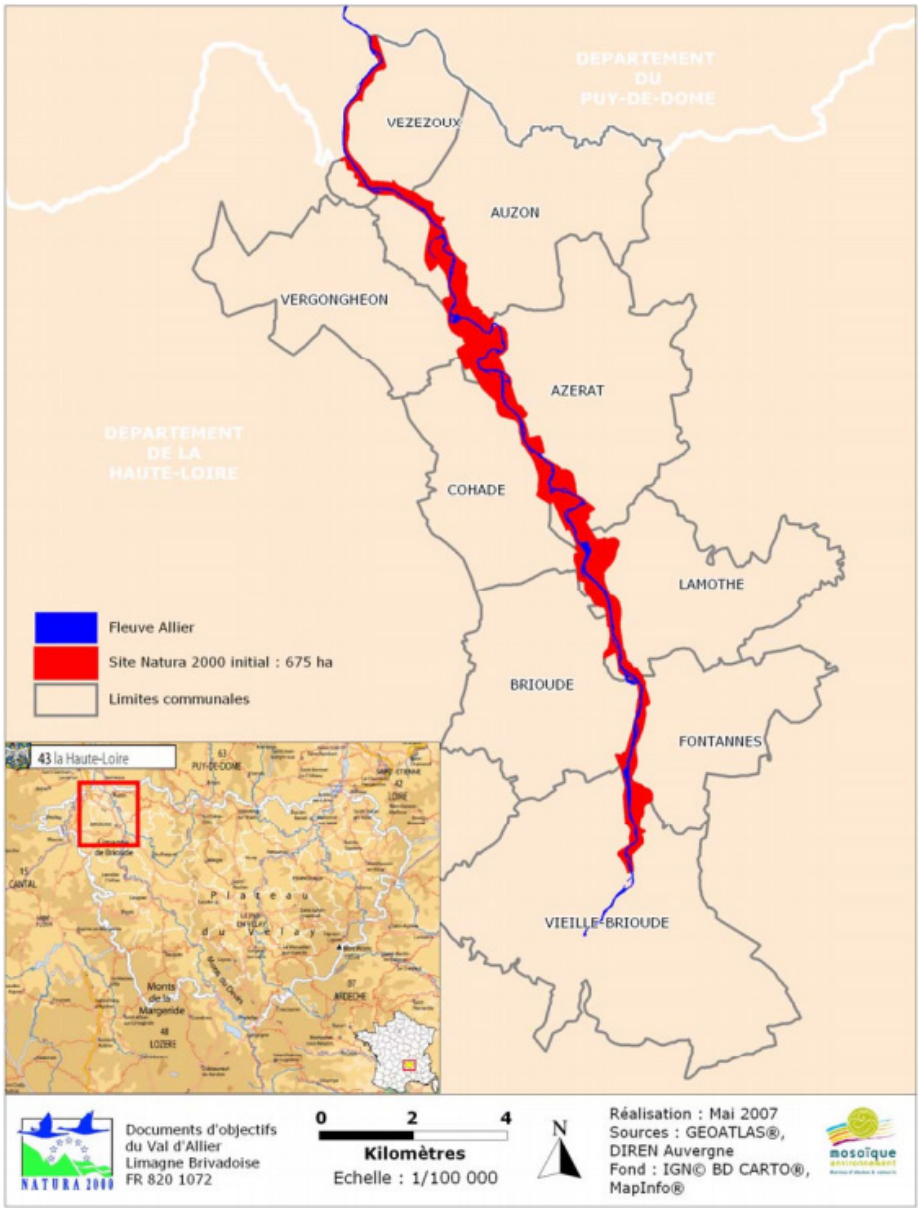

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des enjeux en lien avec la communauté de communes

Habitats d'intérêt communautaire les plus représentés	Les forêts alluviales à bois tendre et à bois dur (35%) Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (29%)
Espèces d'intérêt communautaire les plus représentées	Un lieu de transite et de reproduction pour les poissons migrateurs (saumon, alose, lamproie marine) Deuxième du département en espèces de chiroptères (Barbastelle, etc.) Siège de la recolonisation de Loutre sur le bassin amont et aval de l'Allier
Principaux facteurs d'influence négatifs connus	Pressions par l'homme (qualité de l'eau, artificialisation, cloisonnement, obstacles, fragmentation, fréquentation entraînant dégradation et une destruction des habitats, dépôts sauvages de déchets) Espèces exotiques envahissantes animales et végétales Pollutions agricoles
Enjeux	Limiter les forêts artificielles à espèces exotiques sur les milieux ouverts Préserver les ripisylves en incluant les prairies humides et les cours d'eau Supprimer les obstacles

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ZSC FR8301073 - Coteau de Montlaison / La Garenne / Pré salés de Beaumont	
Communes concernées	Beaumont, Bournoncle-Saint-Pierre

Les particularités des sols (buttes calcaro-volcaniques, complexe de marnes, sols ferralitiques rouge brique et d'argiles rougeâtres à verdâtres) couplées à des conditions topographiques particulières (exposition entraînant un ensoleillement intense) amènent la présence d'une flore spécifique des buttes calcaires et d'affinité méridionale. Les coteaux de Montlaison sont considérés comme le site le plus riche en espèces d'orchidées du département de Haute-Loire, en abritant 11 espèces patrimoniales. La diversité des papillons sur le site est également exceptionnelle avec la présence d'une espèce d'intérêt communautaire, la Laineuse du Prunellier.

Ce site abrite également le seul pré salé continental de Haute-Loire. Cet habitat, localisé et de surface réduite, est extrêmement rare en France (uniquement présent en Lorraine et en Auvergne) et est d'intérêt majeur en Auvergne. Issu de résurgences minérales, les prés salés, riches en sodium, abritent une flore maritime très rare dans le domaine continental telle que le Jonc de Gérard ou le Scirpe maritime.

Les principaux objectifs de gestion sur ce site sont, d'une part, de maintenir voire développer une activité agricole adaptée aux enjeux de préservation des pelouses sèches des coteaux de Montlaison-la Garenne et du pré salé de Beaumont, et d'autre part, de conserver la mosaïque d'habitats naturels qui abrite la biodiversité du site.

Synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site		
4 habitats inscrits à l'annexe I	**1 espèce inscrite à l'annexe II**	**24 autres espèces importantes**
2 habitats d'intérêt prioritaire 2 autres habitats	1 invertébré	19 plantes 5 reptiles

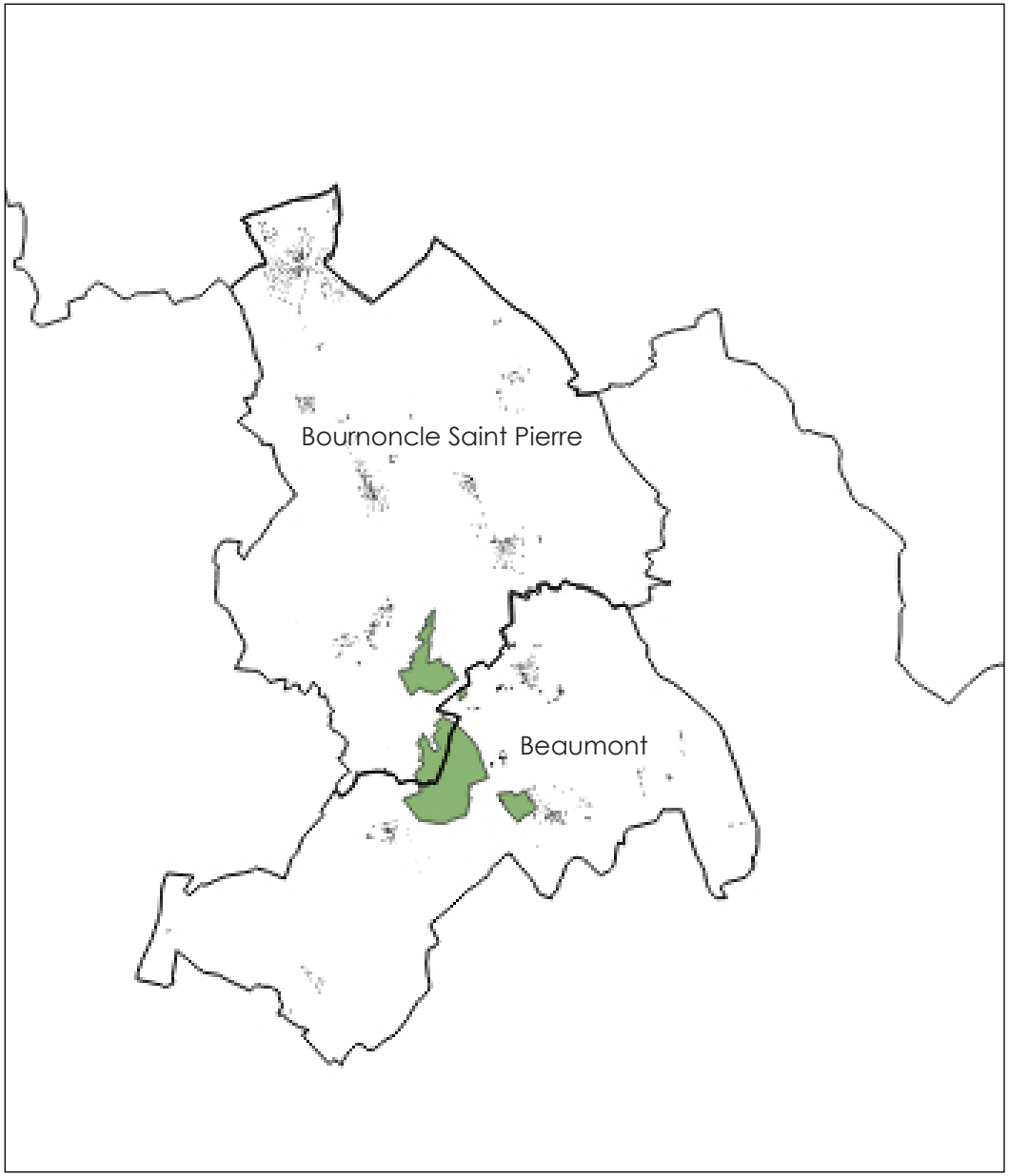

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des enjeux en lien avec la communauté de communes

Habitats d'intérêt communautaire les plus représentés	Pelouses sèches et steppes (57%) dont pelouses sèches semi-naturelles sur coteaux (44,2%)
Espèces d'intérêt communautaire les plus représentées	Laineuse du prunellier au niveau de la butte de Montlaison (milieu semi-ouvert)
Principaux facteurs d'influence négatifs connus	Superficie de prés salés réduite par la présence d'un remblai Anciens et futurs aménagements impactant des habitats Ancienne décharge sauvage
Enjeux	Restauration des pelouses sèches et des zones salées dégradées Ancien élevage de porcs en plein air qui a transformé les pelouses sèches initiales en une zone très fortement rudérale. Réhabilitation d'une ancienne décharge sauvage sur la garenne Maîtrise des projets d'aménagement et l'expertise des études d'incidence (éventuels travaux sur les canalisations d'eau potable) Conservation des habitats naturels à forte valeur patrimoniale, intimement liés au maintien et au développement de pratiques agricoles adaptées

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ZSC FR8301074 - Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac	
Communes concernées	Saint-Ilpize, Saint-Just-près-Brioude , Vieille-Brioude

Le site Natura 2000 FR 8301074 « Val d'Allier Vieille-Brioude/Langeac » est une zone de transition entre les Gorges de l'Allier à proprement parler, et la zone de plaine qui débute avec le site « Val d'Allier et Limagne brivadoise ». Il couvre la fin des gorges de l'Allier et certaines parties des affluents entre Mazeyrat-d'Allier en amont et Vieille-Brioude en aval.

Le site du Val d'Allier Vieille-Brioude/ Langeac comprend quatre grands types de milieux naturels complémentaires, abritant une faune et une flore spécifique (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides et aquatiques, milieux rupestres). L'ensemble de ces habitats abrite une faune et une flore uniques, dont certaines espèces patrimoniales reflètent le caractère presque « méditerranéen » du climat sur certains secteurs : Marguerite de Montpellier, Joubarbe d'Auvergne, Épervière de la Loire, …).

Certaines espèces utilisent plusieurs types de milieux pour leurs différentes activités biologiques (reproduction, alimentation…). La conservation de cette biodiversité passe par le maintien d'une mosaïque plus ou moins fine de végétation différente.

Synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site		
16 habitats inscrits à l'annexe I	**15 espèces inscrites à l'annexe II**	**27 autres espèces importantes**
3 habitats d'intérêt prioritaire 13 autres habitats	1 amphibien 4 poissons 3 invertébrés 7 mammifères	2 amphibiens 2 poissons 10 mammifères 10 plantes 3 reptiles

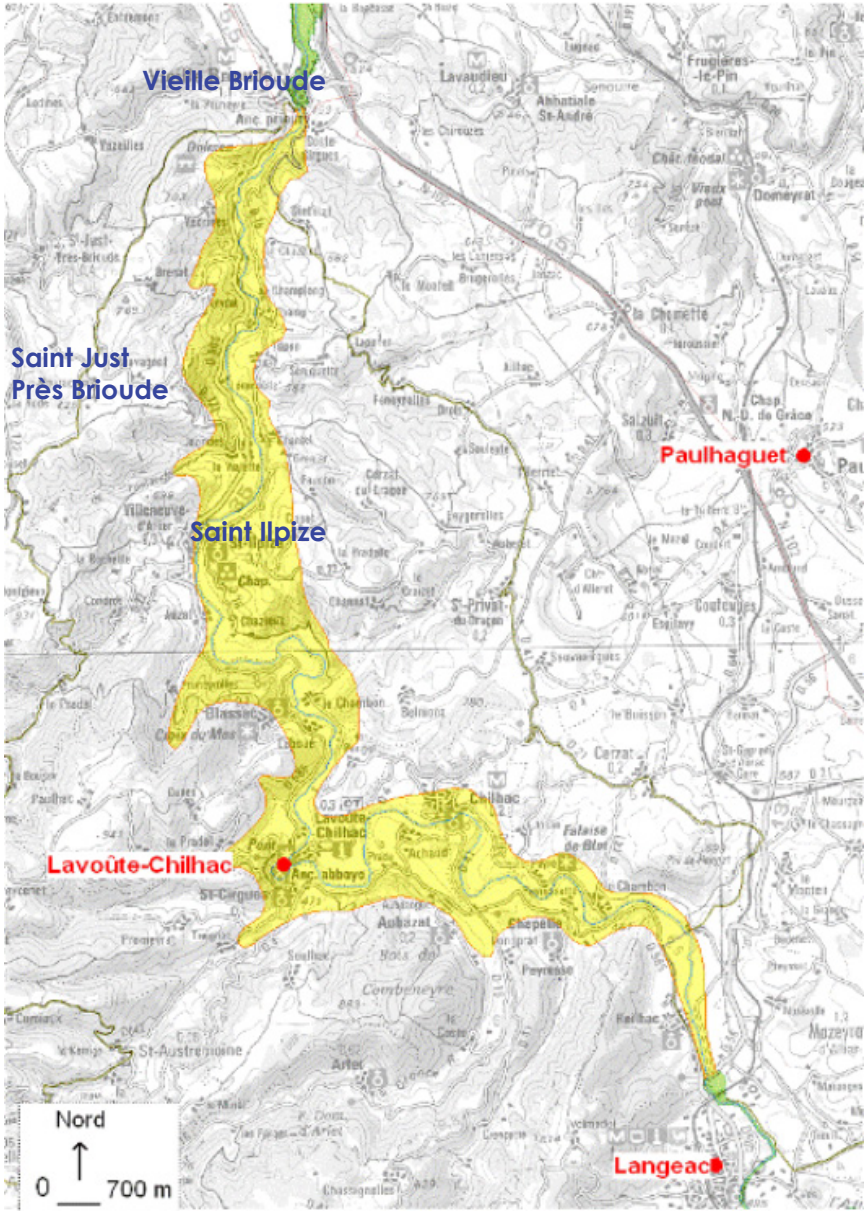

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des enjeux en lien avec la communauté de communes

Habitats d'intérêt communautaire les plus représentés	Forêts caducifoliées (30 %), Prairies améliorées (26%) et Landes, broussailles, etc. (20%)
Espèces d'intérêt communautaire les plus représentées	Présence d'espèces pionnières végétales rares (Gagée de Bohème) Présence d'espèces de milieux humides (insectes, oiseaux, etc.) Très nombreuses espèces d'oiseaux vulnérables
Principaux facteurs d'influence négatifs connus	Risque de banalisation des prairies de fauche Vulnérabilité des forêts d'essence à bois dur de la partie alluviale (décharge, pollutions, modification du fonctionnement hydrographique, etc.) Plantation d'espèces forestières allochtones en terrain ouvert
Enjeux	Préserver les ripisylves et les cours d'eau Encourager la fauche non intensive Conserver des systèmes pastoraux et de sous-pâturage

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ZSC FR8301082 - Lacs d'Espalem et de Lorlanges	
Communes concernées	Espalem, Grenier-Montgon, Lorlanges

D'une surface de 54 ha et scindé en deux secteurs, le site Natura 2000 « Lacs d'Espalem et de Lorlanges» est constitué de plusieurs petits marais situés dans des dépressions d'un plateau basaltique.

Il a été désigné du fait de sa richesse et de sa densité en amphibiens : sept espèces différentes ont été inventoriées, ce qui est remarquable en Auvergne. Parmi celles-ci, deux sont d'intérêt communautaire : le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté.

Les marais se caractérisent également par leurs belles ceintures de végétation et leurs berges à pente douce. Ils sont entourés par des prairies de fauche, des pelouses pâturées ou encore des cultures, entrecoupées de haies. Sur le terrain, ces marais sont au nombre de 5, à savoir le Lac Citrou, le Grand lac, le Lac Redon et le Lac long, sur la commune d'Espalem et Le Lac, situé sur le commune de Lorlanges.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire répertoriés sur le site sont composés d'habitats agropastoraux et d'habitats humides. Ils sont le principal facteur de la présence des amphibiens.

Synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site		
4 habitats inscrits à l'annexe I	**3 espèces inscrites à l'annexe II**	**6 autres espèces importantes**
0 habitat d'intérêt prioritaire 4 autres habitats	2 amphibiens 1 invertébré	5 amphibiens 1 plante

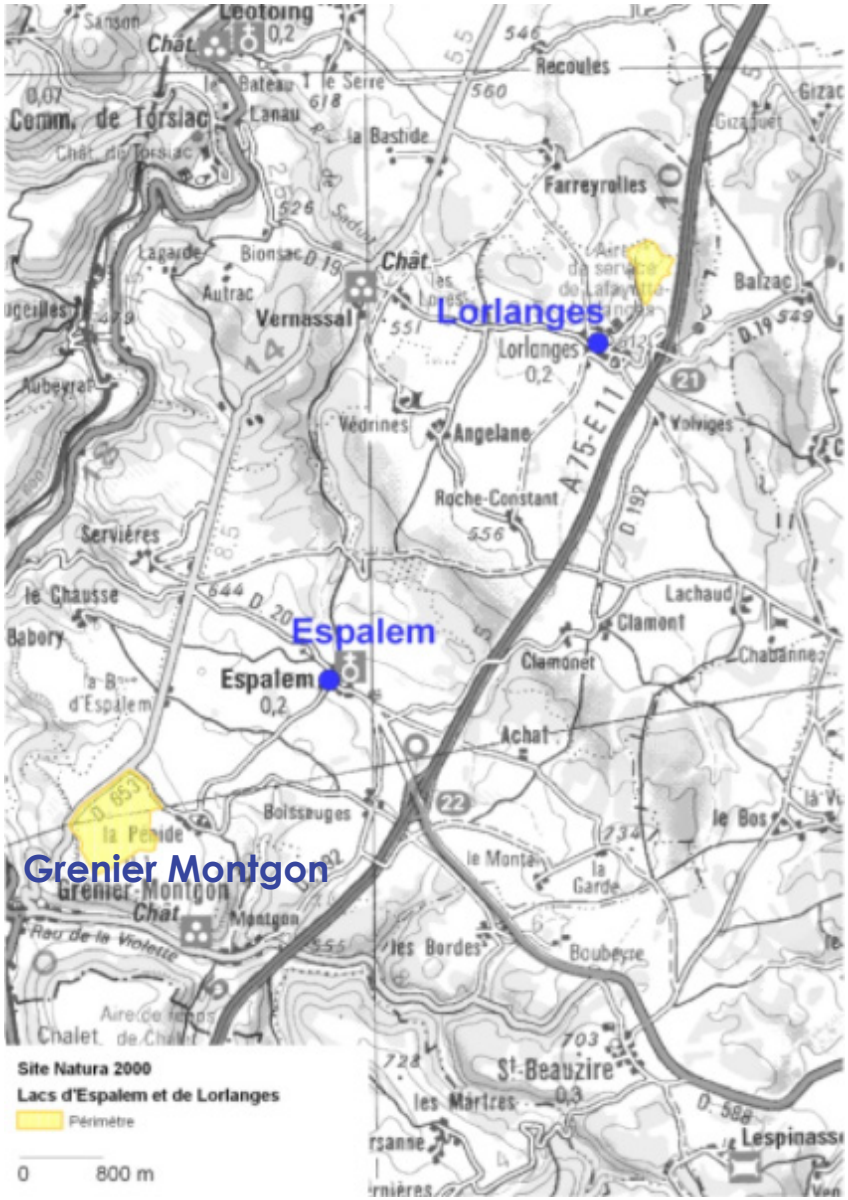

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des enjeux en lien avec la communauté de communes

Habitats d'intérêt communautaire les plus représentés	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (84%) à proximité de marais (14%)
Espèces d'intérêt communautaire les plus représentées	Présence de 7 espèces d'amphibiens dont le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté
Principaux facteurs d'influence négatifs connus	Risque de pollutions par la fertilisation Risque d'abandon de systèmes pastoraux et de sous-pâturage Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques
Enjeux	Zone humide de faible superficie et dans des dépressions (cuvettes) topographiques Conservation et restauration des prairies et pelouses présentant un maillage bocager développé et une richesse floristique intéressante Marais et milieux agropastoraux étroitement liés aux pratiques agricoles

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ZSC FR8301083 - Saint-Beauzire	
Communes concernées	Saint-Beauzire

Le petit site Natura 2000 de Saint Beauzire couvre 4,5 ha. Il est situé dans l'enceinte même du Château de Lespinasse. Sur les hauteurs du Bassin versant de l'Allier, il domine la vallée de la Vendage.

Malgré sa faible surface le site renferme un panel important de milieux, des châtaigniers plantés sous Henri IV, aux prairies de fauches, aux zones humides jusqu'aux murs du château, autant d'habitats pour de nombreuses espèces. Parmi elles, on peut citer le Cuivré des marais (Lycaena dispar), papillon orange vif qui a justifié la désignation du site en natura 2000. Sa présence est conditionnée par celle de l'oseille sauvage (ou Rumex), dont les feuilles lui assurent une importante ressource alimentaire durant le développement de sa chenille, mais aussi un abri durant la période hivernale.

On peut citer aussi le milan Royal nicheur dans la châtaigneraie et les chauve-souris (Grand/Petit Murin, Barbastelle, …) qui apprécient particulièrement les milieux boisés pour chasser les insectes.

Synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site		
1 habitats inscrits à l'annexe I	**3 espèces inscrites à l'annexe II**	**7 autres espèces importantes**
0 habitat d'intérêt prioritaire 1 autre habitat	1 invertébré 2 mammifères	7 mammifères

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des enjeux en lien avec la communauté de communes

Habitats d'intérêt communautaire les plus représentés	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (44%) Forêts caducifoliées (37%)
Espèces d'intérêt communautaire les plus représentées	Cuivré des marais en limite australe de l'aire de répartition Diversité d'espèces de chiroptères remarquable
Principaux facteurs d'influence négatifs connus	Présence d'une importante population de poissons dans le lac qui semble limiter l'installation de cortèges végétaux remarquables Peu vulnérable en dehors d'un éventuel assèchement de la totalité de la zone humide
Enjeux	Conservation des pratiques agricoles extensives compatibles avec le maintien des milieux Conservation des milieux diversifiés alternant entre prairies, bois et étang, présentant de nombreux éléments linéaires (haies, fossés, murets, etc.)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

	FR8301067 Vallées et gîtes de la Sianne et du bas-Alagnon	**FR8301072** Val d'Allier Limagne Brivadoise	**FR8301073** Coteaux de Montlaison / La Garenne / Prés salés de Beaumont	**FR8301074** Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac	**FR8301082** Lacs d'Espalem et de Lorlanges	**FR8301083** Saint-Beauzire
10 habitats inscrits à l'annexe I (forme prioritaire)						
1340 : Prés-salés intérieurs			X			
6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi			X			
6120 : Pelouses calcaires de sables xériques				X		
91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	X		X		
9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	X			X		
19 habitats inscrits à l'annexe I						
3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	X	X			X	
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		X		X	X	
3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	X					
3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	X	X		X		
4030 : Landes sèches européennes	X			X		
5130 : Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires				X		
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	X	X	X	X	X	
6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	X					
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	X	X		X		X
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	X	X	X	X	X	
6520 : Prairies de fauche de montagne	X					
8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	X			X		
8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	X	X		X		
91F0 : Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)		X		X		
9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	X			X		
9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum				X		
9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	X					
9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	X	X				
9410 : Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	X					

Tableau de synthèse des habitats inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats présents dans les sites Natura 2000 du territoire de la Communauté de commune

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

	FR8301067 Vallées et gîtes de la Sianne et du bas-Alagnon	**FR8301072** Val d'Allier Limagne Brivadoise	**FR8301073** Coteaux de Montlaison / La Garenne / Prés salés de Beaumont	**FR8301074** Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac	**FR8301082** Lacs d'Espalem et de Lorlanges	**FR8301083** Saint-Beauzire
26 espèces inscrites à l'annexe II						
2 amphibiens						
Bombina variegata – Sonneur à ventre jaune				X	X	
Triturus cristatus – Triton crêté		X			X	
7 poissons						
Alosa alosa – Grande alose		X				
Cottus gobio -Chabot	X	X		X		
Lampetra planeri – Lamproie de rivière	X	X		X		
Parachondrostoma toxostoma – Toxostome		X		X		
Petromyzon marinus – Lamproie maritime		X				
Rhodeus amarus – Bouvière		X				
Salmo salar – Saumon de l'Atlantique	X	X		X		
7 invertébrés						
Austropotamobius pallipes - Écrevisse à pattes blanches	X					
Coenagrion mercuriale – Agrion de Mercure		X				
Eriogaster catax – Laineuse du Prunellier			X			
Euphydryas aurinia – Damier de la Succise				X		
Lucanus cervus – Lucane cerf-volant		X		X		
Lycaena dispar – Cuivré des marais					X	X
Oxygastra curtisii – Cordulie à corps fin		X		X		
9 mammifères						
Rhinolophus hipposideros – Petit Rhinolophe	X	X		X		
Rhinolophus ferrumequinum – Grand Rhinolophe	X	X		X		
Barbastella barbastellus – Barbastelle d'Europe	X	X		X		X
Myotis bechsteinii – Murin de Bechstein	X					
Myotis blythii – Petit Murin				X		
Myotis emarginatus – Murin à oreilles échancrées		X		X		
Myotis myotis – Grand Murin	X			X		X
Castor fiber – Castor d'Europe		X				
Lutra lutra – Loutre d'Europe	X	X		X		
1 plante						
Buxbaumia viridis – Buxbaumie verte	X					

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

	FR8301067 Vallées et gîtes de la Sianne et du bas-Alagnon	FR8301072 Val d'Allier Limagne Brivadoise	FR8301073 Coteaux de Montlaison / La Garenne / Prés salés de Beaumont	FR8301074 Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac	FR8301082 Lacs d'Espalem et de Lorlanges	FR8301083 Saint-Beauzire
70 autres espèces importantes						
5 amphibiens						
Alytes obstetricans – Alyte accoucheur				X		
Pelodytes punctatus – Pélodyte ponctué						
Bufo calamita – Crapaud calamite				X		
Hyla arborea – Rainette verte						
Rana dalmatina – Grenouille agile						
14 oiseaux						
Actitis hypoleucos - Chevalier guignette	X	X				
Pernis apivorus – Bondrée apivore	X	X				
Milvus migrans – Milan noir	X	X				
Milvus milvus – Milan royal	X	X				
Coturnix coturnix – Caille des blés	X					
Bubo bubo – Grand-Duc d'Europe	X					
Caprimulgus europaeus – Engoulevent d'Europe	X					
Upupa epops – Huppe fasciée	X					
Jynx torquilla – Torcol fourmilier	X					
Dryocopus martius – Pic noir	X					
Lanius collurio – Pie-grièche écorcheur	X	X				
Rallus aquaticus – Râle d'eau		X				
Burhinus oedicnemus – Œdicnème criard		X				
Acrocephalus arundinaceus – Rousserolle turdoïde		X				
2 poissons						
Barbus barbus – Barbeau fluviatile				X		
Thymallus thymallus – Ombre commun	X			X		
11 mammifères						
Eptesicus serotinus – Sérotine commune				X		X
Myotis daubentoni – Murin de Daubenton				X		
Myotis mystacinus – Murin à moustaches				X		X
Myotis nattereri – Murin de Natterer	X			X		
Nyctalus leisleri – Noctule de Leisler				X		X
Pipistrellus pipistrellus – Pipistrelle commune				X		X
Pipistrellus kuhli – Pipistrelle de Kuhl				X		X
Hypsugo savii – Vespère de Savi				X		X
Plecotus austriacus – Oreillard gris				X		X
Tadarida teniotis – Molosse de Cestoni				X		
Genetta genetta – Genette commune	X					
32 plantes						

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

	FR8301067 Vallées et gîtes de la Sianne et du bas-Alagnon	FR8301072 Val d'Allier Limagne Brivadoise	FR8301073 Coteaux de Montlaison / La Garenne / Prés salés de Beaumont	FR8301074 Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac	FR8301082 Lacs d'Espalem et de Lorlanges	FR8301083 Saint-Beauzire
Adonis aestivalis – Adonis d'été			X			
Adonis annua – Adonis annuelle			X			
Adonis flammea – Adonis flamme			X			
Bolboschoenus maritimus - Scirpe maritime			X			
Bupleurum rotundifolium - Buplèvre à feuilles rondes,			X			
Carlina acanthifolia - Carline à feuilles d'acanthe			X			
Convolvulus cantabrica - Liseron des monts Cantabriques				X		
Cephalanthera damasonium - Céphalanthère à grandes fleurs	X					
Cephalanthera rubra - Céphalanthère rouge	X					
Gagea saxatilis - Gagée des rochers				X		
Galium tricornutum - Gaillet à trois cornes			X			
Galanthus nivalis – Perce-neige				X		
Gorinkia orientalis - Vélar d'Orient			X			
Gratiola officinalis - Gratiole officinale				X		
Helianthemum salicifolium - Hélianthème à feuilles de saule			X			
Juncus gerardi - Jonc de Gérard			X			
Leucanthemum monspeliense - Marguerite de Montpellier				X		
Minuartia mediterranea – Alsine du Midi				X		
Myagrum perfoliatum - Myagre perfolié			X			
Onobrychis arenaria - Sainfoin des sables			X			
Ophrys araneola – Ophrys araneola			X			
Ophrys aranifera – Ophrys araignée			X			
Ophrys scolopax – Ophrys bécasse			X			
Orchis coriophora - Orchis punaise	X					
Orchis militaris - Orchis militaire	X		X			
Plantago holosteum var. Holosteum – Plantain recourbé				X		
Puccinellia distans - Atropis distant			X			
Sempervivum tectorum - Joubarbe des toits	X			X		
Spergularia media - Spergulaire marginée			X			
Trigonella monspeliaca - Luzerne de Montpellier			X			
Tuberaria guttata – Hélianthème taché				X		
Ulmus laevis - Orme lisse				X		
6 reptiles						
Coluber viridiflavus - Couleuvre verte et jaune	X		X			
Lacerta bilineata - Lézard à deux raies			X	X		
Lacerta viridis - Lézard à deux bandes				X		
Podarcis muralis – Lézard des murailles			X			
Coronella austriaca – Coronelle lisse			X			
Elaphe longissima – Couleuvre d'Esculape			X	X		

Tableaux de synthèse des espèces remarquables présentes dans les sites Natura 2000 du territoire de la Communauté de commune

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Natura 2000 est un réseau européen institué par deux directives européennes sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages qui repose sur deux types de zones classées, les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC) – Directive Habitat 92/43/CEE et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) – Directive Oiseaux 79/409/CEE .**

La directive Oiseaux de 1979 a imposé aux États membres de l'Union européenne de mettre en place des Zones de Protection Spéciale (ZPS) sur les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Ces ZPS sont directement issues des anciennes ZICO (« zone importante pour la conservation des oiseaux », réseau international de sites naturels importants pour la reproduction, la migration ou l'habitat des oiseaux) mises en place par BirdLife International. Ce sont des zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ZPS FR 8312002 Haut Val d'Allier	
Communes concernées	Saint-Ilpize, Saint-Just-près-Brioude, Vieille-Brioude

Le site « Haut Val d'Allier » concerne spécifiquement les oiseaux, composantes essentielles du patrimoine naturel du Haut-Allier. Il se répartit sur près de 60 000 hectares entre la Haute-Loire (pont de Vieille-Brioude) et la Lozère (Grandrieu), sur les versants du Val d'Allier ainsi que sur certains de ses affluents (Desges, Cronce, …).

Sa richesse écologique, unique en Auvergne, est remarquable de par ses populations nicheuses de rapaces tant forestiers que des milieux ouverts. De nombreuses espèces relèvent de l'annexe 1 de la Directive européenne « Oiseaux » : Aigle botté, Circaète Jean le Blanc, Milan royal, Pic cendré, Pie-Grièche écorcheur, Grand Duc d'Europe… Elles font de ce site un espace d'exception.

La diversité des habitats, forêts, landes, zones humides, cultures, explique la forte diversité d'espèces. Quant aux relativement fortes densités de rapaces de quelques espèces remarquables (Circaète, Milan Royal, Aigle botté), on les doit à la santé plutôt bonne des écosystèmes, globalement peu artificialisés. Pour les oiseaux, le maintien d'un équilibre global entre les différents milieux est plus important que le maintien coûte que coûte de tel ou tel habitat.

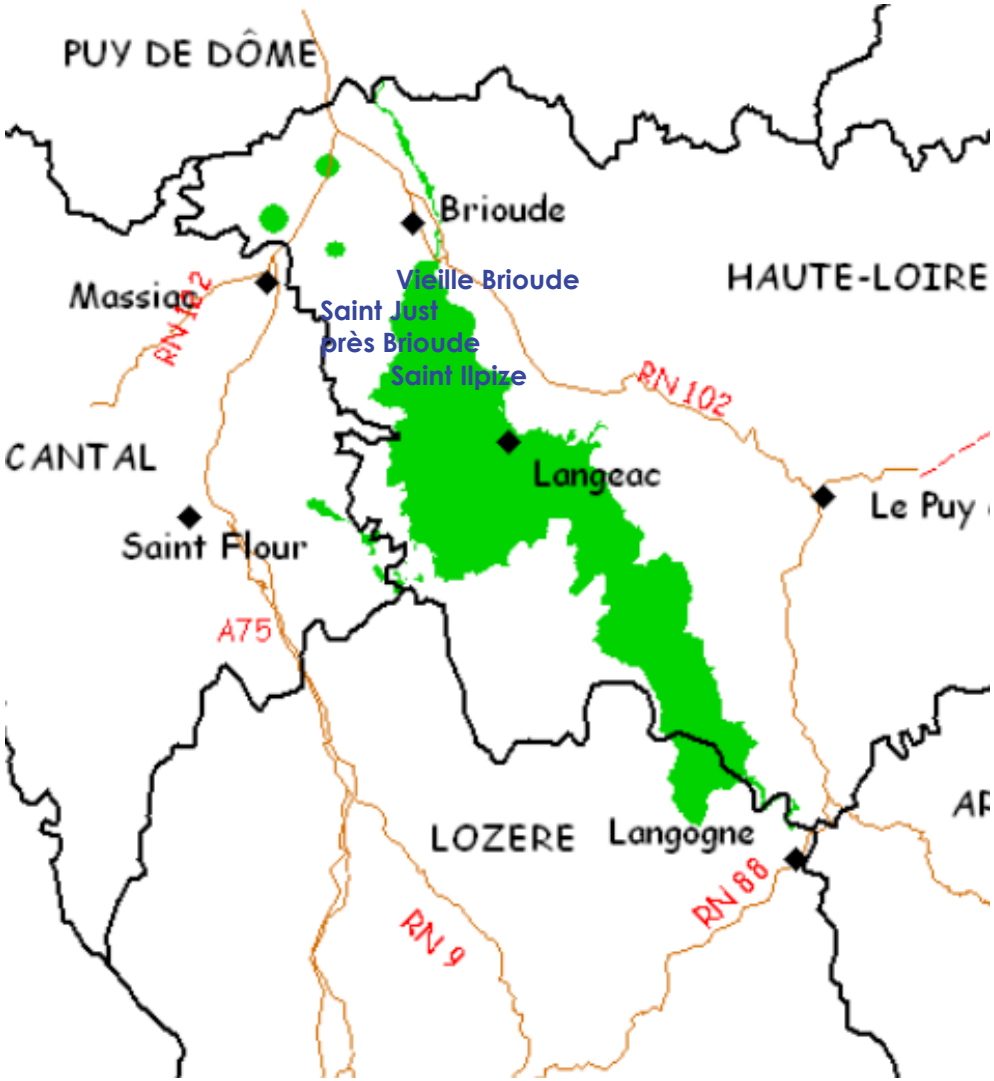

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des enjeux en lien avec la communauté de communes

Le site concerne trois communes en limite nord du périmètre mais des espèces à enjeux y ont été identifiées.

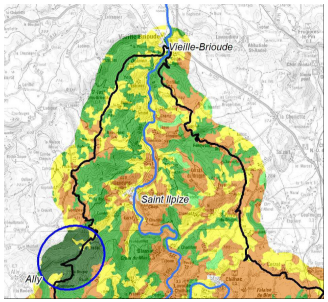

Aigle botté

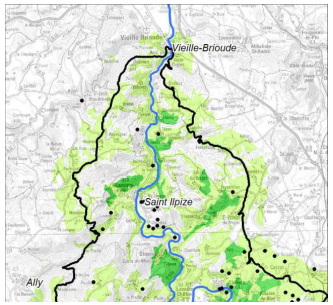

Alouette lulu

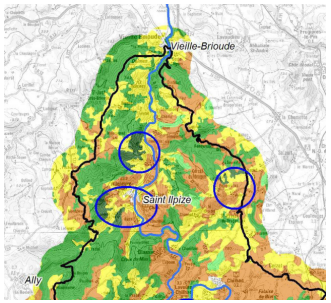

Bondrée apivore

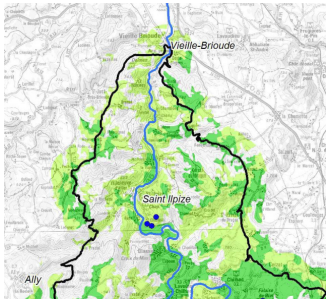

Bruant ortolan

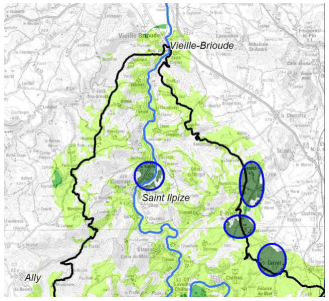

Busard cendré

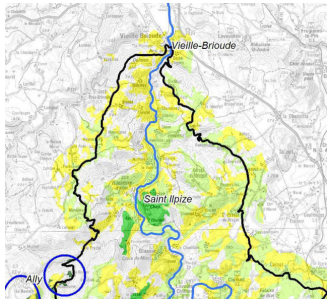

Busard saint-Martin

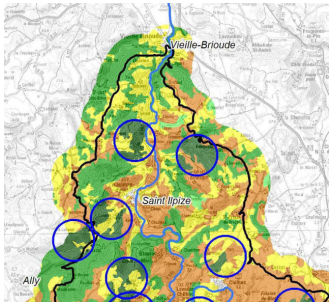

Circaète Jean-le-Blanc

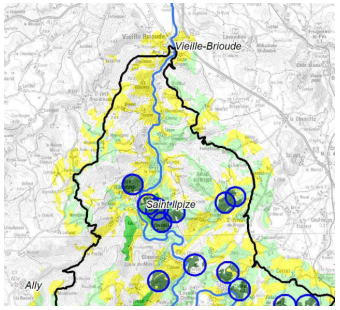

Engoulevent d'Europe

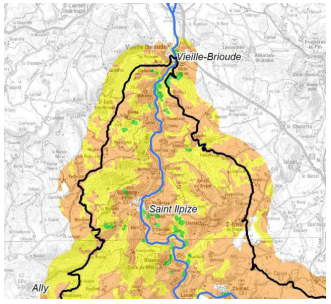

Faucon pèlerin

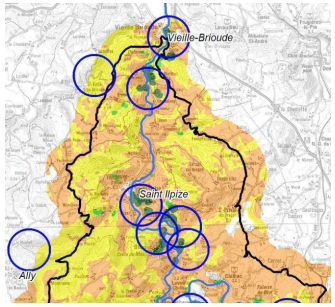

Grand-duc d'Europe

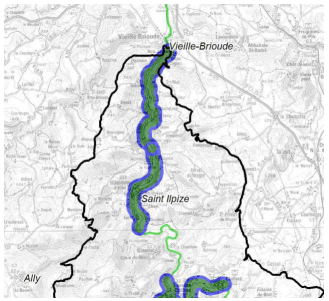

Martin pêcheur

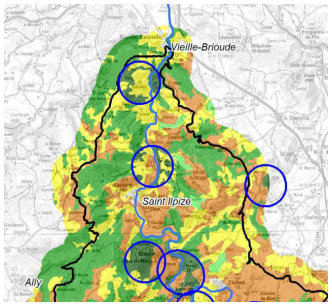

Milan noir

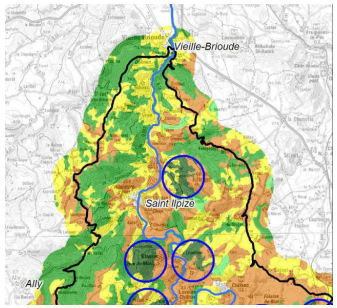

Milan royal

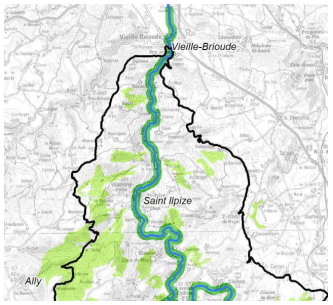

Pic cendré

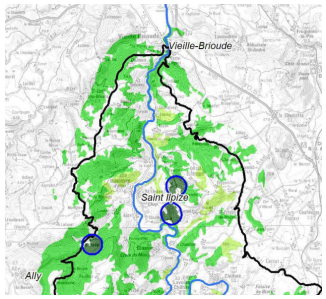

Pic noir

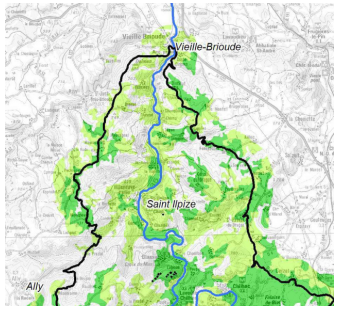

Pie-grièche écorcheur

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

	Zones exploitées pour la reproduction			Zones exploitées pour l'alimentation	
	Assez favorable	Très favorable	Couple connu *	Assez favorable	Très favorable
Aigle botté	X	X	à 2 km	X	X
Alouette lulu	X	X	x9		
Bondrée apivore	X	X	x2	X	X
Bruant ortolan	X	X	x3		
Busard cendré	X	X	x1		
Busard saint-Martin	X	X	à 3,5 km	X	
Circaète Jean-le-Blanc	X	X	x2	X	X
Engoulevent d'Europe	X	X	x4	X	
Faucon pèlerin	X		à 5 km	X	X
Grand-duc d'Europe	X	X	x6	X	X
Martin pêcheur	X	X	X		
Milan noir	X	X	x2	X	X
Milan royal	X	X	x1	X	X
Pic cendré	X	X	X		
Pic noir	X	X	x2		
Pie-grièche écorcheur	X	X	x1		

* Inscrit dans le périmètre d'un couple connu

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

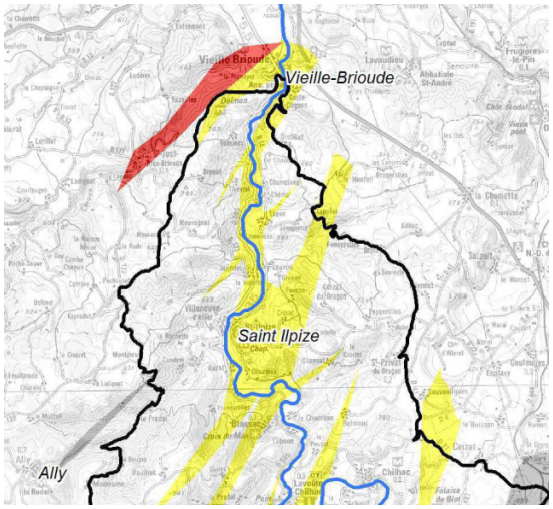

Voies de migration post nuptiale connues

- Voies majeurs

- Voies secondaires

Voies de migrations suposées

Les trois communes sont concernées par des voies de migrations secondaires à majeur, plus particulièrement à Brioude et Vieille-Brioude.

Au niveau des enjeux de conservation, les principaux facteurs défavorables sont les suivants :

• **Fermeture des milieux** : elle touche les 3/4 des pâturages des pentes de la ZPS. C'est préjudiciable pour les espèces qui nichent au sol, dans des pelouses sèches et les prairies peu denses, et qui les abandonnent les zones de reconquête des ligneux (landes fermés, fourrés, lisères arbustives).

• **Pratiques agricoles** : le retournement des prairies naturelles et la régression du parcellaire en mosaïque au profit d'étendues dégagées vouées à une agriculture plus intensive provoque la disparition des habitats d'espèces liées à ces milieux et qui perdent aussi leurs nichées lors des travaux de coupes (fauche, ensilage, moisson). De plus, l'emploi de pesticides dans les pratiques agricoles provoque la diminution et l'intoxication des insectes proies. De plus, la destruction de haies et la suppression d'arbres et d'arbustes au cœur de pâtures constituent des éléments défavorables à la reproduction de l'espèce. La présence de l'espèce est intimement liée à la présence de lisères forestières, de haies et d'arbres où se postent les mâles. Enfin, la mutation des pratiques agricoles entraîne une régression des espaces agricoles herbagés au profit de cultures intensives. En parallèle, la déprise agricole amène une reconquête des ligneux ce qui diminue les espaces d'alimentation pour les espèces des milieux ouverts.

• **Gestion inadaptée des zones humides** : les prairies sont régulièrement modifiées pour être exploitées et peuvent être drainées, entraînant une destruction des habitats et des espèces qui y sont liées.

• **Modification des habitats forestiers** : développement d'une sylviculture intensive (boisements mono spécifiques de tiges de même âge) et de coupes à blanc.

• **Dérangements liés aux travaux forestiers à proximité du nid** : exploitation forestière, création de pistes forestières, bornage de parcelles, approvisionnement de sites d'agrainage aux sangliers, etc.

• **Réseau électrique et sports de pleine nature** : les lignes aériennes sont à l'origine de collisions et d'électrocutions sur les lignes à moyenne tension. A cela s'ajoute les collisions sur réseaux routiers, sur les barbelés, etc.

• **Augmentation d'activités sportives en pleine nature** : les sports mécaniques, les activités de tir, actes de malveillance, etc. peuvent être source d'abandons de site de reproduction.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ZPS FR 8312011 - Pays des Couzes	
Communes concernées	Autrac, Blesle, Léotoing, Torsiac

Situé dans les « Pays coupés », cette zone Natura 2000 à la géographie très variée (alt 430m à 1275 m), c'est un site important pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres.

Deux grands secteurs sont à distinguer : la partie nord qui comprend les gorges remarquables de la Monne, de la Couze Chambon, de la Couze Pavin et de la Couze de Valbeleix. Le secteur sud qui s'étend autour d'Ardes-sur-Couze, dans lequel on trouve la Couze d'Ardes ainsi que d'autres petits affluents de l'Alagnon.

Il s'agit d'un des sites les plus intéressants en Auvergne et en France pour la conservation des rapaces forestier et rupestres, avec une densité et une diversité de ce groupe remarquables. D'autres oiseaux fréquent également ces milieux et les zones buissonnantes (Pic cendré, Engoulevent d'Europe, Bruant ortolant, etc.) ou les secteurs cultivés (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, etc.)

Le site est aussi une voie de migration majeure pour l'Auvergne pour les rapaces, cigognes, pigeons et passereaux (plusieurs centaines de milliers d'oiseaux dont plus de 5000 rapaces de la Serre et plus de 10000 sur le site de Creste).

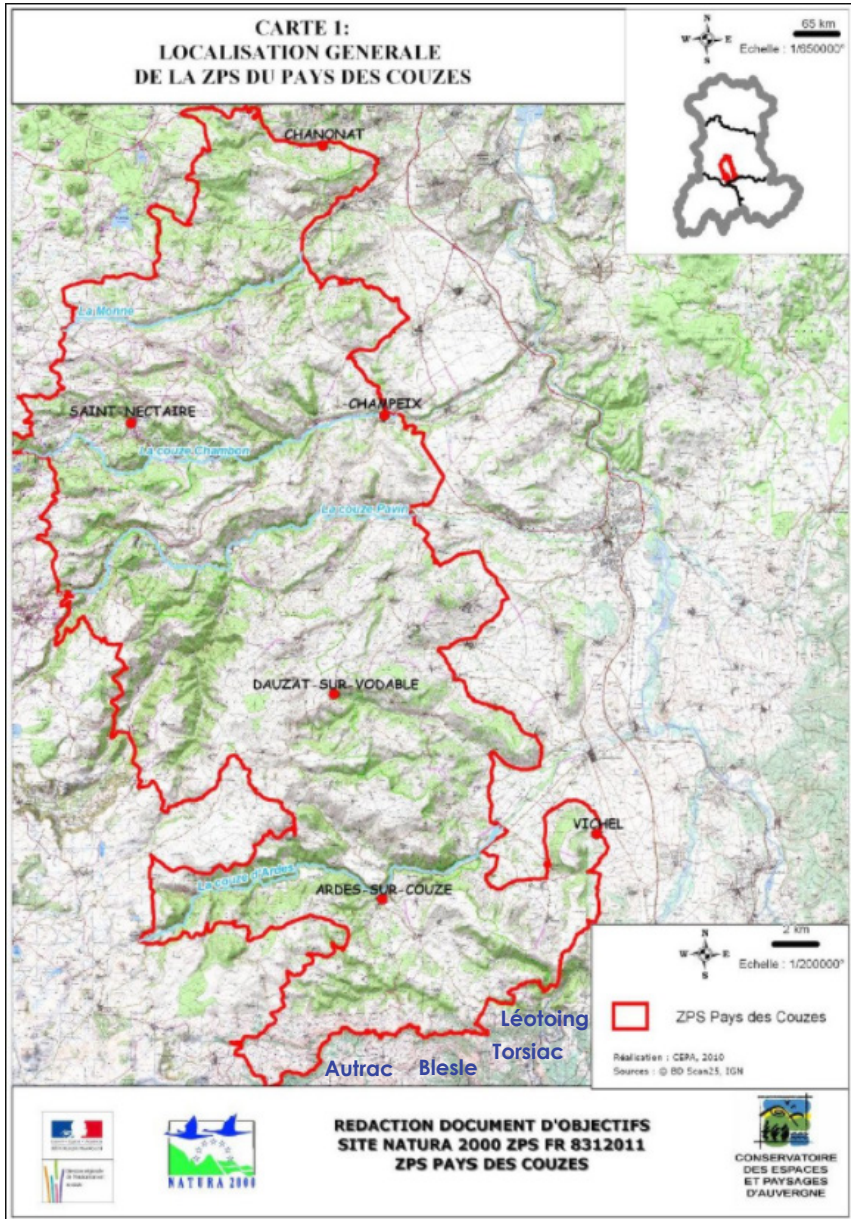

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des enjeux en lien avec la Communauté de communes

Ce périmètre ne concerne pas de communes directement mais son contour s'appuie sur les limites communales ouest d'Autrac, Blesle, Léotoing et Torsiac. L'avifaune ne connaissant pas de limites administratives, il est important d'intégrer les enjeux liés à ce site et les bonnes pratiques :

Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe	Favoriser la production de ressources alimentaires pour les oiseaux
1. Limiter les collisions sur les lignes à haute tension et les éoliennes 2. Limiter l'électrocution sur les lignes à moyenne tension 3. Réduire l'utilisation de la bromadiolone 4. Protéger les nids de busards situés dans les cultures 5. Faucher les grandes prairies de façon centrifuge 6. Limiter la destruction des nids	1. Restaurer la population de lièvres 2. Favoriser la production de graines et d'invertébrés dans les agro-systèmes 3. Maintenir des coteaux semi-ouverts riches en insectes et reptiles 4. Favoriser la production d'invertébrés dans les forêts 5. Expérimenter la gestion 6. Limiter l'impact des traitements antiparasitaires
Limiter la mortalité des oiseaux par destruction de leurs milieux	**Limiter le dérangement en période de nidification**
1. Réduire la pratique de l'écobuage 2. Restaurer des zones d'eau libre dans les lacs de chaux 3. Augmenter la présence de gros bois 4. Limiter l'urbanisation des terres agricoles et forestières 5. Réduire l'incidence des carrières en zone de falaise	1. Limiter le dérangement par les activités de loisirs 2. Limiter les dessertes

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des enjeux Natura 2000 ZPS et ZSC en lien avec la Communauté de communes

Les objectifs de conservation répondant aux enjeux mis en évidence précédemment, il est pertinent de suivre l'objectif principal des démarches Natura 2000 : la conservation des espèces et habitats, c'est-à-dire le maintien, l'entretien ou la restauration des habitats naturels et habitats d'espèces afin qu'ils soient conservés ou rétablis dans un état de conservation favorable. Ils doivent néanmoins permettre de concilier la conservation avec les activités socio-économiques en place.

Habitats d'intérêt communautaire les plus représentés	29 habitats d'intérêt communautaire 10 habitats prioritaires
Espèces d'intérêt communautaire les plus représentées	Hors avifaune : 26 espèces inscrites à l'annexe II 70 autres espèces importantes Avifaune : 42 espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE 28 autres espèces importantes
Principaux facteurs d'influence négatifs connus	Impacts anthropiques (pollutions, changement de pratiques agricoles, pollution, surfréquentation) Fermeture ou plantation des milieux ouverts Abandon du pâturage ou utilisation de biocides Éboulements et perturbations des chiroptères dans des gîtes hivernaux
Enjeux	Conservation des pratiques agricoles favorables à la biodiversité Limitation des impacts anthropiques Conservation des milieux ouverts (prairies, pelouse) Préservation des cours d'eau et milieux humides (ripisylves, prairies humides, etc.) Contrôle de l'introduction d'espèces allochtones et exotiques envahissantes Ne pas modifier les régimes hydriques et effacer les éventuels obstacles aux migrations Préservation et sécurisation des gîtes à chiroptères, renforcement du maillage Suppression des biocides

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des communes concernées par un ou des sites classés Natura 2000

Communes	ZCS	ZPS	Surface du territoire communal (%)	Communes	ZSC	ZPS	Surface du territoire communal (%)
Beaumont	1	-	3,9	**Léotoing**	1	-	15,9
Blesle	1	-	26	**Lorlanges**	1	-	1
Bournoncle-Saint-Pierre	1	-	2,1	**Lubilhac**	1	-	3,9
Brioude	1	-	1,8	**Saint-Beauzire**	1	-	0,7
Cohade	1	-	3,6	**Saint-Etienne sur Blesle**	1	-	2,2
Espalem	2	-	4,1	**Saint-Ilpize**	1	1	50,6
Grenier-Montgon	2	-	34,1	**Saint-Ilpize**	1	-	11
Fontannes	1	-	5	**Torsiac**	1	-	29,5

Natura 2000 - Zone de protection spéciale (ZPS)		Enjeu
FR8312002	Haut Val d'Allier	Fort
FR8312011	Pays des Couzes	Modéré

Natura 2000 - Zone spéciale de Conservation (ZCS)		Enjeu
FR8301067	Vallées et gîtes de la Sianne et du bas-Alagnon	Fort
FR8301072	Val d'Allier Limagne Brivadoise	Fort
FR8301073	Coteaux de Montlaison / La Garenne / Prés salés de Beaumont	Fort
FR8301074	Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac	Fort
FR8301082	Lacs d'Espalem et de Lorlanges	Fort
FR8301083	Lacs d'Espalem et de Lorlanges	Fort

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

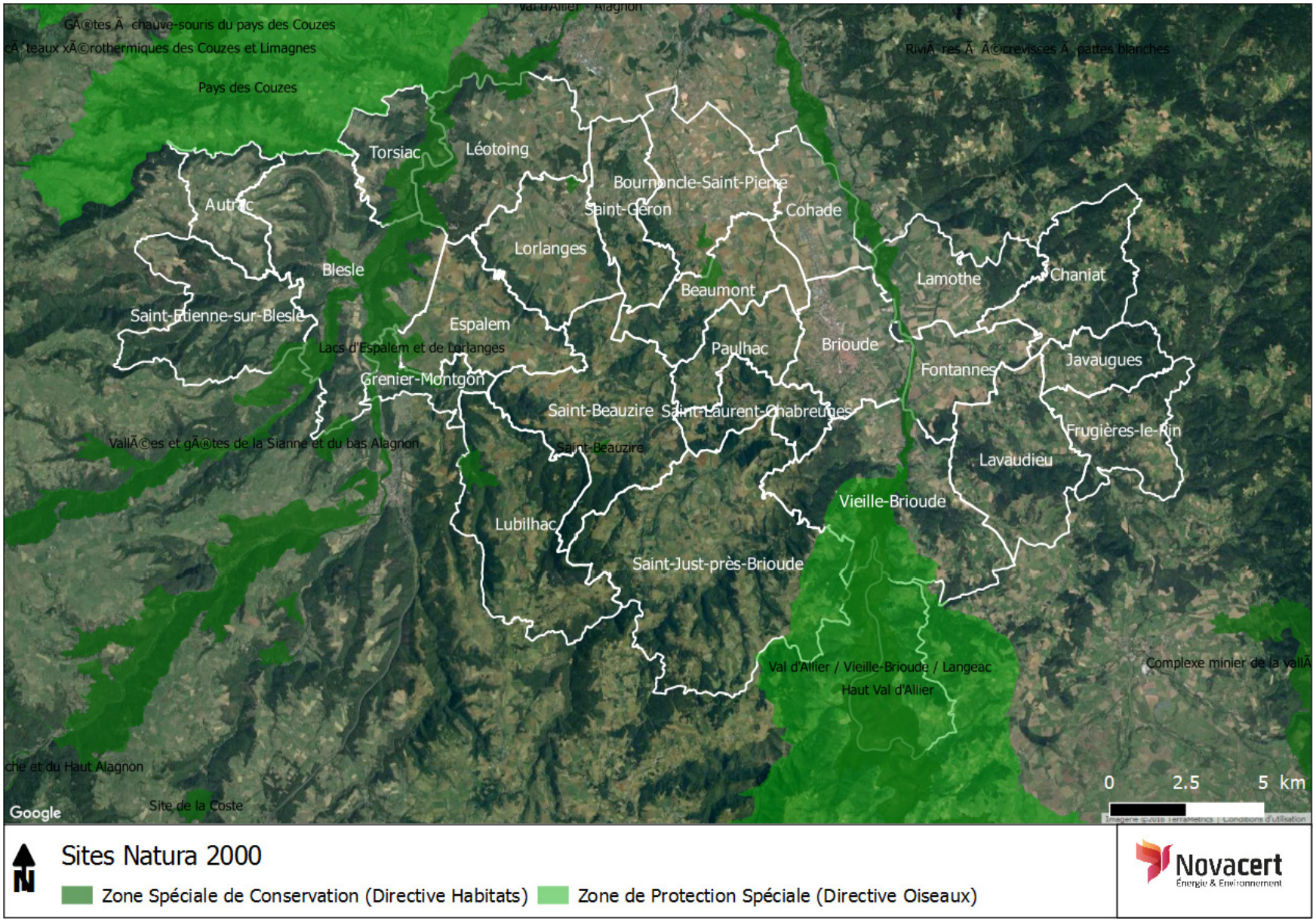

Site Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Plan National d'Action et Plan Régional d'Action

Les **Plans Nationaux d'Actions (PNA)** sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Cet outil de protection de la biodiversité est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. Les PNA sont décidés à l'échelle nationale et des déclinaisons régionales doivent être réalisées. Le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes est actuellement concerné par **une vingtaine de PNA**. Des plans locaux ont également été lancés sur plusieurs espèces à enjeux sur le territoire régional. Ces déclinaisons spécifiques au niveau de la région se nomment des **Plan Régionaux d'Action (PRA)**. Ces déclinaisons spécifiques seront plus détaillées, les enjeux et les objectifs locaux y étant plus précis. Cependant, au regard des caractéristiques du territoire, il est important de détailler aussi les PNA messicoles et Loutres.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Plan Nation d'Action Loutre

La Loutre d'Europe, autrefois présente sur l'ensemble de la France métropolitaine (Corse exceptée) a été intensément chassée pour sa fourrure, parfois pour sa viande et aussi parce que ce « mangeur de poissons » était considéré comme étant un concurrent pour l'Homme.

L'industrialisation, la croissance démographique humaine, l'agriculture intensive, le développement du réseau routier et tout ce qui en découle, se sont ajoutés à cette persécution, si bien que l'espèce s'est considérablement raréfiée au cours du 20ème siècle.

La Loutre d'Europe, aujourd'hui légalement protégée, commence à recoloniser son ancienne aire de répartition, mais cette recolonisation est très lente, du fait du faible taux de reproduction de l'espèce, de la persistance de certains facteurs qui ont contribué à sa raréfaction et de l'essor de nouvelles menaces comme l'intensification du trafic routier. La Loutre est encore totalement absente de la moitié du pays, elle est considérée comme étant vulnérable, voire très menacée dans une bonne part des régions où elle est présente et il n'y a que deux régions dont plus de 90% de la superficie est occupée (le Limousin et l'Auvergne).

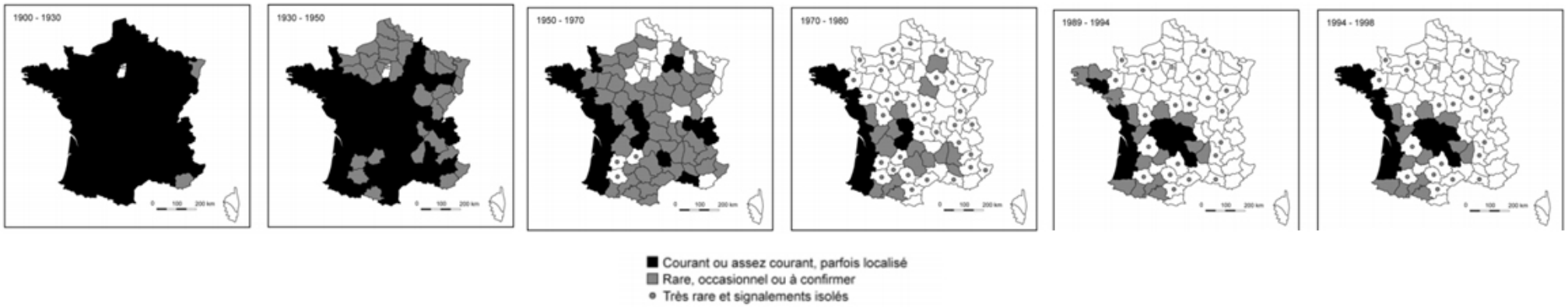

Evolution de la répartition de la Loutre en France (©SFEPM et SPN-IEGB-MNHN) – PNA Loutre

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des enjeux en lien avec la Communauté de communes

La loutre est bien présente au niveau principalement de l'Allier mais elle peut circuler dans les affluents et s'éloigner des cours d'eau. Il est donc important de préserver les cours d'eau et leurs ripisylves sur tout le territoire qui fait partie du secteur historique de cette espèce. A noter qu'il n'y a pas d'ouvrages de franchissement pouvant limiter son déplacement au niveau des cours d'eau.

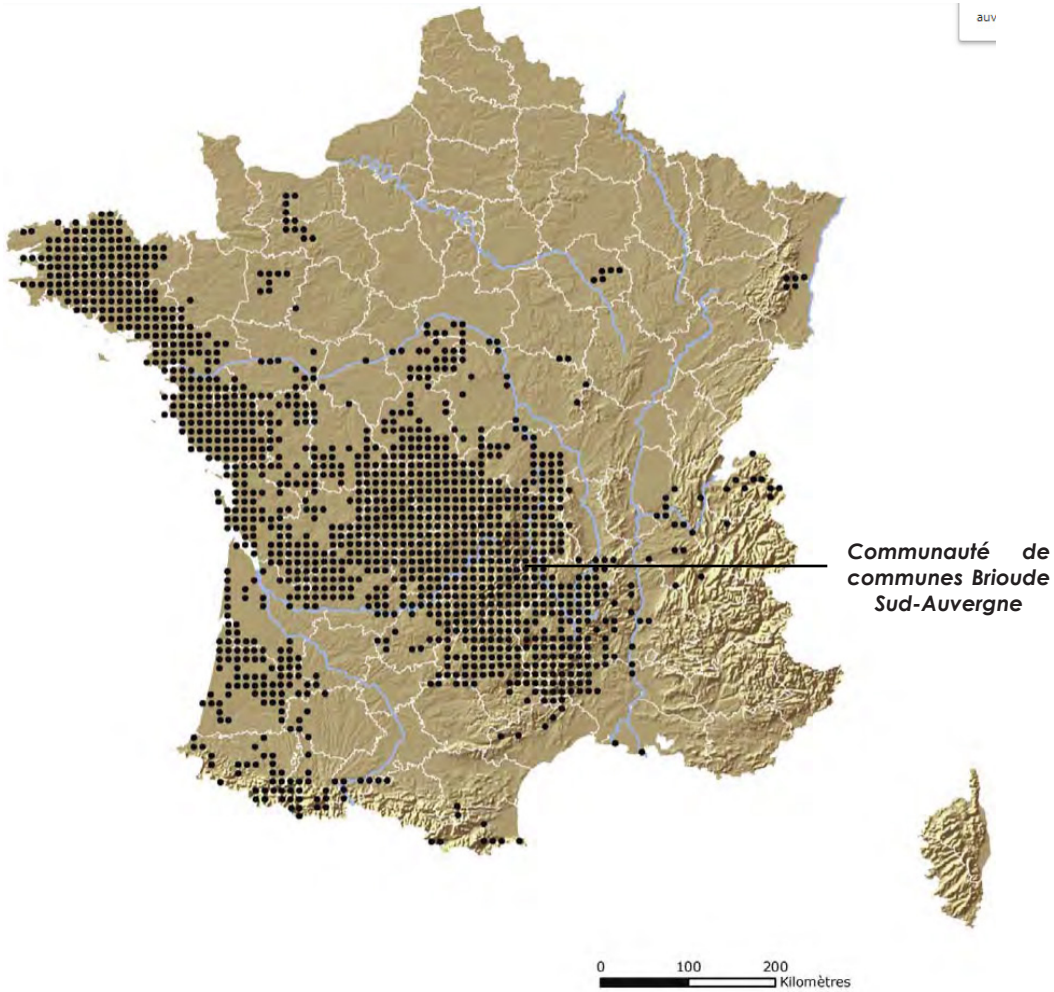

Carte de la répartition de la Loutre d'Europe en France réalisée à partir des données disponibles en 2009 pour la période 1999-2009

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Plan Nation d'Action messicoles

Les plantes visées par ce plan d'action ont pour caractéristique commune d'être préférentiellement inféodées aux cultures qu'elles accompagnent depuis plusieurs siècles, voire plusieurs millénaires. Les évolutions récentes de l'agriculture ont cependant conduit à une régression drastique des populations, principalement liée à l'usage des herbicides et au travail intensif et profond du sol, ou inversement, à l'abandon des cultures. La nature du sol étant le principal critère discriminant de la composition floristique des cortèges de messicoles, les fertilisations et les amendements contribuent également à leur évolution.

Autrefois largement répandues dans les campagnes, les plantes messicoles, plantes des moissons, ont considérablement régressé au XXème siècle avec les modifications successives des pratiques culturales, visant à augmenter la productivité des cultures et à éliminer les espèces adventices.

La liste nationale actuelle des plantes messicoles comporte 102 taxons dont 7 sont considérés comme disparus. La diversité floristique contribue au fonctionnement de l'agro-écosystème, pour lutter contre les ravageurs des cultures, accueillir des pollinisateurs ou nourrir les oiseaux des plaines. Maintenir la diversité existante ou mettre en place des aménagements agroécologiques de type «bandes fleuries» sont deux voies d'investigation pour valoriser le rôle fonctionnel de ces plantes qui constituent en outre des indicateurs directs de biodiversité dans l'espace agricole.

Synthèse des enjeux en lien avec la Communauté de communes

Concerné par plus de 130 espèces messicoles, le territoire du Massif Central dispose d'une forte responsabilité pour la conservation de ce patrimoine floristique.

Le département de Haute-Loire fait partie des départements présentant le plus de nombre de taxons de messicoles (61-80) mais avec entre 21 à 30 taxons en situation précaire. Il est donc important d'intégrer cet enjeux au niveau de toutes les zones agricoles de cultures et prairies. Les espaces verts et les zones naturelles gérés par les communes peuvent aussi intégrer des mesures favorables de gestion.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LISTES RÉGIONALES ÉLABORÉES DANS LE CADRE DE PROGRAMMES ET LISTES DE TRAVAIL

RÉGION OU TERRITOIRE	CADRE D'ÉLABORATION	AUTEURS	NB TOTAL DE TAXONS	NB DE TAXONS de la liste nationale
Auvergne	Étude de la flore messicole d'Auvergne	CBNMC, CEPA (2002)	55	43

Données postérieures à 1990

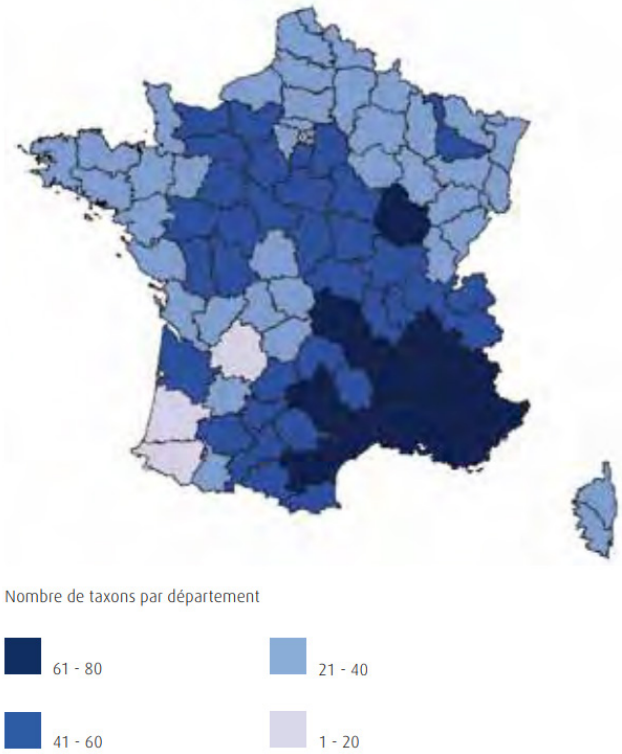

Nombre de taxons messicoles par département d'après les données recueillies

Données postérieures à 1990

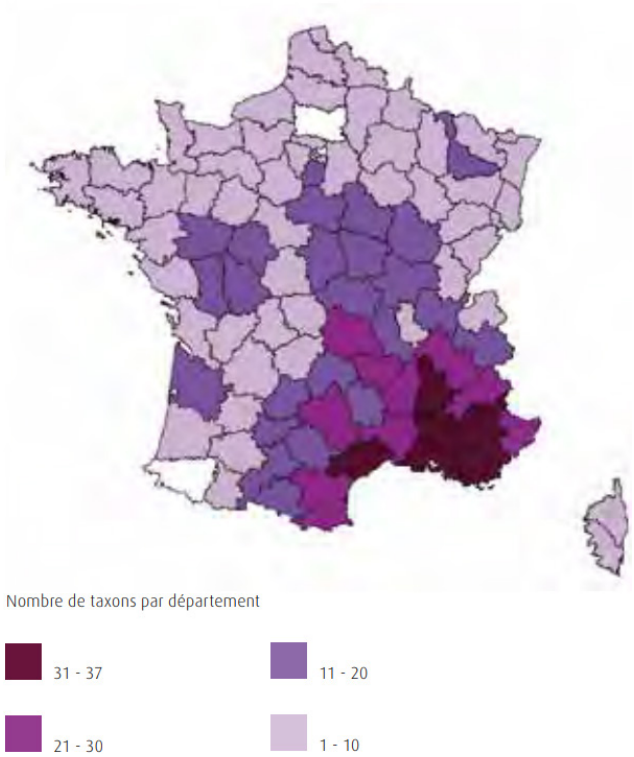

Répartition des taxons en situation précaire par département d'après les données recueillies

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Plan Régional d'Action Maculinea et «Papillons de jour»

Les Maculinea constituent des espèces de Lépidoptères Rhopalocères célèbres pour leur beauté, leur rareté et leur cycle vital particulier. Grands azurés caractérisés par le dessus des ailes bleu foncé marqué de taches noires à l'état adulte, ils présentent une écologie très particulière, et ce, depuis les premiers stades larvaires. En effet, leurs chenilles ont besoin d'une plante hôte comme toutes les autres espèces de papillon, mais leur développement nécessite aussi la présence de fourmis hôtes. Ainsi, leur cycle vital et leurs exigences particulières leur confèrent une vulnérabilité face aux modifications de leurs habitats et expliquent la grande fragilité des populations. Les Maculinea sont considérés comme menacés et sont protégés dans la plupart des pays Européens dont la France.

Sur les 4 espèces du genre Maculinea présentes en France, deux seulement sont connues en Auvergne. Elles sont considérées comme menacées soit au niveau européen soit auvergnat. Les deux Maculinea présents en Auvergne, dont les milieux de vie sont d'une part les zones humides d'altitude et d'autre part les pelouses sèches, sont des espèces « phare » qui doivent servir de levier pour des actions de préservations dont pourront bénéficier un grand nombre de rhopalocères (papillons de jour).

Synthèse des enjeux en lien avec la Communauté de communes

Le département de la Haute-Loire accueille Erebia ottomana tardenota dont les seules stations françaises se situent du massif du Mézenc à la Margeride en passant par les monts du Vivarais (Haute-Loire, Ardèche et Lozère). Concernant le genre Maculinea, la Haute-Loire abrite les deux écotypes de M. alcon et M. arion.

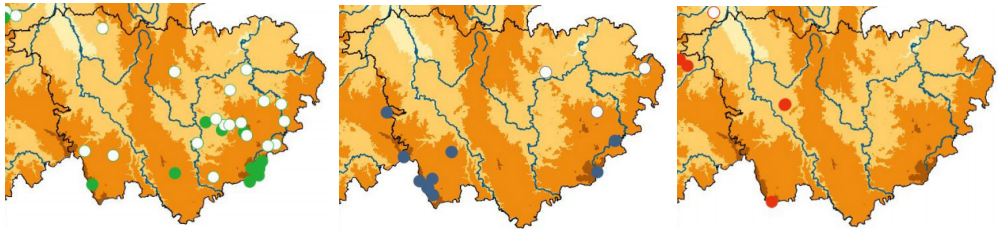

Maculinea arion *Maculinea alcon alcon* *Maculinea alcon rebeli*

Etat des connaissances sur la répartition des Maculinea de Haute-Loire

Les attentes pour la préservations des différentes espèces au niveau du territoire intercommunal sont les suivantes :

- Étudier les populations sur les sites connus ainsi que la connectivité inter-sites afin d'évaluer l'état de conservation des espèces et des réseaux fonctionnels

- Améliorer les connaissances concernant la structure des populations et des déplacements des espèces ainsi que de leur écologie sur les sites

- Préserver les milieux nécessaires à l'écologie de ces papillons (conservation des plantes et fourmis hôtes, conservation de milieux ouverts, etc.) et notamment la Gentiane pneumonanthe et la Gentiane croisette.

A noter qu'un nouveau PNA plus global en faveur des « Papillons de jour » lui a succédé à partir de la fin de l'année 2018.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Ce PNA concerne trente-huit espèces de papillons diurnes menacés et/ou protégés en France métropolitaine (Rhopalocères et Zygènes). Outre ces espèces dites de « priorité nationale », cette nouvelle mouture permettra aux régions d'intégrer dans leur déclinaison les espèces qu'elles considèrent comme menacées à leur échelle.

L'objectif de ce PNA est de sauvegarder les papillons de jour par des mesures visant à enrayer les causes directes de leur disparition en commençant par les problématiques touchant les espèces jugées comme les plus « patrimoniales ».

Cinq lignes directrices et treize actions ont été retenues dont l'amélioration et la diffusion des connaissances (y compris à travers les documents d'urbanisme) et la préservation des milieux.

La liste des espèces prioritaires est la suivantes (ci-contre).
Certaines espèces sont déjà connues sur le territoire comme le Cuivré des marais (Lycaena dispar) à Blesle, Bournoncle-Saint-Pierre, Brioude, Espalem, Grenier-Montgon, Lorlanges, Saint-Beauzire, Saint-Ilpize, ou l'Hespérie des Cirses (Pyrgus cirsii) à Blesle.

***Lycaena dispar* (Haworth, 1803) - Le Cuivré des marais**
Lycaenidae Lycaeninae

Statuts et intérêt patrimonial

DHFF	PN	LR Fr	LR Eu	SCAP	TVB	
II & IV	Art. 2	LC	LC	3	-	Considérée comme non menacée en France.

Identification
Se différencie par la présence, sur l'aile antérieure, d'une tache noire à l'extrémité distale de la cellule et par une suffusion bleue argentée sur le revers des ailes postérieures.

Écologie

Habitats	Chenille liée à de multiples milieux rudéraux, friches, jachères, bords de chemin, prairies pâturées ou de fauche, lisières et clairières forestières, bordure de bas marais. Affectionne les stations sur sol frais à humide. Adulte floricole.
Plantes-hôtes	Genre *Rumex*, subgen. *Rumex*.

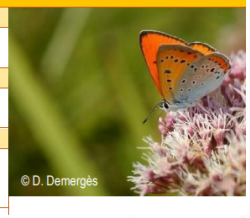

***Pyrgus cirsii* (Rambur, 1839) - L'Hespérie des Cirses ou L'Hespérie de Rambur**
Hesperiidae Pyrginae

Statuts et intérêt patrimonial

DHFF	PN	LR Fr	LR Eu	SCAP	TVB	
-	-	NT	VU	1-	-	Espèce en régression.

Identification
Détermination à l'aide des *genitalia* à la loupe binoculaire fortement conseillé.

Écologie

Habitats	Pelouses sèches et prairies maigres fleuries, surtout sur sol calcaire.
Plantes-hôtes connues	Potentilles basses (*Potentilla tabernaemontani*, *P. hirta*, *P. arenaria*). Adulte floricole surtout sur Scabieuses, Carline vulgaire et Cirse acaule.

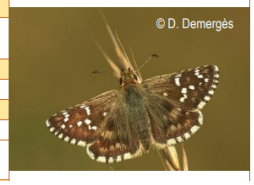

Source : fiches actions du PNA en faveur des Papillons de jour

Tabl. XXX. – Liste des espèces de priorité nationale concernant le PNA Papillons de jour.

Nom scientifique	Noms vernaculaires	Liste rouge France	Liste rouge Europe	DHFF	Protection nationale	Endémisme européen
Argynnis elisa	Le Nacré tyrrhénien	LC	LC	ann. IV	art. 2.	oui
Aricia morronensis	L'Argus castillan	VU	LC			oui
Boloria aquilonaris	Le Nacré de la Canneberge	NT	LC		art. 3.	
Boloria eunomia	Le Nacré de la Bistorte	LC	LC		art. 3.	
Carcharodus baeticus	L'Hespérie de la ballote	VU	LC			oui
Chazara briseis	L'Hermite	VU	NT			
Coenonympha hero	Le Mélibée	CR	VU	ann. IV	art. 2.	
Coenonympha oedippus	Le Fadet des Laîches	NT	EN	ann. II & IV	art. 2.	
Coenonympha tullia	Le Fadet des tourbières	EN	VU		art. 3.	
Colias palaeno	Le Solitaire	LC	LC		art. 3.	
Erebia sudetica	Le Moiré des Sudètes	LC	VU	ann. IV	art. 2.	oui
Euphydryas aurinia	Le Damier de la Succise	LC	LC	ann. II	art. 3.	
Euphydryas desfontainii	Le Damier des Knauties	VU	NT		art. 3.	
Euphydryas intermedia	Le Damier du Chèvrefeuille	VU	LC			
Euphydryas maturna	Le Damier du Frêne	EN	VU	ann. II & IV	art. 2.	
Gegenes pumilio	L'Hespérie du barbon	CR	LC			
Lopinga achine	La Bacchante	NT	VU	ann. IV	art. 2.	
Lycaena dispar	Le Cuivré des marais	LC	LC	ann. II & IV	art. 2.	
Lycaena helle	Le Cuivré de la Bistorte	NT	EN	ann. II & IV	art. 2.	
Phengaris alcon	L'Azuré des mouillères	NT	LC		art. 3.	
Phengaris arion	L'Azuré du Serpolet	LC	EN	ann. IV	art. 2.	
Phengaris nausithous	L'Azuré des paluds	VU	NT	ann. II & IV	art. 2.	
Phengaris teleius	L'Azuré de la Sanguisorbe	VU	VU	ann. II & IV	art. 2.	
Melitaea aurelia	La Mélitée des Digitales	VU	NT			
Papilio alexanor	L'Alexanor	LC	LC	ann. IV	art. 2.	
Papilio hospiton	Le Porte-queue de Corse	LC	LC	ann. II & IV	art. 2.	oui
Parnassius apollo	L'Apollon	LC	NT	ann. IV	art. 2.	
Parnassius mnemosyne	Le Semi-Apollon	NT	NT	ann. IV	art. 2.	oui
Parnassius phoebus	Le Petit Apollon	LC	NT		art. 3.	
Pieris ergane	La Piéride de l'Aethionème	VU	LC		art. 3.	
Polygonia egea	La Vanesse des pariétaires	EN	LC			
Pyrgus cirsii	L'Hespérie des Cirses	NT	VU			
Pyrgus warrenensis	L'Hespérie rhétique	VU	LC			oui
Tomares ballus	Le Faux-cuivré smaragdin	VU	LC			
Zerynthia polyxena	La Diane	LC	LC	ann. IV	art. 2.	
Zerynthia rumina	La Proserpine	LC	LC		art. 3.	
Zygaena brizae	La Zygène de la Vésubie	NE	NE		art. 3.	
Zygaena rhadamanthus	La Zygène cendrée	NE	NE		art. 3.	oui

Légende - Liste rouge France : Liste rouge des espèces menacées de Papillons de jour de France métropolitaine (UICN FRANCE *et al.*, 2014) ; Liste rouge Europe : Liste rouge des espèces menacées de Papillons de jour d'Europe (VAN SWAAY *et al.*, 2010) pour les deux listes (LR Fr et LR Eu), les catégories sont (CR) En danger critique, (EN) En danger, (VU) Vulnérable, (NT) Quasi menacée, (LC) Préoccupation mineure, (DD) Données insuffisantes et (NE) Non évaluée ; DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore dite Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (CONSEIL DE L'EUROPE, 1992). Catégories : (ann. II) espèce en annexe II de la Directive et (ann. IV) espèce en annexe IV de la Directive ; Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, 2007). Catégories : (art. 2) espèce listée dans l'article 2 de l'arrêté et (art. 3) espèce listée dans l'article 3 de l'arrêté. Endémisme européen : (oui) espèce endémique d'un massif ou d'une zone de l'Europe (Alpes, Pyrénées, Corse…).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Plan Régional d'Action Odonate

Les Odonates (libellules et demoiselles) sont des insectes emblématiques et caractéristiques de la fonctionnalité écologiques des zones humides. Comme prédateurs à tous les états actifs, ils jouent un rôle important dans la régulation d'une partie de la faune de ces écosystèmes. Comme proies, ils contribuent au maintien et au développement d'autres espèces animales. Leur présence est un indice sûr de la richesse faunistique des eaux douces (AGUILAR (D') & DOMMANGET, 1998) et de nombreuses espèces sont sensibles aux aménagements réalisés au sein des zones humides. Utilisés isolément, ils ne sont pas suffisants en tant que bio indicateurs pour orienter les mesures conservatoires (DOMMANGET, 2000) mais ils sont tout de même considérés comme des sentinelles qui alertent sur l'érosion de la biodiversité et l'altération des fonctionnalités écologiques des zones humides.

Les 15 espèces retenues pour l'Auvergne dont 10 issues du PNA Odonates et 5 ajoutées, sont toutes rares et menacées soit au niveau national soit en Auvergne. Cependant, ces 15 espèces ne doivent en aucun cas masquer l'intérêt de l'ensemble du cortège odonatologique présent en Auvergne qui à ce jour compte 74 espèces. Les 15 espèces retenues, dont les milieux de vie sont représentatifs de la diversité topographique et altitudinale de l'Auvergne, sont des espèces « phare » qui doivent servir de levier pour des actions de préservation dont pourront bénéficier l'ensemble des Odonates.

Par ailleurs, la position géographique de l'Auvergne au cœur de l'hexagone et du Massif central, ainsi qu'en position de carrefour climatique, en fait une région « sentinelle » privilégiée pour l'évaluation des changements climatiques en cours et à venir.

Synthèse des enjeux en lien avec la Communauté de communes

Toutes les espèces à enjeux ne sont pas représentées au niveau de la Haute-Loire ni au niveau du territoire intercommunal. Toutes les espèces n'apprécient pas les mêmes conditions écologiques c'est pourquoi il convient d'être vigilant au niveau de tous les milieux humides existants, de l'Allier aux petits ruisseaux, des mares aux tourbières.

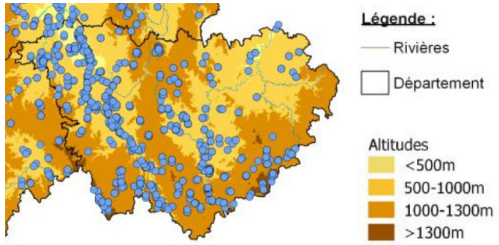

Intensité de prospection (d'après la synthèse des programmes INVOD et CILIF – 1966-2010)

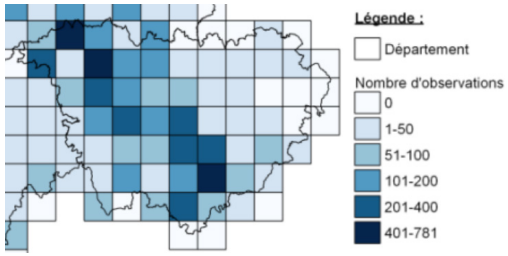

Nombre d'observations par maille (d'après la synthèse des programmes INVOD et CILIF – 1966-2010) – 1966-2010)

Les attentes pour la préservations des différentes espèces au niveau du territoire intercommunal sont les suivantes :

- Étudier les populations sur les sites connus ainsi que la connectivité inter-site afin d'évaluer l'état de conservation des différentes espèces et des réseaux fonctionnels
- Affiner la connaissance sur la répartition des espèces par des recherches ciblées dans les secteurs non prospectés. Pour les espèces les plus discrètes aux effectifs visibles généralement très réduits à l'état adulte, les recherches sont ciblées sur les exuvies (enveloppe corporelle laissée par l'animal lors de sa mue).
- Sensibiliser les gestionnaires (agriculteurs, services des routes…) à la préservation de l'espèce lors de l'entretien ou des travaux sur les fossés.
- Préserver les tourbières et prendre en compte les exigences écologiques spécifiques dans leur gestion conservatoire.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

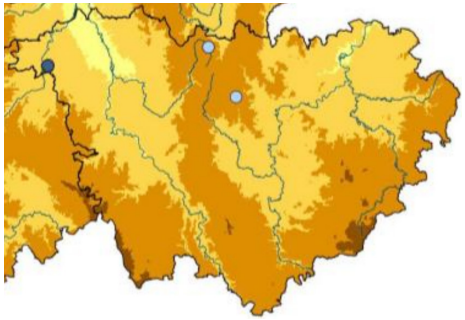

Coenagrion lunulatum (Grenier-Montgon)

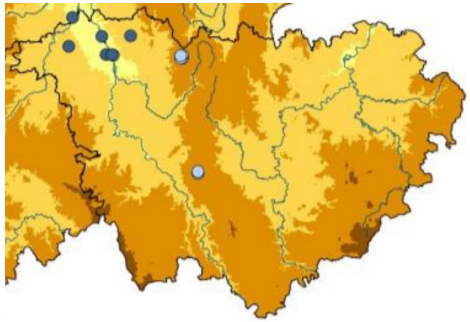

Coenagrion mercuriale

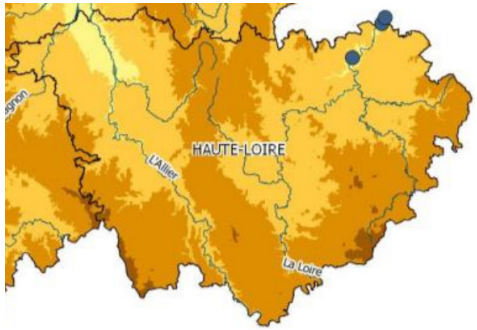

Sympetrum depressiusculum

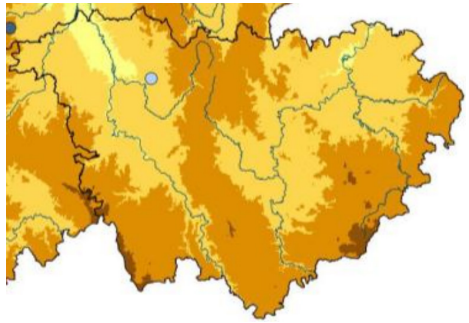

Cordulegaster bidentata

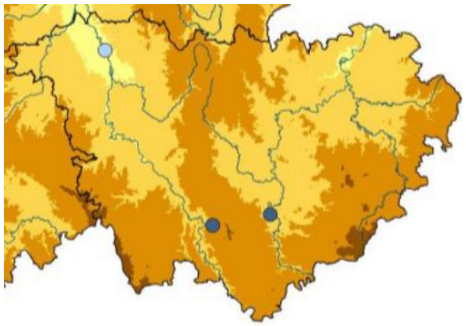

Ophiogomphys cecilia

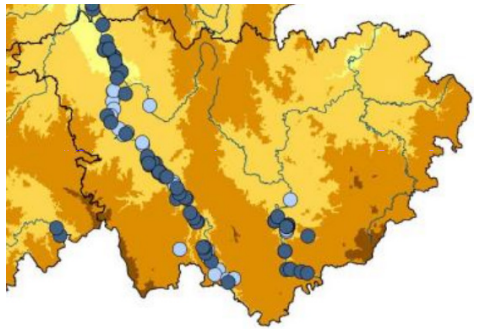

Oxygastra curtisii

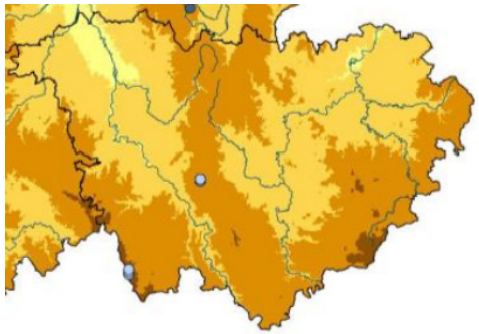

Somatochlora arctica

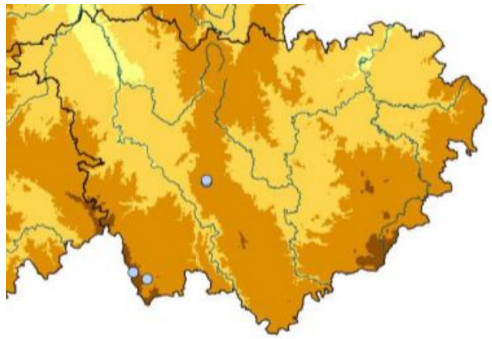

Leucorrhinia dubia

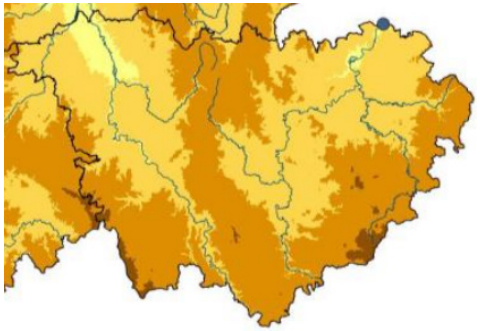

Sympetrum pedemontanum

État des connaissances sur la répartition des odonates en Haute-Loire

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Plan Régional d'Action Chiroptères

Le Plan Régional d'Action pour les Chiroptères en Auvergne a couvert la période 2010.2013 mais il donne encore des informations importantes au niveau des enjeux. En effet, en Auvergne, 27 espèces de chiroptères ont été répertoriées, sur les 34 connues en France (39 en Europe). Parmi ces 27 espèces, 8 sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (dont 6 se reproduisent régulièrement dans la région) mais toutes sont protégées par la loi.

Les chauves-souris sont aujourd'hui considérées comme globalement menacées. Leurs caractéristiques biologiques ne sont pas étrangères à ce constat (espèces peu fréquentes à reproduction lente, et sensibles à toutes formes de dégradation des habitats et de la ressource alimentaire). On constate d'ailleurs, qu'hormis 4 espèces, toutes les chauves-souris présentes en Auvergne figurent sur la liste rouge régionale (liste des espèces menacées) et le Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale), dont les populations étaient très fragiles en Auvergne, a disparu au cours des 15 dernières années.
Le constat n'est pas si sombre pour toutes les espèces heureusement. Ainsi, il semble que les populations de Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) (considéré internationalement comme rare et menacé) progressent légèrement dans la région.

Les espèces présentes localement sont les suivantes (ci-dessous).

Un travail important est réaliser par le CEN sur cette thématique avec des prospections au niveau du patrimoine bâti existant notamment et la protection de sites connus.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Nom latin	Nom vernaculaire	03	15	43	63	Liste rouge régionale	Directive Habitats.
Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe	*	*	*	*	VU	II
Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe	*	*	*	*	RA	II
Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale	*		*	*	EN	II
Myotis myotis	Grand Murin	*	*	*	*	VU	II
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	*	*	*	*	/	IV
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	*	*	*	*	VU	II
Myotis nattereri	Murin de Natterer	*	*	*	*	RA	IV
Myotis mystacinus	Murin à moustaches	*	*	*	*	RA	IV
Myotis brandtii	Murin de Brandt	*		*	*	IN	IV
Myotis alcathoe	Murin d'Alcathoe	*	*	*	*	IN	IV
Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein	*	*	*	*	VU	II
Nyctalus noctula	Noctule commune	*	*	*	*	RA	IV
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	*	*	*	*	RA	IV
Nyctalus lasiopterus	Grande Noctule	*	*	*	*	IN	IV
Vespertilio murinus	Sérotine bicolore		*		*	IN	IV
Eptesicus nilssonii	Sérotine de Nilsson	*	*	*	*	RA	IV
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	*	*	*	*	/	IV
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	*	*	*	*	/	IV
Pipistrellus pygmaeus	Pipistrelle pygmée	*	*	*		IN	IV
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kühl	*	*	*	*	/	IV
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius	*	*		*	IN	IV
Hypsugo savii	Vespère de Savi	*	*	*	*	VU	IV
Plecotus auritus	Oreillard roux	*	*	*	*	IN	IV
Plecotus austriacus	Oreillard gris	*	*	*	*	IN	IV
Barbastella barbastellus	Barbastelle	*	*	*	*	VU	II
Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreiber	*	*		*	EN	II
Tadarida teniotis	Molosse de Cestoni		*	*		IN	IV
TOTAL		**25**	**25**	**24**	**25**		

Liste rouge régionale : EN : En danger, VU : Vulnérable, RA : Rare, IN : données insuffisantes.
Directive Habitats : II = annexe II ; IV = annexe IV.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des enjeux en lien avec la Communauté de communes

Tous les enjeux ne sont pas encore bien connus sur le territoire intercommunal mais de nombreuses zones sont d'importances, notamment au niveau du cours de l'Allier et de sa ripisylve, une zone d'importance et « bien connues ».

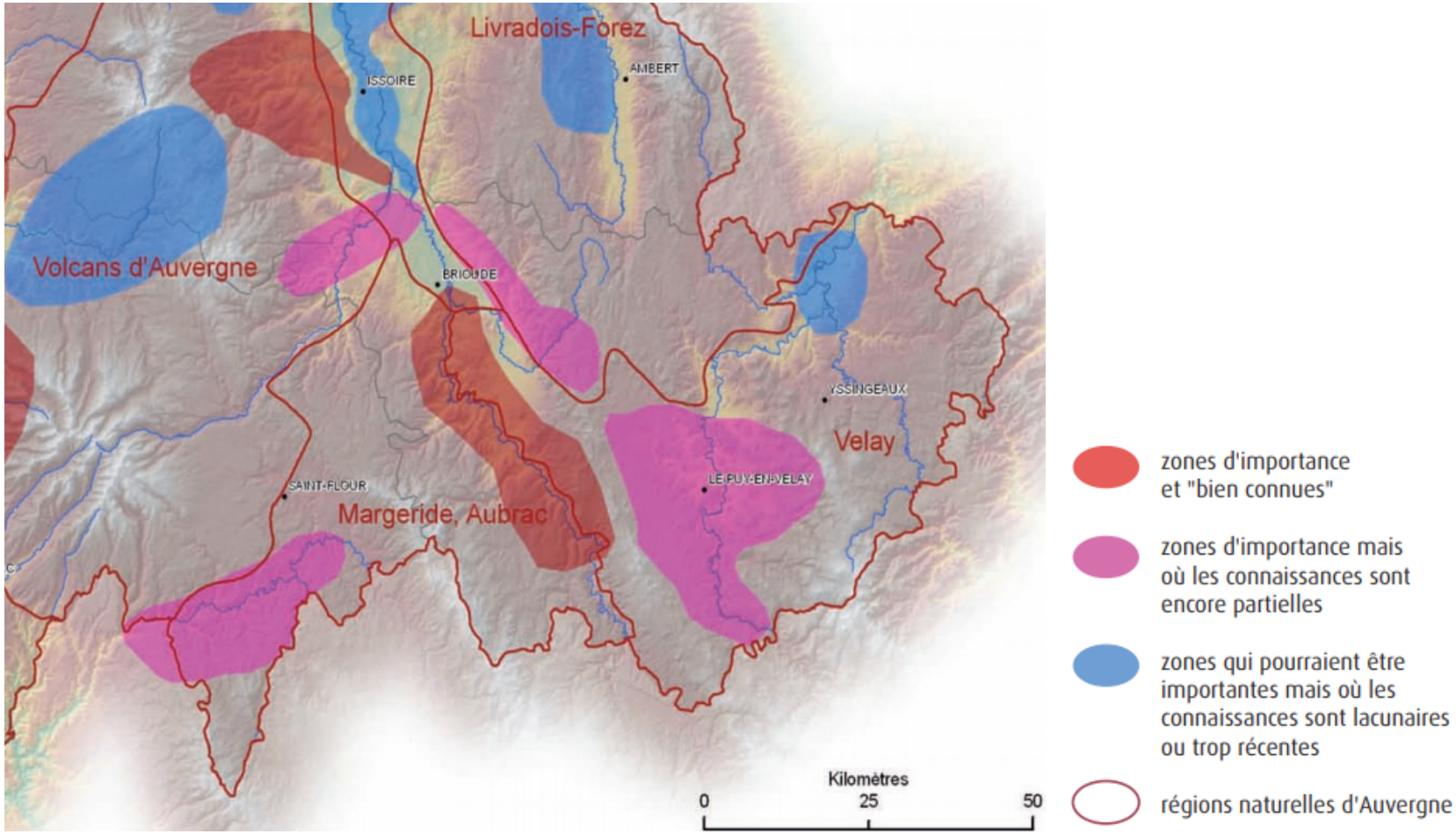

État des enjeux de conservation pour les chiroptères – source PNA Chiroptères

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les sites connus en Haute-Loire et sur les communes de la Communauté de Communes Brioude Sud-Auvergne sont les suivants :

Communes	Nom du site ou lieu dit	Type d'ouvrage	Statut biologique	Intérêt	Natura 2000	Maîtrise foncière	Protection
Grenier-Montgon	Château de Fleurrival	bâtiment	R	régional	Non		AP
Lubihlac	Concession de Lubilhac	mines	H	départemental	Oui	C	AP
Saint-Etienne-sur-Blesle	Le Cheylat	mines	H	local	Non	C	P
Saint-Just-prés-Brioude	Verneuges	tunnel	H	régional	Non	C	AP
Torsiac	Galeries de marmeyssat	mines	H	local	Non	B	P
Vieille-Brioude	Cavité de Védrines	mines	H	départemental	Oui	C	P

Statut biologique
R : reproduction
H : hivernage

Maîtrise foncière
A : acquis
B : bail
C : conventionné
ENS : espace naturel sensible

Les facteurs favorables et défavorables sont les suivantes :

Facteurs favorables	Facteurs défavorables
- Abandon de certaines zones agricoles qui peut être favorable - Conscience collective de l'importance de l'environnement (replantation de haies, efforts de conservation de certains milieux, réduction de l'utilisation d'insecticides…) - Dynamique de populations de certaines espèces	- Persistance de l'intensification agricole dans certains secteurs (Limagnes par exemple) - Apparition et développement de nouveaux risques de mortalité directe (parcs éoliens) et/ou de réduction ou de disparition de territoires (urbanisation et infrastructures) - Destruction ou fermeture inadaptée de gîtes souterrains

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les enjeux identifiés pour la période 2013-2023 sont les suivants :

- **Gestion**
  - Conserver les gîtes en ciblant prioritairement les espèces patrimoniales (annexe II et espèces pour lesquelles la région Auvergne a une responsabilité ou fait figure de bastion) et les secteurs et/ou gîtes d'importance :
    - accompagner l'aménagement et la rénovation des bâtiments (restauration, éclairage…) abritant des chauves-souris,
    - assurer la pérennité des gîtes d'hibernation dans le cadre des programmes de sécurisation minière.
  - Conserver et/ou améliorer la qualité des habitats et territoires de chasse :
    - maintenir des zones d'élevage, des réseaux de haies, des corridors…,
    - conserver la richesse alimentaire en soutenant et renforçant les programmes de réduction de l'usage des insecticides, et en améliorant l'information sur les produits les plus néfastes,
    - prendre en compte les enjeux liés à la présence des chauves-souris dans les dossiers de demande de permis de construire éolien (l'implantation d'éoliennes peut engendrer à la fois de la mortalité directe et des pertes d'habitats ou de territoires de transit).
- **Connaissance**
  - Poursuivre les prospections et recherches pour les secteurs moins connus ou peu connus (zones de montagne, estives).
  - Assurer l'accessibilité aux gîtes pour le suivi et/ou améliorer les techniques de suivi pour les gîtes inaccessibles.
- **Sensibilisation**
  - Sensibiliser, émettre des recommandations pour une meilleure prise en compte des chauves-souris dans le secteur de la construction / rénovation.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Plan Régional d'Action sonneur à ventre jaune

Le Plan National d'Actions en faveur du Sonneur à ventre jaune a été validé en janvier 2011 pour une durée de 5 ans avec une déclinaison régionale 2013-2017 réalisée par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, l'espèce étant considérée comme un des enjeux de la biodiversité en Auvergne (Diagnostic de la biodiversité en Auvergne, 2009).

D'après la Liste rouge européenne, en Europe 23% (19/83) des espèces d'amphibiens sont signalées comme en danger (Temple and Cox - 2009). Au niveau national, sur la liste rouge française, 7 espèces d'amphibiens sur les 34 indigènes sont également menacées de disparition de l'hexagone (UICN, MNHN, SHF – 2008). Plus spécifiquement, le Sonneur à ventre jaune, Bombina variegata, fait partie des espèces d'amphibiens les plus en danger de France, classé comme Vulnérable sur la Liste Rouge Française.

On sait depuis de nombreuses années que le Sonneur est présent en Auvergne. La donnée la plus ancienne obtenue au Musée Lecoq de Clermont-Ferrand date de 1850 : il s'agit d'un individu trouvé dans Clermont-Ferrand même. Dans l'Allier, OLIVIER (1898) le considérait comme très commun et dans l'Atlas de la Société Herpétologique de France (1978) l'espèce était présente sur Moulins, Montluçon et Dompierre-sur-Besbre (BRUGIERE, 1986).
La synthèse bibliographique et le recueil de données auprès des naturalistes et des différents organismes de gestion fait état de 108 communes où le Sonneur à ventre jaune est présent en Auvergne sur la période 2000-2011.

Synthèse des enjeux en lien avec la Communauté de communes

En Haute-Loire, l'espèce est présente sur 23 communes du département principalement dans les Gorges de la Loire et les Gorges de la Gazeille (19 communes). Les effectifs observés laissent penser que cette population est très importante. La quasi-totalité du fleuve Loire et plus précisément les secteurs de Gorges sont concernés par le Sonneur avec un « vide » au niveau de l'agglomération du Puy-en-Velay où la rivière n'est plus encaissée et est donc moins favorable au Sonneur. L'espèce a été découverte en 2008 sur les Gorges du Haut Allier (THIENPONT, 2008), avec une petite population probablement restée inconnue jusque là. Les lacs du plateau basaltique d'Espalem présentent également des stations de Sonneur.

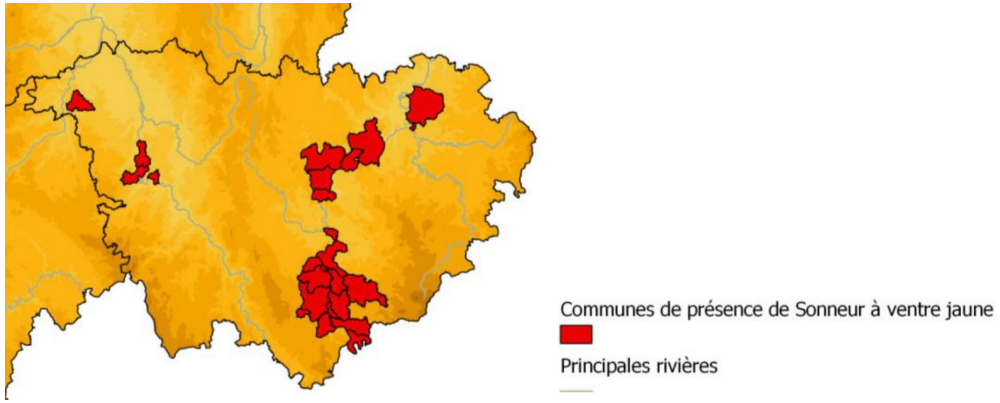

Répartition actuelle du Sonneur à ventre jaune en Auvergne (entre 2000 et 2011) – PNA Sonneur

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les communes de la Communauté de Communes Brioude Sud-Auvergne directement concernées par la présence du Sonneur à ventre jaune sont les suivantes :

Communes	Données bibliographiques
Espalem	DOCOB Lac d'Espalem
Lorlange	DOCOB Lac d'Espalem
Saint-Ilpize	Observateur ECOTOPEFF / THIENPONT / SMAT Haut-Allier

Le bilan des actions menées sur ces trois communes est le suivant :

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Principale(s) Commune(s) concernée(s)	Nom site	Statut de protection et animateurs	Menaces	Actions concernant directment ou indirectement le sonneur dans le DOCOB, Plan de gestion etc. (Création d'aires protégées, inventaires, création de mares, sensibilisation etc.)	Actions réalisées Oui/Non ; Si oui détails, bilan	Autres actions engagées favorables aux amphibiens (description précise)	Actions réalisées Oui/Non ; Si oui détails, bilan	Actions à venir ou que vous aimeriez lancer
ST ILPIZE - BLASSAC - CHILHAC (43)	Bord de la rivière Allier	FR 8301074 - Val d'Allier Vieille - Brioude / Langeac (SMAT Haut Allier)	/	/	/	inventaire sonneur dans le cadre de la réalisation du DOCOB par Ecotope Faune Flore	oui données disonible dans le docob	actions de suivi de l'espèce, mesures contractuelles en sa faveur ainsi que des actions de communication et sensibilisation
						Charte Natura 2000	signature sur 3 parcelles cadastrales en 2011	/
ESPALEM, LORLANGES (43)	Grand lac et lac Citrou	FR8301082 "Lacs d'Espalem et de Lorlanges" SMAT du Haut-Allier et CPIE du Velay	/	o GES-AGRO 1 : Mettre en œuvre une gestion et 1 conservation des habitats agropastoraux o GES-AGRO 2 : Mettre en œuvre une gestion et 1 conservation des habitats humides o SUIVI 8 : Suivi et évaluation o MAEt 1 et 2 (voir tableau et couche carto) o Contrats Natura 2000, et plus particulièrement : A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique A32309P : Création ou rétablissement de mares A32309R : Entretien de mares A32312 P et R : Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides	Mise en œuvre de mesures agro-environnementales territorialisées. Publication d'une lettre d'information sur le site, les espèces (dont le sonneur) et les habitats naturels.	/	/	Etude en cours sur la gestion du niveau d'eau des lacs d'Espalem (la pénide) (enjeu maintien des amphibiens tout en limitant l'extension de la surface des lacs sur les prairies de fauche qui sont en contact). Projet de contrat Natura 2000 selon les résultats de l'étude, Projet de contrat Natura 2000 pour l'entretien des haies situées autour des lacs d'Espalem (la pénide), abritant le sonneur et le triton crêté. Suivi du Sonneur à ventre jaune sur les lacs d'Espalem (la pénide) dès 2012 dans le cadre de l'Observatoire des amphibiens, mené par le CPIE du Velay.
	MARAIS D'ESPALEM			Inventaire qualitatif des populations d'amphibiens du site, par protocole MARE du MNHN, dans le cadre de l'Observatoire des Amphibiens (CPIE Velay)	Oui, en cours, première phase de terrain printemps 2012, puis un an sur deux. Voir bilan ODA 2011.	Sensibilisation aux amphibiens du site, à travers une sortie de terrain grand public, dans le cadre de l'Opération Fréquence Grenouille 2012	Non. Printemps 2012	/
Toutes	**Département 43**	/	/	Récolte de données Sonneur dans le cadre de l'opération de sciences participatives "Un dragon dans mon jardin", et synthèse annuelle de ces données dans l'inventaire permanent permanent des amphibiens de Haute-Loire.	Oui, action en cours, démarrée à l'automne 2011. Voir bilan ODA 2011.	/	/	/
		/	/	Sensibilisation du public à la protection des amphibiens et de leurs habitats, à travers des actions de communication de l'Observatoire des Amphibiens (expo, stands, animations grand public...)	Oui, action en cours, démarrée à l'automne 2011. Voir bilan ODA 2011.	/	/	Volet de sensibilisation spécifique au Sonneur, avec pour territoire-cible les communes où l'espèce est présente (action en parallèle d'un appel à science participative, permettrait aussi de récolter des données auprès des populations locales et d'informer les propriétaires de sites concernés) Recherche d'autre sites à Sonneur dans le même secteur en partenariat avec le SMBRC

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

De manière succincte, les besoins optimaux de l'espèce lui permettant de réaliser l'ensemble de son cycle biologique sont les suivants :

- Disponibilité d'habitats aquatiques de type pionniers, plutôt stagnants, bien ensoleillés de faible profondeur et temporaires (au moins en eau 4 à 8 semaines de mai à juillet pour la reproduction). L'absence d'autres amphibiens ou poissons est aussi un critère important. Les habitats sont variés, allant des vasques naturelles le long des grands cours d'eau, aux ornières et petites mares en forêt, en passant par des carrières ou zones humides prairiales.

- La formation d'un réseau de points d'eau favorable est un élément important à considérer. Les habitats aquatiques doivent être nombreux (4 à l'hectare au minimum) et si possible distants de moins de 300 m.

- L'environnement terrestre doit être une mosaïque de milieux ouverts et de boisements. Son habitat peut être composé de bois, prairies, carrières… avec des caches disponibles (bois mort, souches, tas de pierres…).

L'espèce étant pionnière, il est important de considérer la gestion de son habitat préférentiel à l'échelle communale et même supra-communale. Les actions déclinées dans le PNA à intégrer au niveau du PLUi sont les suivantes :

Actions proposées dans le PRA			Actions du PNA		
Objectif du PRA	Actions	Priorité	Actions	Priorité	Objectif opérationnel
ACTIONS CONSERVATION	Action C.1 Renforcement de la prise en compte de l'espèce dans les activités de production et dans l'aménagement des territoires	Faible	Action 3.1. Renforcement de la prise en compte de l'espèce dans les activités de production et dans l'aménagement des territoires	Forte	Objectif opérationnel 3
	Action C.2 Développement et valorisation de pratiques agricoles favorables à l'espèce	Faible	Action 3.2 Développement et valorisation de pratiques agricoles favorables à l'espèce	Forte	
	Action C.3 Développement et valorisation de pratiques sylvicoles favorables à l'espèce	Forte	Action 3.3 Développement et valorisation de pratiques sylvicoles favorables à l'espèce	Forte	
	Action C.4 Développement et valorisation de pratiques d'exploitation de carrières favorables à l'espèce	Moyenne	Action 3.4 Développement et valorisation de pratiques d'exploitation de carrières favorables à l'espèce	Forte	
	Action C.5 Protection des stations les plus sensibles	Forte	Action 4.1 Protection des stations les plus sensibles	Moyenne	Objectif opérationnel 4
	Action C.6 Mise en place une communauté de veille	Moyenne	Action 4.3. Mise en place une communauté de veille	Moyenne	
	Action C.7 Développement d'une synergie en faveur du Sonneur à ventre jaune sur les sites du réseau Natura 2000	Moyenne	Action 4.4 Développement d'une synergie en faveur du Sonneur à ventre jaune sur les sites du réseau Natura 2000	Moyenne	
	Action C.8 Connexion des stations isolées et prise en compte dans l'aménagement du territoire à large échelle	Moyenne	Action 5.1 Connexion des stations isolées et prise en compte dans l'aménagement du territoire à large échelle	Forte	Objectif opérationnel 5
ACTIONS SENSIBILISATION	Action S.1 Développer le bénévolat, former et acquérir les compétences	Moyenne	Action 2.3 Amélioration de la connaissance de la répartition géographique de l'espèce et suivi de son évolution	Moyenne	Objectif opérationnel 2
	Action S.2 Mise en place d'actions de communication sur l'espèce et lancement d'actions de sensibilisation auprès du plus grand nombre	Faible	Action 6.1 Mise en place d'actions de communication sur l'espèce et lancement d'actions de sensibilisation auprès du plus grand nombre	Moyenne	Objectif opérationnel 6

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Plan Régional d'Action Moule perlière

Le PRA Moule perlière a été rédigé par la DREAL Auvergne en 2012. Depuis, certaines actions ont été mises en œuvre par la DREAL et des partenaires locaux. Au printemps 2014, le CEN Auvergne a été désigné animateur de ce PRA sur la période 2014-2015 pour l'Auvergne, cette démarche étant financée par la DREAL.

Pour sa première année de mise en œuvre, l'animation s'est concentrée sur le recueil de projets en faveur de la Moule perlière : de nombreux partenaires potentiels ont été sollicités dans toute l'Auvergne pour proposer des projets pour cette espèce. Le 05 décembre 2014, un comité de suivi du PRA Moule perlière a eu lieu à Lempdes-sur-Allagnon pour examiner et valider les différents projets proposés.

En 2015, certains projets ont pu être mis en œuvre grâce aux financements des Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne et au Conseil Départemental de la Haute-Loire. Ces projets visent à mieux connaître et préserver les populations de cette espèce devenue très rare à l'échelle nationale, et pour laquelle l'Auvergne et le Massif Central ont une responsabilité majeure. Le 19 janvier 2016, le second comité de suivi régional à Brioude a permis de faire un état d'avancement du PRA en Auvergne et d'aborder différentes réflexions sur le suivi et la gestion des populations de Moule perlière.

Suite à ce comité de suivi, en mars 2016, le CEN Auvergne a été désigné par la DREAL animateur du PRA Moule perlière sur la nouvelle Grande Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la période 2016-2017. Les actions spécifiques du PRA Moule se sont poursuivies. Le troisième comité de suivi du PRA s'est réuni le 12 janvier 2017 à Lempdes-sur-Allagnon (43) avec une vingtaine de participants pour présenter son état d'avancement et ses actions spécifiques.

Synthèse des enjeux en lien avec la Communauté de communes

Le département de la Haute-Loire dispose de sites avec des populations allant d'un très bon état à des populations disparues. Au niveau du territoire intercommunal, il n'a pas été déterminé de territoires favorables nécessitant une prospection particulière ou un suivi, la commune la plus proche étant Chaniat mais ne faisant pas partie du bassin versant aval des ruisseaux identifiés à proximité.

Il convient cependant d'être vigilant à préserver ou restaurer tous les cours d'eau, ces zones étant fragiles.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

11 CE population forte/assez bonne, reproduction constatée ⇨ rivières à préserver en priorité

9 CE population inconnue ou peu connue ⇨ rivières à prospecter dès que possible

7 CE population faible, reproduction inconnue ⇨ viabilité de la population incertaine

10 CE population très faible, ou disparue ⇨ disparition effective ou en cours

37 cours d'eau à Moule perlière en Auvergne-Rhône-Alpes

+ Données « nouvelles » sur des cours d'eau à évaluer

↳ Prospections intégrées dans le programme prévisionnel du CEN avec partenaires (CT, animateur N2000, FDAPPAMA…)

↳ **Travail de mise à jour à poursuivre en continu**

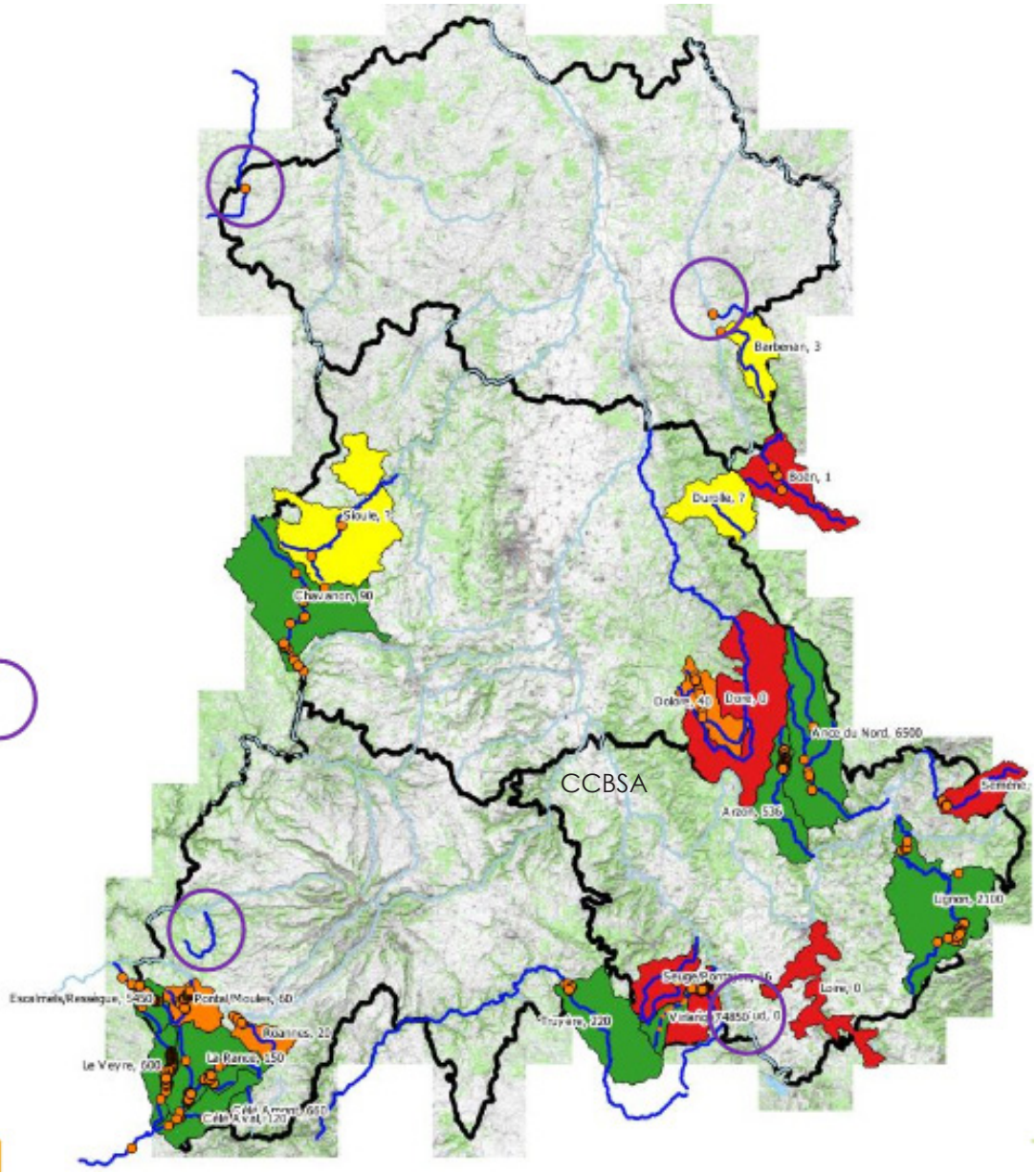

Catégorisation de l'état des cours d'eau en Auvergne (2016) – COPIL PNA Moule Auvergne 09/11/2017

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Plan Régional d'Action Cistude d'Europe

Inscrite à l'annexe II de la Convention relative à la « conservation de la vie sauvage et du milieu naturel » de l'Europe (Berne 1979), aux annexes II (espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation) et IV (espèce d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte) de la Directive européenne « Habitat-Faune-Flore » de 1992, la Cistude d'Europe est aujourd'hui une espèce patrimoniale reconnue. En France, elle est totalement protégée depuis 1979. Cependant, l'espèce est actuellement considérée comme proche du seuil des espèces menacées ou qui pourraient l'être si des mesures de conservation spécifiques ne sont pas prises (UICN France, MNHN & SHF. 2009).

Espèce aquatique mais dépendante de milieux secs (pelouses sèches, prairies) lors de la ponte, la Cistude d'Europe souffre de la dégradation des milieux humides (fragmentation, assèchement, pollution, etc.) et de l'abandon de pratiques agricoles traditionnelles liées aux marais, tourbières et prairies riveraines.

L'Auvergne, avec le département de l'Allier, constitue un bastion majeur des populations nationales, et ce malgré le défaut de connaissances des partenaires et acteurs nationaux.

Synthèse des enjeux en lien avec la Communauté de communes

L'espèce n'est pas connue au niveau du département à l'exception des deux mentions à préciser (manque de précision et de certitudes sur les observations). Aucune de ces deux observations n'est à proximité du territoire de la communauté de communes, l'enjeu est faible car les populations les mieux connues sont situées au nord de l'Auvergne.

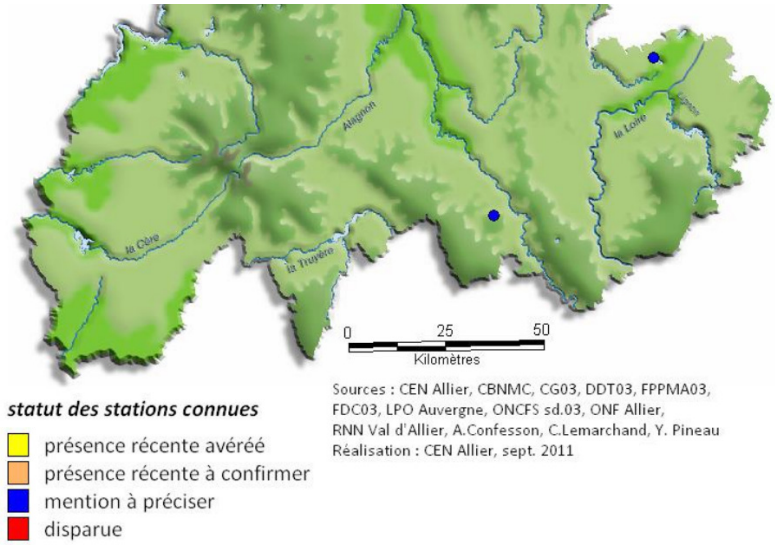

État des connaissances sur la répartition de la Cistude d'Europe au sud de l'Auvergne

Étant sur le même bassin et en aval, la qualité des eaux des rivières doit être préservée pour prévenir tout risque de destruction en aval. Elle doit localement être améliorée pour permettre un retour à terme de populations viables sur certains secteurs.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Communes	Synthèse des enjeux PNA - PRA			
	Maculinea	Odonates	Chiroptères	Sonneur à ventre jaune
Beaumont		X		
Blesle		X		
Bournonde-Saint-Pierre		X		
Brioude		X		
Chaniat	X			
Cohade		X		
Espalem		X		X
Fontannes		X		
Frugière-le-Pin		X		
Grenier-Montgon		X	X	
Lamothe		X		
Lavaudieu		X		
Léotoing		X		
Lorlange				X
Lubihlac		X	X	
Saint-Beauzire		X		
Saint-Etienne-sur-Blesle	X	X	X	
Saint Géron		X		
Saint-Ilpize		X		X
Saint-Just-prés-Brioude		X	X	
Torsiac			X	
Vieille-Brioude		X	X	

Les espèces pouvant être mobiles et les données peu précises, les communes présentes à proximité d'une donnée déclarée ont été prises en compte comme potentiellement concernées.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Localisation par rapport aux sites d'inventaires patrimoniaux

ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF, les ZNIEFF de type I concernant les secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et les ZNIEFF de type II de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF, de type 1 ou de type 2, ne créent pas de mesure de protection réglementaire et n'interdisent pas les autorisations d'aménagement (elles correspondent à des zones d'inventaire). Cependant, tout projet ou dossier accompagnant les documents d'aménagement doivent préciser qu'ils se situent au sein de celles-ci.

ZNIEFF de type I

Le territoire Intercommunal est maillé par 31 sites classés en ZNIEFF de type I. Elles s'insèrent majoritairement dans les sites classés en zone Natura 2000 du territoire. Ainsi, elle concernent les milieux humides (vallées de l'Allier et de l'Alagnon, lacs), les zones d'altitudes à enjeux (prairies et pelouses remarquables) et les zones remarquables (pré salé de Beaumont, etc.).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Identifiant	Nom	Superficie	Communes concernées	Intérêts
830000181	Le lac de Lorlanges	5.06 ha	Lorlanges	Petite zone humide temporaire boisée, petit marais sur substrat neutre avec eaux dormantes eutrophes, formations végétales à grandes laîches, roselières, etc. Présence du Scirpe lacustre, du Sonneur à ventre jaune, de la Rainette verte, du Pélodyte ponctué (Liste Rouge régionale), du triton écrêté. Assèchement constaté depuis plusieurs années.
830007981	Vallée du Doulon,du ruisseau de Souvy et de Tourchon	2098.27 ha	Frugières-le-Pin	Site d'altitude avec station de Digitalis grandiflora, quelques fonds humides à Polygonum bistorta et de prairies sèches à Thymus pulegioides. Massifs boisés présentent une assez bonne intégrité.
830016067	Coteaux de Montlaison, la Garenne, Rochefaite	142.86 ha	Bournoncle-Saint-Pierre, Beaumont	Coteaux calcaires un contexte chaud et sec avec pelouses remarquables, 6 espèces protégées et deux autres inscrites sur la listes rouge régionale.
830020277	Pré salé de Beaumont	9.33 ha	Beaumont	Unique pré salé de Haute Loire avec des stations de Bolboschoenus maritimus, Puccinellia distans, Spergularia media. Une moisson proche avec Myagrum perfoliatum.
830020302	Les Greises et la Garenne	73.02 ha	Agnat, Lamothe	Chênaies thermophiles avec stations d'Epipactis microphylla et Cephalanthera rubra, belles pelouses à Koelérie, friches thermophiles à Marrubium vulgare, bel ourlet à Xanthoselinum alsaticum en limite sud de son aire régionale.
830020308	Vedrines, Chaniat et Lupiat	991.88 ha	Agnat, Chaniat, Lamothe	Site composée essentiellement de pinèdes, boisements résineux, chênaie-hêtraies, labours, prairies de fauche et de prairies pâturées.
830020322	Sablières de Laroche	6.43 ha	Bournoncle-Saint-Pierre	Deux carrières de marnes calcaires, celle au sud est légèrement humide. Végétation de friches thermophiles, Sonneur à ventre jaune, Pélodyte ponctué.
830020323	Mare de Bard	3.83 ha	Bournoncle-Saint-Pierre	Quelques parcelles traversées par un petit étang dont les bordures présentent une très belle station d'Oenanthe fistulosa et le pourtour une prairie légèrement humide.
830020474	Vallée du Ceroux - tunnel d'Artiges	1086.32 ha	Saint-Just-près-Brioude, Lubilhac	Vallée peu accessible offrant un degré de naturalité élevé à peine troublé par un champ d'éoliennes en ses marges sud-orientales, présence de nombreux chiroptères
830020018	L'Allier entre Brioude et Brassac	802.13 ha	Cohade, Brioude, Fontannes, Lamothe	Région sèche à climat continental d'abri, étang de Cougeac (ou de Précaillé) correspondant à la fermeture d'un méandre, cinq habitats déterminants, 90 espèces d'oiseaux déterminantes. Risque d'assèchement

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Identifiant	Nom	Superficie	Communes concernées	Intérêts
830020298	Les Buges, les Troncheres et la Pave	73.49 ha	Lavaudieu, Vieille-Brioude	Pâturage extensif avec pelouses acidiphiles vivaces à Tuberaria guttata et tonsures à annuelles, prairies ourlifiées à molinie, riches en Serratula tinctoria et Gentiana pneumonanthe, présence également de Serapias lingua.
830016076	Forêt de la Bageasse	16.35 ha	Vieille-Brioude, Fontannes	Forêt alluviale au cortège floristique typique et aux essences diversifiées, milieux déterminants, riches pour la faune, 7 oiseaux déterminants.
830020456	La Bageasse	118.67 ha	Vieille-Brioude, Brioude, Fontannes	Englobe l'Allier et les milieux alluviaux sur ses deux rives au niveau de la Bageasse. Intérêt patrimonial majeur l'une des deux seules colonies de Barbastelles de la Haute-Loire.
830020543	Vallée de l'Allier sous Coste-Cirgues et Dintillat	80.73 ha	Vieille-Brioude	Site présentant des forêts alluviales, praires, pelouses. Habitats favorables au Milan royal et Milan noir (reproduction sur site).
830016074	Landes de Saint-Ilpize	281.72 ha	Saint-Ilpize	Rive droite de l'Allier, versants en cours de recolonisation abritant des secteurs rocheux (milieux déterminants), 9 espèces d'oiseaux déterminantes liées en majorité aux milieux semi-ouverts, stations végétales rares.
830020458	Environs de Tapon	245.51 ha	Vieille-Brioude, Saint-Ilpize	Zones à forte pente (chênaie pubescente et quelques ourlets à Brachypode), cultures et pâtures sur les zones moins pentues. Colonie de reproduction et domaine vital de Petits Rhinolophes (en lien avec d'autres colonies).
830020457	Galerie de Vedrines	84.13 ha	Vieille-Brioude	Colonie de Grand rhinolophe et Petit rhinolophe inscrits sur la liste rouge régionale dans une ancienne galerie de mine.
830020535	Environs de Saint-Ilpize	56.94 ha	Saint-Ilpize	Domaine vital d'une colonie de reproduction de Petits Rhinolophes au niveau de Saint-Ilpize.
830020501	Vallée de la bave	958.20 ha	Autrac, Blesle	Gorges boisées favorables à la présence de nombreuses espèces de rapaces et autre espèces (Engoulevent d'Europe, Grand-duc d'Europe). Ensemble représentant un système fonctionnel pour ces groupes, avec des densités importantes et relativement tranquilles.
830020502	Cotes de bave	113.84 ha	Autrac	Coteaux secs du sud du Puy de Dôme, offrant de très belles pelouses.
830009009	Versants et rebords de la basse vallée de la Sianne	2040.56 ha	Auriac, Blesle, Grenier-Montgon, Saint Etienne sur Blesle	Grand intérêt des pelouses sèches, flore comportant 8 espèces déterminantes dont 7 protégées, liées principalement aux pelouses calcaires et rochers, hêtraie à Céphalantères.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Identifiant	Nom	Superficie	Communes concernées	Intérêts
830020455	La Voireuze	324.39 ha	Saint-Etienne-sur-Blesle,	Présence des grottes avec chiroptères, de forêts et de fourrés ainsi que de prairies.
830020301	Cornet	28.96 ha	Autrac	Présence de prairies et de pâturages avec flore déterminante.
830000180	Le grand lac et le lac Citrou	85.90 ha	Espalem, Grenier-Montgon	Lac principal d'un ensemble de lacs-marais nommés les «marais d'Espalem», importante part d'eaux dormantes eutrophes, riche en grandes laîches, roselières, bois marécageux à Aulnes, faune batracienne remarquable, libellule sur liste rouge régionale, avifaune à surveiller.
830020504	La Chau d'Espalem	68.33 ha	Espalem, Blesle	Présence de pelouses remarquables.
830009023	Gorges de l'Allagnon	1390.24 ha	Léotoing, Torsiac, Blesle	Gorges encaissées, versants forestiers, émergences rocheuses avec habitats déterminants (lande à Callune) et sites rocheux, belles ripisylves, 12 espèces déterminantes parmi lesquelles 6 plantes et 6 oiseaux.
830020160	Plateau de Chalet	260.32 ha	Grenier-Montgon	Plateau avec une petite mare ayant un fonctionnement similaire à un lac de chaux.
830020255	Ruisseau de Bussac	152.09 ha	Blesle	Présence des pelouses, landes, fourrés et forêts remarquables, et nombreuses espèces de chiroptères.
830020503	Vallée de l'Alagnon en amont de Lanau	1083.64 ha	Léotoing, Espalem, Torsiac, Blesle, Grenier-Montgon	Système de gorges boisées favorables à la présence de nombreuses espèces de rapaces et d'autres espèces (Engoulevent d'Europe, Grand-duc), système fonctionnel avec densités de rapaces importantes et relativement tranquilles.
830020556	Les chaux de Blesle et d'Espalem	560.15 ha	Espalem, Blesle, Grenier-Montgon	Vallée de l'Allagnon avec pentes boisées et falaises, plateaux secs et chauds. Forts enjeux au niveau des l'avigaune. Les chaux de Blesle et d'Espalem présentent une assez grande diversité de milieux.
830020505	Orgues de Blesle et du Babory	18.41 ha	Blesle	Présence de pelouses calcaires remarquables et de chênaies.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ZNIEFF de type II

Trois ZNIEFF de type 2 sont présentent au niveau de la Communauté de communes. Leurs grandes superficies font qu'elles regroupent plusieurs ZNIEFF de type I et parfois des sites classés Natura 2000, le tout pour une surface de 161 460,42 hectares. Elles présentent toutes des liaisons écologiques à d'autres ZNIEFF étant donné la richesse du territoire, notamment au niveau des zones humides qui sont connectées à l'échelle des bassins versants. Des espèces à statut réglementé sont présentes dans ces trois sites, elles donc à prendre en compte malgré l'absence de protection réglementaire liée au périmètre ZNIEFF.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Identifiant	Nom	Superficie	Communes concernées	Intérêts
830007463	Lit majeur de l'Allier moyen	34934.31 ha	Cohade, Brioude, Lamothe, Fontannes	Site incluant 23 ZNIEFF type I avec des enjeux liés aux milieux humides, aux milieux boisés, aux milieux ouverts, des habitats d'espèces déterminantes et patrimoniales avérées à préserver.
830007469	Haute vallée de l'Allier	65624.56 ha	Brioude, Fontannes, Lavaudieu, Vielle-Brioude, Saint-Just-Près-Brioudes, Saint Ilpize	Site incluant 24 ZNIEFF type I avec des enjeux liés aux milieux ouverts (pelouses, prairies, etc.), aux forêts alluviales et riveraines, aux landes, des habitats d'espèces déterminantes et patrimoniales avérées à préserver.
830020589	Pays coupés	60901.55 ha	Grenier-Montgon, Blesle, Saint-Etienne-sur-Blesle, Autrac, Torsiac, Léotoing, Espalem	Site incluant 24 ZNIEFF type I avec des enjeux liés aux zones humides principalement (Val d'Allier, sources salées, étangs, mares, etc.), habitats d'espèces déterminantes et patrimoniales avérées à préserver.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des communes concernées par un ou des sites classés ZNIEFF

Communes	ZNIEFF type I	ZNIEFF type II	Surface du territoire communal (%)	Communes	ZNIEFF type I	ZNIEFF type II	Surface du territoire communal (%)
Autrac	3	1	100	Lamothe	3	1	34,1
Beaumont	2		5,5	Lavaudieu	1	1	19,2
Blesle	8	1	97,3	Léotoing	2	1	28,3
Bournoncle-Saint-Pierre	3		5,7	Lorlanges	1		0,3
Brioude	2	2	36,5	Lubilhac	1		4,7
Chaniat	1		40,1	Saint-Etienne-sur-Blesle	2	1	100
Cohade	1	1	46,1	Saint-Ilpize	3	1	100
Espalem	4	1	8,8	Saint-Just-Près-Brioude	1	1	15,2
Fontannes	3	2	25,6	Torsiac	2	1	100
Frgugière-le-Pin	1		5	Vieille-Brioude	6	1	39,8
Grenier-Montgon	4	1	58,5				

Les enjeux qui ressortent de ces différents sites (ZNIEFF de type I et II) sont les suivants :

Principaux facteurs d'influences négatifs	Principaux enjeux à intégrer
Abandon du pâturage Plantation d'espèces (résineux, etc.) Artificialisation des milieux Modification des régimes hydriques	Gérer/conserver les ressources et les apports hydriques Conserver les zones ouvertes avec des pratiques agricoles responsables

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

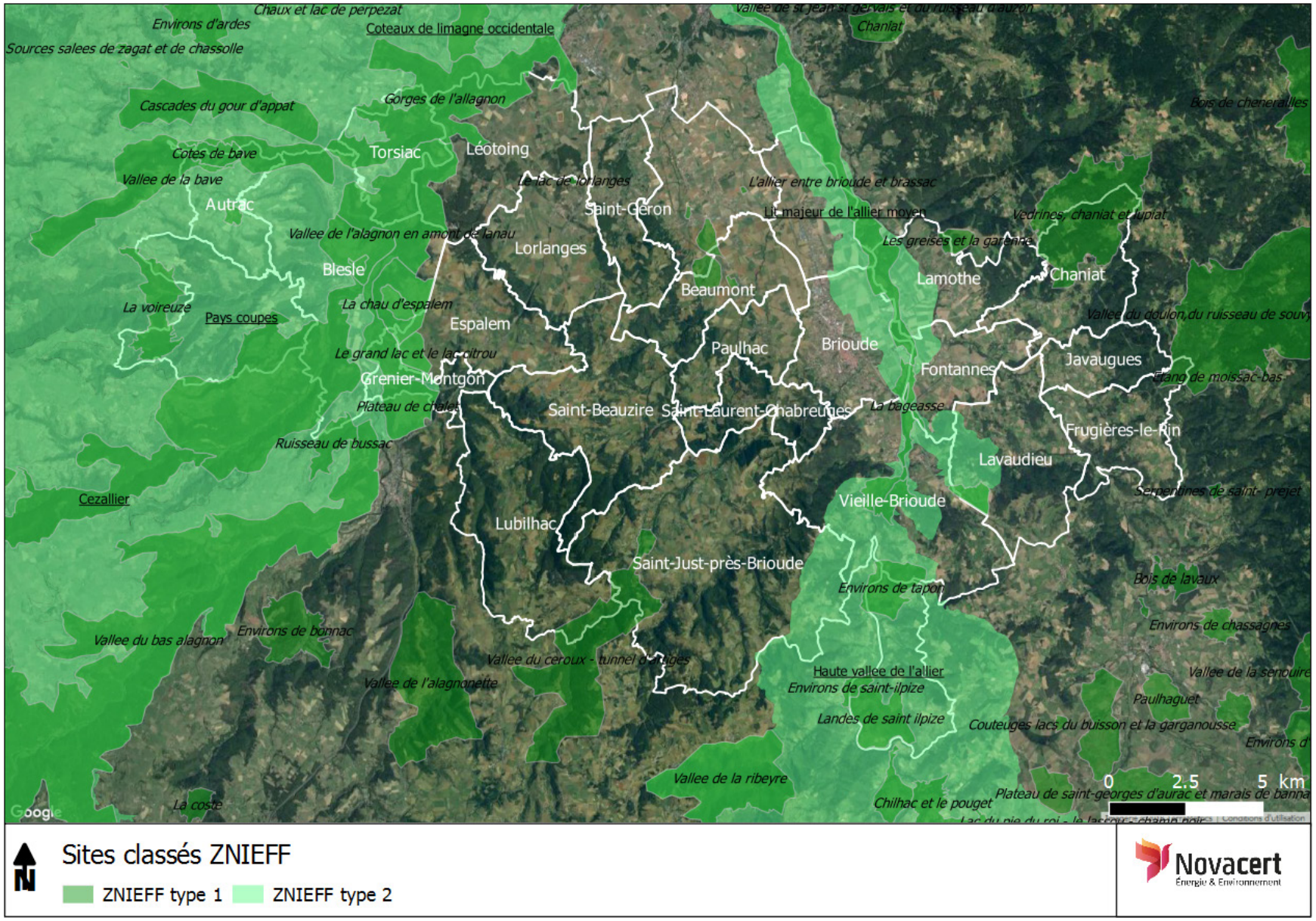

ZNIEFF sur le territoire

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leur aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriées à la conservation des oiseaux les plus menacés ont été classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS), qui, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC), constituent le réseau des sites Natura 2000.

Un site, la ZICO « Haut Val d'Allier » concerne directement trois communes et un autre site, « Les couzes sud » est situé en limite nord-ouest. Ce sont des zones favorables à l'avifaune tant localement qu'en tant que de zone de passage des migrations.

Synthèse des enjeux en lien avec la Communauté de communes

Concernant directement les communes de Saint-Just-près-Brioude, Vieille-Brioude et Saint-Ilpize, le site ZICO « Haut Val d'Allier » dispose d'un périmètre très proche de celui de la zone Natura 2000 ZPS du même nom. Les enjeux sont identiques et ils concernent les nombreuses espèces d'oiseaux fréquentant le site notamment en période de migration. En effet, le vallon forme un couloir très favorable et très emprunté.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

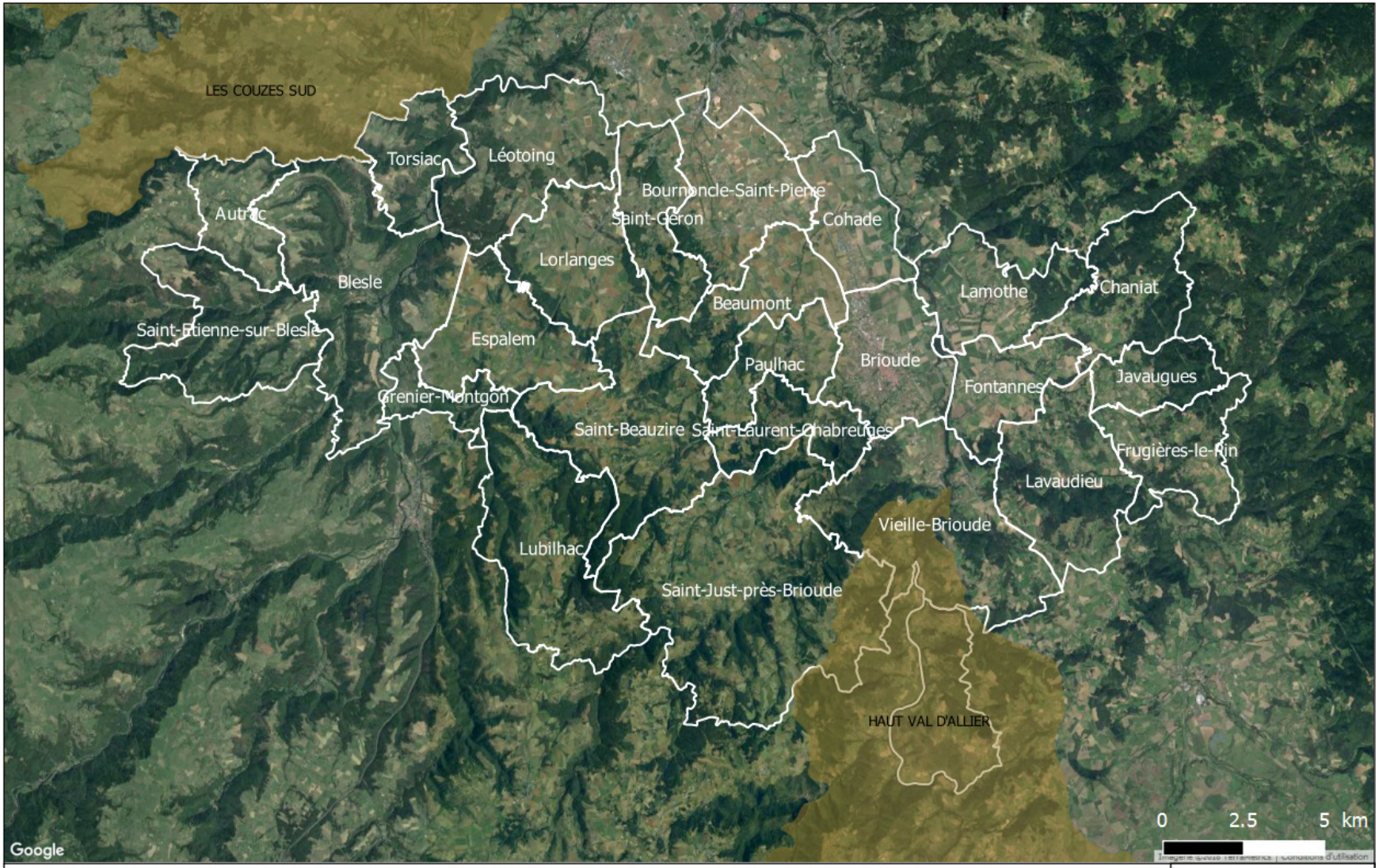

Sites classés ZICO

ZICO

ZICO sur le territoire

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Diagnostic et plan régional de la biodiversité auvergnate

Le Conseil Régional d'Auvergne a finalisé en 2009 un diagnostic de la biodiversité qui a servi de base au Plan régional en faveur de la biodiversité 2010-2020 adopté par l'Assemblée régionale en décembre 2009. Le diagnostic avait pour objectif de réaliser un état des lieux pour acter les grands enjeux auvergnats en matière de préservation de la biodiversité pour inviter les acteurs de l'Auvergne à afficher leurs engagements au regard de ces enjeux, selon leurs compétences.

Le diagnostic de la biodiversité Régionale conclut à un état des lieux sans concession : l'Auvergne bénéficie d'une grande diversité régionale mais celle-ci est atteinte par les cinq grandes causes d'érosion de la biodiversité :

- Altération des habitats (milieux agricoles et milieux ouverts)
- Destruction des habitats (zones humides principalement)
- Espèces invasives (zones humides fortement impactées)
- Pollution (nutriments et traitements phytosanitaires, assainissement défectueux, contamination chimique de la chaîne trophique)
- Réchauffement climatique (espèces inféodées aux sommets et versants froids les plus vulnérables)

Des foyers de biodiversité ont été identifiés en s'appuyant sur les sites classés en ZNIEFF et en Natura 2000 sur le territoire régional.

Ces conclusions se retrouvent aussi dans différents programmes de suivi de la biodiversité donc les données STOC illustrent pour l'avifaune bien cette érosion.

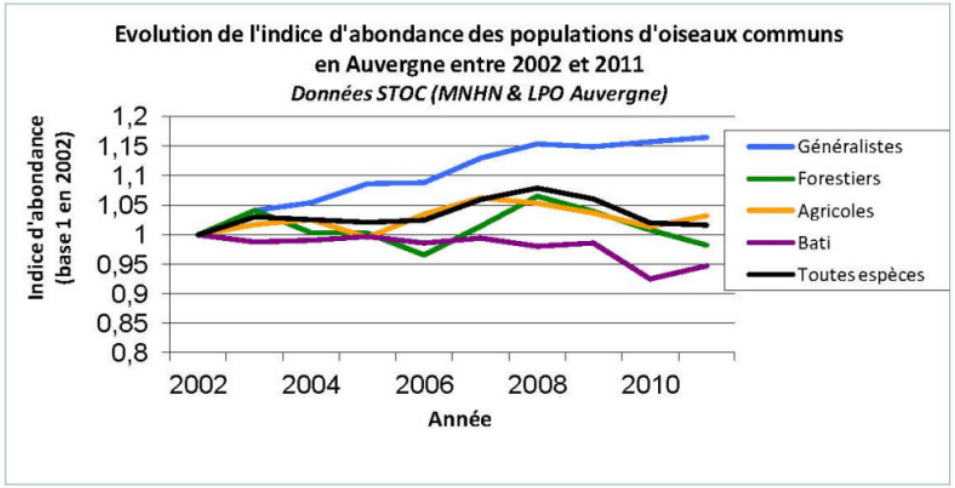

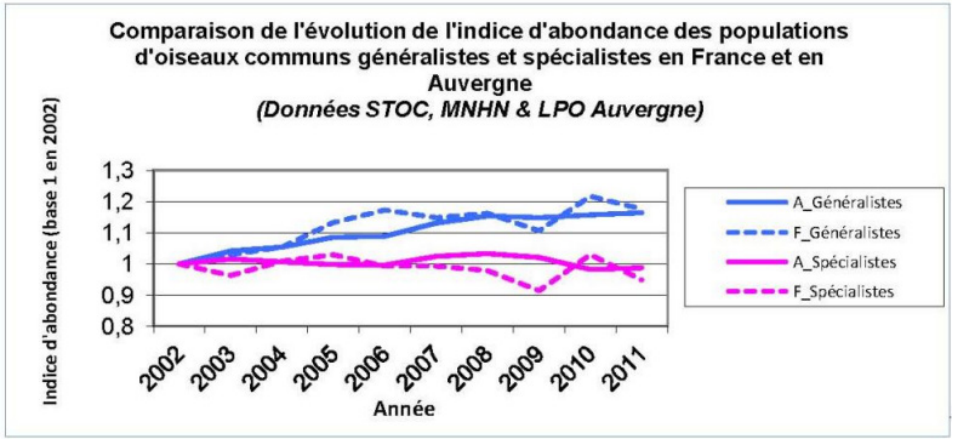

Indicateur STOC Evolution de l'abondance des oiseaux communs - Plan d'actions du SRCE

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

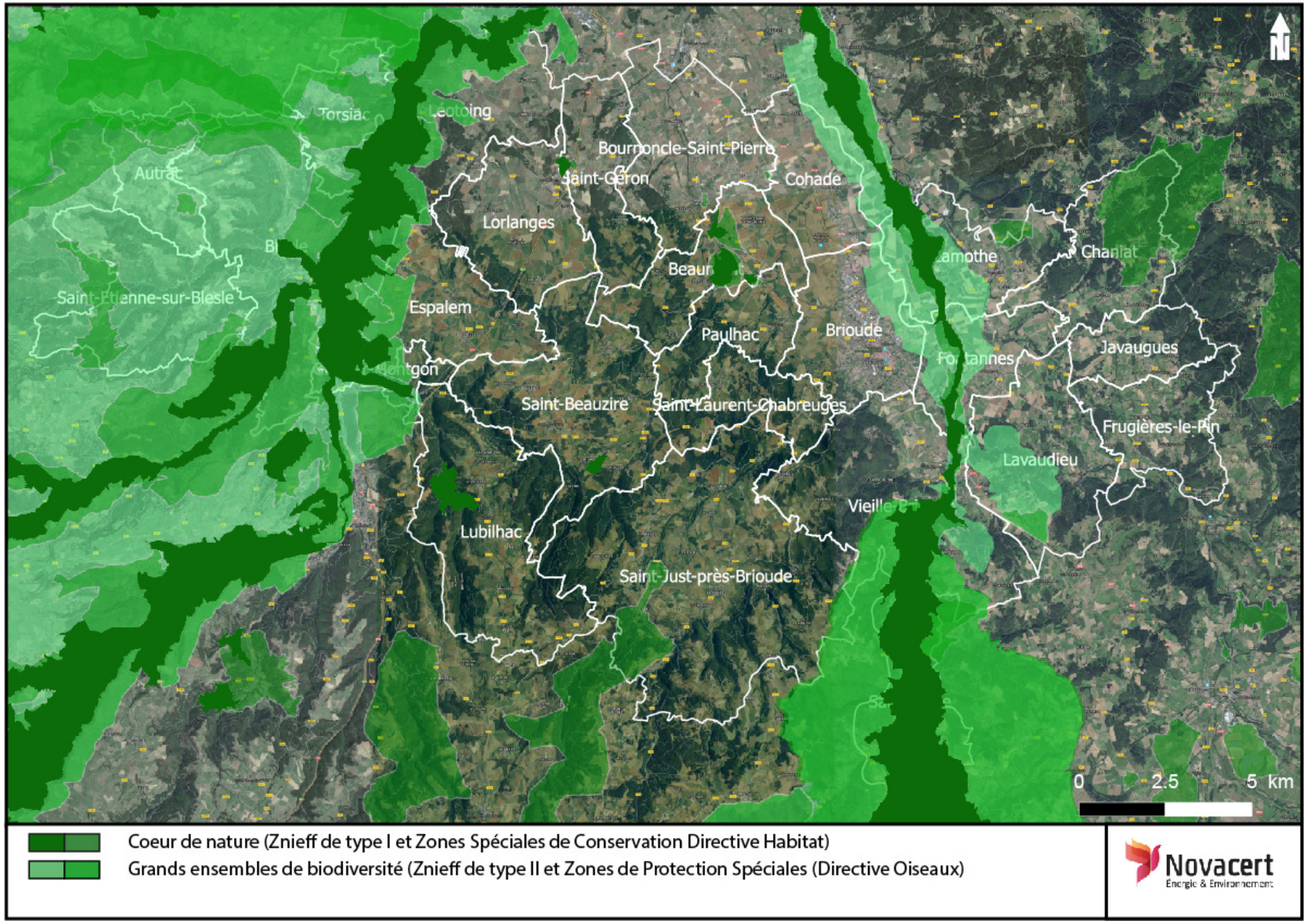

Foyer de biodiversité en Auvergne appliqués au territoire intercommunal

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

A la lecture des conclusions du diagnostic, un Plan (2010-2020) présentant cinq enjeux prioritaires a été défini :

1. La connaissance, l'observation, la recherche
2. Préservation et gestion du réseau écologique auvergnat
3. Mettre en place des plans d'actions régionaux spécifiques à certaines espèces
4. Des paysages favorisant la biodiversité
5. Mobilisation des acteurs

Ces enjeux ont mené à la définition de cinq grands engagements pour la biodiversité.

1. Organiser une gouvernance à l'échelle régionale en matière de biodiversité (Observatoire et conférence régionale pour la biodiversité)

2. Porter la biodiversité au plus près des territoires (SRCE, PNR, contrats « nature et paysage », contractualisation liées à l'eau, 10 réserves naturelles régionales)

3. Soutenir l'engagement des différents acteurs en faveur de la nature (Plan d'actions régionaux pour les espèces et milieux, incitation des collectivités locales avec éco-conditionalité, etc.)

4. Favoriser la recherche et l'expérimentation (appels à projets spécifiques)

5. Mobiliser les auvergnats, sensibiliser, donner l'exemple (réseaux FRANE et CRREA, prise en compte de la biodiversité dans les projets régionaux, produits locaux dans la restauration, etc.)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Statistiques communales

D'après les données du Conservatoire botanique national du Massif central, la synthèse des données communales est la suivante :

Communes	Nombre de plantes observées	Nombre plantes à statut	Nombre de plantes exotiques envahissantes
Agnat			0
Autrac	56	26	0
Beaumont	786	84	0
Blesle	999	67	0
Chaniat	469	21	0
Bournoncle-Saint-Pierre	791	79	0
Brioude	570	24	0
Cohade	534	11	0
Espalem	656	29	0
Paulhac	327	10	0
Fontannes	455	13	0
Frugières-le-Pin	359	8	0
Grenier-Montgon	522	32	0
Javaugues	289	8	0
Lamothe	911	37	0
Lavaudieu	629	17	0
Léotoing	743	29	0
Lorlanges	518	11	0
Lubilhac	461	9	0
Saint-Beauzire	581	15	0
Saint-Etienne-sur-Blesle	437	30	0
Saint-Géron	346	5	0
Saint-Ilpize	856	38	0
Saint-Just-Près-Brioude	609	19	0
Saint-Laurent-Chabreuge	347	14	0
Torsiac	316	15	0
Vieille-Brioude	748	27	0

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La différence peut être liée à la pression de prospection qui varie suivant les territoires. Les communes bénéficiant de sites classés ont vu ces sites plus souvent et plus précisément relevés. La diversité des habitats, notamment au niveau des zones humides, influence aussi le nombre d'espèces.

Le Conservatoire botanique national du Massif central dispose d'un système d'information dédié à la flore sauvage et aux végétations du Massif central nommé CHLORIS®. La consultation de la base et la bibliographie associée en date du 11 juillet 2018 montre que les enjeux sont variables suivant les communes mais que toutes sont concernées par des espèces bénéficiant d'un statut de protection. Il a aussi en gestion plusieurs sites dont :

- Pré salé de Beaumont : il s'agit de l'unique pré salé de Haute-Loire. Une convention de gestion a été signée en 2005 avec la mairie de Beaumont (propriétaire de la parcelle)et l'exploitante pour la gestion de cet habitat aux tendances maritimes. Le CEN Auvergne est également animateur du site Natura 2000 du coteau de Montlaison-Beaumont, pour le SMAT du Haut-Allier depuis 2011. Ce coteau sec abrite le cortège le plus riche d'orchidées sauvages du département, localisées sur les nombreuses pelouses sèches qui dominent le site et qui intègre aussi le pré salé de Beaumont.

- Vergers conservatoires : le CEN Auvergne anime un travail important de recensement des variétés fruitières anciennes et locales sur l'ensemble de l'Auvergne. Ces dernières sont implantées et conservées dans notre verger « mère » à Tours-sur-Meymont. En parallèle, le CEN Auvergne constitue un réseau de vergers conservatoires en partenariat avec des collectivités et des propriétaires privés. Le verger de Lorlanges a été implanté lors de la restauration du site, celui de Léotoing dans le cadre de la restauration des terrasses autour du château et celui de Frugières-le-Pin sur une parcelle communale.

Le territoire intercommunal bénéficie aussi de plusieurs sites à chauves-souris : le CEN Auvergne a signé plusieurs conventions de gestion avec des propriétaires privés ou des collectivités pour la gestion d'ouvrages miniers abritant des colonies d'hibernation de chauves-souris. Chaque site a été fermé par le CEN Auvergne pour garantir la tranquillité des colonies, mais sont accessibles pour les équipes et celles de Chauve-souris Auvergne pour réaliser des comptages annuels afin d'évaluer l'évolution des populations.

Les listes rouges sont des états des lieux menés avec l'expertise de spécialistes pour dresser un bilan objectif du degré de menace pesant sur les espèces en métropole et en outre-mer. Elles permettent de déterminer le risque de disparition de notre territoire des espèces végétales et animales qui s'y reproduisent en milieu naturel ou qui y sont régulièrement présentes. Cet état des lieux est fondé sur une solide base scientifique et élaboré à partir des meilleures connaissances disponibles. Initialement réalisée à l'échelle nationale, elles sont déclinées progressivement au niveau régionales pour prendre en compte les particularités de chaque territoire.

L'Auvergne bénéficie de nombreuses listes rouges détaillées à l'échelle régionale. Les études doivent intégrer les niveaux d'enjeux pour les espèces concernées en s'appuyant sur ces listes (Orthopères, papillons diurnes, amphibiens, odonates, oiseaux d'Auvergne, mammifères, bryophytes, flore vasculaire).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Espaces Naturels sensibles

Compétence des départements issue de la loi du 18 juillet 1985, les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

En Haute-Loire, le schéma départemental des espaces naturels sensibles réalisé en 1997 établissait, dans sa version initiale, un réseau de sites ponctuels, fondé sur le premier inventaire des ZNIEFF. Il était constitué de 26 sites, recouvrant une superficie de 11 567 ha soit 2.3 % de la superficie départementale. Depuis 2012 et la mise à jour du schéma, il est constitué de 55 sites dont 38 font l'objet de programmes opérationnels de gestion et 47 sont considérés comme prioritaires.

Un diagnostic a fait ressortir comme prioritaires 278 taxons de plantes vasculaires (soit 13 % de la flore départementale), 142 espèces faunistiques (soit 9 % de la faune de Haute-Loire), 20 types d'habitats naturels et 47 sites naturels *(listing disponible à l'adresse http://www.hauteloire.fr/sites/cg43/IMG/pdf/annexe1-especes-rapportsd-ens.pdf)*.

Au niveau de la Communauté de commune, deux sites ponctuels (Le Lac à Lorlange, Forêt de la Bageasse à Fontannes), une zone alluviale (Méandre de Précaillé à Lamothe) et un coteau xérothermique (Landes de Saint Ilpize à Saint Ilpize) sont reconnus comme Espace Naturel Sensible de Haute-Loire.

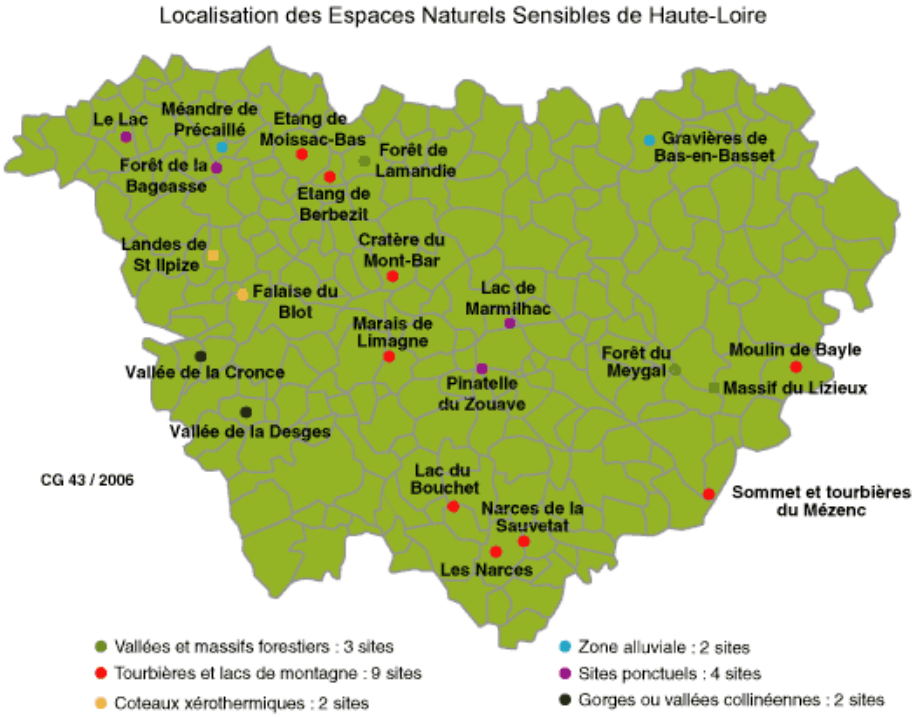

Localisation des ENS de Haute Loire
Source - www.hauteloire.fr

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Zones humides et Lacs de Chaux

Les zones humides sont définies par le Code de l'Environnement à l'article L.211-1 loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019. Cette nouvelle définition précise que la caractérisation d'une zone humide repose à nouveau sur le caractère alternatif des critères pédologique ou floristique. En effet, elle indique que « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides sont bien présentes sur le territoire. La plupart sont déjà intégrées dans des périmètres (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, etc.). Les zones humides sont présentes dans deux jeux de données : le SAGE Haut-Allier, le SAGE Alagnon. Concernant le SAGE Allier-Aval, seules les données de prélocalisation sont présentes avec différents niveaux de précisions.
Concernant la particularité des Lacs de Chaux, une étude a été menée sur 40 sites par le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne. Ces derniers se différencient par un ensemble de caractères particuliers, leur donnant une identité régionale forte (inondabilité temporaire, lié à un climat local chaud et sec et/ou à un bassin versant de faible superficie (plateau), faible hauteur d'eau et berges en pente très douce, situation en plaine et en piémont, sur des plateaux formés par des coulées volcaniques, sur des sols neutrophiles).

Ces sites, comme toutes les autres zones humides, sont à préserver car ils sont essentiels pour de nombreuses espèces et pour la qualité des habitats régionaux. Le site de Lac long et Lac de Lorlanges est constitué de deux des lacs de chaux gérés respectivement par le CEN Auvergne depuis 2013 et 2005. Le Lac de Lorlanges fait 5 ha et a fait l'objet de nombreux travaux de restauration : réhabilitation d'une ancienne décharge communale en verger conservatoire, restauration de la zone humide avec actions de débroussaillage, creusement de mares, remise en pâturage, création d'un sentier de sensibilisation. Le Lac long n'a pas fait l'objet de travaux : un travail de concertation avec l'exploitant est mené régulièrement.

A noter aussi le site du Méandre de Précaillé : il s'agit d'un site historique pour le CEN Auvergne (1992). Ce grand méandre de 40 ha est pour partie propriété du CEN Auvergne qui gère ce grand ensemble (rivière Allier, bras mort, forêt alluviale, prairie…). Ce site s'intègre dans le réseau de parcelles acquises par le CEN Auvergne tout au long de la rivière Allier pour préserver sa dynamique Fluviale naturelle.

Le CEN Auvergne anime le Contrat territorial du Val d'Allier avec un travail important d'animation foncière autour des sites érodables, favorisant la dynamique Fluviale naturelles. Nous animons également une animation autour de la préservation des zones humides sur le Contrat territorial de l'Alagnon avec le SIGAL.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

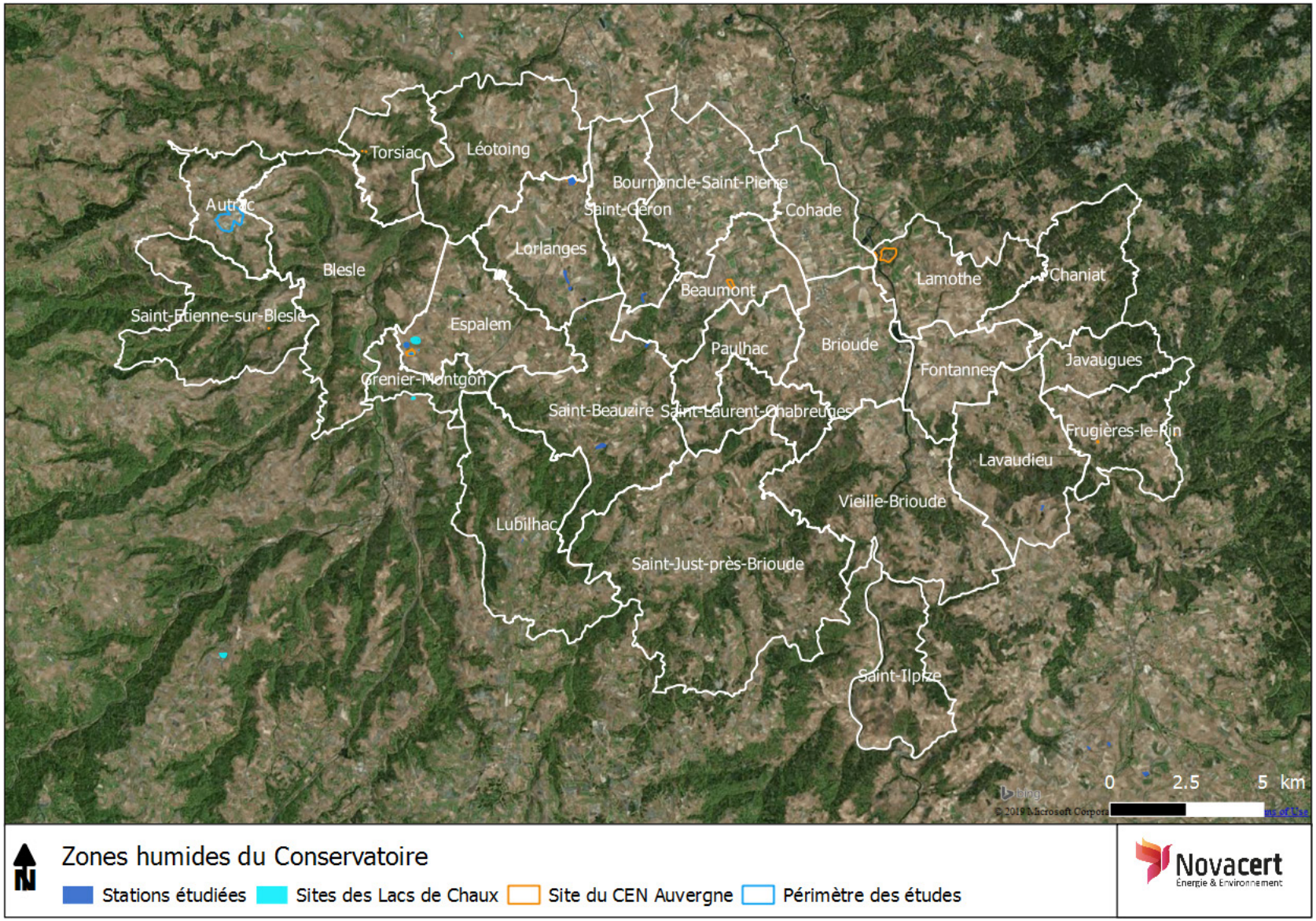

Lac de Chaux et sites du CEN Auvergne

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

■ ***SAGE Haut Allier***

Le SAGE du Haut-Allier est situé en amont du bassin Loire Bretagne. Il s'étend des sources de l'Allier, au Mourre de la Gardille en Lozère, à sa confluence avec la Senouire sur la commune de Vieille-Brioude en Haute-Loire.
Ce territoire occupe plus de 2680 km² et représente un véritable bassin de vie, avec entre autres ses 629 zones humides répertoriées sur environ 8555 ha. En résulte alors une richesse floristique et faunistique conséquente qui sert de base entre autres au développement d'une activité touristique majeure sur le territoire.
Le périmètre du SAGE comprend 160 communes situées sur cinq départements (10 en Ardèche, 10 dans le Cantal, 105 en Haute-Loire, 33 en Lozère, 2 dans le Puy de Dôme). Le bassin du Haut-Allier est un territoire rural (38 827 habitants estimés) partagé entre les terres agricoles (40 %) et la forêt (59%). L'espace urbain, qui représente moins de 1%, est éclaté sur le territoire.

Enjeux	Objectifs
Enjeu 1 : Maitrise des pollutions pour répondre aux exigences des milieux aquatiques et des activités humaines **Amélioration de la gestion des barrages en faveur des milieux aquatiques et des usages existants**	**Objectif 1.1 :** Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
Enjeu 2 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau, des connaissances, préservation et restauration du rôle fonctionnel et de l'intérêt patrimonial des zones humides et têtes de bassin versant	**Objectif 2.1** : Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides
Enjeu 3 : Amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau en faveur des espèces aquatiques **Maintien ou amélioration de la valeur paysagère et écologie des milieux**	**Objectif 3.1 :** Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité
Enjeu 4 : Gestion des risques inondations en favorisant la réduction de la vulnérabilité	**Objectif 4.1 :** Maintenir la culture du risque de crue

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Inventaire des zones humides du SAGE du Haut-Allier
Commune de Saint-Just-près-Brioude

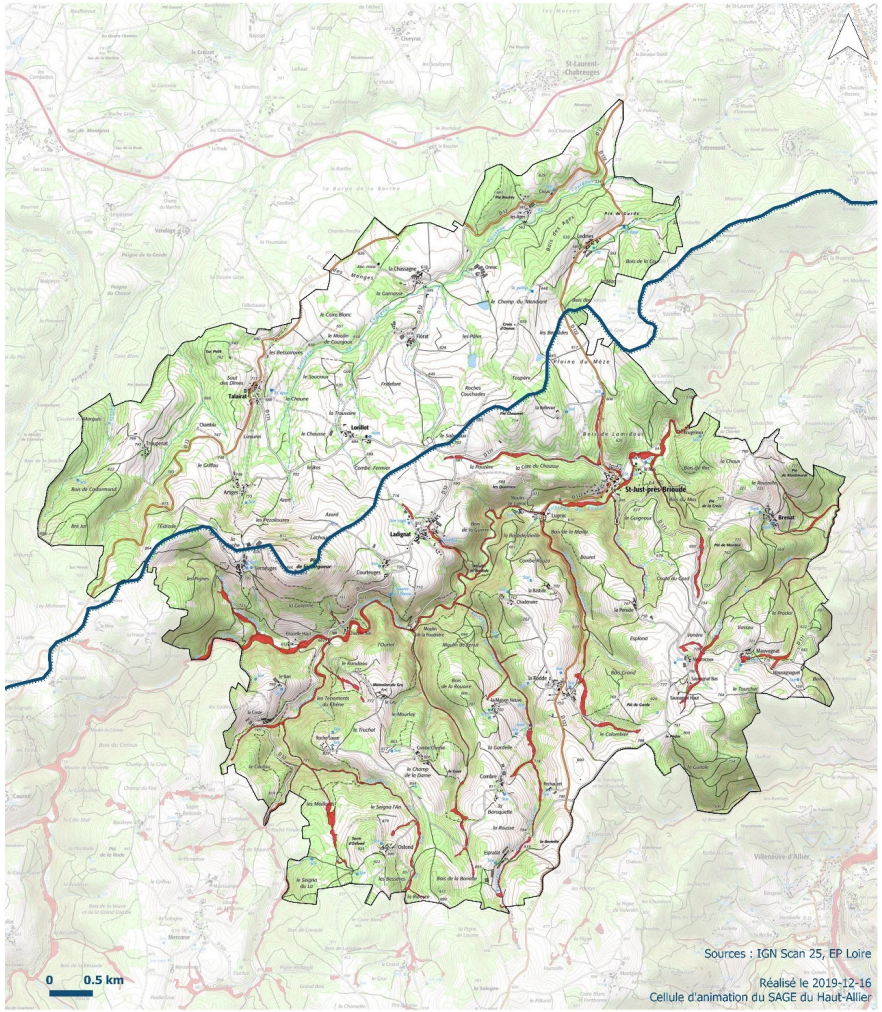

Document issu des prospections de terrain des milieux humides du territoire du SAGE du Haut-Allier

Périmètre du SAGE du Haut-Allier
Milieux humides inventoriés

Structure porteuse
Financeurs

Inventaire des zones humides du SAGE du Haut-Allier
Commune de Lavaudieu

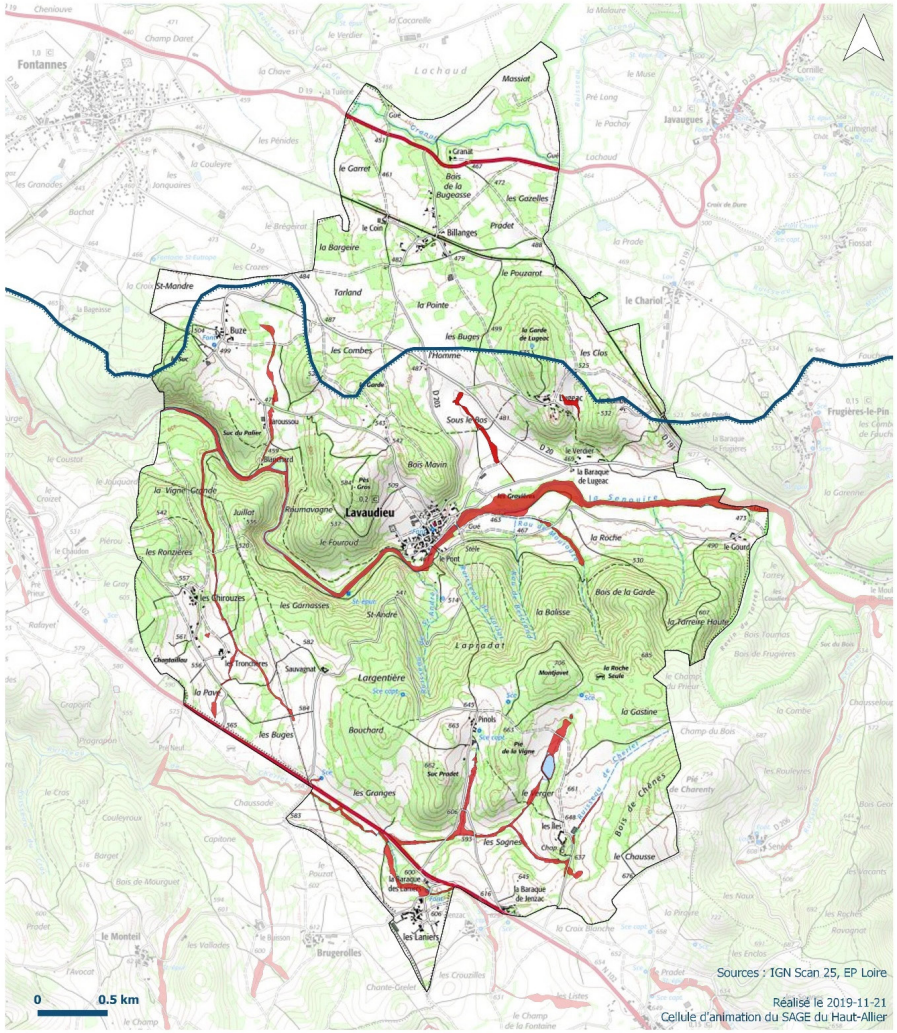

Document issu des prospections de terrain des milieux humides du territoire du SAGE du Haut-Allier

Périmètre du SAGE du Haut-Allier
Milieux humides inventoriés

Structure porteuse
Financeurs

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Inventaire des zones humides du SAGE du Haut-Allier
Commune de Frugières-le-Pin

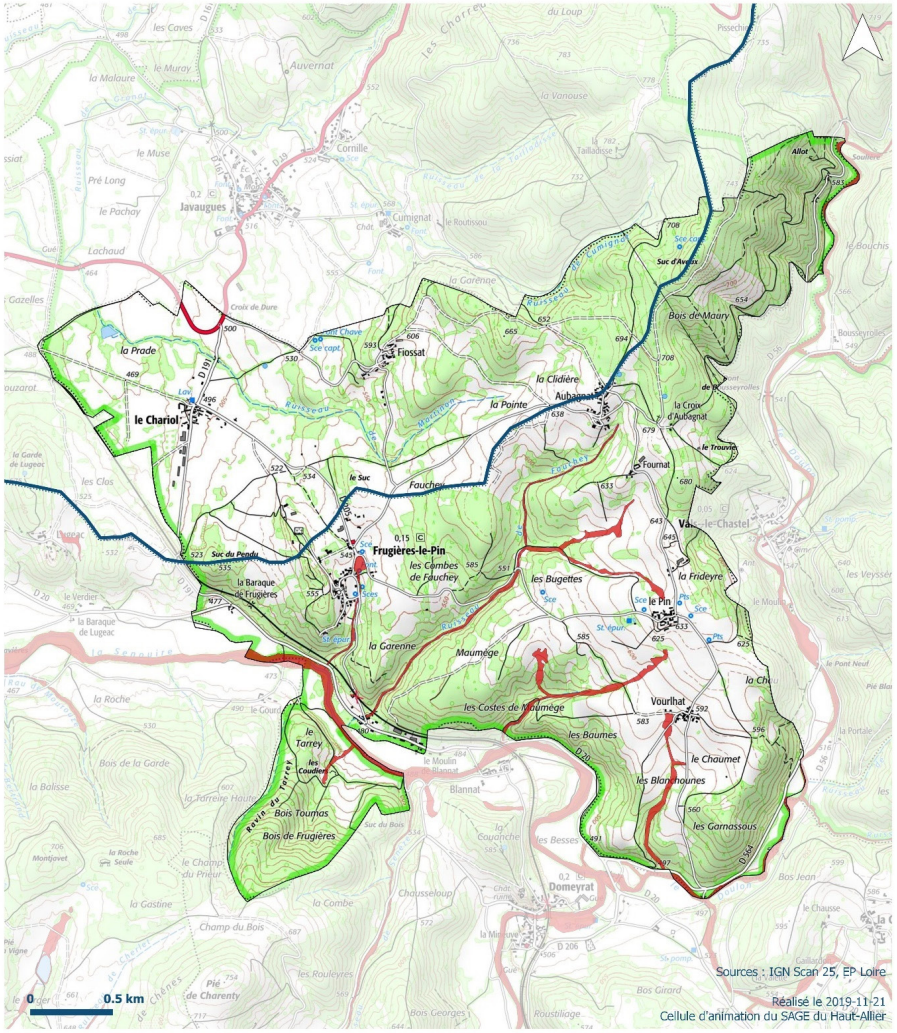

Document issu des prospections de terrain des milieux humides du territoire du SAGE du Haut-Allier

Périmètre du SAGE du Haut-Allier
Milieux humides inventoriés

Structure porteuse
Financeurs

Inventaire des zones humides du SAGE du Haut-Allier
Commune de Lubilhac

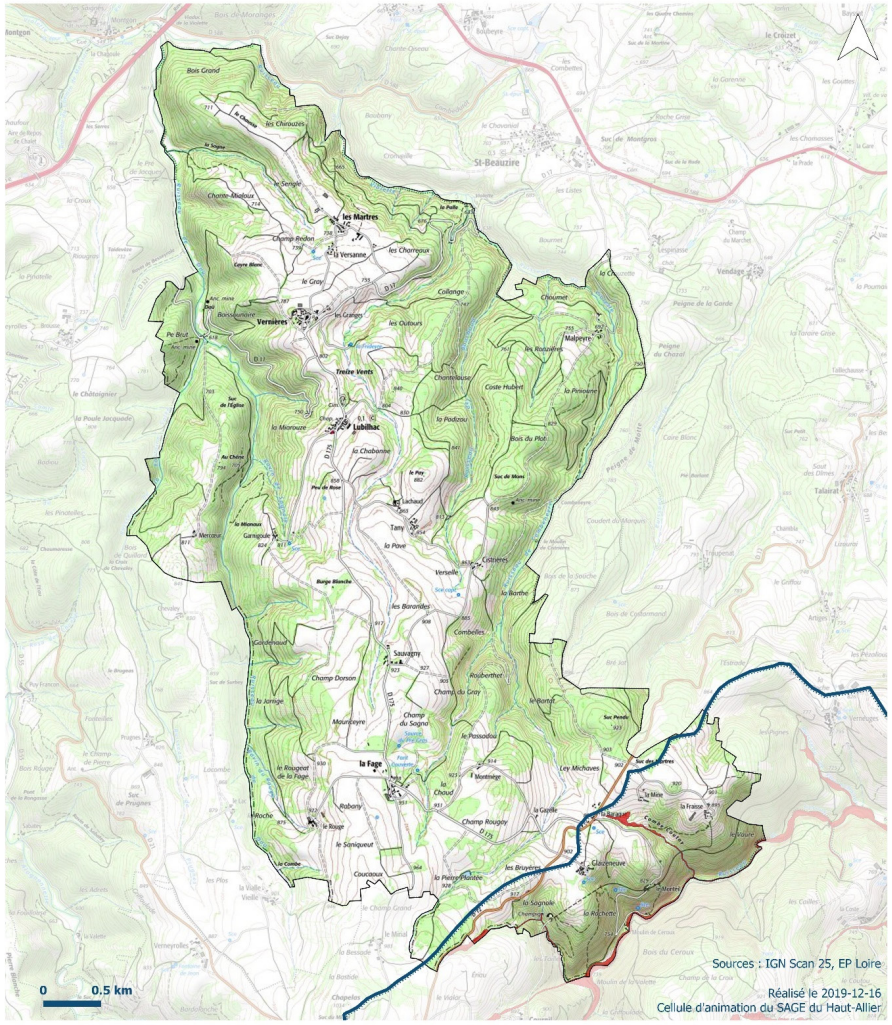

Document issu des prospections de terrain des milieux humides du territoire du SAGE du Haut-Allier

Périmètre du SAGE du Haut-Allier
Milieux humides inventoriés

Structure porteuse
Financeurs

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Inventaire des zones humides du SAGE du Haut-Allier
Commune de Fontannes

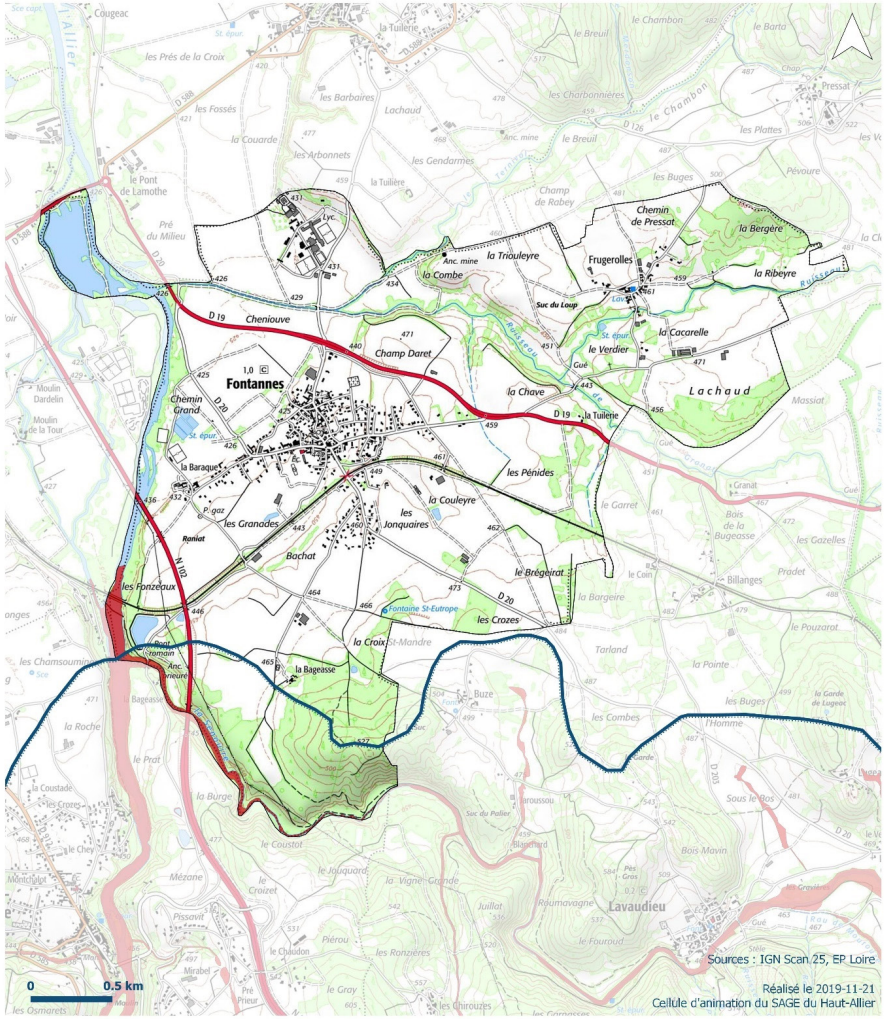

Document issu des prospections de terrain des milieux humides du territoire du SAGE du Haut-Allier

Périmètre du SAGE du Haut-Allier
Milieux humides inventoriés

Structure porteuse
Financeurs

Inventaire des zones humides du SAGE du Haut-Allier
Commune de Vieille-Brioude

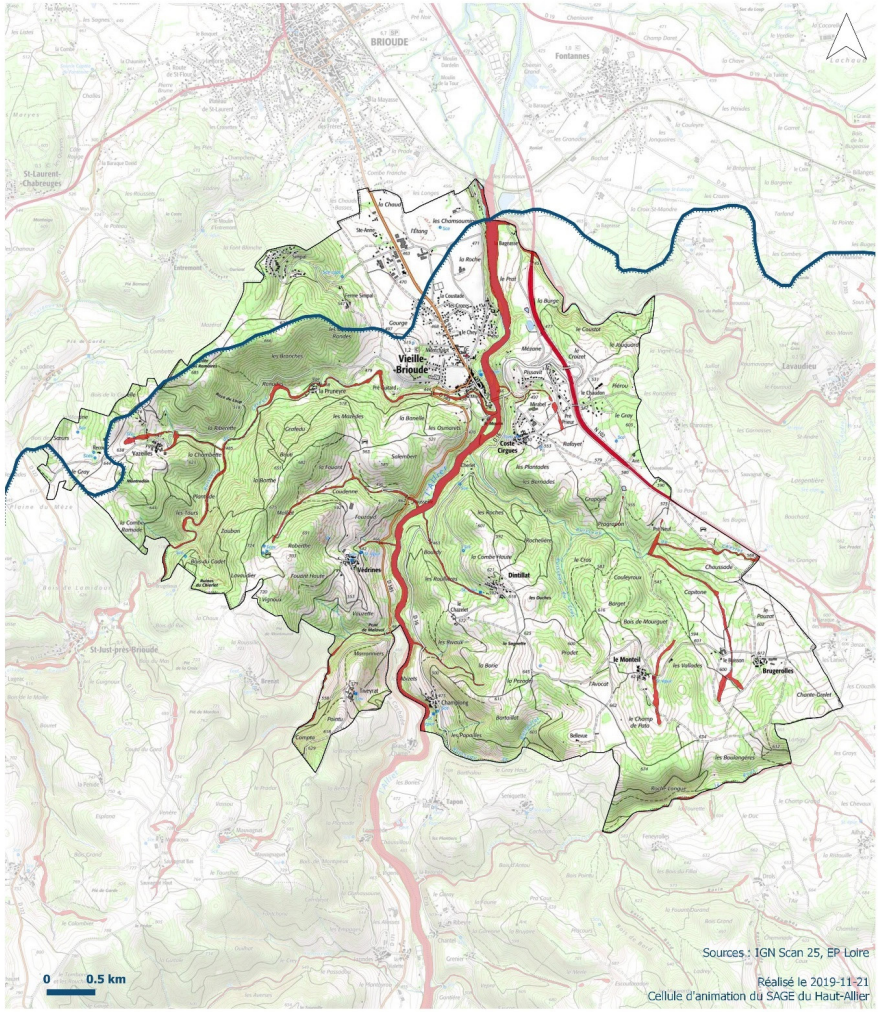

Document issu des prospections de terrain des milieux humides du territoire du SAGE du Haut-Allier

Périmètre du SAGE du Haut-Allier
Milieux humides inventoriés

Structure porteuse
Financeurs

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Inventaire des zones humides du SAGE du Haut-Allier

Commune de Saint-Ilpize

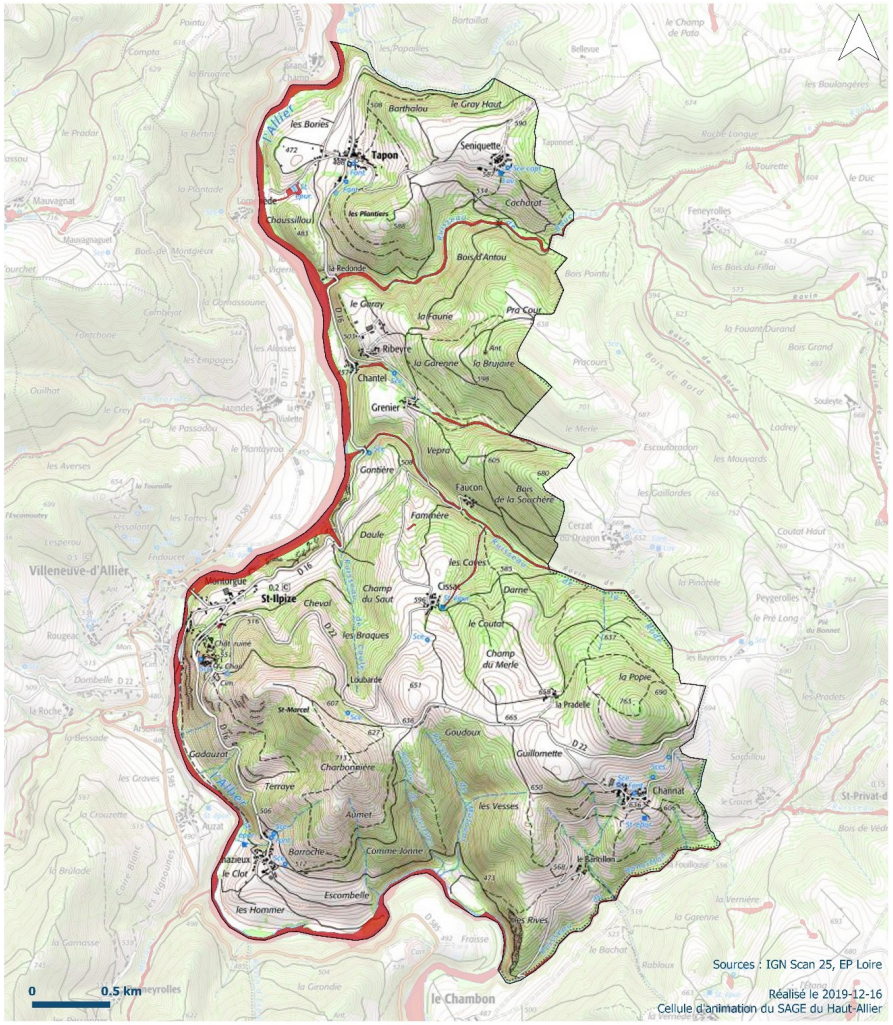

Sources : IGN Scan 25, EP Loire
Réalisé le 2019-12-16
Cellule d'animation du SAGE du Haut-Allier

Document issu des prospections de terrain des milieux humides du territoire du SAGE du Haut-Allier

Périmètre du SAGE du Haut-Allier
Milieux humides inventoriés

Structure porteuse

Financeurs

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

■ *SAGE Allier Aval*

L'Allier, affluent rive gauche de la Loire, s'étend sur un bassin versant de 14 310 km² et déroule son cours sur 425 km depuis sa source en Lozère (Le Moure de la Gardille) jusqu'à sa confluence avec la Loire au bec d'Allier.
Le bassin hydrographique du SAGE Allier aval s'étend, quant à lui, de Vieille Brioude (confluence avec la Senouire) au bec d'allier soit un bassin de 6 741 km².
Dans la plaine alluviale, la mobilité de la rivière génère une mosaïque de milieux naturels remarquables et conditionne le bon fonctionnement de la rivière. Grâce à un potentiel en eau souterraine important et au soutien d'étiage de l'Allier par la retenue de Naussac, l'irrigation et les cultures intensives se sont développées dans ce val. La nappe alluviale est également la principale ressource en eau potable pour les collectivités de la région avec 60 % des prélèvements.

Enjeux	Objectifs
Enjeu 1 : Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre	**Objectif 1.1 :** Organiser la gouvernance du SAGE
	Objectif 1.2 : Assurer le suivi du SAGE
	Objectif 1.3 : Diffuser et valoriser la connaissance
Enjeu 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction de d'équilibre à long terme	**Objectif 2.1 :** Améliorer la connaissance
	Objectif 2.2 : Planifier une gestion à long terme de la ressource compatible avec le fonctionnement des milieux
	Objectif 2.3 : Gérer les situations de crise
	Objectif 2.4 : Economiser l'eau
Enjeu 3 : Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crues	**Objectif 3.1 :** Coordonner les actions à l'échelle du bassin versant (dans l'optique d'un plan de gestion de la directive inondation)
	Objectif 3.2 : Mettre en place une communication sur la « culture du risque » des acteurs, des particuliers, des entreprises
	Objectif 3.3 : Gérer les écoulements et le risque d'inondation pour protéger les populations
Enjeu 4 : Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant	**Objectif 4.1 :** Assurer la distribution d'une eau potable à l'ensemble des usagers
	Objectif 4.2 : Atteindre le bon état qualificatif pour l'ensemble de la nappe alluviale
Enjeu 5 : Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE	Objectif 5.1 : Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau
	Objectif 5.2 : Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques
Enjeu 6 : Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant	**Objectif 6.1 :** Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant
	Objectif 6.2 : Préserver, restaurer le bon état des masses d'eau voire rechercher l'atteinte du très bon état
Enjeu 7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité	**Objectif 7.1 :** Encadrer les usages pouvant dégrader la biodiversité des écosystèmes aquatiques
	Objectif 7.2 : Agir contre les espèces exotique envahissantes et nuisibles liées aux milieux aquatiques
	Objectif 7.3 : Restaurer et préserver les corridors écologiques
	Objectif 7.4 : Assurer la gestion et la protection des zones humides
	Objectif 7.5 : Favoriser un développement touristique respectueux des écosystèmes aquatiques
Enjeu 8 : Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs	**Objectif 8.1 :** Préserver la dynamique fluviale de l'Allier de dégradations supplémentaires
	Objectif 8.2 : Restaurer la dynamique fluviale de l'Allier
	Objectif 8.3 : Définir et encadrer la gestion des extractions de granulats alluvionnaires

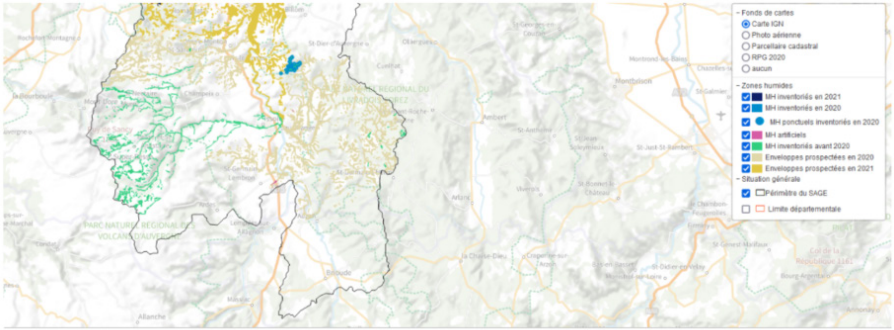

Inventaire 2021 des milieux humides du SAGE Allier aval

Aucun Milieux Humides relatifs au SAGE Allier Aval n'a été répertorié sur le territoire de la communauté de commune de Brioude Sud Auvergne.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

■ *SAGE Alagnon*

Situé au cœur de l'Auvergne, le bassin versant de l'Alagnon s'étale sur trois départements : le Cantal pour sa majeure partie (71%), la Haute-Loire (16%) et le Puy-de-Dôme (13%). Le périmètre du SAGE comprend ainsi 86 communes. Conscient de la richesse écologique du bassin, les acteurs du territoire ont souhaité préserver l'ensemble de leur patrimoine naturel (zones humides, vallées boisées, forêts alluviales, etc.) mais aussi lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau. En 1991, ils se lancent dans la réalisation d'un Contrat de Rivière Alagnon qui sera signé en 2001 pour une durée de 5 ans. Le SAGE a ensuite été créé pour répondre aux problématiques générales que le contrat n'a pas pu combler.

Le SAGE Alagnon s'attarde sur les objectifs d'utilisation, de protection, de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques (qualité, alimentation, risque d'inondation, ...). L'objectif est la gestion collective et pérenne de cette ressource en eau et des milieux aquatiques associés.

L'occupation du sol du bassin de l'Alagnon est principalement dominée par des territoires agricoles (49,7%) et des milieux forestiers ou semi-naturels (48,9%). Les surfaces urbanisées occupant seulement 1% de la surface du bassin.
Les surfaces agricoles représentent 50% de la superficie du bassin et sont majoritairement représentées par les prairies et les petits parcellaires culturaux associés aux prairies et forêts. Les grandes surfaces culturales céréalières sont minoritaires et localisées exclusivement dans la Limagne et des collines brivadoises.

La répartition des boisements est hétérogène. Sur les plateaux et dans les fonds de vallées, les systèmes agropastoraux sont dominants laissant peu de place aux arbres. En revanche les vallées inaccessibles compte tenu de la rudesse des versants sont fortement boisés. Sur sa partie aval, une forêt alluviale se développe sur les secteurs dynamiques de l'Alagnon.
Le territoire regorge de tourbières, marais et prairies humides. Leur répartition est hétérogène et se concentre sur les hauts plateaux et les régions montagneuses de tête de bassin. Le bassin de l'Alagnon est un territoire aux activités mixtes. Le secteur tertiaire (Commerce, transports, services, administration publique, enseignement, santé et action sociale) représente environ 60 % des emplois sur le territoire. Les secteurs primaire et secondaire sont majoritairement représentés par l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire.

Enjeux	Objectifs
Enjeu 1 : Gestion quantitative de la ressource en eau	**Objectif 1.1 :** Préserver l'état quantitatif des ressources en eaux souterraines
	Objectif 1.2 : Maintenir ou améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
Enjeu 2 : Qualité des eaux superficielles et souterraines	**Objectif 2.1** : Préserver la qualité des eaux souterraines
	Objectif 2.2 : Atteindre et maintenir une bonne à très bonne qualité des eaux superficielles
Enjeu 3 : Qualité des milieux aquatiques et leurs annexes	**Objectif 3.1 :** Restaurer et préserver les zones humides et les cours d'eau de tête de bassin versant
	Objectif 3.2 : Atteindre le bon état hydro-morphologique sur les cours d'eau principaux
Enjeu 4 : Gestion du risque inondation	**Objectif 4.1 :** Réduire les conséquences des inondations
Enjeu 5 : Valorisation paysagère et touristique	**Objectif 5.1 :** Accompagner le développement d'un tourisme de valorisation des milieux et des paysages
Enjeu 6 : Gouvernance du territoire	**Objectif 6.1 :** Pérenniser une gestion de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

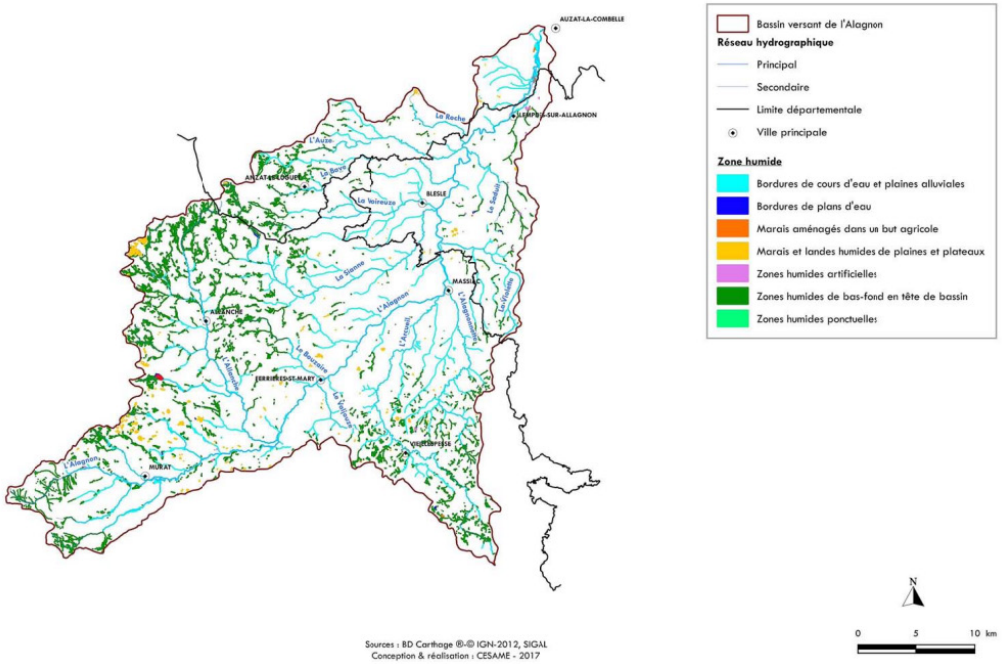

■ ***Synthèse des périmètres à enjeux***

Le territoire dispose de zones remarquables pour leur diversité biologique ce qui a amené à un classement sous différentes formes d'une part importante des espaces naturels et agricoles. Les sites Natura 2000 et ZNIEFF représentent 13 445 ha soit 33 % du territoire.

En incluant les corridors et réservoirs identifiés au SRCE (intégré au SRADDET), les espaces à enjeux écologiques concernent 76 % du territoire.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

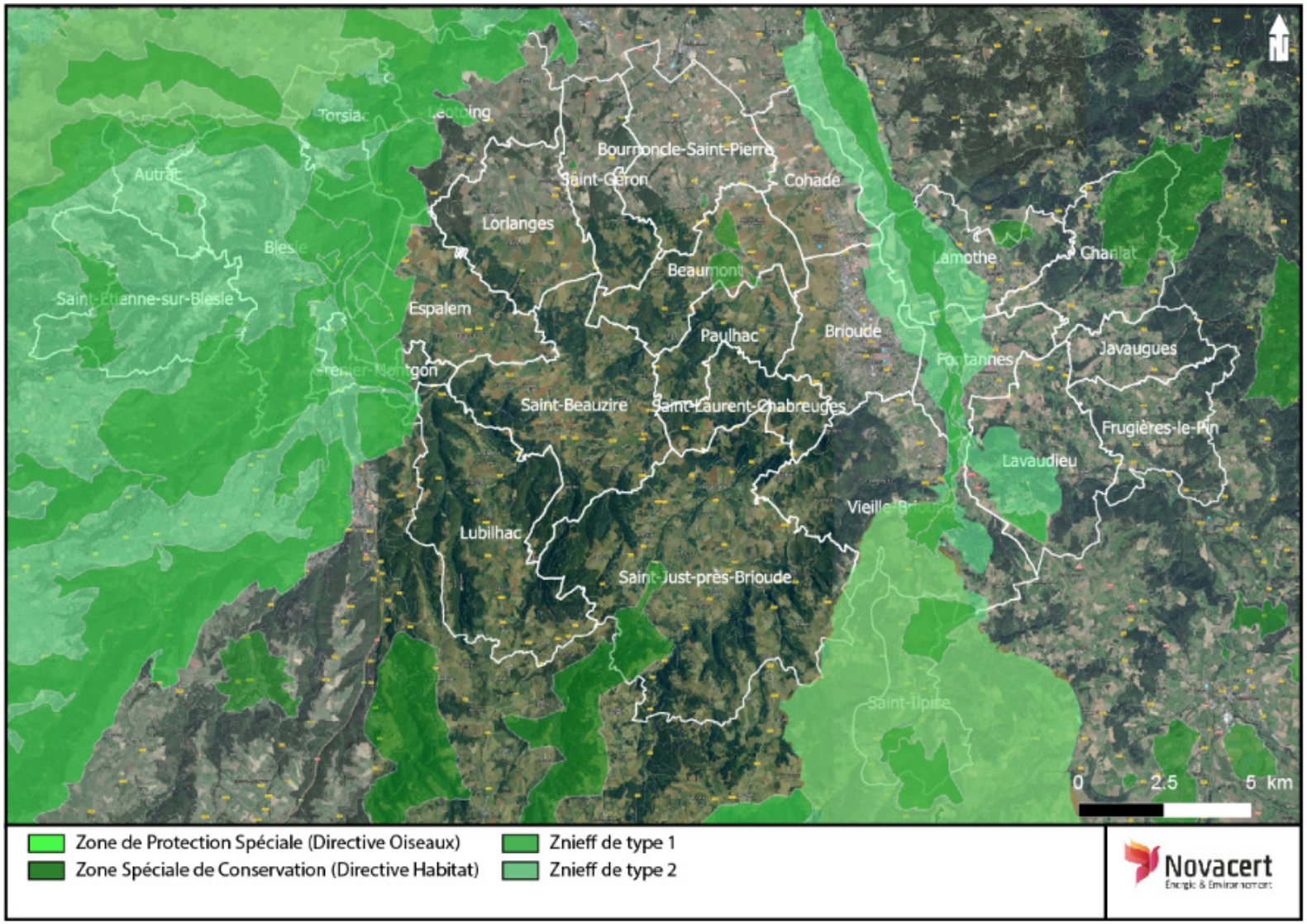

Surface du territoire communal

Communes	ha	%
Autrac	843	100
Beaumont	68	6
Blesle	2917	97
Boumonde-Saint-Pierre	92	6
Brioude	494	36
Chaniat	563	40
Cohade	469	46
Espalem	131	9
Fontannes	255	26
Frugières-le-Pin	57	5
Grenier-Montgon	299	60
Javaugues		
Lamothe	427	34
Lavaudieu	340	19
Léotoing	557	28
Lorlanges	14	1
Lubilhac	207	9
Paulhac		
Saint-Beauzire	17	1
Saint-Etienne sur Blesle	1777	100
Saint Géron		
Saint-Ilpize	1175	100
Saint-Just-près-Brioude	716	15
Saint-Laurent-Chabreuges		
Torsiac	916	100
Vieille-Brioude	1109	40

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

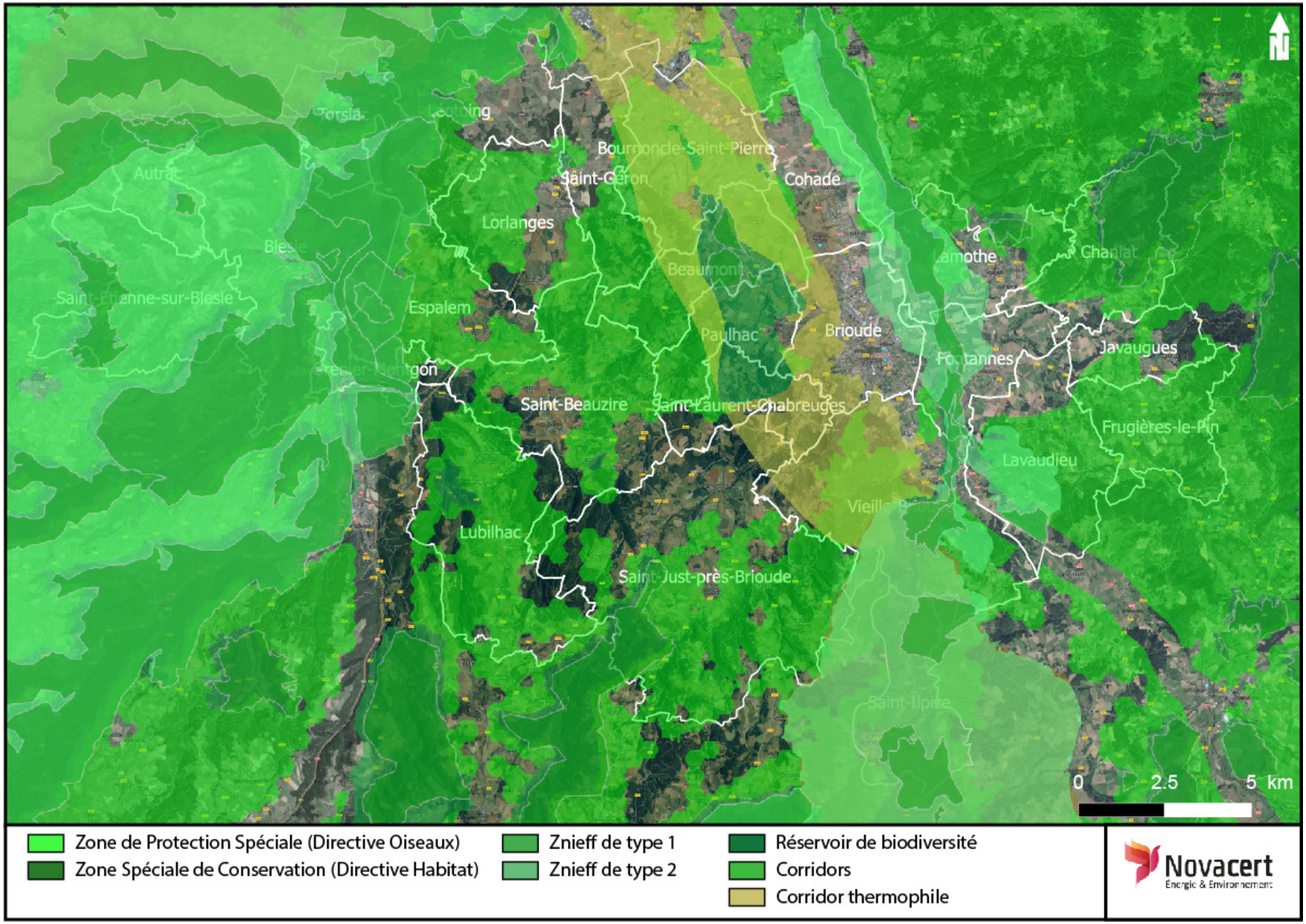

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.2.2 - Analyse des enjeux écologiques

■ Unités écologiques et milieux naturels

Situé au croisement de cinq « régions naturelles », le territoire des 27 communes de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne bénéficie d'une diversité de milieux et d'habitats qui en font un territoire particulier aux divers enjeux.
Majoritairement agricole et naturel, il présente de nombreux atouts notamment au regard des différentes altitudes et orientations possibles ainsi que la présence de deux cours d'eau majeurs, l'Alagnon et l'Allier, et de différentes zones humides.

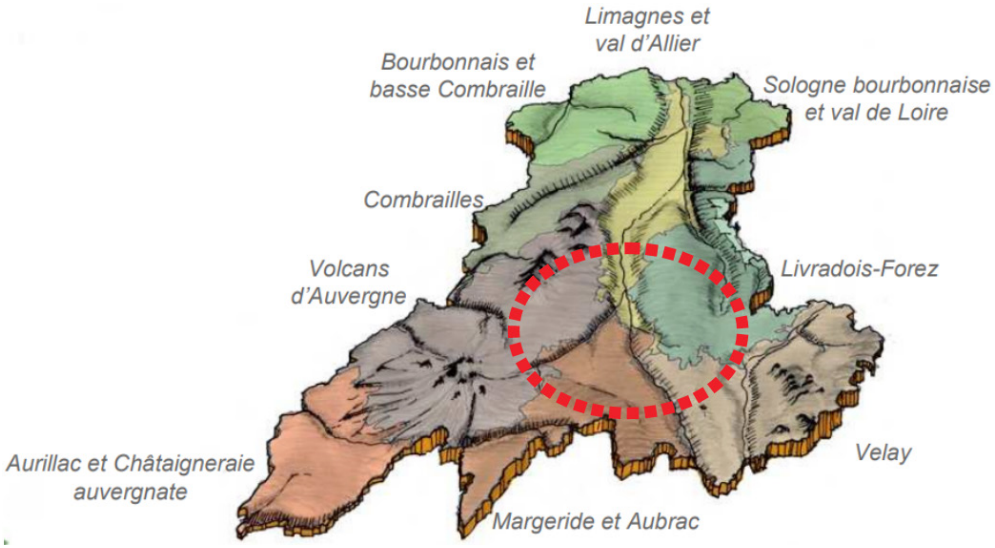

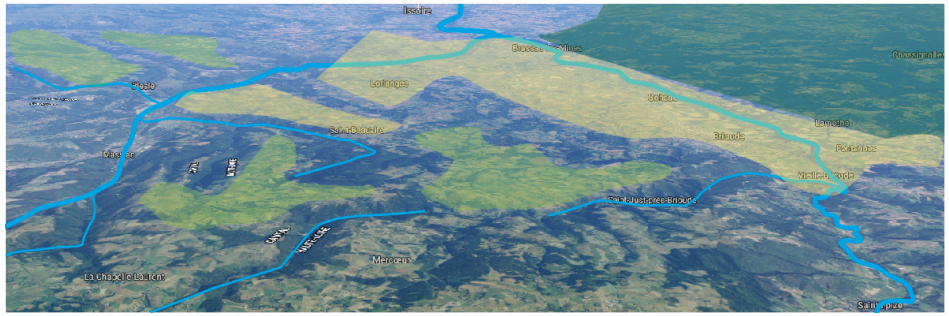

Parmi ces cinq régions, on retrouve des grands ensembles écologiques présentant des particularités en fonction des climats, des conditions biologiques et des pressions anthropiques. Ces unités écologiques sont constituées de sous-trames :

- les zones ouvertes sont principalement liées aux activités agricoles allant des zones en agriculture intensive aux prairies extensives ;

- les zones boisées varient en fonction des altitudes, des orientations et des dynamiques locales entre les zones agricoles colonisées progressivement, les boisements mécaniques et les forêts anciennes ;

- le maillage liés aux milieux humides a fortement évolué avec la canalisation des cours d'eau et l'assèchement des zones humides. Des dynamiques contraires sont en cours, notamment au niveau de l'Allier pour lui rendre un peu plus de libertés.

Cours d'eau majeurs

Reliefs boisés

Prairies toujours en herbe des plateaux

Cependant, leurs répartitions et leurs dynamiques sont très variables et toute ne sont pas favorables à la biodiversité avec les pressions liées à l'urbanisation et à la réalisation d'infrastructures.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

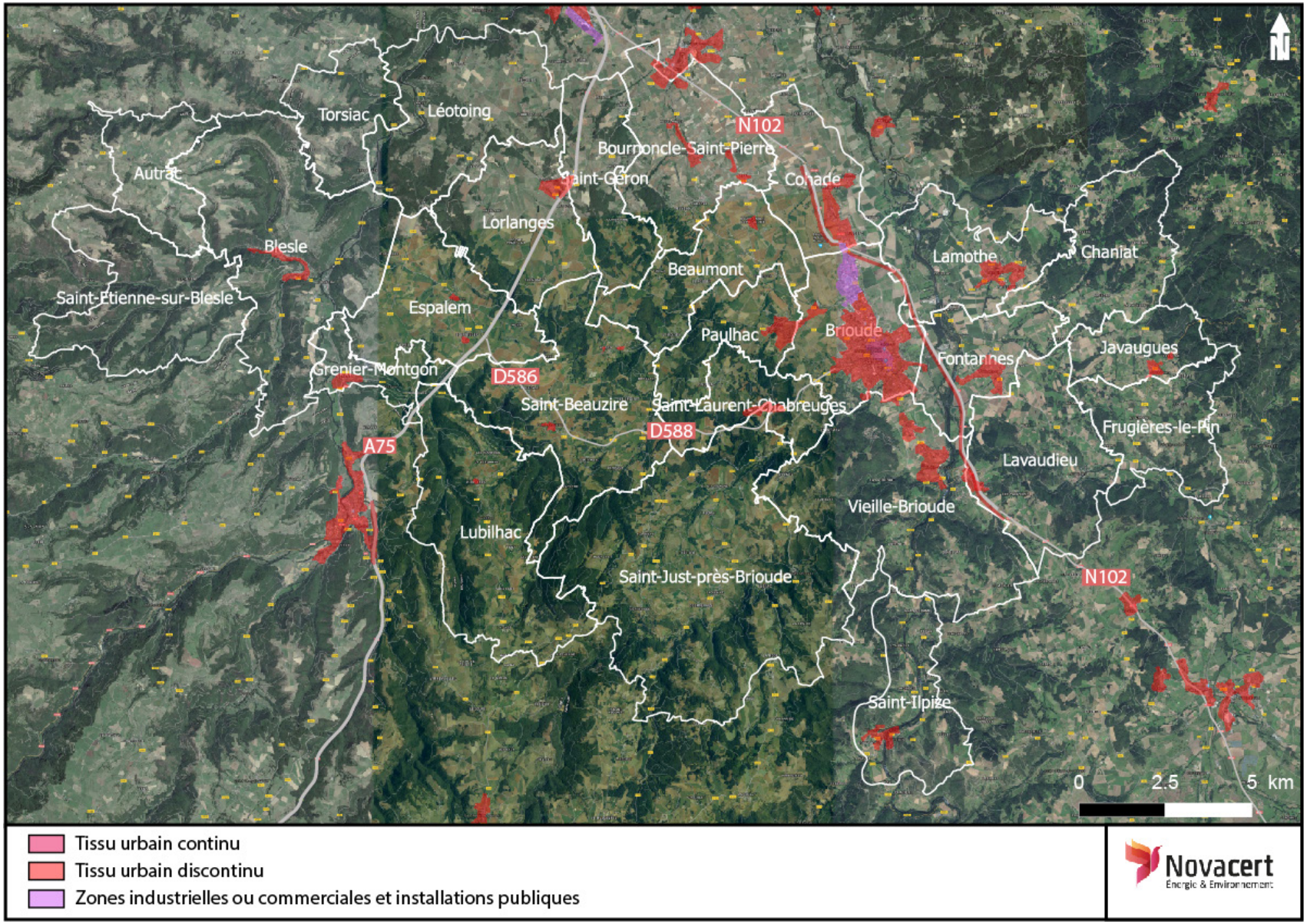

Urbanisation et infrastructures sur le territoire intercommunal

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

■ ***Unités écologiques et milieux naturels***

Les milieux ouverts sont principalement liés aux activités agricoles et représentent 62 % de l'occupation du territoire, leur superficie a tendance à diminuer alors que la taille des exploitations augmente. Le territoire intercommunal dispose d'une grande diversité de milieux agricoles, entre les zones de cultures et les zones d'élevage, en fonction des localisations. Les plaines à proximité de l'Allier entre Brioude et Bournoncle-Saint-Pierre et les plateaux aux pentes modérées entre Saint-Beauzire, Espalem et Lorlanges ont évolué avec une simplification du paysage liée à une suppression du patrimoine arboré et une intensification des pratiques culturales. Le remembrement a amené à la suppression de haies et d'arbres qui forment des corridors et des habitats essentiels à de nombreuses espèces. Les intrants chimiques ont alors appauvri la biodiversité des sols et fait disparaître de nombreux insectes à la base de la chaîne alimentaire.

Culture intensive

Zones mixtes de cultures et d'élevage

Pâturage extensif

Sur les plateaux d'altitude, le découpage parcellaire est encore limité et des zones plus favorables à la biodiversité ont été conservées dans la limite des périodes de fauche et des traitements du bétail. Ces territoires présentent cependant une meilleure conservation du bocage avec en contre-partie des parcelles non exploitées qui se referment.

Modification des pratiques favorables à la biodiversité (Alouette des champs)

Suppression des arbres et des haies

Fermeture des zones ouvertes

Il est nécessaire de conserver les équilibres entre une exploitation raisonnée et l'entretien des milieux ouverts pour permettre une préservation et surtout une reconquête de la biodiversité sur ces zones agricoles autrefois riches en espèces. Ces espaces, notamment au niveau de la plaine entre Brioude, Bournoncle-Saint-Pierre et Cohade, font parties de corridors thermophiles en pas japonais que l'urbanisation progressive et l'intensification de l'agriculture menacent.

Principaux facteurs d'influences négatifs	Principaux enjeux à intégrer
Abandon du pâturage amenant à une fermeture de milieux ouverts	Conserver les zones ouvertes avec des pratiques agricoles responsables
Utilisation d'intrants chimiques et pollutions par lessivages	Conserver et restaurer les haies bocagères
Urbanisation artificialisation des milieux	Faucher les prairies de façon centrifuge et limiter la destruction des nids
	Réduire la pratique de l'écobuage

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

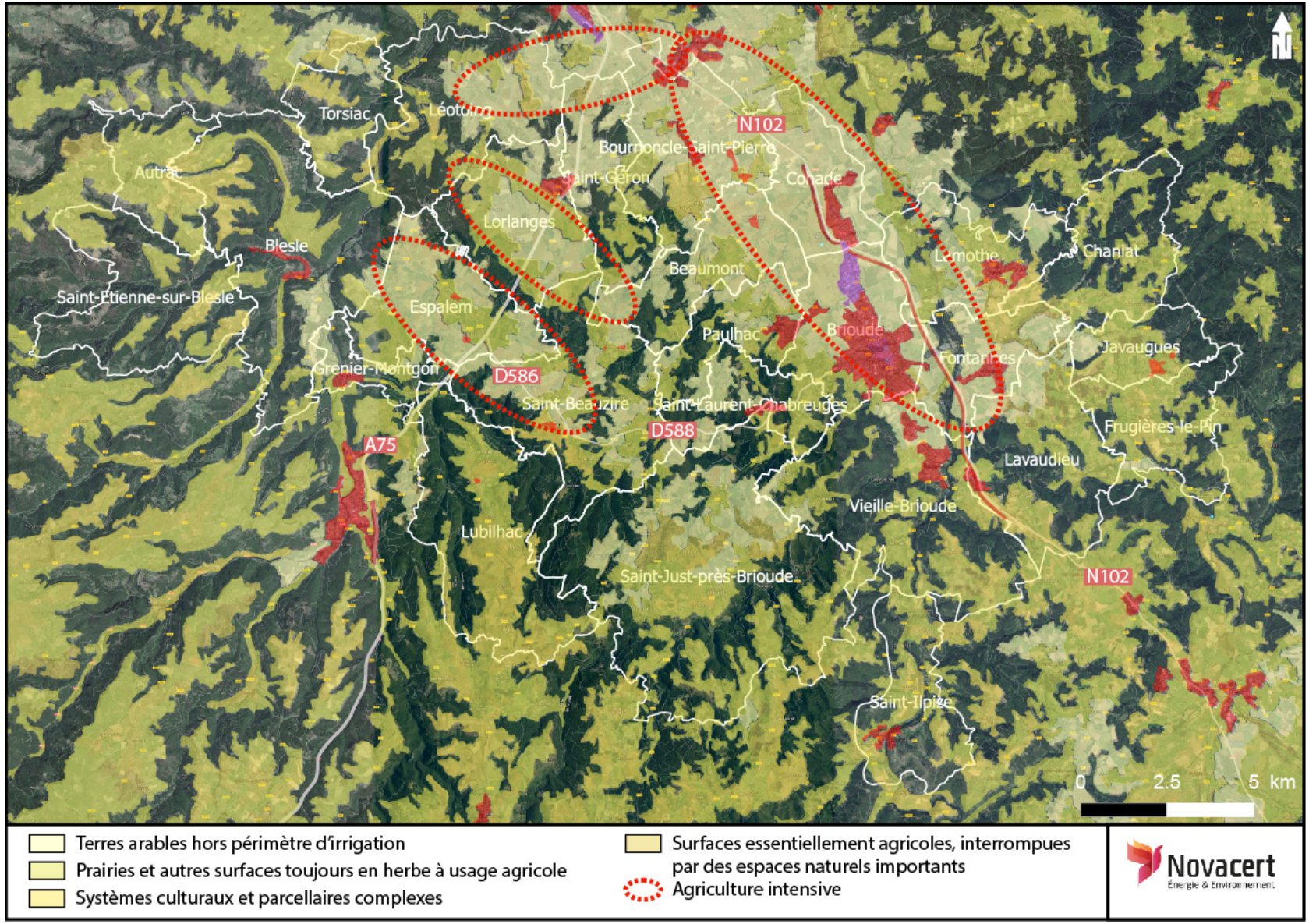

Maillage agricole du territoire

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

■ *Les milieux boisés*

Evolution des surfaces forestières entre 1990 et 2018

On observe les évolutions suivantes d'une campagne d'inventaire à l'autre :

	Surfaces artificialisées	Surfaces agricoles	Forêts	Milieux semi-naturels (landes, broussailles, arbustes)	Zones humides
Entre 1990 et 2000	+ 40 ha	- 40 ha	- 1699 ha	+ 1699 ha	0 ha
Entre 2000 et 2006	+ 97 ha	- 166 ha	+ 43 ha	+ 26 ha	0 ha
Entre 2006 et 2012	+ 163 ha	- 238 ha	+ 1517 ha	- 1442 ha	0 ha
Entre 2012 et 2018	+ 89 ha	- 17 ha	+ 248 ha	- 320 ha	0 ha
Entre 1990 et 2018	**+ 389 ha**	**- 461 ha**	**+ 109 ha**	**- 37 ha**	

La carte ci-dessous représente les modifications du couvert forestier entre les données de 1990 et celles de 2018.

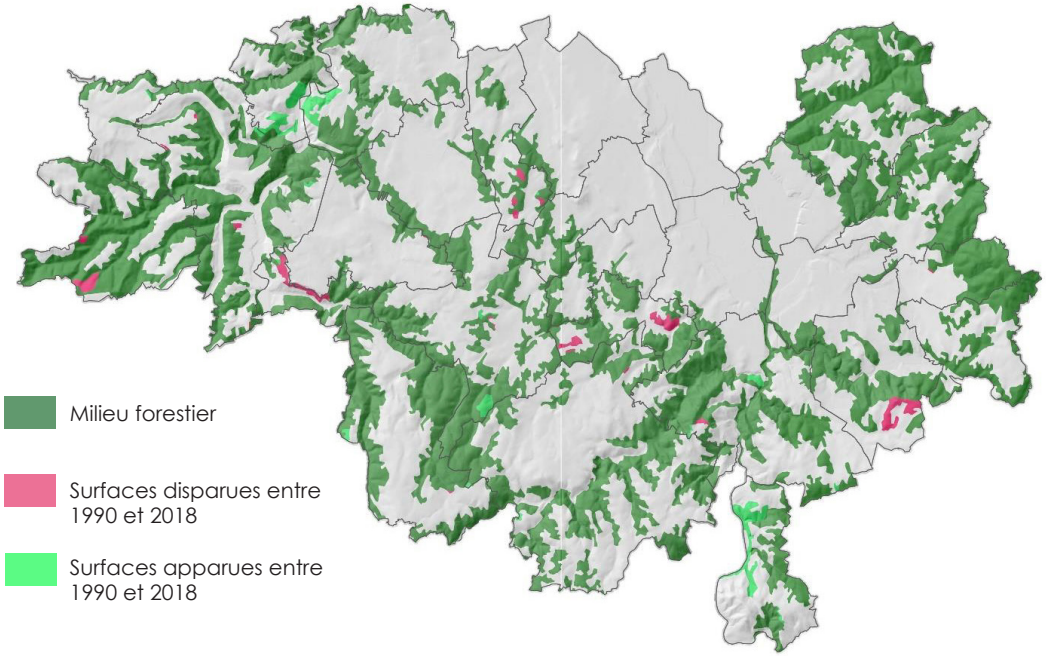

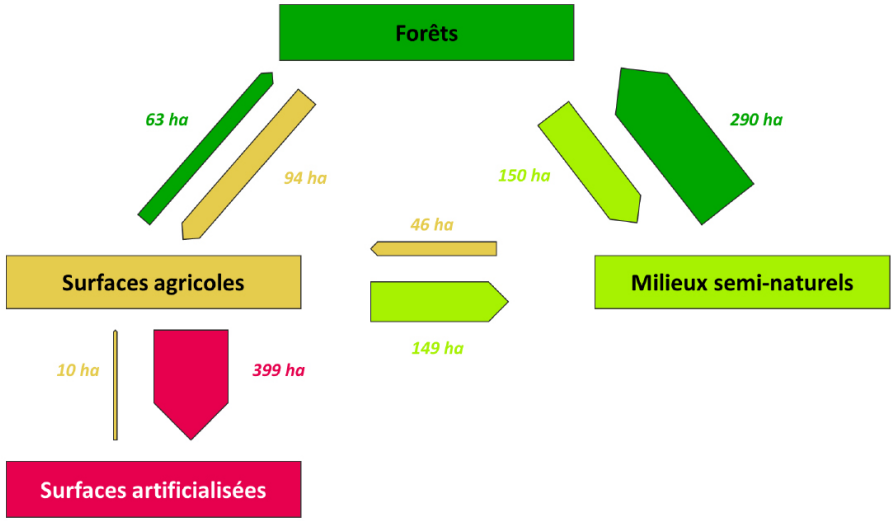

D'après les flux entre les différentes occupations du sol de 1990 à 2018, les nouvelles surfaces forestières proviennent pour l'essentiel de milieux semi-naturels (landes, broussailles, végétation arbustive). Il s'agit donc vraisemblablement de l'évolution d'anciennes friches agricoles ou pâtures vers un faciès forestier. On observe également des transferts entre l'agricole et les forêts vers les milieux semi-naturels, souvent expliqués par de l'activité forestière pour l'un et de l'enfrichement pour l'autre.

Si la forêt est un milieu dont les surfaces ont progressé, le changement le plus significatif se situe sur les surfaces artificialisées qui progressent de 389 ha, uniquement par le transfert de surfaces agricoles.

Au sein des ensembles forestiers, on peut noter un maintien des proportions entre les différents groupes d'essence :
- 35 % de forêts de feuillus en 1990, 37 % en 2018 ;
- 19 % de forêts de conifères en 1990, 16 % en 2018 ;
- 46 % de forêts en mélanges en 1990, 47 % en 2018.

Les surfaces résineuses ont diminué de 359 ha et les surfaces en mélange de 188 ha, alors que les surfaces feuillues ont progressé de 439 ha.
Les surfaces forestières qui sont apparues sont principalement des ripisylves, en bordure de l'Alagnon (communes de Torsiac et Léotoing) et de l'Allier (commune de Saint-Ilpize), ce qui explique la progression des feuillus.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La fôret

D'après les données de l'Inventaire forestier national, 39 % du territoire de Brioude Sud Auvergne est boisé, avec un total de 16 828 hectares de forêts. 596 hectares de landes ont également été inventoriés par l'IFN. Le taux de boisement moyen du département est de 43 %.

La carte ci-dessous représente le taux de boisement (hors landes et formations herbacées) par commune et la répartition des surfaces forestières entre les communes (cercles), de 9 hectares pour Cohade à 1 941 hectares pour Saint-Just-près-Brioude.

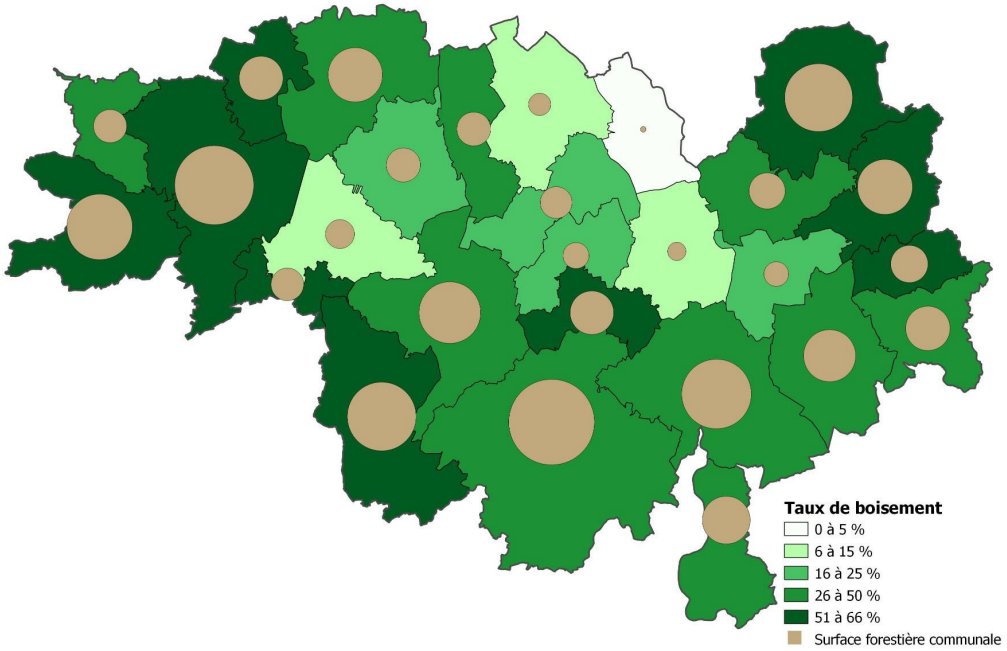

L'Inventaire forestier national permet d'avoir une idée plus précise de la composition des peuplements forestiers, de leur répartition et de leur densité (forêt fermée = couvert des arbres d'au moins 40 % / forêt ouverte = de 10 à 40 %).

Les forêts du territoire sont réparties de la façon suivante :

- 54 % de forêts de feuillus, essentiellement avec des mélanges d'essences ;
- 20 % de forêts de conifères, dominés par le pin sylvestre ;
- 26 % de forêts à mélange de feuillus et de conifères.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- Mélange de feuillus
- Mélange de feuillus prépondérants et de conifères
- Pin sylvestre
- Mélange de conifères prépondérants et de feuillus
- Chênes décidus
- Mélange de conifères
- Landes
- Douglas
- Mélange de feuillus en forêt ouverte
- Sapin ou épicéa
- Forêt sans couvert arboré
- Mélange de conifères en forêt ouverte
- Mélange de feuillus et conifères en forêt ouverte
- Hêtre
- Peupleraie
- Mélange de pins

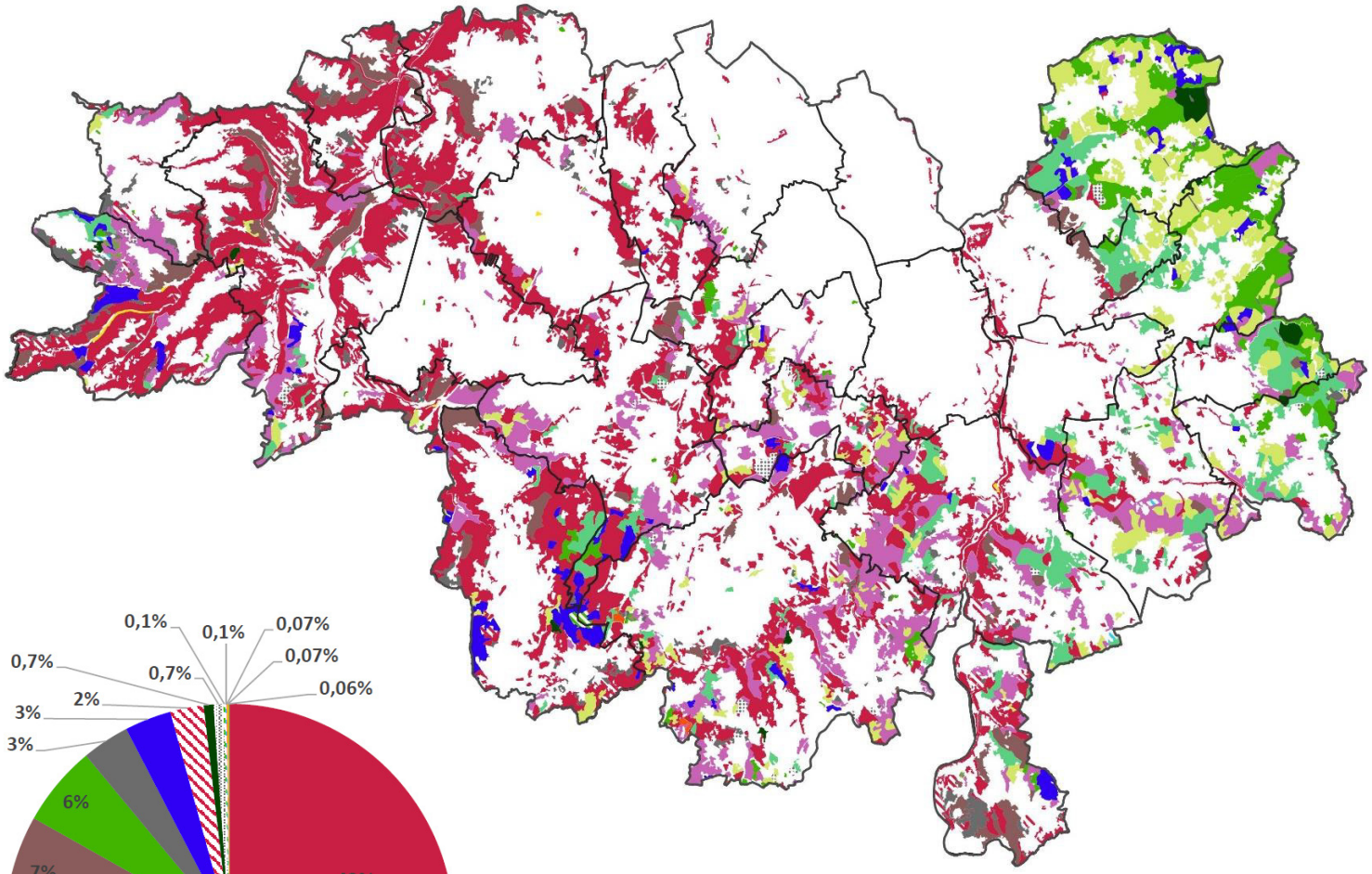

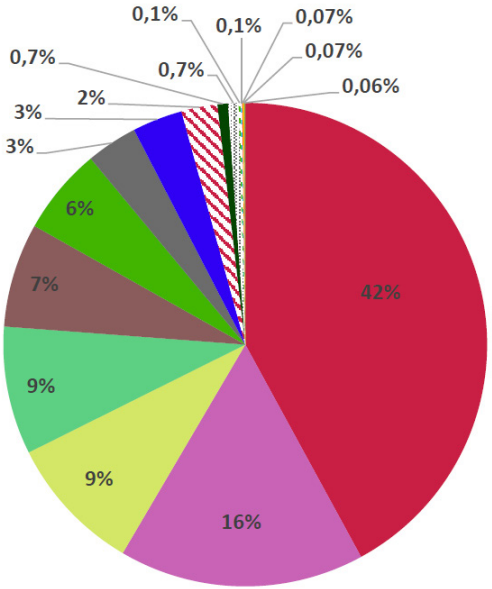

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La particularité de Brioude Sud Auvergne réside dans sa forte proportion de feuillus par rapport au reste du département. D'après l'inventaire forestier national, la Haute-Loire est peuplée à 66 % de résineux, dont 26 % de pin sylvestre et 23 % de sapin pectiné.

En plus des quelques plantations de douglas du côté du Cézallier et de la Margeride, les résineux sont principalement présents sur les communes qui borde les limites Nord-Ouest de l'intercommunalité, correspondant au faciès forestier du Livradois.

Région forestière	Communes	Surface forestière (hors landes)	Peuplement/Essence dominant
Cezallier	Autrac	258	Mélange de feuillus – 40 %
	Saint-Etienne-sur-Blesle	1 083	Mélange de feuillus – 58 %
Brivadois	Blesle	1 648	Mélange de feuillus – 64 %
	Espalem	224	Mélange de feuillus – 78 %
	Frugières-le-Pin	528	Mélange de conifères prépondérants et de feuillus – 28 %
	Grenier-Montgon	275	Mélange de feuillus – 57 %
	Léotoing	772	Mélange de feuillus – 73 %
	Lorlanges	306	Mélange de feuillus – 77 %
	Saint-Beauzire	1 016	Mélange de feuillus – 55 %
	Saint-Géron	311	Mélange de feuillus – 81 %
	Saint-Ilpize	557	Mélange de feuillus – 31 %
	Saint-Just-près-Brioude	1 941	Mélange de feuillus – 43 %
	Saint-Laurent-Chabreuges	508	Mélange de feuillus prépondérants et de conifères – 38 %
	Torsiac	495	Mélange de feuillus – 71%
	Vieille-Brioude	1 285	Mélange de feuillus – 34 %
Brivadois/Val d'Allier - Limagnes	Beaumont	271	Mélange de feuillus – 42 %
	Lamothe	353	Mélange de conifères prépondérants et de feuillus – 36 %
	Lavaudieu	732	Mélange de feuillus prépondérants et de conifères – 31 %
	Paulhac	184	Mélange de feuillus – 48 %
Brivadois/Livradois	Agnat	1 248	Pin sylvestre – 38 %
	Chaniat	817	Mélange de conifères – 36 %
	Javaugues	379	Mélange de conifères prépondérants et de feuillus – 33 %
Val d'Allier - Limagnes	Bournoucle-Saint-Pierre	122	Mélange de feuillus prépondérants et de conifères – 43 %
	Brioude	90	Mélange de feuillus – 82 %
	Cohade	9	Mélange de feuillus – 82 %
	Fontannes	162	Mélange de feuillus – 44 %
Margeride	Lubilhac	1 239	Mélange de feuillus – 60 %
Brivadois/Margeride	Saint-Just-près-Brioude	1 941	Mélange de feuillus – 43 %

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Propriétaires forestiers

À l'image du département, l'essentielle de la propriété forestière de l'intercommunalité appartient à des propriétaires privés. La surface moyenne par propriétaire privé de 2.51 hectares témoigne du morcellement, cependant elle reste légèrement supérieure à la moyenne départementale de 2.4 hectares.

Les biens non délimités, groupes de propriétés distinctes pour lesquels les limites séparant les biens ne sont pas connues, sont relativement peu présents sur l'intercommunalité. Ce type de propriété renforce fortement le morcellement du foncier.

On distingue également une présence significative de biens du type BSSM (biens susceptibles d'être sans maîtres). Ce sont les parcelles dont les propriétaires sont enregistrés au cadastre avec une date de naissance inconnue ou âgés de plus de 100 ans, ce qui peut être une entrée pour un travail de structuration du foncier forestier à l'échelle communale.

A l'instar de la tendance départementale, les biens forestiers des communes (258 ha) sont minoritaires face à ceux des sections (661 ha). Très peu de forêts sont sous l'application du régime forestier, dont relèvent les bois et forêts des collectivités et des sections « susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution ».

	Forêts des communes, sections, Etat, région, département ou autres collectivités territoriales				Autres forêts		
Commune	Surface totale (ha)	Surface avec régime forestier appliqué	Compte de propriété concernés au cadastre	Surface moyenne par compte de propriété	Surface totale (ha)	Compte de propriété concernés au cadastre	Surface moyenne par compte de propriété
Agnat	32,2	0	13	2,48	1222,1	386	3,17
Autrac	15,4	0	6	2,57	285,3	38	7,51
Beaumont	20,2	0	7	2,89	256,6	140	1,83
Blesle	44,8	0	15	2,98	1660,4	616	2,70
Bournoncle-Saint-Pierre	3,5	0	3	1,17	133,2	208	0,64
Brioude	13,0	0	2	6,51	80,4	271	0,30
Chaniat	34,1	0	6	5,69	787,4	361	2,18
Cohade	1,5	0	1	1,45	8,0	42	0,19
Espalem	15,5	0	5	3,11	214,6	132	1,63
Fontannes	11,6	0	9	1,29	153,7	169	0,91
Frugières-le-Pin	42,7	13,8	11	3,88	495,0	227	2,18
Grenier-Montgon	5,5	0	9	0,61	284,7	145	1,96
Javaugues	12,8	6,6	6	2,14	368,0	169	2,18
Lamothe	7,0	0	9	0,77	348,9	324	1,08
Lavaudieu	5,9	0	11	0,54	711,8	449	1,59
Léotoing	62,7	0	3	20,90	744,4	331	2,25
Lorlanges	61,9	0	3	20,63	257,6	174	1,48
Lubilhac	145,3	76,5	15	9,68	1144,9	265	4,32
Paulhac	11,5	0	4	2,88	173,3	147	1,18
Saint-Etienne-sur-Blesle	19,7	0	13	1,51	1009,7	295	3,42
Saint-Beauzire	93,1	0	8	11,64	1083,9	122	8,88
Saint-Géron	12,5	0	6	2,08	300,4	181	1,66
Saint-Ilpize	61,9	0	16	3,87	563,7	288	1,96
Saint-Just-près-Brioude	124,4	18,2	27	4,61	1879,0	480	3,91
Saint-Laurent-Chabreuges	28,6	0	6	4,76	487,3	186	2,62
Torsiac	23,3	5,8	4	5,82	503,7	117	4,30
Vieille-Brioude	47,2	23,4	17	2,78	1273,5	721	1,77
Total	**957,7**	**144,3**	**235**	**4,79**	**16431,5**	**6984**	**2,51**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Règlement de boisement

La réglementation des boisements est un outil d'aménagement du territoire mis à la disposition des communes ou des intercommunalités, financé par le Département.
Elle permet de réglementer ou d'interdire les semis et (re)plantations d'essences forestières, hormis les productions d'arbres de noël soumises à des règles spécifiques, les parcs et jardins, les pépinières déclarées comme tel au registre du commerce et des sociétés, les vergers, les haies et alignements d'arbres constitués d'essences feuillues, les plantations pare-neige / anti-congères.

Une parcelle peut être classée dans un périmètre à :
• **Boisement interdit** : tout boisement est strictement interdit pendant 10 ans et deviendra réglementé ;
• **Boisement réglementé** : les semis et plantations d'essences forestières sont soumis à autorisation ou déclaration auprès du Département de la Haute-Loire ;
• **Boisement réglementé « bois pâturé »** : mêmes mesures qu'en périmètre réglementé, l'objectif est de préserver les pratiques de sylvopastoralisme ;
• **Boisement libre ou libre « incité à retourner à l'agriculture »** : aucunes contraintes particulières autre que celles du Code civil, du Code forestier, du Code de l'environnement, du Code de l'urbanisme et du Règlement de la voirie départementale.

Au sein de l'intercommunalité, 16 communes ont mis en place cette réglementation, en vigueur depuis 1965 (Agnat) pour la plus ancienne jusqu'à 2015 (Frugières-le-Pin) pour la plus récente.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Conclusions

Les éléments présentés permettent de proposer des pistes de réflexion à rattacher aux problématiques de territoire identifiées par l'intercommunalité, notamment dans le cadre de son PLUi :

• Instaurer des logiques « d'échanges de services » qui peuvent se construire entre territoires à dominante forestière et autres ;

• Prise en compte de l'utilisation de la voirie dans le cadre de l'exploitation et du transport du bois sur les territoires communaux ;

• Favoriser l'intégration de forêts des collectivités dans des documents de gestion, à travers l'application du régime forestier ;

• Développement d'actions à destinations des arbres hors grands massifs forestiers (bordures de l'Allier, haies, arbres ou bosquets isolés, parcs urbains en lien avec les trames vertes et bleues) ;

• Promotion d'une gestion forestière multifonctionnelle intégrant les fonctions économiques, écologiques et sociales pour éviter des oppositions de principe à tout ou partie d'un futur programme d'actions ;

• Prise en compte du changement climatique, des risques sanitaires et des feux de forêt

Pour inscrire des actions forestières dans la stratégie de Brioude Sud Auvergne, une possibilité est de raisonner par grands domaines de compétence de la communauté de communes et d'identifier comment la forêt et le bois répondent aux enjeux liés. Ainsi, la stratégie forêt-bois se réfléchit de manière transversale et sort d'un cloisonnement souvent limitant.

Par exemple, le développement du bois construction répond à la fois à des problématiques d'urbanisme, d'accueil de population, de promotion des matériaux biosourcés, de développement économique en circuit court, de transition énergétique…

Le bois énergie permet de construire les logiques de services de territoires forestiers en alimentant des réseaux de chaleur urbains ou péri-urbains, la possibilité de faire de la mutualisation de commande permet également de mieux réduire les investissements que lorsqu'ils sont morcelés entre communes.

L'utilisation de la voirie est un autre exemple pour lesquels la forêt et le bois sont des éléments à prendre en compte sans être exclusifs (problématiques de gros transporteurs et de stockage de matériaux). L'idéal à terme est de relier chaque action à des objectifs de portée intercommunale, en lien avec un ou plusieurs champs de compétence.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les zones humides, des milieux à préserver et à restaurer

Le territoire intercommunal est marqué par la présence de l'eau avec notamment deux cours d'eau, l'Alagnon et l'Allier, qui ont marqué le paysage par l'érosion qu'ils ont générés et qui ont été exploités et canalisés. La qualité de ces principaux cours d'eau leur permet d'accueillir une faune riche mais fragile et il convient d'être toujours vigilant

Alagnon

Zone humide
Lac de chaux

Vallons encaissés creusés par l'eau

Les zones humides sont aussi constituées d'une diversité de milieux moins visibles mais très sensibles comme les prairies humides et les mares, des milieux qui ont fortement régressé : drainage, boisement monospécifiques, etc. Ce sont pourtant des milieux particulièrement riches et diversifiés à préserver. Au niveau du territoire communal, de nombreux sites sont reconnus et classés Natura 2000 mais il est aussi nécessaire d'intégrer aussi les autres espaces comme les petits cours d'eau en fond de vallon et les zones humides temporaires.

Boisement au niveau des ripisylves

Seuil avec passage

Ouvrage canalisant le cours d'eau

Principaux facteurs d'influences négatifs	Principaux enjeux à intégrer
Pollutions diverses et notamment agricoles Introduction d'espèces exotiques envahissantes Plantation/drainage des zones humides Destruction des ripisylves Surfréquentation Modification des régimes hydriques	Préserver les ripisylves et les zones humides Prévenir les risques de pollutions en limitant les traitements, notamment à proximité des zones humides Restaurer des zones d'eau libre Prévenir le dérangement des activités de loisir

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

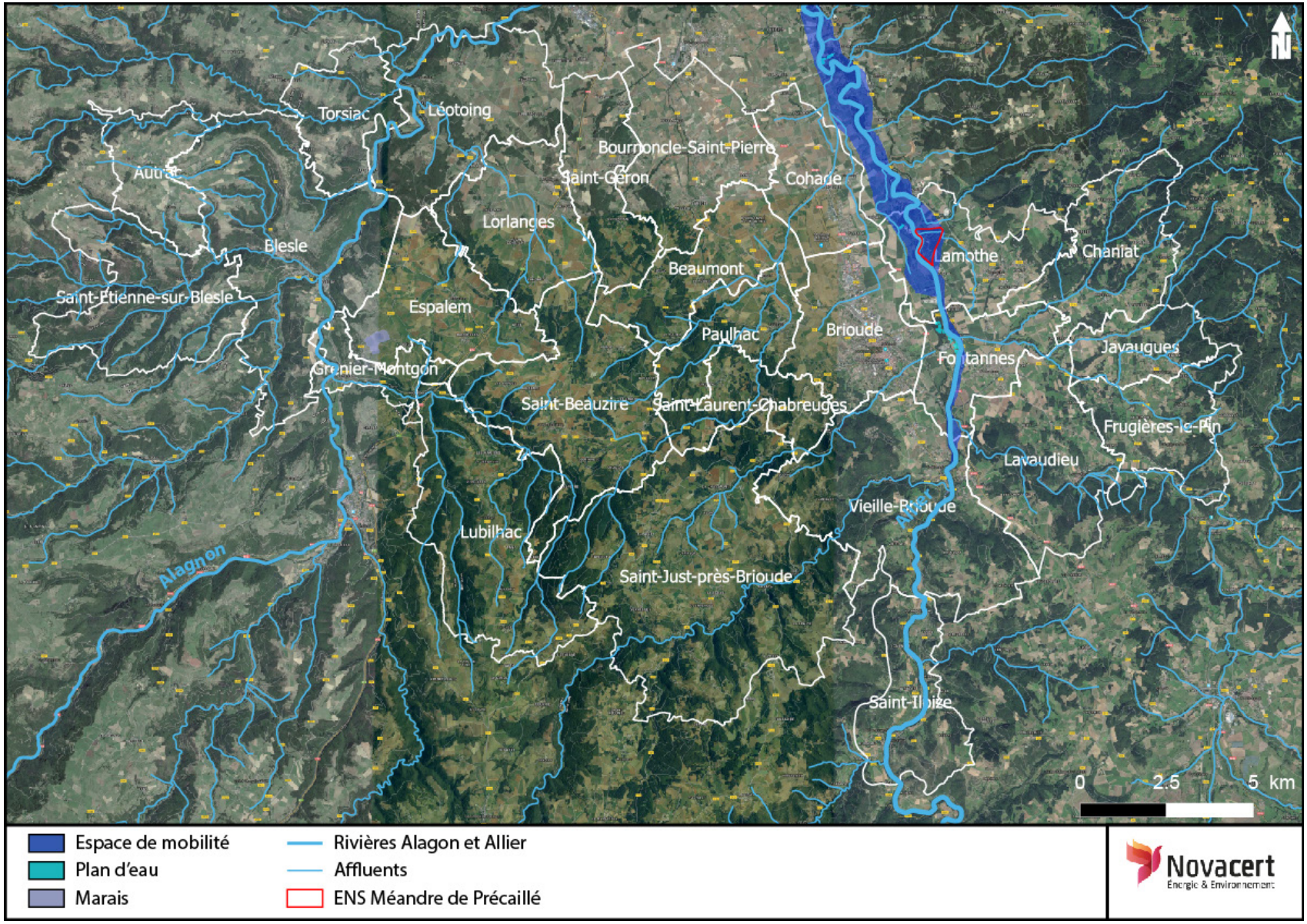

Milieux humides linéaires et surfaciques

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Fragmentation du territoire

Outre le développement du l'urbanisation qui consomme des terres arables et supprime des habitats, la fragmentation par les infrastructures linéaires est un phénomène préjudiciable à la biodiversité. Suivant les infrastructures et l'intensité du trafic, elle est plus au moins forte. La fragmentation varie fortement sur le territoire : elle est forte du fait d'infrastructures linéaires importantes, de zones urbaines en développement localement et d'une agriculture intensive uniformisant les parcelles alors qu'elle est encore très faible au niveau des reliefs notamment.

Les infrastructures linéaires

Les principales voies traversant le territoire sont l'A75, la N102 et la RD588. L'autoroute crée une rupture infranchissable pour les mammifères terrestres et potentiellement mortelle pour beaucoup d'autres espèces (oiseaux traversant à hauteur du sol, chauve-souris suivant la topographie et l'absence de végétation, etc.). Quelques tunnels et le viaduc de la Violette limite cependant son impact local.

Concernant la N102, la fragmentation est variable : si le trafic important constitue toujours une menace, les zones de doubles voies disposent des mêmes protections que l'autoroute et sont tout autant infranchissables. De la même manière, ces portions aux longueurs limitées disposent localement de passages sous voirie pour la section sur Vieille-Brioude et Lavaudieu mais ce n'est pas le cas entre Cohade et Brioude. Il est important de rester vigilant sur la perméabilité de la N102 au regard des travaux d'élargissement à venir.

Enfin, la RD588 puis la RD586 entre Brioude et Espalem est une voie d'une emprise importante qui supporte elle aussi une circulation non négligeable à certains horaires. Elle a un impact elle-aussi sur la fragmentation du territoire.

En dehors de ces trois voies, les autres axes dont la voie ferrée ont une emprise le plus souvent limitée avec un trafic modéré à faible et des conditions limitant les vitesses atteignables. Si des collisions sont possibles sur certains secteurs, notamment dans les zones boisées et au niveau des haies coupées par les routes, la fragmentation au niveau du territoire reste limitée.

Autoroute A75

Nationale 102

Départementale 588

En plus de la rupture physique, les voies de circulation sont aussi sources de destructions directes d'espèces mais aussi de nuisances sonores et lumineuses (parfois) qui sont des causes supplémentaires de perturbations. Dans la mesure du possible, il est préférable de limiter l'éclairage des axes routiers ou de limiter les horaires.

A noter que des passages sous voirie sont présents régulièrement est permettent pour la N102 et limiter au niveau de Fontannes et Lavaudieu la fragmentation pour les mammifères espèces terrestres notamment.
C'est aussi le cas localement pour l'A75 avec notamment le viaduc de La Violette ouvrant un passage de 564 m au dessus au niveau de la vallée.

Viaduc à Grenier-Montgon

Passage sous la N102

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

L'urbanisation et la perte des linéaires agricoles

L'urbanisation sur le territoire intercommunal est variable en fonction des communes : centre-ville, zone industrielle et commerciale, villages, hameaux, etc. En fonction de l'évolution de chaque commune, l'urbanisation peut être contenue autour des zones urbanisées ou plus diffuse le long d'axe de déplacements ou dans des zones agricoles et naturelles. La plaine entre Cohade et Brioude a été le plus impactée par le développement de l'urbanisation et les évolutions agricoles amenant à une perte de continuités (remembrement, suppression de haies, etc.). La présence de zones de dédoublement de la N102 entre Cohade et Brioude et Brioude, Vieille-Brioude et Lavaudieu augmente la fragmentation de ce territoire et limite les déplacements ouest-est sur ce secteur pour la faune terrestre notamment.

Urbanisation de la plaine entre Vieille-Brioude et Cohade

Le développement de zones urbanisées en périphérie des centre-bourg est aussi marqué sur d'autres communes, notamment à proximité de Brioude et des accès à l'autoroute A75. Les impacts sur les continuités sont plus marqués cependant sur les communes en périphérie de Brioude et qui ont une augmentation des surfaces construites. Le développement a amené à une diffusion engendrant une consommation de zones agricoles et naturelles ainsi que la suppression de haies bocagères (haies supprimées aussi avec l'évolution des pratiques agricoles). La fragmentation reste limitée mais des zones ruptures sont cependant présentes et des corridors ont été fragilisés.

Fragmentation du territoire

Continuité d'urbanisation entre Brioude et Cohade

Perte du maillage boisé

Impact sur la trame noire

Le développement des zones urbanisées et de certaines infrastructures éclairées impactent aussi la trame noire, plus particulièrement au niveau de Brioude, alors que le territoire est un important couloir de migration.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

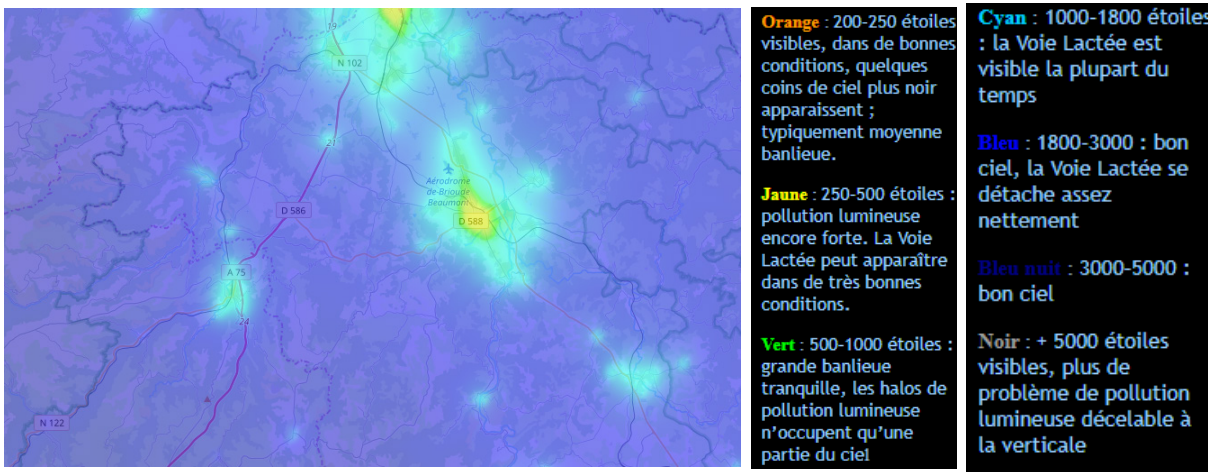

Source : https://avex-asso.org/dossiers/pl/europe-2016/

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses reprend les obligations de l'arrêté du 25 janvier 2013 abrogé par l'arrêté du 27 décembre 2018, et les complètent en étendant son champ à toutes les installations d'éclairage défini à l'article R. 583-1 et ajoute aux prescriptions de temporalité des prescriptions techniques. Pour la temporalité, l'arrêté du 27 décembre 2018 reprend les plages horaires existantes mais précise un certain nombre de cas particuliers sur la temporalité :

- Les lumières éclairant le patrimoine et les parcs et jardins accessibles au public devront être éteintes au plus tard à 1 h du matin ou 1 h après la fermeture du site ;

- Les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel doivent être éteints une heure après la fin d'occupation desdits locaux ;

- les éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition sont éteints au plus tard à 1 heure ou une heure après la fin d'occupation desdits locaux si celle-ci intervient plus tardivement. Elles peuvent être allumés à partir de 7 heures ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt ;

- les parkings desservant un lieu ou une zone d'activité devront être éteints 2 h après la fin de l'activité, contre 1 h pour les éclairages de chantiers en extérieur ;

- les éclairages extérieurs destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens, liés à une activité économique et situés dans un espace clos non couvert ou semi-couvert, sont éteints au plus tard 1 heure après la cessation de l'activité et sont rallumés à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.

Ces mesures (sauf les éclairages des chantiers) peuvent être adaptées si ces installations sont couplées avec des dispositifs de détection de présence ou avec un dispositif d'asservissement à l'éclairement naturel. Pour rappel, un bon éclairage doit avoir un faisceau dirigé uniquement vers le sol et il doit être conformes aux réglementations sans aller au-delà.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Principaux facteurs d'influences négatifs	Principaux enjeux à intégrer
Fragmentation par l'urbanisation et par les infrastructures Éclairage impactant la trame noire en zone de migration Suppression des haies et arbres en zone agricole	Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace Redensifier le maillage arboré et arbustif dans les zones agricoles Préserver les zones non urbanisées entre Brioude et Vieille-Brioude

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

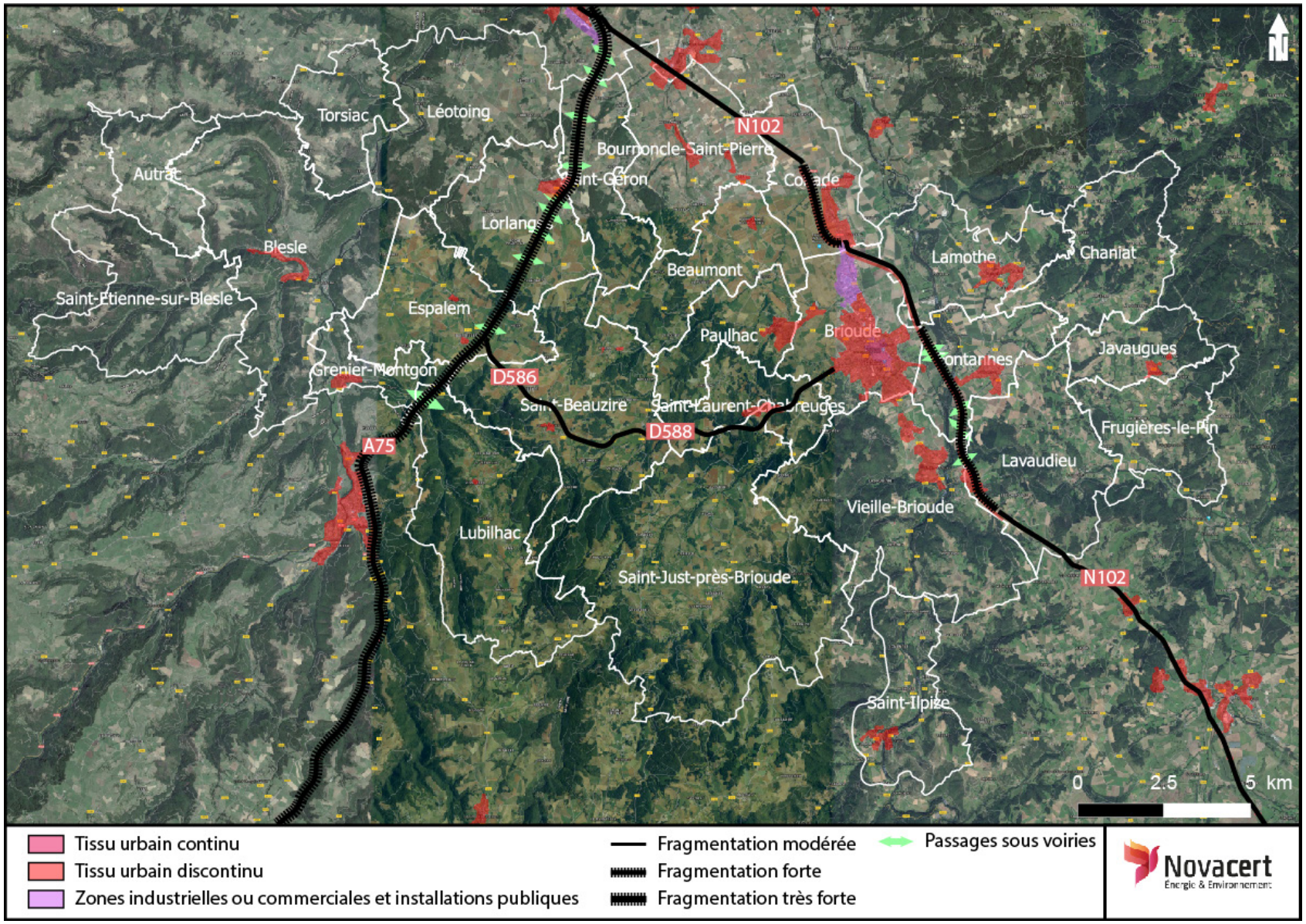

Fragmentation du territoire

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Trame verte et bleue

Détermination de la Trame bleue

La trame verte et bleue est constitué par le réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle est à la fois constitué d'habitats d'espèces et de linéaires permettant les déplacements entre les différents habitats. Elle est essentielle à la diversité biologique et à sa qualité car elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Allier

Alagnon

Méandre de Précaillé

La préservation de la dynamique fluviale des cours d'eau et notamment de l'Allier est très importante. Des actions foncières et des actions de gestions (Val d'Allier - Méandre de Précaillé à Lamothe notamment) sont menées notamment par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Auvergne qui œuvre à la conservation et à la réalisation de travaux (coupe d'acacias, gestion de la circulation, suivi ornithologique, etc.) sur ces territoires à enjeux très forts.

Zone d'extension

Ripisylve

Ruisseaux en fond de vallée

L'extraction de matériaux (gravière) a aussi un impact sur la ripisylve et la rivière bien que d'anciennes zones puissent accueillir après exploitation de nouveaux habitats humides favorables à de nombreuses espèces si ils sont bien gérés. De la même manière, il est nécessaire de préserver les ripisylves de la surfréquentation et de tout impact, tout comme les ruisseaux de fond de vallon qui alimentent les rivières. Ces espaces sont aussi les supports d'une biodiversité spécifique et fragile qui a fortement régressée avec le drainage de nombreux terrains.

Marais d'Espalem

Zone humide avec roselières

Zone humide avec prairies

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le territoire intercommunal présente des milieux humides variés depuis les rivières de plaine et de fond de vallon aux ruisseaux et marais, notamment à Espalem. Les zones humides ont été souvent modifiés et ceux du territoire n'en font pas exception. Il est important de préserver les zones humides et de limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation car cela limite fortement le potentiel en biodiversité et les possibilités de résilience.

Destruction des prairies rivulaires

Ouvrage à franchir

Artificialisation des cours d'eau

Principaux facteurs d'influences négatifs	Principaux enjeux à intégrer
Destruction des zones humides (drainage, plantation des prairies humides) Pollution agricoles et chimiques Modification des cours d'eau Surfréquentation amenant à des dérangements	Préserver les zones humides des traitements chimiques et des pollutions diverses Préserver les ripisylves ainsi que tous les autres milieux humides bien identifiés Redonner une dynamique fluviale naturelle

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

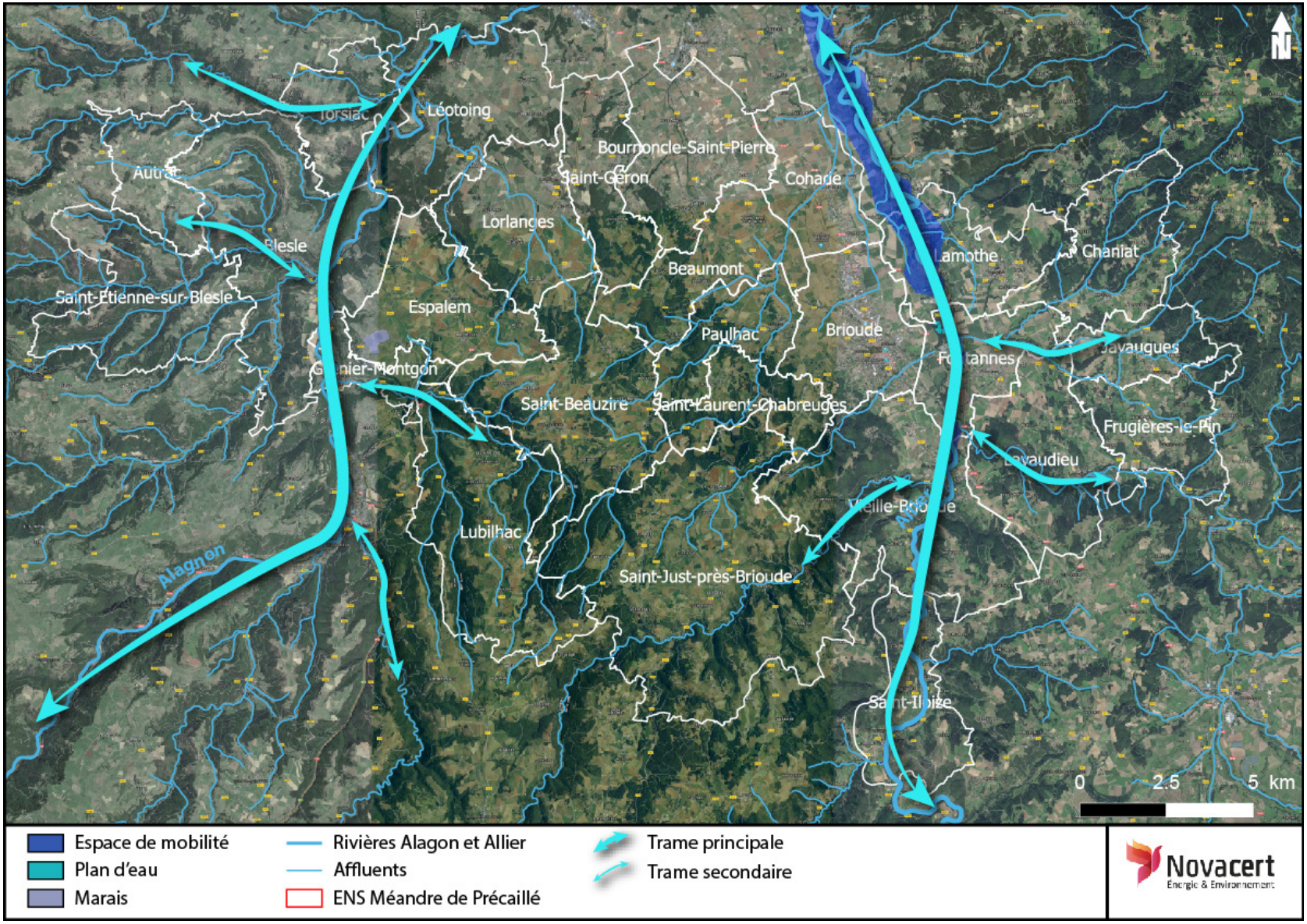

Trame bleue

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Détermination de la Trame verte

La trame verte s'appuie sur les nombreuses zones boisées ainsi que sur les zones agricoles où les conditions sont encore favorables (présence de haies) ce qui n'est plus le cas sur une partie du territoire.

Continuités boisés

Urbanisation contenue préservant les continuités

Conservation du bocage

En s'appuyant sur ce patrimoine, il n'est pas possible de réaliser des échanges sur tout le territoire, notamment pour les espèces terrestres. Une des particularités est aussi la présence d'un territoire thermophile au niveau de la plaine entre Brioude, Bournoncle-Saint-Pierre et Cohade qui est à préserver en limitant les traitements et les pratiques agricoles néfastes.

La préservation et la restauration des haies est très importante et il convient de les conserver ou de les restaurer car elles permettent des dispersions nord-sud depuis les grands corridors boisés.
Elles sont aussi des supports essentiels pour les déplacements et le gîte d'espèces et apportent de nombreux services (infiltration de l'eau, tenu des sols, etc.).

Cette trame verte reste cependant menacée par certaines pratiques et il est important d'intégrer les enjeux écologiques en plus de sensibiliser les habitants du territoire à de meilleurs pratiques.

Gestion forestière par coupes rases

Suppression du bocage

Suppression des arbres à cavités

Principaux facteurs d'influences négatifs	Principaux enjeux à intégrer
Fragmentation par l'urbanisation et par les infrastructures	Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace
Éclairage impact la trame noire en zone de migration	Redensifier le maillage arboré et arbustif dans les zones agricoles
Suppression des haies et arbres en zone agricole	Préserver les zones non urbanisées entre Brioude et Vieille-Brioude

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

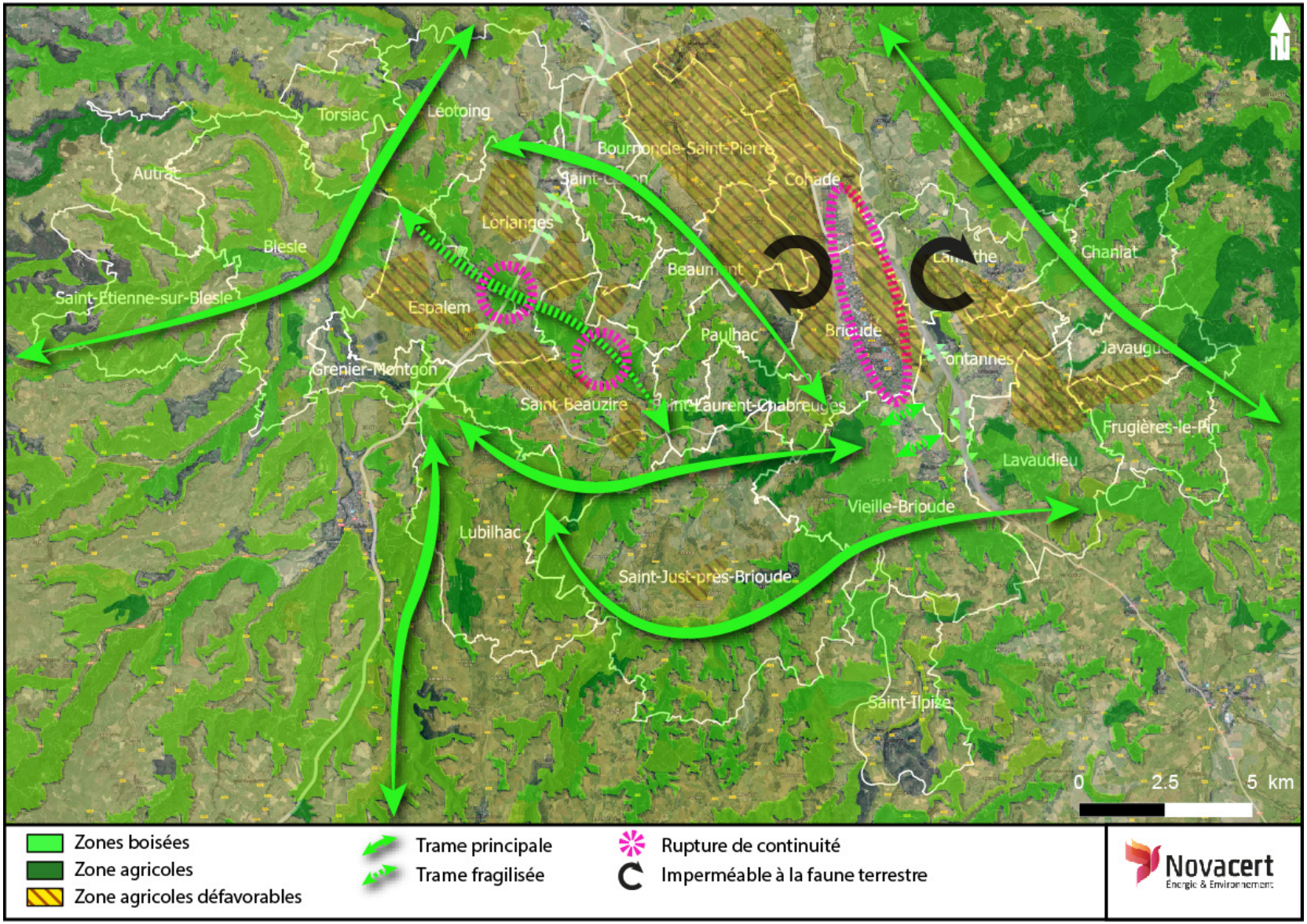

Trame verte

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse de la Trame verte et bleue (TVB)

Situé au croisement de plusieurs sites remarquables pour leur diversité biologique, le territoire de la Communauté de commune Brioude Sud-Auvergne est au cœur d'un maillage porté par des zones agricoles et boisées prédominantes. Cependant, des infrastructures routières et l'urbanisation de la plaine au niveau de Brioude a amené à une fragmentation ouest-est qui limite aujourd'hui les possibilités de déplacements pour la faune terrestre.

Les enjeux ont été estimés en fonction du territoire et de son évolution en intégrant les projets connus.

Enjeu	Niveau	Objectif
Espaces patrimoniaux, habitat, faune et flore	Très fort	Les zones humides comme les Lacs de Chaux et les méandres de l'Allier ou encore les coteaux calcaires et les prés-salés montrent la diversité des habitats et potentiellement des espèces du territoire intercommunal. Il est nécessaire de préserver ces territoires et d'accompagner leur suivi.
Réservoirs et continuités écologiques	Fort	Le développement de l'urbanisation et des infrastructures routières impactent les possibilités pour la faune de se mouvoir sur le territoire. Associé à la suppression d'un certain nombre de linéaires sur les zones de plaines principalement, on constate une fragmentation qu'il convient de limiter en veillant à préserver les zones naturelles et agricoles de la construction et en s'assurant de la perméabilité des ouvrages à venir le cas échéant.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

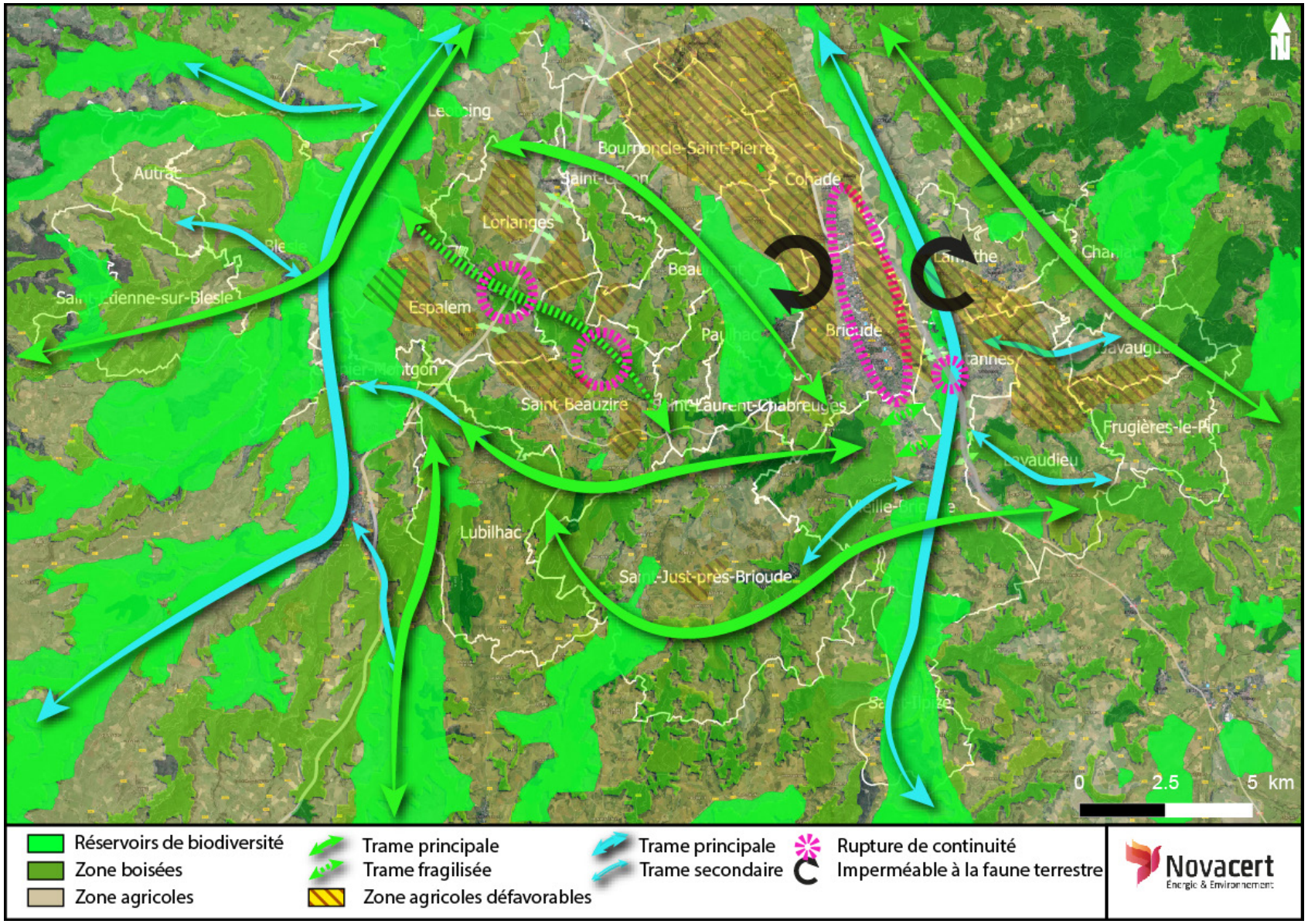

Trame verte et bleue du territoire

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.2.3 - Synthèse des enjeux liés au patrimoine naturel

ATOUTS

Une fragmentation encore limitée sur une partie du territoire

Une richesse écologique et biologique reconnue, encadrée réglementairement et bénéficiant localement d'interventions

Des cours d'eau de grande qualité bénéficiant d'actions pour leur redonner leur dynamique fluviale naturelle

Des espèces patrimoniales présentes et potentielles sur le territoire

Une activité agricole encore bien présente et entretenant des zones ouvertes

Des réservoirs et une trame verte et bleue bien identifiés et valorisés (Natura 2000, ENS)

CONTRAINTES

Disparition des activités agricoles et des pelouses sèches sur les coteaux, buttes et turlurons au profit des friches et des zones résidentielles

Développement des cultures de peupliers ou des cultures agricoles avec drainage au détriment des espaces de prairies humides

Intensification des pratiques agropastorales sur les plateaux et en plaine au détriment de la biodiversité

Suppression de haies bocagères et réalisation de coupes à blanc

Des landes non pâturées s'enfrichant

Une fragmentation du territoire déjà bien présente dans la plaine de Brioude avec une continuité d'urbanisation Cohade-Brioude-Vieille-Brioude amplifiée par le dédoublement de la N102

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.3. Le paysage

Sources

Les paysages de la Haute-Loire sont très documentés. La présente analyse, développée à l'échelle de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, a mobilisé les sources suivantes :

- *Atlas des Paysages d'Auvergne - http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr*

- *Inventaire des paysages de la Haute-Loire – CAUE Haute-Loire 2001*

Les photographies, issues de différentes campagnes de terrain et les cartographies ont été réalisées par Altereo.

3.3.1 - Les unités paysagères

Le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne peut être découpé en 6 unités paysagères :

- La limagne brivadoise,
- Le plateau brivadoise,
- Les contreforts de la Margeride,
- Le bas-cézallier et la vallée de l'Alagnon,
- Les pentes du livradois,
- Le plateau de la Chomette et la vallée de la Ribeyre,

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les unités paysagères de la CC Brioude Sud Auvergne

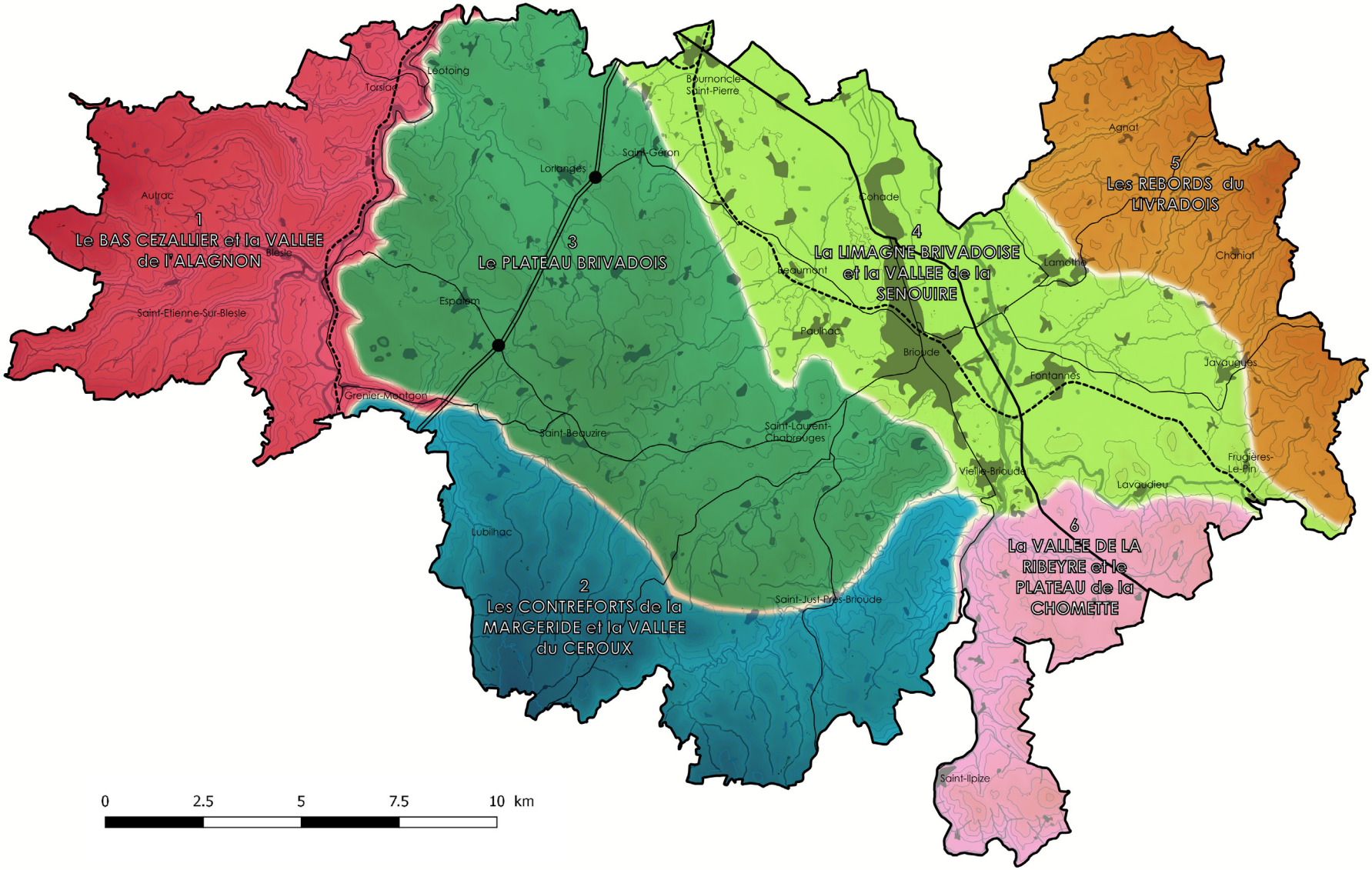

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La limagne brivadoise

Communes concernées : Vieille-Brioude (en partie), Frugières-le-Pin (en partie), Lavaudieu (en partie), Javaugues (en partie), Lamothe, Fontannes, Brioude, Beaumont, Bournoncle-Saint-Pierre, Cohade, Paulhac, Saint-Géron (en partie)

La notion de Limagne désigne des anciens marais mis en valeur et travaillées par l'Homme pour en faire des bassins fertiles. Les plaines de l'Allier sont communément appelées par ce terme. La limagne de Brioude préfigure les grandes limagnes du département du Puy-de-Dôme.

La limagne brivadoise s'étend de part et d'autre de l'Allier depuis Vieille-Brioude (vallée de la Ribeyre) jusqu'à la confluence avec l'Alagnon. Elle est bordée à l'Est par les pentes du Livradois et à l'Ouest par le plateau Brivadois. La prédominance des lignes horizontales contraste avec les reliefs alentours.

Au nord la Limagne se confond avec la plaine de l'Alagnon. A partir de Vieille-Brioude, la rive droite s'élargit et se confond avec la plaine de la Sénouire sous le plateau de la Chomette. Après Lamothe, la rive droite se resserre et se rapproche des pentes du Livradois. En rive gauche, la plaine comporte différentes ondulations formées par les terrasses alluviales qui progressivement mènent au plateau brivadois.

Le paysage est très ouvert avec un couvert boisé très discret. L'occupation du sol par l'agriculture est forte. Les cultures céréalières sont très présentes (blé et maïs notamment) exploitées sur de grandes parcelles.

En bordure de l'Allier, la végétation dense accompagne les rives et limites les perceptions visuelles de la rivière.

La limagne a constitué le support privilégié de l'urbanisation, sur Brioude mais également en périphérie. Entre Brioude et Cohade, le long d'un axe de communication dont la linéarité frappe, l'étalement urbain surligne les traits horizontaux du paysage.

Linéarité de l'étalement urbain dans la limagne brivadoise

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

4. La LIMAGNE BRIVADOISE et la VALLEE de la SENOUIRE

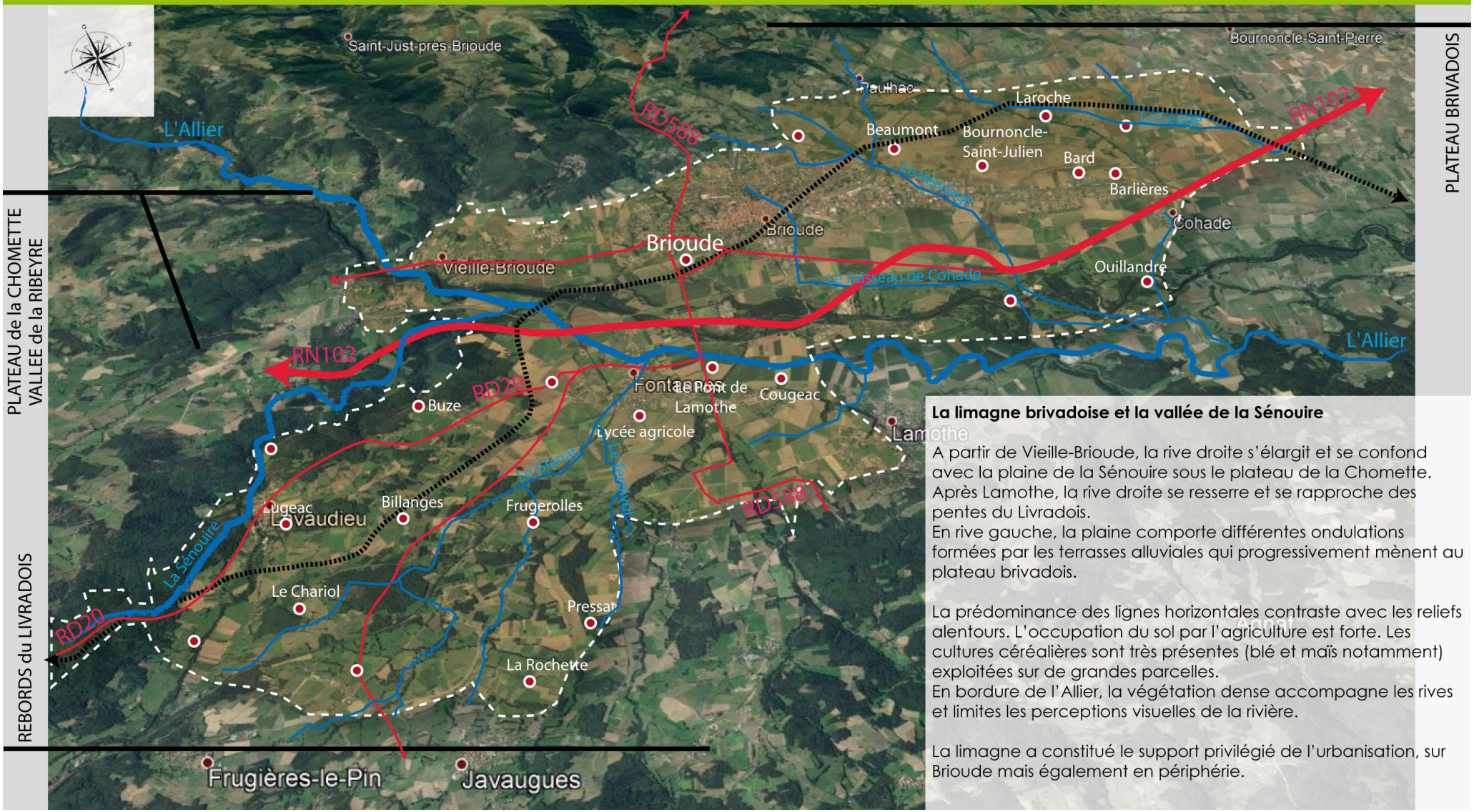

La limagne brivadoise et la vallée de la Sénouire

A partir de Vieille-Brioude, la rive droite s'élargit et se confond avec la plaine de la Sénouire sous le plateau de la Chomette. Après Lamothe, la rive droite se resserre et se rapproche des pentes du Livradois.
En rive gauche, la plaine comporte différentes ondulations formées par les terrasses alluviales qui progressivement mènent au plateau brivadois.

La prédominance des lignes horizontales contraste avec les reliefs alentours. L'occupation du sol par l'agriculture est forte. Les cultures céréalières sont très présentes (blé et maïs notamment) exploitées sur de grandes parcelles.
En bordure de l'Allier, la végétation dense accompagne les rives et limites les perceptions visuelles de la rivière.

La limagne a constitué le support privilégié de l'urbanisation, sur Brioude mais également en périphérie.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le plateau brivadois

Communes concernées : Saint-Beauzire (en partie), Espalem, Lorlanges, Saint-Géron (en partie), Saint-Laurent-Chabreuge.

Le plateau brivadois constitue un espace de transition au carrefour du bas Cézallier, de l'extrémité de la Margeride (dont la vallée du Céroux marque la séparation entre les deux plateaux) et la Limagne à l'Est. Le plateau comprend deux sous-ensembles :

- Des espaces semi-ouverts présentant des boisements sur les pentes et les sommets (tels qu'à Saint-Géron, Saint-Beauzire, ouest de Beaumont et Paulhac)

- Des espaces agricoles ouverts qu'il est possible d'observer à Espalem, Lorlanges et à l'Est de Léotoing.

Aux confins des contreforts de la Margeride, le plateau brivadois s'élève progressivement sous formes de paliers au dessus de la Limagne passant de 500 mètres (en bordure de la Limagne) à 700 mètres à Saint-Beauzire. De petites dépressions structurent également l'espace à Lorlanges ou Espalem. Des cratères érodés sont perceptibles dans le paysage.

Une importante ouverture paysagère dominant notamment la Limagne

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3. Le PLATEAU BRIVADOIS

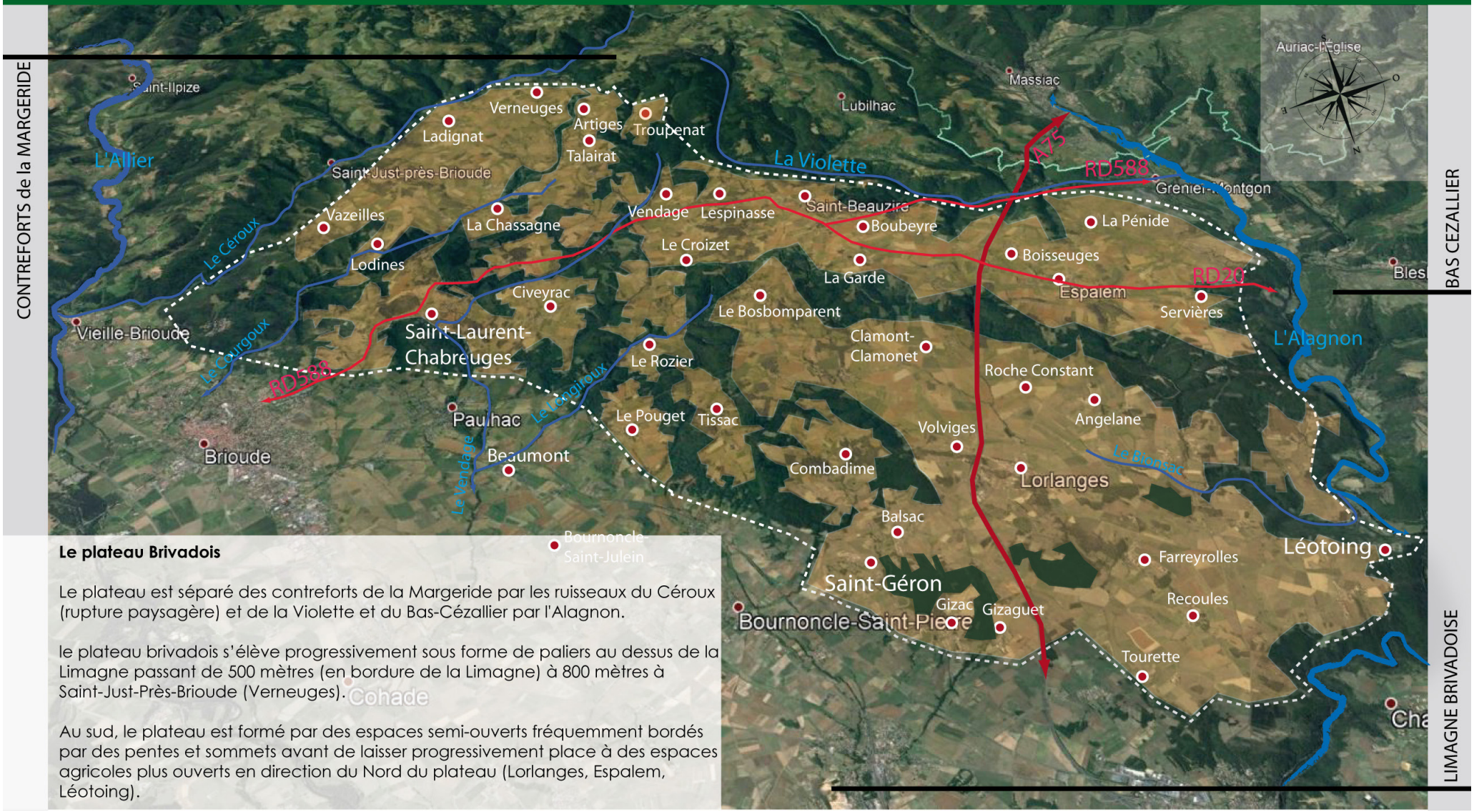

Le plateau Brivadois

Le plateau est séparé des contreforts de la Margeride par les ruisseaux du Céroux (rupture paysagère) et de la Violette et du Bas-Cézallier par l'Alagnon.

le plateau brivadois s'élève progressivement sous forme de paliers au dessus de la Limagne passant de 500 mètres (en bordure de la Limagne) à 800 mètres à Saint-Just-Près-Brioude (Verneuges).

Au sud, le plateau est formé par des espaces semi-ouverts fréquemment bordés par des pentes et sommets avant de laisser progressivement place à des espaces agricoles plus ouverts en direction du Nord du plateau (Lorlanges, Espalem, Léotoing).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le Bas-Cézalier et la vallée de l'Alagnon

Communes concernées : Blesle, Saint-Etienne-sur-Blesle, Torsiac, Autrac, Léotoing

La rivière Alagnon, descendue des hauteurs cantaliennes, emprunte des gorges qui marquent une frontière à la fois paysagère et géologique entre les Pays coupés des volcans et les Monts du Cézallier (plateau volcanique) et les ensembles de paysages des Contreforts de la Margeride et du plateau brivadois (plateau cristallin).

A l'ouest des gorges de l'Alagnon, les « pays coupés » forment une transition entre le plateau du Cézallier et la plaine brivadoise. Cette entité est constituée par une alternance entre les rebords du plateau, les coteaux puis les fonds de vallée. Les affluents de l'Alagnon découpent le plateau en lanières.

Les fonds de vallée, si la topographie le permet, présentent des espaces cultivés ou de pâtures. Les gorges remontant vers les plateaux sont recouverts par des boisements. Les reliquats de plateaux, découpés par les affluents de l'Alagnon, laisse plus facilement place à une occupation agricole, largement dominée par les espaces de pâtures. Autrac, dont le territoire est moins découpé par les vallées, présente un espace agricole plus continu et moins morcelé. Quelques petites parcelles de vignes peuvent être identifiées.

Blesle est implantée à la confluence de trois affluents de l'Alagnon : la Voireuze, le Merdan et la Sianne.

Le château de Léotoing est perché sur un promontoire rocheux offrant une grande vue sur un méandre de l'Alagnon. **Le château de Torsiac** surplombe l'un des méandres de la vallée de l'Alagnon face à Léotoing.

Un territoire pouvant être fortement accidenté

Le fond de Vallée de l'Alagnon, au Sud de Blesle : un espace ouvert propice à l'occupation agricole

Une parcelle de vignes

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1. Le BAS CEZALLIER et la VALLEE de l'ALAGNON

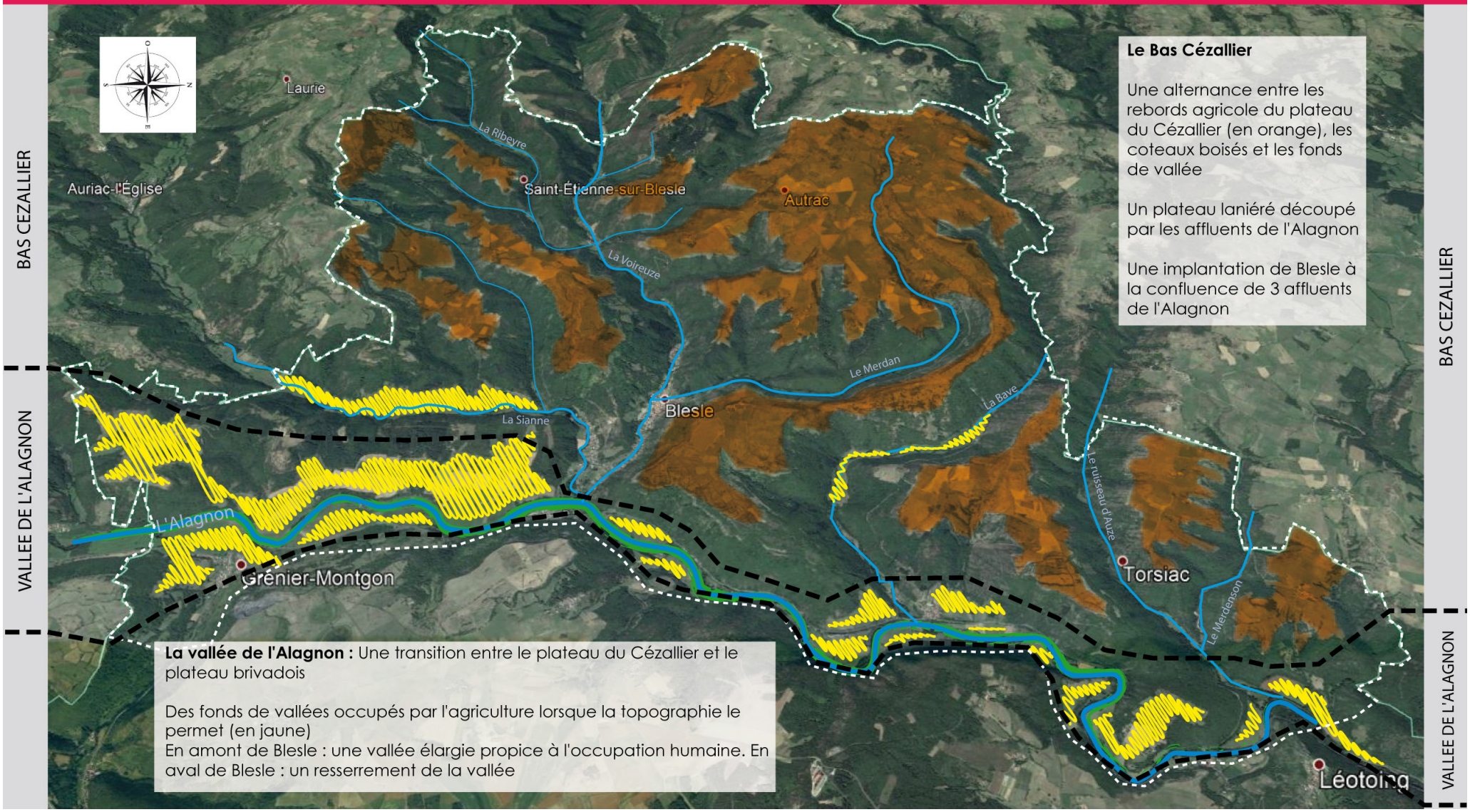

Le Bas Cézallier

Une alternance entre les rebords agricole du plateau du Cézallier (en orange), les coteaux boisés et les fonds de vallée

Un plateau laniéré découpé par les affluents de l'Alagnon

Une implantation de Blesle à la confluence de 3 affluents de l'Alagnon

La vallée de l'Alagnon : Une transition entre le plateau du Cézallier et le plateau brivadois

Des fonds de vallées occupés par l'agriculture lorsque la topographie le permet (en jaune)
En amont de Blesle : une vallée élargie propice à l'occupation humaine. En aval de Blesle : un resserrement de la vallée

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Ribeyre

Communes concernées : Saint-Ilpize, Vieille-Brioude

Sur le territoire de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne, la Ribeyre, qui signifie la vallée, désigne la séquence de l'Allier entre la frange occidentale de Saint-Ilpize et le pont de Vieille-Brioude formées de méandres serrés (dessinant les contours de Saint-Ilpize) dans une vallée encaissée et des percées formées par les vallées affluentes (telle que la vallée de l'Arçon). La Ribeyre vient s'intercaler entre les contreforts de la Margeride et le plateau de la Chomette, dont les versants créent un encadrement des vues.

Le fond de vallée est large et présente sur les terrains accessibles une vocation agricole (essentiellement sous la forme de prairies). Certaines terrasses sont encore perceptibles. Le cours de la rivière est bordé par une forêt alluviale. Des parcelles de vignes sont encore déclarées au référentiel parcellaire graphique.

Saint-Ilpize, tout comme Vieille-Brioude, sont implantés sur un site en promontoire offrant des points de vues multiples sur la vallée. Saint-Ilpize, dominée par son château, s'est établie sur une ancienne cheminée volcanique dégagée par l'érosion.

Vue depuis le Pont de Vieille-Brioude

Le site de Saint-Ilpize, dominant la Ribeyre

Le plateau de la Chomette

Communes concernées : Lavaudieu (en partie), Vieille-Brioude (en partie), Frugières-le-Pin (en partie), Saint-Ilpize (en partie)

Au sud du territoire de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne, le plateau de la Chomette (que l'on traverse par la nationale N102 menant à Brioude) domine la vallée de la Ribeyre empruntée par l'Allier à l'Ouest, la plaine de Brioude au Nord et la vallée de la Sénouire (à l'Est). Dernier obstacle de l'Allier avant de franchir la Limagne, le plateau forme un compartiment surélevé par rapport au bassin de Paulhaguet à l'Est. Ses altitudes vont variées de 600 à 750 mètres d'altitude.

Une ceinture boisée borde le plateau : en son cœur, le paysage est semi-ouvert avec la présence de nombreuses haies mais aussi des signes d'enfrichement. Les pentes du plateau sont douces et très souvent occupées par des prairies.

La surface du plateau est découpée par de nombreuses vallées empruntées par des ruisseaux se jetant dans l'Allier (ruisseaux de la Rode, du Bouchassou, du Cherlet…).

Le plateau de la Chomette est une entité agricole qui n'a pas été gagnée par l'urbanisation. Le bâti se retrouve sous la forme de hameaux anciens : Channat, Cissac, Seniquette, Tapon (à Saint-Ilpize), Sintillat, Le Monteil, Brugerolles, (à Vieille-Brioude), les Laniers, Les Chirouzes (à Lavaudieu).

Le plateau de la Chomette, préservé de l'urbanisation et ceinturé par un linéaire boisé

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6. La VALLEE de la RIBEYRE et le PLATEAU de la CHOMETTE

Le plateau de la Chomette domine la vallée de la Ribeyre empruntée par l'Allier à l'Ouest, la plaine de Brioude au Nord et la vallée de la Sénouire (à l'Est).
Dernier obstacle de l'Allier avant de franchir la Limagne, le plateau forme un compartiment surélevé par rapport au bassin de Paulhaguet à l'Est. Ses altitudes vont variées de 600 à 750 mètres d'altitude.

La Ribeyre, qui signifie la vallée, désigne la séquence de l'Allier entre la frange occidentale de Saint-Ilpize et le pont de Vieille-Brioude.
La Ribeyre vient s'intercaler entre les contreforts de la Margeride et le plateau de la Chomette.

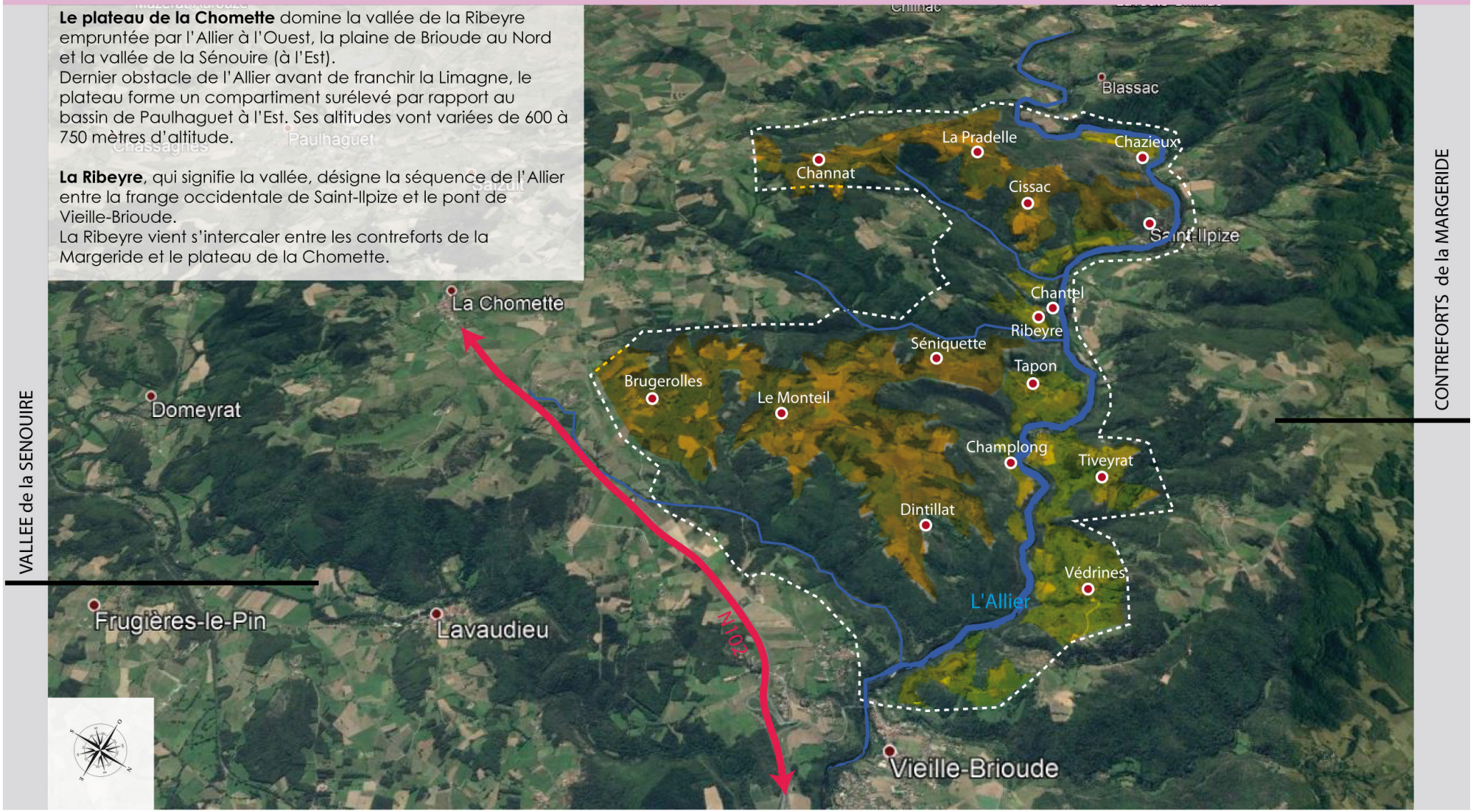

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Contreforts de Margeride

Communes concernées : Lubilhac, Saint-Beauzire (en partie), Saint-Just-Près-Brioude, Vieille-Brioude

Les contreforts forment l'extrémité septentrionale de la Margeride.

La vallée du Céroux crée une rupture d'ambiance entre le plateau d'Ally-Mercoeur et le plateau Brivadois situé tout au Nord. Les contreforts sont délimités par la plaine du Brivadois au Nord et entaillées par la vallée de la Ribeyre à l'Est et la vallée de l'Alagnon à l'Ouest.

Unité reliée visuellement à la vallée de Ribeyre.

Succession de gradins avec Lubilhac et le Sud de Saint-Just-Près-Brioude (900-950 mètres d'altitude) pour atteindre 500 mètres à Léotoing.

Les rebords des reliefs sont creusés par des cuvettes et des cours d'eau. Ainsi de nombreuses cuvettes empruntées par les ruisseaux (ruisseau de Combeneyre, ruisseau de Daü, ruisseau de Gazelle, ruisseau de Vendage).

Sur la partie haute des contreforts, en bordure du plateau, il y a vues lointaines sur les Monts du Livradois, voire les hautes chaumes du Forez, la chaîne des Puys, les monts du Sancy, du Cézallier et des vues sur la plaine du Brivadois.

On note la présence de cuvettes séparées par des vallons et une alternance d'espaces agricoles ouverts séparés par des haies sur la partie haute et des espaces plus fermés avec les gorges, landes ou boisements.

Saint-Just-Près-Brioude et Saint-Laurent-Chabreuges forment des villages encaissés.

Les vues lointaines offertes depuis les points hauts des contreforts.
Un paysage marqué par un enchaînement de vallons.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2. Les CONTREFORTS de la MARGERIDE et la VALLEE du CEROUX

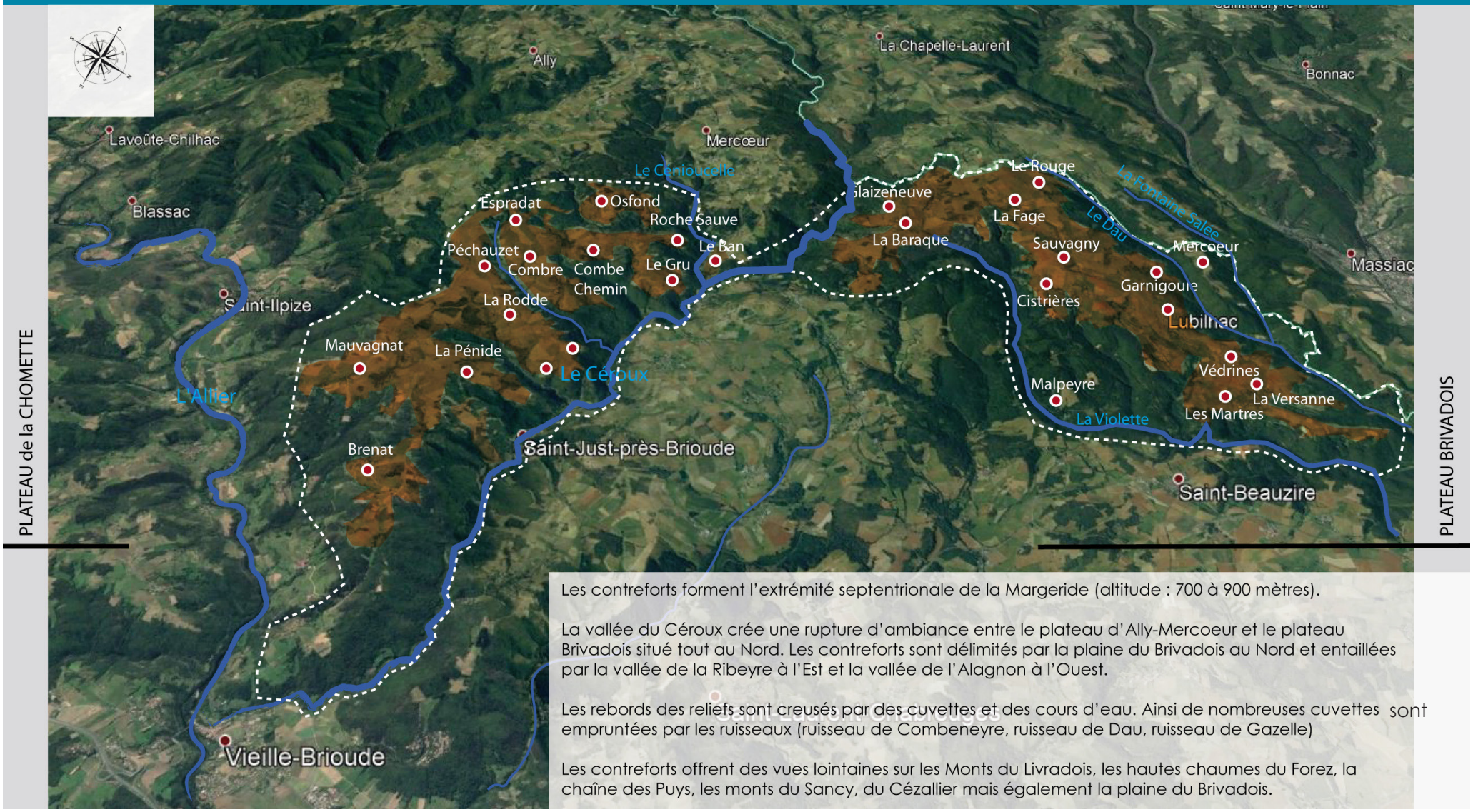

Les contreforts forment l'extrémité septentrionale de la Margeride (altitude : 700 à 900 mètres).

La vallée du Céroux crée une rupture d'ambiance entre le plateau d'Ally-Mercoeur et le plateau Brivadois situé tout au Nord. Les contreforts sont délimités par la plaine du Brivadois au Nord et entaillées par la vallée de la Ribeyre à l'Est et la vallée de l'Alagnon à l'Ouest.

Les rebords des reliefs sont creusés par des cuvettes et des cours d'eau. Ainsi de nombreuses cuvettes sont empruntées par les ruisseaux (ruisseau de Combeneyre, ruisseau de Dau, ruisseau de Gazelle)

Les contreforts offrent des vues lointaines sur les Monts du Livradois, les hautes chaumes du Forez, la chaîne des Puys, les monts du Sancy, du Cézallier mais également la plaine du Brivadois.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les pentes du Livradois

Communes concernées : Chaniat, Agnat, Javaugues (en partie), Frugières-le-Pin (en partie).

Les altitudes varient entre 600 et 860 mètres.

Les rebords du plateau granitique de la Chaise-Dieu sont connectés à l'Allier tandis que le plateau de Craponne est relié à la Loire. Les pentes s'élèvent au-dessus de la Plaine brivadoise pour en constituer l'arrière-plan paysager. Les rebords du plateau de la Chaise-Dieu forment de profondes coupures.

Les boisements très présents forment des ondulations boisées et sont observés sur les formes découpées par les vallées et les ravins ainsi que sur les hauteurs. L'agriculture se déploie sur des espaces de « grandes clairières ».

Au sud, les vallées de la Sénouire, (qui traverse Lavaudieu avant de rejoindre l'Allier) et du Doulon (formant une gorge) marquent les limites entre les pentes du Livradois avec le plateau de la Chomette et le bassin de Paulhaguet.

Les boisements créent une fermeture des vues. Quand les dégagements existent, la plaine brivadoise contraste avec les reliefs qui l'entourent.

Un paysage vallonnés associant agriculture et surfaces boisées

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5. Les REBORDS du LIVRADOIS

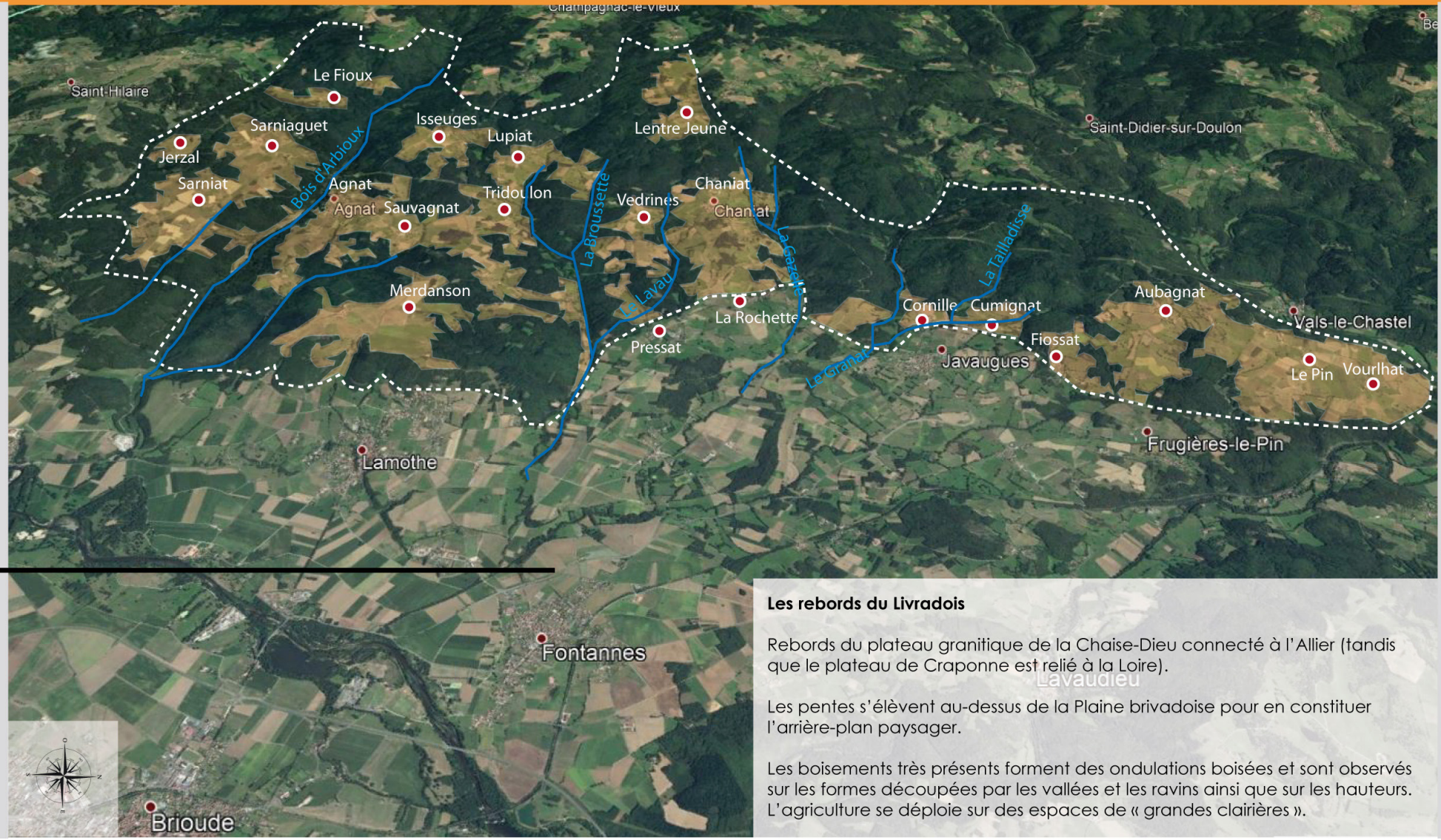

Les rebords du Livradois

Rebords du plateau granitique de la Chaise-Dieu connecté à l'Allier (tandis que le plateau de Craponne est relié à la Loire).

Les pentes s'élèvent au-dessus de la Plaine brivadoise pour en constituer l'arrière-plan paysager.

Les boisements très présents forment des ondulations boisées et sont observés sur les formes découpées par les vallées et les ravins ainsi que sur les hauteurs. L'agriculture se déploie sur des espaces de « grandes clairières ».

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Extrait du schéma paysager du Livradois-Forez (2008)

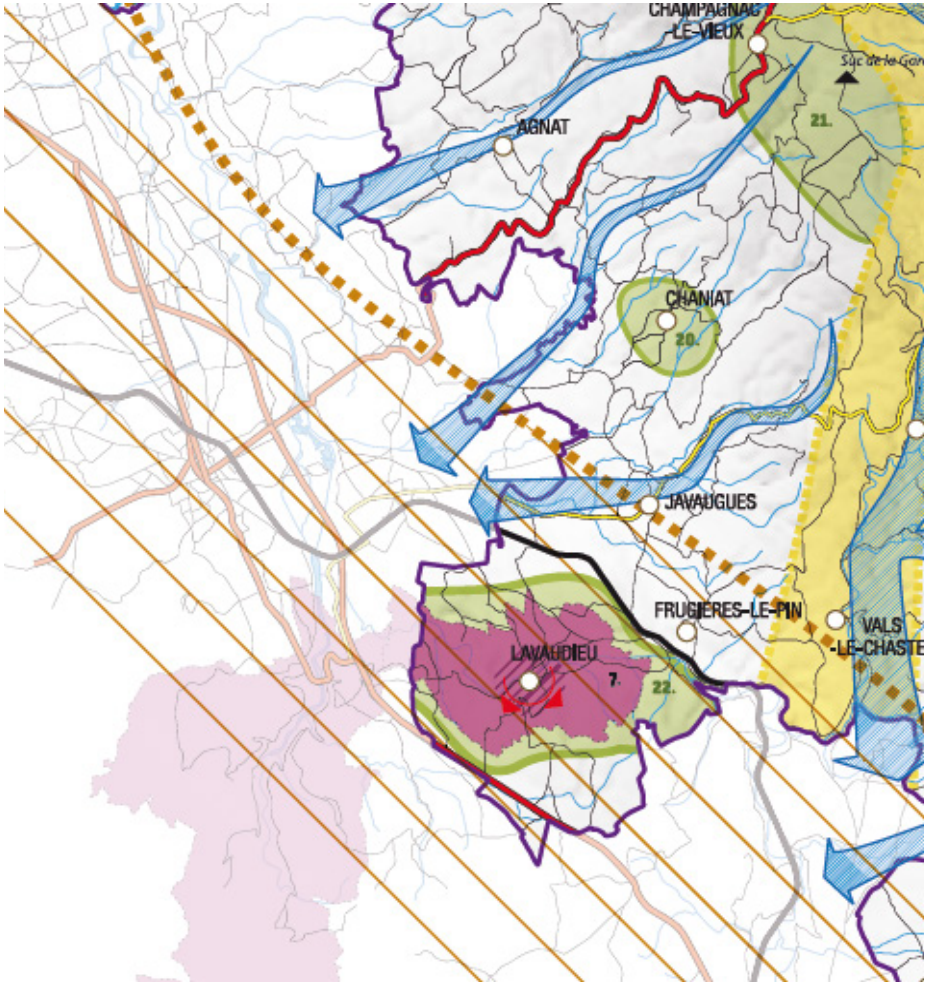

L'OPPOSABLE

Les paysages protégés par la loi

Les sites classés :
- 1. le Haut Forez central
- 2. l'ancien château de la Roue

Les sites inscrits :
- 1. la chapelle Saint Roch et ses abords à Thiers
- 2. les quartiers anciens de Thiers
- 3. la vallée des Rouets à Thiers
- 4. les quartiers anciens de Billom
- 5. les orgues basaltiques de Montpeloux à Saillant
- 6. le bourg de La Chaise-Dieu et ses abords
- 7. le bourg de Lavaudieu et la vallée de la Sénouire
- 8. la vallée de l'Ance à Saint Julien-d'Ance

Les secteurs sauvegardés :
- 1. Thiers

Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) :
- 1. Châteldon
- 2. Courpière *(en cours)*
- 3. Olliergues *(en cours)*
- 4. Billom
- 5. le col du Béal
- 6. Ambert
- 7. Auzon
- 8. Lavaudieu
- 9. La Chaise-Dieu
- 10. Allègre

LA RECONNAISSANCE

Les Grands Paysages (carte annexe Grands Paysages et 02-Décryptage)

Les « Hauts-lieux » et « Monuments paysagers » du Parc

Existant :
- les Hautes-Chaumes

À construire :
- 1. la plaine du Livradois
- 2. la vallée de l'Ance
- 3. la vallée du Doulon
- 4. la vallée de la Credogne et les Bois Noirs
- 5. la campagne du Billomois et de la Comté
- 6. la vallée de la Durolle
- 8. le plateau de La Chaise-Dieu

Les sites remarquables en jeu

À reconnaître et à ménager :
- 1. Thiers et sa plaine
- 2. Olliergues
- 3. Sauxillanges et Usson
- 4. Mauzun et son château
- 5. Gorges de la Dore à Sauviat
- 6. Entre Saint-Jean-des-Ollières et Isserteaux
- 7. Gorges de l'Ailloux à Brousse
- 8. Bassin de Saint-Dier-d'Auvergne
- 9. Ambert et sa vallée papetière
- 10. Arlanc et ses jardins
- 11. La Chaise-Dieu et sa clairière
- 12. Allègre et le mont Bar

Les espaces d'intérêt paysager

À reconnaître et à faire découvrir :
- 1. Bec de Dore
- 2. Maringues
- 3. Chateau d'Aulteribe
- 4. Montagne de Châteldon
- 5. Forêt d'Aguebonne
- 6. Ravel
- 7. Vallée du Couzon
- 8. Campagne du Bas-Livradois
- 9. Bois de la Comté
- 10. Bois de Mauchet
- 11. Bois Grand
- 12. Forêt de Notre Dame-de-Mons
- 13. Montagne du Forez
- 14. Etang de Marchaud
- 15. Gorges de la Dolore
- 16. Gorges de la Dore et ancienne N.106
- 17. Plateau de Champagnat-le-Jeune et la Chapelle-sur-Usson
- 18. Vallée d'Auzon
- 19. Saint-Hilaire
- 20. Chaniat
- 21. Crêtes de Chassignolles
- 22. Vallée de la Sénouire à Lavaudieu
- 23. Haute-Vallée de la Sénouire
- 24. Saint Julien-d'Ance et Bourianne
- 25. Gorges de l'Arzon

Les éléments essentiels de la charpente paysagère

À reconnaître et à préserver :
- Les sommets : reconnaissance des repères, signaux, horizons et panoramas
- Les cols : ménagement de ces lieux d'accueil, de transitions, d'expérience du basculement
- Les têtes de bassin et bassins d'effondrement : compréhension et lisibilité du relief, reconnaissance des sources et cours d'eau du Livradois-Forez
- La Dore, la Durolle et les vallées affluentes : ménagement et ouverture autorisant leur découverte

Les structures paysagères remarquables

À reconnaître et à préserver :
- Les massifs boisés historiques
- La voie ferrée et les « quartiers de la Gare »
- Les silhouettes de villages
- Le pisé
- Les étangs, plans et cours d'eau
- Les anciennes routes nationales

Limites du Parc

Périmètre d'extension de révision de la charte (2008)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

■ *Synthèse liée aux unités paysagères*

Six unités paysagères composent le CC Brioude Sud Auvergne :

- **La Limagne brivadoise** : anciens marais mis en valeur et travaillés par l'Homme pour en faire des bassins fertiles, paysage très ouvert, couvert boisé très discret, occupation forte de l'agriculture sur de grandes parcelles, support privilégié de l'urbanisation

  Communes concernées : Vieille-Brioude (en partie), Frugières-le-Pin (enpartie), Lavaudieu (en partie), Javaugues (en partie), Lamothe, Fontannes,Brioude, Beaumont, Bournoncle-Saint-Pierre, Cohade, Paulhac, Saint-Géron(en partie)

  Enjeux : limiter l'urbanisation, notamment linéaire le long de l'axe de communication entre Brioude et Cohade

- **Le plateau brivadois** : espace de transition avec des espaces semi-ouverts présentant des boisements sur les pentes et les sommets et des espaces agricoles ouverts

  Communes concernées : Saint-Beauzire (en partie), Espalem, Lorlanges,Saint-Géron (en partie), Saint-Laurent-Chabreuge.

  Enjeux : préserver l'ouverture paysagère par des constructions «basses»

- **Le bas-Cézalier et la vallée de l'Alagnon** : alternance entre les rebords agricoles du plateau du Cézallier, les coteaux boisés puis les fonds de vallées, présences d'affluents en font de vallées avec des espaces cultivés ou de patures

  Communes concernées : Blesle, Saint-Etienne-sur-Blesle, Torsiac, Autrac,Léotoing

  Enjeux : favoriser l'occupation agricole (viticole) sur les plateaux, rebords du Bas Cézalier. Dans la vallée de l'Alagnon, une vallée élargie propice à l'occupation humaine.

- **La Ribeyre : séquence de l'Allier**

  Communes concernées : Saint Ilpize, Vieille-Brioude

  Enjeux : Protéger le cours d'eau de l'Allier, structure géographique et espace de biodiversité du territoire.

- **Le plateau de la Chomette** : la ville de la Ribeyre, compartiment surélevé par rapport aux bassins, altitude de 600 à 750 mètres d'altitudes

  Communes concernées : Lavaudieu (en partie), Vieille-Brioude (en partie), Frugières-le-Pin (en partie), Saint-Ilpize (en partie)

  Enjeux : Protéger les ceintures boisées ainsi que les terres agricoles.

- **Contreforts de Margueride** : extrémité septentrionale de la Margeride, succession de gradins avec Lubilhac et le sud de Saint-Just-Près-Brioude (900-950 mètres d'altitude) pour atteindre 500 mètres à Léotoing, nombreuses cuvettes avec des ruisseaux, vues lointaines sur les Monts

  Communes concernées : Lubilhac, Saint-Beauzire (en partie), Saint-Just-Près-Brioude, Vieille-Brioude

  Enjeux : risque d'une urbanisation étendue près des cours d'eau, valorisation des points de vue sur les contreforts

- **Les pentes du Livradois** : rebords du plateau granitique de la Chaise-Dieu connecté à l'Allier, pentes s'élèvent, boisements très présents

  Communes concernées : Chaniat, Agnat, Javaugues (en partie), Frugières-le-Pin (en partie).

  Enjeux : Préserver les boisements

3.3.2 - *Le paysage urbain*

■ *Le bâti dans le paysage : quels modes d'implantation*

Espace riche d'une diversité paysagère, le territoire de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne est composé d'une plaine centrale, de vallées, de contreforts et de rebords ainsi que de vastes plateaux. Cette diversité géographique va offrir le champ des possibles à l'urbanisation : l'espace est support, mais il est également acteur. Les formes urbaines vont varier en fonction des unités paysagères, générant des caractéristiques architecturales, urbaines et morphologiques singulières. Il est donc opportun d'identifier, de distinguer et de hiérarchiser ces identités urbaines.

Pour chaque typologie définie ici, l'objectif est de déterminer un socle commun selon des logiques d'implantations, de morphologies et d'architectures. Ainsi apparaît six modes d'implantations du bâti différent au sein du territoire intercommunal : le bâti implanté en plaine, en fond de vallée, sur un pied de côte, sur les coteaux, sur un promontoire ou encore sur un plateau.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les modes d'implantation des unités urbaines dans la Communauté de Communes Brioude Sud-Auvergne

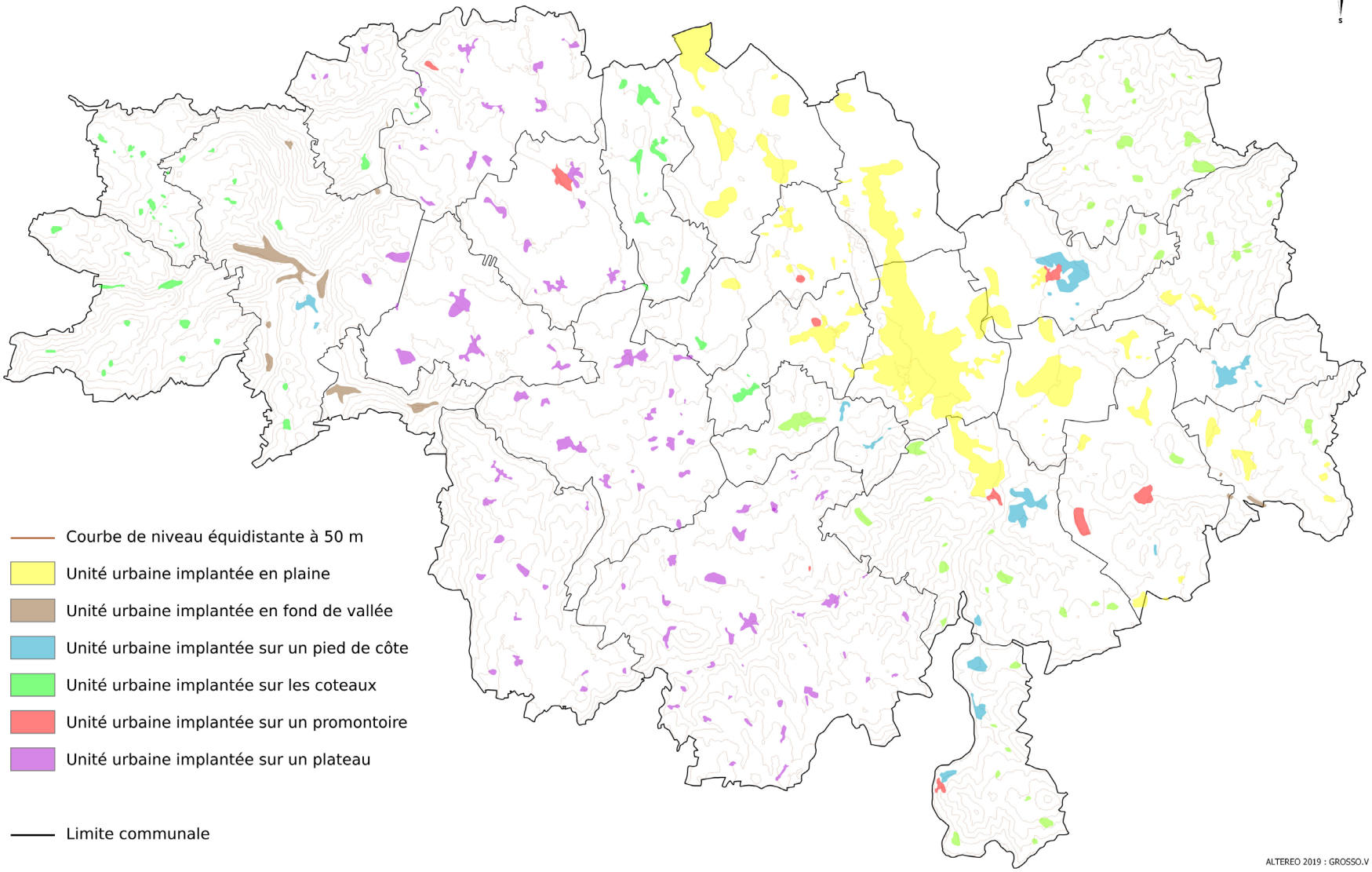

ALTEREO 2019 : GROSSO.V

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le bâti implanté en plaine

La Limagne brivadoise et la vallée de la Senouire forment une plaine agricole où coule l'Allier, scindant le territoire intercommunautaire en deux grands blocs. Cet espace plat est un lieu facilement urbanisable car les contraintes topographiques y sont faibles. Les communes de Bournoncle-St-Pierre, Beaumont, Cohade, Brioude, Vieille-Brioude et Fontannes en sont les principales occupantes.

Véritable corridor urbain dans un territoire structuré par un patchwork de villages et de hameaux ruraux satellites entre eux, la plaine de la Limagne développe son urbanisation en grignotant des terres agricoles.

Le centre de la plaine -et notamment la rive gauche de l'Allier- représente la région la plus urbanisée du territoire intercommunal. L'agglomération de Brioude y est le cœur structurant. Son développement est marqué essentiellement par du pavillonnaire. A cette forme bâtie s'ajoute le développement de zones d'activités mélangeant surfaces commerciales, artisanales et industrielles. La basilique Saint-Julien, au cœur du centre-ancien, domine la ville par son hauteur et est perceptible depuis les communes environnantes.

En périphérie de la plaine sont implantés de nombreux villages. Leurs tailles fluctuent en fonction de leur distance au centre de la plaine et du centre-ville de Brioude. Cette proximité avec l'agglomération brivadoise a accéléré le développement de nombreuses unités pavillonnaires renforçant le caractère urbain à mesure que l'on se rapproche de l'agglomération. L'influence des axes routiers reste très structurante, où les formes des villages s'allongent, notamment le long de la RD14, RD588 etc.

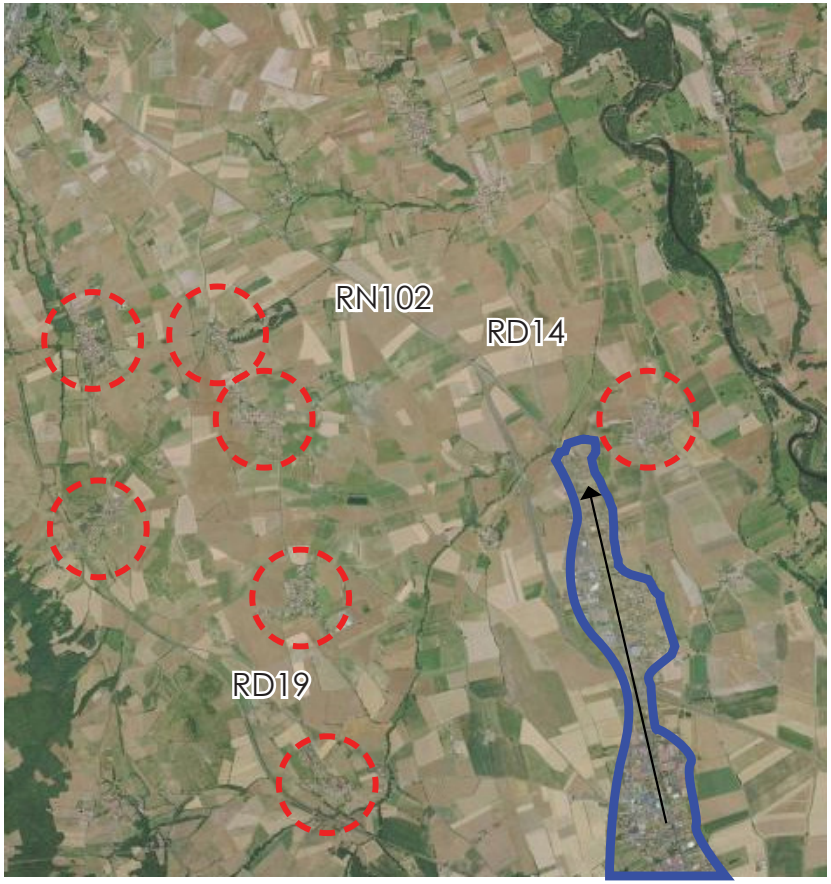

Les villages de la plaine de la Limagne

Une urbanisation récente structurée par la D14 entre Brioude et Cohade

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le bâti implanté en fond de vallée

Des communes ont eu pour mode d'implantation, un développement en fond de vallée. Que ce soit Saint-Etienne-sur-Blesle, Blesle ou encore Grenier-Montgon, la partie Ouest du territoire intercommunal est riche de ce mode d'implantation.

Cette situation géographique permet notamment de se localiser à proximité directe d'un cours d'eau. Générant une morphologie calquée sur l'espace disponible par la vallée, les bourgs et villages présentent régulièrement des densités importantes de bâtiments. Le tissu urbain a ensuite tendance à s'étirer le long de la vallée, comme c'est le cas ci-dessous avec les illustrations de Blesle.

Blesle : une urbanisation contrainte par la topographie

Grenier-Montgon se localise dans une vallée moins étroite que celle de Blesle. Toutefois, la forme des villages est similaire. Le tissu urbain y est très étiré, créant parfois des villages rues.

L'espace est rare, peu de place pour le végétal (Blesle)

Chaque espace du fond de vallée est optimisé (Blesle)

Montgon

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le bâti implanté en pied de côte

Ce mode d'implantation fait souvent office de transition entre deux unités paysagères. La carte illustre bien ce propos : ce mode d'implantation ceinture la plaine de la Limagne avant d'ouvrir vers de nouveaux espace: les coteaux ou les plateaux.

Les villages et bourgs implantés en pied de côte marquent de ce fait les premières pentes vers un relief plus accidenté en amont. Ce mode d'occupation permettait autrefois de maximiser la constructibilité sur des terres ou le rendement agricole était plus faible (moins fertile, présence de roches...).

Aujourd'hui, ce mode d'implantation attire les nouvelles constructions de type pavillonnaires. Les terrains offrent régulièrement des vues dégagées sur de vastes paysages, tout en restant à proximité de la plaine attractive.

Le développement pavillonnaires sur Lamothe : une vue sur Brioude et le Massif Central

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le bâti implanté sur les coteaux

Tissu urbain de petites dimensions, les hameaux et villages implantés dans les cotaux sont face à une topographie accidentée dans leurs environs. Cette unité paysagère est complexe. Elle associe piémonts et coteaux. Leur mode d'implantation est très hétérogène, variant en fonction de la force du relief. Ainsi, des villages peuvent s'inscrire dans la pente, en piémont ou à l'arrière-côte. Sur les versants, les villages sont traditionnellement peu étendus et resserrés, comme c'est le cas à Agnat ou encore Saint-Ilpize. La pente y fait office de frontière naturelle au développement urbain.

A contrario, des bourgs comme ceux de Saint-Laurent-Chabreuges et de Chaniat sont bien plus étendus le long des axes de circulation pour le premier cas ou structurés autour d'un bourg circulaire dans le second cas.

Le lotissement «Simpal» de Vieille Brioude est un cas particulier car il résulte d'une création ex-nihilo du lotissement dans un environnement forestier.

Le bourg d'Agnat, au coeur du Livradois

Le bourg et les extensions urbaines Saint-Laurent-Chabreuges

Le bourg de Chaniat

Le lotissement «Simpal» sur Vieille-Brioude

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le bâti implanté sur un promontoire

Surplombant les environs, des unités bâties se sont implantées sur des promontoires: les centres anciens de Lamothe, Lavaudieu, Vieille-Brioude ou encore de Lorlanges, Saint-Ilpize et Leotoing jouissent de cette topographie.

Le tissu urbain y est souvent richement composé. La configuration topographiques génèrent aux bâtisses, châteaux, chapelles ou églises une position forte, dominant vallées et plaines.

Lavaudieu

Lamothe

Vieille-Brioude

Léotoing

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le bâti implanté sur un plateau

L'ouest du territoire intercommunal, structuré notamment par le plateau brivadois, est composé d'une multitude de tissus bâtis. Les hameaux et villages présents sur les plateaux renvoient à un paysage rural de petites unités urbaines composées de quelques bâtisses, de corps de fermes en activités ou non, ruines, etc.. L'aspect traditionnel est aujourd'hui quelque peu modifié par le phénomène de rurbanisation avec l'apparition de pavillons. Même si leur quantité reste faible, à cela s'ajoute de nouvelles constructions agricoles ; elles se construisent ex-niholo, sortant des villages, modifiant les paysages et les modes de fonctionnements de ces villages.

Verneuges, Saint-just-près-Brioude

Florat, Saint-just-près-Brioude

Pavillons récents

Villages

Exploitations agricoles récentes

Clamonet et Clamont - Lorlanges

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les tissus urbains composant le territoire intercommunal

La notion de tissu urbain est une métaphore entre l'entrelacement des fils d'un textile et les cellules bâties ou vides d'une unité urbaine. Le tissu urbain est l'expression physique de la morphologie urbaine.

Le tissu ancien dense

Le centre ancien circulaire

Le centre ancien circulaire (ou concentrique) est caractérisé par des rues resserrées et des espaces publics peu étendus autour de l'édifice religieux, le tout dans un cadre très minéral. Ce tissu urbain a également pour caractéristiques d'offrir des densités bâties parmi les plus importantes du territoire. Le bâti ancien dense et compact reprend la forme des anciennes enceintes médiévales. Les matériaux traditionnels utilisés sont du gneiss ou granit, grès du bassin houiller (très friable utilisation réduite : église d'Auzon), brique de terre cuite et matériaux moins nobles : galets, briques de terre crue, pisé, les toits sont en tuile canal ou mécanique (*cf. Inventaire des paysages de la Haute Loire*).

Densité de logements par hectare dans le centre ancien dense

Entre 30 et 50 lgts/hectares

Le centre ancien circulaire de Brioude

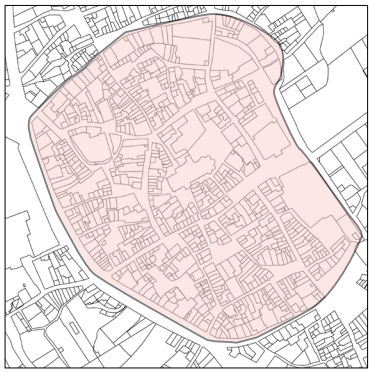

La trame parcellaire

Très fine

La trame bâtie

Bâti dense, exploitant au maximum la majorité des parcelles. Le bâti est en alignement sur la rue et occupe les contours des parcelles. La cathédrale Saint-Julien marque le point central du coeur de ville.

La trame des espaces publics

Rues étroites, avenue ceinturant le centre ancien. Les espaces publics (places) sont des lieux sociaux de rencontres et de cohésions, autour des édifices principaux (cathédrale, hôtel de ville).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le centre ancien linéaire

Le centre ancien linéaire est caractérisé par des constructions d'habitations accolées le long d'un axe principal. Tissu urbain continu, il est souvent composé d'un second rideau d'urbanisation moins organisé, généré par des accès privatifs (cour intérieure, garage...). Tout comme en centre ancien circulaire, les matériaux traditionnels utilisés sont du gneiss ou granit, grès du bassin houiller (très friable utilisation réduite : église d'Auzon), brique de terre cuite et matériaux moins nobles : galets, briques de terre crue, pisé, les toits sont en tuile canal ou mécanique (*cf. Inventaire des paysages de la Haute Loire*).

Densité de logements par hectare dans le centre ancien linéaire

Entre 15 et 25 lgts/hectares

Le centre ancien linéaire de Blesle

La trame parcellaie

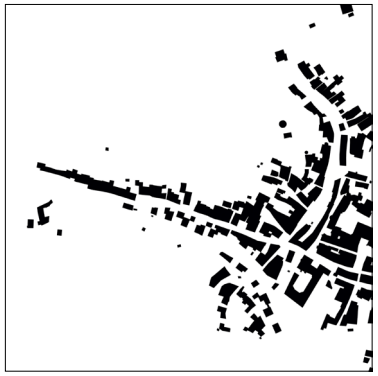

La trame bâtie

Des maisons de villes sont accolées les unes aux autres formant un corridor bâti le long d'un axe viaire. L'urbanisation, en fonction de la topographie en fond de vallée, va progressivement s'élargir au profit d'un centre-bourg plus dense et consistant.

La trame des espaces publics

La route principale est dans ce cas de figure l'unique espace public présent dans ce tissu urbain.
Des cours privées peuvent toute fois être signalées, permettant au développement l'accès à un second rideau bâti.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le tissu urbain organisé

Le pavillonnaire

Le bâti pavillonnaire est une forme d'habitat individuel créant un paysage caractéristique des périphéries urbaines et de la seconde moitié du XXème siècle à nos jours. Les logements individuels y sont dominants.

Le terme «habitat pavillonnaire» est régulièrement associé au terme de «lotissement», mais ces deux expressions ne sont pas équivalentes : «*tout habitat pavillonnaire ne prend pas place dans une parcelle qui a été divisée en lot : les pavillons peuvent être dispersés dans des petites parcelles isolées dans le paysage (c'est le mitage résidentiel)*» Géoconfluences 2019. Il semble donc important de distinguer le pavillonnaire continu, semi-continu et discontinu.

Le pavillonnaire continu
Exemple de la Rue Georges Clémenceau - BRIOUDE

Les parcelles sont de tailles homogènes, en longueur, permettant de créer une continuité des façades sur la rue et d'installer des jardins en bout de parcelle. L'espace public est essentiellement fonctionnel, faisant office de places de stationnements pour les habitants. Les formes pavillonnaires sont, bien souvent, standardisées et souvent en rupture avec les modes d'urbanisation ainsi que les matériaux traditionnels.

Densité de logements par hectare dans le pavillonnaire continu

Entre 15 et 20 lgts/hectares

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le pavillonnaire semi-continu
Exemple de la Rue du 19 Mars 19262 - BRIOUDE

Densité de logements par hectare dans le pavillonnaire semi-continu

Entre 10 et 15 lgts/hectares

Le pavillonnaire discontinu
Exemple de la Rue du Montchouvet - PAULHAC

Densité de logements par hectare dans le pavillonnaire discontinu

Entre 2 et 6 lgts/hectares

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le collectif

Le tissu urbain collectif s'oppose souvent au tissu pavillonnaire. Le tissu urbain organisé et collectif se concentre majoritairement sur Brioude. Les HLM de la route de St-Flour sont imposants et puisent leur influence architecturale dans la pensée fonctionnaliste qui s'est développée au XXe siècle. L'émergence des procédés de standardisation des modes de construction ainsi que l'usage de matériaux simples d'usages (notamment le béton) ont participé à la constitution de grands ensembles homogènes, aujourd'hui vieillissants. Des barres des HLM de la route de St-Flour sont actuellement en cours de rénovation. Leur importante emprise parcellaire et spatiale distingue ce tissu urbain destiné à de l'habitat des autres tissus ayant la même destination. Enfin, cet ensemble locatif comporte d'importants espaces ouverts, sous forme de parcs ou parking. D'autres bâtis collectifs de centre-ville sont à signaler, notamment dans le quartier de l'hôpital.

Le collectif
Exemple de l'Avenue Victor Hugo - BRIOUDE

Densité de logements par hectare dans le collectif

Entre 50 et 150 lgts/hectares

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le collectif
Exemple des HLM Route de Saint-Flour - BRIOUDE

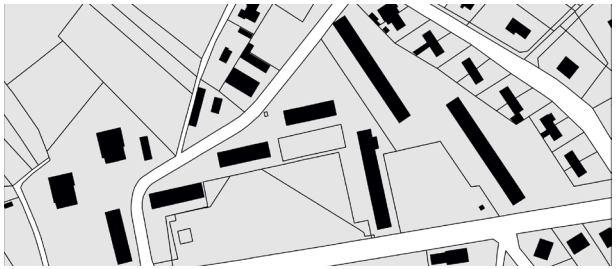

Densité de logements par hectare dans le collectif type «Grands Ensembles»

Entre 50 et 150 lgts/hectares

Le tissu urbain linéaire

Le tissu urbain linéaire est caractérisé par une urbanisation diffuse structurée par la présence d'un axe routier. Les pavillons se succèdent de part et d'autre de la route à mesure que les permis de construire sont validés, sans que ces derniers s'inscrivent dans un projet d'ensemble.

Le tissu urbain linéaire
Exemple de Fontonne, La Chanière - PAULHAC

Densité de logements par hectare dans le tissu urbain linéaire

Entre 1 et 4 lgts/hectares

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le tissu urbain linéaire
Exemple du Garay de la Garde - ESPALEM

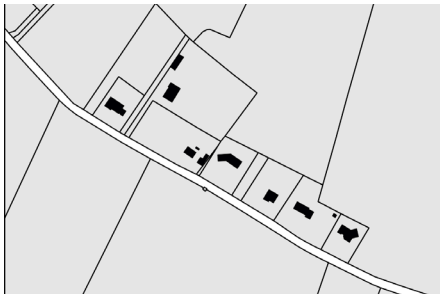

Le tissu urbain spontané

Le tissu urbain spontané est très répandu sur le territoire, notamment dans les villages et hameaux ruraux. Il correspond souvent aux anciens corps de fermes, où la construction des bâtiments s'est effectuée en fonction des besoins, sans planification et organisation.

Le tissu urbain à dominante d'activités économiques

Les ZAE permettent de répondre aux besoins d'espace des entreprises industrielles comme artisanales, commerciales comme de logistiques. Face aux risques de tentions liés aux conflits d'usages et au développement du phénomène «Not In My Backyard», il est important de souligner que les ZAE génèrent des impacts sur les riverains mais participent à la dynamique économique du territoire même si leur implantation n'est pas spatialement homogène. Leur implantation en périphérie des noyaux urbains ou pavillonnaire est privilégiée.

Le tissu urbain est marqué par des espaces publics fonctionnels (voirie large, stationnement). Le découpage cadastrale permet le développement d'importantes surfaces bâties.

Le tissu urbain à dominante d'activités économiques
Exemple de Brioude (en haut) et Vieille Brioude (en bas)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Consommation moyenne d'espace par type de tissu urbain

Faible

Collectif

Centre ancien dense

Centre ancien linéaire

Pavillonnaire continu

Pavillonnaire semi-continu

Pavillonnaire discontinu

Tissu urbain linéaire

Forte

■ ***Une hiérarchisation de l'organisation du bâti***

Une commune est composée d'écarts agricoles, de plusieurs villages et d'un bourg.

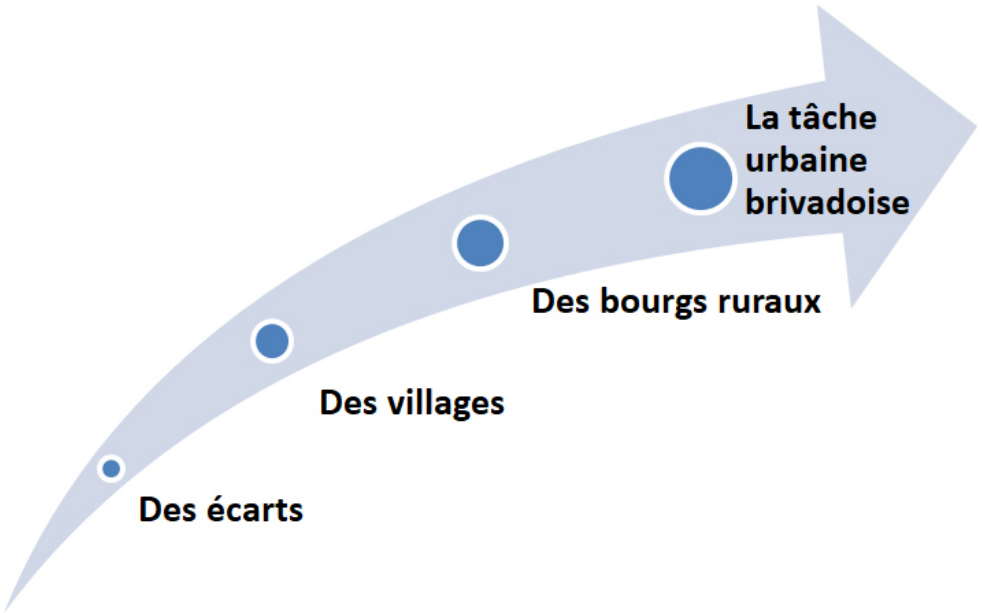

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les écarts

Un écart est un noyau bâti composé de quelques habitations, régulièrement d'une exploitation agricole et parfois d'un château. Considérés également comme des hameaux, les écarts sont ruraux et ont une dominante agricole ou naturelle en périphérie immédiate.

Aujourd'hui, les écarts ne sont pas tous habités à l'année. Fruit des successions, les résidences principales se transforment en résidences secondaires ou parfois en ruine.

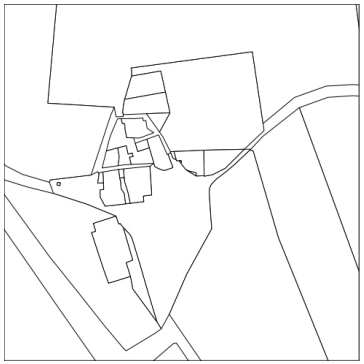

La trame parcellaire
exemple de Saint Beauzinre

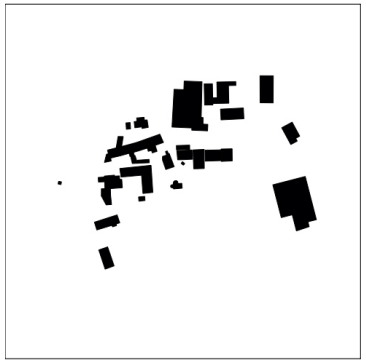

La trame bâtie

La trame des espaces publics

Champ du Marchet, Saint Beauzire

Boubeyre, Saint-Beauzire

Château des Greises, Agnat

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les villages

En Auvergne le terme de « village » équivaut à la définition d'un hameau à l'échelle nationale.

Les villages peuvent se définir comme des noyaux bâti plus dense que les écarts, avec un nombre d'habitations avoisinant la dizaine ou la vingtaine de maisons, le tout sans édifices religieux (église du village) et services publics (Mairie).
L'activité agricole y est présente et les espaces publics servent de stockage, stationnement, mais sont également des lieux où se tisse le lien social et l'identité villageoise: four communal, fontaine et lavoir, étendoir...

Tissac, Saint-Géron

Florat, Saint-Just-prés-Brioude

Les bourgs ruraux

La caractéristique des bourgs ruraux est leur organisation autour d'un espace public ou d'un axe principal de circulation. Au long de cet axe ou autour de cette place se succède une mixité fonctionnelle du bâti: habitat, exploitation agricole, lieu de cultes. Leur mode d'implantation n'est pas toujours cohérent, avec des formes diverses. Le bourg a pour caractéristiques d'être le lieu de la commune où sont implantés les services publics, souvent l'église, et parfois des commerces.
L'agricole est très présent en périphérie des bourgs. Par exemple, le bourg Chaniat est ceinturé par des bâtiments agricoles.

L'exemple de Bournoncle-Saint-Pierre

L'exemple de Chaniat

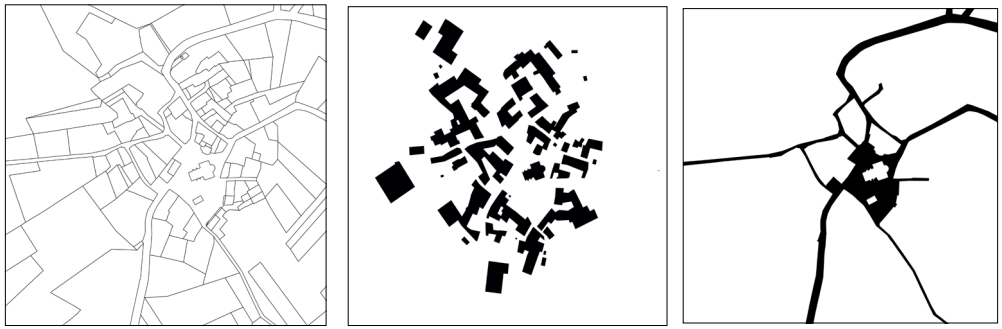

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La tache urbaine brivadoise

La conurbation constitue un ensemble de communes où leurs bâtis sont devenues coalescents par l'extension de leurs périphéries. Au sein de cette «tâche» s'établit une complémentarité et une répartition des fonctions.

Brioude est la «ville-centre», abritant les principaux équipements et services publics du territoire ainsi que le plus grand nombre d'habitants.

Cohade connaît un double développement périurbain, associant bâtiments d'activités (industries et services) et habitations pavillonnaires.

Les communes de la première couronne jouissent des effets de la tâche urbaine en terme de développement foncier: Lamothe, Fontannes, Vieille-Brioude et Paulhac.

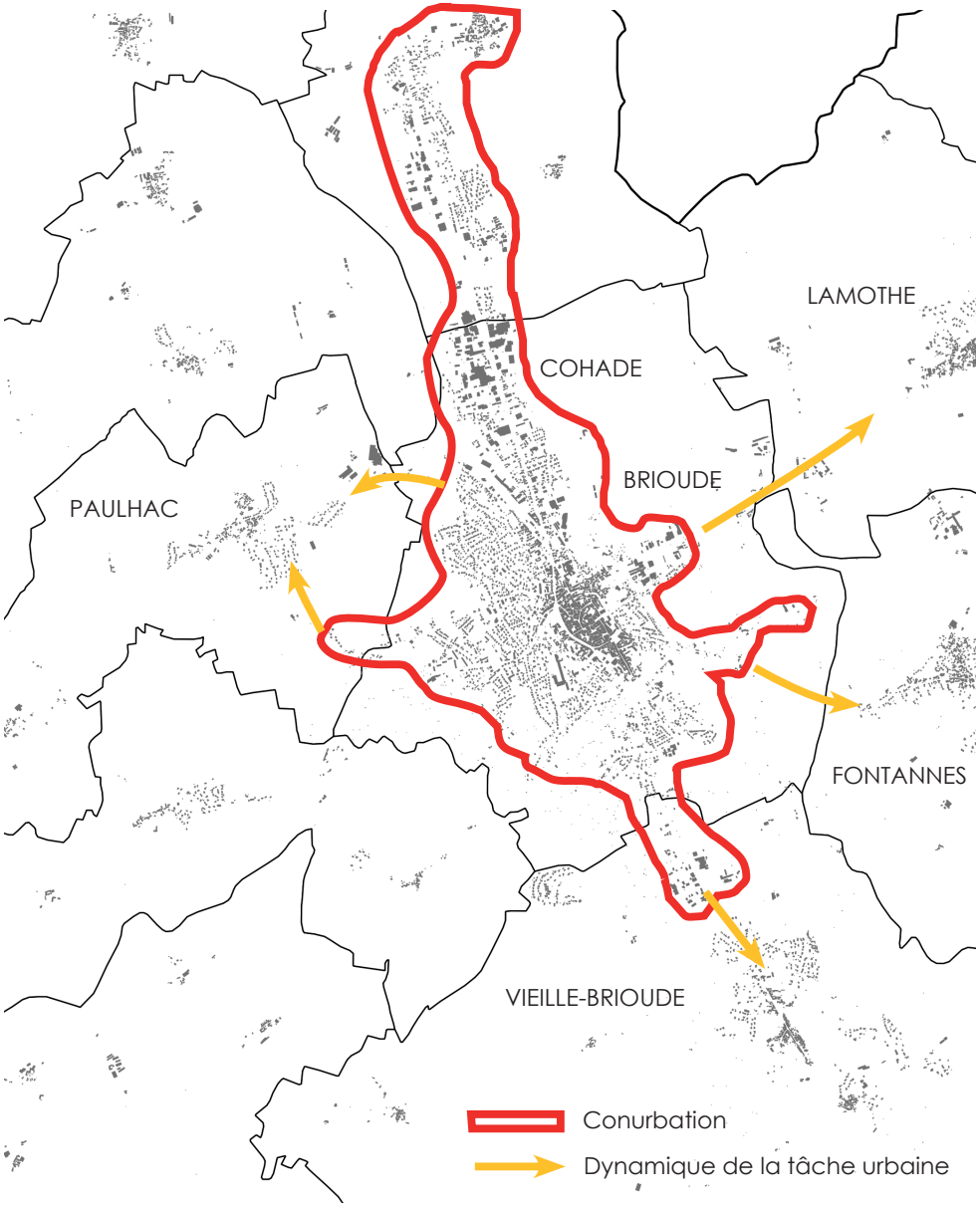

■ *Synthèse liée au paysage urbain*

Enjeux : des modes d'implantations qui varient selon les unités paysagères.

- **le bâti implanté en plaine** : développer l'urbanisation (urbanisation facile car peu de contraintes topographiques), limiter la consommation des terres agricoles, limiter le développement de nouvelles unités pavillonnaires, étudier les conséquences de l'urbanisation linéaire de long de la D14 entre Brioude et Cohade
- **en fond de vallée** : favoriser le développement du végétal dans les communes présentes en fond de vallée (densité forte), restreindre le développement à proximité immédiate des cours d'eau
- **sur un pied de côte** : limiter l'implantation de nouvelles constructions, préserver les vues dégagées sur le grand paysage, préserver l'agriculture
- **sur les coteaux** : préserver le tissu forestier et agricole, limiter l'urbanisation en archipel, linéaire
- **sur un promontoire** : préserver le petit patrimoine et le patrimoine intermédiaire (bâtisses, châteaux, chapelles, églises), favoriser le tourisme et les randonnées (points de vues)
- **sur un plateau** : limiter le phénomène de rurbanisation et les constructions agricoles ex-nihilo

Enjeux : Privilégier sur l'ensemble du territoire une consommation d'espace faible.

Enjeux : Mettre en valeur et préserver le patrimoine (site inscrits, petit patrimoine, etc)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.3.3 - Le patrimoine architectural

Sources : http://www.ot-brioude.fr
http://www.tourismeblesle.fr

Le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne s'appuie sur un patrimoine très riche avec ses nombreux châteaux et villages médiévaux, ses édifices religieux (églises romanes, abbaye de Lavaudieu…) dont certains reconnus par le label Pays d'Art et d'Histoire.

L'Abbaye de Lavaudieu

Elle constitue un patrimoine architectural exceptionnel. Après avoir fondé en 1043, dans les solitudes forestières du haut Livradois, l'abbaye de La Chaise-Dieu, saint Robert décida, en 1057, d'établir un monastère de bénédictines à Comps, sur une terre donnée aux casadéens par Raoul de Lugeac. Il s'agissait d'offrir à des femmes des conditions de vie moins rudes, dans une contrée plus clémente que le Livradois ; or la basse vallée de la Senouire alliait à la fois la douceur du climat et le lien direct avec l'abbaye-mère par la rivière. Dans ce monastère qui prit au XVème siècle le nom de « Vallis Dei » ou Lavaudieu, des religieuses vécurent jusqu'à la Révolution.

Parmi les édifices principaux, il convient de citer :

- L'église romane (XIème - XIIème siècles) comprenant un ensemble de peintures murales allant du XIIème au XVIIIème siècle.
- Le cloître, seul exemple de cloître roman dans toute l'Auvergne
- Le réfectoire, située au sud du cloître

Le village médiéval de Blesle

La plus ancienne mention de Blesle est connue grâce à une lettre de l'Abbesse Florence adressée au Pape en 1095. Ermengarde, comtesse d'Auvergne et mère de Guillaume le Pieux, fondateur de l'ordre de Cluny, décide d'ériger un monastère de femmes entre 870 et 889. Les premières dotations sont les églises de Saint-Etienne-sur-Blesle et de Leyvaux. Ermengarde se rend à Rome pour le placer sous autorité apostolique.

Le Pape lui assure sa protection et érige ce monastère en abbaye bénédictine, sous le vocable de Saint-Pierre. A la mort de la fondatrice, les possessions sont nombreuses. Une bulle du Pape Lucius III daté de 1185 énumère tous les biens (Rentières, Autrac, la Chapelle-Allagnon, Coren, Clavières, Chanet, Lusseaud, Saint-Victor, Julianges, Chastel-Marlhac, Thérondels…).

La présence de ce monastère attise la convoitise de puissants seigneurs : les Mercoeur. Ils s'installent à Blesle dès le XIIème siècle.

Aujourd'hui, il ne subsiste du monastère que l'**église abbatiale Saint-Pierre.**

Témoins d'une activité commerciale, le village comporte également **des hôtels particuliers, des maisons à colombages** avec de nombreuses portes sculptées.

La forteresse bâtie par les barons de **Mercoeur** a partiellement disparu puisqu'il ne reste que **le donjon, les tours (dont la tour des Mercoeur) et le mur d'enceinte**. Le château a ensuite été reconstruit au XVIIIème siècle dans une architecture classique aux façades rigoureusement ordonnancées.

Une seconde église, placée sous le vocable de Saint-Martin, qui était réservée aux baptêmes et aux habitants du village, a été construite au XIVème siècle. Il ne reste aujourd'hui que **le clocher.**

La tour du Massadou, située à l'ouest sur un relief rocheux, a été érigée au XIIIème siècle.

Le musée de la Coiffe est abrité dans le **Vieil Hôpital** présentant une architecture XVIème et XVIIème Siècle.

Le bourg médiéval de Lamothe

Le bourg médiéval fortifié est dominé par **un château féodal** du XIVème Siècle remanié au XVIIème siècle, témoin de l'importance du bourg et de l'histoire du Brivadois qui veillait sur la plaine de la rivière Allier.

Le site de Théron et de ses abords concerne deux tours appartenant aux remparts d'origine, qui étaient entourées de fossés alimentés par des ruisseaux

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

dont le Théron.

La Grande Rue constitue une artère imposante du bourg médiéval.

Le Vallat de Lamothe correspond à boulevard issu d'un comblement de l'ancien fossé défensif.

Le couvent, ancien bâtiment à caractère défensif situé à l'intérieur du bourg, a abrité une communauté de sœurs de Saint-Joseph au XIXème Siècle.

Lamothe était situé à proximité d'un port d'où partaient les célèbres «sapinières» pour approvisionner Paris et fournir à Nantes les mâts de la Marine Royale.

Le pont suspendu permettait le passage sur l'Allier entre Lamothe et Brioude. Aujourd'hui, il ne reste que les piles de chaque côté de la rive.

Le prieuré clunésien de Bounoncle-Saint-Pierre

Le prieuré clunisien a pris racine aux environs de l'an 1000. Il s'agit d'un édifice privé monumental entièrement restauré. Il comporte une tour défensive, cellule des moines bénédictins, infirmerie, cuisine…

Vieille-Brioude

Perchée sur un éperon rocheux, Vieille-Brioude ouvre les portes des gorges du Haut-Allier.

Dès le Haut Moyen-Âge, ce bourg fut le principal centre viticole du Brivadois. Mais le phylloxera, le mildiou et le départ de nombreux hommes sur le front de la Première Guerre Mondiale ont eu raison de la vigne.

Le patrimoine religieux est constitué principalement par l'église St Vincent du XIIème siècle et son trésor, l'ancienne Léproserie du XIIème siècle (propriété privée), la croix de Védrines (XVIIème siècle) représentant la crucifixion du Christ.

Plusieurs ponts anciens enjambent les cours d'eaux de Vieille-Brioude : le pont qui traverse l'Allier (XIXème siècle), le pont aqueduc de Vayron qui permettait d'alimenter en eau potable la ville de Brioude, le pont du XVème siècle qui traverse la Senouire près de l'ancienne Léproserie.

Le château de Léotoing

Le château de Léotoing est implanté sur un lieu occupé dès le XIe siècle par une motte placée au centre d'un éperon barré d'un fossé. Il a été reconstruit par les Dauphins d'Auvergne vers 1261 puis agrandi et consolidé au XIVe siècle.

Il en reste notamment le donjon à trois étages carrés dont deux voûtés d'une coupole. La basse-cour et son enceinte datent également du XIIIe siècle (l'ouvrage d'entrée a été repris au XVe siècle) abritent notamment l'église paroissiale Saint-Vincent dont nous reparlons plus loin.

Les abords constituent également un point de vue magnifique.

Le château de Paulhac

Le Château, implanté sur un promontoire rocheux, entouré d'un rempart, domine tout le Brivadois à partir d'un donjon rond du XIIe ou XIIIe siècle. Au XVe siècle, le château articulé en deux ailes perpendiculaire a été édifié. Un remaniement est intervenu à la fin du XIXe siècle afin de rendre l'édifice plus confortable tout en accentuant son caractère médiéval par un style néo-gothique. Le château a subi de graves dommages à la suite d'un incendie en 2013.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les châteaux du territoire de la CC Brioude Sud Auvergne

Léotoing : châteaux de Léotoing et de Vernassal

Torsiac : château de Torsiac

Blesle : château de Mercoeur

Saint-Beauzire : châteaux de la Chomette, de Lespinasse, de Basbomparent

Javaugues : le château de Cumignat

Paulhac : château de Paulhac

Saint-Géron : château de Faugère

Autrac : château de Montmoirat

Grenier-Montgon : château de Montgon

Lorlanges : châteaux de Védrines, de Chabannes

Lamothe : château de Lamothe

Lubilhac : château de Lubilhac

Saint-Just-Près-Brioude : château du Mas

Saint-Etienne-sur-Blesle : château de la Fage

Beaumont : château de Lauriat

Bournoncle-Saint-Pierre : château prieuré clunisien

3.3.4 - Les protections patrimoniales existantes

Aire de Mise en valeur du Patrimoine (AVAP) de Brioude

L'intérêt de la commune de Brioude au plan patrimonial, au-delà des édifices majeurs qui la ponctuent, réside dans sa structure, sa cohérence morphologique, l'ampleur de son développement, son architecture urbaine qui définit un ensemble de rues et d'espaces publics aux ambiances fortes.

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) est définie par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi ENE ("Grenelle II »).

Elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'article L 642-6 dispose que «Tous travaux, à l'exception des travaux sur un monument historique classé, ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine instituée en application de l'article L. 642-1, sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-8 du code de l'urbanisme. Cette autorisation peut être assortie de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement de l'aire.»

L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique. Elle s'applique sur le centre-ville élargi.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Lavaudieu

Les ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) protègent et mettent en valeur des monuments historiques et des sites pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

Ces zones comportent des prescriptions particulières en matières d'architecture et de paysage. Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale. Un cahier des charges doit être constitué afin de guider les Architectes des bâtiments de France dans les éventuels travaux.

Les règlements de ZPPAUP approuvées demeurent applicables et continuent de produire leurs effets jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

C'est un dispositif instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, dont le champ fut étendu par la loi « paysages » du 8 janvier 1993, et qui constitue depuis le 24 février 2004 l'article L642 du Code du patrimoine.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Communes	Édifices classés Monuments Historiques	Édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	Sites inscrits
Agnat	-	Église Saint-Julien Croix d'Agnat	-
Autrac	-	Château de Montmoirat Église Saint-Julien	-
Beaumont	-	Église romane du XIIème – XIIIème siècle	-
Blesle	Château de Mercoeur Église Saint-Martin Maison romane située rue de la Vachaune	Château de Bousselargues Tour du Massadou Maison Blanc du Bos Maison de la Rodde rue Edouard Châtillon Maison du Baillage rue Edouard Châtillon	Les abords de l'ancienne église Saint-Martin
Brioude	Basilique Saint Julien Maison du Doyenné (Plafond à poutres peintes de la Caisse d'Epargne) Ancien hôtel Taleyrat (porte sur rue)	Maison de l'Annonciation : façade sur rue et peinture de l'annonciation Maison de Mandrin Fontaine Saint-Julien Maison romane Hôtel Tabart : cour intérieure avec sa cage d'escalier et ses galeries en bois Hôtel de Rochely : façade et toiture sur rue	-
Bournoncle-Saint-Pierre	Église romane du XIIIème	-	-
Chaniat	-	Église Sainte-Foi de la Brousse	-
Cohade	-	-	-
Espalem	-	Église Saint-Mathieu	-
Fontannes	-	-	-
Frugières-Le-Pin	-	-	-
Grenier-Montgon	-	-	-

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Javaugues	-	Fontaine ornée d'une croix en grés à figuration mutilée du XIIIème siècle	-
Lamothe	-	Château de Lamothe	La Grande Rue, le Vallat de Lamothe, le couvent et ses abords, le Théron et ses abords, le château féodal et ses abords.
Lavaudieu	Abbaye Saint-André : bâtiments abbatiaux, église abbatiale et cloître, réfectoire orné de fresques	Abbaye Saint-André : logis de l'Abesse	Le bourg et la vallée de la Sénouire
Léotoing	Église Saint-Vincent	Château de Léotoing Château de Vernassal : façades et toitures	Le Château de Léotoing et ses abords
Lorlanges	-	Château de Védrines	-
Lubilhac	-		-
Paulhac	-	Château de Paulhac Église Saint-Jean-Baptiste	-
Saint-Beauzire	-	Chœur et transept de l'église romane Château de Lespinasse Château de Bosbomparent	-
Saint-Etienne-sur-Blesle	-	-	-
Saint-Géron	-	-	-
Saint-Ilpize	Château de Saint-Ilpize	Église Sainte-Madeleine Pont suspendu	La vallée de la Ribeyre
Saint-Just-Près-Brioude	-		-
Saint-Laurent-Chabreuges	-	Château de Chabreuges	-
Torisac	-	Château de Torsiac	-
Vieille-Brioude	Dolmen de Védrines	Croix de Védrines Église Sainte-Anne Léproserie de la Bajasse Pont de la Bajasse	L'église et l'ancien prieuré, L'ancienne église et ses abords La vallée de la Ribeyre

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

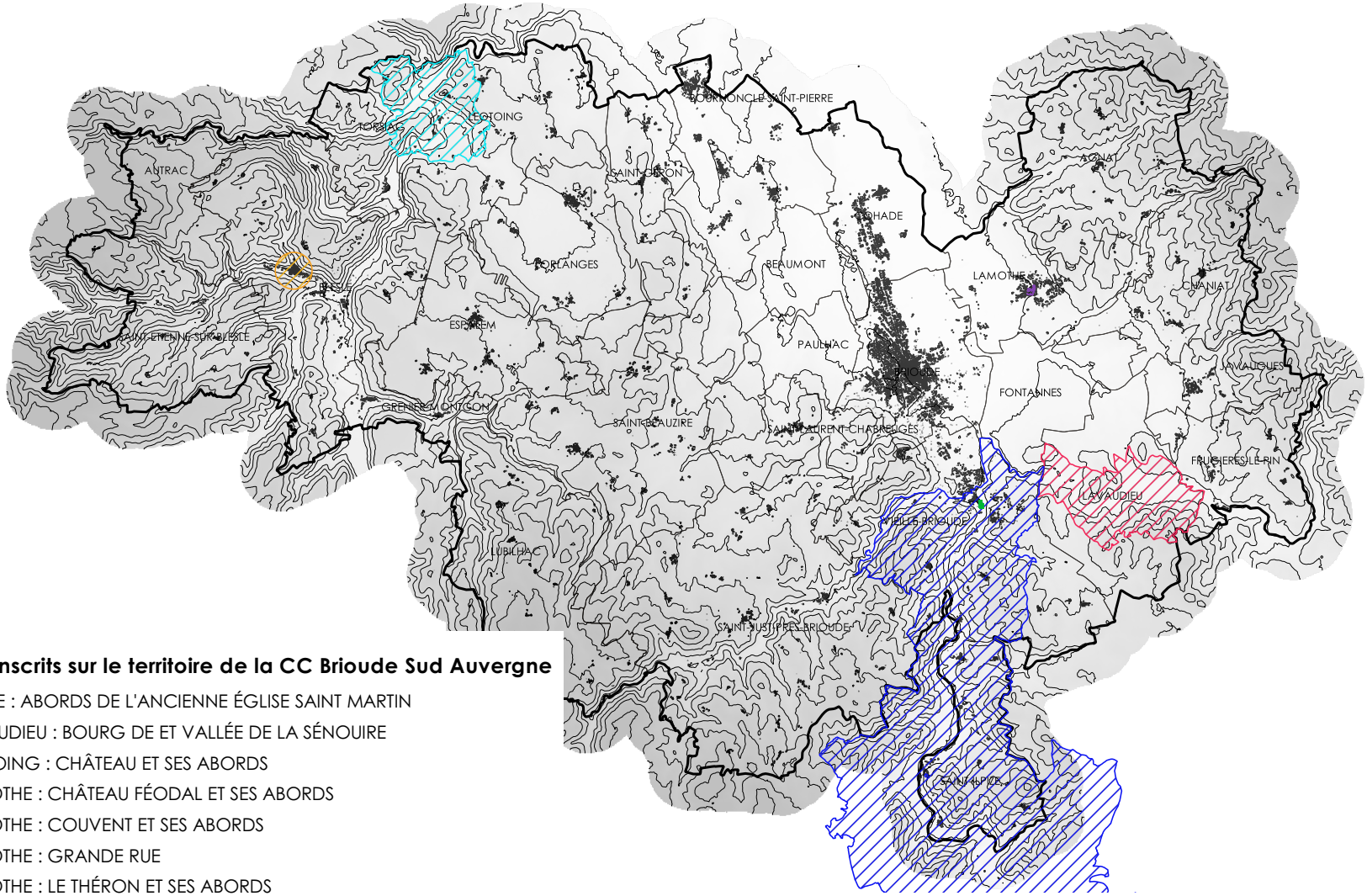

Les sites inscrits sur le territoire de la CC Brioude Sud Auvergne

- BLESLE : ABORDS DE L'ANCIENNE ÉGLISE SAINT MARTIN
- LAVAUDIEU : BOURG DE ET VALLÉE DE LA SÉNOUIRE
- LEOTOING : CHÂTEAU ET SES ABORDS
- LAMOTHE : CHÂTEAU FÉODAL ET SES ABORDS
- LAMOTHE : COUVENT ET SES ABORDS
- LAMOTHE : GRANDE RUE
- LAMOTHE : LE THÉRON ET SES ABORDS
- LAMOTHE : VALLAT DE LAMOTHE
- VIEILLE BRIOUDE ANCIENNE ÉGLISE ET ABORDS
- VIEILLE BRIOUDE ÉGLISE ET ANCIEN PRIEURÉ
- VIEILLE-BRIOUDE, ST-ILPIZE : HAUT ALLIER LA RIBEYRE

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.3.4 - Archéologie préventive

Source : www.inrap.fr

Un seul site fait l'objet de surveillance archéologique sur le territoire de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne : la Basilique Saint-Julien à Brioude.

Les abords de la basilique Saint-Julien construite à l'emplacement des premiers édifices martyriaux ont fait l'objet de diverses campagnes de fouilles dans le courant des années 2000 à l'occasion de l'aménagement de la place Grégoire de Tours. Ces fouilles ont permis de découvrir **les vestiges d'un baptistère** construit entre le IIIe et le VIe siècle ainsi que des sarcophages à épitaphes. Le site, lieu de pèlerinage important en Gaule romaine, est réputé pour abriter la tombe de Julien, martyr mort en 304. Cette découverte extraordinaire permet d'améliorer la compréhension de l'installation de la culture chrétienne en Occident.

De plus, une surveillance archéologique a été réalisée sur **le portail occidental et septentrional de la basilique Saint-Julien**. À l'ouest, le sommet d'une maçonnerie a été dégagé et au nord, les fondations du portail ont été partiellement découvertes. Les piédroits reposent sur des chapiteaux en remploi sur des maçonneries plus anciennes d'époque médiévale.

Sites recensés par le Service Régional d'Archéologie :

Lamothe
Vialle : présence d'une église avec inhumation, époque médiévale
Cougeac : vestiges archéologiques médiévaux mais également d'époque gallo-romaine.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.4. Les risques et nuisances

La prise en compte des risques résultes de quatre grands principes :

- **la prévention**, qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises au phénomène. Fondée sur le principe de précaution qui consiste à éviter l'implantation de constructions et d'activités dans les zones à risque, elle se traduit par la connaissance des phénomène physiques et la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire.

- **la protection**, qui vise à limiter les conséquences du phénomène sur les biens et les personnes grâce à des travaux de réduction de vulnérabilité.

- **la prévision**, qui vise à anticiper la survenue de la crise et en améliorer la gestion. Elle se traduit par la surveillance des phénomènes et la mise en place de procédure d'alerte, la préparation de la gestion de la catastrophe et l'organisation prévisionnelle des secours.

- **l'information** préventive qui résulte du droit à l'information dont chaque citoyen dispose.

3.4.1 - Les risques naturels

Les communes ont déjà fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles (inondations, mouvement de terrain).

Le risque d'inondation

En France, le risque d'inondation est le premier risque naturel par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones. Les récentes catastrophes montrent à quel point l'ensemble du territoire français est vulnérable, qu'il s'agisse des zones urbaines ou rurales.

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. De nombreux facteurs influencent l'apparition d'une crue, d'un ruissellement, d'une remontée de nappe phréatique ou d'une submersion marine à l'origine de l'inondation. Tout d'abord les facteurs naturels, la quantité et surtout la répartition spatiale et temporelle des pluies par rapport au bassin versant, ou des phénomènes météo-marins par rapport à la cellule de submersion sont déterminantes. Puis, les facteurs provoqués directement ou indirectement par l'action de l'homme, tels que l'urbanisation, l'imperméabilisation des sols, les pratiques agricoles, les pompages de nappe phréatique, l'assèchement des marais et des zones humides, la fixation du trait de côte, etc ...

Toutes les communes de la communautés de communes sont concernées et cetaines ont déjà fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations et coulées de boue : Autrac en 2003, Blesle en 1992, 1994 et 2003, Bournoncle-Saint-Pierre en 1992, 1994 et 2003, Brioude en 1994 et 2008, Cohade en 1992, 1994, 2003 et 2008, Espalem en 2003, Fontannes en 1992 et 2003, Grenier-Montgon en 1994 et 2003, Lamothe en 2003, Lavaudieu en 1992, Léotoing en 1992, 1994 et 2003, Lorlanges en 1992 et 2003, Lubilhac en 2003, Pauhac en 1992, Saint-Beauzire en 1992, Saint-Etienne-sur-Blesle en 2003, Saint-Ilpize en 1992, 1994, 2003 et 2008, Torsiac en 1992 et 1994, Vielle-Brioude en 1992, 1994, 2003 et 2008.

D'une manière générale, l'ensemble de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne est concernée par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRi) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 15 mars 2022. Vouloir réduire les conséquences négatives des inondations conduit à s'interroger sur l'aménagement de l'espace et sur la façon dont les citoyens l'occupent. Les modes d'urbanisation et le fonctionnement social et économique d'un territoire contribuent à sa vulnérabilité aux inondations ou au contraire à sa capacité à réduire les impacts puis à se relever plus ou moins vite d'une catastrophe.

Six objectifs fondent la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne qui forment les mesures identifiées à l'échelon du bassin dans le PGRi :

- **Objectif n°1** : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines,

- **Objectif n°2** : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

▪ **Objectif n°3** : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

▪ **Objectif n°4** : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,

▪ **Objectif n°5** : Améliorer la connaissance et la consicience du risque d'inondation,

▪ **Objectif n°6** : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normal

Plusieurs outils et programmes de prévention sont en place sur le tout le bassin Loire-Bretagne. On peut notamment citer les Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Plusieurs communes de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne sont concernées par un risque d'inondation qui est encadré par plusieurs Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Institué par la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Plan de Prévention des Risques (PPR), constitue désormais le seul document spécifique en matière de prise en compte des risques inondation dans l'occupation des sols. Le PPR a pour objet :

• la délimitation des zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru,

• la délimitation des zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions ou aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux,

• la définition des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre à l'intérieur des zones citées ci-dessus,

• la définition des mesures relatives au fonctionnement et à l'exploitation des constructions ou aménagement existants à l'intérieur des zones citées ci-dessus.

Ces PPRI valent Servitude d'Utilité Publique, et doivent à ce titre, être annexés aux documents d'urbanisme. Ils s'imposent à toutes demandes d'autorisation de construire.

• Le **plan de prévention du risque d'inondation de l'Allier et de ses affluents**, approuvé par l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021, et qui concerne les communes de Brioude, Cohade, Fontannes et Lamothe. L'Allier est soumis à une double influence climatique avec des dépressions pouvant remonter de la Méditerranée jusqu'aux Cévènnes ou pouvant provenir de l'océen Atlantique. La plaine Brivadoise se situe à l'interface entre ces deux afluents. Dominée par l'influence cévenole, la plaine peut tout de même connaître tout type de crue. L'Allier est un des principaux affluents de la Loire. Le cours d'eau prend sa source en Lozère traverse le département. Son bassin versant sur le secteur est de presque 700km².

• Le **plan de prévention du risque d'inondation de la Voireuze**, approuvé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2010. Il concerne la commune de Saint-Etienne-sur-Blesle.

• Le **plan de prévention du risque d'inondation de l'Allagnon**, **La Sianne et la Voireuze**, approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2010. Il concerne la commune de Blesle. Cette dernière s'étend du Sud au Nord sur la rive gauche de l'Allier. Elle est traversée à l'Est par l'Alagnon, parallèlement à la Sianne, et d'Ouest en Est par la Voireuze. La confluence avec la Sianne et la Voireuze se fait à hauteur du Babory. Ces trois cours d'eau reçoivent des petits cours d'eau secondaires qui peuvent être d'une extrême violence. Il est à signaler que la commune de Blesle a déjà fait l'objet de trois arrêtés de catastrophes naturelles concernant les inondations (1992, 1994 et 2003).

• Le **plan de prévention du risque d'inondation de la Leuge**, approuvé par arrêté préfectoral du 8 mars 2011, et concerne la commune de Bournoncle-Saint-Pierre. La Leuge prend sa source au sud de la commune de Saint-Géron, au-delà du village de Tissac prés de «La Baraque». Il passe ensuite au hameau «La Roche», à proximité du bourg de Bournoncle-Saint-Pierre puis à Peyssange, Arvant et hors des limites communales avant de rejoindre l'Allier. Quelques ruisseaux se jettent dans la Leuge dont les plus important sont le Gisaguet et le Riomartin. L'ensemble de la zone inondable (étudiée) de la commune de Bournoncle-Saint-Pierre, dans l'hypothèse d'une crue centenale couvre une surface théorique, assez faible de 45,7 hectares, soit

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

environ 2,8% du territoire communal. La Leuge amont jusqu'à Arvant s'écoule dans un paysage essentiellement rural, la capacité de transit est réduite et les débordements fréquents mais la vulnérabilité est faible.

• Le **plan de prévention du risque d'inondation de l'Allagnon**, approuvé par arrêté préfectoral du 31 janvier 2013, et qui concerne la commune de Léotoing. L'Allagnon a en effet connu des crues importantes (1868, 1872, 1964 et 1994). Ce cours d'eau qui traverse la commune se trouve essentiellement dans des gorges où le champ d'expansion est contraint. Ce n'est qu'en de rares endroits que le champ d'écoulement est plus large.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les périmètres des Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne

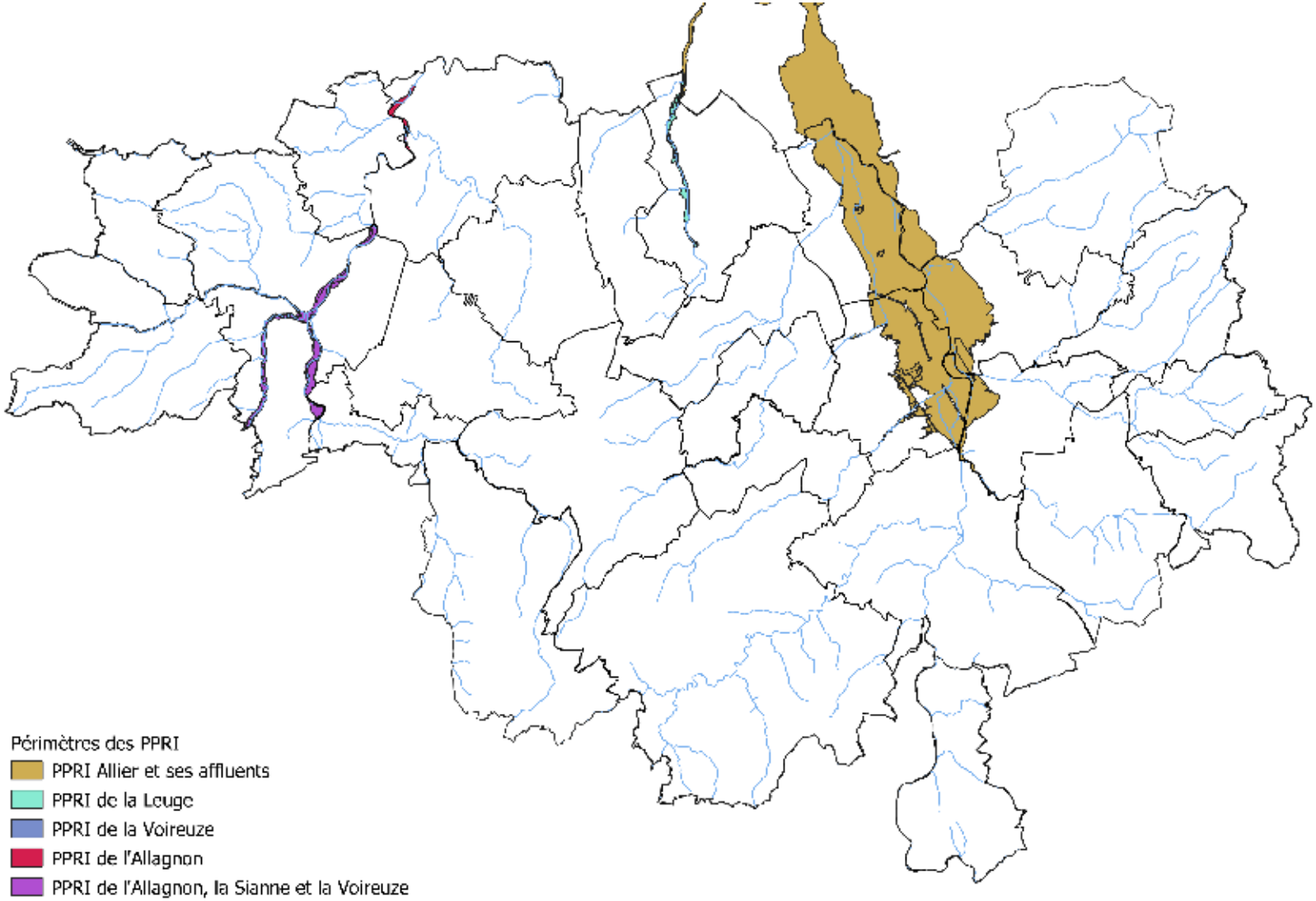

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le périmètre de chaque PPRI est délimité sur le territoire de la commune concernée par le plan.

Le plan de zonage définit deux zones :

- **la zone rouge** exposée à un risque très important qui correspond aux zones d'aléas très fort et fort avec les secteurs.

- **la zone bleue** exposée à un risque moindre que la zone rouge qui correspond aux zones d'aléas moyen et modéré.

Les zones définient par les Plan de Prévention des Risques d'Inondation

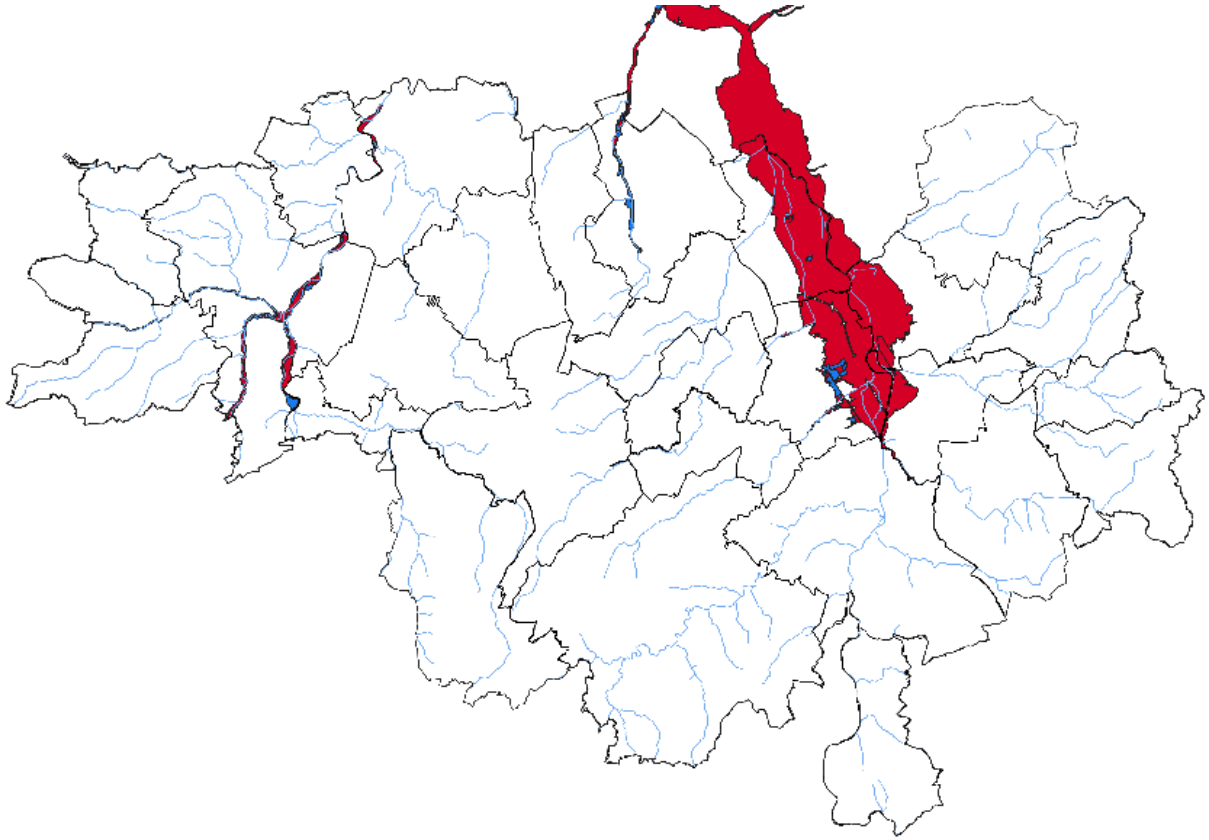

Les zones des PPRI

Zones bleues exposées à un risque moindre qui correspond aux zones d'aléas moyen à mo

Zones Rouges exposées à un risque très fort important qui correspond aux zones d'aléas très

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

■ *Le risque sismique*

Le décret du 14 mai 1991 a permis d'élaborer un zonage physique de la France pour l'application de règles para-sismiques de construction. Le décret du 22 octobre 2010 a redéfini ce zonage sismique en divisant le territoire français en cinq zones de sismicité allant de «très faible» à «forte». Le territoire est classé dans la zone de sismicité faible type 2 et modéré type 3.

Aléa sismique sur le territoire de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne

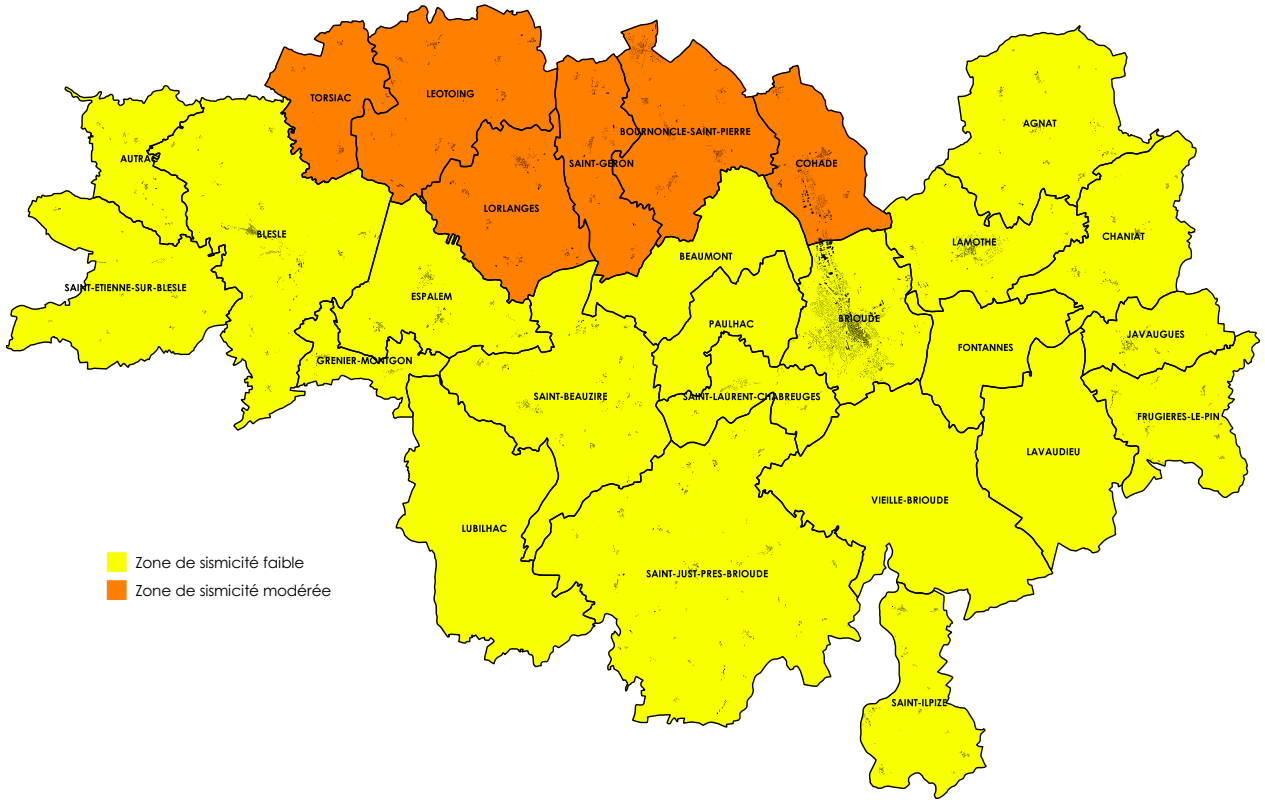

■ *Le risque miniers*

Ces aléas génèrent des risques de sécurité publique (effondrement, tassement et glissement de terrains, échauffement pour les terrils, chute accidentelle, éboulement, asphyxie, noyade…) et des risques environnementaux voire sanitaires, nécessitant une prise en compte dans l'urbanisme.

Certains matériaux présentent des concentrations métalliques élevées en différents métaux (antimoine, plomb, arsenic, zinc, cuivre, étain, etc.) qui conduisent à recommander l'interdiction de tout usage ou emprunt de ces produits, ainsi que toute activité sur ces terrains. En effet, pour des raisons sanitaires et environnementales, leurs caractéristiques ne les rendent pas compatibles dans le cadre d'utilisations diverses (comme le remblayage, etc.) qui pourraient conduire à une exposition de la population et de la faune.

Les communes d'Agnat, Bournoncle-Saint-Pierre, Cohade, Grenier-Montgon, Lamothe, Lubilhac, Saint-Beauzire, Saint-Etienne-sur-Blesle, Saint-Ilpize, Saint-Just-Pres-Brioude et Torsiac sont concernées par des mines et cavités.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

■ ***Le risque de mouvements de terrain (retrait et gonflement d'argiles)***

Le territoire de la Communauté de Communes est marqué par un risque de mouvement de terrain et notamment de retrait et gonflement d'argile. Ce phénomène, bien que non dangereux pour l'homme, engendre des dégâts considérables aux bâtiments. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce risque, pris en compte lors de la construction.

Les matériaux argileux présentent la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de circonstance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

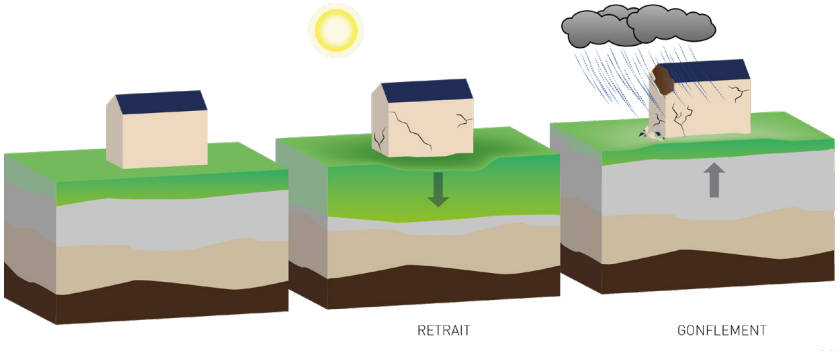

Ces variations se traduisent alors au niveau des constructions par des fissures, décollement des dallages, ruptures des canalisations ...
Parmi les facteurs de causalité, on distingue classiquement :

- des facteurs de prédispositions qui sont ceux dont la présence induit le phénomène de retrait-gonflement, mais ne suffit pas à elle seule à le déclencher (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologie, végétation)
- des facteurs de déclenchement qui sont ceux dont la présence provoque le phénomène de retrait-gonflement, mais n'on pas d'effet significatif que s'il existe des facteurs de prédisposition préalables (phénomènes climatiques, facteurs anthropiques).

Aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne

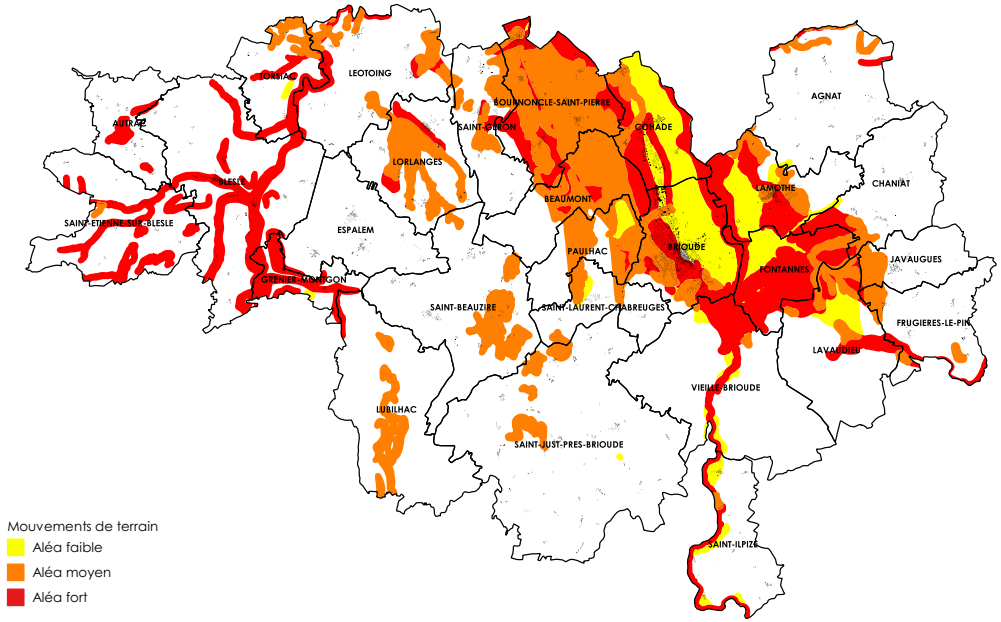

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Plusieurs cavités souterraines (hors mines) sont également recensés sur le territoire :

- **Agnat** : une galerie nommée «Souterraine de Roche Cavée» située dans le bourg

- **Saint-Ilpize** : deux chutes de blocs/éboulements de 2004 et un habitat troglodytique Le Plain

- **Blesle** : deux chutes de blocs/éboulements (RN9 en 1992 et RD20-PR306 au niveau du croisement avec la RD909°

- **Espalem** : une chute de blocs/éboulement en 1992 (RD20-Vallon de Clamonet)

- **Léotoing** : une chute de blocs/éboulement au Moulin du bâteau en 2002

- **Grenier-Montgon** : 2 souterrains-refuges

- **Lubilhac** : un acqueduc, mine des Anglais au lieu-dit la Fontaine Salée

- **Fontannes** : une érosion de berges aux Etangs Chevalier - Pont de la Mothe en 2003

- **Lamothe** : souterrains refuges de l'église, deux glissements (1990 et 2004)dans le bourg, une chute de blocs/éboulement en 2005 (mur de soutènement de l'Esplanade de l'Eglise) et un effondrement (butte de l'Eglise)

- **Lavaudieu** : un puits à Billanges et une galerie

■ ***Le risque radon***

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-même radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque por la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon dans l'air est variable d'un lieu à l'autre. Elle se mesure en Bq/m³. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de milliers de Bq/m³. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines osuterraines mais aussi les bâtiment en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³.

La campagne de mesures, organisée de 1982 à 2003 par le ministère de la Santé et l'IRSN sur plus de 10 000 bâtiments répartis sur le territoire métropolitain, a permis d'estimer la concentration moyenne en radon dans les habitations. Elle est de 90 Bq/m³ pour l'ensemble de la France avec des disparités importantes d'un département à l'autre et, au sein d'un département, d'un bâtiment à un autre. La moyenne s'élève ainsi à 24 Bq/m³ seulement à Paris mais à 264 Bq/m³ en Lozère.

Les zones les plus concernées correspondent aux formations géologiques naturellement les plus riches en uranium. Elles sont localisées sur les grands massifs granitiques (Massif armoricain, Massif central, Corse, Vosges, etc.) ainsi que sur certains grès et schistes noirs.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories.

- **Catégorie 1** - Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles…). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 400 Bq.m-3.

• **Catégorie 2** - Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

• **Catégorie 3** - Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques, certaines formations volcaniques mais également certains grés et schistes noirs. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 6% dépassent 400 Bq.m-3.

Le risque géologique radon sur le territoire de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne

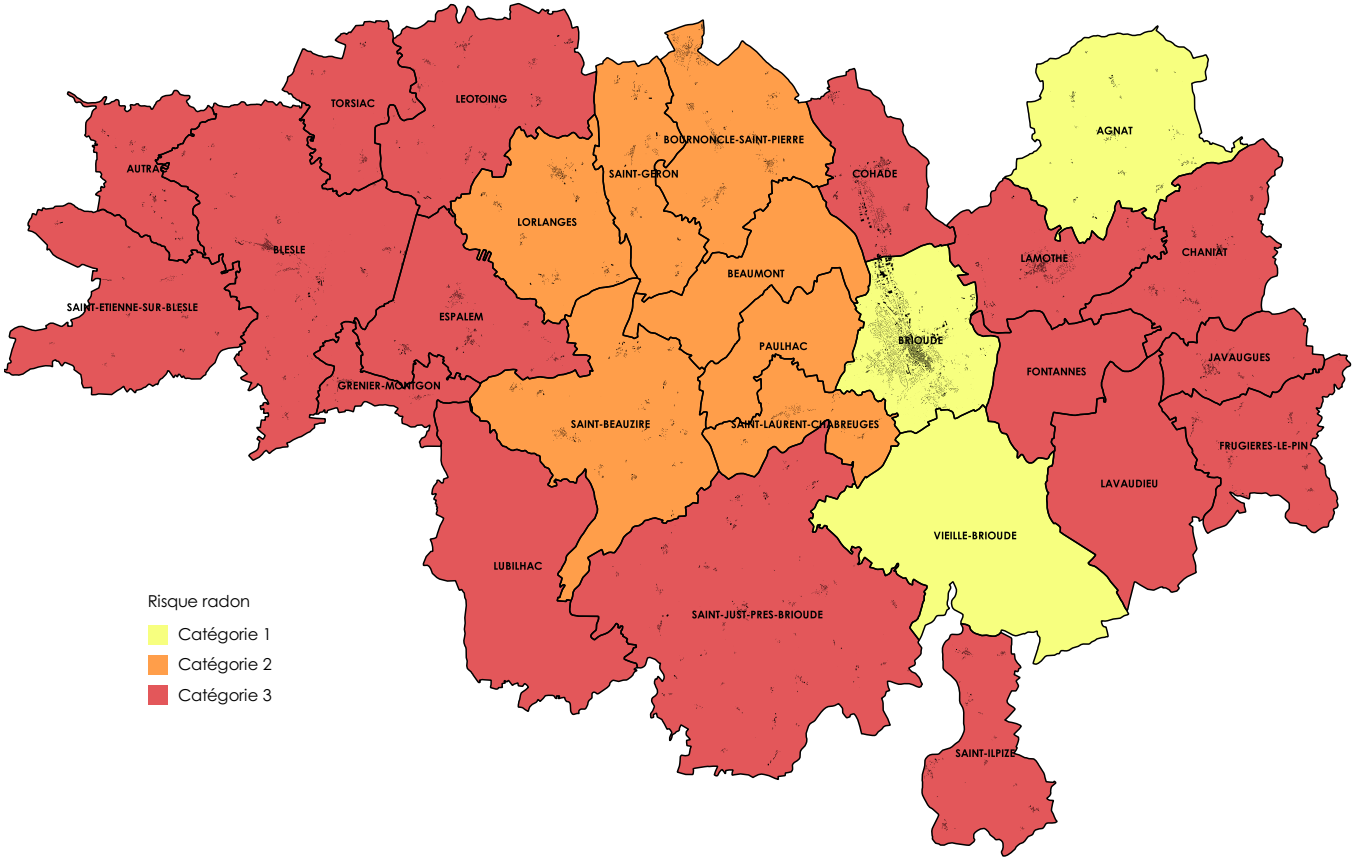

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le risque de feux de forêt

En France métropolitaine, la superficie forestière est de 16 millions d'hectares (ha) soit 30% de la surface du territoire français. Les surfaces des zones combustibles se sont accrues de 20% entre 1975 et 2007 notamment en raison du phénomène de déprise agricole. Les zones boisées du Sud de la France ont un potentiel combustible élevé dû aux essences présentes et au climat. Ainsi, 6 000 communes françaises sont classées «à risque feux de forêt», soit une commune sur six.

Les surfaces des logements annuellement autorisées, situées dans les zones forestières et naturelles, dans les communes à risque feux de forêts ont été multipliées par 1,6 entre 1995 et 2005-2007. Les surface des locaux annuellement autorisées, dans ces mêmes zones ont été multipliées par 1,3 sur cette même période. L'habitat et les constructions à usage d'activité s'accroissent dans les zones à risque incendie, ce qui augmente les risque de départ de feux et le nombre de personnes à protéger en cas d'incendie.

Les boisements représentent près de 38% de la surface du territoire de la Communauté de Communes. 10 communes sont classées à risque «feux de forêt moyen» et 2 communes sont classées en risque «feux de forêt important».

Lerisque de feux de forêt sur le territoire de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne

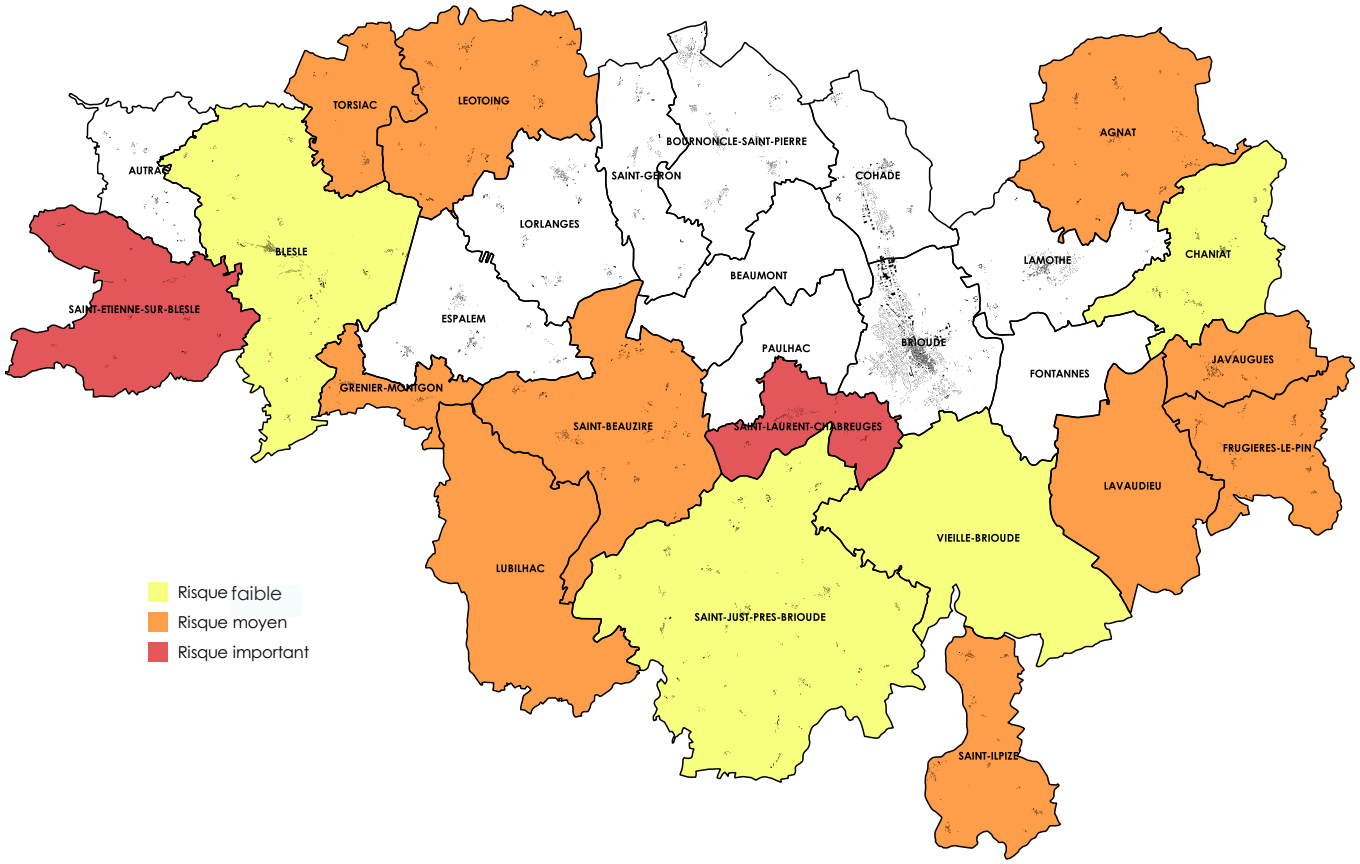

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le risque de rupture de barrage

Entre le risque naturel et le risque technologique, les ruptures de barrages doivent être prise en compte.

Un barrage est un ouvrage artificiel. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies ...

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes peuvent être diverses :

- **techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations,
- **naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissement de terrain
- **humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreur d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être progressive ou brutale.

Les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques, environnementales. En effet, l'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages importants sur les hommes, sur les biens et sur l'environnement.

L'ouvrage ayant une incidences sur la Communauté de Communes et répondant aux critères du décret 2005-1158 du 15 décembre 2005 est le barrage de Naussac situé en Lozère dont la capacité retenue est de 190 millions de m³. Ce barrage, de type poids en enrochement avec masque amont en béton armé, remplit la fonction principale de soutien d'étiage de l'Allier et assure en annexe la production d'électricité.

Les communes concernées par la rupture du barrage de Naussac sont : Brioude, Cohade, Fontannes, Lamothe, Saint-Géron et Vieille-Brioude.

3.4.2 - Les risques industriels et technologiques

Les installations classées pour la protection de l'environnement

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sont des exploitations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la santé ou encore la commodité du voisinage. Elles sont réparties en différentes classes en fonction du niveau de nuisance qu'elles représentent.

Afin de réduire les risques et les impacts relatifs à ces installations et d'évaluer leurs aléas technologiques, la loi définit et encadre de manière relativement précise les procédures relatives aux ICPE ainsi que la manière dont ces installations doivent être gérées.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques et des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Le régime de la déclaration pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- Le régime de la déclaration conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées.
- Le régime de l'enregistrement pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement…).
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets …) ;

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Sous l'autorité du Préfet, ces opérations sont confiées à l'Inspection des Installations Classées qui sont des agents assermentés de l'Etat.

On recense **14 ICPE** sur le territoire de la Communauté de Communes.

- **Beaumont**

▫ CHEVALIER - ISDI - installations de stockage de déchets inertes - Régime de l'enregistrement

- **Blesle**

▫ ALTITUDE - UNION DE COOPERATIVES : stockage et emploi de produits toxiques - broyage, concassage, criblage de substances végétales - Régime de l'autorisation

- **Bournoncle-Saint-Pierre**

▫ BOUYER LEROUX STRUCTURE SAS - activités extractivies (carrière) - Régime de l'autorisation

- **Brioude**

▫ BOIS INDUSTRIEL SA - Sciage, rabotage bois - Régime de l'autorisation
▫ BRIVADOISE DE TRAITEMENT DE SURFACE SAS - Traitement et revêtement des métaux - Régime de l'autorisation
▫ COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS - Fabrication de fromage - Régime de l'autorisation
▫ SCIERIE FEL JEAN-LOUIS - Régime de l'autorisation
▫ SNOP - Remplissage ou distribution gaz inflammables liquéfiés, travail mécanique des métaux et alliages - Régime de l'autorisation

- **Cohade**

▫ DELPEYRAT SAS - Transformation et conservation de poissons, crustacés - régime de l'enregistrement

- **Grenier-Montgon**

▫ CMCA - Exploitation de gravière et sables, extraction d'argile - régime de l'autorisation

- **Lorlanges**

▫ PROMEYRAT SARL - Exploitation de gravière et sables, extraction d'argile - régime de l'autorisation

- **Saint-Laurent-Chabreuges**

▫ ROBERT SAS - Exploitation de carrière - régime de l'autorisation
▫ AGRI BRIVA METHA - Station de méthanisation

- **Vieille-Brioude**

▫ GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE - Fabrication de plats préparés - régime de l'autorisation
▫ SALAISONS PHILIS SAS - Préparation industrielle de produits alimentaires à base de viande - régime de l'enregistrement

■ ***Les secteurs d'information sur les sols***

Les secteurs d'information sur les sols comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

L'arrêté préfectoral du 12 février 2020 porte création de cinq secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne. les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au PLU.

- **Brioude**

Ancienne usine SPEICHIM (43SIS08273)
Ancienne usine à gaz de Brioude (43SIS08275)

- **Lubilhac**

Dépot minier de Chazelle (43SIS08029)
Dépot minier (43SIS08034)

- **Saint Etienne sur Blesle**

Dépot minier du Cheylat (43SIS08036)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le transport de matières dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Il peut être également identifié par le transport de gaz à haute pression.

Compte-tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de transport de matière dangereuse peut survenir n'importe où. Cependant, certain axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. Le département de la Haute-Loire compte peu d'industrie chimiques, les principales voies d'acheminement de produits vers ces industries sont les suivantes : RN 88, RN 102, D56 et D 590. Les transports routiers de bouteilles de gaz et de carburants destinés aux stations services et aux particuliers sont multiples, quotidiens et empruntent de nombreuses routes nationale, départementales et communales.

Concernant le transport de gaz à haute pression, le département de la Haute-Loire est alimenté en gaz naturel par deux canalisations de 150 mm de diamètre avec une pression de service de 67,7 bars. Ce réseau de transport de gaz, bien que très faible, n'en demeure pas moins vulnérable, notamment lors d'un glissement de terrain ou par arrachement d'une conduite lors de travaux de terrassement. Ces conduites proviennent

- du Puy-de-Dôme, passant notamment par Bournoncle-Saint-Pierre, Brioude, Fontannes, Lavaudieu.
- de la Loire.

Il existe également des ouvrages GRTgaz avec deux types de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : des servitude d'implantation et de passage (I3) et servitudes relatives à la maitrise de l'urbanisation (I1)

Ces canalisations de transport de gaz traversent donc le territoire communautaire et génèrent des servitudes d'utilité publique jointe en annexe du PLUi.

Dans le cadre du PLUi, l'urbanisation veille à ne pas s'implanter à proximiter

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.4.3 - Les nuisances

Le bruit demeure l'une des principales nuisances pour les habitants des zones urbaines. Le développement du trafic associé à une urbanisation mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres génèrent des situations de fortes expositions au bruit.

Le classement sonore des voies est une démarche nationale qui consiste à classer les voies existantes supportant un trafic supérieur à 5 000 véhicules/jour, dans une catégories allant de 1 à 5 en fonction des niveaux sonores de référence.

Ce classement fait l'objet d'arrêtés préfectoraux qui entraînent des obligations en matière d'isolement acoustiques des maisons d'habitation, des bâtiments d'enseignement, de santé, de soin et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique qui sont situés dans les secteurs affectés par le bruit.

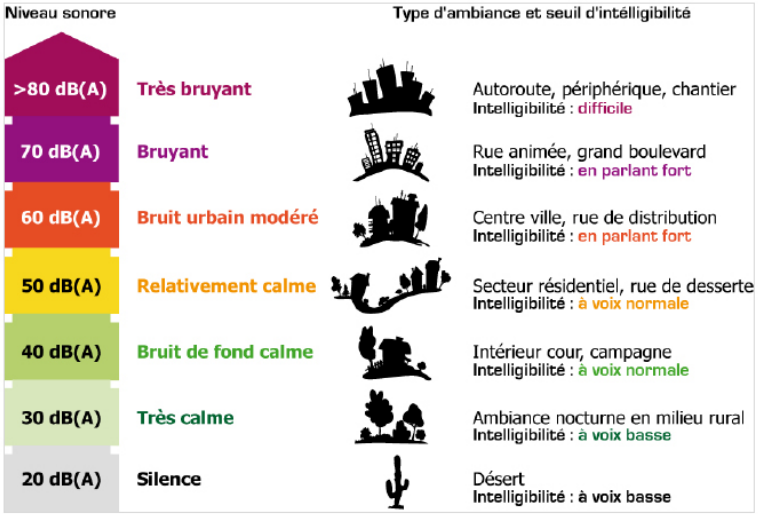

Echelle des niveaux sonores
Source : PPBE des routes départementales de la Haute-Loire

La Communauté de Communes est concernée par les infrastrucutres routières suivantes qui supportent un trafic supérieur à 5 000 véhicules/jout, et qui sont répertoriées dans les arrêtés préfectoraux n°2009-249 et 2000-250 du 23 décembre 2009 de cartes de bruits stratégiques, qui sont annexés au PLU.

- **l'A75** pour les communes de Saint-Géron, Léotoing, Lorlanges, Espalem, Grenier-Montgon est classée en catégorie 2 et la largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est donc de 250 mètres ;

- **la RN 102** pour les communes de Vieille-Brioude, Fontannes, Brioude, Cohade, Bournoncle Saint-Pierre du PR 72 au PR 89 + 900 entrée d'Arvant est classée en catégorie 2 et la largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est donc de 250 mètres ;

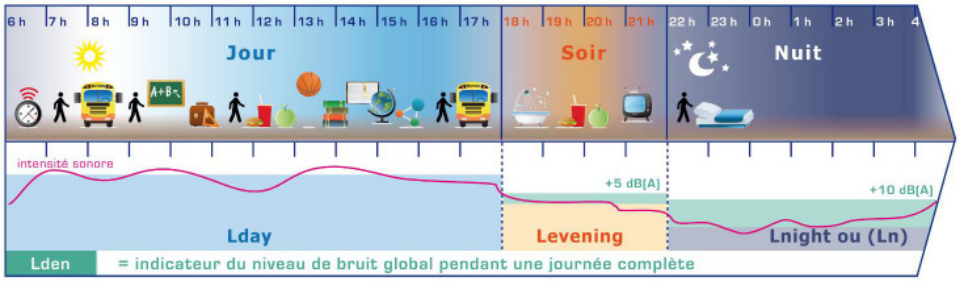

Echelle des indicateurs acoustiques
Source : PPBE des routes départementales de la Haute-Loire

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

• **la RN 102** pour la commune de Bournoncle Saint-Pierre de l'entrée d'Arvant à la sortie d'Arvant est classée en catégorie 3 et la largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est donc de 100 mètres ;

• **la RD 588** pour la commune de Brioude de l'avenue des Chênes à la RD 912 et de la rue Sébastopole à la sortie de Brioude est classée en catégorie 4 et la largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est donc de 30 mètres ;

• **la RD 588** pour les communes de Brioude et Lamothe de la sortie de Brioude à la RD 20 est classée en catégorie 3 et la largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est donc de 100 mètres ;

• **la RD 912** pour les communes de Brioude et Cohade de la RD 588 à la RN 102 est classée en catégorie 3 et la largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est donc de 100 mètres ;

En plus de ce classement sonore, la directive européenne n°2002/49 CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

La mise en œuvre de la directive se déroule en deux étapes pour une application progressive :

• la première échéance concerne les agglomérations dont la population est supérieure à 250 000 habitants, les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, soit 16 400 véhicules/jour, les infrastructures ferroviaires dont le trafic est supérieur à 50 000 mouvements par an. Sont concernées par cette première étape l'A75 et la RN 88.

• la seconde échéance concerne les agglomérations dont la population est supérieur à 125 000 habitants, les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour, les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages, soit 82 trains/jour.

L'incidence du bruit sur les personnes et les activités humaines peut, dans une première approche être abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB). Le décibel ne suit pas une échelle proportionnelle.
Les niveaux de bruit «ne s'ajoutent pas» arithmétiquement. Ainsi, une variation de 1 dB est à peine perceptible, alors qu'une variation de 3 dB est perceptible et qu'une variation de 10 dB correspond à une sensation de bruit «deux fois plus fort». Parce que l'oreille humaine n'est pas sensible aux différentes fréquences, une pondération a été imaginée pour essayer de se rapprocher au mieux de cette sensibilité : il s'agit de la pondération A, aussi appelée décibel pondéré par le filtre A, représentée par le sigle dB(A).
Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition des populations aux bruits des infrastructures de transports terrestres. Attention, leur lecture ne peut être comparée à des mesures de bruit sans un minimum de précaution : mesures et cartes ne cherchent pas à représenter les mêmes effets. Il s'agit à travers des cartes d'essayer de représenter un niveau de gêne. L'analyse de ces cartes doit être faite au regard des paramètres de réalisation :

• les niveaux de bruit sont calculés à une hauteur de 4 mètres (hauteur imposée par les textes réglementaires),
• les niveaux de bruit sont calculés avec des trafic moyens sur l'année
• les cartes sont réalisées à une échelle macroscopique (1/25 000).

Les indicateurs Lden et Ln sont exprimés en décibels «pondérés A» (dB(A), et moyennés sur une année de référence. Ils traduisent ainsi une notion de gêne globale.
Le Lden permet de rendre compte de l'exposition au bruit sur 24 heures et correspond au cumul de trois périodes réglementaires :

• la période jour («day») de 6h à 18h ;
• la période soir («evening») de 18h à 22h ;
• la période nuit («night») de 22h à 6h (=Ln)

Il prend en compte la sensibilité particulière de la population dans les tranches horaires soir et nuit en majorant le bruit de ces périodes de 5 dB(A) et 10 dB(A) respectivement.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

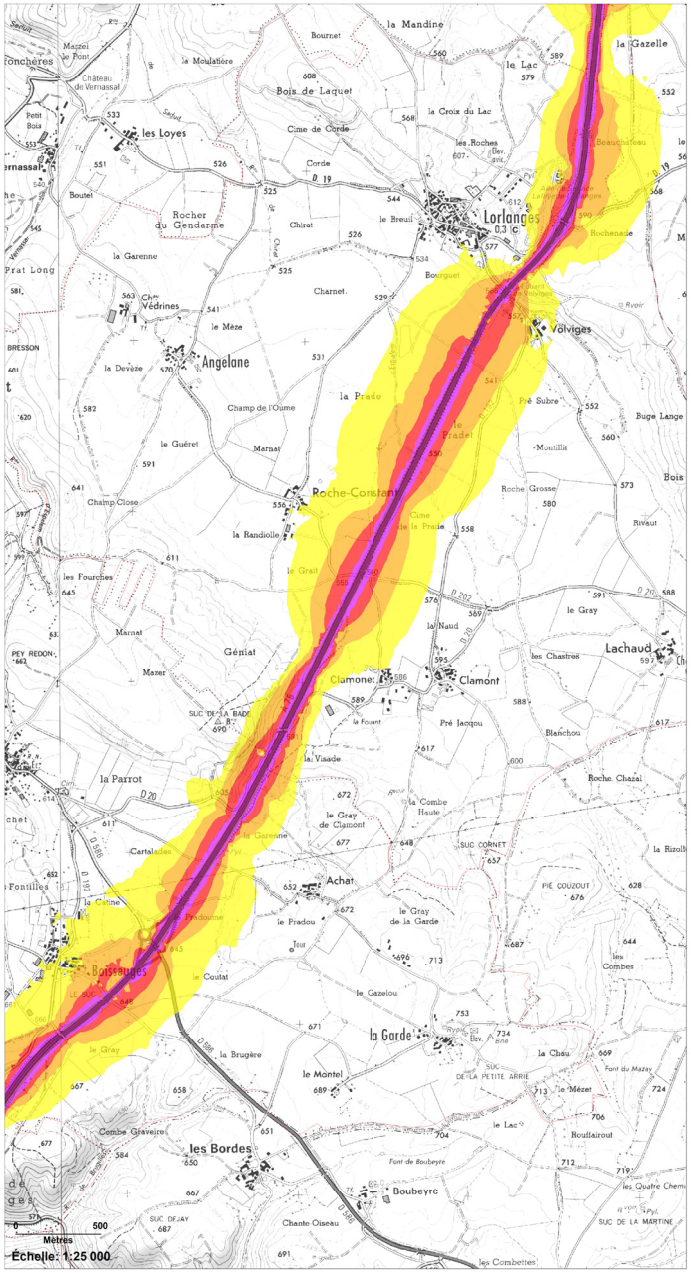

Cartes de bruit stratégiques
2ème échéance du réseau routier national du département de la HAUTE-LOIRE

Carte de TYPE A

Zones exposées au bruit selon l'indicateur Lden

A75

Communes de
LORLANGES
ESPALEM

Niveaux sonores :

- [55-60] dB(A)
- [60-65] dB(A)
- [65-70] dB(A)
- [70-75] dB(A)
- ≥ 75 dB(A)

L'échelle de validité de cette carte est de 1 / 25 000 ème.
Toute visualisation à une autre échelle peut entraîner des erreurs de lecture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

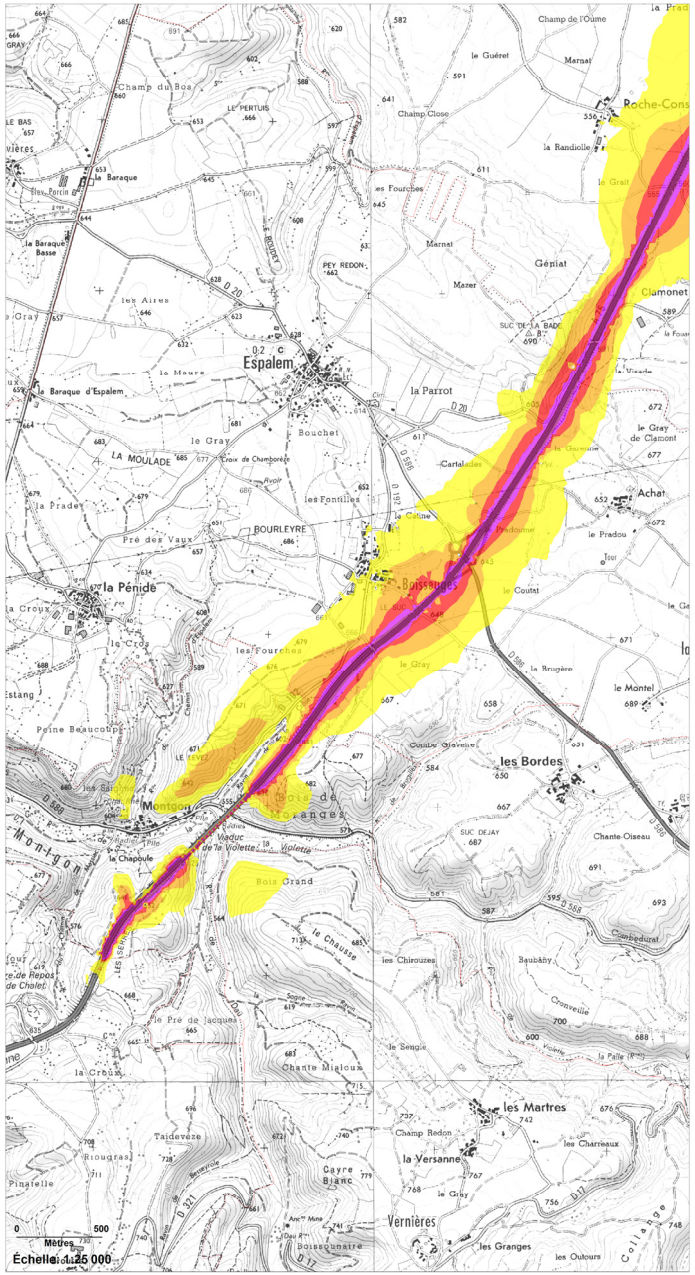

Cartes de bruit stratégiques
2ème échéance du réseau routier national du département de la HAUTE-LOIRE

Carte de TYPE A

Zones exposées au bruit selon l'indicateur Lden

A75

Communes de
ESPALEM
GRENIER-MONTGON
LUBILHAC

Niveaux sonores :

- [55-60] dB(A)
- [60-65] dB(A)
- [65-70] dB(A)
- [70-75] dB(A)
- ≥ 75 dB(A)

L'échelle de validité de cette carte est de 1 / 25 000 ème.
Toute visualisation à une autre échelle peut entraîner des erreurs de lecture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

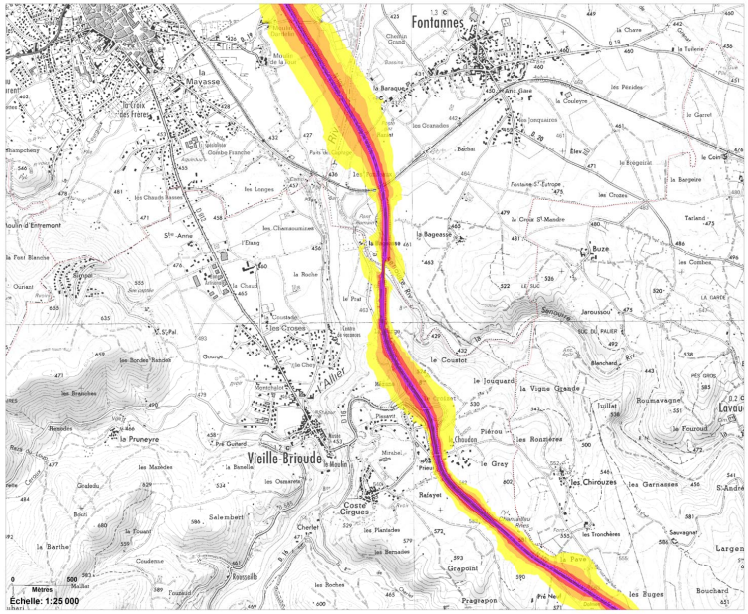

Cartes de bruit stratégiques 2ème échéance du réseau routier national du département de la HAUTE-LOIRE

Carte de TYPE A

Zones exposées au bruit selon l'indicateur Lden

RN102

Communes de VIEILLE-BRIOUDE FONTANNES BRIOUDE

Niveaux sonores :
- [55-60] dB(A)
- [60-65] dB(A)
- [65-70] dB(A)
- [70-75] dB(A)
- > 75 dB(A)

L'échelle de validité de cette carte est de 1 / 25 000 ème. Toute visualisation à une autre échelle peut entraîner des erreurs de lecture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

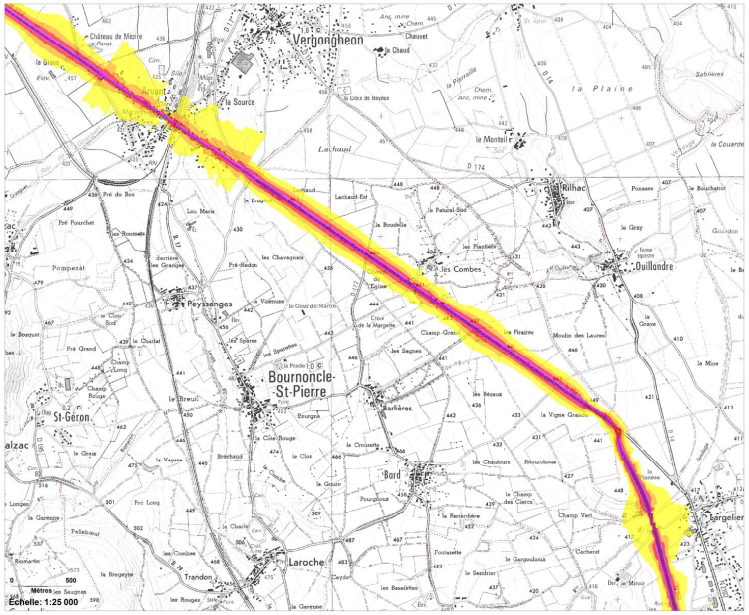

Cartes de bruit stratégiques 2ème échéance du réseau routier national du département de la HAUTE-LOIRE

Carte de TYPE A

Zones exposées au bruit selon l'indicateur Lden

RN102

Communes de COHADE BOURNONCLE-SAINT-PIERRE VERGONGHEON LEMPDES-SUR-ALLAGNON

Niveaux sonores :
- [55-60] dB(A)
- [60-65] dB(A)
- [65-70] dB(A)
- [70-75] dB(A)
- > 75 dB(A)

L'échelle de validité de cette carte est de 1 / 25 000 ème. Toute visualisation à une autre échelle peut entraîner des erreurs de lecture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

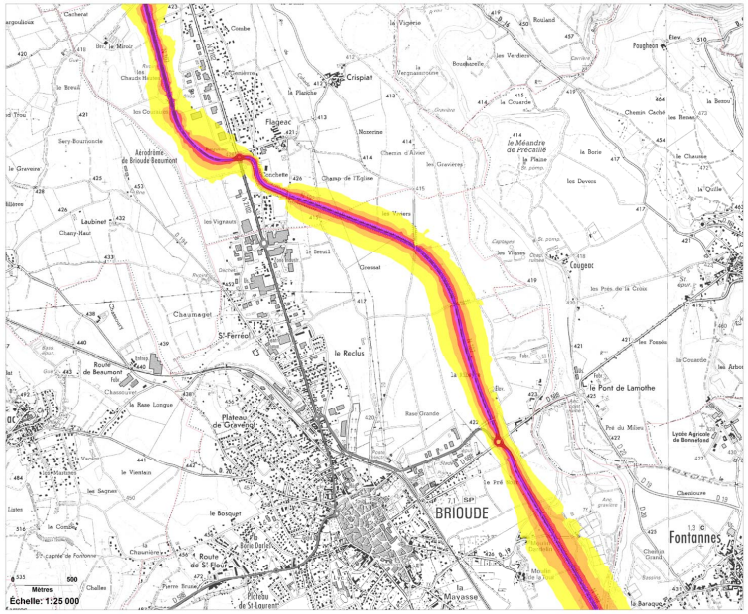

Cartes de bruit stratégiques 2ème échéance du réseau routier national du département de la HAUTE-LOIRE

Carte de TYPE A

Zones exposées au bruit selon l'indicateur Lden

RN102

Communes de BRIOUDE COHADE

Niveaux sonores :
- [55-60] dB(A)
- [60-65] dB(A)
- [65-70] dB(A)
- [70-75] dB(A)
- > 75 dB(A)

L'échelle de validité de cette carte est de 1 / 25 000 ème. Toute visualisation à une autre échelle peut entraîner des erreurs de lecture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

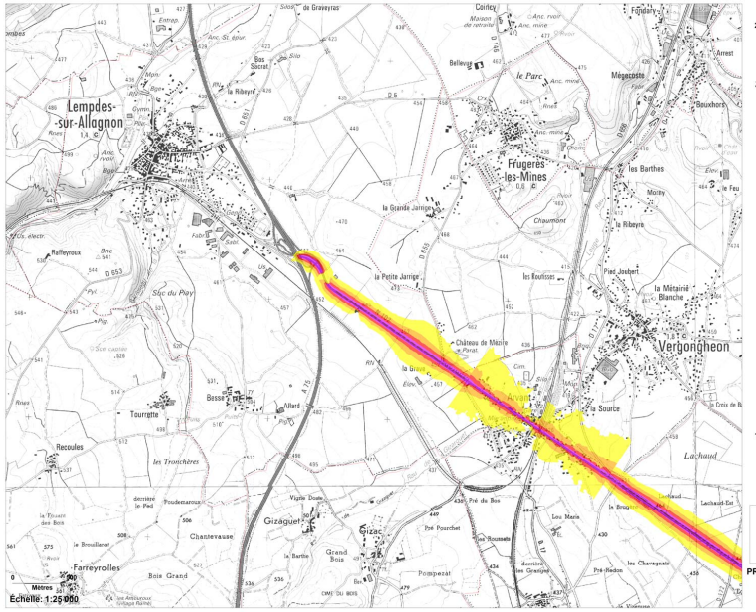

Cartes de bruit stratégiques 2ème échéance du réseau routier national du département de la HAUTE-LOIRE

Carte de TYPE A

Zones exposées au bruit selon l'indicateur Lden

RN102

Communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE VERGONGHEON LEMPDES-SUR-ALLAGNON

Niveaux sonores :
- [55-60] dB(A)
- [60-65] dB(A)
- [65-70] dB(A)
- [70-75] dB(A)
- > 75 dB(A)

L'échelle de validité de cette carte est de 1 / 25 000 ème. Toute visualisation à une autre échelle peut entraîner des erreurs de lecture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.4.4 - Prévention par le Plan Régional Santé Environnement

Le Plan Régional Santé Environnement 3 adopté le 18 avril 2018, pour la période 2017-2021 a pour objectif de territorialiser les politiques définies dans les domaines de la santé et de l'environnement.

Certains indicateurs santé environnement ont été cart

Différents axes d'actions ont été détaillées dont un axe visant à améliorier la prise en compte des enjeux de santé-environnement dans les politiques territoriales.

Ce dernier axe d'actions vient compléter le premier, de prise de conscience, et le second, d'actions de réduction des risques : il s'agit de faire de la santé environnementale un critère pleinement intégré dans les politiques locales, quelle que soit leur nature.

La «santé-environnement» recouvre plusieurs thématiques parmis lesquelles la qualité du cadre de vie et de travail, la pollution de l'air, de l'eau et des sols, l'alimentation, la gestion des déchets. 3 actions ont donc été développées.

Action 16 : Mettre en place des mesures visant à limiter la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux aléas climatiques

Partager entre les acteurs de santé-environnement de la région les connaissances sur les effets sur la santé du changement climatique, sur les modes d'actions possibles et sur les bonnes pratiques.
L'action consiste à :
•développer les connaissances et l'observation sur l'impact en santé publique du changement climatique
•Élaborer une stratégie de mobilisation sociale sur l'adaptation au changement climatique
•Animer les réseaux professionnels déjà constitués pouvant faciliter le repérage, la stimulation et le suivi des actions et des expériences conduites à différentes échelles, destinées à la création de conditions de vie adaptées au changement climatique et à lutter contre ses effets sanitaires
•Développer les actions et les expérimentations dans les territoires, en particulier la lutte contre les espèces invasives, la lutte contre les îlots de chaleur urbains et les économies d'eau

Action 17 : Intégrer les enjeux de santé-environnement dans l'aide à la décision sur les documents de planification et les projets d'aménagement

Améliorer la méthode de caractérisation des enjeux santé-environnement intégrant le cadre de vie des populations sur différentes échelles
L'action consiste :
•d'une part, à conduire une expérimentation de l'intégration des enjeux santé-environnement dans des documents de planification à l'échelle de territoires représentatifs de la diversité régionale. Cette expérimentation prendra la forme d'un appel à projet auprès des collectivités locales,
•et d'autre part, à produire un outil d'aide à la réalisation d'un diagnostic santé-environnement à l'échelle d'un projet d'aménagement urbain.

Action 18 : Favoriser l'implication de la population dans les décisions relatives à la santé-environnement

•Soutenir les acteurs publics pour qu'ils incluent davantage les habitants dans les processus de prise de décision qui concernent des enjeux de santé-environnement, de l'information à la participation concrète à la décision. Retour ligne manuel
•Favoriser l'émergence d'une culture commune en santé-environnement partagée avec les citoyens, pour, à terme, inciter ceux-ci à s'auto-saisir de ces questions.

L'action consiste à mettre en place un accompagnement méthodologique des acteurs publics et des lieux et outils de partage d'expériences pour les aider à réfléchir sur les instances à créer ou mobiliser localement, les méthodes de mobilisation de la population adaptées à leur contexte territorial, les bonnes pratiques à expérimenter.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.4.5 - Synthèse des risques

	Inondation	Séisme	Mouvement de terrain	Feux de forêt	Rupture de barrage	Transports de matières dangereuses	Mines et cavités	Risque radon
Agnat		2		*			Cavités	1
Autrac		2						3
Beaumont		2				Canalisation		2
Blesle	PPRI	2	*	*				3
Bournoncle-Saint-Pierre	PPRI	3	*			Canalisation et routes	Mines	2
Brioude	PPRI	2	*		Naussac	Canalisation et routes		1
Chaniat		2						2
Cohade	PPRI	3	*		Naussac	Canalisation et routes	Mines	2
Espalem		2	*			Routes		3
Fontannes	PPRI	2	*		Naussac	Canalisation		2
Frugières-le-Pin	étude sur le Sénouire	2		*				2
Grenier-Mongon	études sur le Violette et l'Allagnon	2	*	*		Routes	Cavités	3
Javaugues		2		*				2
Lamothe	PPRI	2	*		Naussac	Canalisation	Cavités	3
Lavaudieu	étude sur la Senouire	2		*		Canalisation		3
Léotoing	PPRI	3	*	*		Routes		3
Lorlanges		3				Routes		2
Lubilhac		2	*	*			Mines	3
Paulhac	étude sur la Vendage	2						2
Saint-Beauzire		2		*			Mines	2
Saint-Etienne-sur-Blesle	PPRI	2		*			Mines	3
Saint-Géron		3						2
Saint-Ilpize	étude sur l'Allier de 2000	2	*	*	Naussac	Routes	Cavités	3
Saint-Just-Près-Brioude		2	*	*			Mines	3
Saint-Laurent-Chabreuges		2						2
Torsiac		3	*	*			Mines	3
Vielle-Brioude	étude sur l'Allier de 2016	2		*	Naussac	Canalisation et routes		1

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.5. L'énergie

Les enjeux liés à l'épuisement des ressources énergétiques et au changement climatique amènent les Plans Locaux d'Urbanisme (Intercommunaux), à définir des orientations favorisant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables locales.

En effet, face aux bouleversements écologiques et économiques auxquelles nous sommes confrontés, et dans le cadre de l'application du protocole de Kyoto, l'Union Européenne s'est fixée des objectifs ambitieux. Il s'agit d'ici 2020 de :

- baisser nos consommation énergétiques de 20%
- baisser nos émissions de gaz à effet de 20%
- de diversifier notre mix énergétique en faisant appel à 20% des énergies renouvelables.

3.5.1 - Le bois énergie

L'Auvergne, avec environ 700 000 hectares, se place parmi les premières régions forestières de France, la forêt couvrant plus du quart de son territoire. La première énergie renouvelable produite et consommée dans la région est le bois énergie, constitué majoritairement par le bois bûche.

Le bois énergie constitue un des deux leviers majeurs auvergnat pour atteindre les objectifs de la région. En effet, les travaux d'exploitation forestière génèrent à l'heure actuelle des quantités très importantes de sous-produits dont une partie pourrait être valorisable sous forme d'énergie. Un autre gisement énergétique est constitué par la valorisation de bois de rebut propres (ni traités ni souillés). Enfin, les 600 à 700 000 m³ de sciages commercialisés chaque année par l'activité de première transformation du bois génèrent d'importants volumes de sous-produits : sciures, écorces, dosses, délingnures, chutes courtes ...

3.5.2 - Le solaire thermique et photovoltaïque

Les atouts de la région sont nombreux et augurent de réelles perspectives de développement de la filière solaire thermique et photovoltaïque avec notamment un ensoleillement équivalent à celui de Toulouse ou Bordeaux, de 2 000 heures/an, en moyenne sur la région. En 2006, 643 installations solaires thermiques ont été financées en Auvergne. Depuis 2006, dans le collectif, près de 250 installations ont été mises en place, soit plus de 7 000 m² de capteurs solaires.

3.5.3 - L'éolien

En 2010 en Auvergne, près de 165 MW de puissance éolienne étaient installée dans un dizaine de parcs. Au niveau régional, une étude du potentiel éolien a été initiée en 2002 par l'ADEME avec le Direction Régional de l'environnement (DIREN). Cet atlas estime le gisement éolien et répertorie certaines valeurs environnementales, y figure notamment des estimations de la vitesse moyenne annuelle du vent à 100 mètres de hauteur.
Ainsi, il existe en Auvergne des sites qui bénéficient de suffisamment de vent pour rentabiliser l'investissement du parc éolien notamment ceux situés sur le relief. Ces sites nécessitent cependant une étude approfondie pour valider la faisabilité technique, environnemental ainsi qu'une concertation avec le territoire afin d'assurer l'acceptabilité du projet.

3.5.4 - La géothermie

La composition géologique de la région présente de nombreux atouts et augure de réelles perspectives de développement de la géothermie. En effet, le sous-sol auvergnat étant très complexe, le potentiel n'est pas encore totalement connu.

Différents projets sont en cours, pour chaque type de «géothermie» :

- géothermie profonde capable de produire à la fois électricité et chaleur, dans la plaine de Limagne,
- géothermie basse énergie capable de produire de la chaleur directement, notamment dans les sites thermaux de la région,
- géothermie très basse énergie pour la production de chaleur par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.5.5 - Le bio gaz

La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène. Elle permet à partir notamment de déchets ou d'effluents d'élevage, de produire un gaz combustible utilisable pour produire de l'électricité et de la chaleur.

Cette filière est en plein essor en Auvergne : trois exploitations agricoles ont investi depuis 2010. Les communes de Saint Laurent Chabreuge (site ouvert en 2019, chaque année le site doit produire 7 GWatt/h de gaz. C'est la quantité nécessaire pour fournir la consommation annuelle d'environ 1000 logements certifiés « bâtiments basse consommation » chauffés au gaz), de Léotoing et de Paulhac dispose des financement public afin de réaliser ces projets.

Usine de bio-méthane à Saint Laurent Chabreuges

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

4. Diagnostic foncier et urbain

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

4.1. Bilan des documents d'urbanisme existants

4.1.1 - Une « culture de l'urbanisme » peu développée

Comptant 27 communes au sein de son périmètre, le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne présente un faible taux de documents d'urbanisme. On recense seulement 9 documents d'urbanisme (moins de 35% des communes du territoire intercommunal).

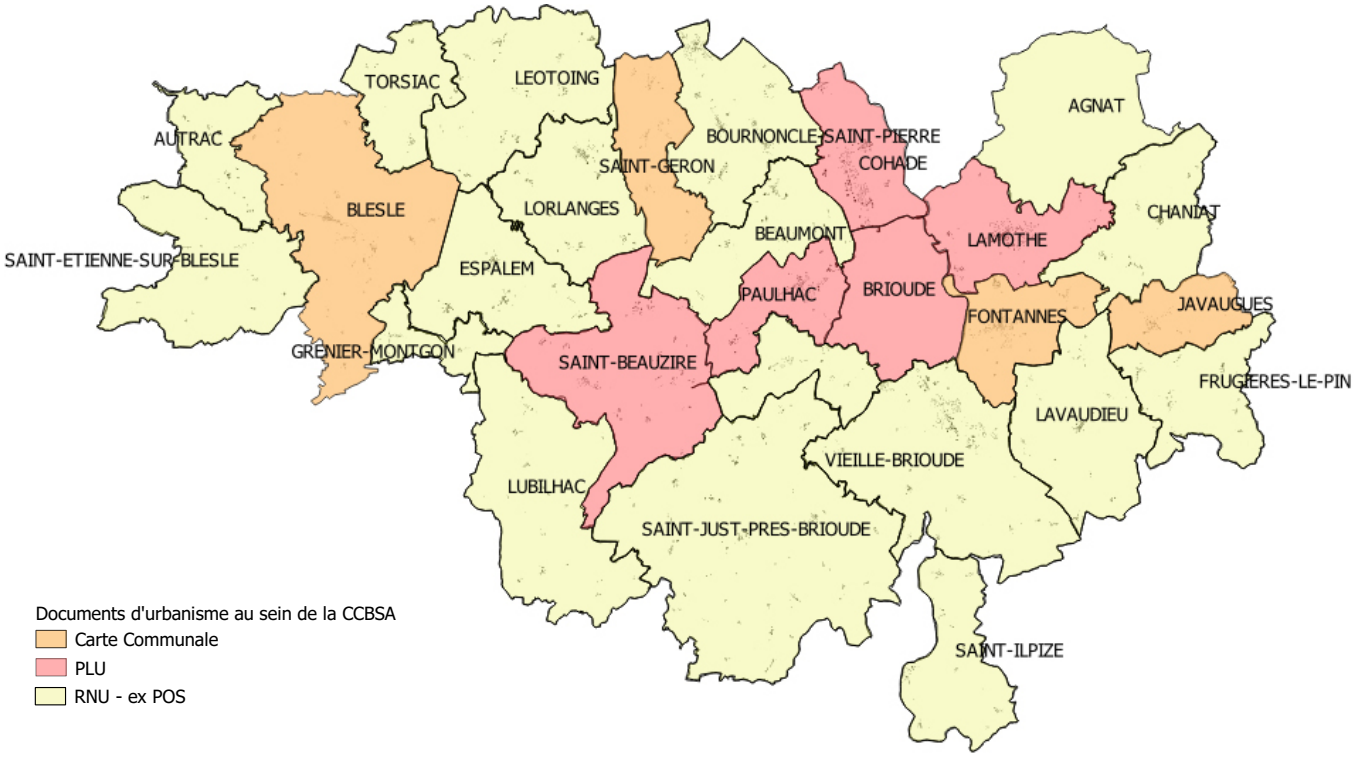

Au 1er janvier 2022, le territoire de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne était couvert par :
- 5 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) : Brioude, Paulhac, Saint-Beauzire, Cohade et Lamothe ;
- 4 Cartes Communales : Blesle, Saint-Géron, Fontannes et Javaugues.

Les 16 autres communes sont quant à elles soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

A noter que les communes de Lorlanges, Saint-Laurent-Chabreuges et Vieille-Brioude étaient couvertes jusqu'au 1er janvier 2016 par un Plan d'Occupation des Sols (POS). Conformément à la loi ALUR, ces documents sont devenus caducs. Ces trois communes sont donc désormais couvertes par le RNU.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

4.1.2 - Présentation des PLU existants sur le territoire de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne

Les communes de Brioude, Cohade, Lamothe, Saint Beauzire et Paulhac sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme dont les approbations ont été effectuées entre 2005 et 2020.

Le PLU de Brioude

La commune de Brioude est actuellement couverte par un PLU appprouvé en juillet 2005. Ce dernier a fait l'objet de plusieurs modifications dont la dernière a été réalisée en décembre 2015.

Le PLU de la commune vise à répondre aux objectifs suivants :

1. Poursuivre la reconquête du centre ancien par une action de réhabilitation du parc de logements, l'amélioration de l'espace public, la revitalisation du commerce et une mise en valeur touristique.

2. Permettre l'accueil d'une population diversifiée pour limiter l'évasion sur les communes périphériques
   - *Conforter la dynamique de réhabilitation de logements anciens*
   - *Répartir le développement de l'habitat sur plusieurs sites inscrits dans l'aire urbanisée*

3. Conforter le rôle de pôle de services du bassin d'habitat
   - *Maintenir un équilibre entre commerce traditionnel et zone périphérique*
   - *Moderniser les équipements publics (hôpital, complexe sportif, camping…)*

4. Développer une véritable fonction touristique en tant que pôle d'appui et pôle attractif autour des thèmes du patrimoine architectural (Basilique) et naturel (l'Allier)

5. Préserver l'emploi industriel en offrant des espaces d'accueil attractifs dans un cadre intercommunal
   - *Conforter la ZA de la Croix Saint-Isidore*
   - *Reconvertir les friches industrielles*

6. Maintenir les grands équilibres entre espaces naturels et espace urbain
   - *Préserver les qualités environnementales et paysagères de la commune*

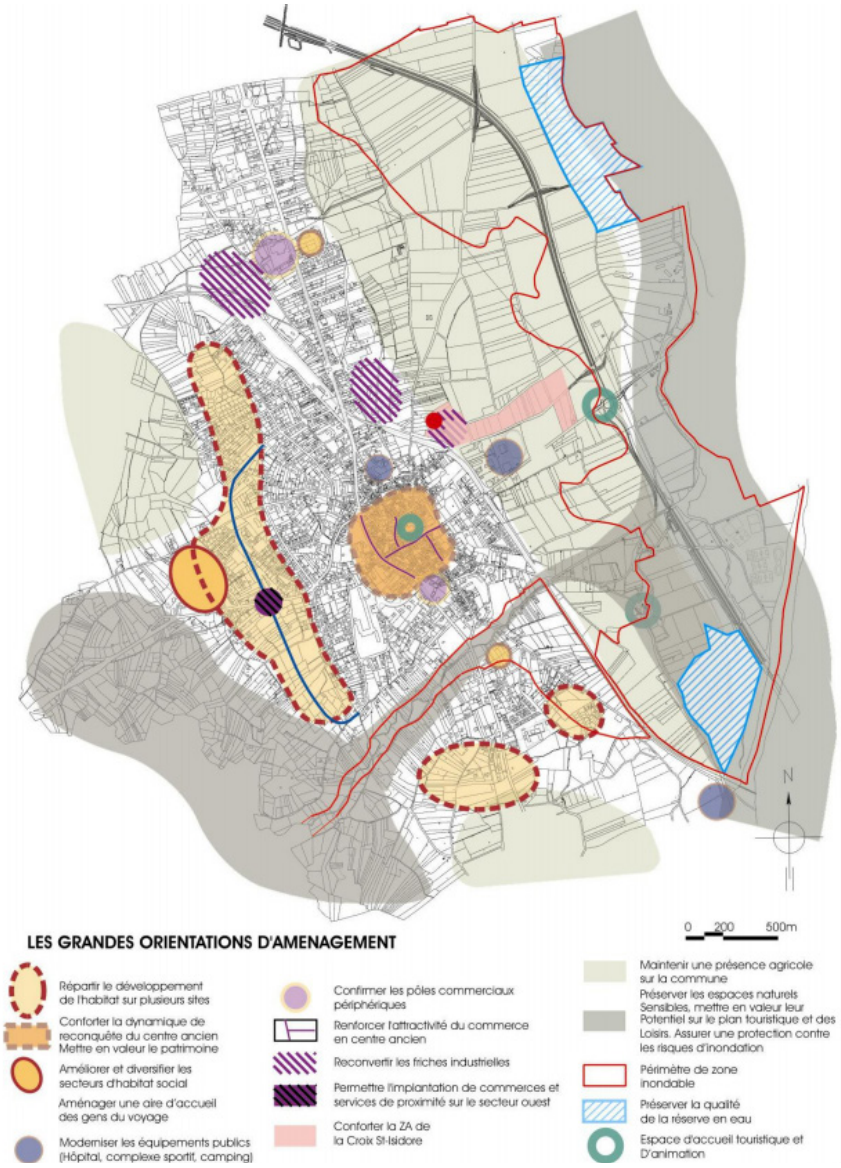

Extrait du PADD - PLU de Brioude

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- *Préserver la qualité de la ressource en eau*
- *Elever le niveau de qualité du paysage urbain périphérique*
- *Maintenir une présence agricole sur la commun*

Ces objectifs se traduisent par le règlement graphique suivant :

- Les zones Urbanisées (U)

Le tissu urbain constitué s'organise autour de 5 zones :

• La zone UA : cette dernière correspond au centre historique de Brioude. Elle est inscrite à l'intérieur du périmètre de la ZPPAUP (Zone de Protection Architectural, Urbain et Paysager) et correspond aux différents quartiers qui constituent le noyau historique de la ville.

• La zone UB : cette dernière correspond à la « première couronne » d'extension du noyau historique. Elle correspond à des zones urbaines à caractère d'habitat moyennement dense.

• La zone UC : cette dernière correspond à la « seconde couronne » d'extension. Elle couvre des zones à dominante résidentielle.

• La zone UE : cette dernière recouvre les secteurs à vocation d'équipements publics.

• La zone UI : cette dernière recouvre les différents secteurs à vocation d'activités industriels, artisanales, commerciales ou de services. Cette zone comprend trois sous-secteurs spécifiques :

- la zone UIcp marquée par des contraintes particulières et notamment par des sous-sols pollués ;
- la zone UIh est destinée à l'accueil d'équipements hôteliers et de restauration ;
- la zone UIn correspond au secteur destiné à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

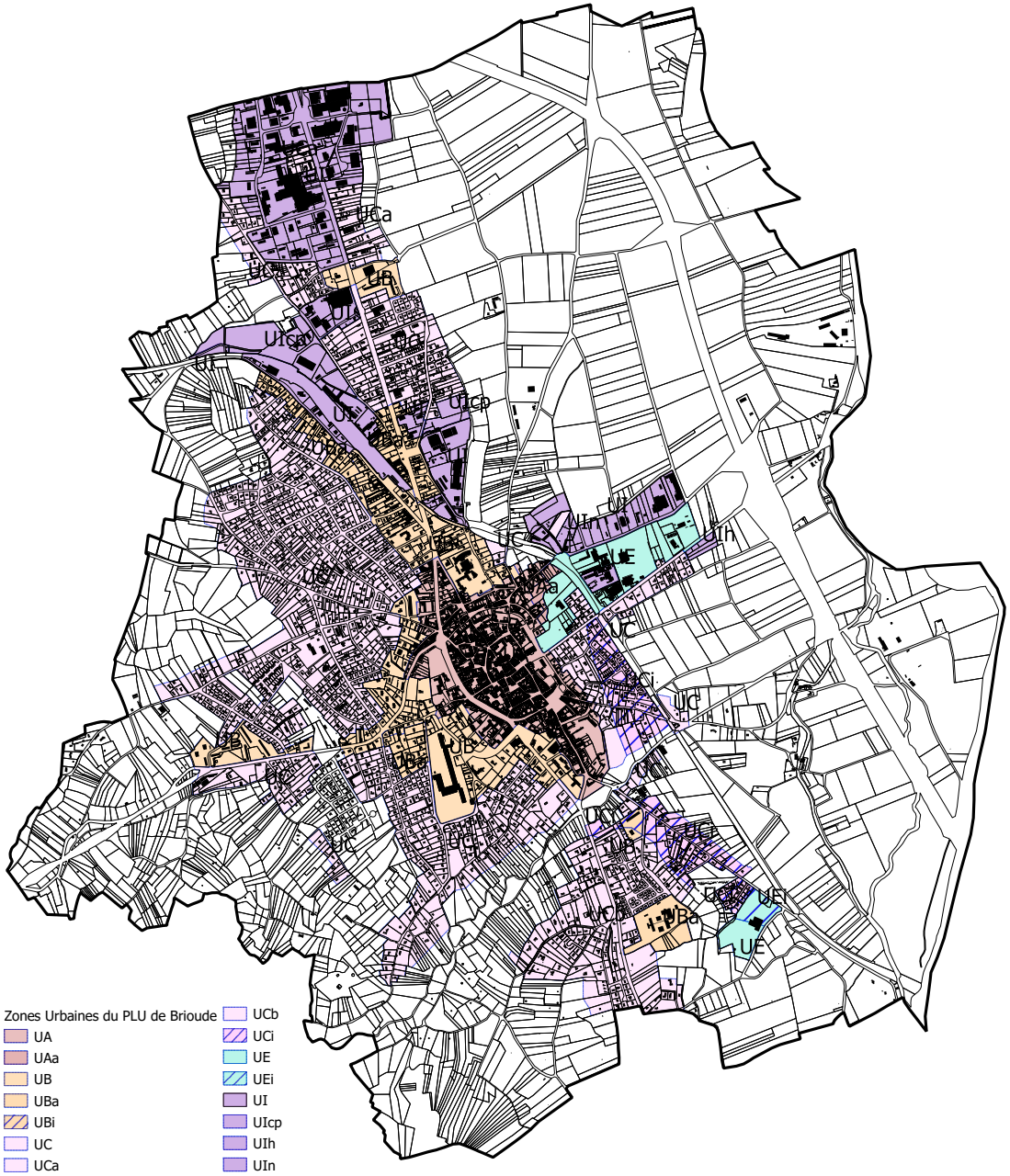

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

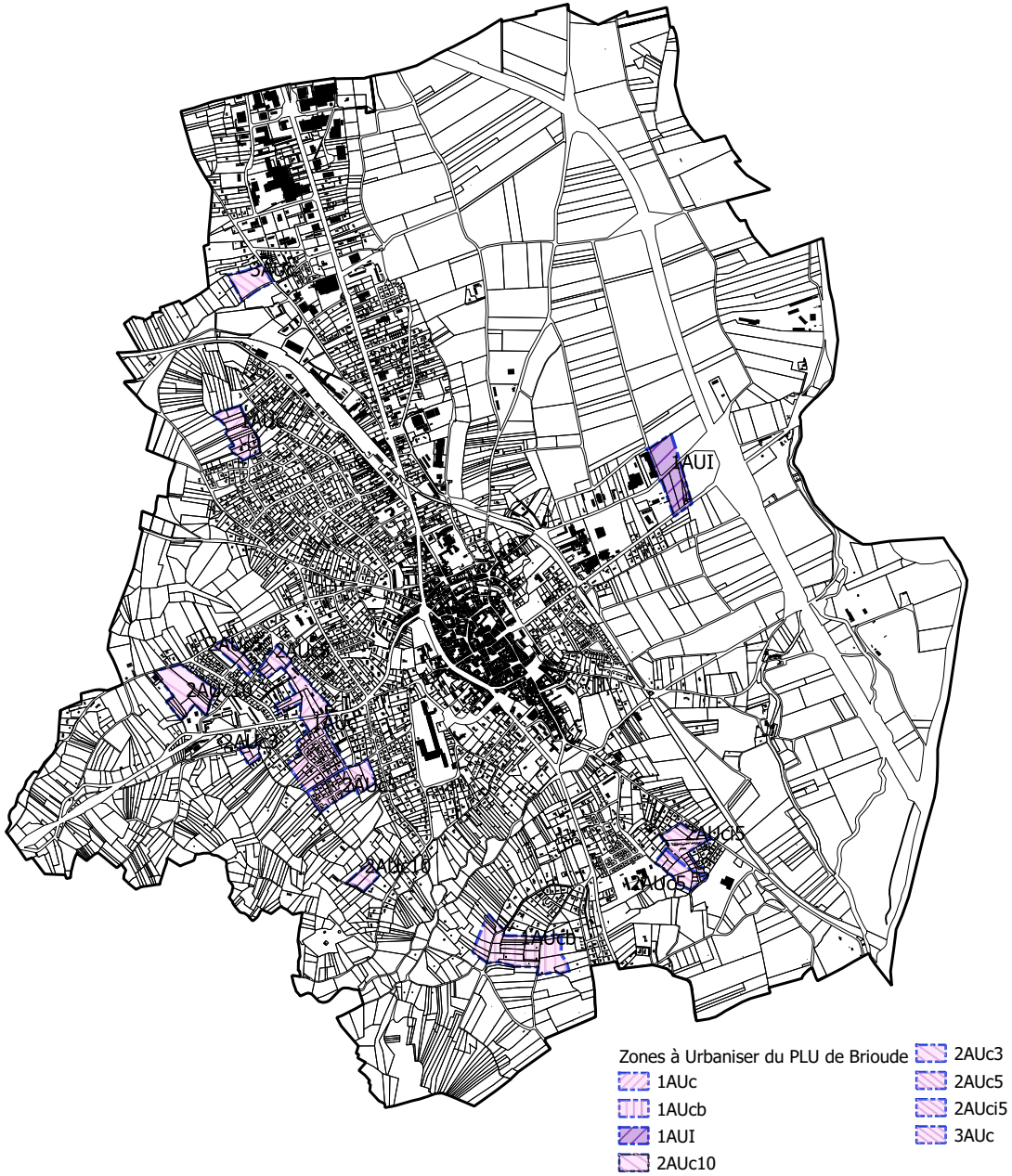

- Les <u>zones A Urbaniser</u> (AU)

Trois catégories de zones A Urbaniser sont identifiées dans le PLU de Brioude :

• <u>La zone AUs</u> : il s'agit d'une zone d'urbanisation future dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une procédure de modification ou de révision du PLU.

• <u>Les zones AUc</u> : ces dernières correspondent à des secteurs insuffisamment équipés pour permettre une utilisation immédiate. L'urbanisation, de type zone UC, est permise dans les conditions fixés par le règlement.
Les zones AUc se décomposent en trois sous-secteurs :
- la zone 1AUc pour laquelle les constructions isolées sont autorisées ;
- la zone 2AUc pour laquelle des prescriptions en termes de nombre de logements à produire sont définies ;
- la zone 3AUc pour laquelle une opération d'ensemble est exigée.

• <u>Les zones AUi</u> : il s'agit d'une zone naturelle équipée ou mal équipée destinée à accueillir des constructions à usage industriel, artisanal, commercial ou de services.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- Les <u>zones Agricoles</u> (A)

Le PLU identifie une seule catégorie de zone agricole. Cette dernière correspond aux secteurs à protéger de l'urbanisation en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Seules les constructions à vocation agricole ou à vocation d'équipements publics sont autorisées.
La zone A comprend un sous-secteur (zone Ai) correspondant à un secteur affecté par un risque inondation.

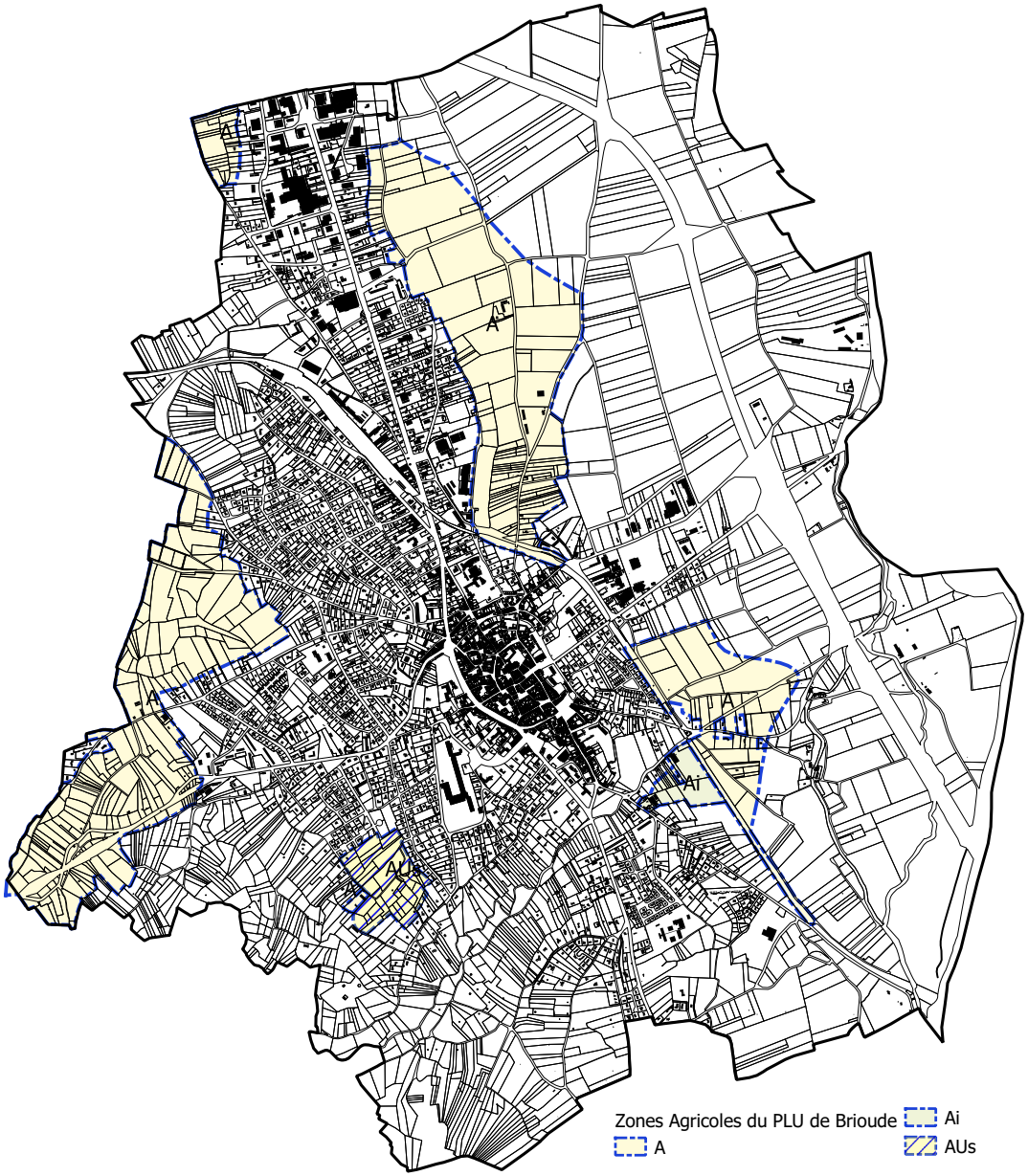

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- Les <u>zones Naturelles</u> (N)

Le PLU de Brioude identifie 4 catégories de zones naturelles :

• <u>La zone N « classique »</u> : cette dernière correspond aux secteurs présentant un intérêt paysager ou biologique.
Elle comprend un sous-secteur Ni marqué par des risques d'inondation.

• <u>La zone Nh</u> qui correspond à des constructions isolées.

• <u>La zone Np</u> qui correspond aux secteurs concernés par la présence de captage d'eau potable ;

• <u>La zone Ns</u> qui correspond à des secteurs à vocation d'activités sportives ou de loisirs.

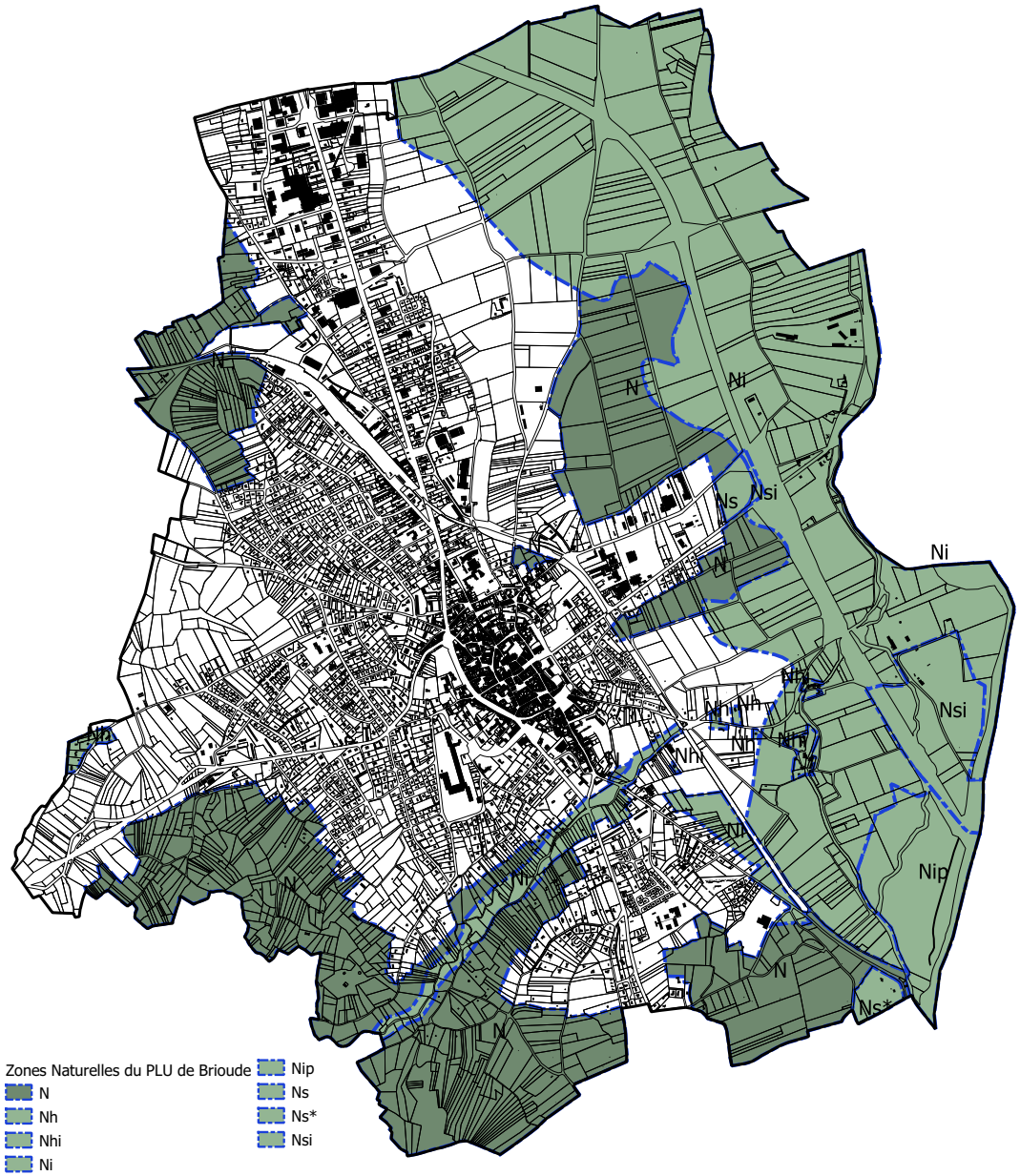

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des surfaces du PLU de Brioude

Zones	Vocation	Surface (en ha)
Les zones Urbanisées		
UA et UAa	habitat/activités / centre historique	44 ha
UB et UBa et UBi	Extension urbaine moyennement dense	69,3 ha
UC et UCa, UCb et UCi	Extension urbaine habitat pavillonnaire	226 ha
UE et UEi	Equipements publics	18,3 ha
UI et UIcp, UIh et UIn	Activités	80,6 ha
TOTAL zones Urbanisées (U)		**438,2 ha**
Les zones A Urbaniser (AU)		
AUs	Zone d'urbanisation à long terme	9,8 ha
1AUc et 1AUcb	Zone d'urbanisation à court termes - habitat peu dense	16 ha
2AUc (et sous-secteurs)	Zone d'urbanisation à court terme - densité à respecter	14 ha
3AUc	Zone d'urbanisation soumise à opération d'ensemble	1,6 ha
1AUi	Zone d'urbanisation future à vocation d'activités	3,5 ha
TOTAL zones A Urbaniser (AU)		***44,9 ha***
Les zones Agricoles (A)		
A et Ai	zone agricole (risque inondation)	189,5 ha
TOTAL zones Agricoles (A)		**189,5 ha**
Les zones Naturelles (N)		
N	zone naturelle	265,4 ha
Nip/ Ni	protection des captages / risque inondation	378 ha
Nh et Nhi	habitat diffus	4,9 ha
Ns, Ns* et Nsi	zone de loisirs et d'équipements	31,2 ha
TOTAL zones Naturelles (N)		**679,5**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des principales règles définies en zones U et AU dans le PLU de Brioude

Zone	Article 6 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Article 7 - Implantation par rapport aux limites séparatives	Article 9 - Emprise au sol	Article 10 - Hauteur
UA	Implantation à l'alignement à privilégier / mitoyenneté à favoriser	implantation d'une limite latérale à l'autre sur une profondeur maximum de 15 mètres	Non réglementée	13 mètres maximum
UB	Alignement ou recul de 5 mètres minimum selon les axes	implantation soit en limite, soit avec recul minimum de 3 mètres	Non réglementée	zone UB : - 16 mètres maximum - 13 mètres en cas de toiture terrasse zone UBa : - 13 mètres maximum - 10 mètres en cas de toiture terrasse
UC	retrait de 5 mètres minimum	implantation soit en limite, soit avec recul minimum de 3 mètres	Non réglementée	10 mètres maximum 7 mètres en cas de toiture terrasse
UE	implantation selon indications portées sur le zonage	implantation soit en limite, soit avec recul minimum de 3 mètres	Non réglementée	10 mètres maximum prise en compte des points de vue sur la basilique
UI	implantation obligatoire en retrait de 5 mètres minimum cas particulier : zone UI de la Speichim et de Reclus - alignement autorisé	implantation soit en limite, soit avec recul minimum de 5 mètres	75%	12 mètres maximum zone UIh et UI (Croix St Isidore) : 8 mètres
1,2 et 3 AU	implantation obligatoire en retrait de 5 mètres minimum	implantation soit en limite, soit avec recul minimum de 3 mètres	Non réglementée	10 mètres maximum 7 mètres en cas de toiture terrasse

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le PLU de Cohade

La commune de Cohade est couverte par un PLU approuvé en mars 2006 et modifié à plusieurs reprises dont la dernière a été approuvée en janvier 2020.

Le PLU communal répond à trois grands objectifs :

1. Valoriser les espaces agricoles et naturels et prendre en compte les risques inondations
2. Structurer et densifier le pôle urbain et économique de Largelier
3. Valoriser le patrimoine bâti et le bourg de Cohade.

Ces derniers se traduisent graphiquement par la délimitation des zones suivantes :

- Les zones Urbanisées (U)

Les zones urbaines regroupent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour accueillir les constructions à implanter.
Trois types de zones U sont identifiées :

• La zone UA : il s'agit d'une zone urbaine dense où les constructions sont édifiées en ordre continu. Elle correspond au village de Cohade et aux hameaux de Crispiat, Ouillandre et Flageac. Elle est affectée principalement à l'habitat mais peut accueillir diverses activités et équipements de proximité. La zone UA est concerné par les risques inondations du PPRi de l'Allier et de ses affluents.

• La zone UB : cette dernière correspond à une zone urbaine où les constructions sont édifiées en ordre continu ou discontinu, correspondant aux extensions résidentielles sur Largelier. Elle est affectée principalement à l'habitat, ainsi qu'aux services ou équipements publics ou commerciaux.

• La zone UE : il s'agit d'une zone urbaine à vocation principale d'activités économiques. Elle comprend un sous-secteur : la zone UEa, correspondant à la zone économique située au nord du rond point de Fleageac.

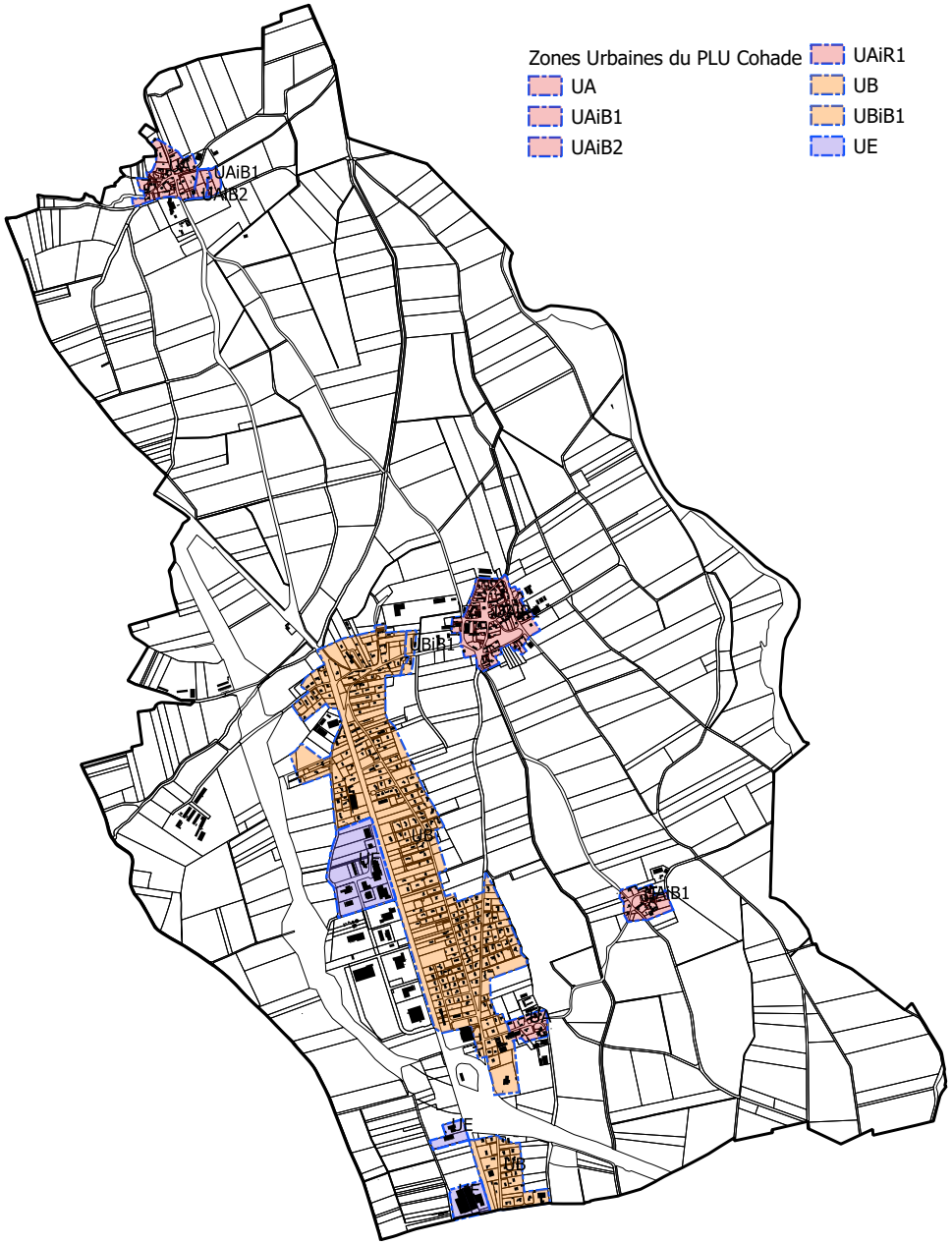

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- Les zones A Urbaniser (AU)

Les zones à urbaniser, dites zones « AU », sont des zones naturelles destinées à être ouvertes à l'urbanisation. Les réseaux existent à proximité immédiate et ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elles pourront être urbanisées après la réalisation des divers réseaux et voiries.

Deux types de zones AU sont identifiées :

• les zones AUB : zones à urbaniser à dominante résidentielle, qui pourront être ouvertes à l'urbanisation à court terme au fur et à mesure de l'aménagement des réseaux. Elles comportent un sous secteur AUBa, urbanisable sous forme d'opérations cohérentes avec un plan d'aménagement global établit à l'échelle de l'ensemble de la zone.

• les zones AUE : zones réservées aux activités économiques, qui pourront être ouvertes à l'urbanisation au fur et à mesure de l'aménagement des réseaux. Elles comportent plusieurs sous-secteurs :
- la zone AUEa : cette dernière correspond à l'extension de la zone d'activités de Largelier (au nord du carrefour de Flageac). Son aménagement devra l'objet d'une opération d'ensemble.
- la zone AUEb : il s'agit d'une zone destinée à des constructions à vocation tertiaire ou de service ;
- la zone AUEc : il s'agit d'une zone destinée à des constructions commerciales ou tertiaires ;
- la zone AUEd : il s'agit d'une zone destinée à des constructions à vocation artinsale, industrielle, tertaire ou de service
- la zone AUEe correspond à l'emprise publique d'Etat liée à la RN102 et à sa déviation.

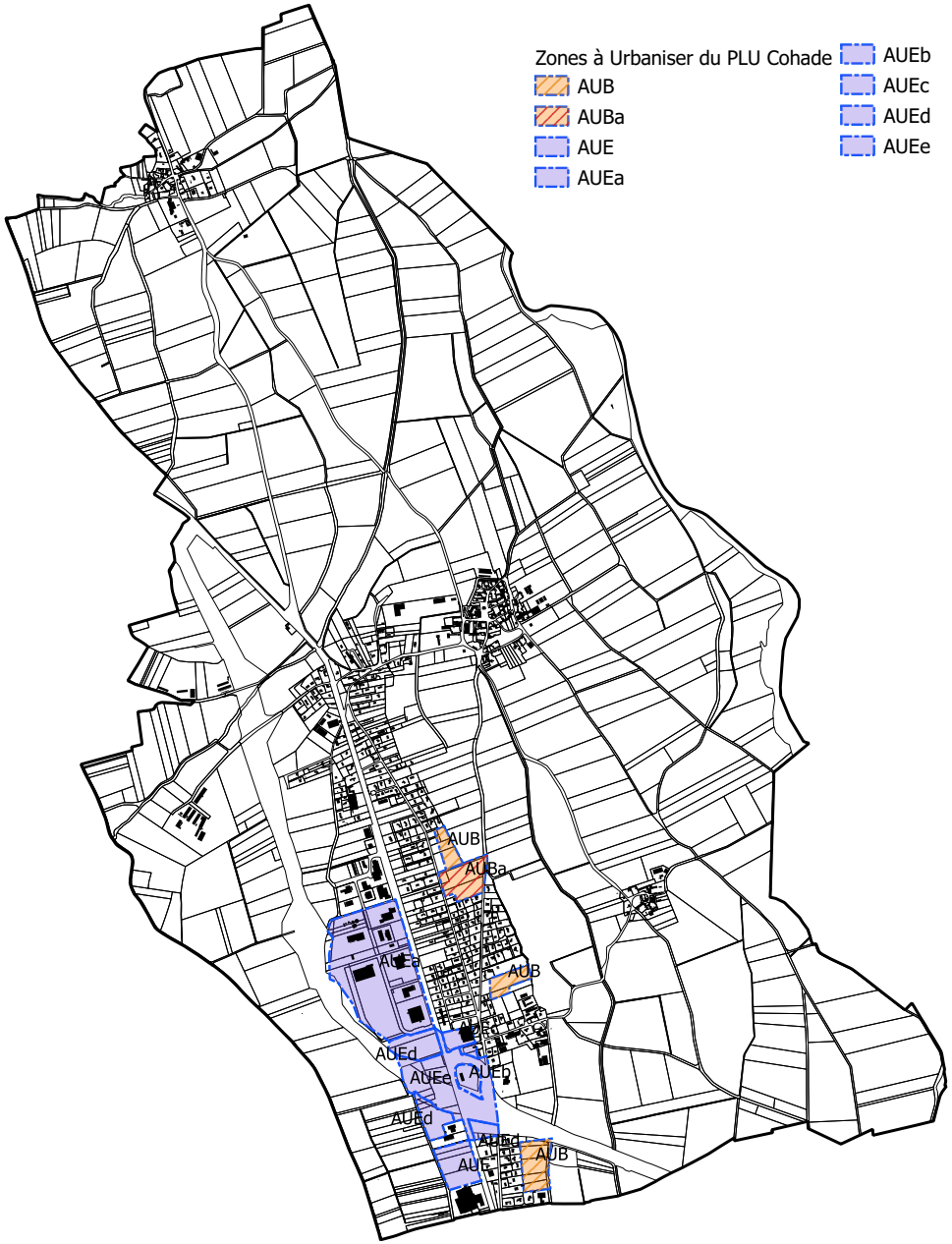

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- Les <u>zones à protéger</u> (zones A et N)

<u>Les zones agricoles</u>, dites zones « A », sont des zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont autorisées

La zone A comprend deux sous-secteurs :
- la zone Ai qui correspond aux secteurs agricoles soumis au PPRi de l'Allier et de ses affluents.
- la zone AJi qui correspond au secteur de jardins « de la tendrette».

<u>Les zones naturelles</u>, dites zones « N », regroupent les zones naturelles et forestières de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

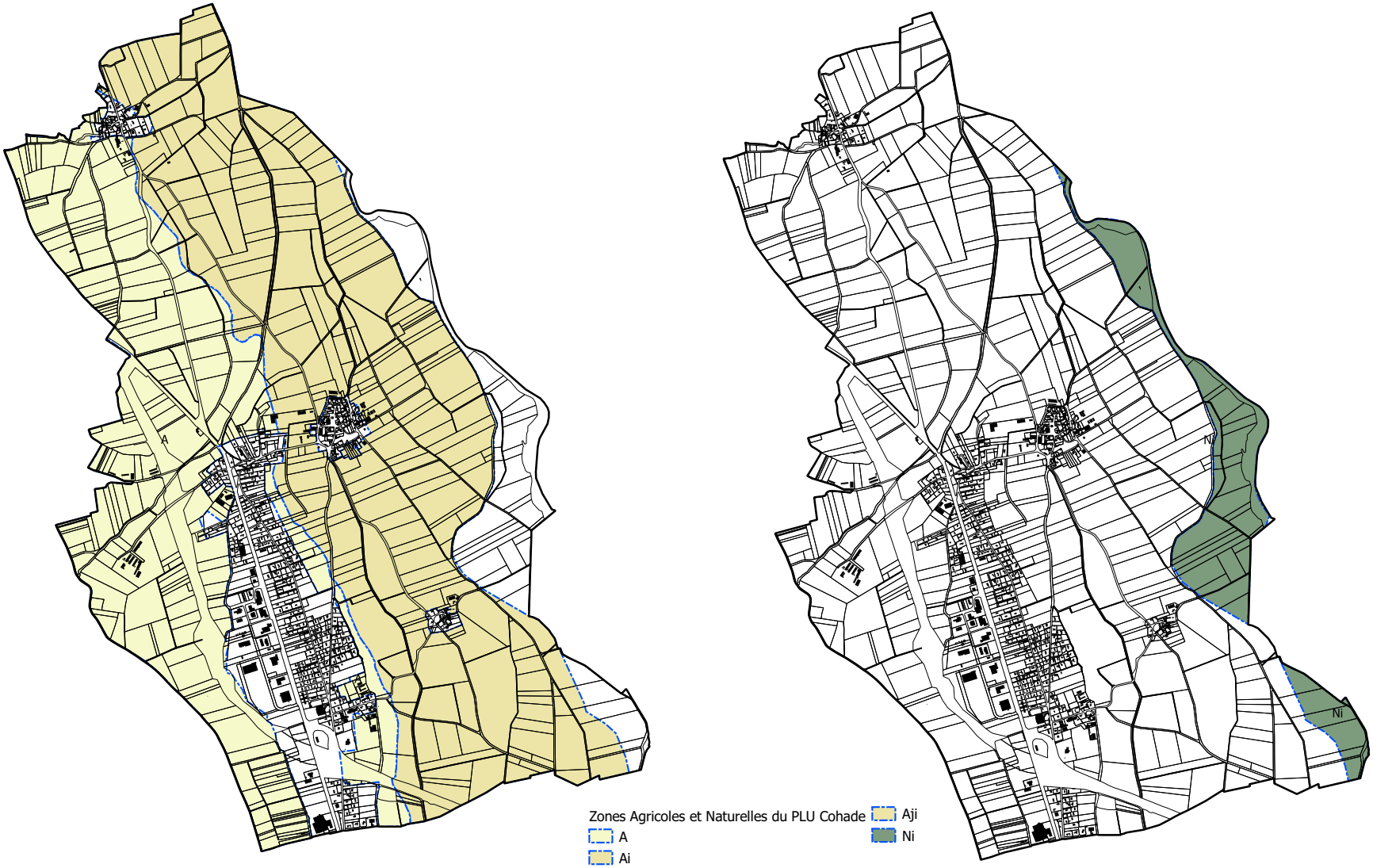

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des surfaces du PLU de Cohade

Zones	Vocation	Surface (en ha)
Les zones Urbanisées		
UA	habitat - tissu ancien	16,9 ha
UB	habitat - extension urbaine	63,8 ha
UE	activités	10,3 ha
TOTAL zones Urbanisées (U)		**91 ha**
Les zones A Urbaniser (AU)		
AUB et AUBa	zone d'urbanisation future - habitat	6,8 ha
AUE et sous-secteurs	zone d'urbanisation future - activités	32,3 ha
TOTAL zones A Urbaniser (AU)		***39,1 ha***
Les zones Agricoles (A)		
A et Ai	zone agricole (risque inondation)	811,7 ha
AJi	secteur de jardins	0,7 ha
TOTAL zones Agricoles (A)		**812,4 ha**
Les zones Naturelles (N)		
Ni	zone naturelle (risque inondation)	72,8 ha
TOTAL zones Naturelles (N)		**72,8 ha**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des principales règles définies en zones U et AU dans le PLU de Cohade

Zone	Article 6 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Article 7 - Implantation par rapport aux limites séparatives	Article 9 - Emprise au sol	Article 10 - Hauteur
UA	les constructions doivent être édifiées : - à l'alignement des voies et des espaces publics ; - ou à l'alignement des constructions existantes limitrophes	Possibilité d'implantation en ordre continu d'une limite latérale à l'autre Si non alignement, retrait minimum de 3 mètres	Non réglementé	H = 9 mètres maximum
UB	les constructions doivent être édifiées à plus de 8 m de l'axe des voies publiques existantes ou à modifier	Alignement possible en cas de maisons jumelées ou si H = inférieure à 3 mètres Dans les autres cas : retrait minimum de 3 mètres	Non réglementé	H = 9 mètres maximum
UE	Se reporter aux indications du zonage Dans les autres cas : - retrait minimum de 8 mètres	Implantation en limites autorisée après accord du SDIS Dans les autres cas : retrait minimum de 5 mètres	75%	H = 15 mètres maximum
AUB	Se reporter aux indications du zonage Dans les autres cas : - retrait minimum de 8 mètres	Implantation en limites ou retrait minimum de 3 mètres Alignement possible en cas de maisons jumelées ou si H = inférieure à 3 mètres	Non réglementé	H = 9 mètres maximum
AUE et sous-secteurs	AUE et AUEa : se reporter au plan de zonage ou retrait minimum de 8 mètres AUEb : retrait minimum de 30 mètres par rapport à la RN102 AUEc : retrait de 10 m par rapport à la rue du Breuil et 30 mètres par rapport à la RN102 AUEd : retrait de 40 mètres par rapport à la RN102 et RN2102	Retrait minimum de 10 mètres après avis du SDIS zones AUEb, AUEc et AUE : implantation en limites autorisées sous réserves des conditions de sécurité	AUE et AUEa : 60% AUEb, AUEc et AUEd : 50%	AUE et AUEa : 15 mètres AUEb : entre 3,50 et 10 m AUEc : 10 mètres AUEd : 10 mètres

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le PLU de Paulhac

La commune de Paulhac est couverte par un PLU approuvé en 2007.
La commune se fixe alors comme objectifs de :

1. Favoriser le maintien des activités industrielles, artisanales et commerciales
Le maintien et le développement des entrepirses existantes sont indispensables en vue de la création d'emplois et des services mis à disposition des résidents.

2. Maintenir une activité agricole sur le territoire communal
L'avancée des zones urbanisées réduit peu à peu le territoire exploitable et risque d'entraver le développement de l'activité agricole. Il s'agit donc de réaliser un équilibre entre la création des extensions urbaines nécessaires aux besoins de développement de la commune et la nécessité de protéger l'activité agricole.

3. Accueillir des populations nouvelles
Les perspectives d'évolution démographique sont basées sur la nécessité de maintenir un accroissement modéré de la population afin de maitriser les investissements publics (voirie, école, etc) mais également de réussir à équilibrer les classes d'âges et la diversité de population.

4. Conserver l'identité des sites urbanisés
Afin de préserver l'identité architecturale territoriale et de luttre contre la banalisation, le commune compte :
- respecter le caractère rural du bâti (typologie, formes, implantation)
- rechercher un lien entre les extensions urbaines nouvelles et les secteurs existants
- limiter et organiser l'urbanisation
- protéger les bâtiments ayant valeur de patrimoine ainsi que leur environnement

5. Intégrer la gestion des Risques Naturels
Un risque d'inondation existe pour les cours d'eau de La Vendage et de la Prade mais aucun PPRNi existe lors de l'approbation du PLU en 2007. Cependant les projets situés sur ces secteurs ne devront pas aggraver le risque en raison de leur situation et de leur taille.

6. Protéger les espaces naturels et préserver le paysage diversifié de la commune
Afin d'éviter la banalisation du territoire reconnu pour la diversité des paysages, il conviendra de protéger :
- les sites remarquables
- les entités agricoles homogènes
- les éléments boisés
- les cours d'eau et leurs berges

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Ces derniers se traduisent graphiquement par la délimitation des zones suivantes :

- Les <u>zones Urbanisées</u> (U)

Les zones urbaines regroupent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour accueillir les constructions à implanter.
Cinq types de zones U sont identifiées :

• <u>La zone UA</u> : il s'agit d'une zone dense correspondant aux secteurs bâtis les plus anciens des bourgs de Paulhac et Civeyrat dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leurs caractères et leurs animations.

• <u>La zone UB</u> : il s'agit d'une zone dense qui correspond aux extensions récentes du bourg (à proximité du château), dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leurs caractères et leurs animations.

• <u>La zone UC</u> : il s'agit d'une zone moins dense où les bâtiments sont construits en ordre discontinu. Elle correspond aux extensions récentes du bourg, dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leurs caractères et leurs animations.

• <u>La zone UD</u> : il s'agit d'une zone diffuse avec assainissement individuel. Dans cette zone des constructions ont déjà été édifiées, mais les équipements sont insuffisants pour admettre une urbanisation importante. Il est cependant autorisé l'aménagement et la transformation des bâtiments existants ainsi qu'une urbanisation limitée.

• <u>La zone UD</u> : il s'agit d'une zone réservée aux constructions à usage d'activité : industrielle, artisanale commerciale ou de service.

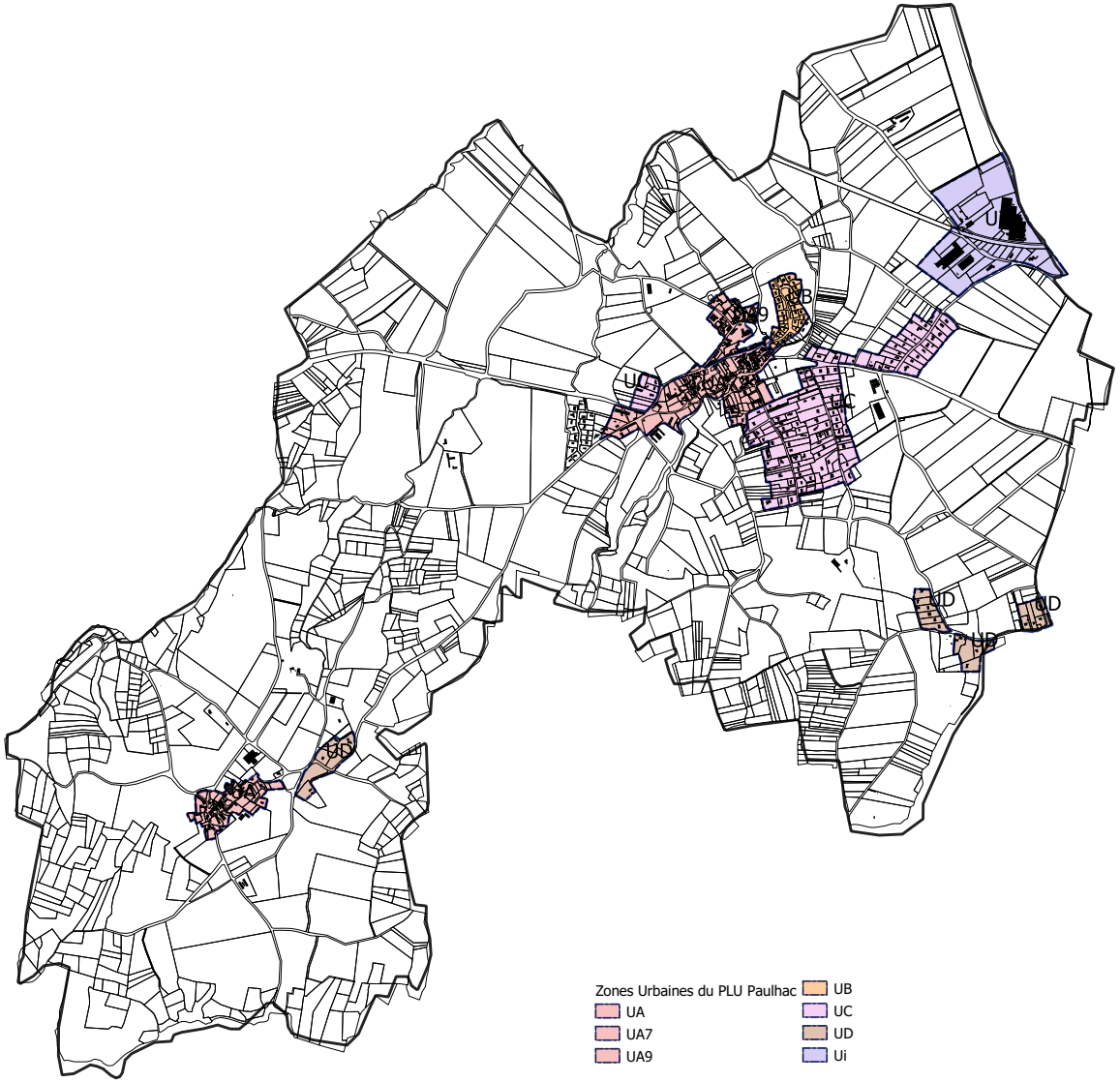

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- Les <u>zones à Urbaniser</u> (AU)

Les zones à urbaniser, dites zones « AU », sont des zones naturelles destinées à être ouvertes à l'urbanisation. Les réseaux existent à proximité immédiate et ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elles pourront être urbanisées après la réalisation des divers réseaux et voiries.

• <u>La zone AU</u> : il s'agit d'une zone d'urbanisation future destinée à être urbanisée après révision ou modification du PLU.

• <u>Le sous secteur AUa</u> : il s'agit d'une zone à urbaniser à forte densité et où les exigences en matière d'architecture et d'implantation sont plus fortes, afin de « greffer » au mieux le nouveau quartier sur le bourg ancien.

• <u>Le sous secteur AUb</u> : il s'agit d'une zone non équipée à urbaniser, à densité moyenne ou faible. Des aménagements cohérents, concertés avec la commune, peuvent être autorisés.

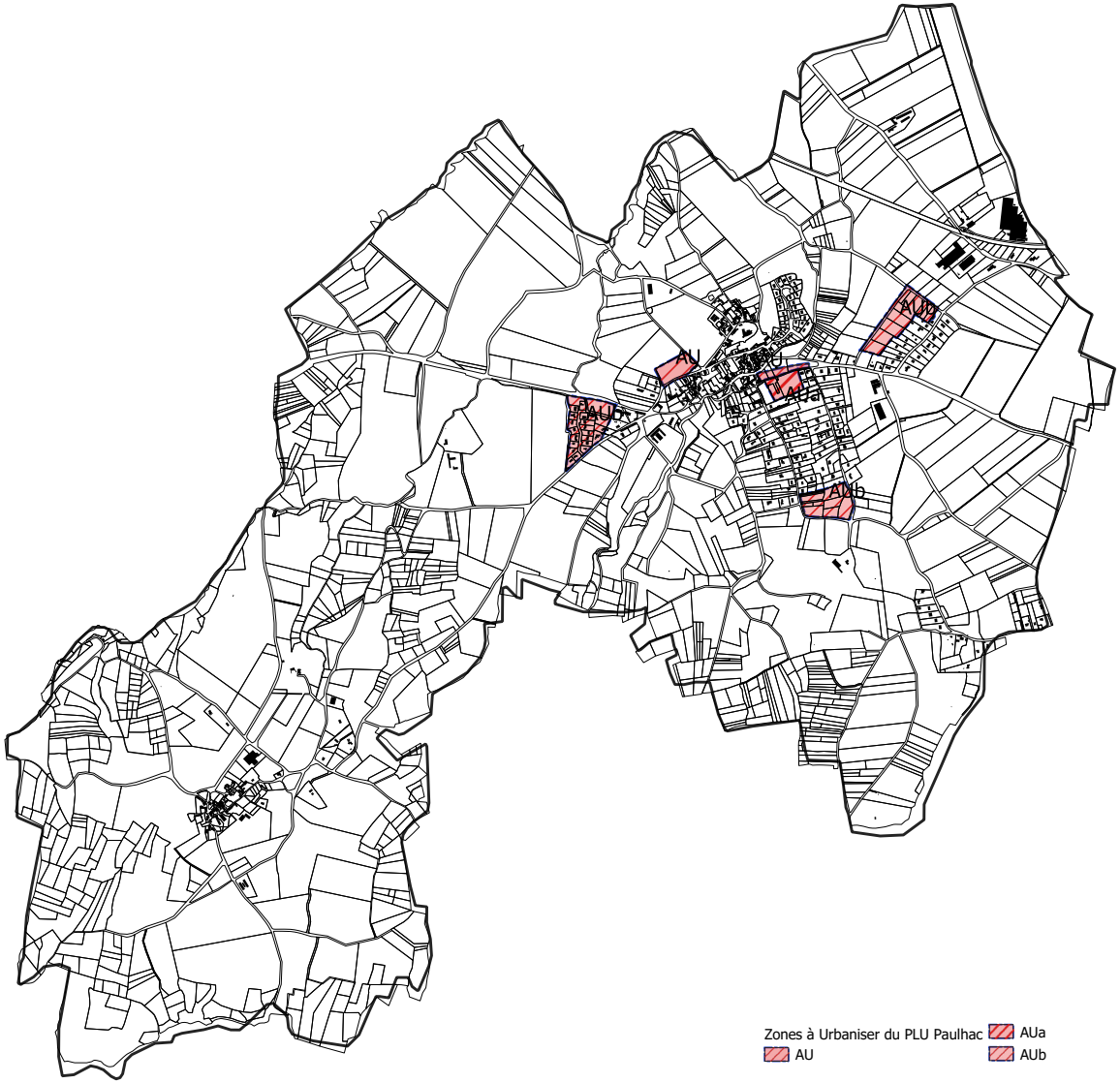

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- Les <u>zones Agricoles et Naturelles (A et N)</u>

Les zones agricoles et naturelles dites «A» et «N» sont des espaces qu'il convient de protéger en raison de la valeur agricole, naturelle ou environnementale.

• <u>La zone A</u> : il s'agit d'une zone de richesses naturelles qu'il convient de protéger en raison de la valeur agricole des terres. Dans cette zone seules sont autorisées la construction et l'aménagement des constructions directement liées et nécessaire à l'exploitation de la richesse agricole, ainsi que l'aménagement des constructions existantes identifiées en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial.

• <u>La zone N</u> : il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison d'une part, de l'existence de risques naturels ou de nuisances, et d'autre part en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment esthétique ou écologique.

• <u>Le sous secteur Ns</u> : il s'agit d'une zone où les constructions et installations liées à des activités de détentes, loisirs et sports sont autorisées.

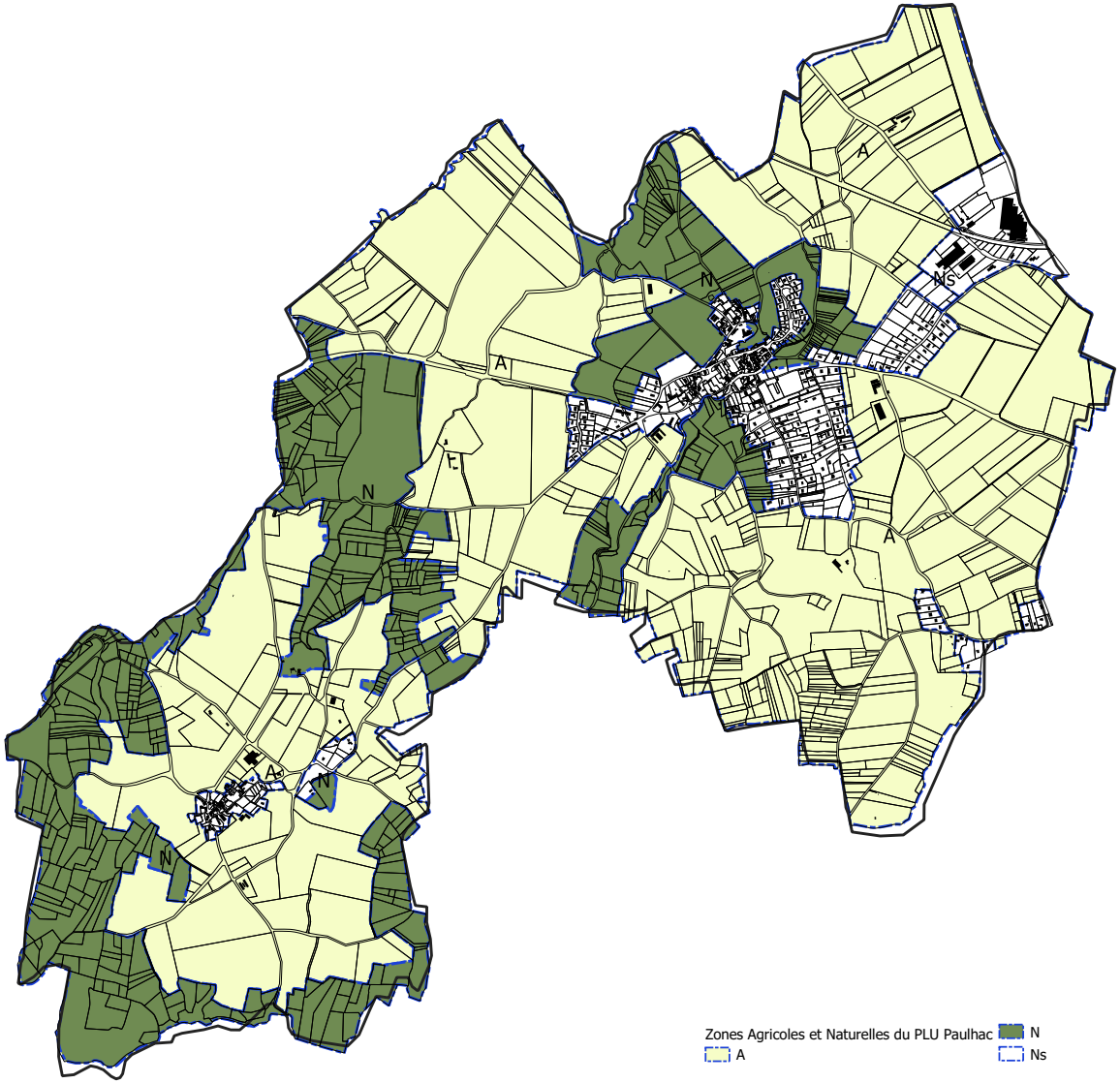

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des surfaces du PLU de Paulhac

Zones	Vocation	Surface (en ha)
Les zones Urbanisées		
UA	habitat - tissu ancien	17,4 ha
UB	habitat - extension urbaine	2,7 ha
UC	habitat diffus	22,6 ha
UD	habitat diffus avec assainissement individuel	6,3 ha
UI	activités	15,4 ha
TOTAL zones Urbanisées (U)		**64,4 ha**
Les zones A Urbaniser (AU)		
AU	zone d'urbanisation future	1,6 ha
AUa	zone d'urbanisation future - forte densité	1,1 ha
AUb	zone d'urbanisation future - moyenne à faible densité	8,3 ha
TOTAL zones A Urbaniser (AU)		**11 ha**
Les zones Agricoles (A)		
A	zone agricole	571,1 ha
TOTAL zones Agricoles (A)		**571,1 ha**
Les zones Naturelles (N)		
N et Ns	zone naturelle	218,1 ha
TOTAL zones Naturelles (N)		**218,1 ha**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des principales règles définies en zones U et AU dans le PLU de Paulhac

Zone	Article 6 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Article 7 - Implantation par rapport aux limites séparatives	Article 9 - Emprise au sol	Article 10 - Hauteur
UA	alignement si retrait - alignement à matérialiser via la clôture	implantation en limite ou H/2 sans être inférieure à 3 mètres	Non réglementé	UA9 : H = 9 m maxi UA7 : H = 7 m maxi
UB	alignement	implantation en limite ou H/2 sans être inférieure à 3 mètres	Non réglementé	H = 12 m maxi
UC	alignement ou retrait à 3m minimum	implantation en limite ou H/2 sans être inférieure à 3 mètres	Non réglementé	H = 7 m maxi
UD	alignement ou retrait à 3m minimum	implantation en limite ou H/2 sans être inférieure à 3 mètres	Non réglementé	H = 7 m maxi
UI	alignement ou retrait à 10m minimum	H/2 sans être inférieure à 5 mètres	50% d'emprise au sol des bâtiments maxi	H = 8 m maxi
AU		implantation en limite ou H/2	Non réglementé	H = 7 m maxi

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le PLU de Lamothe

La commune de Lamothe est couverte par un PLU approuvé en 2010.

Ce dernier vise à :

1. Préserver les paysages et l'environnement

De part sa situation entre Plaine de Limagne et Livradois, la commune de Lamothe offre une très grande variété de paysages qu'il convient de conserver et de mettre en valeur. Le PLU a alors pour objectif de préserver :
- les lignes de crêts ;
- les coteaux ;
- la plaine alluviale de l'Allier.

Il s'agit également de préserver les secteurs à enjeux écologiques et de prendre en compte les risques dans les choix de développement.

Extrait du PADD - PLU de Lamothe

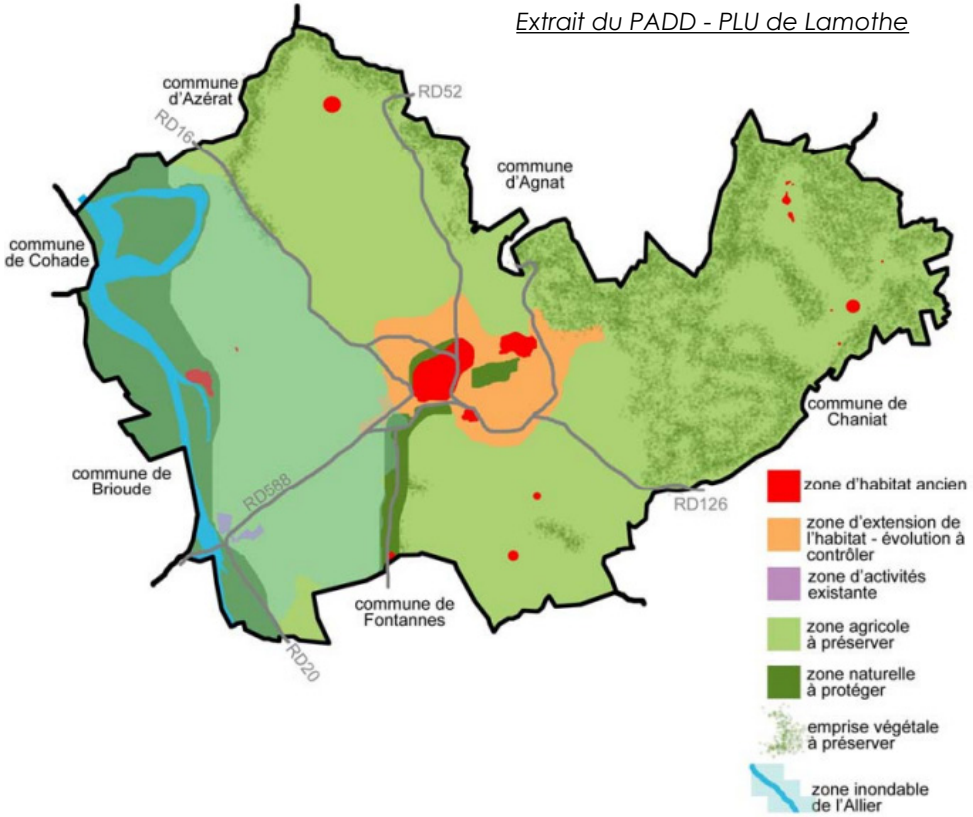

2. Préserver les terres agricoles

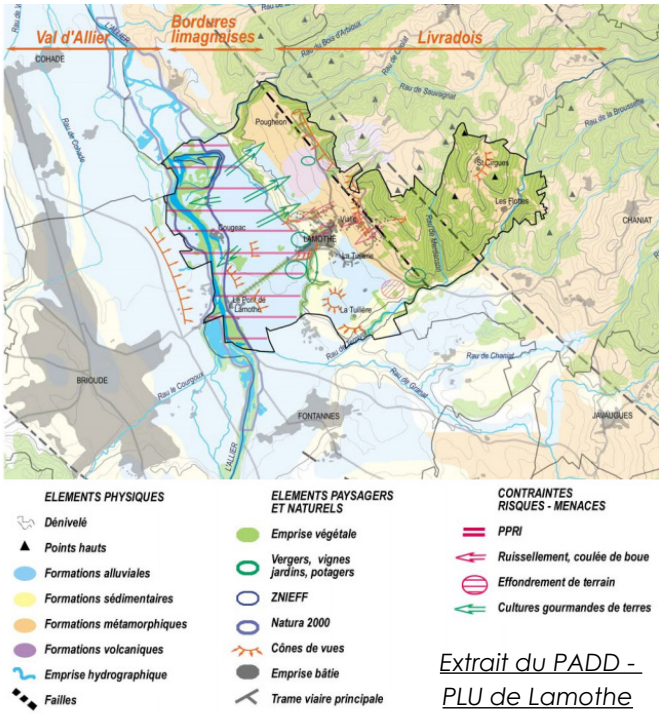

Extrait du PADD - PLU de Lamothe

3. Accompagner le développement urbain et économique

Le PADD définit trois sectuers principaux d'urbanisation :
- une zone de centre-ancien
- des zones viabilisées à finir d'urbaniser
- des zones d'extension

Concernant l'économie : située à proximité de Brioude, pôle économique fort du secteur, la commune de Lamothe constitue un bassin d'emplois très restreint avec 37 emplois en 2005. Cependant, ce chiffre est en constante évolution depuis 2000. La commune dispose d'une ZA au lieu-dit « Pont de Lamothe ». Celle-ci se trouve être dans un secteur environnemental sensible et de plus en zone inondable. Ce secteur n'est pas voué à un développement futur.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Afin de traduire ces objectifs le règlement graphique identifie :

4 catégories de **zones Urbanisées (U) :**

• La zone Ud : Il s'agit d'une zone de centres anciens dans laquelle il est souhaitable de favoriser et de valoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leurs caractères et leurs animations. Elle remplit plusieurs fonctions : habitat, commerces, services.
Deux secteurs sont définis :
- la zone Uda pour les centres bourgs de Lamothe et du hameau de « Vialle » - la zone Udb pour les hameaux de « St Cirgues » et « les Flottes ».

• La zone Ug : cette zone est destinée principalement à la construction d'habitations construites généralement en ordre discontinu avec une occupation du sol modérée. Il est souhaitable de favoriser l'animation de ces quartiers par l'implantation de commerces et de locaux professionnels à usage artisanal ou de service.

• La zone Uh : il s'agit d'une zone existante d'habitat limitée dans laquelle il est nécessaire d'autoriser l'évolution de celui-ci pour conforter ou préserver une qualité paysagère. Cet habitat se situe ponctuellement en zone agricole sans en avoir la vocation.

• La zone Ui : elle est principalement destinée aux activités secondaires ou tertiaires (constructions à usage d'artisanat, bureaux et services).
L'astérisque (Ui*) souligne le caractère inondable de la zone.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2 types de **zones A Urbaniser (AU)** sont délimitées :

• les zones AU correspondent à des secteurs insuffisamment équipés pour être urbanisés en l'état. Elles pourront être urbanisées à condition d'accueillir une ou des opérations d'ensemble portant sur la totalité de la zone. Elles devront faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble sur la totalité de la zone.Elles sont destinées à devenir une zone Ug à terme. Leur ouverture est conditionnée à une modification du PLU.5 secteurs sont définis : AU1, AU2,AU3, AU4 et AU5 (la numérotation sert exclusivement à leur localisation).

• les zones AUg : il s'agit d'une zone à urbaniser pour laquelle les équipements publics (voirie et réseaux) situés en périphérie immédiate, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à édifier dans l'ensemble de la zone. Elle devra faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble sur la totalité de la zone. Les constructions y seront autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes en fonction d'un aménagement d'ensemble.

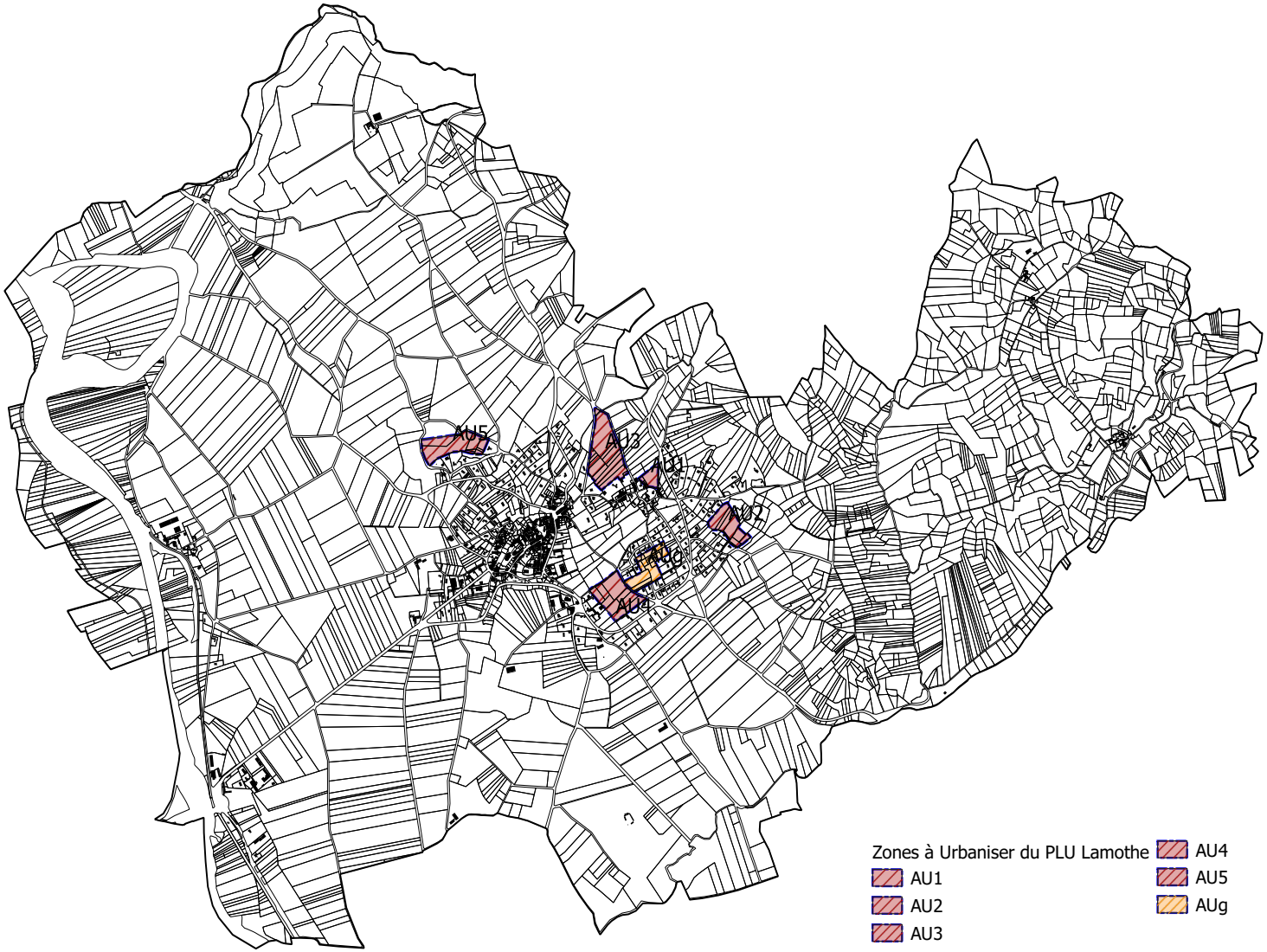

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Au-delà des secteurs de développement, le PLU identifie :

- les **zones Agricoles (A)** : il s'agit d'une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le maintien ou la restructuration des activités agricoles nécessite de limiter au maximum l'occupation des sols par des constructions. Les principales utilisations du sol autorisées correspondent donc à l'exploitation agricole des terrains, à la construction des bâtiments d'exploitation ou d'habitation nécessaires aux agriculteurs.

- les **zones Naturelles** qui correspondent à des secteurs à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt - notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique - soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.
La zone N comprend un sous-secteur : la zone Np. Il s'agit d'une zone de protection absolue refusant toutes nouvelles constructions, à l'exception de celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

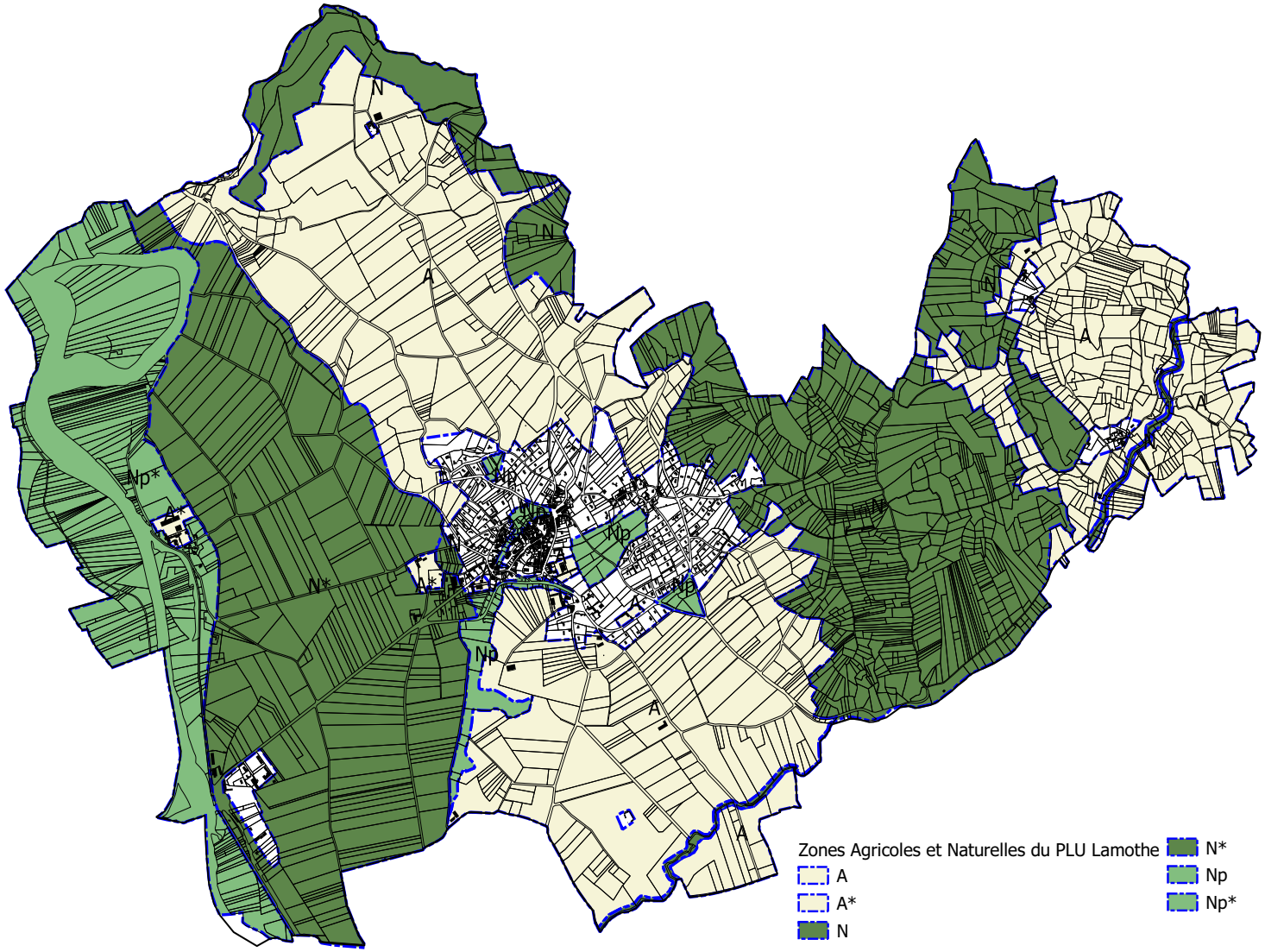

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des surfaces du PLU de Lamothe

Zones	Vocation	Surface (en ha)
Les zones Urbanisées		
Uda et Udb	habitat - tissu ancien	14,7 ha
Ug	habitat - extension urbaine	54 ha
Uh	habitat diffus	0,8 ha
Ui*	activités	5,5 ha
TOTAL zones Urbanisées (U)		**75 ha**
Les zones A Urbaniser (AU)		
AU1 à AU5	zone d'urbanisation future - long terme	10,8 ha
AUg	zone d'urbanisation future à court terme - habitat	1,8 ha
TOTAL zones A Urbaniser (AU)		**12,6 ha**
Les zones Agricoles (A)		
A et A*	zone agricole (risque inondation)	484,2 ha
TOTAL zones Agricoles (A)		**484,2 ha**
Les zones Naturelles (N)		
N et N*	zone naturelle (risque inondation)	518 ha
Np et Np*	zone de protection absolue (risque inondation)	160 ha
TOTAL zones Naturelles (N)		**678 ha**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des principales règles définies en zones U et AU dans le PLU de Lamothe

Zone	Article 6 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Article 7 - Implantation par rapport aux limites séparatives	Article 9 - Emprise au sol	Article 10 - Hauteur
Ud	alignement si retrait - alignement à matérialiser via la clôture	implantation en limite ou H/2 sans être inférieure à 3 mètres	Non réglementé	Uda : 12 m maxi Udb : 9 m maxi
Ug	retrait minimum de 4 mètres Cas particuliers pour les axes suivants : RD588, 52, 126, 16 et 164 - retrait minimum de 10 mètres	implantation en limite ou H/2 sans être inférieure à 3 mètres	Non réglementé	H = 9 m maxi
Ui	retrait minimum de 5 mètres	implantation en limite possible si présence de murs coupe-feu si non alignement, retrait minimum de 5 mètres	60%	H = 12 mètres maxi
Uh	retrait minimum de 5 mètres	implantation en limite ou H/2 sans être inférieure à 3 mètres	Non réglementé	H = 8 m maxi
AUg	retrait minimum de 4 mètres	implantation en limite ou H/2 sans être inférieure à 3 mètres	Non réglementé	H = 9 m maxi

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le PLU de Saint-Beauzire

La commune de Saint-Beauzire est actuellement en cours de procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. La délibération de prescription d'élaboration du PLU a été prise par le Conseil Municipal en novembre 2014.

Le PLU de Saint beauzire a été approuvé par délibération du 14 Novembre 2019.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune s'organise autour de 3 grands axes :

1. Asseoir la position économique de la commune et maintenir sa vocation agricole

Le PLU vise à :
- maintenir et développer les équipements économiques locaux
- conforter les zones d'activités
- protéger les espaces agricoles

2. Réguler la croissance démographique afin de prendre en compte la capacité des équipements et préserver les terres agricoles

Il s'agit de :
- promouvoir une gestion économe des espaces
- densifier le tissu bâti existant afin de limiter l'étalement urbain
- améliorer le cadre de vie

3. Préserver les espaces naturels et la biodiversité

Extrait du PADD - PLU de Saint Beauzire

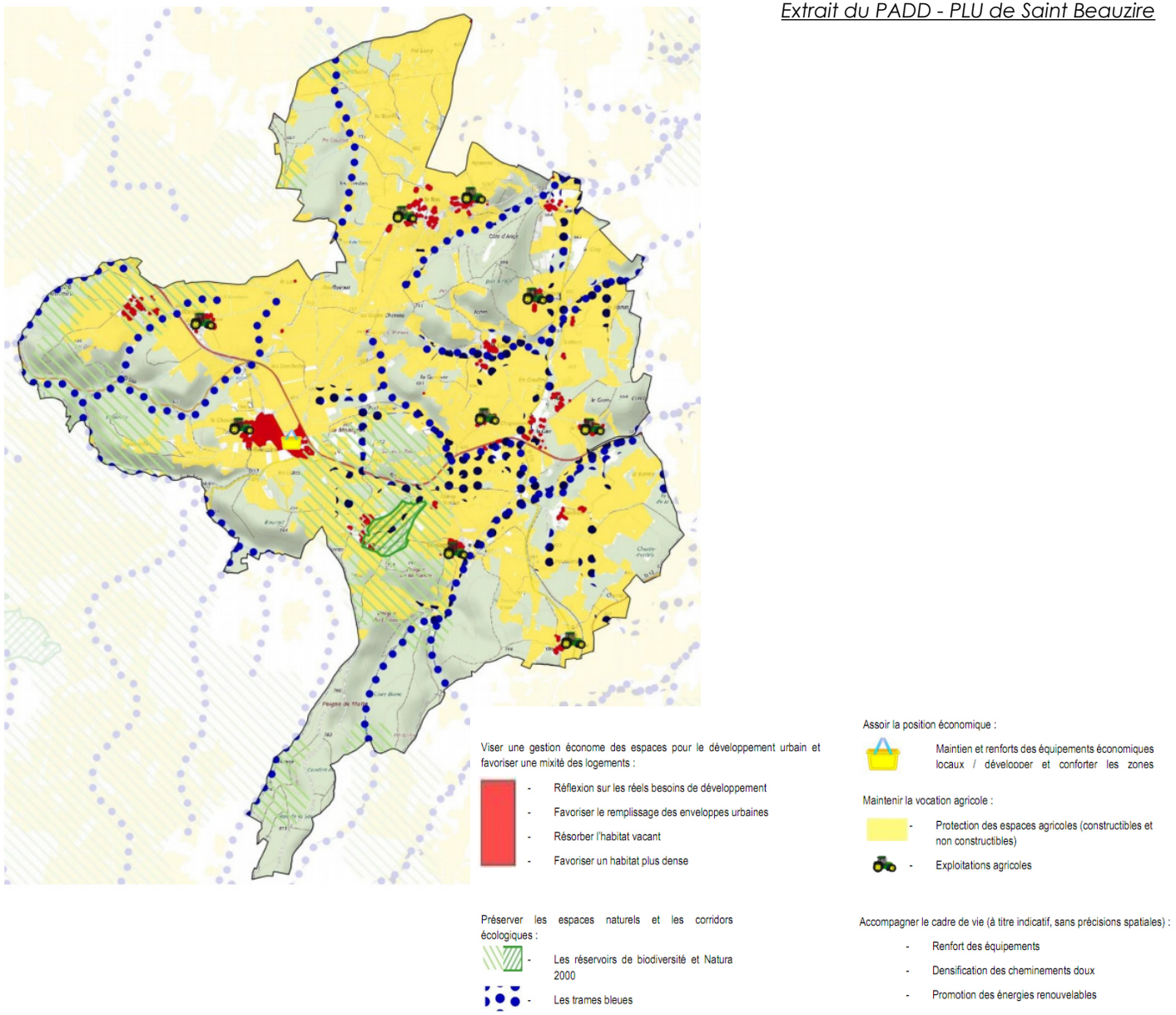

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Afin de traduire ces objectifs, le projet de PLU arrêté définit :

- 5 catégories de **zones Urbanisées** (U)

• la zone Ud : elle correspond à une zone de centre ancien dense dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leurs caractères et leurs animations. Ce sont des zones multifonctionnelles caractéristiques des centres-bourgs (regroupement au sein d'un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires, etc.).

• la zone Ug : elle est destinée principalement à la construction d'habitations édifiées généralement en ordre discontinu avec une occupation du sol modérée.

• la zone Ue : il s'agit d'une zone destinée à l'implantation d'équipements, d'aménagements ou de constructions d'intérêt collectif ou général.
La zone Ue comprend un sous-secteur Ue* qui cible des espaces publics, où toute nouvelle construction est interdite.

• la zone Ui : il s'agit d'une zone destinée à l'implantation d'activités de toutes natures secondaires ou tertiaires (constructions à usage d'équipement collectif, artisanal, industriel, bureaux et services, commerces et entrepôts commerciaux).

• la zone UL est essentiellement destinée à recevoir des activités à caractère touristique, de sports, de loisirs, de santé et d'hébergements.

Les zones U du PLU de St Beauzire

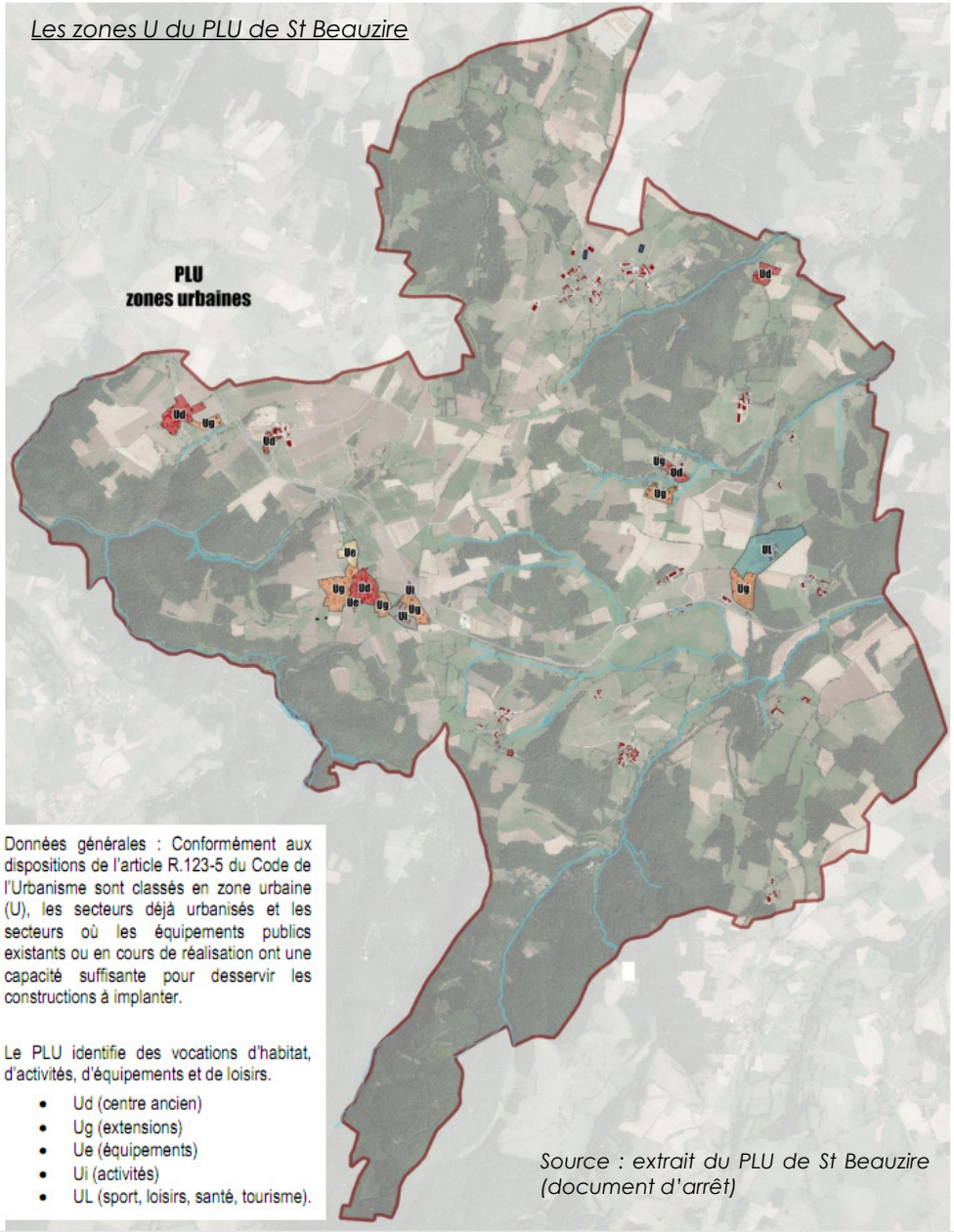

Source : extrait du PLU de St Beauzire (document d'arrêt)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Pour répondre aux besoins d'accueil de nouvelles populations et en complément des potentialités urbaines possibles dans les zones urbaines Ud et Ug, le PLU définit **une zone d'urbanisation future** AUg.

La zone AUg est une zone principalement destinée à des constructions à usage d'habitations, de services et d'artisanat. Les équipements publics (voirie et réseaux) situés en périphérie immédiate, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à édifier dans l'ensemble de la zone. Cette zone doit respecter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) proposées au PLU. Sous condition de remplir l'enveloppe Ug, les travaux pourront se réaliser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.

La zone AUg du PLU de St Beauzire

Source : extrait du PLU de St Beauzire (document d'arrêt)

Au-delà des secteurs de développement, le PLU identifie :

-des **zones Agricoles (A)** - elles correspondent à des secteurs équipés ou non, qu'il convient de protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.

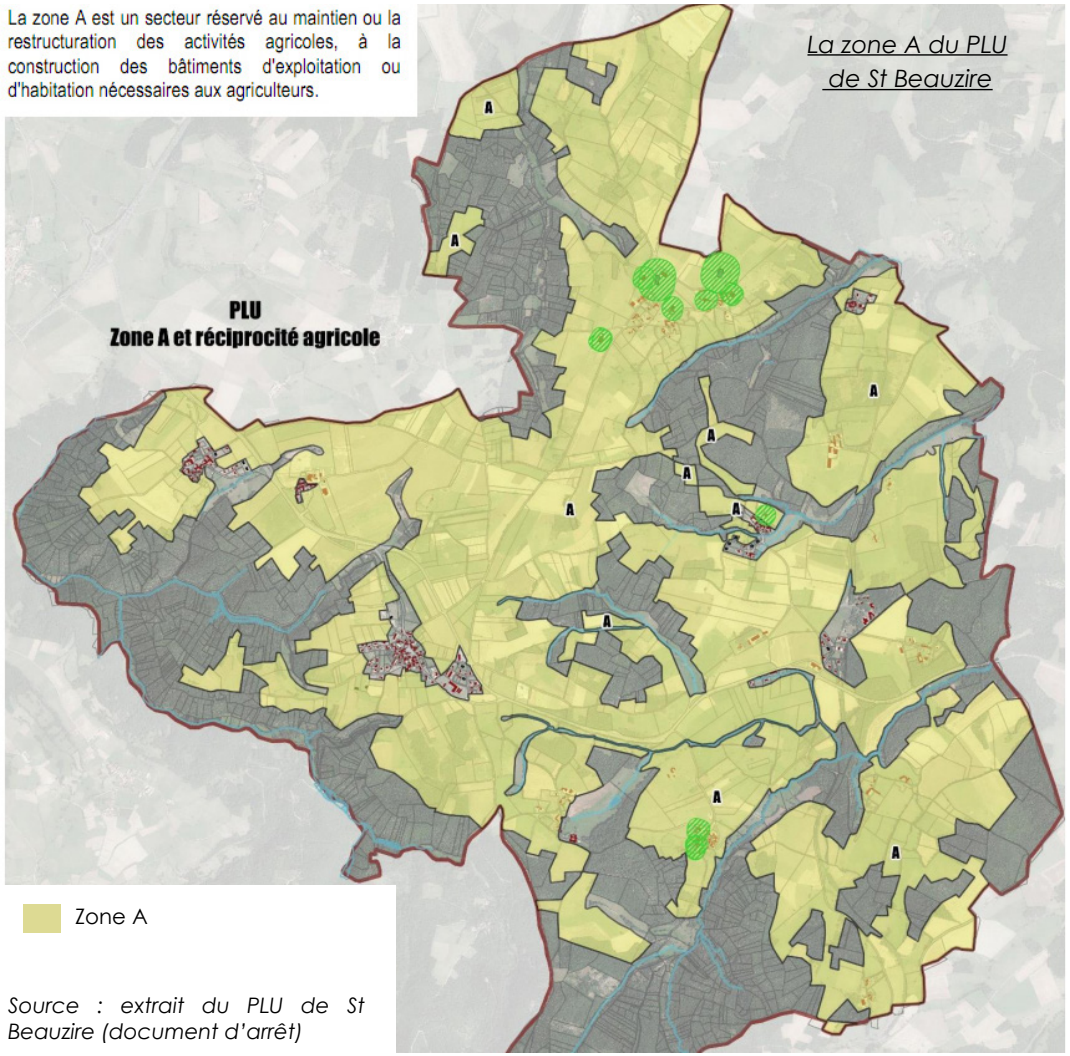

Source : extrait du PLU de St Beauzire (document d'arrêt)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

-des **zones Naturelles (N)** - elles correspondent à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique et écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Synthèse des surfaces du PLU de Saint-Beauzire

		Surfaces en ha	
Zones urbaines	Ud	11.01	= 39.49 ha
	Ug	15.19	
	Ue, Ue*	2.49	
	Ui	2.32	
	UL	8.46	
Zones d'urbanisation future	AUg	1.69	
Zones agricoles	A	1292.25	
Zones naturelles	N	1035.54	

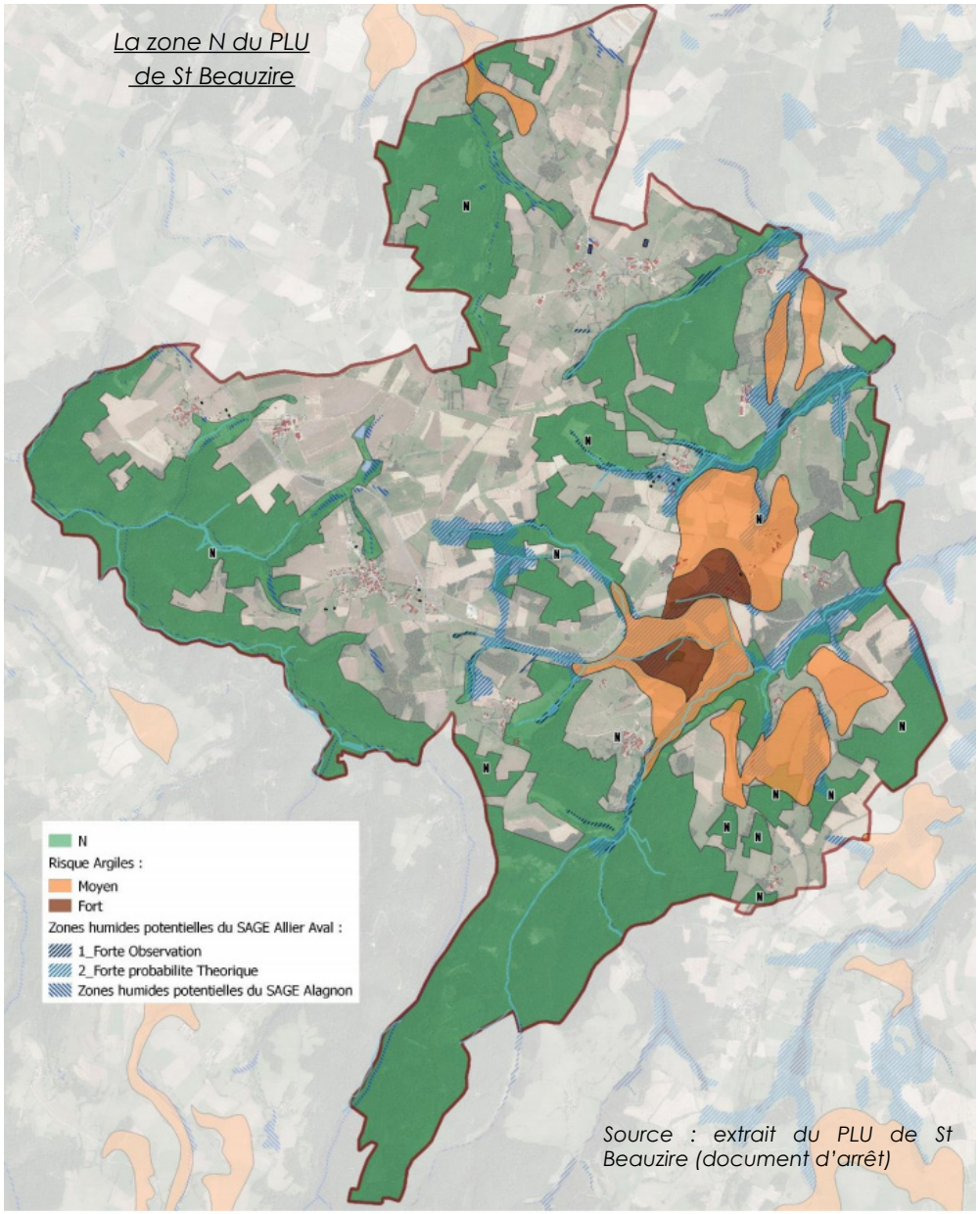

La zone N du PLU de St Beauzire

Source : extrait du PLU de St Beauzire (document d'arrêt)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des principales règles définies en zones U et AU dans le PLU de St Beauzire

Zone	Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Implantation par rapport aux limites séparatives	Emprise au sol	Hauteur
UD	Non règlementé	Non règlementé	Non règlementé	H = 9m maxi
UG	Recul entre 0 et 5 m	Soit alignement Soit recul maxi de 3m	Non règlementé	H = 6m maxi
UE	Non règlementé	Non règlementé	Non règlementé	Non règlementé
UI	Non règlementé	Non règlementé	Non règlementé	H = 7m maxi
UL	Non règlementé	Non règlementé	Non règlementé	H = 9m maxi
AUG	Recul minimum de 15m	Soit alignement Soit recul maxi de 3m	Non règlementé	H = 6m maxi

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

4.1.3 - Présentation des Cartes Communales existantes sur le territoire de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne

Le territoire de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne compte 4 cartes communales. Ces dernières couvrent les communes de Blesle, Saint-Géron, Fontannes et Javauges.

Le Carte Communale de Blesle

Zonage de la carte communale

La carte communale de Blesle est composée de deux types de zones : les zones constructibles dites «U» et les zones non constructibles dites «N».

• la zone U : il s'agit de zones constructibles. Dans ces zones, les projets de construction doivent néanmoins respecter les dispositions du règlement national d'urbanisme, notamment celles relatives aux accès, réseaux, implantations, aspect extérieur, etc... ainsi que toutes autres règlementations afférentes à la destination de la construction (règlement sanitaire départemental, sécurité des établissements recevant du public, etc...).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

• la zone N : il s'agit de zones naturelles à protéger :
- soit pour leur valeur agricole ou la protection des activités agricoles environnantes ;
- soit pour leur aspect naturel, paysager, la valeur du site, l'impact visuel ;
- soit parce qu'elles présentent des risques tels que glissements de terrains, inondations, éboulements, etc...

Toutefois, dans ces zones, peuvent être autorisées (sous réserve des autres dispositions du code de l'urbanisme) :
- l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées (activités polluantes) et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

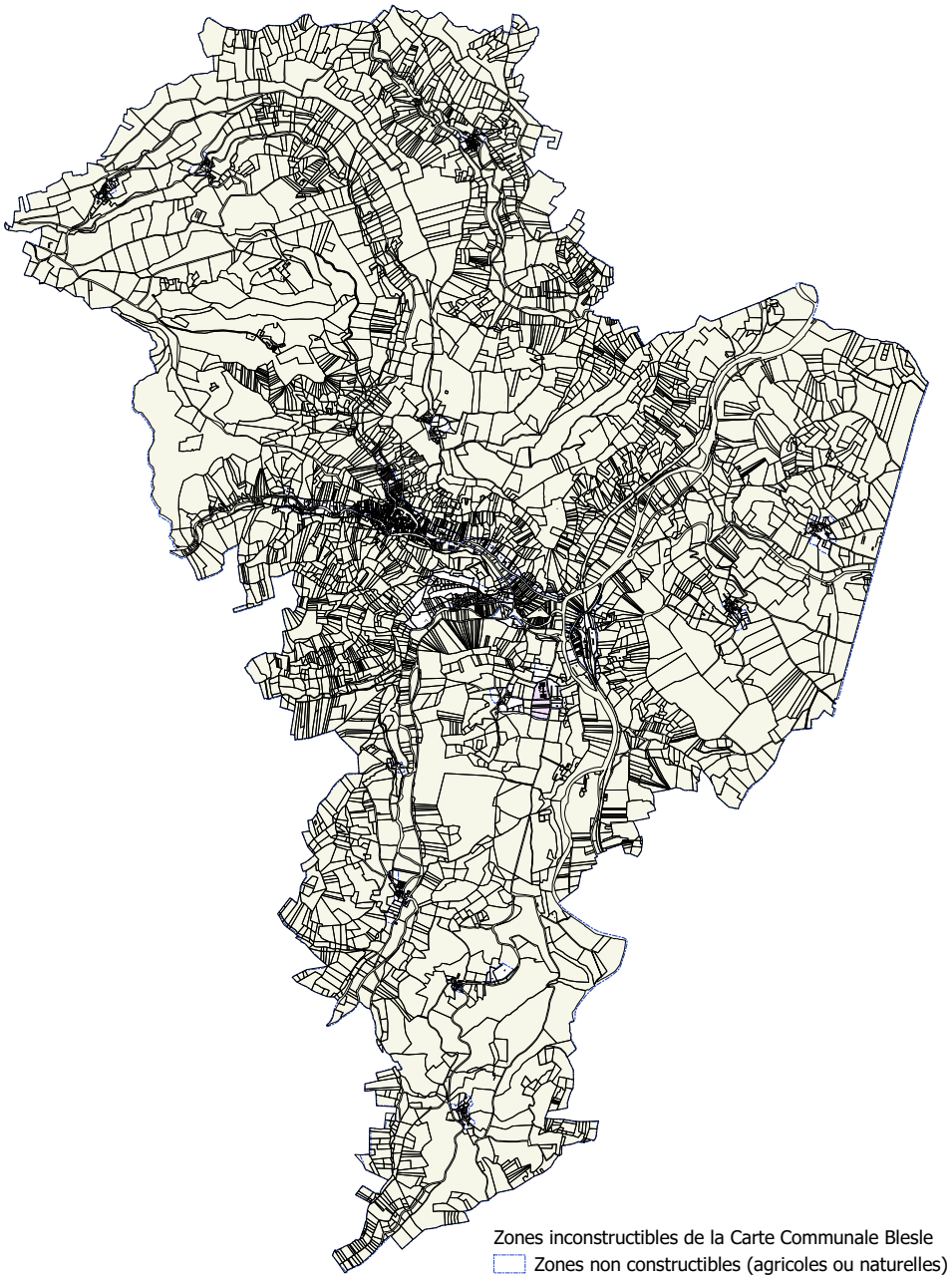

Synthèse des surfaces de la Carte Communale de Blesle

Zones	Vocation	Surface (en ha)
Les zones constructibles (U)		
U	habitat	77,4 ha
UI	activités	3,1 ha
TOTAL zones constructibles		**80,5 ha**
Les zones inconstructibles (N)		
N	zone naturelle	2 915,1 ha
TOTAL zones inconstructibles		**2 915,1 ha**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le Carte Communale de Saint-Géron

Zonage de la carte communale

La carte communale de Saint-Géron est composée de deux types de zones : les zones constructibles dites «U» et les zones non constructibles dites «N».

• la zone U : il s'agit de zones constructibles. Dans ces zones, les projets de construction doivent néanmoins respecter les dispositions du règlement national d'urbanisme, notamment celles relatives aux accès, réseaux, implantations, aspect extérieur, etc... ainsi que toutes autres règlementations afférentes à la destination de la construction (règlement sanitaire départemental, sécurité des établissements recevant du public, etc...).

Zones constructibles de la Carte Communale Saint-Géron
U

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

• la zone N : il s'agit de zones naturelles à protéger :
- soit pour leur valeur agricole ou la protection des activités agricoles environnantes ;
- soit pour leur aspect naturel, paysager, la valeur du site, l'impact visuel ;
- soit parce qu'elles présentent des risques tels que glissements de terrains, inondations, éboulements, etc...

Toutefois, dans ces zones, peuvent être autorisées (sous réserve des autres dispositions du code de l'urbanisme) :
- l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées (activités polluantes) et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

Synthèse des surfaces de la Carte Communale de Saint-Géron

Zones	Vocation	Surface (en ha)
Les zones constructibles (U)		
U	habitat	33,3 ha
TOTAL zones constructibles		**33,3 ha**
Les zones inconstructibles (N)		
N	zone naturelle	1 050,7 ha
TOTAL zones inconstructibles		**1 050,7 ha**

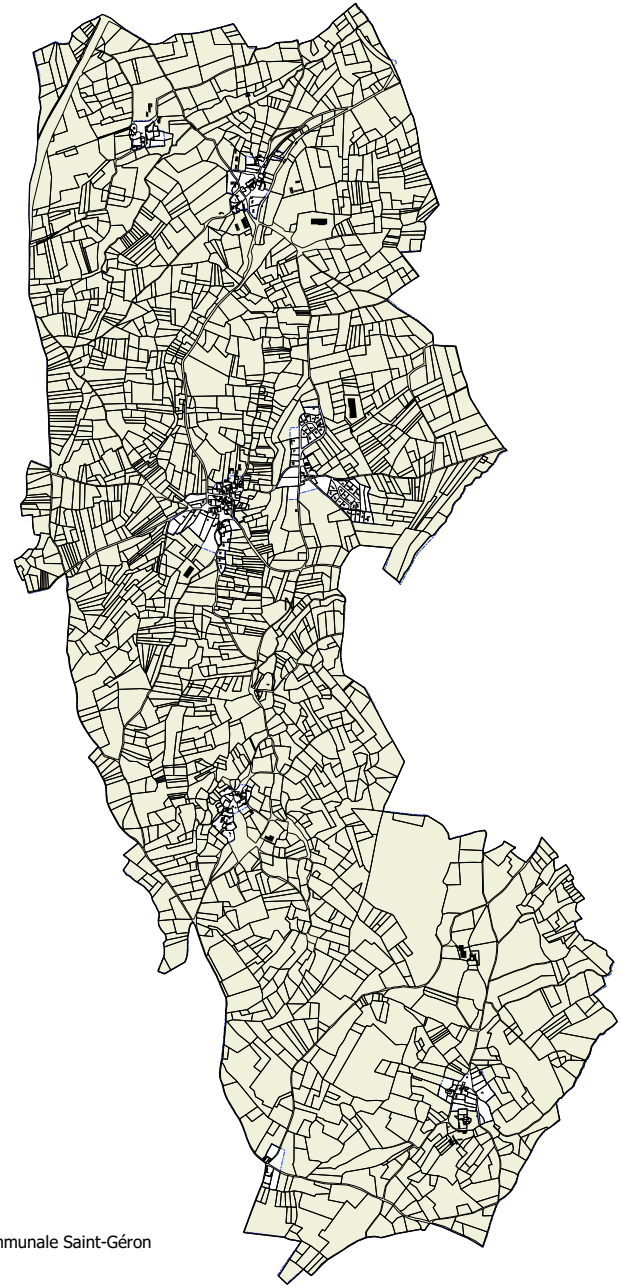

Zones inconstructibles de la Carte Communale Saint-Géron
N

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le Carte Communale de Fontannes

Zonage de la carte communale

La carte communale de Fontannes est composée de deux types de zones : les zones constructibles dites «U» et les zones non constructibles dites «N».

Les zones constructibles sont divisées en trois secteurs distincts :

• la zone U : il s'agit de zones constructibles. Dans ces zones, les projets de construction doivent néanmoins respecter les dispositions du règlement national d'urbanisme, notamment celles relatives aux accès, réseaux, implantations, aspect extérieur, etc... ainsi que toutes autres règlementations afférentes à la destination de la construction (règlement sanitaire départemental, sécurité des établissements recevant du public, etc...).

• la zone US : il s'agit d'une zone réservée aux activités artisanales ou industrielles provocant éventuellement des nuisances et aux services.

• la zone UL : il s'agit de la zone du lycée agricole de Bonnefond.

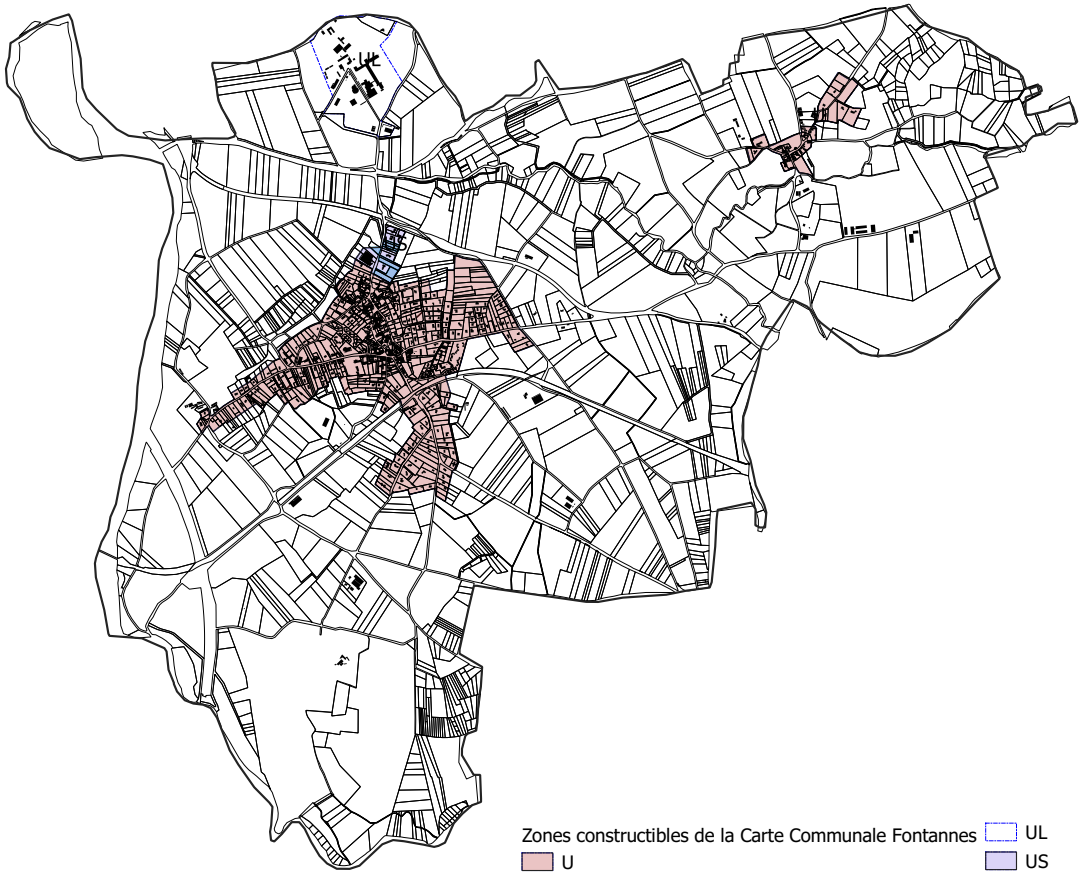

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

• la zone N : il s'agit de zones naturelles à protéger :
- soit pour leur valeur agricole ou la protection des activités agricoles environnantes ;
- soit pour leur aspect naturel, paysager, la valeur du site, l'impact visuel ;
- soit parce qu'elles présentent des risques tels que glissements de terrains, inondations, éboulements, etc...

Toutefois, dans ces zones, peuvent être autorisées (sous réserve des autres dispositions du code de l'urbanisme) :
- l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées (activités polluantes) et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.
- A l'intérieur du périmètre du PPRI inondation de l'Allier et de ses affluents tout projet devra strictement respecter les prescriptions réglementaires du PPRI valant servitude d'utilité publique.

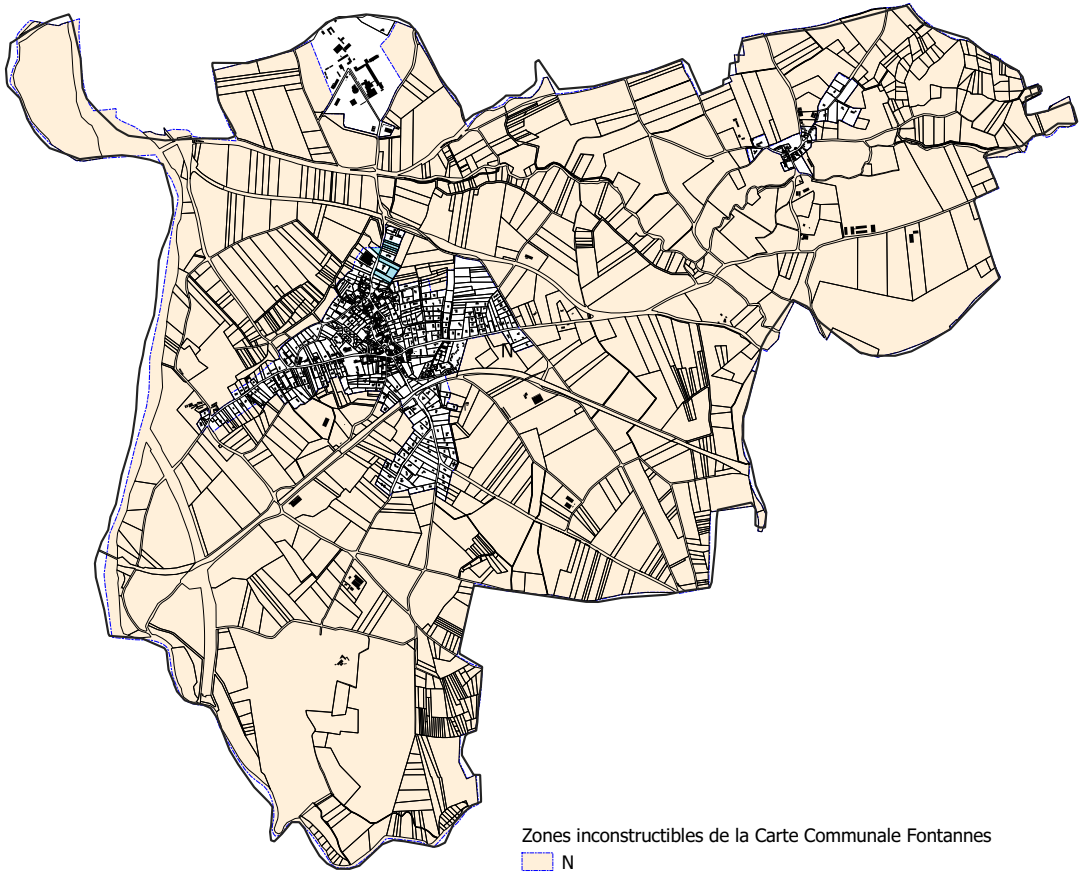

Synthèse des surfaces de la Carte Communale de Fontannes

Zones	Vocation	Surface (en ha)
Les zones constructibles (U)		
U	habitat	69 ha
US	activités	2,9 ha
UL	lycée	16 ha
TOTAL zones constructibles		**87,9 ha**
Les zones inconstructibles (N)		
N	zone naturelle	908 ha
TOTAL zones inconstructibles		**908 ha**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Carte Communale de Javaugues

Zonage de la carte communale

La carte communale de Javaugues est composée de deux types de zones : les zones constructibles dites «U» et les zones non constructibles dites «N».

• la zone U : il s'agit de zones constructibles. Dans ces zones, les projets de construction doivent néanmoins respecter les dispositions du règlement national d'urbanisme, notamment celles relatives aux accès, réseaux, implantations, aspect extérieur, etc... ainsi que toutes autres règlementations afférentes à la destination de la construction (règlement sanitaire départemental, sécurité des établissements recevant du public, etc...).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

• la zone N : il s'agit de zones naturelles à protéger :
- soit pour leur valeur agricole ou la protection des activités agricoles environnantes ;
- soit pour leur aspect naturel, paysager, la valeur du site, l'impact visuel ;
- soit parce qu'elles présentent des risques tels que glissements de terrains, inondations, éboulements, etc...

Toutefois, dans ces zones, peuvent être autorisées (sous réserve des autres dispositions du code de l'urbanisme) :
- l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées (activités polluantes) et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

Synthèse des surfaces de la Carte Communale de Javaugues

Zones	Vocation	Surface (en ha)
Les zones constructibles (U)		
U	habitat	69 ha
US	activités	2,9 ha
UL	lycée	16 ha
TOTAL zones constructibles		**87,9 ha**
Les zones inconstructibles (N)		
N	zone naturelle	908 ha
TOTAL zones inconstructibles		**908 ha**

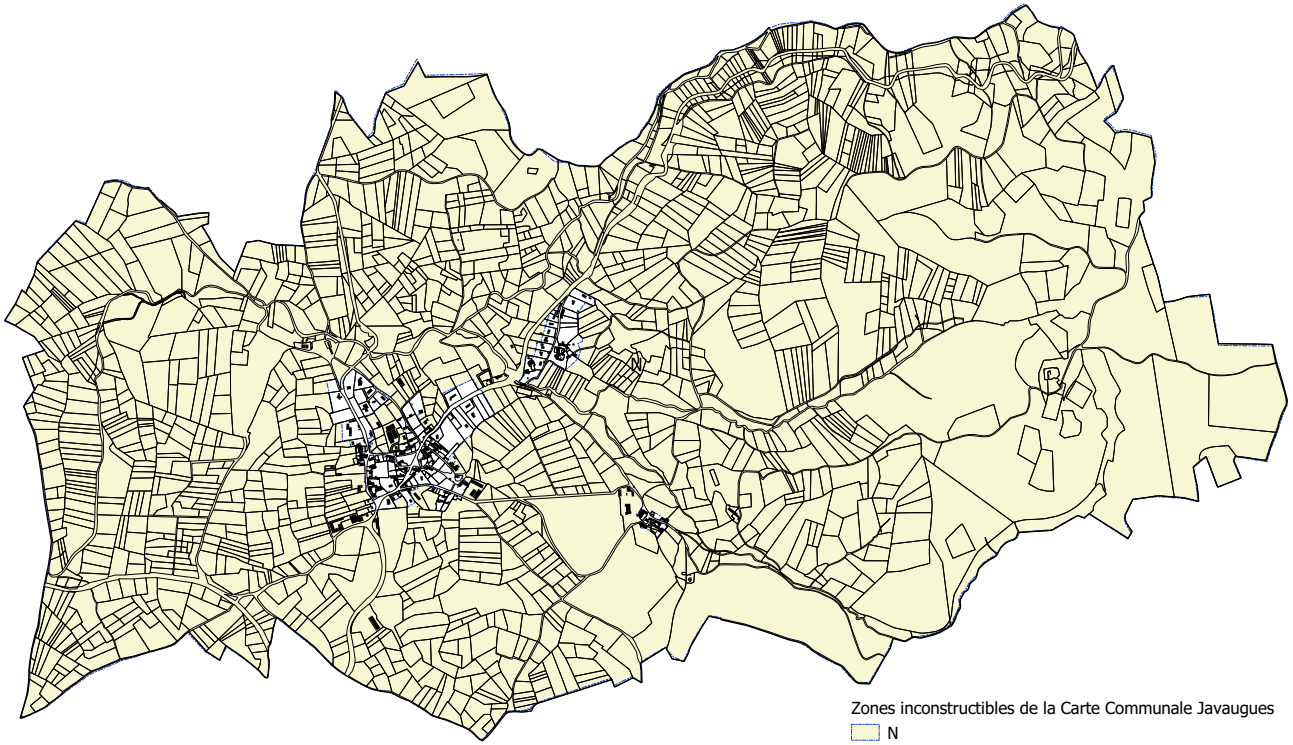

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

4.2. Analyse du rythme de constructions et de la consommation foncière entre 2009 et 2021

4.2.1 - Un développement urbain principalement tourné vers la construction neuve et la maison individuelle

A partir des registres communaux relatifs aux demandes d'urbanisme, une analyse du rythme de constructions et de la consommation d'espace a pu être réalisée.

1062 logements ont été autorisés sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud-Auvergne entre 2009 et 2021, soit une moyenne de 83 logements/an.

Répartition des logements autorisés par commune entre 2009 et 2021

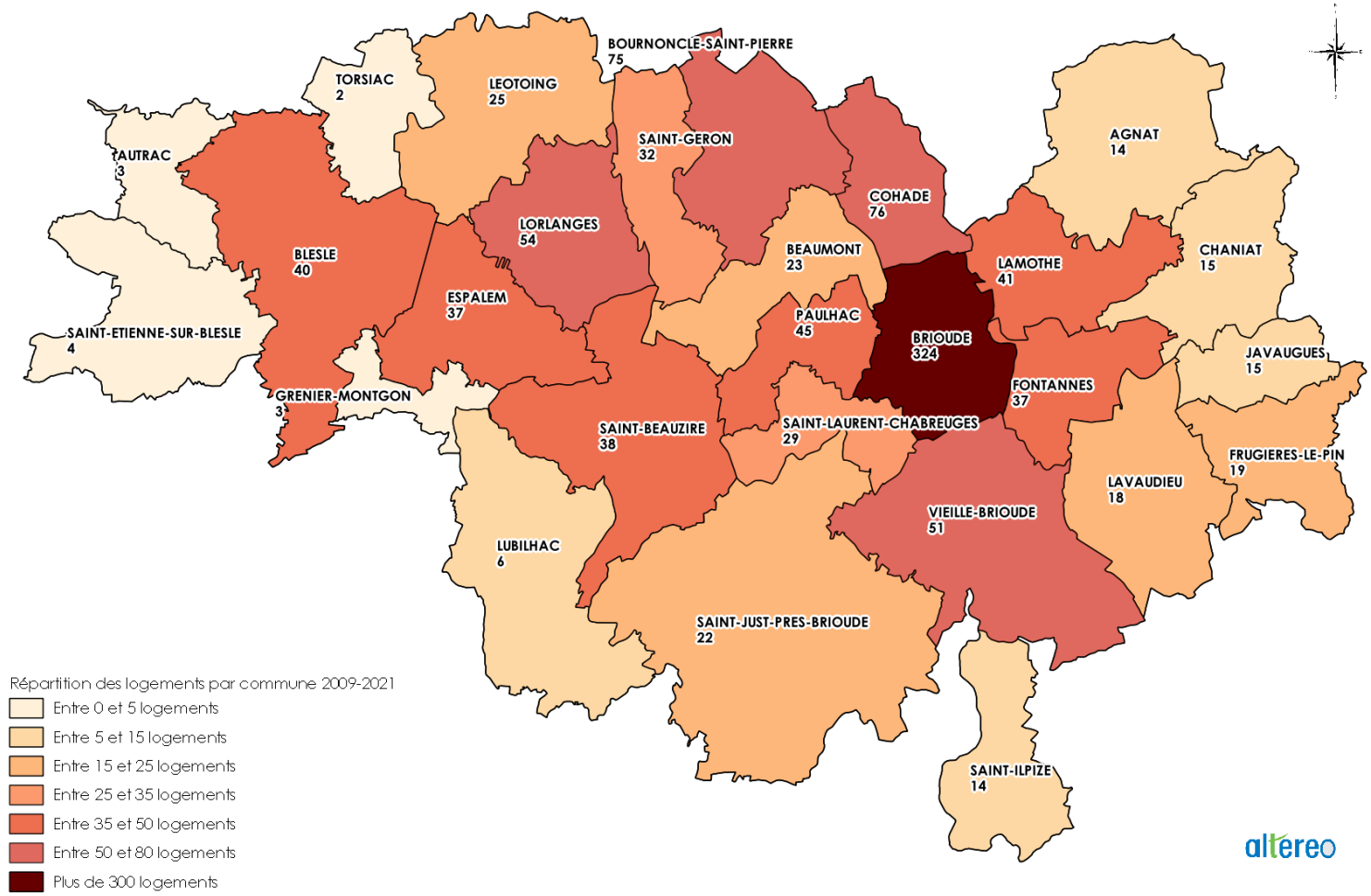

Communes	TOTAL LOGEMENTS
Agnat	14
Autrac	3
Beaumont	23
Blesle	40
Bournoncle-Saint-Pierre	75
Brioude	324
Chaniat	15
Cohade	76
Espalem	37
Fontannes	37
Frugières-le-Pin	19
Grenier-Montgon	3
Javaugues	15
Lamothe	41
Lavaudieu	18
Léotoing	25
Lorlanges	54
Lubilhac	6
Paulhac	45
Saint-Beauzire	38
Saint-Etienne sur Blesle	4
Saint-Géron	32
Saint Ilpize	14
Saint-Just-Près-Brioude	22
Saint-Laurent Chabreuges	29
Torsiac	2
Vieille Brioude	51
TOTAL CCBSA	**1062**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Communes	TOTAL LOGEMENTS	*dont réhabilitations*	*dont logements neufs*	Répartion des logements neufs par forme urbaine		
				Logements individuels	logements intermédiaires	Logements collectifs
Agnat	14	6	8	8	0	0
Autrac	3	2	1	1	0	0
Beaumont	23	6	17	17	0	0
Blesle	40	15	25	25	0	0
Bournoncle-Saint-Pierre	75	5	70	70	0	0
Brioude	324	16	308	186	44	78
Chaniat	15	3	12	12	0	0
Cohade	76	7	69	59	10	0
Espalem	37	5	32	32	0	0
Fontannes	37	3	34	30	0	4
Frugières-le-Pin	19	5	14	14	0	0
Grenier-Montgon	3	1	2	2	0	0
Javaugues	15	6	9	9	0	0
Lamothe	41	4	37	37	0	0
Lavaudieu	18	5	13	13	0	0
Léotoing	25	7	18	18	0	0
Lorlanges	54	5	49	49	0	0
Lubilhac	6	3	3	3	0	0
Paulhac	45	3	42	42	0	0
Saint-Beauzire	38	6	32	32	0	0
Saint-Etienne sur Blesle	4	1	3	3	0	0
Saint-Géron	32	1	31	31	0	0
Saint Ilpize	14	7	7	7	0	0
Saint-Just-Près-Brioude	22	6	16	16	0	0
Saint-Laurent Chabreuges	29	2	27	27	0	0
Torsiac	2	1	1	1	0	0
Vieille Brioude	51	13	38	38	0	0
TOTAL CCBSA	**1062**	**144**	**918**	**782**	**54**	**82**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

On note une grande disparité entre les territoires. **Brioude a accueilli près d'un tiers des logements autorisés sur la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne.**

La réalisation de ces logements s'est principalement effectuée sous forme de constructions neuves : **918 logements neufs** ont été recensés, soit 85% des logements autorisés en douze ans.

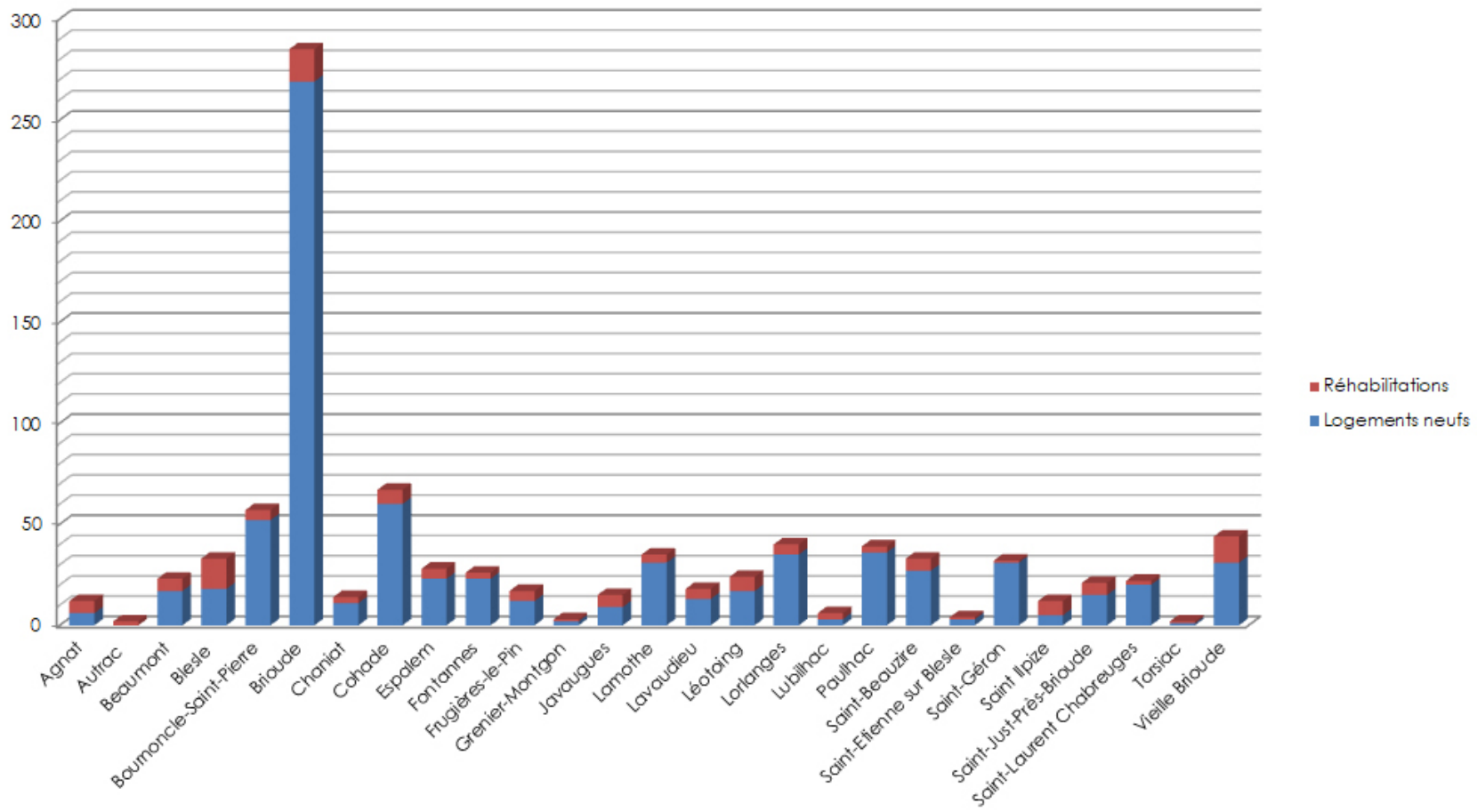

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

En terme de formes urbaines, on note **une faible diversification de l'offre de logements construits.** En effet, sur les 918 logements neufs recensés entre 2009 et 2021, environ 85% correspondent à de l'habitat individuel «pur» (c'est à dire au pavillon traditionnel).

Comme en témoigne la carte de synthèse *(cf. page suivante)*, seules deux communes ont connu une diversification de la parc de logements neufs : Brioude et Cohade.

Répartition des logements autorisés entre 2009 et 2021 à l'échelle de la CCBSA par typologie

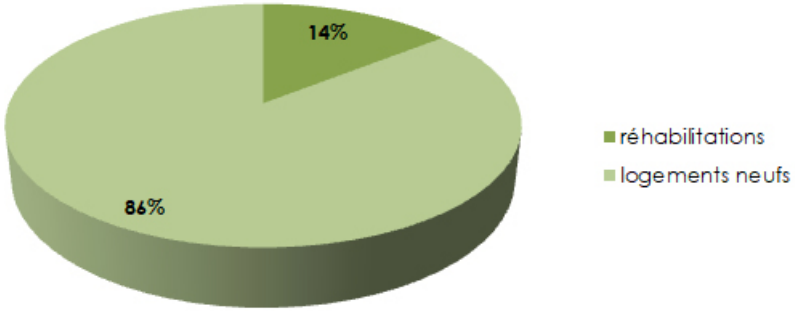

Répartition des logements par forme urbaine entre 2009 et 2021 à l'échelle de la CCBSA

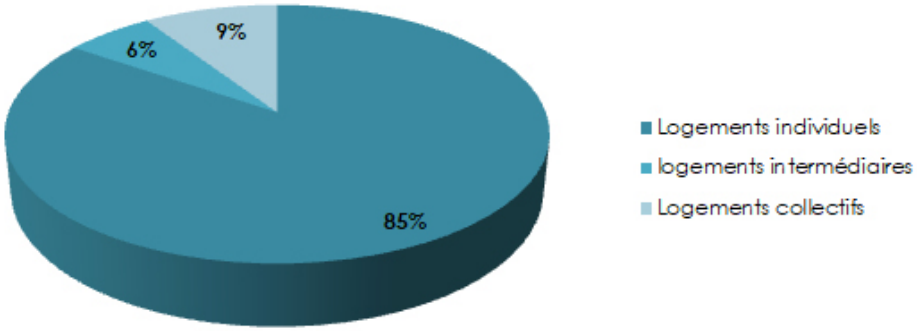

L'accueil d'habitat collectif s'est réalisé uniquement sur la ville-centre et à proximité immédiate : Brioude et Cohade. Près de 90 logements collectifs ont été recensés au cours des douze dernières années. On observe que ces logements se sont souvent réalisés par opération de renouvellement urbain (c'est à dire par démolition/reconstruction).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Part des logements individuels dans la production de logements neufs par commune entre 2009 et 2021

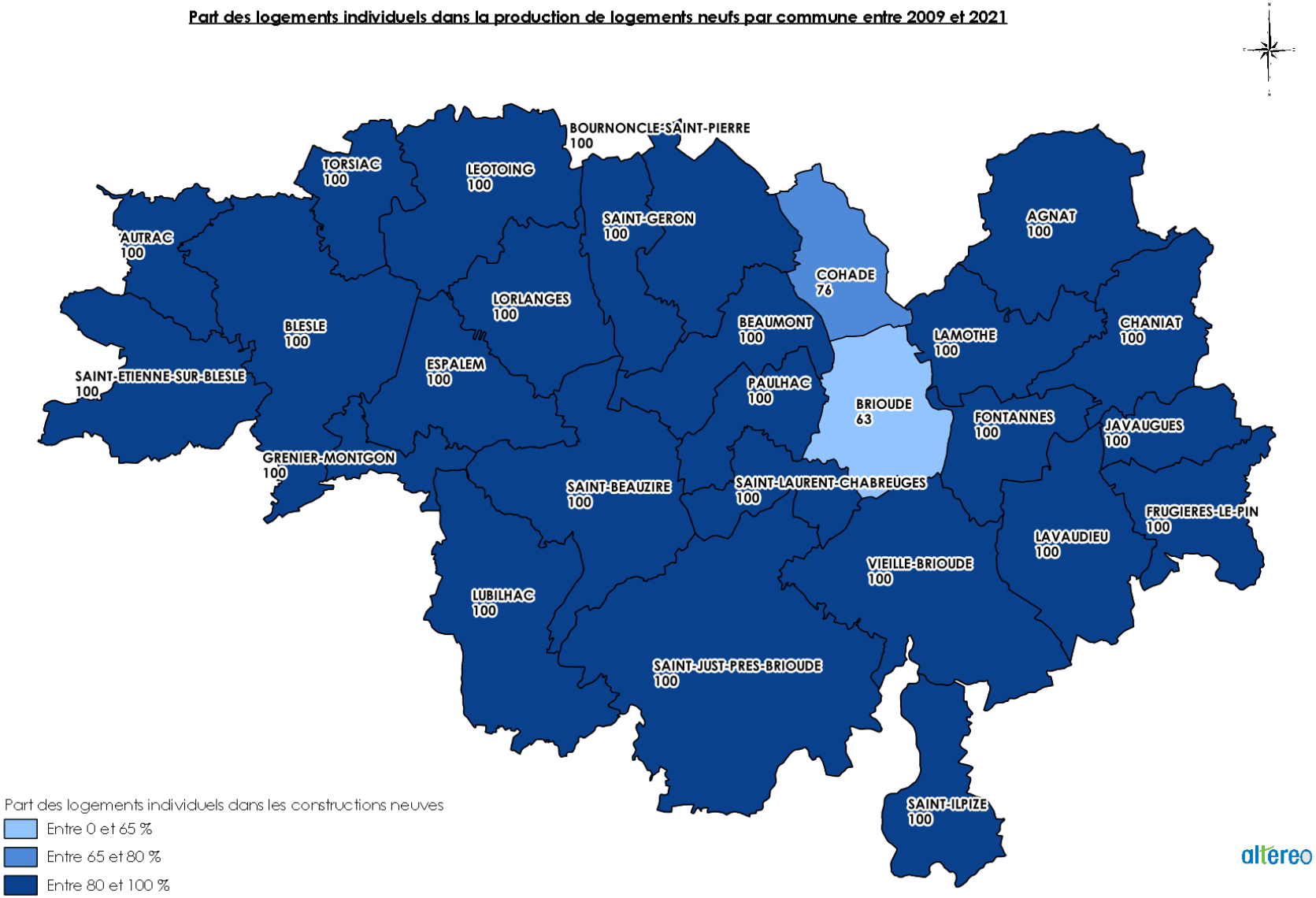

Si la construction neuve représente l'essentiel du développement urbain de ces dernières années, on note toutefois un phénomène de réhabilitation (14% à l'échelle de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne entre 2009 et 2021). Ce taux est très variable selon les communes. **6 communes présentent un taux de réhabilitation supérieur à 40%.**

En croisant ces constats avec les données INSEE du parc de logements, on observe une corrélation entre le taux important de logements vacants et l'importance du phénomène de réhabilitation. Ce constat est particulièrement prégnant pour les communes d'Autrac et de Blesle.

Part des réhabilitations par commune au regard du nombre total de logements autorisés entre 2009 et 2021

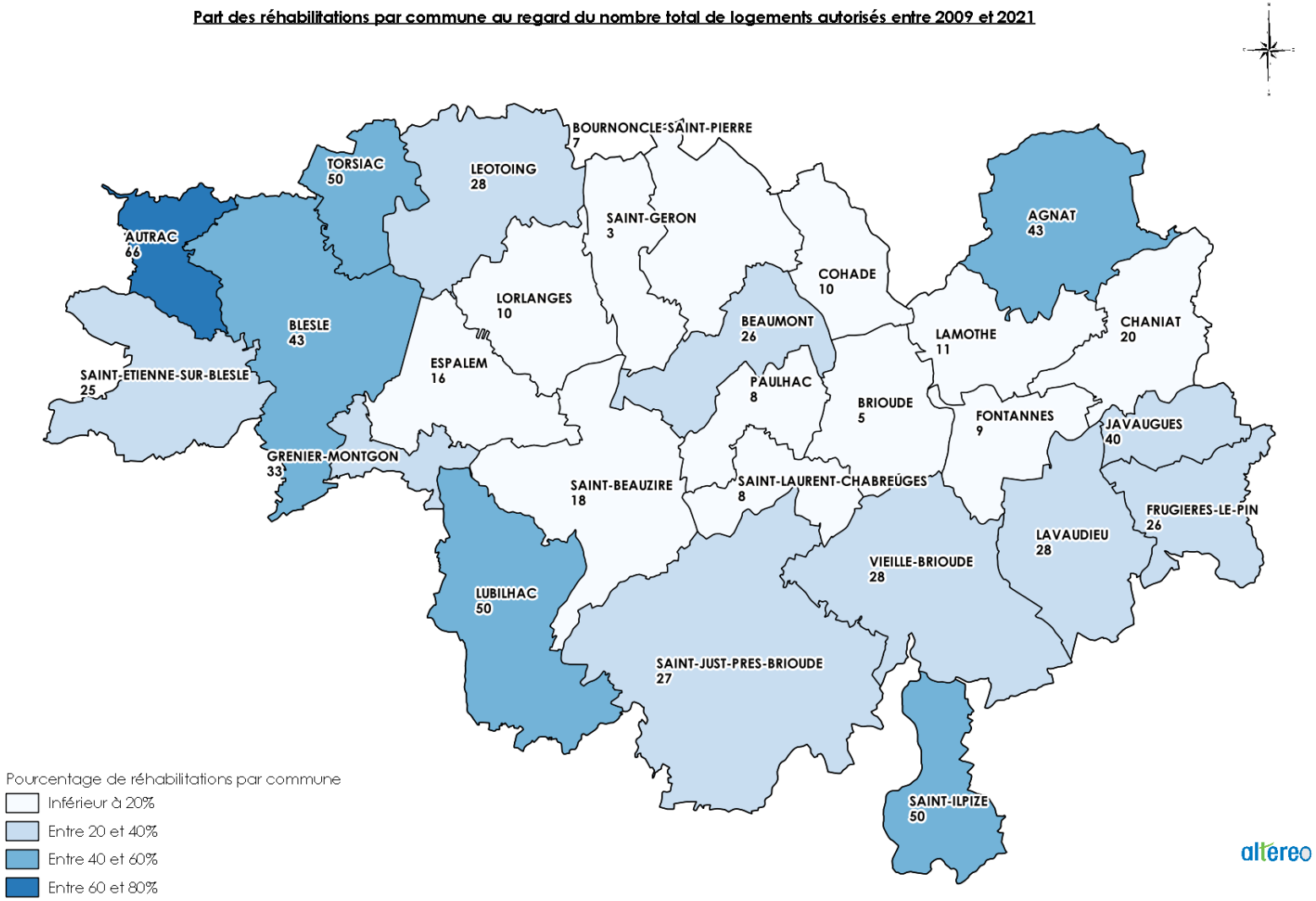

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

4.2.2 - Des modèles de développement consommateurs d'espaces

A partir des registres communaux mais également en utilisant la méthode de la photo-interprétation (comparaison des photographies aériennes entre 2005 et aujourd'hui), une analyse des surfaces consommées pour l'habitat a pu être réalisée.

Près de 122 ha ont été consommés pour permettre l'accueil de 918 logements neufs soit une densité moyenne de l'ordre de 7 logements/ha.

Au regard des législations actuelles et des documents supra-communaux voisins (SCoT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud ou du Velay), la densité moyenne actuelle du territoire de la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne apparaît basse (à titre d'information, l'objectif de densité moyenne affichée dans le SCoT du Velay est de 13 logements/ha).

La faible densité des constructions neuves est à mettre en lien avec les formes urbaines produites. **La maison individuelle est le principal mode de développement du territoire de ces dix dernières années, or il s'agit de la forme urbaine la plus consommatrice d'espaces.**

Densité moyenne par commune des logements neufs construits entre 2009 et 2021

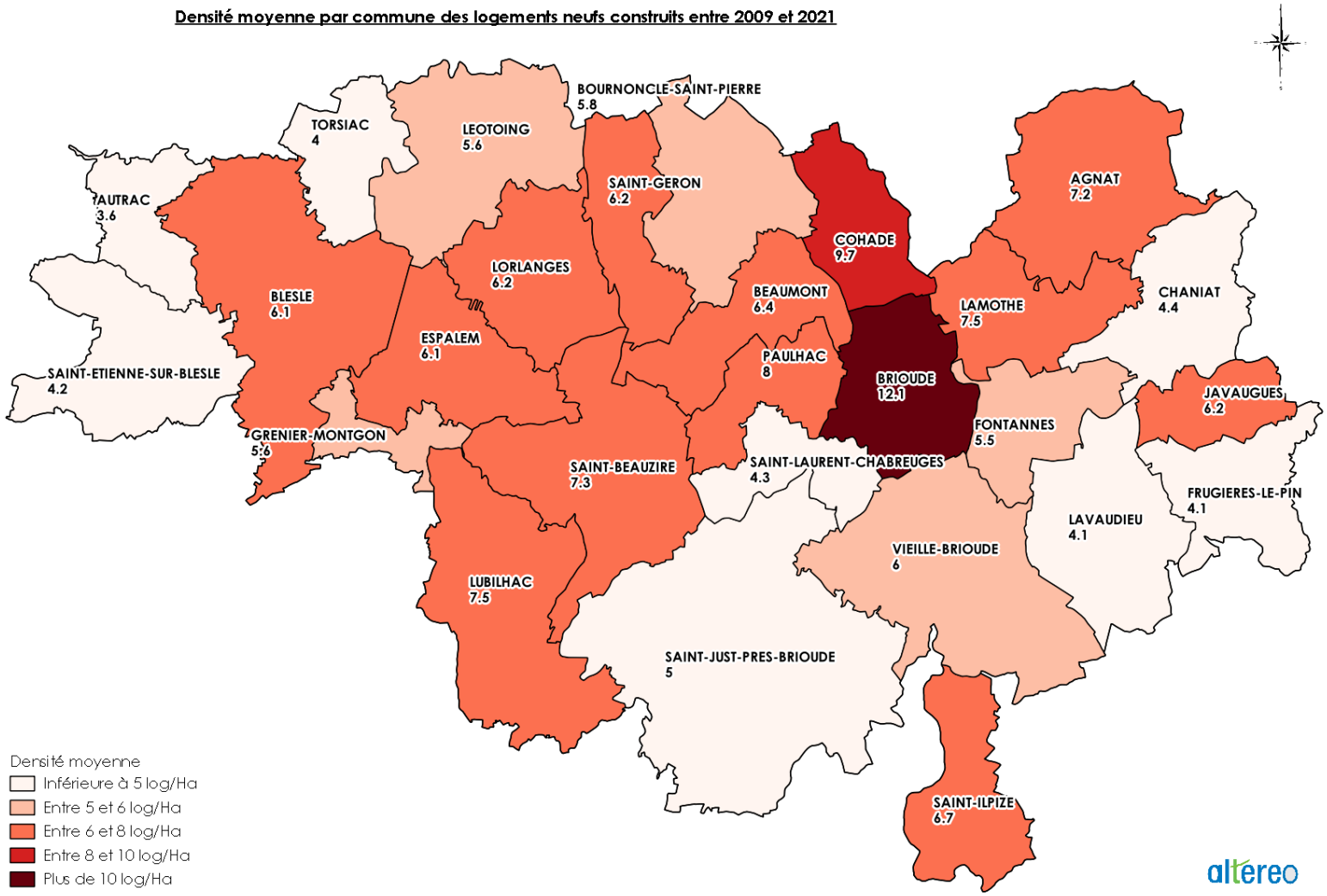

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La consommation foncière entre 2009 et 2021 révèle une consommation de différents espaces (agricoles, naturels et dans l'enveloppe urbaine) sur le territoire. L'élaboration du PLUi induit un travail de modération de la consommation d'espaces qui amène tout d'abord à analyser la consommation d'espaces sur une période passée (2009-2021). L'analyse porte dans un premier temps sur les communes possédant des documents d'urbanisme (PLU et Cartes Communales) puis sur les communes soumises au RNU.

Le PLU de Brioude

La consommation foncière de Brioude à destination d'habitat et d'économie s'est faite principalement au détriment des espaces agricoles et naturels. L'habitat a représenté 70% de la consommation foncière entre 2009 et 2021.

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	25,6 ha
Economie	9,5 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	35,1 ha

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le PLU de Cohade

La consommation foncière de Cohade en faveur de l'habitat et de l'économie s'est faite essentiellement sur des parcelles agricoles et naturels. L'économie a été une grande majorité du développement de la commune entre 2009 et 2021 puisqu'elle représente 15,2 ha sur 21,8 ha.

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	7,2 ha
Economie	15,2 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	22,4 ha

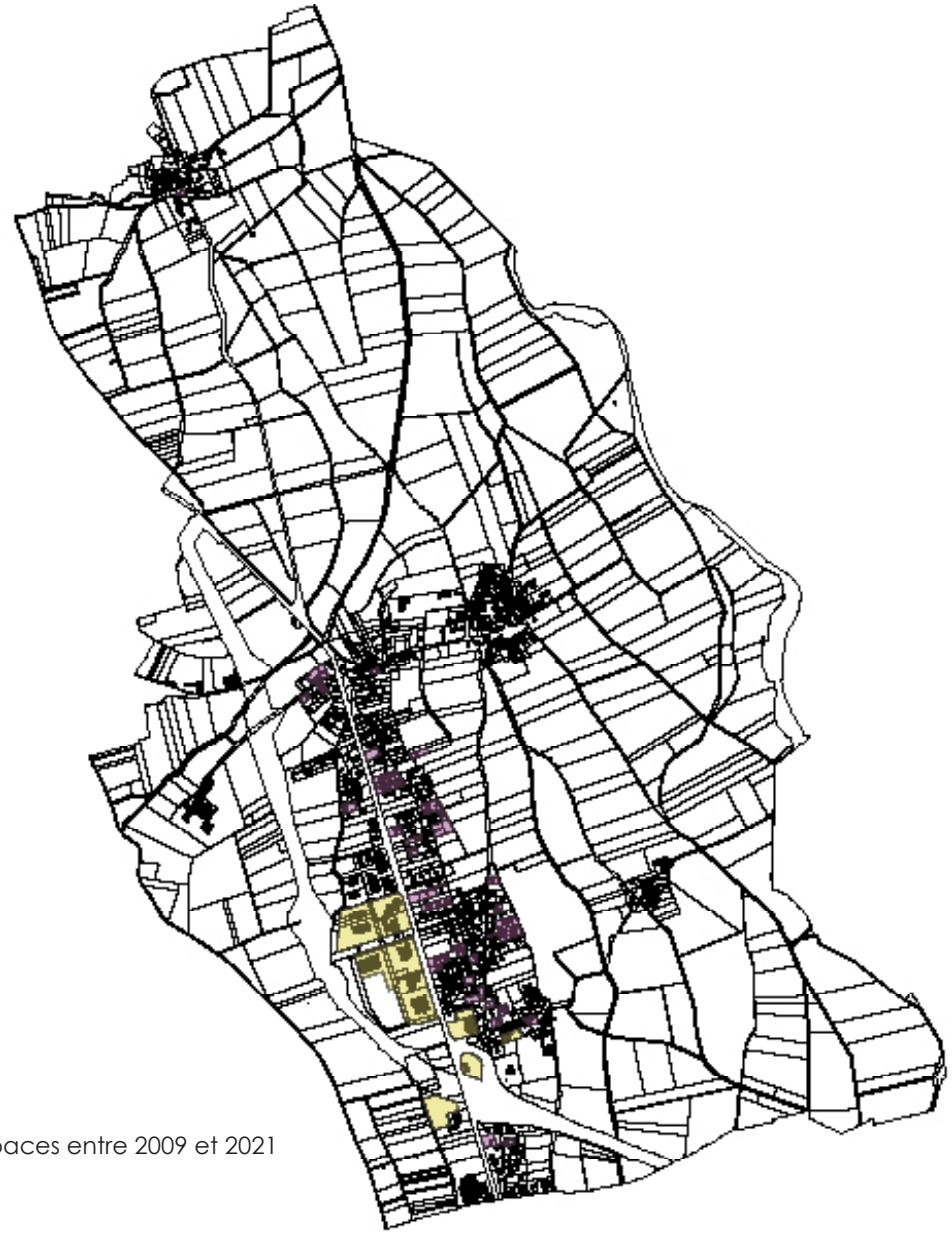

Consommation d'espaces entre 2009 et 2021
- Economie
- Habitat

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le PLU de Lamothe

Le développement communal s'est réalisé en grande partie autour du centre bourg.
Sur les 5,4 ha de zone d'activités présente sur Lamothe, 0,5 ha ont été urbanisés.

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	5,5 ha
Economie	0,5 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	6 ha

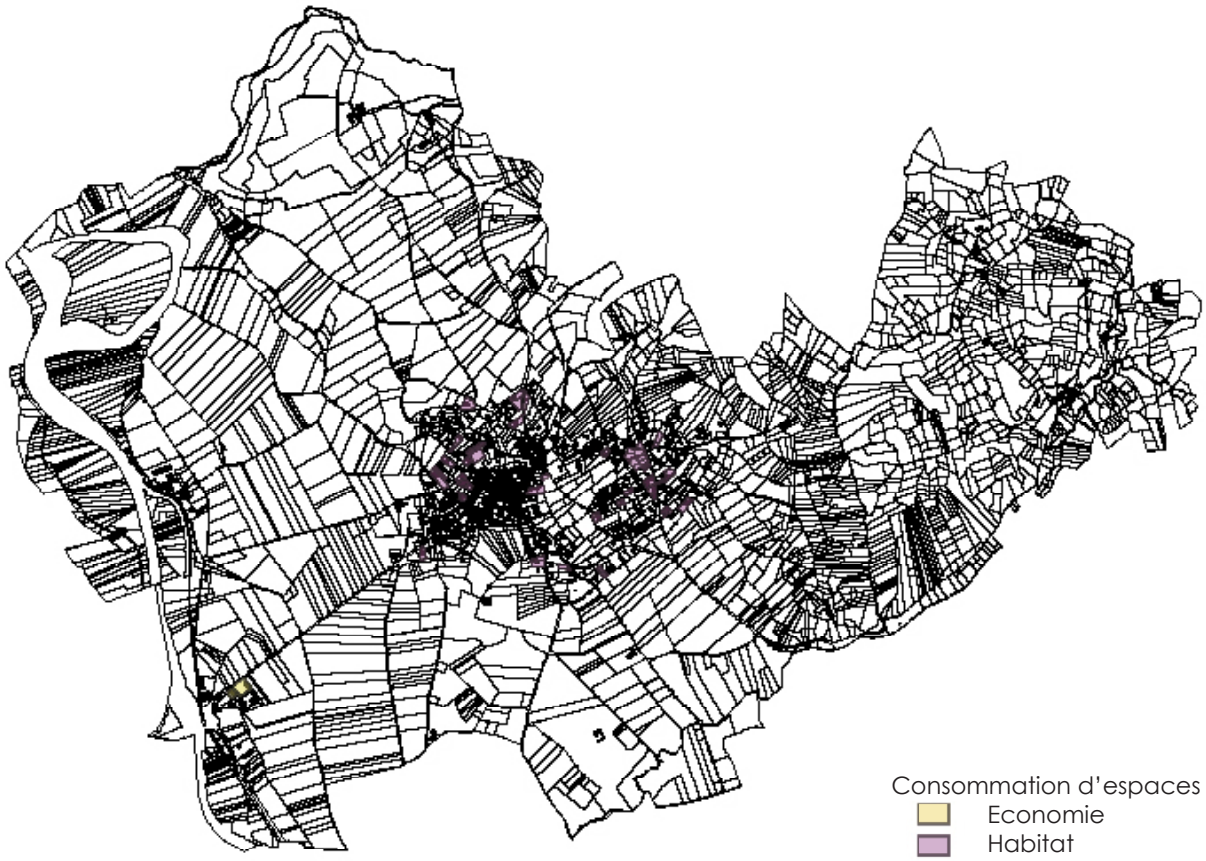

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le PLU de Paulhac

La commune de Paulhac s'est développée entre 2009 et 2021 essentiellement vers l'habitat, malgré l'implantation de la Zone d'Activité sur le secteur de Chassouvert représentant 5,5 ha (urbanisée avant 2007).

Synthèse de la consommation d'espaces depuis 2009

Destination	Espace consommé
Habitat	5,2 ha
Economie	-
TOTAL de la consommation d'espaces	5,2 ha

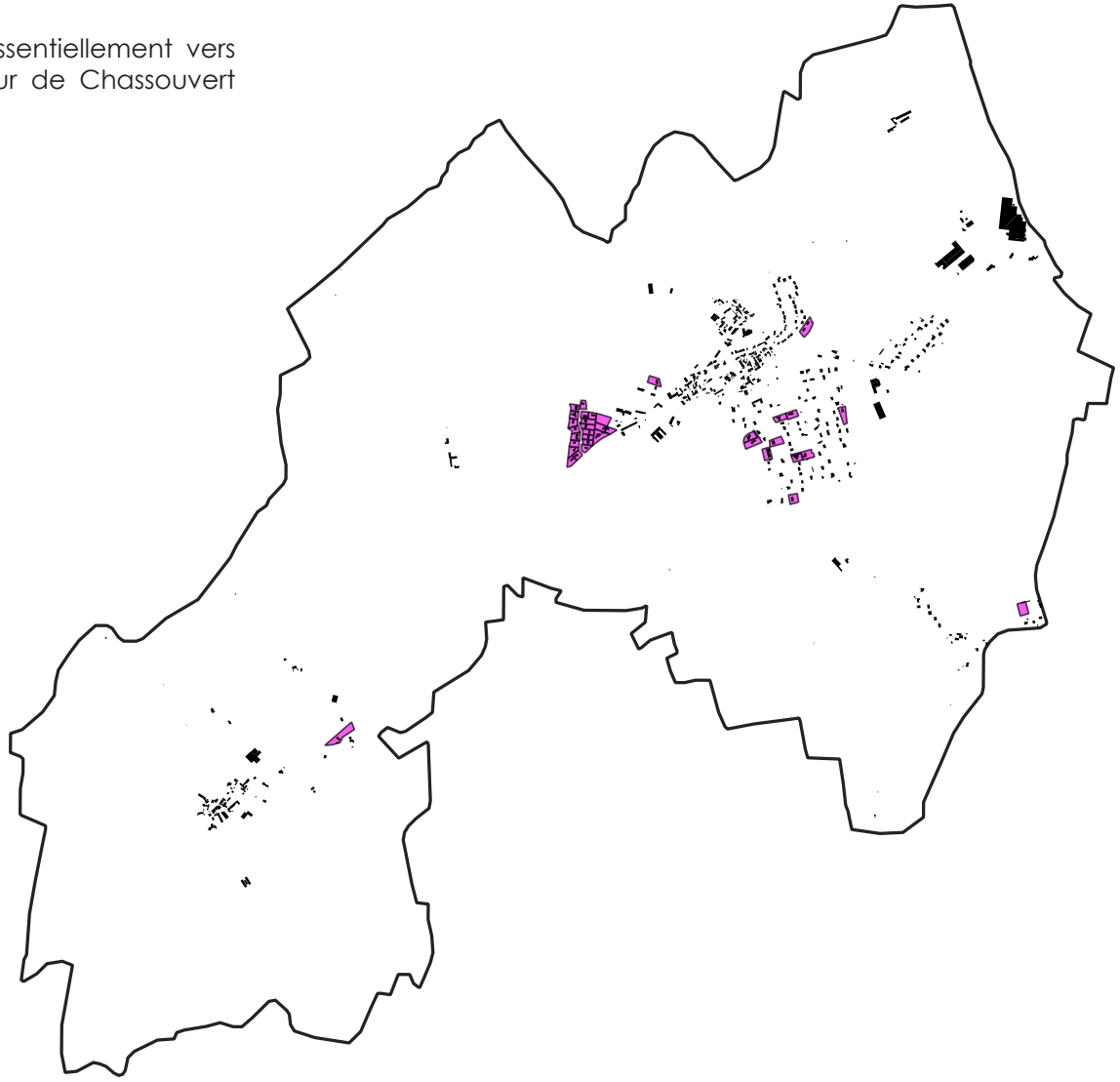

Consommation d'espaces entre 2009 et 2021
Economie
Habitat

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le PLU de Saint Beauzire

Le développement de Saint Beauzire entre 2009 et 2021 est témoin d'un étalement urbain. L'urbanisation s'est réalisée en partie dans les hameaux existants du territoire communal.

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	4,3 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	4,3 ha

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Carte Communale de Blesle

Le développement de la commune de Blesle depuis 2009 s'est tourné essentiellement vers l'habitat. L'urbanisation s'est réalisée au sein de l'enveloppe urbaine du centre bourg et dans quelques hameaux.

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	3,9 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	3,9 ha

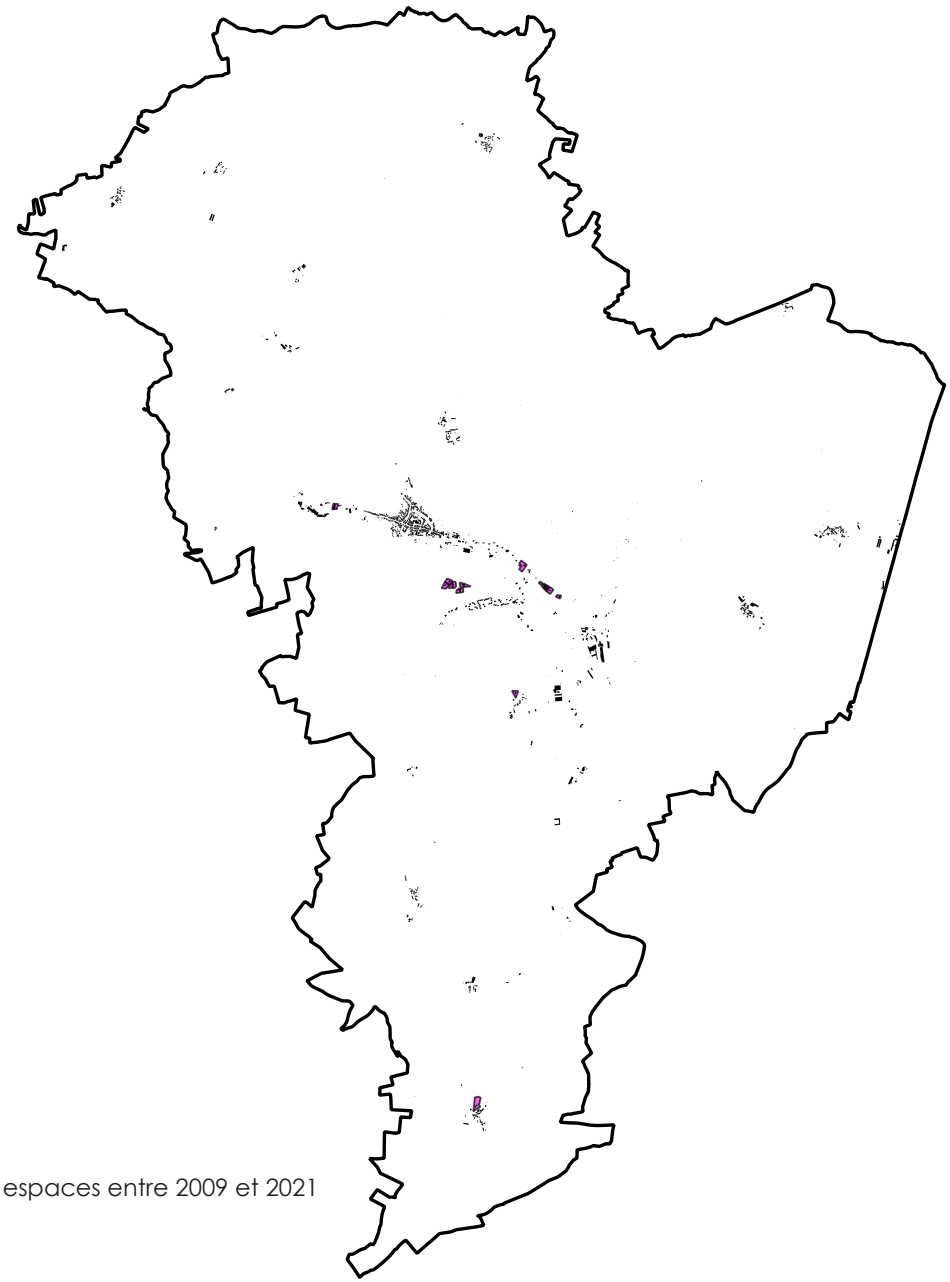

Consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Habitat

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Carte Communale de Saint-Géron

Soumise à la loi montagne, la commune de Saint-Géron s'est développée en continuité des tissus urbains existants, sur une superficie de 4,9 ha entre 2009 et 2021.

Consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Habitat

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	4,9 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	4,9 ha

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Carte Communale de Fontannes

Fontannes a axé son développement urbain majoritairement vers l'habitat, localisé autour du centre bourg et dans les principaux hameaux du territoire.

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	5,9 ha
Economie	0,2 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	6,1 ha

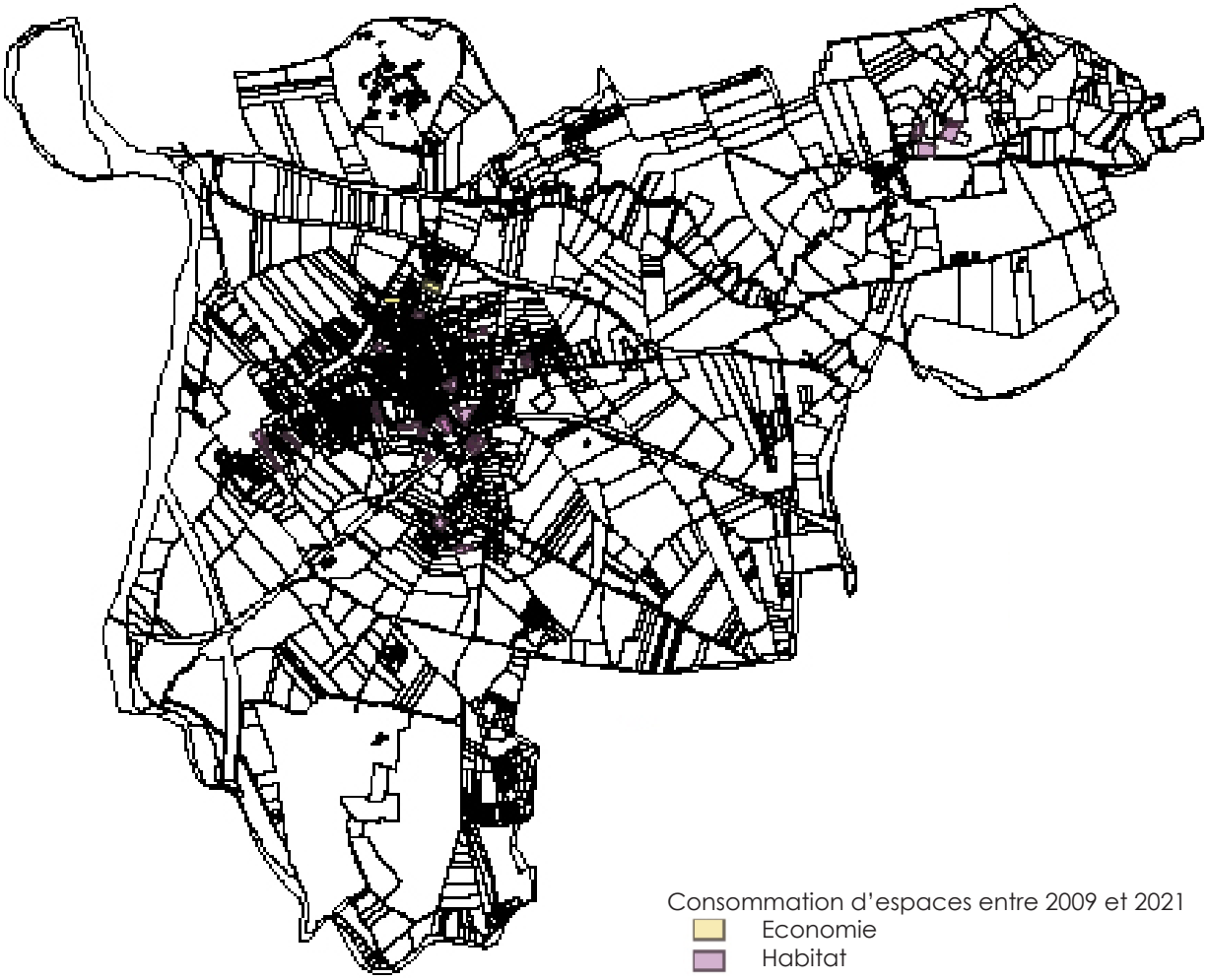

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Carte Communale de Javaugues

Soumise à la loi Montagne, la commune de Javaugues s'est développée en continuité du tissu urbain existant autour du centre bourg.

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	1,8 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	1,8 ha

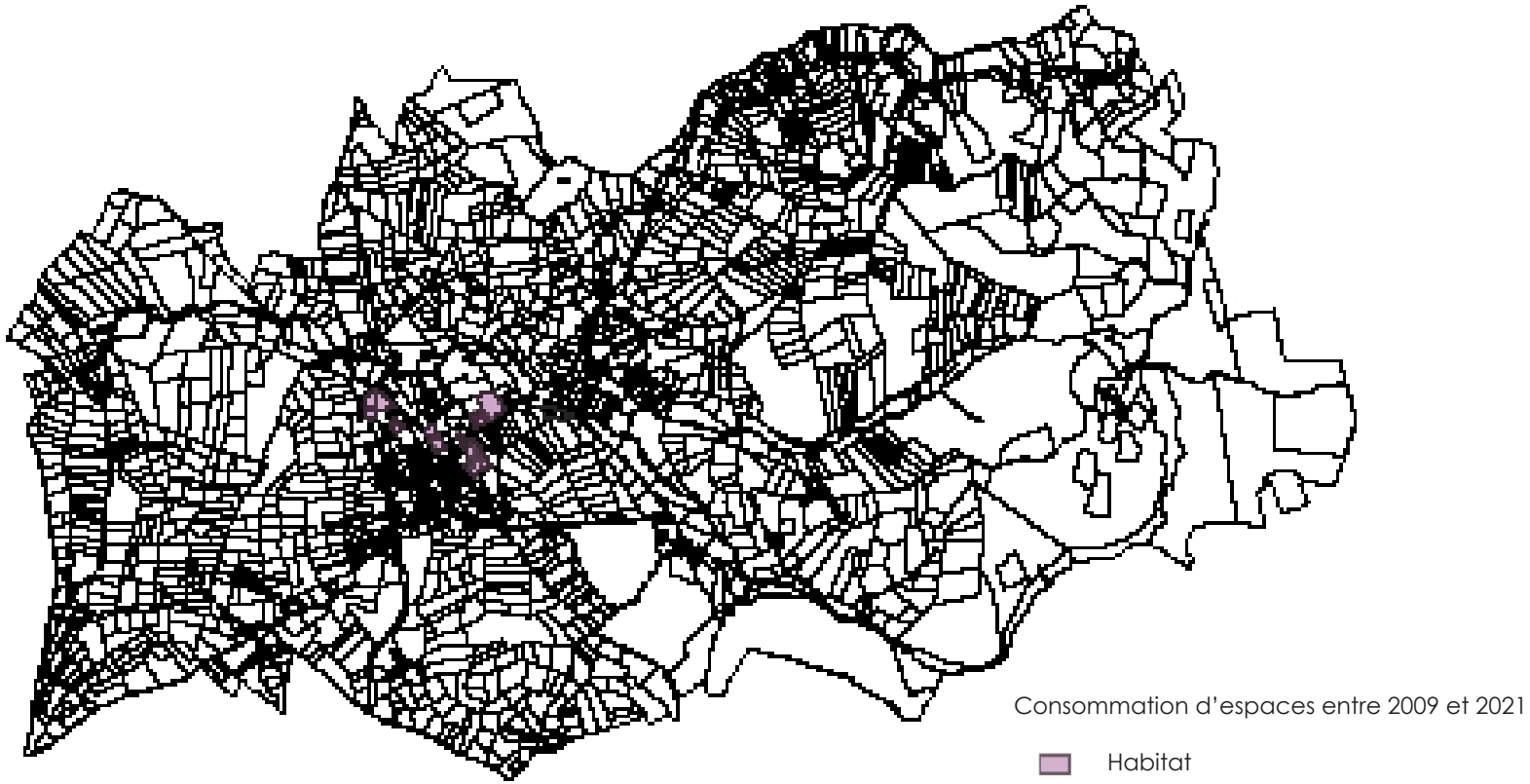

Consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Habitat

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Commune d'Agnat

Soumise au RNU, la commune d'Agnat a accordé peu de permis de construire sur son territoire entre 2009 et 2021, représentant 1,1 ha en consommation foncière.

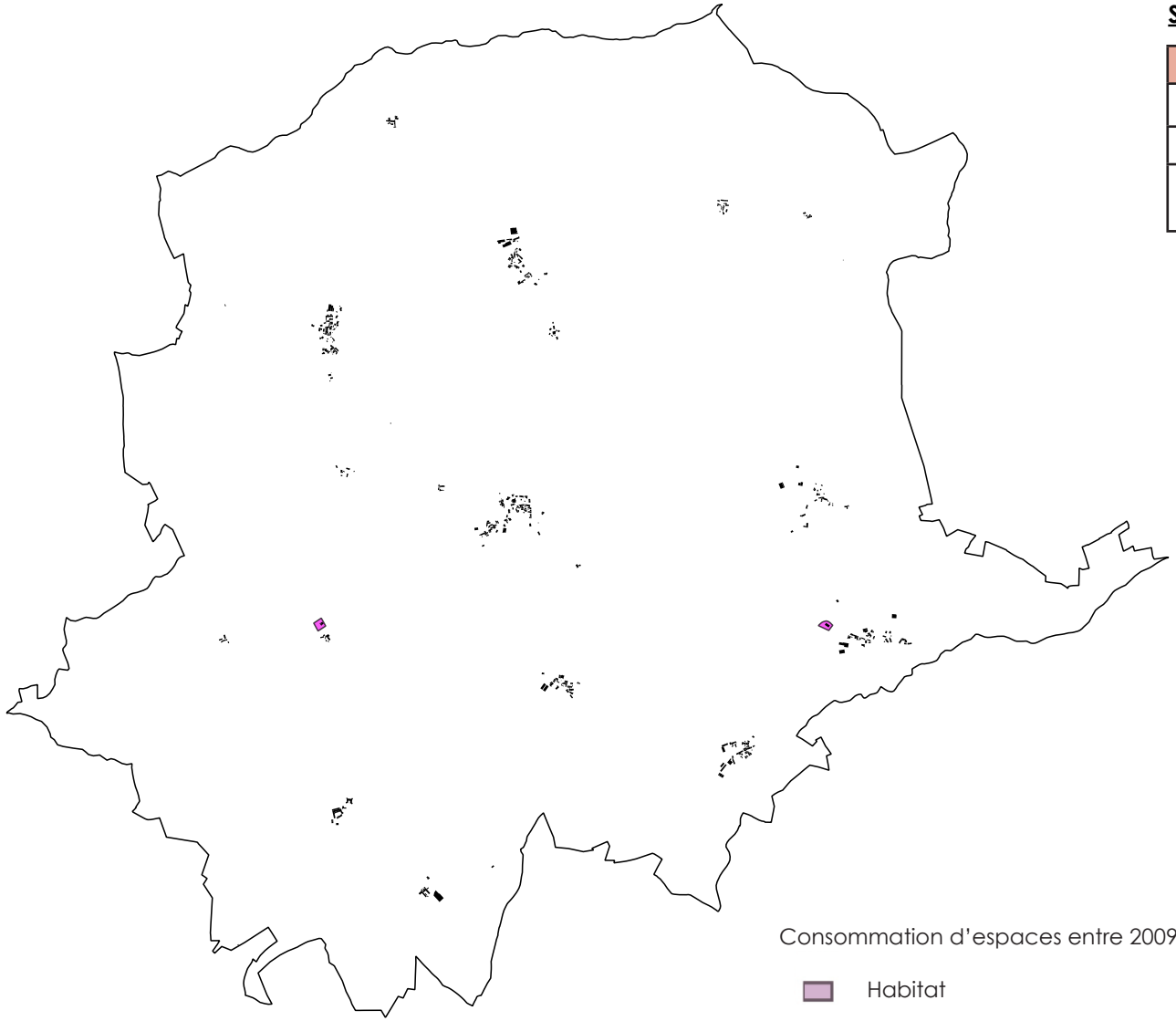

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	1,1 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	1,1 ha

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Commune d'Autrac

La commune d'Autrac a instruit 1 permis de construire sur son territoire entre 2009 et 2021.

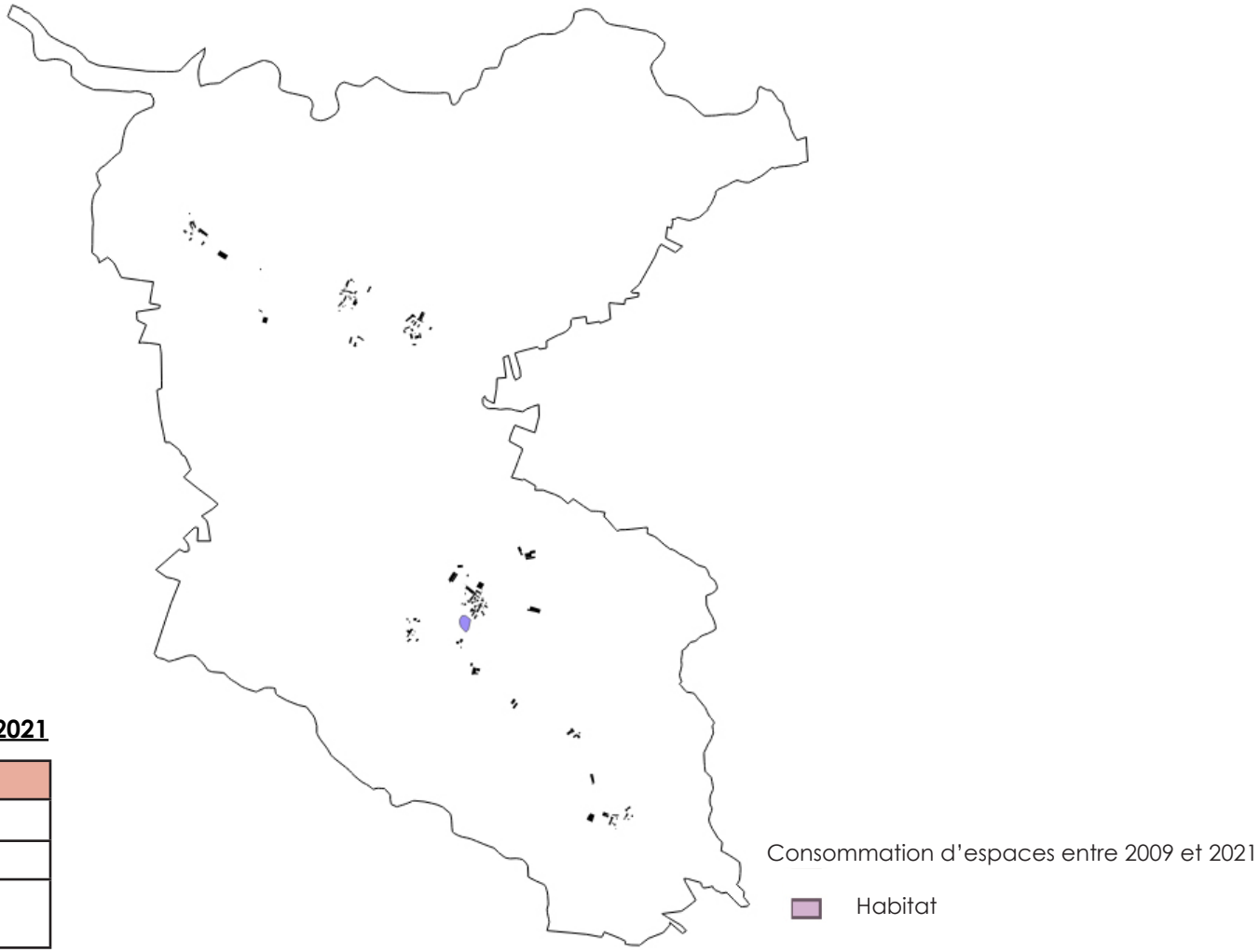

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	0,28 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	0,28 ha

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Commune de Bournoncle Saint Pierre

La commune de Bournoncle Saint Pierre, soumise au RNU, a consommé 11,6 Ha entre 2009 et 2021 à destination de l'habitat.

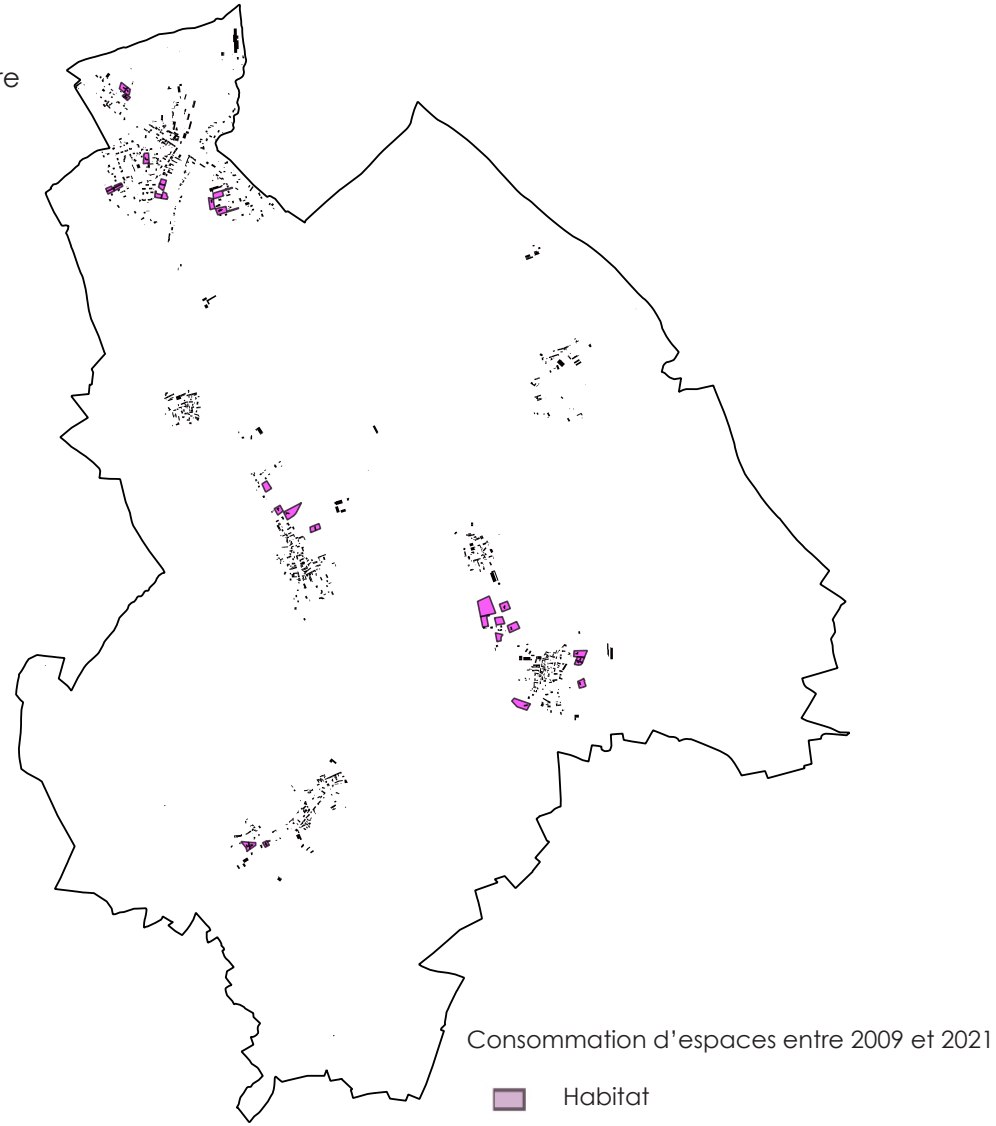

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	11,6 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	11,6 ha

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Commune de Beaumont

La commune de Beaumont s'est développée entre 2009 et 2021 en faveur de l'habitat, représentant une consommation d'espaces de 2,6 Ha.

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	2,6 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	2,6 ha

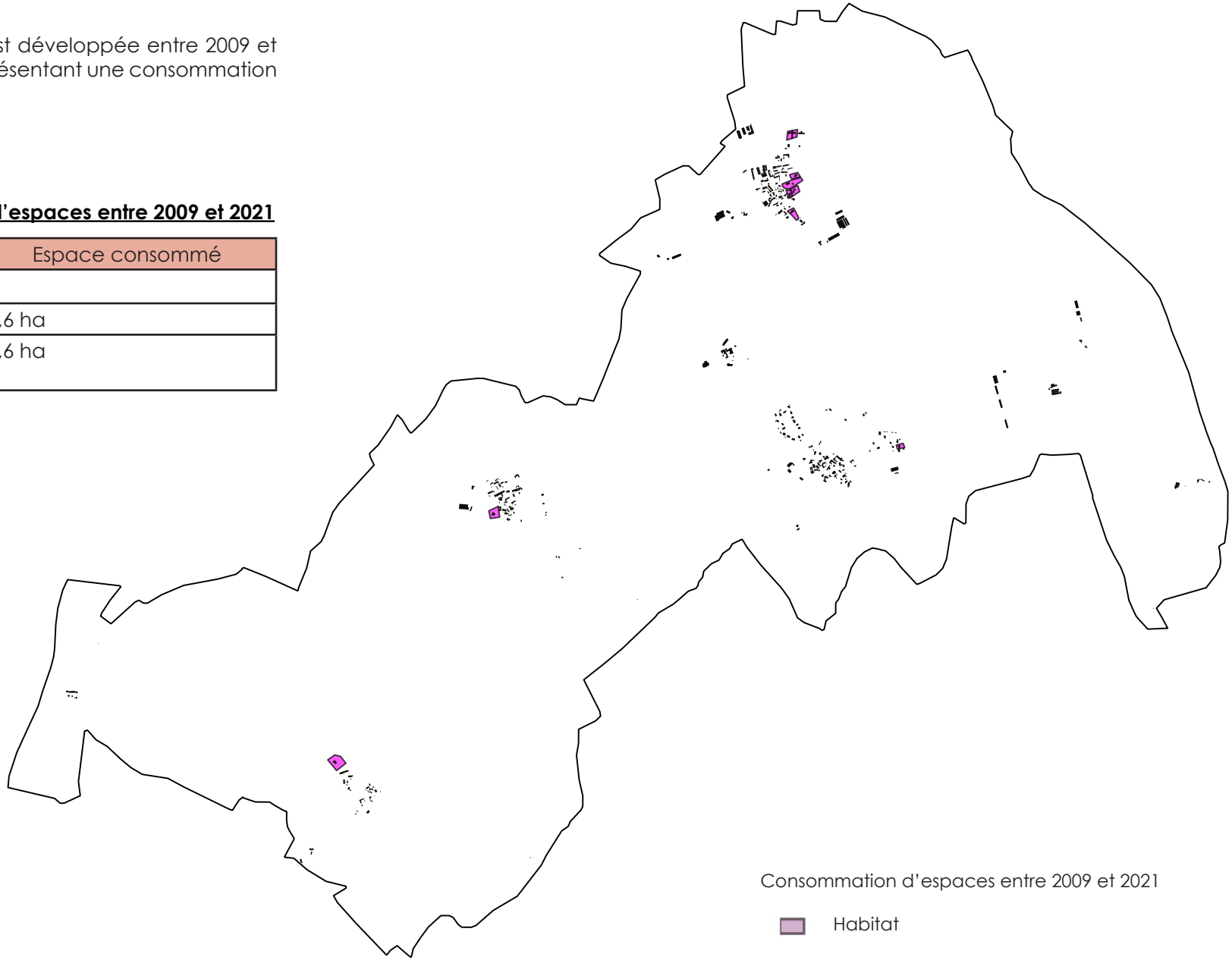

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Commune de Chaniat

Soumise au RNU, la commune de Chaniat s'est développée entre 2009 et 2021 en consommant 2,6 ha d'espaces du territoire.

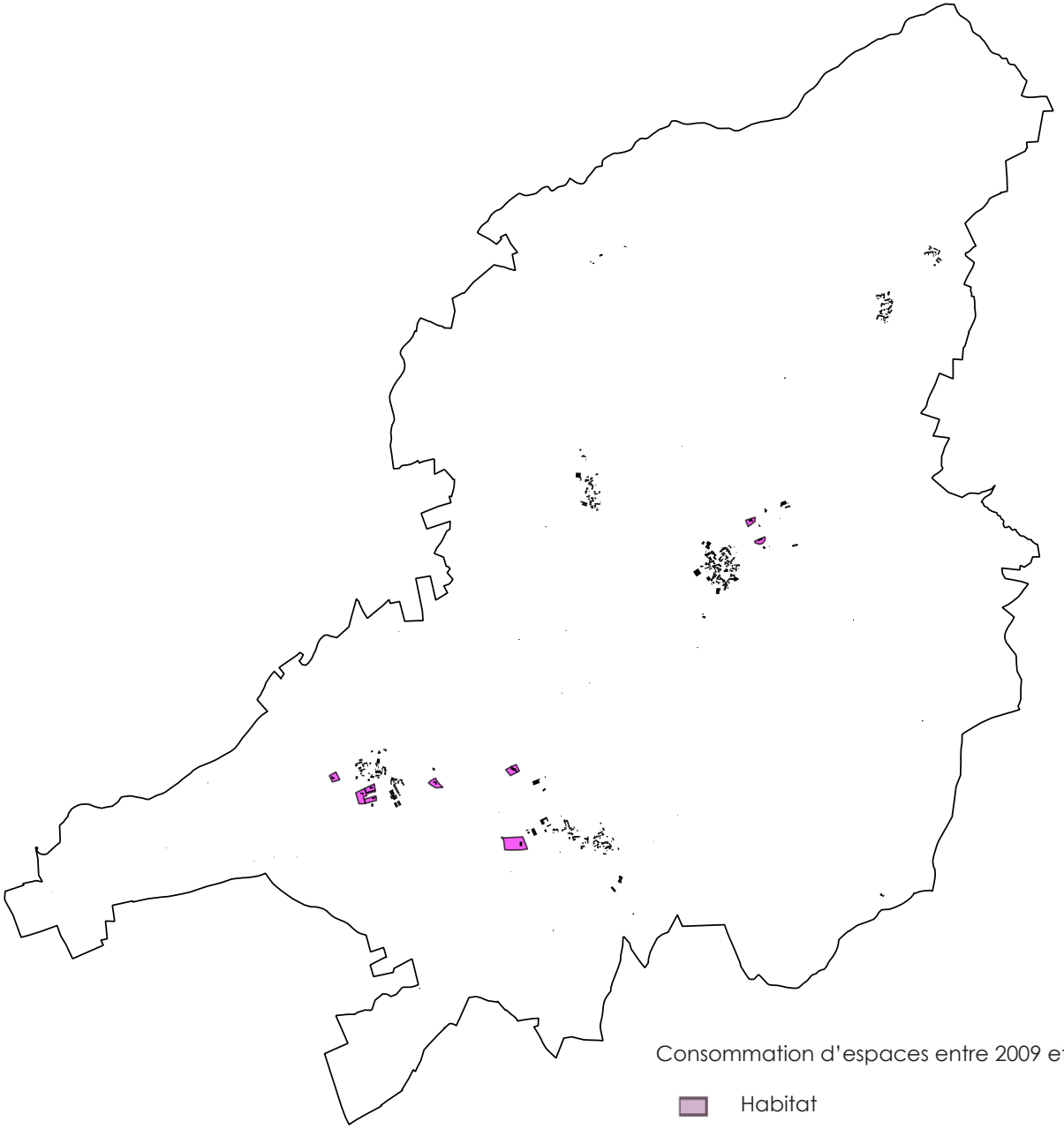

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	2,6 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	2,6 ha

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Commune d'Espalem

Soumise au RNU, la commune d'Espalem a axé son développement essentiellement vers l'habitat (5 Ha) entre 2009 et 2021. La zone d'activités de 1,4 Ha sur a été entièrement aménagée.

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	5 ha
Economie	1,4 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	6,4 ha

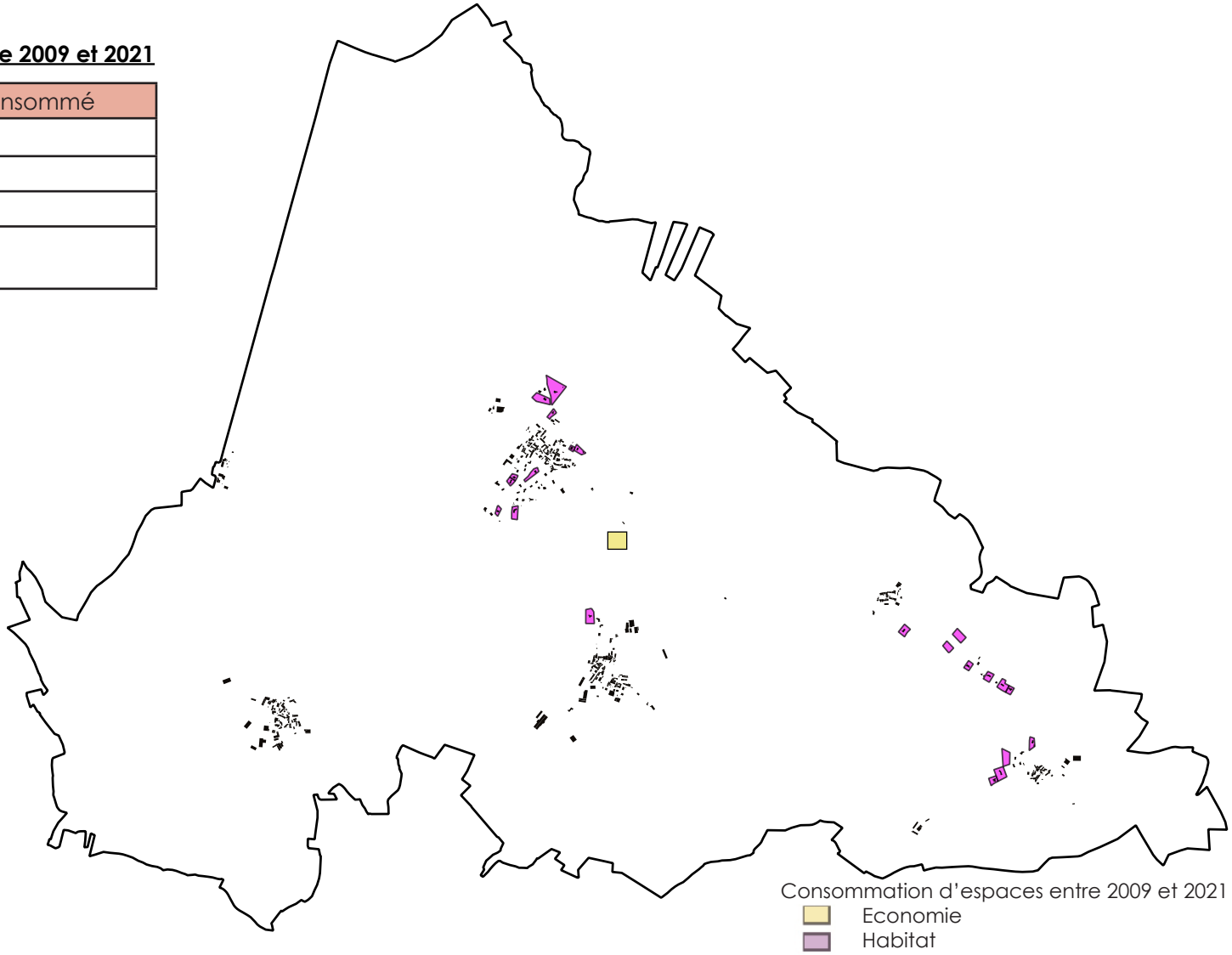

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Commune de Frugières le Pin

Soumise au RNU, la commune de Frugières le Pin a axé son développement essentiellement vers l'habitat entre 2009 et 2021 en consommant 3,4 Ha d'espaces.

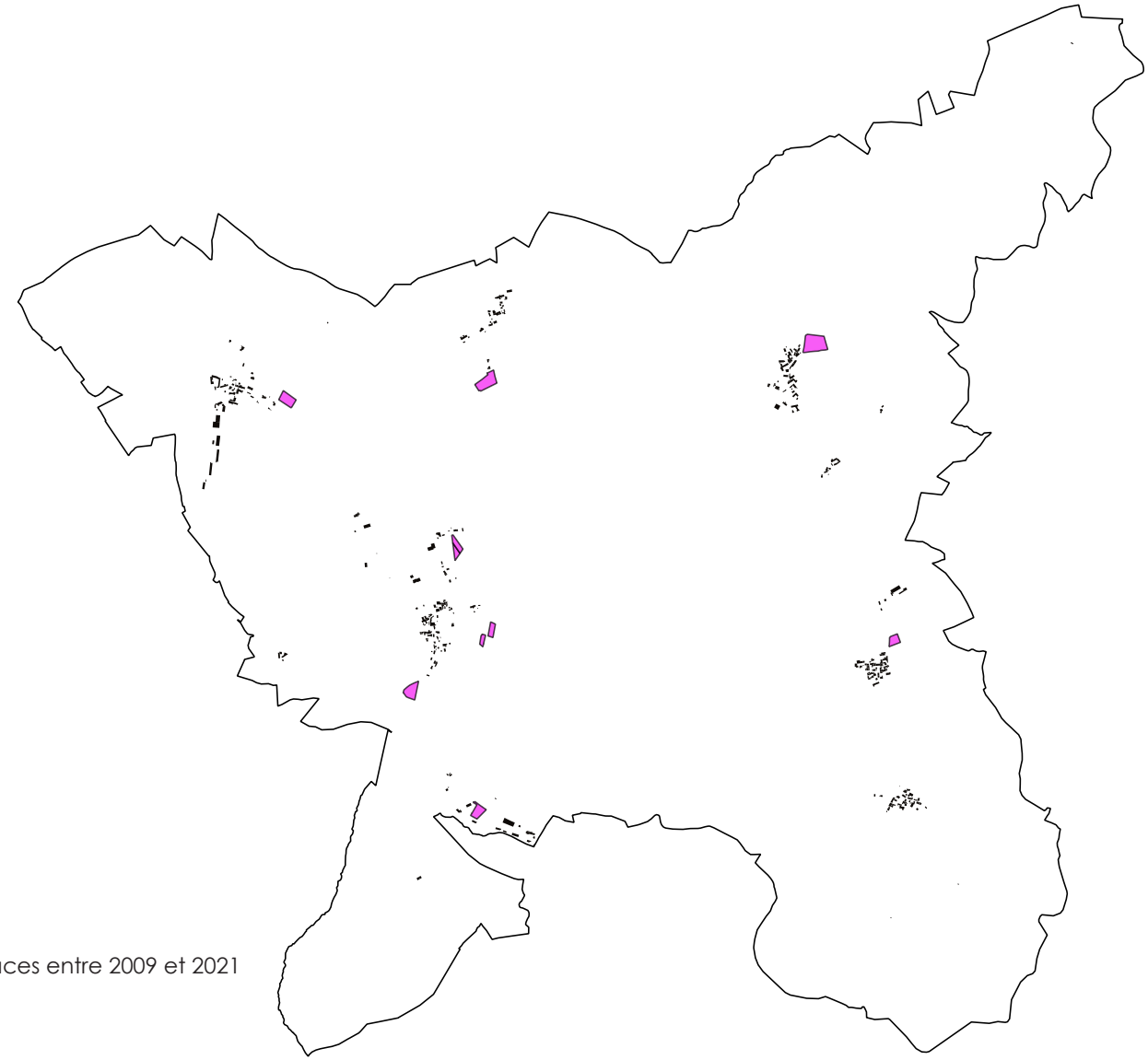

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	3,4 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	3,4 ha

Consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Habitat

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Commune de Grenier Montgon

La commune de Grenier Montgon a accordé 2 permis de construire sur son territoire entre 2009 et 2021, représentant 0,2 Ha.

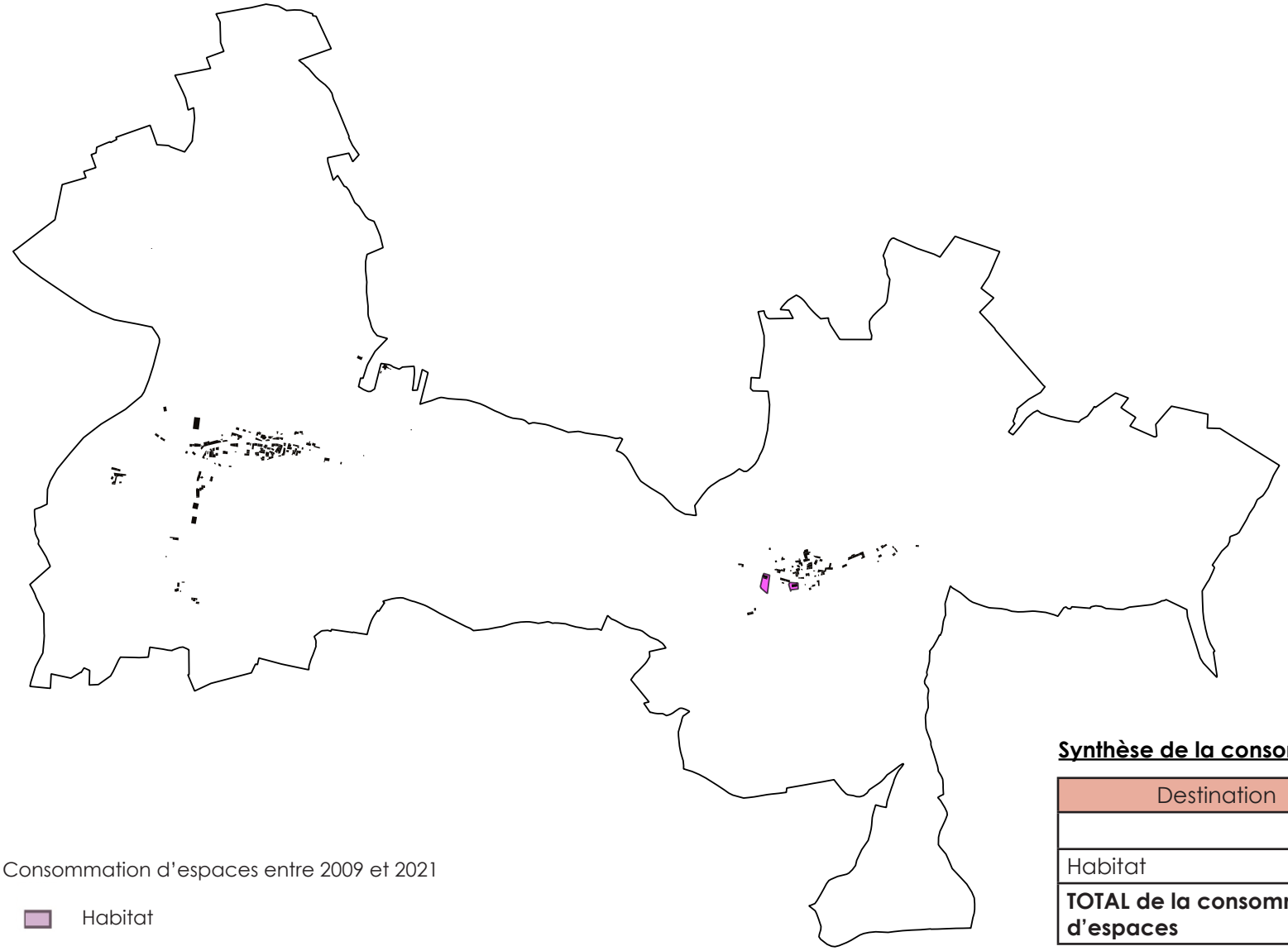

Consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Habitat

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 201

Destination	Espace consommé
Habitat	0,2 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	0,2 ha

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Commune de Lavaudieu

La commune de Lavaudieu a développé l'habitat sur son territoire entre 2009 et 2021, représentant 3,1 Ha.

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	3,1 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	3,1 ha

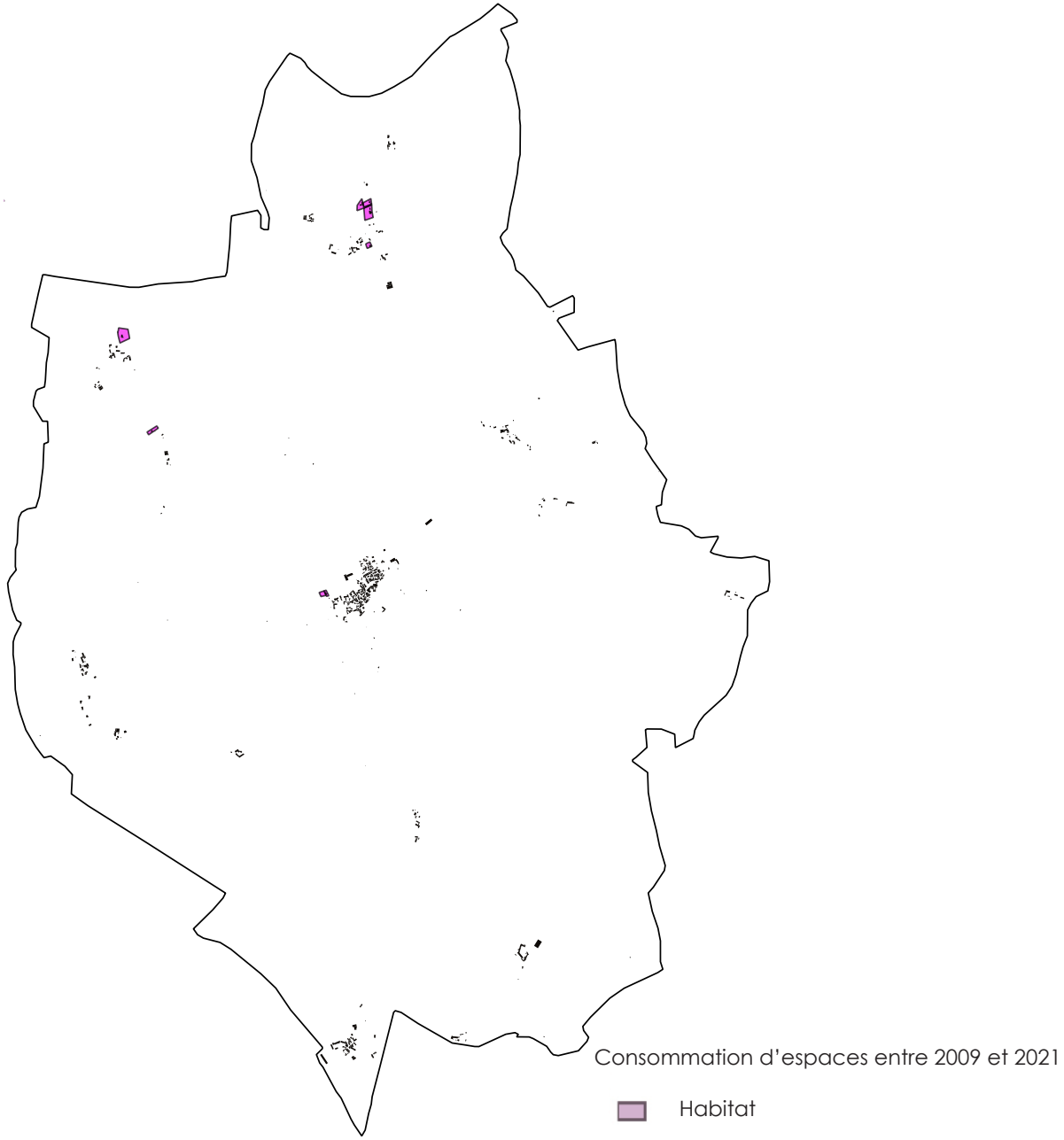

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Commune de Léotoing

La commune de Léotoing s'est développé à destination de l'habitat sur son territoire entre 2009 et 2021, représentant 3,3 Ha.

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	3,3 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	3,3 ha

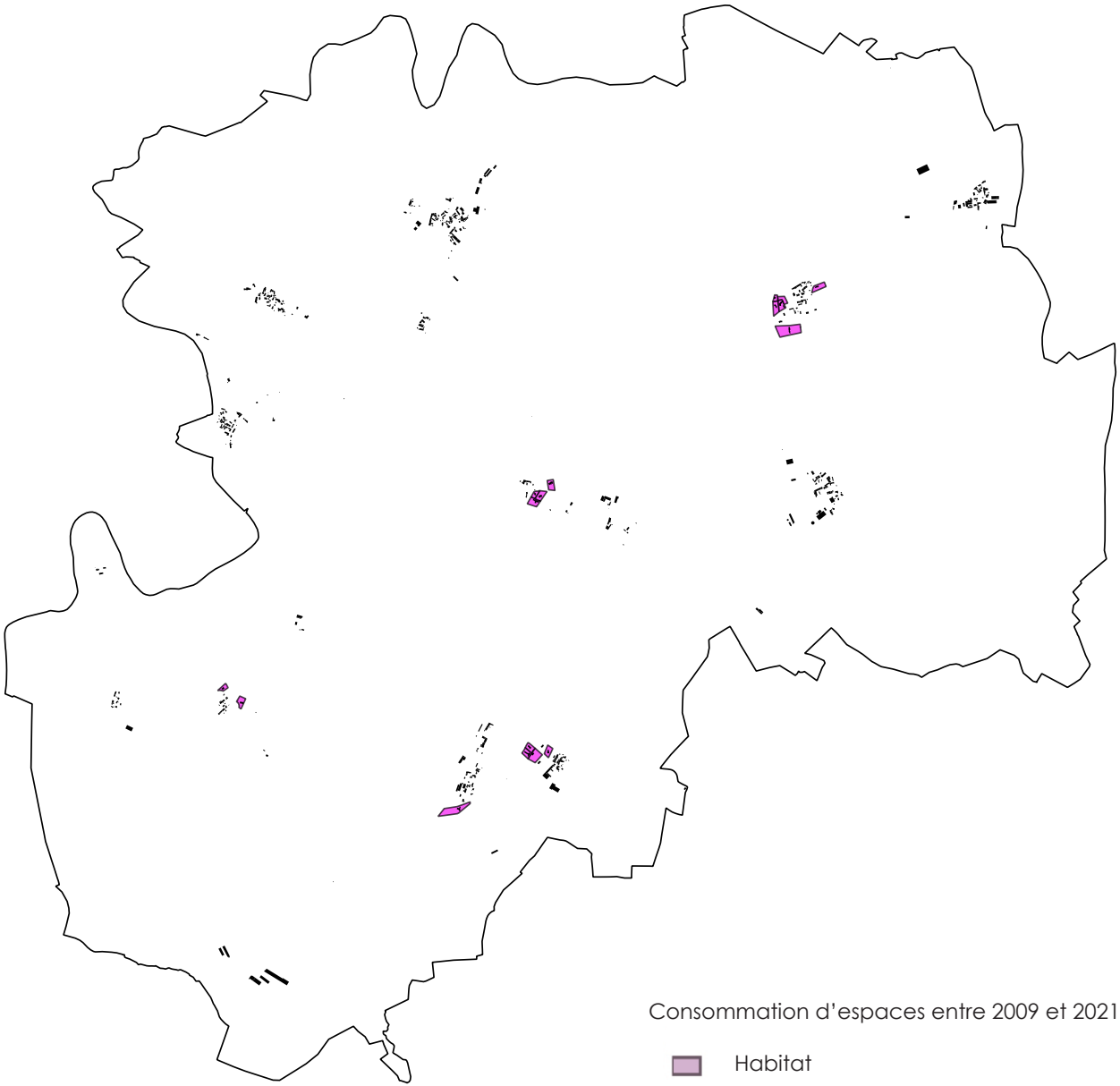

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Commune de Lorlanges

Le RNU s'appliquant sur la commune de Lorlanges, le développement de la commune s'est tourné vers l'habitat, représentant une consommation totale de 7,7 ha.

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	7,7 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	7,7 ha

Consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Habitat

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Commune de Lubilhac

La commune de Lubilhac a accordé 2 permis de construire sur son territoire entre 2009 et 2021, représentant 0,4 Ha.

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	0,4 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	0,4 ha

Consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Habitat

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Commune de Saint Etienne sur Blesle

La commune de Saint Etienne sur Blesle a accordé un permis de construire sur son territoire entre 2009 et 2021, représentant 0,7 Ha.

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	0,7 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	0,7 ha

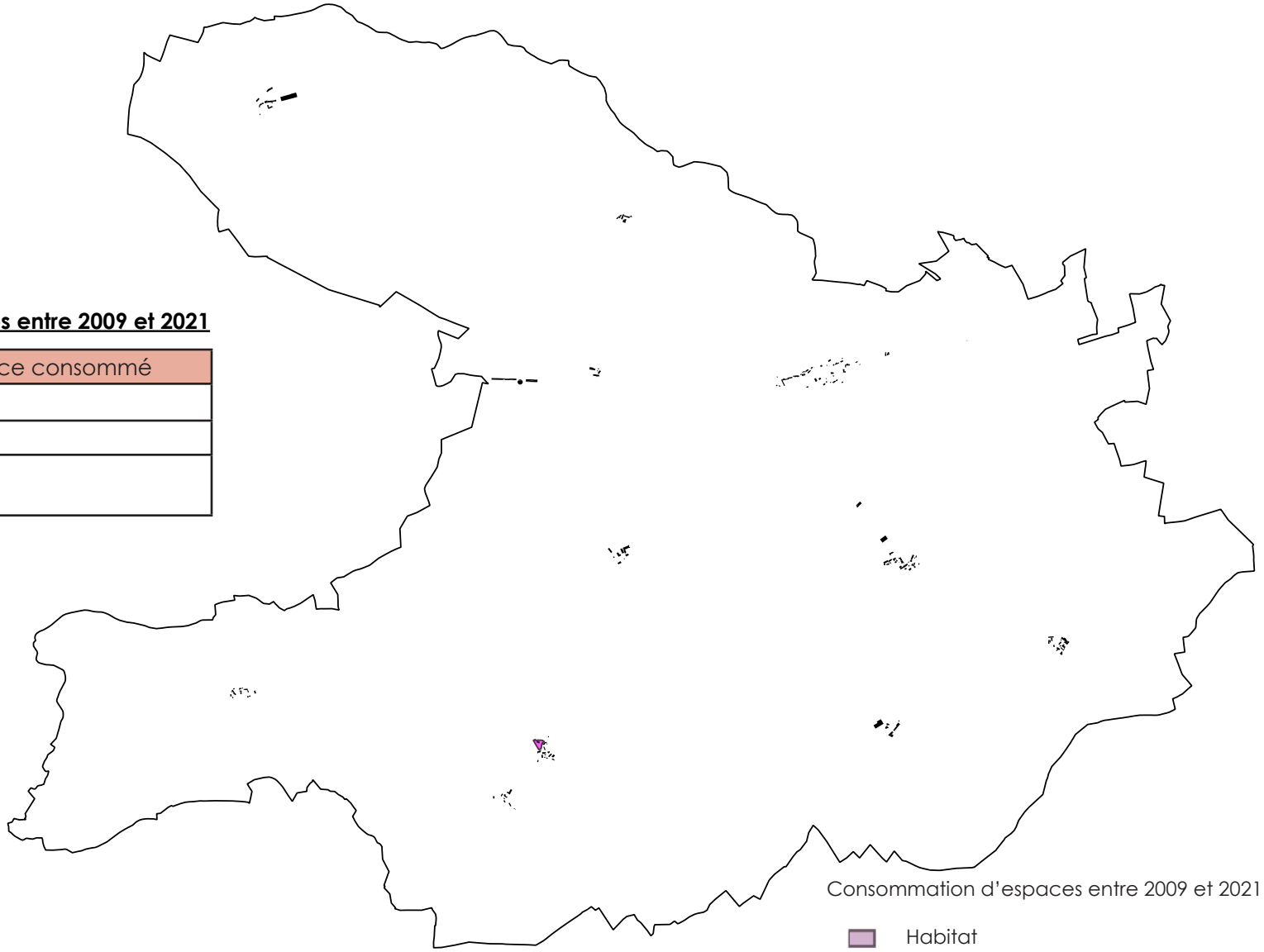

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Commune de Saint Ilpize

Soumise à la loi Montagne, la commune de Saint Ilpize s'est développée en continuité des tissus urbains existants, consommant 1,1 Ha d'espaces.

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	1,1 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	1,1 ha

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Commune de Saint Just Près Brioude

La commune de Saint Just Près Brioude s'est développée à destination de l'habitat entre 2009 et 2021, consommant 3,2 Ha d'espaces.

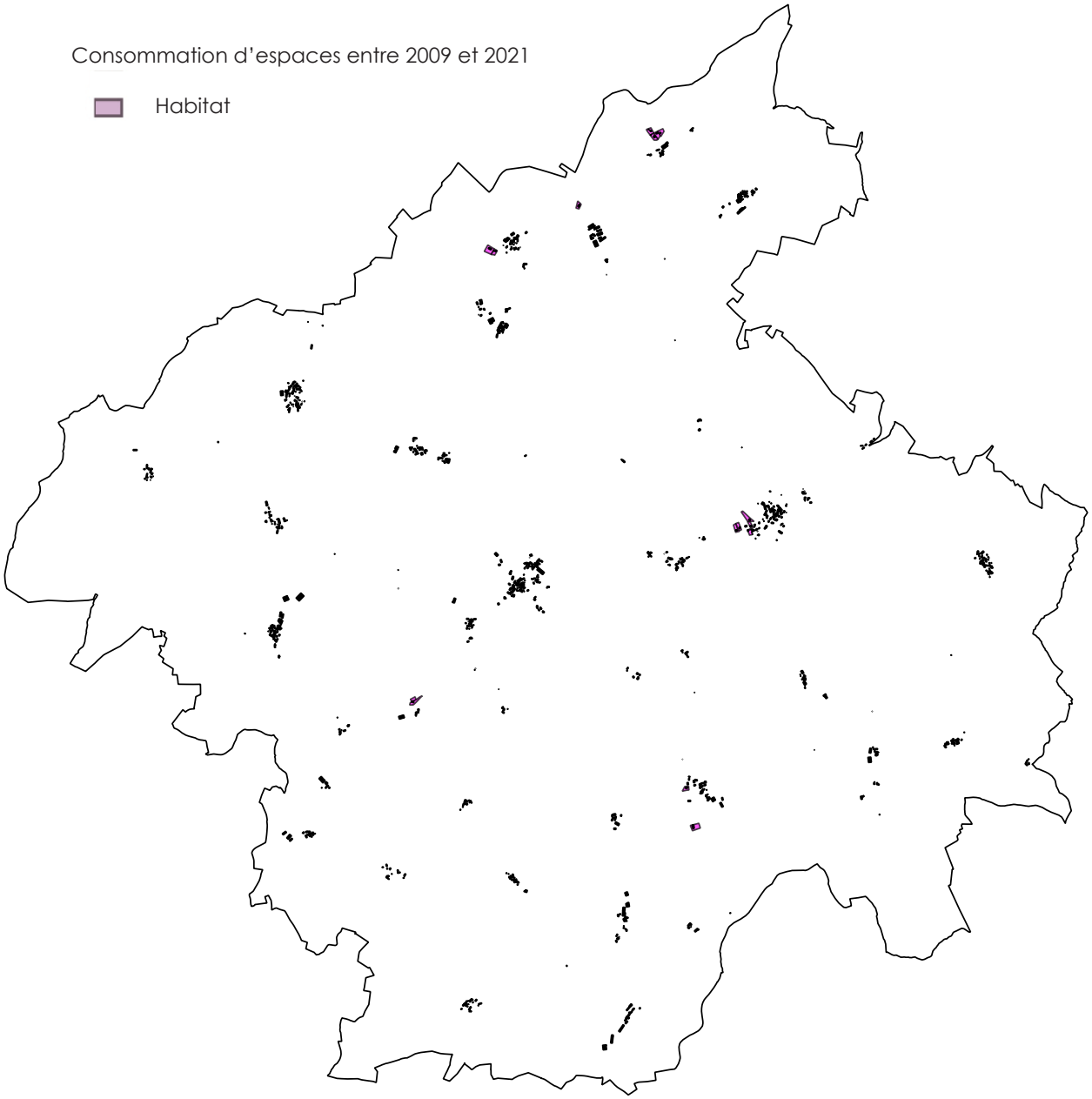

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	3,2 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	3,2 ha

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Commune de Saint Laurent Charbreuges

Le RNU s'appliquant sur la commune de Saint Laurent Charbreuges, le développement de la commune s'est tourné vers l'habitat, représentant une consommation totale de 5 ha.

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	5 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	5 ha

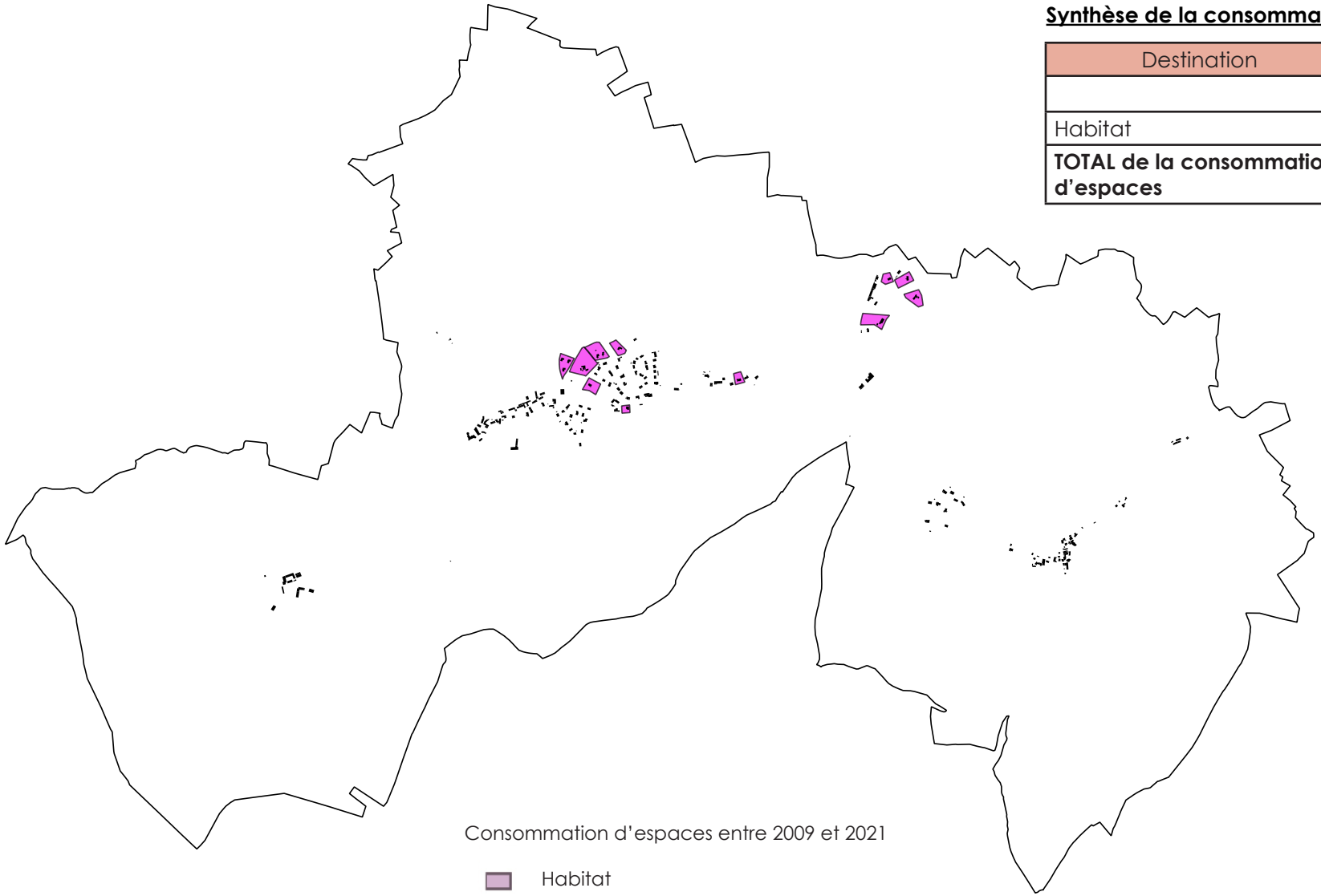

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Commune de Torsiac

La commune de Torsiac, soumise au RNU, a accordé deux permis de construire sur son territoire entre 2009 et 2021, représentant 0,2 Ha.

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	0,2 ha
TOTAL de la consommation d'espaces	0,2 ha

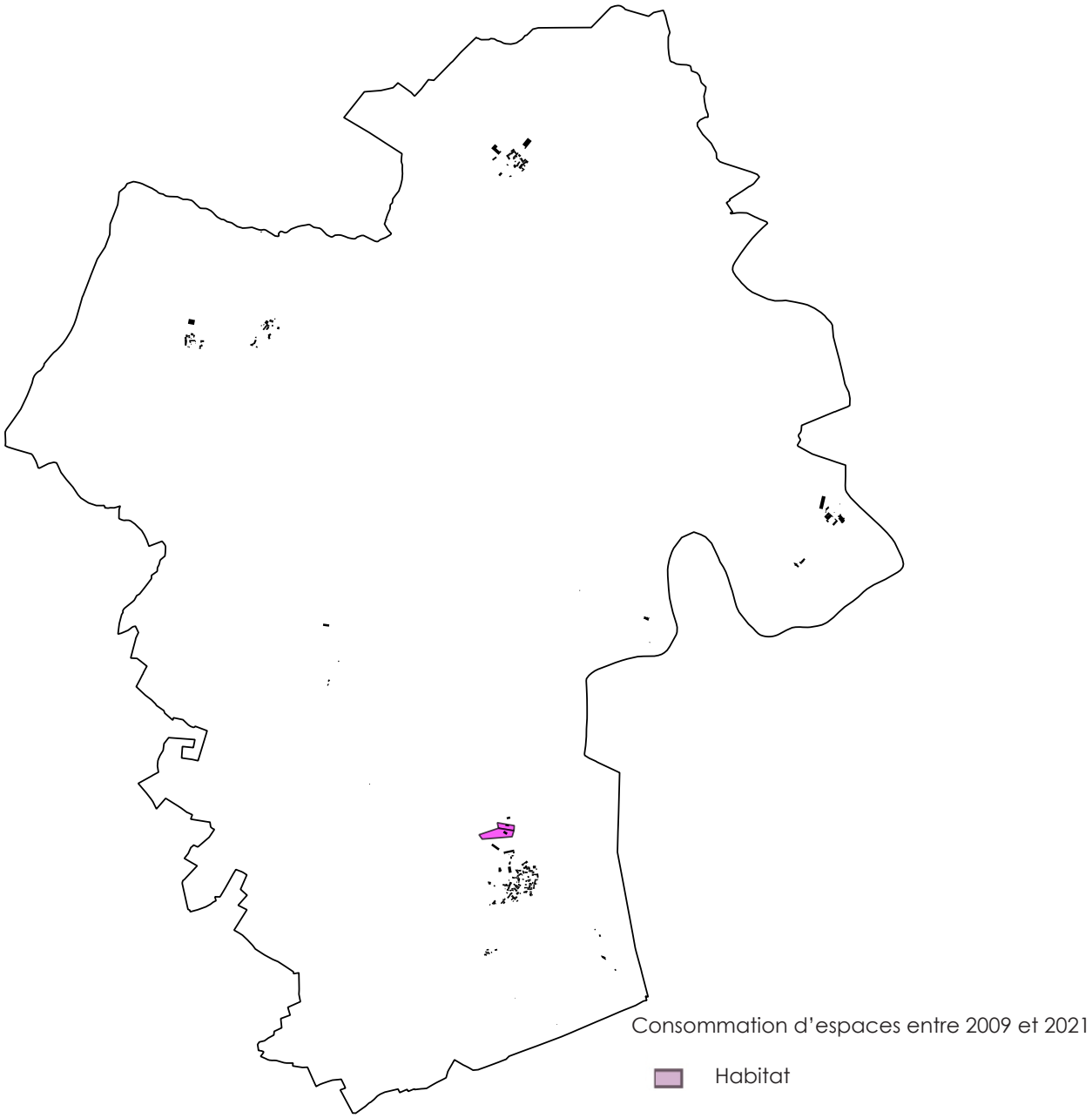

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Commune de Vieille Brioude

La commune de Vieille Brioude, soumise au RNU, a consommé 6 Ha entre 2009 et 2021 à destination de l'habitat.

Consommation d'espaces entre 2009 et 2021
- Economie
- Habitat

Synthèse de la consommation d'espaces entre 2009 et 2021

Destination	Espace consommé
Habitat	6 ha
Economie	-
TOTAL de la consommation d'espaces	6 ha

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse consommation d'espaces à destination de l'habitat

Une synthèse est réalisée après avoir analysé toutes les consommations d'espaces des communes de la CCBSA entre 2009 et 2021.

Le tableau de synthèse suivant recense les consommations d'espaces liées à l'habitat :

Consommations d'espaces entre 2009 et 2021 liées à l'habitat

Communes	Logements autorisés 2009-2021		TOTAL LOGEMENTS	Surfaces consommées en m²	Densité moyenne log/Ha	Taille moyenne des parcelles en m²
	Logements neufs	Réhabilitations				
Agnat	8	6	14	11 166	7,2	1 396
Autrac	1	2	3	2 800	3,6	2 800
Beaumont	17	6	23	26 513	6,4	1 560
Blesle	25	15	40	39 980	6,3	1 599
Bournoncle-Saint-Pierre	70	5	75	116 400	6,0	1 663
Brioude	308	16	324	256 300	12,0	832
Chaniat	12	3	15	27 003	4,4	2 250
Cohade	69	7	76	72 146	9,6	1 046
Espalem	32	5	37	50 666	6,3	1 583
Fontannes	34	3	37	59 196	5,7	1 741
Frugières-le-Pin	14	5	19	33 955	4,1	2 425
Grenier-Montgon	2	1	3	2 413	8,3	1 207
Javaugues	9	6	15	17 821	5,1	1 980
Lamothe	37	4	41	55 744	6,6	1 507
Lavaudieu	13	5	18	31 352	4,1	2 412
Léotoing	18	7	25	32 318	5,6	1 795
Lorlanges	49	5	54	77 944	6,3	1 591
Lubilhac	3	3	6	4 000	7,5	1 333
Paulhac	42	3	45	52 563	8,0	1 252
Saint-Beauzire	32	6	38	43 630	7,3	1 363
Saint-Etienne sur Blesle	3	1	4	7 094	4,2	2 365
Saint-Géron	31	1	32	49 964	6,2	1 612
Saint Ilpize	7	7	14	10 502	6,7	1 500
Saint-Just-Près-Brioude	16	6	22	31 730	5,0	1 983
Saint-Laurent Chabreuges	27	2	29	50 802	5,3	1 882
Torsiac	1	1	2	2 490	4,0	2 490
Vieille Brioude	38	13	51	60 254	6,3	1 586
TOTAL CCBSA	**918**	**144**	**1062**	**1 226 746**	**7,5**	**1 336**

La consommation d'espaces à destination d'habitat sur le territoire intercommunal s'élève à **122 hectares, ce qui représente 10,2 hectares/an** et la construction de 918 logements neufs répartis sur les 27 communes.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

L'analyse des permis de construire autorisés entre 2009 et 2021 démontre qu'une grande majorité des constructions se sont réalisées en extension des tissus urbains existants.

Dans les communes dotées d'un PLU en vigueur, cette analyse peut être réalisée en comptabilisant les permis de construire situés en zone AU du PLU.

Dans les communes au RNU, cette analyse peut être réalisée en comptabilisant les permis de construires situés directement en extension urbaine des tissus urbains ou centres bourgs constitués.

L'analyse de la consommation foncière entre 2009 et 2021 montre que sur 122 Ha consommés, **89 Ha (73%) se situent en extension urbaine et 33 Ha (27%) se situent dans le tissu urbain.**

Ce constat est la traduction du modèle d'expansion de l'urbanisation à travers des documents d'urbanisme sur-dimensionnés.

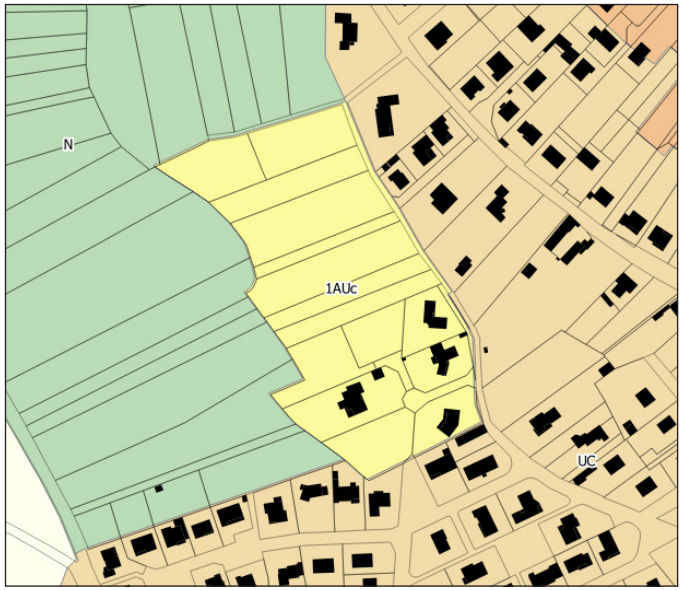

Exemple : extensions urbaines en zone AU du PLU (2005) de la commune de Brioude

Exemple : extensions urbaines hors du tissu urbain dans la commune de Bournoncle Saint Pierre (RNU)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse consommation d'espaces à destination de l'économie

Le tableau de synthèse suivant recense les consommations d'espaces liées à l'économie :

Consommations d'espaces entre 2009 et 2021 liées à l'économie

Commune	Gestionnaire	Nom Zone d'Activités	Superficie consommée (en ha)
Brioude	SYDEC	ZA de la Gare et du Poteau Moderne	8
Brioude	SYDEC	ZA le Breuil	0,9
Brioude	Commune	ZA de la Croix Saint Isidore	0,35
Brioude	Commune	ZA St Ferreol	0,24
Cohade	SYDEC	ZA Largelier	12,2
Cohade	SYDEC	ZA les Vignauds (partiellement)	0,4
Cohade	Commune	ZA des Vignauds	1,23
Cohade	Divers	Secteur intermarché	1,36
Espalem	Commune	ZA	1,4
Fontannes	Commune	ZA	0,2
Lamothe	Commune	ZA	0,5
Total superficies consommées			26,78

L'analyse démontre que le développement de l'économie sur le territoire intercommunal a été générateur de consommation d'espaces, avec **environ 26 hectares consommés.** Le développement des zones d'activités est **concentré très majoritairement sur les communes de Brioude et Cohade**, puisque leur consommation foncière en terme d'activités s'élève à 24,7 hectares.

Synthèse consommation d'espaces totale

La consommation d'espaces totale (habitat et économie) sur la période 2009 et 2021 sur le territoire intercommunal s'élève à 147 hectares consommés.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

4.3. Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Une fois la consommation d'espaces analysée sur la période 2009-2021, une analyse des disponibilités foncières au sein des communes possédant un document d'urbanisme (PLU ou Carte Communale) et/ou une zone d'activités sur leur territoire est possible.

4.3.1 - Présentation de la méthodologie utilisée

La méthode consiste à **évaluer les disponibilités foncières** (à destination de l'habitat et de l'économie) dans les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) dans les PLU existants sur la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne, dans les zones constructibles (U) dans les cartes communales existantes et dans les zones d'activités du territoire intercommunal.

L'analyse distingue plusieurs disponibilités foncières :
- **Les dents creuses** : il s'agit d'une unité foncière non bâtie située entre des unités foncières bâties et présentant des configurations permettant la construction d'au moins un logement.
- **Les extensions urbaines** : il s'agit d'une unité foncière non bâtie au sein des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) située en bordure du tissu urbain et présentant des configurations permettant la construction d'au moins un logement.
- **Les disponibilités foncières dans les zones d'activités** : il s'agit des espaces non bâtis disponibles dans les zones d'activités existantes dans la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne et présentant des configurations permettant la construction d'au moins une activité.

Suite à ce travail, une synthèse concernant distinctement le foncier disponible à destination d'habitat et le foncier disponible à destination des activités dans les zones d'activités existantes peut être réalisée.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

4.3.2 - Analyse des capacités de densification des communes couvertes par un document d'urbanisme (PLU ou carte communale) et/ou possèdent une zone d'activités

Le PLU de Brioude

La commune de Brioude présente beaucoup de disponibilités foncières à destination d'habitat (notamment en termes de dents creuses) puisque l'analyse révèle 36,1 ha disponibles au sein des zones urbaines et à urbaniser. Au sein des zones d'activités, la commune dispose de 1,7 ha disponibles.

Synthèse des disponibilités foncières

Destination	Disponibilités
Habitat	36,1 ha
Dents creuses	14,1 ha
Extensions urbaines	22 ha
Economie	1,7 ha
TOTAL des disponibilités	37,8 ha

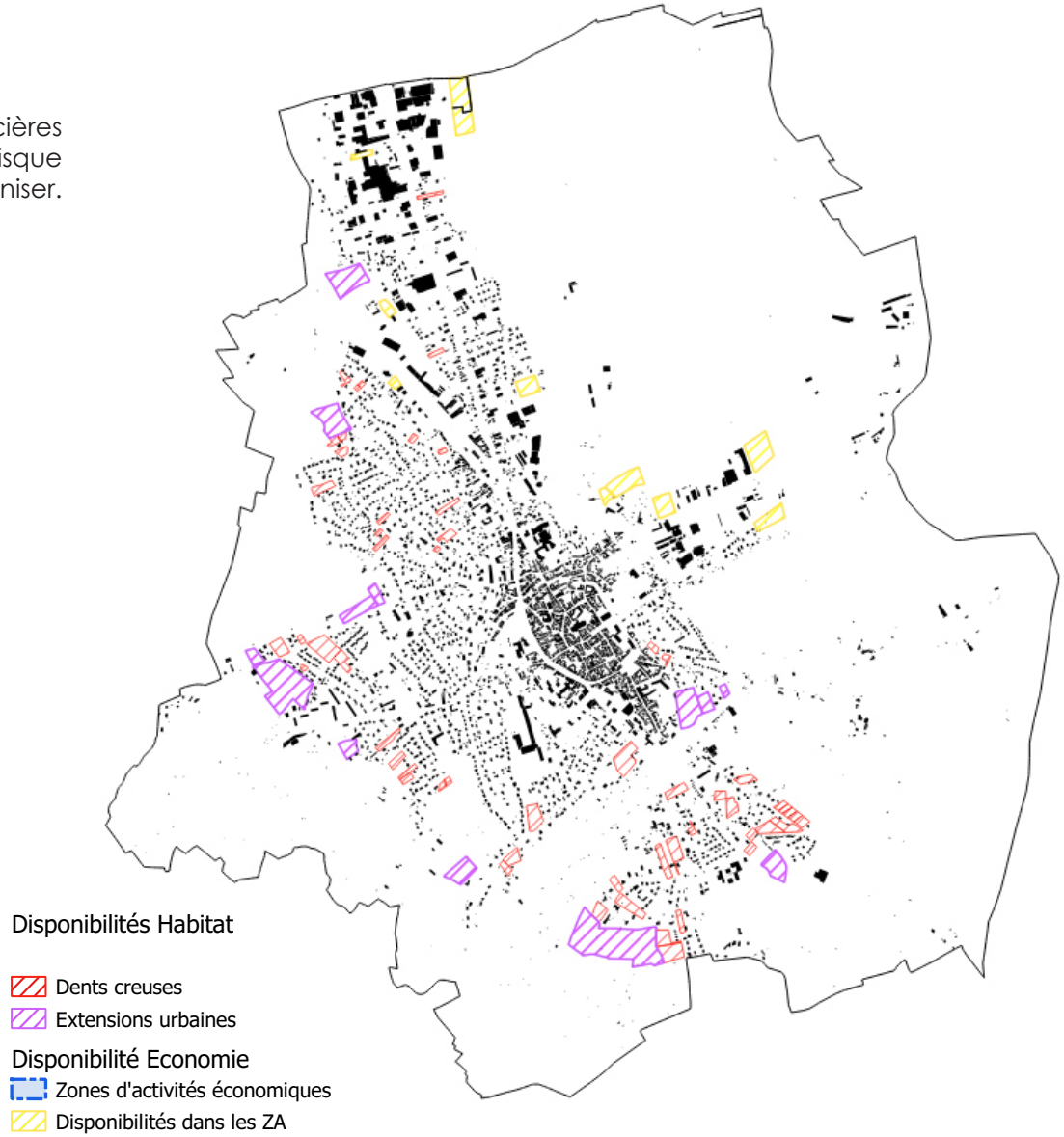

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le PLU de Cohade

La commune de Cohade présente beaucoup de disponibilités dans les zones urbaines et à urbaniser puisque l'analyse révèle 13,1 ha disponibles. Au sein des zones d'activités, la commune dispose de 1,8 ha disponibles.

Synthèse des disponibilités foncières

Destination	Disponibilités
Habitat	13,1 ha
Dents creuses	6,8 ha
Extensions urbaines	6,3 ha
Economie	1,8 ha
TOTAL des disponibilités	19,8 ha

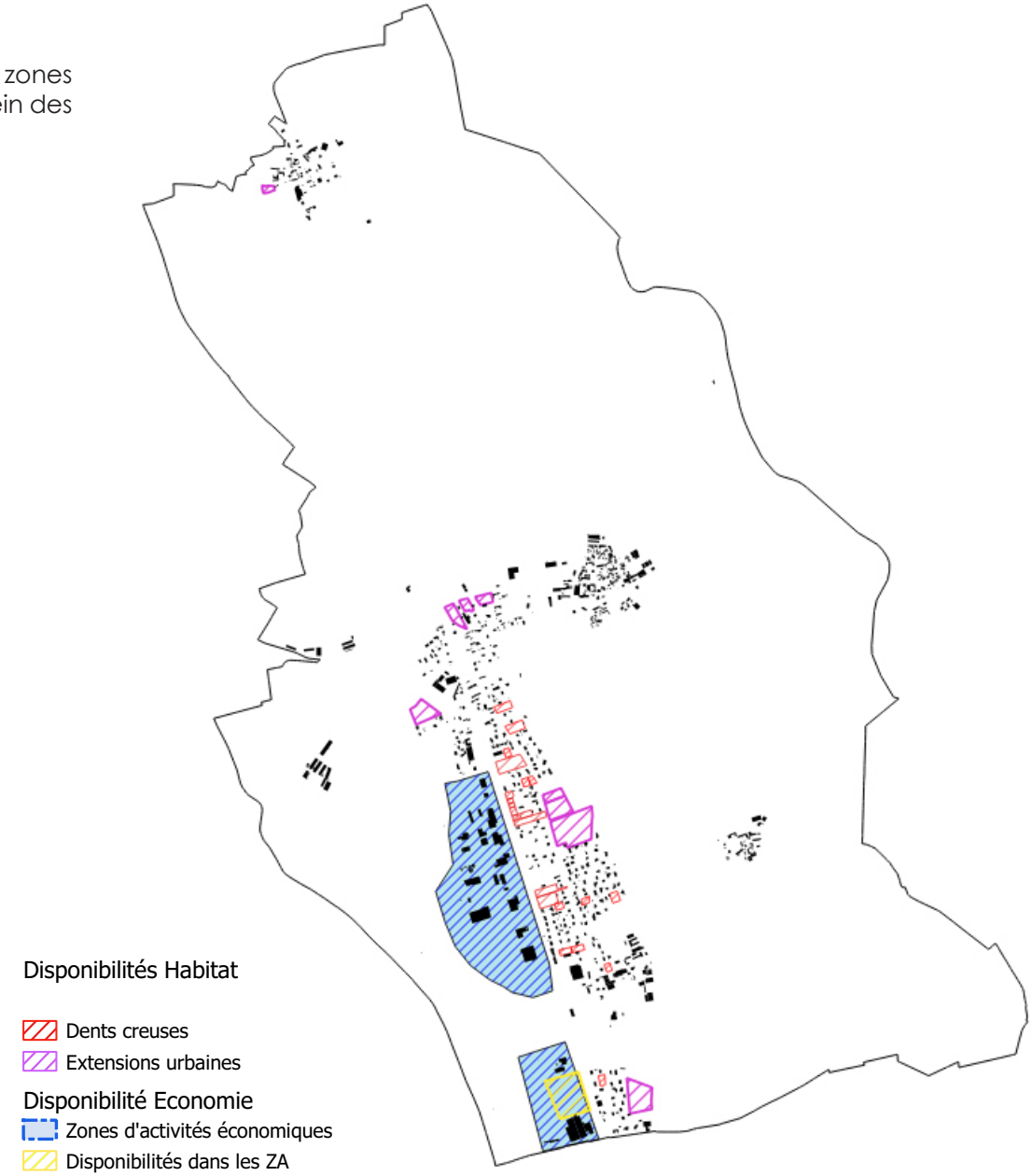

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le PLU de Lamothe

La grande majorité des disponibilités foncières de la commune de Lamothe se trouve à destination d'habitat (20,1 ha), notamment en extensions urbaines et en dents creuses.

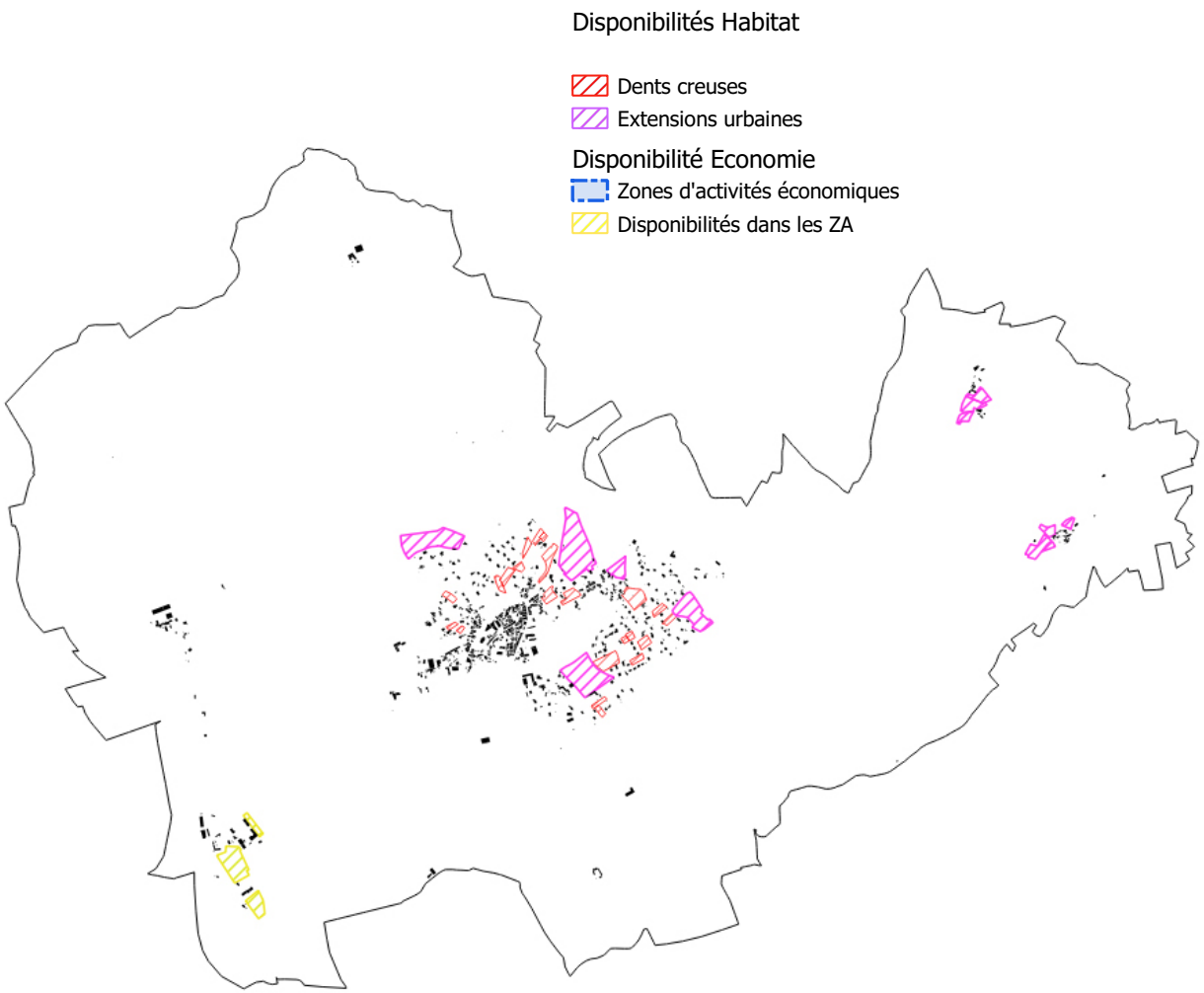

Synthèse des disponibilités foncières

Destination	Disponibilités
Habitat	20,1 ha
Dents creuses	8,3 ha
Extensions urbaines	11,8 ha
Economie	2,5 ha
TOTAL des disponibilités	26,5 ha

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le PLU de Paulhac

L'ensemble des disponibilités de la commune de Lamothe se trouve à destination d'habitat. Aucune disponibilité foncière n'est présente en zone d'activités au nord-est de la commune.

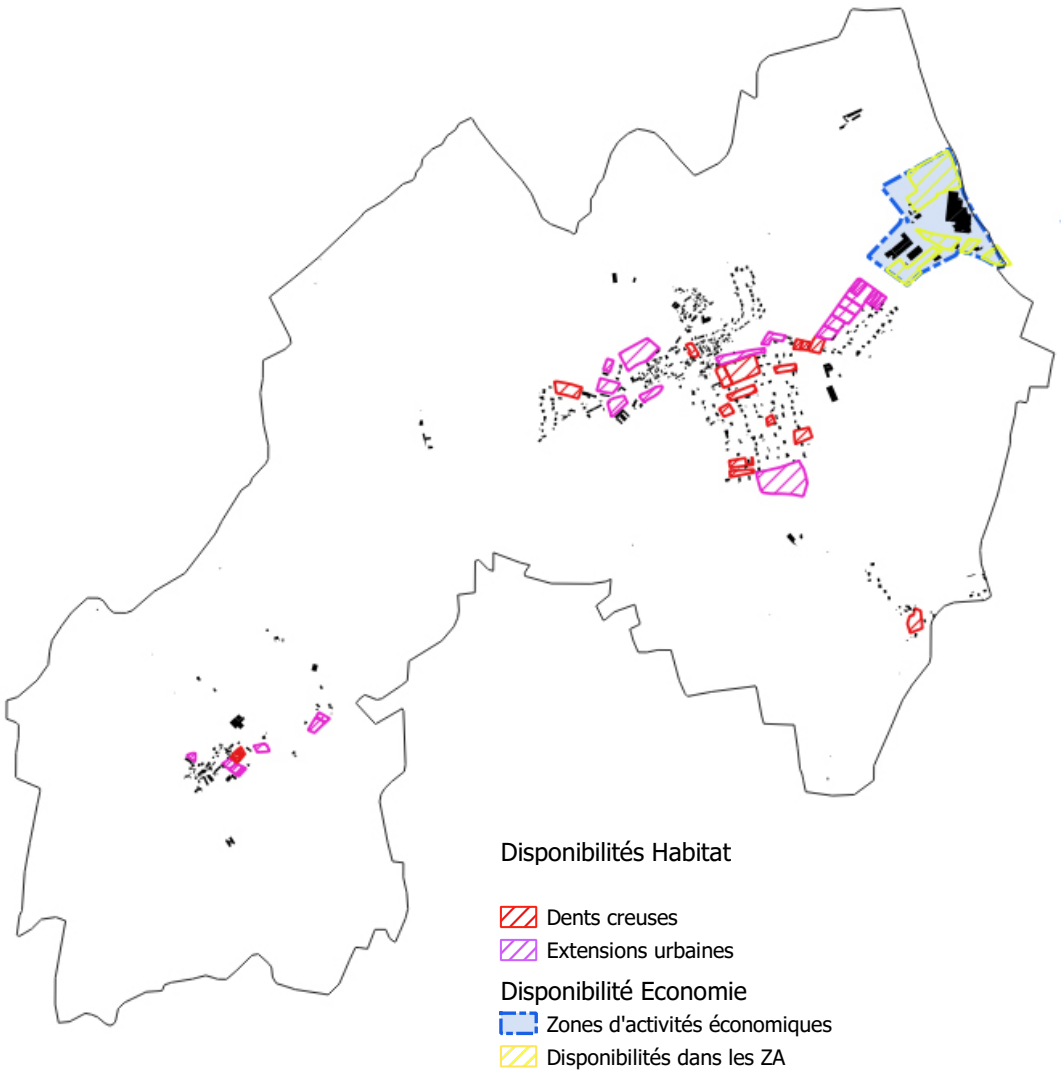

Synthèse des disponibilités foncières

Destination	Disponibilités
Habitat	10,2 ha
Dents creuses	1,7 ha
Extensions urbaines	8,6 ha
Economie	-
TOTAL des disponibilités	13,5 ha

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le PLU de Saint Beauzire

La commune de Saint Beauzire possède 5,3 ha de foncier disponible à destination d'habitat au sein des enveloppes urbaines de son PLU.

Synthèse des disponibilités foncières

Destination	Disponibilités
Habitat	5,3 ha
Dents creuses	2,6 ha
Extensions urbaines	2,7 ha
TOTAL des disponibilités	6,5 ha

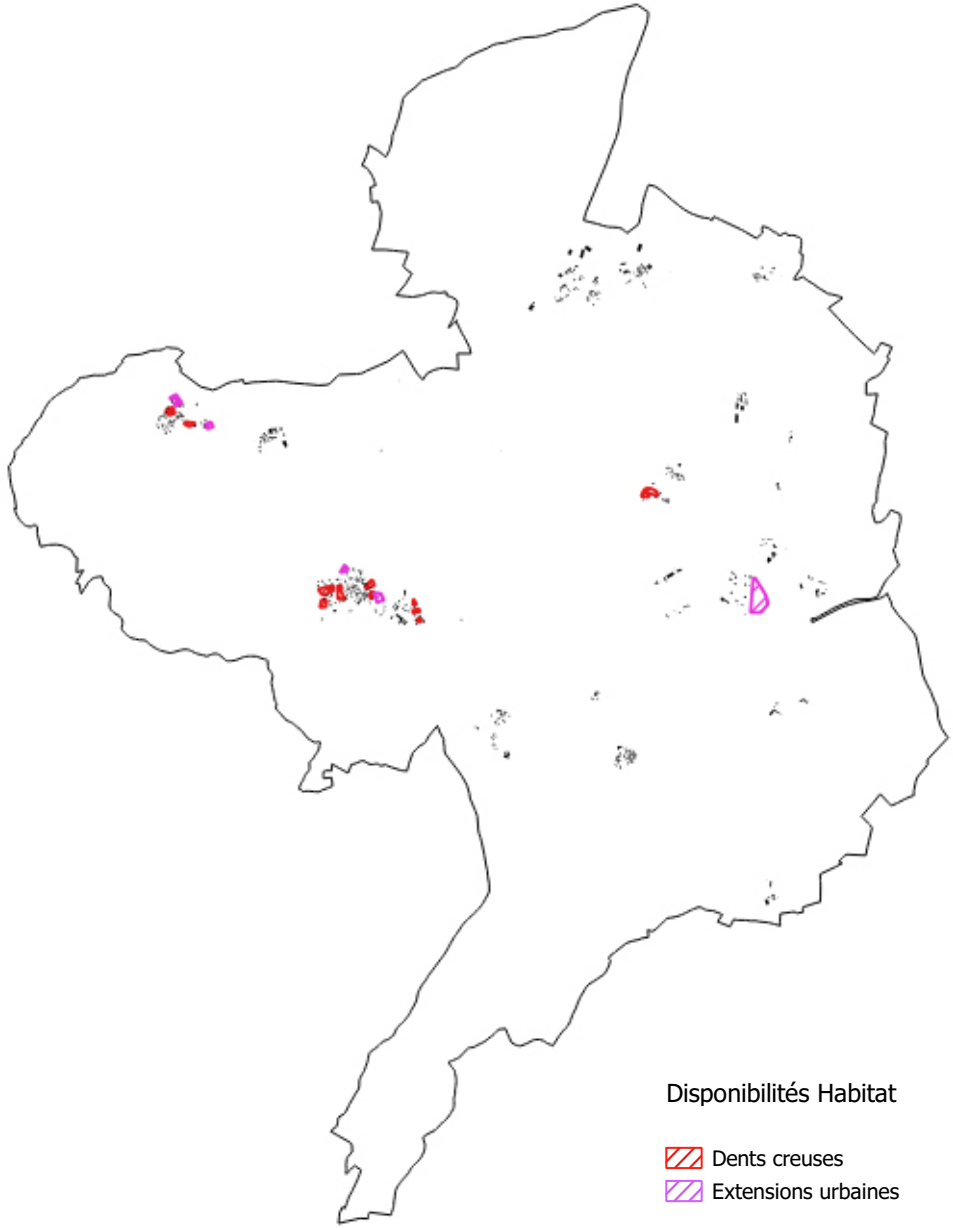

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Carte communale de Blesle

La commune de Blesle compte 17,6 ha de foncier disponibles au sein des zones constructibles de la carte communale et des zones d'activités.

Synthèse des disponibilités foncières

Destination	Disponibilités
Habitat	17,6 ha
Dents creuses	1,9 ha
Extensions urbaines	15,7 ha
Economie	1,8 ha
TOTAL des disponibilités	21,8 ha

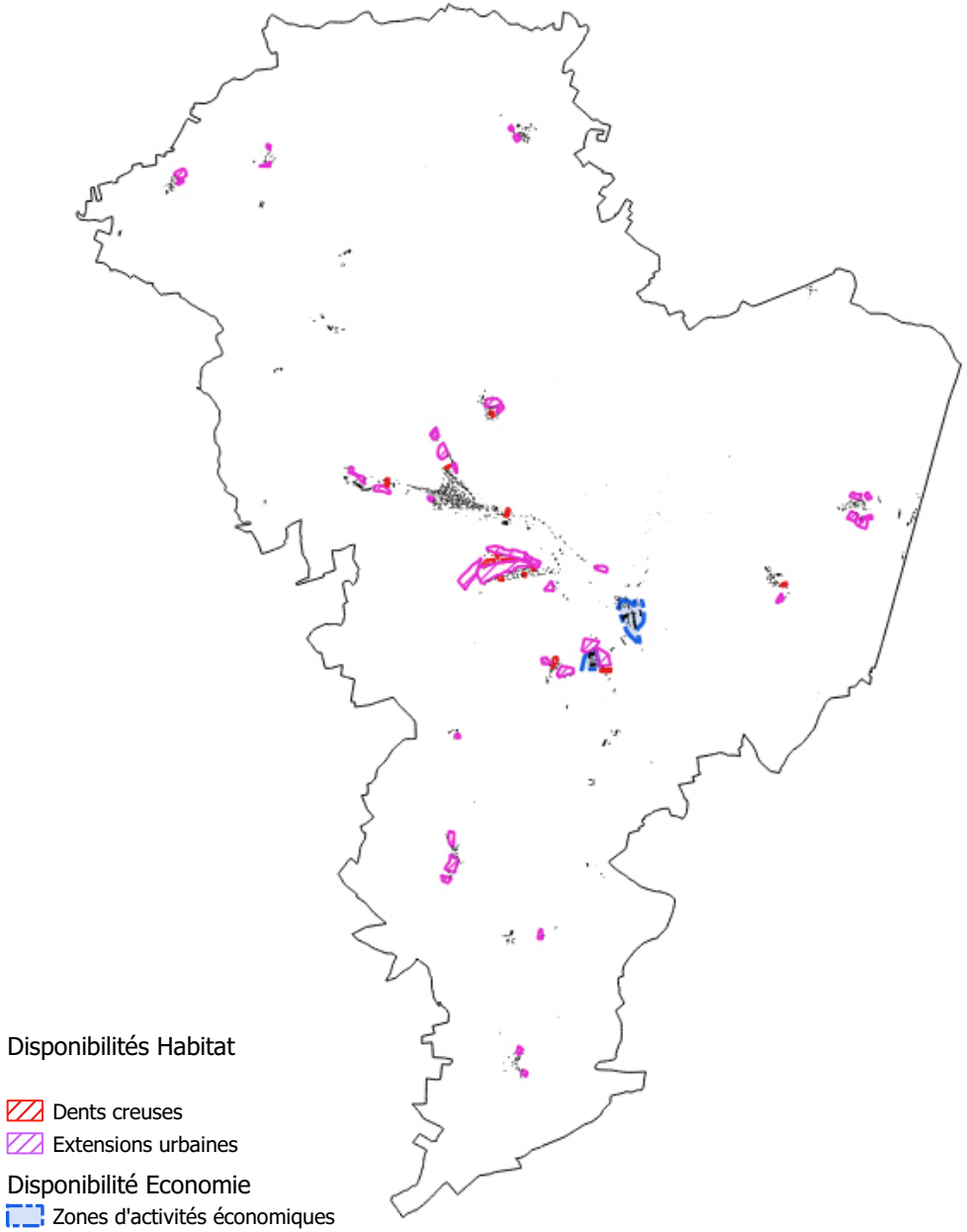

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Carte communale de Fontannes

La commune de Fontannes compte 12,1 ha de foncier disponibles au sein des zones constructibles de la carte communale et des zones d'activités.

Synthèse des disponibilités foncières

Destination	Disponibilités
Habitat	12,1 ha
Dents creuses	6,5 ha
Extensions urbaines	5,6 ha
Economie	0,9 ha
TOTAL des disponibilités	14,9 ha

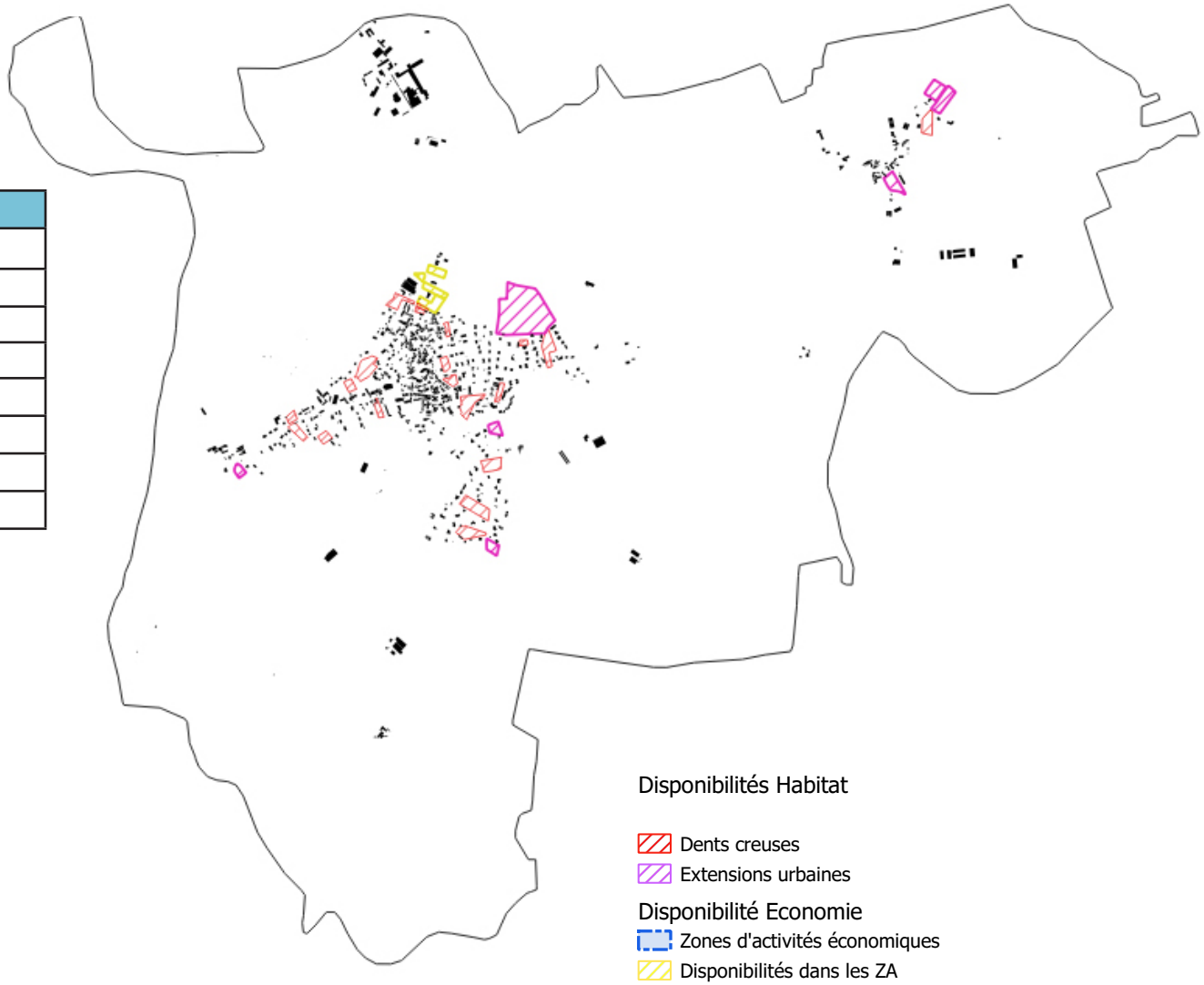

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Carte communale de Javaugues

La commune de Javaugues compte 2,1 ha de foncier disponibles au sein des zones constructibles de la carte communale.

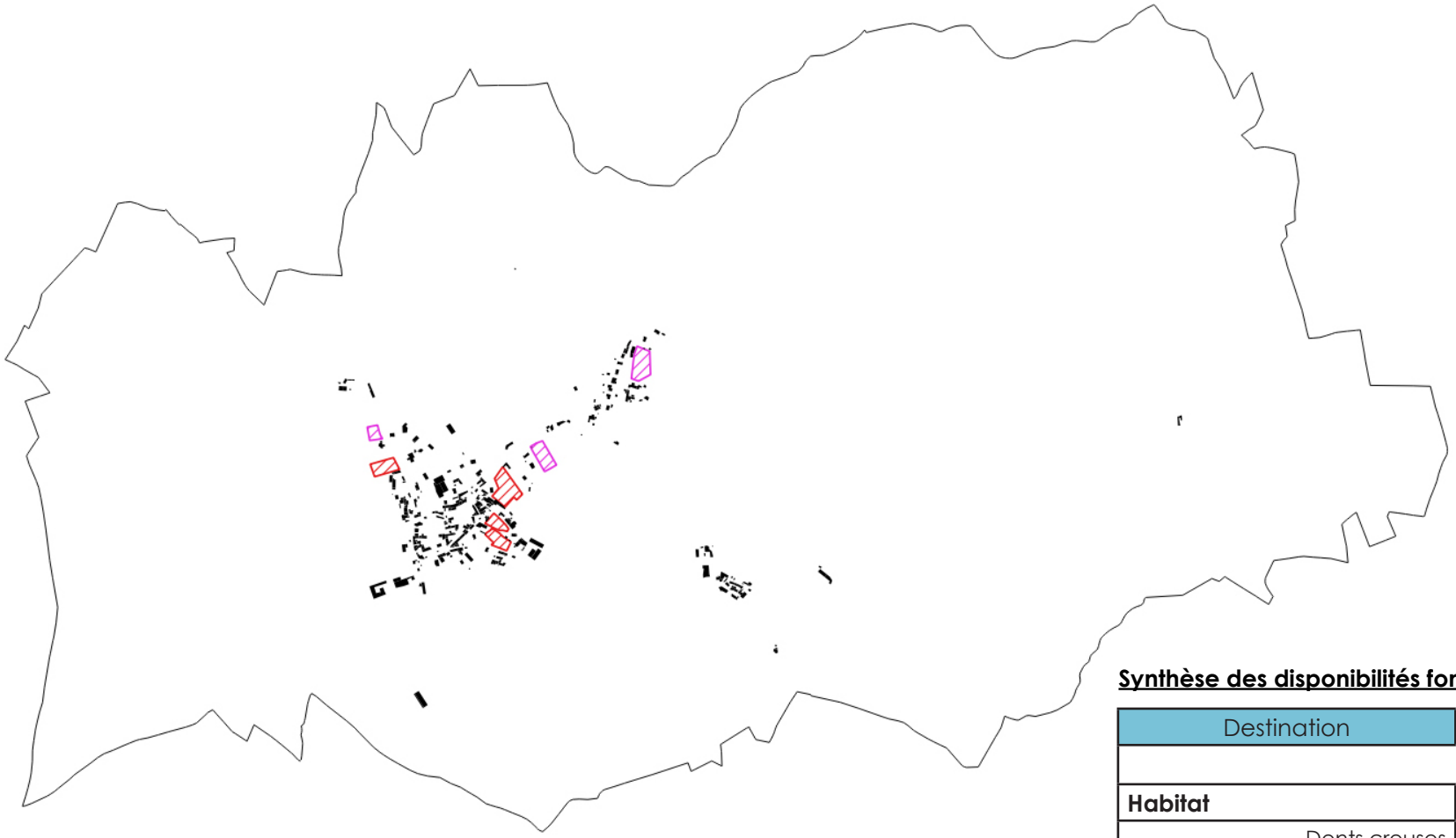

Disponibilités Habitat

Dents creuses
Extensions urbaines

Synthèse des disponibilités foncières

Destination	Disponibilités
Habitat	2,1 ha
Dents creuses	1,1 ha
Extensions urbaines	1 ha
TOTAL des disponibilités	2,7 ha

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Carte communale de Saint Géron

La commune de Saint Géron compte 7,6 ha de foncier disponibles au sein des zones constructibles de la carte communale.

Synthèse des disponibilités foncières

Destination	Disponibilités
Habitat	7,6 ha
Dents creuses	1,5 ha
Extensions urbaines	6,1 ha
TOTAL des disponibilités	8,5 ha

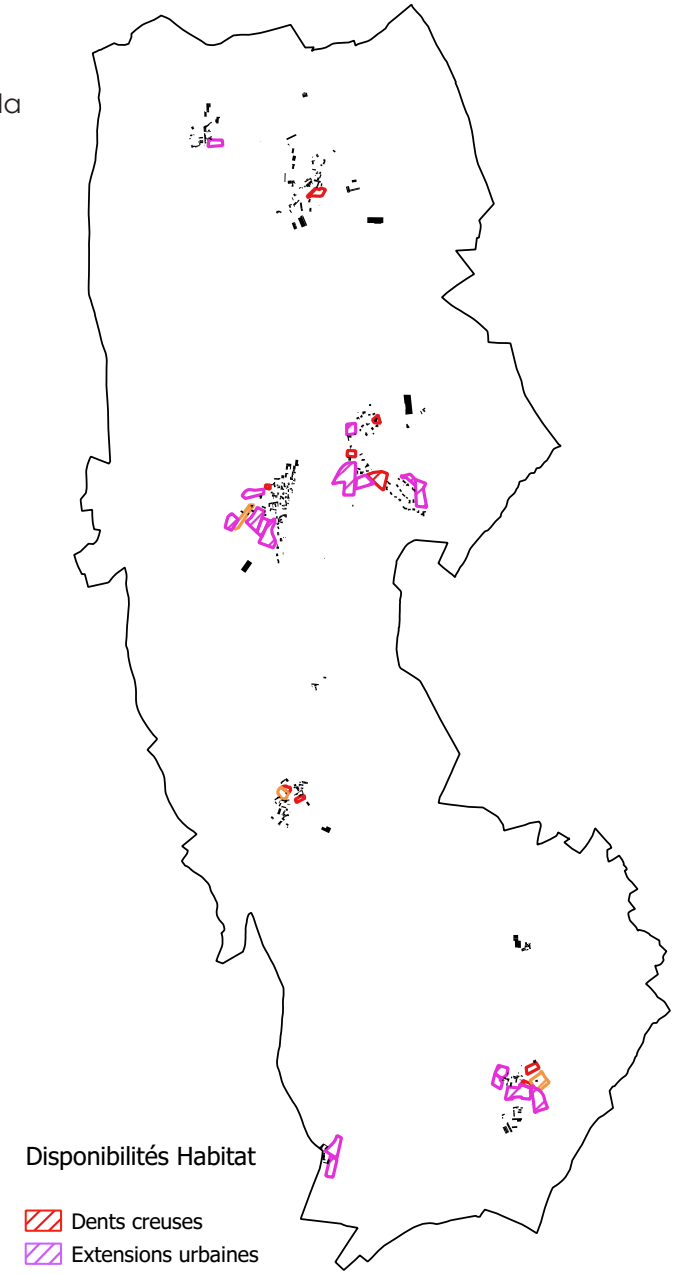

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La commune d'Espalem

La commune d'Espalem, soumise au RNU, possède une zone d'activités sur son territoire (1,4 ha), dont la totalité a déjà été viabilisée et aménagée.

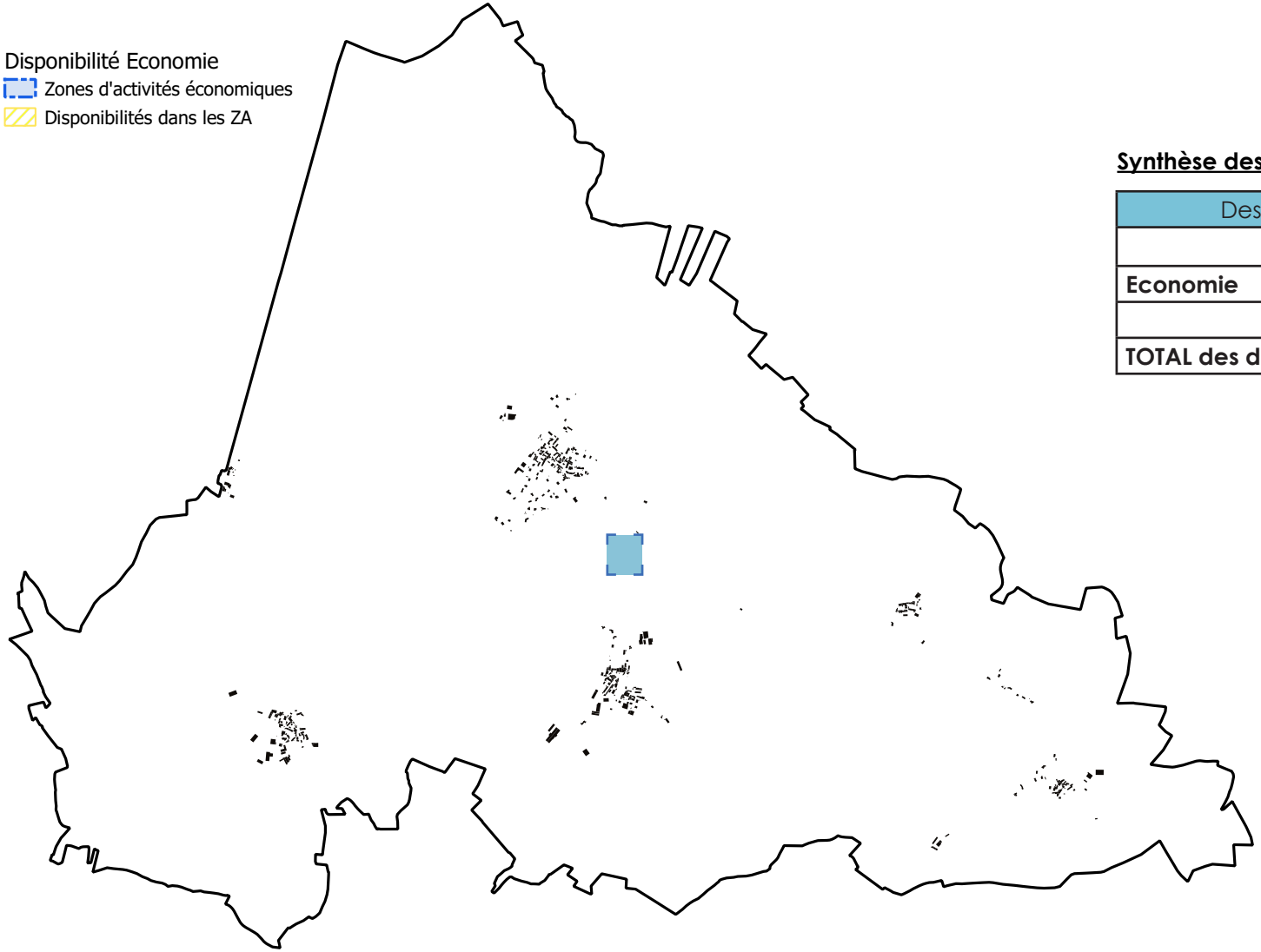

Synthèse des disponibilités foncières

Destination	Disponibilités
Economie	0 ha
TOTAL des disponibilités	0 ha

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La commune de Vieille Brioude

La commune de Vieille Brioude, soumise au RNU, possède une zone d'activités au nord sur son territoire (11,3 ha), elle est saturée depuis des années et donc aucune disponibilité foncière est possible.

Synthèse des disponibilités foncières

Destination	Disponibilités
Economie	-
TOTAL des disponibilités	-

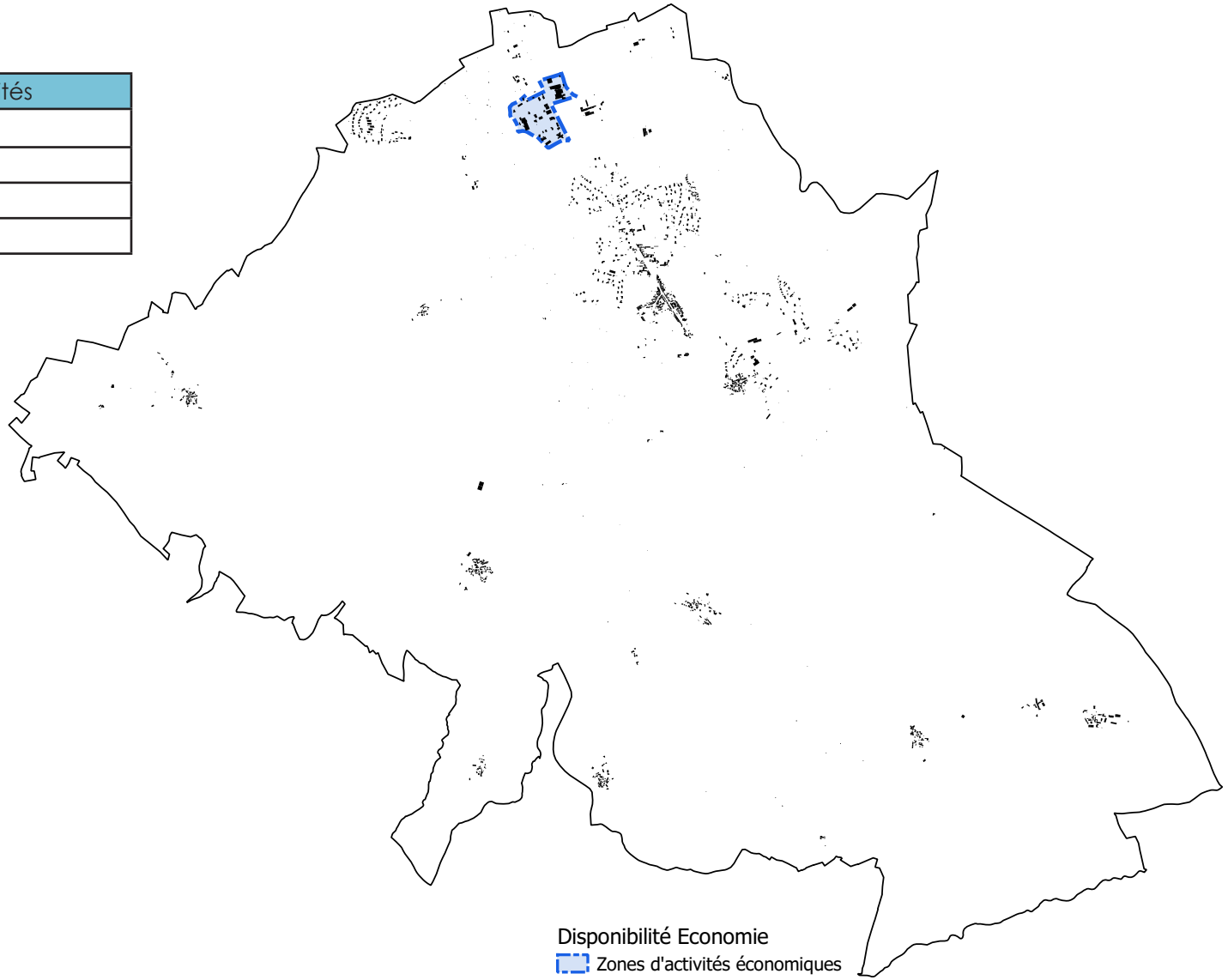

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des disponibilités foncières à destination d'habitat

Communes avec un document d'urbanisme en vigueur

Une analyse des disponibilités foncières a été réalisée sur les communes possédant un document d'urbanisme en vigueur. Sur chacun des documents, un recensement des disponibilités foncières à vocation d'habitat a été effectué à partir du zonage actuel*.

Communes	Type de document d'urbanisme (DU)	Surface disponible à vocation d'habitat	Rappel des surfaces consommés (2009-2021)
Blesle	Carte Communale	17,6 Ha	4,0
Brioude	PLU	36,1 Ha	25,6
Cohade	PLU	13,1 Ha	7,2
Fontannes	Carte Communale	12,1 Ha	5,9
Javaugues	Carte Communale	2,1 Ha	1,8
Lamothe	PLU	20,1 Ha	5,6
Paulhac	PLU	10,2 Ha	5,3
Saint Beauzire	PLU	5,3 Ha	4,4
Saint Géron	Carte Communale	7,6 Ha	5,0
TOTAL des 9 communes couvertes par un DU		**124,6 Ha**	**64,7**

Près de 125 ha ont été recensés sur les 9 communes couvertes par un document d'urbanisme, soit une disponibilité foncière représentant le double des surfaces consommées en douze ans à l'échelle des 27 communes de la CCBSA. Il en ressort un constat de documents d'urbanisme surdimensionnés par rapport à la consommation foncière réelle du territoire intercommunal.

Communes avec un ancien POS

Ce travail a également été réalisé sur les trois communes autrefois couvertes par un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Près de 115 ha ont été recensés sur les trois anciens POS du territoire.

Communes	Type de document d'urbanisme (DU)	Surface disponible à vocation d'habitat	Rappel des surfaces consommés (2009-2021)
Lorlanges	POS	18,5 Ha	7,8
Saint Laurent Chabreuges	POS	15,6 Ha	5,1
Vieille Brioude	POS	80 Ha	6,0
TOTAL des 3 communes couvertes par un POS		**114 Ha**	**18,9**

** La méthode a consisté à recenser les parcelles non construites des zones Urbanisées (U), A Urbaniser (AU) ainsi que des zones constructibles des cartes communales.*

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Communes au Règlement National d'Urbanisme

Une analyse des disponibilités foncières est également possible sur les communes soumises au RNU et à la loi Montagne. La loi Montagne stipule que l'on peut construire uniquement en continuité du tissu bâti existant. Cette continuité ne doit pas être interrompu par une **route, une rivière ou encore une haie**. Une analyse a donc pu être faite sur les communes au RNU et soumises à la loi Montagne en appliquant une zone tampon de 70 mètres en continuité des tissus bâtis. Le Conseil d'État a jugé qu'un secteur ne pouvait être regardé comme situé en continuité avec l'urbanisation dès lors qu'il est situé à quelques centaines de mètres d'un lieu-dit réunissant quelques constructions (CE, 14 décembre 1992, Commune de Saint-Gervais-les-Bains, n° 115359).
La notion de continuité est à interpréter différemment selon qu'il s'agit d'un projet de construction ponctuel dans une commune sans document d'urbanisme ou de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone dans une commune dotée d'un PLU ou d'une carte communale. La Communauté de communes a donc choisi une distance d'environ 70 mètres pour juger d'une continuité du tissu bâti existant.

Exemple analyse : Les Loyes à Léotoing

Exemple analyse : Lugeac à Lavaudieu

Cette analyse révèle donc une disponibilité de 250 ha recensés comme potentielles extensions urbaines dans les communes au RNU du territoire intercommunal.

L'analyse des disponibilités foncières sur les communes possèdant un document d'urbanisme, les communes au RNU (soumises ou pas à la loi Montagne, possèdant ou pas un ancien POS) conclut une disponibilité foncière d'environ 490 ha sur territoire intercommunal. Cette disponibilité représente 4 fois plus que la consommation d'espaces entre 2009 et 2021. Le PLUi se donne donc l'ambition de recadrer la disponibilité foncière en adéquation avec la consommation future d'espaces.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Synthèse des disponibilités foncières à destination de l'économie

L'analyse foncière portant sur les 8 communes ayant au moins une zone d'activités sur leur territoire permet d'apporter une comparaison entre la consommation foncière entre 2009 et 2021 et le foncier encore disponibles.

Communes	Foncier disponible dans les ZA (en ha)	Rappel du foncier consommé dans les ZA entre 2009 et 2021 (en ha)
Brioude	1,7	9,5
Blesle	1,8	-
Cohade	1,8	15,2
Espalem	0	1,4
Fontannes	0,9	0,2
Lamothe	2,5	0,5
Paulhac	-	-
Vieille Brioude	-	-
TOTAL des disponibilités	8,7	26,8

L'étude démontre qu'il y a un **besoin en foncier économique sur le territoire intercommunal**. En effet la consommation foncière dans les zones d'activités entre 2009 et 2021 est plus importante que le foncier économique disponible dans les zones d'activités existantes.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport